HISTOIRE

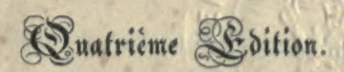
DES

RÉPUBLIQUES ITALIENNES
DU MOYEN AGE,

PAR

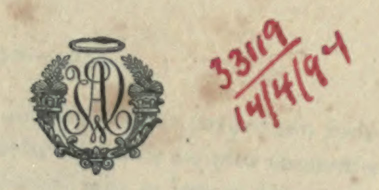
M. SIMONDE DE SISMONDI,

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT ET DE L'ACADÉMIE ROYALE DE PRUSSE,
DES ACADÉMIES ITALIENNE, DE WILNA,
DE CAGLIARI, DES GEORGOFILI, DE GENÈVE, DE PISTOIA, ETC.



Quatrième Édition.

TOME DOUZIÈME.



Bruxelles,

AUG. WAHLEN, LIBRAIRE-IMPRIMEUR DE LA COUR.
MÊME MAISON, LEIPZIG ET LIVOURNE.

M DCCC XXVI.

HISTOIRE

DES

RÉPUBLIQUES ITALIENNES

DU MOYEN AGE.

CHAPITRE CXX.

Nouvelles constitutions des républiques de Gênes et de Florence. L'indépendance italienne est sacrifiée par Clément VII et François Ier, dans les traités de Barcelone et de Cambrai. Couronnement de Charles-Quint à Bologne, et asservissement de l'Italie.

1528—1530.

A PEU PRÈS à l'époque où l'Italie alloit perdre son indépendance, on avoit vu renaître deux de ses plus anciennes républiques. Florence et Gênes, sans se laisser décourager par les calamités effroyables qui accabloient toute la contrée, s'efforçoient de réformer leur constitution. La peste éclaircissoit leur population, la famine épuisoit leurs ressources, la guerre menaçoit à chaque instant leur existence même, au moment où, se dérobant toutes deux à la tyrannie qui les avoit long-temps opprimées, elles cherchoient à se garantir du retour des mêmes malheurs, par la combinaison de lois nouvelles. Mais dans l'état de misère auquel 1528.

1528. l'Italie avoit été réduite par des guerres si longues et si désastreuses, ses forces ne lui suffisoient plus pour assurer par elle-même sa destinée; et les petits États dont elle étoit composée, pouvoient moins encore garantir, par leurs propres efforts, leur existence ou leur indépendance. Ils devoient succomber ou se maintenir, selon le sort de leurs alliés, plutôt que le leur; et si Florence et Gênes n'eurent point la même destinée, ce fut parce que l'une des deux cités avoit suivi le parti impérial, l'autre le parti français, et non point parce que la constitution de l'une étoit supérieure à celle de l'autre.

Avant même que Doria se fût présenté devant Gênes, les chefs des différens partis, qui s'étoient si long-temps combattus dans cette république; et qui, victimes de leurs divisions, se trouvoient tous réduits à une égale servitude, avoient senti qu'ils ne pouvoient plus trouver leur salut que dans une réconciliation sincère. Ils avoient eu des conférences entre eux; ils y avoient appelé tous les hommes qui, dans Gênes, avoient la réputation d'entendre les lois ou les affaires de l'État. Tous y avoient apporté le désir de la concorde; tous s'étoient montrés prêts à l'acheter par de grands sacrifices. Théodore Trivulzio, alors lieutenant du roi de France à Gênes, n'avoit montré aucune défiance de ces réunions : leur but avoué, de travailler à la pacification universelle, paroissoit légitime, dans une cité divisée en tant de partis (1). Il avoit trouvé dans la ville douze magistrats, créés l'année précédente, avec le titre de *réformateurs*; leur office devoit être de corriger les lois et de réconcilier les factions. Trivulzio ne les avoit point troublés dans leurs fonctions; aussi les réformateurs, pendant son gouvernement, mûrissoient-ils leurs projets de législation, sans prendre aucune mesure pour les mettre à exécution (2).

(1) *Bened. Varchi, Stor. Fior.* L. VII, p. 173.

(2) *Ibidem*, L. VII, p. 174.

Mais, lorsqu'André Doria eut forcé Barbesieux à éva- 1528.
cuer, avec sa flotte, le port de Gênes, et Théodore Trivulzio à se réfugier dans la citadelle, le sénat rassemblé chargea les réformateurs de donner à la patrie une constitution nouvelle, et surtout de faire disparoître jusqu'aux derniers signes des factions qui l'avoient si long-temps déchirée (1). Cependant, il ignoroit encore si Doria, à l'exemple de tous ses prédécesseurs, n'avoit pas remporté pour lui seul la victoire, et s'il ne comptoit pas se faire souverain de sa patrie. En effet, Charles-Quint, qui n'aimoit pas les républiques, et à qui le zèle pour la liberté rappeloit le soulèvement récent de ses royaumes d'Espagne, avoit offert à André Doria de le reconnoître pour prince de Gênes, et de le maintenir dans la possession de cet État : mais ce grand homme refusa constamment de s'élever aux dépens de sa patrie; il insista pour que sa constitution républicaine fût reconnue, et ne demanda d'autre grandeur que la reconnoissance de ses concitoyens (2).

Ce n'étoit presque jamais pour des intérêts qui leur fussent propres, pour des droits ou des priviléges disputés entre les diverses classes de citoyens, que les factions de Gênes avoient pris les armes. Depuis le milieu du quatorzième siècle, la première dignité de l'État avoit été réservée par la loi à un plébéien gibelin; et les factions guelfe et patricienne s'étoient soumises sans murmurer à cette constante exclusion. Toutefois l'une et l'autre avoient continué à exister et à prendre part aux violentes révolutions de l'État. Mais le point d'honneur de chacun se trouvoit bizarrement associé à un nom, plus encore qu'à un intérêt;

(1) *Bened. Varchi, Stor. Fior.* L. VII, p. 175.

(2) Le sénateur Baptiste Lomellini le remercia au nom de sa patrie; et la république lui fit élever une statue de marbre, avec cette inscription : « *Andreæ Auriæ civi optimo, felicissimoque vindici atque auctori publicæ libertatis, S. P. Q. G. posuere.* » *Bern. Segni.* L. II, p. 47. — *P. Bizarri.* L. XX, p. 476.

1528. les factions s'étayoient sur des haines personnelles, non sur des opinions. On comptoit dans Gènes des Guelfes et des Gibelins, des nobles et des citoyens, des grands et des petits bourgeois, des partisans des Adorni, et de ceux des Frégosi : chaque citoyen s'étoit rangé dans quelqu'une de ces divisions; chacun se croyoit grièvement offensé lorsque les prérogatives ou l'honneur de sa faction étoient en souffrance; il étoit peut-être par lui-même indifférent à la chose qui devoit le blesser, mais s'il n'en avoit pas témoigné de ressentiment, on l'auroit cru dépourvu d'honneur et de courage. C'étoit donc le plus souvent l'imagination, c'étoit un fatal préjugé, et non des offenses réelles, qui avoient soulevé, à tant de reprises, ce peuple fougueux, et qui l'avoient précipité de révolutions en révolutions. Aussi les réformateurs se crurent-ils obligés de changer bien plutôt les noms que les choses. S'ils pouvoient supprimer ceux des anciennes factions, ceux même des anciennes familles, qui étoient un gage de l'attachement de chaque famille à chaque faction, ils se croyoient assurés d'éteindre avec eux des passions qui n'avoient point d'aliment réel, et que le préjugé seul avoit entretenues.

De tout temps les familles puissantes avoient été dans l'usage, à Gênes, d'augmenter encore leur puissance, en adoptant d'autres familles moins riches, moins illustres, ou moins nombreuses, auxquelles elles communiquoient leur nom et leurs armes, qu'elles prenoient ainsi l'engagement de protéger, et qui, en retour, s'associoient à toutes leurs querelles. Les maisons dans lesquelles on entroit ainsi par adoption, étoient nommées des *Alberghi* (auberges), et il y avoit peu de maisons illustres qui ne se fussent ainsi recrutées à l'aide de quelque famille étrangère. Cet usage prépara au nouveau réglement par lequel les douze réformateurs réorganisèrent la république (1).

(1) *Petri Bizarri Sentinatis dissertatio de Reip. Genuens. statu et administ. in Grævii Thesauro.* T. I, P. II, p. 1453.

Ils supprimèrent, avant tout, la loi qui réservoit les magistratures plus éminentes aux citoyens de l'ordre populaire et aux Gibelins : ils voulurent que tous les anciens Génois contribuables et propriétaires fussent considérés comme égaux en droit; mais, pour se conformer à la vanité croissante du siècle, au lieu de les appeler citoyens, ils les nommèrent gentilshommes. Afin d'assurer davantage encore l'égalité entre eux, ils voulurent que tous ces gentilshommes fussent classés dans un petit nombre de familles; ils déclarèrent que toutes les familles qui avoient alors six maisons ouvertes à Gênes, seroient considérées comme des *Alberghi*, à la réserve seulement des Adorni et des Frégosi, dont ils vouloient supprimer les noms, comme rappelant trop de guerres civiles. Les autres, qui réunissoient cette condition, se trouvèrent au nombre de vingt-huit (1). Ils les obligèrent à adopter tout le reste des citoyens Génois qui pouvoient participer aux honneurs de l'État; de telle sorte cependant qu'ils mêlèrent et confondirent tout ce qui avoit été auparavant un sujet de distinction : ils firent entrer des Guelfes dans les maisons anciennement gibelines, et des Gibelins dans les guelfes; ils voulurent que dans chaque *albergo* on trouvât des nobles et des plébéiens, des hommes attachés auparavant au parti Adorni et d'autres au parti Frégosi; ils réveillèrent en même temps la vanité de chacune, en la liant à son nouveau nom de famille, et ils réussirent si bien que ceux que la loi avoit associés ensemble, commencèrent dès-lors à se regarder comme parens (2). 1528.

Cette division singulière de toute la république en vingt-

(1) Les noms de ces vingt-huit Alberghi furent : Auria (Doria), Calvi, Catani, Centurioni, Cibo, Cicada, Fieschi, Fianchi, Fornari, Gentili, Grimaldi, Grilli, Giustiniani, Imperiali, Interiani, Lercari, Lomellini, Marini, Negri, Negroni, Palavicini, Pinelli, Promontori, Spinola, Salvaghi, Sauli, Vivaldi, Ususmari.

(2) *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 508. — *Benedetto Varchi.* L. VII, p. 180.

1528. huit familles dura quarante-huit ans. Elle avoit mis un terme aux anciennes divisions; mais elle en laissa éclater d'autres, entre ce qu'on nomma l'ancienne et la nouvelle noblesse, et entre ces deux classes qui gouvernoient, et le peuple, qui étoit exclu du gouvernement. Pour apaiser cette dissension, qui avoit dégénéré en guerre civile, le pape, l'empereur et le roi d'Espagne, auxquels les Génois avoient déféré l'office de médiateurs, crurent devoir défaire l'ouvrage qui s'étoit fait au temps de Doria. Par la loi qu'ils publièrent le 17 mars 1576, les noms des *Alberghi* furent supprimés, et chaque ancienne famille fut invitée à reprendre son ancien nom (1).

Tous les gentilshommes génois, admis à participer aux honneurs de l'État, durent à leur tour avoir entrée au sénat, en qui résidoit la puissance souveraine. Ce sénat, en 1528, fut formé de quatre cents membres, qui se renouveloient par tour, et qui ne siégeoient qu'une année. Lorsqu'ensuite l'aristocratie devint plus étroite, on trouva plus juste et plus convenable d'appeler à la fois au sénat tous les gentilshommes qui avoient droit à la souveraineté. Ils étoient alors réduits au nombre de sept cents environ; et ils entrèrent au grand-conseil, dès qu'ils eurent accompli vingt-deux ans (2).

C'étoit à ce premier sénat ou grand-conseil qu'appartenoit l'élection d'un autre sénat composé de cent membres, qui fut plus tard porté à deux cents, et qui étoit renouvelé tous les ans. Le premier nommoit encore le doge, les huit conseillers de la seigneurie, et les huit procurateurs de la commune, dont l'office étoit bisannuel, et qui formoient entre eux le gouvernement. La nouvelle constitution, en supprimant les distinctions de naissance, ouvroit à André

(1) La loi est rapportée *in Grævii Thesauro Rer. Ital.* T. I, P. II, p. 1471.

(2) *Hieronymi de Marinis de Reipubl. Genuensis gubernatione.* Cap. II. *In Grævii Thesauro.* T. I, P. II, p. 1422, vers l'an 1657.

Doria l'accès à la dignité ducale, autrefois fermé aux gentilshommes; et en effet la reconnoissance publique paroissoit la lui destiner. Mais ce généreux citoyen croyoit essentiel de conserver à sa patrie la protection de Charles-Quint, en continuant à le servir et à commander ses flottes. Un tel emploi étoit incompatible avec la représentation de la souveraineté. Doria refusa donc la couronne ducale; et ce fut sur son refus seulement que les fonctions du doge furent réduites à deux ans, et que ses prérogatives furent limitées. Le premier qui en fut revêtu, fut Uberto Lazario Catani. On voulut que, des huit seigneurs qui formoient son conseil plus intime, il y en eût deux qui par tour résidassent dans le palais avec lui; on accorda aussi à tous ceux qui dorénavant auroient été doges, le droit de prendre place dans le conseil des procureurs de la commune. Enfin, on voulut que cinq censeurs suprêmes ou syndics conservassent une sorte d'inspection sur toutes les magistratures, la marche constitutionnelle de toutes les autorités, et leurs rapports entre elles. André Doria fut le premier de ces syndics; et, par une exception qui lui étoit personnelle, on voulut que cette place lui fût conférée pour la vie. Ses collègues ne devoient demeurer que quatre ans en fonctions (1). 1528.

La constitution de Gênes, telle qu'elle venoit d'être réformée, étoit purement aristocratique. Elle établissoit l'égalité, mais seulement entre les nobles; elle limitoit à un nombre, proportionnellement assez petit, d'individus et de familles, une souveraineté qui s'étendoit non-seulement sur une très-grande ville, mais sur les deux Rivières, et sur toute la province de Ligurie. Le peuple génois, sans

(1) *Bened. Varchi, Stor. Fior.* L. VII, p. 181. — *Petri Bizarri dissert. de Reip. Genuens. admin. Thesaur. Ital.* T. I, P. II, p. 1453 et seq. — *Continuat. Uberti Folietæ a Paulo fratre.* L. XII, p. 741. — *Jacobi Bonfadii Annales Genuens.* L. I, p. 1341, *in Grævii Thesauro.* T. I, P. II. — *Filippo Casono Annali di Genova.* T. II, L. III, p. 45 et seq.

1528. influence sur la caste qui s'étoit attribué le droit de le gouverner, ne pouvoit nullement se regarder comme représenté. Les longues habitudes d'une démocratie, l'opinion publique, et le respect pour d'anciens souvenirs, empêchèrent, il est vrai, l'aristocratie génoise de devenir aussi exclusive que celle de Venise ou de Lucques. Jusqu'à la fin de la république, on introduisit fréquemment dans le conseil, et même avec une sorte de régularité, des hommes nouveaux, et de la ville et des Rivières (1). On les associoit ainsi aux prérogatives des gouvernans; mais on ne donnoit point en eux des défenseurs au peuple. D'ailleurs les familles anciennes, ou s'éteignoient tout-à-fait, ou produisoient un moindre nombre de sujets; le cercle où tous les pouvoirs étoient enfermés devenoit chaque jour plus étroit; et la république, en vieillissant, s'éloignoit toujours plus de cette liberté dont elle maintenoit encore le nom.

La constitution florentine, de son côté, participoit de cet esprit d'aristocratie que l'orgueil enfante, et qui ne tarde pas à s'introduire dans les familles mêmes qui se sont illustrées en fondant la liberté. Le premier sentiment qui avoit dirigé les Florentins dans l'organisation de leur ancienne république, avoit été le désir de faire concourir toutes les volontés, comme toutes les forces, à la défense de l'État et à son administration. A mesure cependant que la liberté rendoit la ville plus prospérante, le commerce, les manufactures, le sentiment seul de la sécurité, faisoient paroître dans la république des hommes nouveaux, qui venoient s'y établir de la campagne, ou s'y réfugier des États voisins, ou qui s'élevoient du sein des classes tout-à-

(1) La loi *permettoit* au sénat d'admettre, chaque année, sept habitans de la ville, et trois des Rivières, au corps de la noblesse, pourvu qu'il limitât son choix à ceux qui, par leur naissance, leurs mœurs, et les services rendus à l'État, pouvoient être estimés déjà égaux aux nobles. *Filippo Casoni, Ann. di Genova.* T. II, L. III, p. 46.

fait pauvres, dont l'existence étoit presque ignorée. Les anciens citoyens n'avoient pas cessé d'être jaloux de ceux qui venoient ainsi partager leurs prérogatives ; et le maintien des droits exclusifs à la souveraineté, que les uns prétendoient, que les autres ne vouloient pas admettre, avoit été la cause de plusieurs dissensions. 1528.

Lorsque la république fut de nouveau constituée en 1527, le principe de limiter le droit de cité à ceux qui le tenoient par héritage de leurs aïeux, fut reconnu par tous les partis. On ne regarda comme citoyens florentins que ceux qui purent prouver que leurs ancêtres avoient été admis aux trois offices majeurs, de la seigneurie, du collége, et des bons-hommes. On ne tint même aucun compte de cette admission, si elle avoit été accordée par le gouvernement des Médicis, de 1512 à 1527, parce qu'on assura que, pendant cet espace de temps, plusieurs hommes nouveaux avoient obtenu l'entrée dans les colléges pour de l'argent, tandis qu'aucun n'avoit été habilité aux emplois par le scrutin d'une magistrature libre (1). Ainsi, au nom de la démocratie et de la liberté, les Florentins prononcèrent une exclusion sévère contre tous ceux qui n'appartenoient pas à une classe assez peu nombreuse. En effet, les habitans du territoire florentin n'avoient aucune part à la souveraineté, qui étoit réservée aux seuls citoyens de la ville. Parmi ceux-ci, on ne tenoit encore aucun compte de ceux qui ne payoient pas les impositions directes, et qu'on désignoit par le nom de *non sopportanti.* Quant à ceux qui étoient inscrits dans les livres de la communauté, et qui payoient la décime, lorsqu'ils arrivoient à l'âge de vingt-quatre ans, avant lequel ils ne pouvoient entrer au grand-conseil, ils devoient prouver que le nom de leur père ou de leur aïeul avoit été mis dans les bourses, d'où l'on tiroit au sort les trois magistratures suprêmes, et ensuite ils devoient être approuvés par la seigneurie au scrutin secret ;

(1) *Giovanni Cambi, Ist. Fior.* T. XXIII, p. 1.

1528. ce qui leur donnoit le rang de *statuali*, ou citoyens actifs. Tous les citoyens étoient enfin partagés entre les quatorze métiers inférieurs et les sept supérieurs. Les premiers, ou *le arti minori*, avoient en partage le quart des honneurs publics, et *le arti maggiori* les trois quarts; mais cette division, qui paroissoit inégale, étoit favorable aux métiers inférieurs. Il ne restoit plus qu'un petit nombre d'anciens citoyens immatriculés dans les arts inférieurs; et, s'ils avoient été mis sur le même niveau que les autres, ils n'auroient pas obtenu ce quart des emplois qui leur étoit assuré (1).

Tandis que la population de l'État florentin n'étoit pas fort inférieure à un million d'habitans, on ne voyoit jamais siéger plus de deux mille cinq cents citoyens dans le grand-conseil : cette assemblée ne représentoit point le reste de la nation; elle étoit vraiment souveraine en son propre droit plutôt qu'au nom du peuple : néanmoins il suffisoit que le pouvoir fût exercé par un corps aussi nombreux, pour intéresser la nation tout entière à ses délibérations, et donner aux Florentins les avantages d'un gouvernement populaire.

Mais tous les membres du grand-conseil ne goûtoient pas également cette popularité. On y distinguoit deux partis : à la tête du premier, ou de celui des grands, se trouvoit le gonfalonier Nicolas Capponi. Ces hommes enivrés d'orgueil par leurs fortunes colossales, par la pompe dont ils étoient entourés dans leurs palais, par les emplois éminens qu'ils avoient obtenus dans l'Église, les chapeaux de cardinaux, les évêchés ou les gouvernemens de provinces dont leurs fils ou leurs frères étoient décorés, dédaignoient de reconnoître leurs égaux parmi la masse des citoyens florentins, et s'efforçoient de rapprocher la république de la constitution oligarchique de Venise, alors l'objet de l'admiration de tous. A la tête de la faction populaire opposée à celle-ci,

(1) *Jacopo Nardi, Ist. Fior.* L. VIII, p. 336.

se trouvoit Baldassar Carducci, docteur en droit, qui jouissoit d'une grande réputation, et qui, ayant été exilé par les Médicis, avoit fixé pendant quelque temps sa résidence à Padoue, où le pape Clément VII l'avoit fait arrèter. Malgré son âge très-avancé, Carducci se faisoit encore remarquer par l'impétuosité de son caractère et son animosité contre Capponi et tous les grands, autant que par ses talens (1). Ce fut un triomphe pour le parti aristocratique, que de lui avoir fait décerner l'ambassade de France, qui l'éloignoit de sa faction. Il y mourut durant sa légation, pendant le siége de Florence (2). 1528.

Dans le même parti extrême, on distinguoit encore Dante de Castiglione, qui, bien plus ennemi des Médicis que de l'aristocratie, s'efforçoit d'ouvrir entre eux et sa patrie une telle brèche, qu'elle ne pût jamais se refermer. Un jour, avec une troupe d'hommes masqués, mais qu'on avoit reconnus sous leur masque, il entra de vive force dans le temple de l'Annonciation, l'un des plus riches de Florence; il y renversa avec ses compagnons les statues de Laurent et de Julien de Médicis, de Léon X et de Clément VII. Ces forcenés les brisèrent avec outrage; ils arrachèrent ensuite les armes des Médicis des églises de Saint-Laurent, de Saint-Marc et de Saint-Gallo, édifiées ou restaurées par cette famille; ils regardoient ces emblèmes comme des monumens d'une servitude qu'ils vouloient effacer: ils méprisoient la politique de Nicolas Capponi, qui craignoit de pousser à bout Clément VII; et encore qu'ils fussent connus, le gouvernement n'osa point les punir de cette violation de l'ordre public (3).

Nicolas Capponi étoit vraiment attaché à la liberté; mais son caractère doux, avec quelque mélange de foiblesse, le

(1) *Bened. Varchi.* L. III, p. 170-176. — *Bern. Segni.* L. I, p. 14, 29. — *Filippo de' Nerli.* L. VIII, p. 162.

(2) *Filippo de' Nerli.* L. VIII, p. 177.

(3) *Bernardo Segni, Ist. Fior.* L. I, p. 19.

1528. portoit à ménager le pape et les hommes qui avoient été puissans sous le gouvernement des Médicis, tels que François Guicciardini, François Vettori et Mattéo Strozzi : il auroit voulu que la république, en secouant leur joug, leur conservât encore des égards, et ne provoquât point leur ressentiment; et il avoit ainsi fortifié son parti de tous ceux qui étoient secrètement attachés aux Médicis, ou qui craignoient les vengeances du peuple. Il comptoit également parmi ses adhérens une autre classe d'hommes qui n'avoient aucun rapport avec les précédens; c'étoient les anciens *piagnoni*, ou les sectateurs du frère Jérôme Savonarola. Capponi avoit été lui-même un des disciples de ce moine, et il n'avoit pas interrompu ses pratiques de dévotion exagérée, même sous le précédent gouvernement, qui étoit peu favorable aux bigots. Les partisans des Médicis, qu'on nommoit *Palleschi* ou *bigi*, avoient conservé long-temps l'aversion la plus décidée pour les fauteurs de Savonarola, qu'ils appeloient *piagnoni* et hypocrites; mais un intérêt commun les réunit sous les étendards de Capponi, et ils renouvelèrent bientôt l'alliance secrète qui attache les uns aux autres les partisans du despotisme, ceux de l'aristocratie et ceux de la superstition.

Les calamités qui frappèrent Florence pendant la première année du gouvernement de Capponi, contribuèrent tout ensemble à augmenter son crédit, et à développer en lui l'enthousiasme religieux. La peste avoit été apportée de Rome à Florence dès l'année 1522, par un homme du peuple qui s'étoit dérobé aux gardes de santé. Quoiqu'elle fût renfermée alors dans un petit nombre de rues, qu'on sépara soigneusement d'avec les autres, l'effroi fut extrême dans toute la ville, et la plupart des citoyens riches cherchèrent un refuge ou dans leurs maisons de campagne, ou dans les pays lointains. La peste, suspendue pendant les grandes chaleurs, reparut l'année suivante après des prédications où un grand concours de peuple s'étoit trouvé

réuni. Elle se renouvela en 1527, mais avec bien plus de violence encore, à la suite de la procession qui avoit été ordonnée pour le recouvrement de la liberté. Dans l'intervalle, elle n'avoit jamais entièrement cessé; et pendant les six ans que durèrent ses ravages, on estima qu'elle avoit emporté soixante mille personnes dans Florence, et à peu près autant dans son territoire (1). 1528.

L'émigration, qui avoit été très-grande dans la première année, ne s'étoit pas renouvelée dans les suivantes : les uns s'étoient accoutumés au danger; les autres ne se trouvoient plus assez riches pour supporter de si grandes dépenses. Mais en 1527, lorsqu'on vit, dès le commencement de juillet, mourir environ deux cents personnes par jour à Florence, qu'il en mourut trois et quatre cents par jour pendant le mois d'août, et pendant trois jours de suite plus de cinq cents, l'effroi contraignit tous les gens aisés à s'enfuir de nouveau (2). Il devint impossible de rassembler ou les conseils ou les colléges de la seigneurie; et toutes les résolutions demeurèrent invalides pour n'avoir pas été sanctionnées par un nombre suffisant de suffrages. La seigneurie, pour sortir de cet état d'anarchie, fit sommer de se rendre à leur poste au grand-conseil, tous les membres du conseil des quatre-vingts, et tous les citoyens revêtus de quelque magistrature. Elle vouloit se faire autoriser à négliger pendant le temps de la peste, les formes ordinaires de la législation. Mais cette assemblée se composa à peine de quatre-vingt-dix citoyens qui, dispersés dans l'immense salle du conseil, se tenoient aussi loin qu'ils pouvoient les uns des autres, pour éviter toute communication. Des amis, des parens, qui, depuis le commencement de la maladie, avoient vécu dans la réclusion, se revoyoient pour la première fois dans cette salle. Ils apprenoient les uns des au-

(1) *Bened. Varchi*. L. VII, T. II, p. 203-215. — *Bern. Segni*. L. I, p. 19. Il porte la mortalité à 250,000 personnes dans l'État florentin.

(2) *Bened. Varchi*. L. VII, p. 212.

1528. tres la mort de ceux qui leur avoient été les plus chers, et l'on entendoit partir des soupirs et des sanglots de chacun de ces bancs presque déserts. L'autorité, demandée par le gonfalonier, lui fut volontiers accordée par cette assemblée ; et la seigneurie administra dès-lors la république, tant que dura la peste, sans consulter les conseils. La veille de la fête de l'Assomption, la maladie parut considérablement diminuée, et elle avoit presque absolument cessé à la fête de la Toussaint (1).

Il n'y avoit pas long-temps que la peste avoit terminé ses ravages, lorsque, dans une des premières séances du grand-conseil, le 9 février 1528, Nicolas Capponi s'anima en parlant des châtimens de Dieu et de ses compassions : il harangua presque dans les mêmes termes qu'employoit autrefois le père Savonarola dans la chaire ; et il termina son discours en se jetant à genoux, et implorant à haute voix la miséricorde de Dieu. Le conseil fut entraîné par son exemple, et répéta aussi à genoux le cri de miséricorde ; il décréta ensuite, sur la proposition de Capponi, que le Christ seroit déclaré roi perpétuel de Florence ; et il fit placer sur la porte principale du palais public une inscription qui constatoit cette nomination. Mais ceux mêmes qui n'osoient pas s'opposer à Capponi, dans ses extases religieuses, de peur de se faire soupçonner d'impiété, le tournoient ensuite en ridicule, ou l'accusoient d'hypocrisie dès qu'ils étoient dispersés (2).

Malgré l'éloignement que ressentoient pour Capponi les amis les plus ardens de la liberté, il fut confirmé, le 10 juin 1528, pour exercer une seconde année l'office de gonfalonier ; et cette élection fut vue en général avec plai-

(1) *Jacopo Nardi, Ist. Fior.* L. VIII, p. 339. — *Comment. di Filippo de' Nerli.* L. VIII, p. 168.

(2) *Bened. Varchi.* T. II, L. V, p. 53. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 340. — *Filippo de' Nerli.* L. VIII, p. 170. — *Bern. Segni.* L. I, p. 31 — *Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 5.

sir par le peuple, qui reconnoissoit, dans le chef de l'état, de la modération, du désintéressement, et de l'amour pour le bien public (1). Pendant son administration, il avoit cherché à porter la réforme dans trois des branches les plus importantes du gouvernement, la justice, les finances et la guerre; et il avoit réussi tout au moins à rendre plus tolérables des institutions auparavant fort vicieuses. 1528.

On avoit jusqu'alors éprouvé que les délits politiques n'étoient jamais jugés à Florence avec impartialité, et quoique la connoissance en eût été attribuée alternativement au podestat, à la seigneurie, aux Huit de balie et au grand conseil, les sentences n'avoient jamais été que le triomphe d'un parti sur l'autre : une loi fut portée, au mois de juin, pour attribuer la connoissance par appel, de tous les délits politiques et militaires, à un tribunal nouveau nommé *la quarantie*. On le composa de quarante membres tirés au sort, pour chaque cas particulier, dans le conseil des quatre-vingts; et on y trouva l'avantage d'avoir des juges, nommés originairement par le peuple, que les délinquans ne connoissoient pas d'avance. La loi qui établissoit la quarantie, assuroit en même temps la prompte décision des causes portées devant elle (2).

La manière d'asseoir les impositions avoit été de tout temps presque absolument arbitraire; et il étoit peut-être impossible d'éviter entièrement cet inconvénient dans une république mercantile, où le plus pesant fardeau devoit porter sur les profits du commerce, et où toute déclaration de fortune, en ébranlant le crédit des marchands, auroit été fort odieuse. L'impôt territorial reposoit sur un cadastre fait avec beaucoup de soin. Les impôts indirects, de leur nature, sont en apparence volontaires, et n'altèrent

(1) *Bened. Varchi*. L. VI, p. 133. — *Bern. Segni*. L. I, p. 31. — *Fil. de' Nerli*. L. VIII, p. 171.

(2) *Bened. Varchi*. L. IV, T. I, p. 191. — *Jacopo Nardi*. L. VIII, p. 337. — *Bernardo Segni*. L. I, p. 25.

1528. point la liberté: mais l'impôt direct sur la fortune mobilière, ou sur leurs profits inconnus du commerce, étoit celui qu'il étoit le plus difficile de régler; il étoit réservé pour les besoins urgens et les subventions extraordinaires. Voici le procédé auquel on s'arrêta pour en faire la répartition. Le grand-conseil, après avoir décrété la somme qu'on leveroit de cette manière, nommoit vingt citoyens, auxquels il imposoit l'obligation de répartir la somme fixée entre tous les contribuables. Il exigeoit, sous des peines sévères, que leur opération fût achevée dans un nombre de jours déterminé; et il établissoit un *minimum* et un *maximum* pour chaque cote de contribution. Ces commissaires faisoient leur travail chacun séparément, et remettoient ensuite aux moines de quelque couvent désigné par un décret public, chacun un rôle des contribuables, avec la somme qu'ils lui avoient arbitrairement imposée. Les moines, pour déterminer la contribution d'un citoyen, réunissoient les vingt propositions des commissaires à son égard, ils écartoient d'abord les six plus fortes et les six plus foibles, comme ayant pu être suggérées par la haine ou par la faveur, puis ils additionnoient les huit moyennes, et divisoient la somme par huit. Ils étoient sous le serment du secret pour tout ce travail; et après l'avoir terminé, ils en brûloient tous les matériaux (1).

Enfin, la troisième réforme apportée par ce gouvernement aux lois de Florence étoit destinée à donner à la république des habitudes plus militaires : celle-ci étoit moins que les autres l'ouvrage du gonfalonier. Nicolas Capponi, soit en raison de son caractère pacifique et de son âge, soit par économie, s'étoit opposé à ce qu'on augmentât les fortifications de Florence, et à ce qu'on adoptât le plan dispendieux qu'avoit suivi Clément VII lorsqu'il étoit encore cardinal. Il répétoit souvent qu'une petite armée ne seroit pas assez puissante pour prendre Florence, et

(1) *Commentari di Filippo de' Nerli.* L. VIII, p. 165.

qu'une grande ne pourroit pas subsister assez long-temps 1528.
dans le pays pour entreprendre le siége de la capitale (1). Mais il ne put résister entièrement à l'ardeur militaire qui s'étoit emparée de la nation. Une troupe de trois cents jeunes gens, des premières familles, s'étoit formée volontairement pour la garde du palais : elle étoit composée des partisans les plus ardens de la liberté, auxquels Capponi se rendit bientôt suspect par ses ménagemens pour les Médicis. Le gonfalonier, qui s'étoit long-temps opposé à ce qu'on armât le peuple florentin, finit par en faire lui-même la proposition, pour se donner un appui contre la garde du palais. Cette proposition passa en loi le 6 novembre 1528 (2).

La garde urbaine devoit être composée de quatre mille citoyens, âgés de dix-huit à quarante-cinq ans, tous issus de familles qui avoient droit de siéger au grand-conseil. Cette garde étoit partagée en seize compagnies, sous les ordres des seize gonfaloniers qui formoient le collége de la seigneurie. Elle prêta serment de fidélité à la république, au milieu d'un peuple orgueilleux de recevoir de nouveau des armes ; et elle reconnut pour chef Stéfano Colonna de Palestrina, qui fut chargé de l'organiser. La richesse de ses habits et de ses équipages lui inspiroit une confiance en elle-même, nouvelle pour des Florentins. Après sa création, le conseil décida enfin, contre l'avis du gonfalonier, de terminer les fortifications de Florence ; mais pour employer moins de monde à les garder, on en diminua le circuit. Michel-Ange Buonarotti ne dédaigna point d'en donner le plan, après avoir consulté des militaires distingués ; et le premier des artistes consacra son génie au premier des arts, celui de la défense de la patrie (3).

Mais tandis que la république se préparoit avec tant

(1) *Jacopo Nardi*. L. VIII, p. 335. — *Bened. Varchi*, L. VII, T. II, p. 188.

(2) *Bened. Varchi*. L. VII, p. 190. — *Bern. Segni*. L. II, p. 36.

(3) *Jacopo Nardi, Ist. Fior.* L. VIII, p. 337, 338.

1528. d'ardeur à défendre sa liberté, elle se trouvoit, par une circonstance singulière, engagée dans une même ligue avec le prince qu'elle devoit le plus craindre. Le but principal de son alliance avec François Ier, Henri VIII et la république de Venise, étoit de forcer Charles-Quint à remettre Clément VII en liberté; et cependant Clément VII étoit l'homme que les Florentins redoutoient le plus. Dès le moment de la révolution, en 1527, les Florentins auroient pu être tentés de s'attacher à l'alliance de l'empereur, qui, dans ce moment, tenoit prisonnier le pape leur ennemi, et qui montroit un si grand acharnement contre la maison de Médicis : mais ils conservoient pour la nation française la plus tendre affection ; ils avoient pu la comparer aux Allemands, aux Espagnols, aux Suisses, qui avoient si long-temps combattu en Italie, et ils l'avoient toujours trouvée humaine, loyale et généreuse. C'étoit en vain que leurs politiques, Macchiavelli, Guicciardini, Vettori et Capponi, leur avoient représenté qu'ils ne devoient pas confondre la nation avec son chef; qu'autant celle-ci étoit en général brave et fidèle, autant son gouvernement se jouoit sans scrupule de sa foi, comme ils l'avoient éprouvé eux-mêmes dans la guerre de Pise, dans celle de la ligue de Cambrai, et dans les négociations avec l'Espagne. Les manières et les discours chevaleresques de François Ier rendoient tous ces avertissemens inutiles. Les Florentins avoient mis en lui toute leur confiance (1): ils s'étoient dépouillés du nécessaire pour lui payer des subsides, et pour recruter son armée à Naples, tandis qu'eux-mêmes étoient accablés par la peste et par la famine. Leurs Bandes Noires, qu'ils lui avoient envoyées, avoient été long-temps le nerf de cette armée; elles avoient été entièrement dissipées à son service. Lorsqu'ils apprirent le désastre de Lautrec devant Naples, et ensuite la révolu-

(1) *Bernardo Segni.* L. I, p. 14. — *Bened. Varchi.* L. III, p. 150, et L. V, p. 11. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 341.

tion de Gênes, leur douleur et leur effroi furent extrêmes. 1528.
Cependant ils crurent impossible qu'un héros pour lequel ils s'étoient sacrifiés les abandonnât : l'événement fit voir que Macchiavelli, Capponi et Alamanni avoient mieux connu le roi que ne faisoit le peuple.

Luigi Alamanni étoit ami d'André Doria; il avoit vu avec joie un gouvernement libre établi à Gênes; et lui qui avoit été proscrit pour avoir conjuré contre Clément VII, alors cardinal de Médicis, ne devoit pas être suspect de partialité pour ce pontife. D'autre part, André Doria désiroit vivement sauver la liberté florentine; il s'inquiétoit profondément pour sa patrie de la jalousie des États despotiques, et il apprécioit tous les dangers que couroit Gênes, si elle survivoit presque seule aux républiques détruites de l'Italie. Il fit sentir à Alamanni combien les Français conservoient peu de chances de demeurer victorieux, combien surtout les Florentins couroient de risques d'être abandonnés par François I[er], aux premières ouvertures de paix. Il l'avertit en confidence que Clément VII consentoit à se réconcilier avec l'empereur, si Florence lui étoit cédée en récompense, tandis que Charles-Quint n'attendoit, pour donner son consentement, que de savoir si les Florentins ne lui feroient aucune offre. Luigi Alamanni, sur ces premières ouvertures, fut envoyé, par la seigneurie à Barcelone. Il en revint en hâte pour annoncer au gouvernement, que s'il vouloit prévenir la signature du traité du pape, il n'avoit pas un moment à perdre; que toutefois André Doria promettoit encore, en raison de son crédit auprès de l'empereur, de faire garantir la liberté et la sûreté de la république, pourvu qu'elle se hâtât de traiter. Plusieurs délibérations et consultations secrètes, soit entre les membres du gouvernement, soit avec les hommes d'état qui n'étoient pas actuellement en place, furent tenues à cette occasion; enfin le gonfalonier soumit la délibération à la seigneurie, aux Dix de la guerre,

1528. et à ce qu'on nommoit la *pratica secreta*, dont il désignoit lui-même les membres, pour lui servir de conseillers. Anton-Francesco Albizzi exposa, dans un discours écrit, les avantages de la réconciliation avec l'empereur : on n'écouta sa lecture qu'avec impatience. Thomas Sodérini, en lui répondant, réveilla l'ancien amour des Florentins pour la France, et entraîna tous les suffrages ; en sorte que la négociation fut rompue, et qu'Alamanni lui-même crut plus prudent de s'éloigner (1).

Depuis la rupture du traité de Madrid, François Ier n'avoit jamais eu de plus ardent désir que de renouer les négociations, pour retirer ses enfans de captivité. Il s'étoit livré quelque temps à l'espérance d'y réussir par les victoires de Lautrec; mais bientôt il avoit retenu à ce général les fonds qu'il lui avoit promis, et il avoit causé ainsi la ruine de son armée. Sa négligence et ses dissipations avoient été la cause première du désastre des Français devant Naples; mais ce désastre acheva, à son tour, de le jeter dans le découragement, et de le disposer à accepter tous les partis qui pourroient rétablir une paix dont il sentoit si fort le besoin.

Il ne restoit plus au roi d'autre armée en Italie que celle de François de Bourbon, comte de Saint-Paul; celle-ci étoit bien plus foible qu'on ne l'avoit annoncé, et composée de plus mauvaises troupes qu'aucune des précédentes : le roi lui envoyoit moins d'argent qu'il ne lui en avoit promis; et comme Bourbon étoit prodigue et négligent, il s'approprioit une partie de cet argent, et laissoit voler le reste à ses subalternes. IL se brouilla avec le duc d'Urbin, qui, de son côté, se refusoit à toute action un peu hasardeuse. Il ne sut ni secourir Gènes, ni assiéger Milan, quoiqu'Antonio de Leyva n'eût plus qu'un très-petit nombre des soldats. Il échoua dans une tentative peu honorable pour

(1) *Bernardo Segni*, *Ist. Fior.* L. II, p. 52-56.

enlever André Doria à sa maison de campagne (1). Il ne 1529.
réussit pas mieux à empêcher deux mille Espagnols, de ceux que leur extrême dénuement faisoit nommer *Bisogni*, de se rendre à Milan, encore qu'ils eussent débarqué à Gênes, sans habits, sans souliers, sans armes, sans paye et sans vivres; et tous ses exploits se bornèrent à la prise des trois châteaux de Sarravalle, Sant-Angelo, et Mortara (2).

La campagne de 1529 avoit commencé, et les Milanais s'étoient trouvés exposés à un redoublement d'oppression, parce que les deux mille *Bisogni* étoient arrivés à Milan au mois d'avril, et qu'il avoit fallu les pourvoir de tout. Souvent ils arrêtoient en plein jour les citoyens dans les rues, pour se faire donner leurs habits, leurs souliers, leurs chapeaux; et lorsqu'on en portoit des plaintes à Antonio de Leyva, il n'y répondoit que par des plaisanteries (3). Pendant ce temps Saint-Paul avoit joint son armée à celle du duc d'Urbin et à celle de François Sforza; mais toutes trois s'étoient trouvées beaucoup plus foibles que les généraux ne l'avoient annoncé, tous les cadres étoient incomplets, et chaque corps ne comptoit pas la moitié des hommes qu'il auroit dû avoir. Après être demeurés quelque temps près de Milan, pour couper les vivres à cette grande ville, les trois généraux sentirent la nécessité de se séparer; ils partirent de Marignan, les Vénitiens pour Cassano, le duc de Milan pour Pavie, et le comte de Saint-Paul pour Landriano (4).

Le comte de Saint-Paul arriva le samedi soir 19 juin, à Landriano : cette bourgade bâtie à douze milles de Milan,

(1) *Bern. Segni.* L. II, p. 48. — *Pauli Jovii Hist. sui temp.* L. XXVI, p. 79. — *Jacobi Bonfadii Ann. Genuens.* L. I, p. 1344. — *Galeatius Capella.* L. VIII, p. 689.

(2) *Bened. Varchi.* L. VIII, p. 287.

(3) *Galeatius Capella.* L. VIII, f. 89.

(4) *Pauli Jovii Hist. sui temp.* L. XXVI, p. 81. — *Galeatius Capella.* L. VIII, f. 90.

1529. et à une moindre distance de Pavie, est traversée par un bras de l'Olona, qui d'ordinaire contient fort peu d'eau; mais des pluies violentes grossirent tellement la rivière, qu'il devint impossible de faire passer l'artillerie. Saint-Paul y séjourna tout le dimanche, et Antonio de Leyva, qui en fut averti à Milan, résolut de l'y surprendre. Le lundi matin 21 juin, comme Saint-Paul avoit déjà fait partir son avant-garde sous les ordres de Guido Rangoni, et qu'il s'occupoit à faire passer son artillerie, avec environ quinze cents landsknechts et un petit corps de gendarmerie qui lui étoient restés, il fut attaqué à l'improviste par Antonio de Leyva, qui, absolument perclus de la goutte, étoit obligé de se faire porter au combat, par quatre hommes, sur une chaise. La gendarmerie française fit une résistance honorable; les landsknechts se battirent fort mal : Saint-Paul fut enfin fait prisonnier avec Jean-Jérôme de Castiglione, Claude Rangoni, Lignac, Carbon, et plusieurs autres hommes de marque. Après ce dernier échec, l'armée française se dissipa, et presque tous les soldats retournèrent en France (1).

Pendant ce temps la paix se négocioit à Cambrai. Dès le mois de mai, Charles-Quint et François I[er] étoient convenus d'envoyer dans cette ville, l'un sa tante, et l'autre sa mère. La première, Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, sœur du père de l'empereur, étoit gouvernante des Pays-Bas; la seconde, Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François I[er], avoit de tout temps eu le plus grand crédit sur son fils, qui lui avoit donné le titre de régente. Ces deux femmes, qui connoissoient tous les secrets de leur cour, qui disposoient de l'en-

(1) *Pauli Jovii Hist.* L. XXVI, p. 82.— *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 521. — *Galeatius Capella.* L. VIII, f. 91. — Mémoires de Martin du Bellay. L. III, p. 117-121. — *Bern. Segni.* L. III, p. 74. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 348. — *Bened. Varchi.* L. VIII, p. 289. — *Fr. Belcarii.* L. XX, p. 625. — *Paolo Paruta.* L. VI, p. 481.

tière confiance des souverains qu'elles représentoient, qui 1529.
étoient unies par un lien de parenté, qui avoient toutes deux beaucoup d'esprit, d'habileté, et d'habitude des affaires, résolurent d'écarter absolument de leur négociation toutes les formes qui retardent celles des diplomates. Elles se réunirent à Cambrai, le 7 juillet; elles se logèrent dans deux maisons contiguës, entre lesquelles elles ouvrirent une communication : elles eurent tous les jours des conférences sans témoins; et elles travaillèrent à la pacification des deux empires, avec une activité constante, et un secret impénétrable (1).

Cependant il importoit à François Ier de se présenter toujours à Charles-Quint comme le chef d'une ligue puissante, et de faire entrer dans la balance tout le poids de ses alliés d'Italie ; aussi ne cessa-t-il, pendant tout le cours de la négociation, de leur donner les assurances les plus positives, qu'il défendroit leurs intérêts avec autant de zèle que les siens propres. Il promit à diverses reprises, et même avec serment, à Baldassar Carducci, ambassadeur florentin, et à plusieurs de ses compatriotes, de ne jamais abandonner la république, et de ne signer jamais aucun traité sans l'y comprendre (2). Il assura en même temps qu'il étoit prêt à renouveler la guerre, et à entrer lui-même en Italie, si l'intérêt de ses alliés le demandoit; il annonçoit même qu'il conduiroit avec lui deux mille quatre cents lances, mille chevau-légers et vingt mille fantassins ; et il pressoit ses alliés, les Vénitiens, les Florentins, le duc de Milan et le duc de Ferrare, de lui promettre, de leur côté, mille chevau-légers et vingt mille fantassins. Il suivoit ces négociations avec d'autant plus d'ardeur, qu'il

(1) Mémoires de Martin du Bellay. L. III, p. 122. — *Bened. Varchi.* L. IX, T. III, p. 6. — *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 524. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 347. — *Fr. Belcarii.* L. XX, p. 626.

(2) *Benedetto Varchi, Stor. Fior.* L. VIII, T. II, p. 224; L. IX, T. III, p. 4 et 5.

1529. songeoit moins à exécuter ses promesses; et il cherchoit, par une étude constante, à confirmer la confiance que ses alliés avoient mise dans la franchise et la loyauté de son caractère (1).

Mais tandis qu'il s'efforçoit ainsi de tromper ses alliés, Clément VII, par une politique toute semblable, cherchoit à le tromper lui-même. Il vouloit pareillement se faire acheter à un haut prix par l'empereur, en se montrant à lui appuyé de tout le crédit de la sainte ligue; et au moment même où il donnoit aux États qui s'étoient armés pour sa délivrance, les assurances les plus précises de sa reconnoissance et de sa fidélité, il marchandoit avec Charles-Quint sur le prix pour lequel il les abandonneroit (2).

Clément VII se trouvoit associé, dans la sainte ligue, à des États contre lesquels il ne conservoit guère moins de ressentiment que contre Charles-Quint; ou plutôt l'idée de la puissance presque irrésistible de celui-ci, avoit presque absolument suspendu sa rancune, tandis qu'il ne pouvoit pardonner à des États plus foibles des offenses bien plus légères. Au moment de sa captivité, les Vénitiens s'étoient emparés de Ravenne et de Cervia, sous prétexte de les garder pour le Saint-Siége; mais depuis ils avoient refusé de rendre ces deux villes, et quelques instances que leur eût adressées Clément VII, soit par lui-même, soit par le roi de France, de quelques menaces qu'il les eût accompagnées, les deux villes étoient toujours occupées par des garnisons vénitiennes (3). Le duc de Ferrare étoit rentré en possession à main armée de Reggio, Modène et Rubbiéra; le Saint-Siége n'avoit d'autre droit sur ces villes

(1) *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 519. — *Bened. Varchi.* L. IX, p. 4. — *Paolo Paruta.* L. VI, p. 486.

(2) *Lett. de' Principi.* T. II, f. 151 et seq.

(3) *Paolo Paruta, Ist. Venez.* L. VI, p. 456. — *Lett. de' Principi.* T. II, f. 165 et passim. Lettre du pape à François Ier, du 9 juillet 1528, f. 105.

que ceux que pouvoit lui donner l'occupation violente qui 1529.
en avoit été faite par Jules II, puis par Léon X. Cependant Clément VII regardoit la reprise de ces villes par la maison d'Este, comme une usurpation; il s'adressoit alternativement à tous les souverains, pour qu'ils les fissent rendre au Saint-Siége, et il s'étonnoit de la protection que le duc Alphonse trouvoit en eux, après avoir recouvré ses États (1). Mais ceux contre lesquels le pape ressentoit le plus de rancune, étoient encore les Florentins. Il ne pouvoit leur pardonner ni le rétablissement de leur liberté, ni l'expulsion de sa famille, ni le renversement de ses statues, ni la persécution de ses partisans; il réclamoit auprès d'eux pour que sa nièce Catherine de Médicis, fille de Laurent, duc d'Urbin, lui fût rendue; et malgré l'entremise de la France, il n'avoit pas encore réussi à se la faire livrer (2). Aussi, depuis qu'il avoit recouvré sa liberté, n'avoit-il voulu par aucun acte public s'écarter de la neutralité, bien qu'il déclarât aux Français, que son seul motif pour ne pas se joindre ouvertement à la ligue, étoit l'état de misère et d'épuisement où il se trouvoit réduit (3).

Charles-Quint, de son côté, encore qu'il prît avec ses ennemis le ton d'un conquérant, désiroit secrètement terminer une guerre qui épuisoit ses finances, et qui, en réduisant ses peuples au désespoir, pouvoit enfin rendre leur mécontentement dangereux pour lui-même. D'ailleurs il étoit alarmé des progrès de la réforme en Allemagne, et de ceux des Turcs en Hongrie. Il ne pouvoit compter qu'un bonheur aussi inouï que le sien se soutînt sans interruption. Ses troupes, dépourvues d'argent, d'armes et de munitions, et souvent très-mal disciplinées, avoient triomphé de peuples nombreux, riches et aguerris; mais, dans une

(1) *Lettere de' Principi*. T. II passim, et special. f. 184.

(2) *Ibidem*, p. 167.

(3) *Risposta data a M. di Longavalle a nome di papa Clemente. Lett. de' Principi*. T. II, f. 85.

1529. nouvelle lutte, elles pouvoient être vaincues à leur tour. Aussi Charles-Quint désiroit détacher de la ligue quelqu'un des membres qui la composoient, assuré que, dès que la chaîne seroit rompue, chacun craindroit pour soi-même, et seroit prêt à abandonner ses alliés. Il mettoit surtout beaucoup de prix à regagner le pape. Il vouloit effacer ainsi le scandale de sa captivité à Rome; et après lui avoir appris tout ce qu'il pouvoit craindre, il croyoit le moment venu de l'attacher à lui par des bienfaits.

Dans cette disposition, Charles-Quint accorda à Clément VII vaincu, dépouillé, et échappé récemment de prison, des conditions que celui-ci auroit à peine pu prétendre, si dans toute la guerre il n'avoit remporté que des victoires. La négociation commencée à Rome, par l'ambassadeur de l'empereur, Mussétola, fut terminée en Espagne, par le nonce du pape, Nicolas de Schomberg, archevêque de Capoue; et le traité de réconciliation qui établissoit entre le pape et l'empereur une paix et une alliance perpétuelles fut signé à Barcelone, le 20 juin 1529 (1).

Par le traité de Barcelone, Clément VII promettoit à Charles V la couronne impériale, que celui-ci se disposoit à venir prendre en Italie; il lui accordoit l'investiture du royaume de Naples, sans autre tribut que celui d'une haquenée blanche, et la permission de lever des contributions sur le clergé de ses États. Les engagemens de Charles V étoient beaucoup plus variés, ils regardoient le Saint-Siége, la maison de Médicis, et le duché de Milan. Au premier, l'empereur promettoit de faire rendre Ravenne et Cervia par les Vénitiens; Modène, Reggio et Rubbiéra, par le duc de Ferrare. La maison de Médicis n'étoit plus représentée que par le bâtard Alexandre; car le pape, atteint, au commencement de l'année 1529, d'une mala-

(1) *Ben. Varchi.* L. VIII, p. 291. — *Pauli Jovii.* L. XXVII, p. 84. — *Bern. Segni.* L. III, p. 70. — *Lettere de' Principi.* T. II, f. 178, sur la mission de l'archevêque de Capoue.

die qu'on avoit crue mortelle, pour ne pas laisser ses neveux sans appui dans le monde, avoit donné, le 10 janvier, le chapeau de cardinal à Hippolyte qu'il avoit toujours préféré, et qu'il avoit compté marier à sa pupille, l'héritière de Vespasien Colonna (1). Charles-V promit de remettre Florence sous le pouvoir de la maison de Médicis, et de marier sa fille naturelle Marguerite à Alexandre, que le pape destinoit à gouverner cette république. Enfin, l'empereur promit de remettre à un juge non suspect, la décision du sort de François Sforza et du duché de Milan (2). 1529.

La nouvelle du traité de Barcelone portée à Cambrai y hâta la conclusion du *traité des Dames;* car c'est ainsi qu'on appela celui que négocioient Louise de Savoie et Marguerite d'Autriche. Elles signèrent de leur côté, le 5 août 1529, la convention qui devoit rendre la paix à l'Europe. Mais quelle que fût la défiance qu'avoit pu exciter la politique des cours, l'Europe n'étoit point encore préparée au scandaleux dénouement de toutes les intrigues qui, pendant trente-huit ans, avoient occupé le cabinet de France. Par le traité de Cambrai, François Ier sacrifioit tous ses alliés, sans les recommander seulement à la merci de l'empereur, auquel il les livroit. Il abandonna ceux qui s'étoient armés pendant sa captivité; qui avoient fait trembler les Impériaux après leur victoire à Pavie, qui l'auroient tiré lui-même de prison, sans sa précipitation à passer en Espagne; qui dès-lors avoient combattu avec constance pour lui, et lui avoient sacrifié leurs trésors, leurs soldats, leurs provinces. Il ne stipula rien pour Florence, qui, à sa sollicitation, avoit provoqué la colère de Charles-Quint, et avoit refusé

(1) *Ben. Varchi.* L. VIII, p. 219. — *Fil. de' Nerli.* L. VIII, p. 169. — *Bern. Segni.* L. II, p. 49. — Lettre de G. B. Sanga à Baldassar Castiglione, nonce en Espagne, du 10 février 1529. T. II, *Lettere de' Principi*, f. 154 v.

(2) *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 521. — *Pauli Jovii.* L. XXVII, p. 85. — *Bened. Varchi.* L. VIII, p. 292-294. — *Ben. Segni.* L. III, p. 71. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 342, 347.

1529. à plusieurs reprises des offres avantageuses de neutralité; rien pour Venise, qui depuis le commencement de son règne avoit été la fidèle alliée de la France, et envers laquelle il avoit contracté dernièrement encore des engagemens plus formels. Les Vénitiens et les Florentins se trouvoient cependant nommés dans le traité, mais pour en être exclus par une indigne supercherie. Un des articles portoit: « Item ledit seigneur roy tres-chrestien, procurera que la » communalté de Florence s'appointe avec l'empereur, » dedans quatre mois, à compter de la datte de la ratifi- » cation de ce present traité, et ayant ce fait, seront com- » pris au present traité, et non autrement. » Un autre nommoit les Vénitiens, pour les obliger à évacuer toutes les places du royaume de Naples, avant l'expiration de six semaines (1). Mais les prétentions sur lesquelles ils devoient s'accorder, les sacrifices qu'ils devoient faire, ou les juges de leurs débats, n'étoient point indiqués: ces alliés étoient abandonnés entièrement à la volonté arbitraire de l'empereur; et jusqu'à ce que celui-ci leur eût accordé la paix, ils étoient exclus du traité.

De même, le roi de France ne stipuloit rien pour le duc de Milan, auquel il avoit garanti ses États par le traité de la dernière alliance; rien pour le duc de Ferrare, auquel il avoit donné en mariage, comme gage d'une amitié indissoluble, sa belle-sœur, fille de son prédécesseur; rien pour les barons romains, et surtout pour les Orsini, qui, par leur zèle actif et leurs services multipliés, avoient compromis leur existence pour la France; rien pour les Frégosi, à Gènes, qui, heureusement, trouvèrent plus de reconnoissance auprès de la république de Venise; rien pour le parti d'Anjou, dans tout le royaume de Naples, qui, excité par le souvenir d'une ancienne loyauté, avoit pris les armes pour le seconder, et se trouvoit désormais repoussé vers

(1) *Bened. Varchi, Stor. Fior.* L. IX, p. 10. — *Rymer, Acta publica.* T. XIV, p. 335, 340.

les échafauds : au contraire, François prit l'engagement honteux de ne donner aucun asile dans ses États à ceux qui auroient porté les armes contre Charles-Quint, se privant ainsi de la possibilité d'accorder quelques secours à ceux qu'il avoit entraînés à leur ruine (1). 1529.

Cet abandon de tous les alliés de la France étoit d'autant plus scandaleux que, dans le même traité, Charles-Quint donnoit un exemple tout contraire. Il ne négligea les intérêts d'aucun de ceux qui s'étoient sacrifiés pour lui. L'article 35 rétablissoit les héritiers du duc Charles de Bourbon dans tous ses biens, comme s'il n'étoit pas sorti de France : les articles suivans portoient le maintien ou le rétablissement des droits et intérêts du comte de Pont-de-Vaux, du prince d'Orange, de la duchesse de Vendôme, du comte de Gavre, du marquis d'Arschot, de tous ceux enfin qui, par zèle pour l'empereur, avoient compromis leurs droits ou leur fortune en France (2). Il est vrai que François ne tint aucun compte des engagemens qu'il venoit de prendre : et aussitôt que ses fils lui furent rendus, il séquestra de nouveau les biens de tous les rebelles français (3).

Par le sacrifice de ses alliés, de ses engagemens et de son honneur, François Ier avoit obtenu de grands adoucissemens au traité de Madrid : il ne restituoit plus à Charles-Quint le duché de Bourgogne, l'Auxerrois, le Mâconnais, Bar-sur-Seine, la vicomté d'Auxonne, et le ressort de Saint-Laurent, comme il s'y étoit engagé pour recouvrer sa liberté. Il renonçoit seulement à tout droit de suzeraineté sur les provinces de Flandre qui restoient à l'empereur, de même qu'à toute prétention sur tous les États d'Italie, d'où il

(1) *Benedetto Varchi.* L. IX, T. III, p. 11. — *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 523. — *Bernardo Segni.* L. III, p. 73. — *Fil. de' Nerli.* L. VIII, p. 183. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 346. — *Paolo Paruta.* L. VI, p. 491. — *Rymer, Acta.* T. XIV, p. 336.

(2) Histoire de la Diplomatie française. L. III, p. 358.

(3) *Bened. Varchi.* L. IX, p. 11.

1529. s'engageoit à retirer ses troupes avant l'expiration de six semaines; et en retour ses enfans lui étoient rendus pour une rançon de deux millions d'écus, et son mariage avec Éléonore, sœur de l'empereur, et reine douairière de Portugal, devoit être accompli selon les conditions stipulées au traité de Madrid (1).

Ce traité, le plus fatal peut-être à l'honneur de la France qu'aucun de ses monarques ait signé, fut publié, le 5 août, dans l'église de Cambrai. Peu de jours auparavànt, et lorsque tous les articles étoient déjà convenus, François Ier avoit protesté aux ambassadeurs des alliés qu'il ne les abandonneroit jamais; et il avoit refusé aux Florentins le consentement que son prédécesseur leur avoit accordé en 1512, de faire une paix particulière avec l'empereur, permission que leur ambassadeur sollicitoit de nouveau (2). Le roi, qui, pendant la négociation, s'étoit avancé jusqu'à Compiègne, vint à Cambrai pour voir Marguerite, aussitôt après la signature des articles : mais comme il ne pouvoit soutenir les regards des ambassadeurs qu'il avoit trompés, il leur refusa quelque temps une audience sous divers prétextes. Lorsqu'enfin il se crut obligé de recevoir Baldassar Carducci, ambassadeur des Florentins, il lui représenta le traité de Cambrai comme un stratagème nécessaire pour recouvrer ses enfans; il protesta que ses dispositions n'étoient point changées, et que, quelque engagement qu'il eût été obligé de prendre, il seroit toujours également prêt à assister les Florentins, qu'il encouragea à faire une vigoureuse résistance (3).

(1) Histoire de la Diplomatie française. L. III, p. 355-359. — Mémoires de Martin du Bellay. L. III, p. 122. — *Benedetto Varchi*. L. IX, p. 8.— *Paolo Paruta*. L. VI, p. 492. — *Arnoldi Ferronii*. L. VIII, p. 174. — *Galeatius Capella*. L. VIII, f. 93. — Le traité est textuellement dans Rymer, *Acta publica*. T. XIV, p. 326-344.

(2) *Fr. Guicciardini*. L. XIX, p. 524. — *Bened. Varchi*. L. IX, p. 4.

(3) *Fr. Guicciardini*. L. XIX, p. 525. — *Bened. Varchi*. L. IX, p. 14. — *Fil. de' Nerli*. L. IX, p. 185.

Charles-Quint n'avoit pas attendu la signature du traité de Cambrai pour s'acheminer vers l'Italie. Il avoit mandé André Doria à Barcelone, pour monter sur ses galères; il l'avoit comblé de plus d'honneurs qu'aucun monarque n'en eût encore accordé à aucun citoyen; il l'avoit fait couvrir devant lui, et il l'avoit investi de la principauté de Melphi (1), confisquée sur Sergiani Caraccioli. Aussitôt qu'il eut conclu son arrangement avec le pape, il monta en effet à Barcelone, le 29 juillet, sur la flotte génoise, lorsqu'il regardoit déjà la paix avec la France comme assurée (2). La traversée fut pénible; et il n'arriva que le 12 août à Gênes, où il reçut les articles de la paix de Cambrai. Il s'y trouvoit à la tête d'une armée rassemblée à dessein pour mettre cette paix à exécution. Deux mille Espagnols étoient arrivés avant lui à Gênes; il amenoit sur sa flotte mille chevaux et neuf mille fantassins, et il devoit être joint, en Lombardie, par le capitaine Félix de Wurtemberg, qui lui amenoit huit mille landsknechts. En même temps, le prince d'Orange rassembloit, à Aquila, les restes de l'armée qui avoit pris Rome et défendu Naples. On y voyoit trois mille Allemands, autrefois enrôlés sous le connétable de Bourbon et Georges Frundsberg, et quatre mille Italiens qui servoient sans paye, sous les ordres de Fabrice Maramaldo de Calabre. Une petite armée espagnole, composée des restes des vieilles bandes qui avoient échappé à ces campagnes meurtrières, faisoit, avec peu d'apparence de succès, sous le marquis de Guasto, le siége de Monopoli en Pouille, et tenoit tête aux Vénitiens, qui avoient eu dans cette province plusieurs avantages (3). 1529.

(1) *Ben. Varchi.* L. IX, p. 23. — *Jacobi Bonfadii Ann. Genuens.* L. II, p. 1349. — *Bern. Segni.* L. III, p. 76.

(2) *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 526. — *Pauli Jovii.* L. XXVII, p. 93. — *Jacobi Bonfadii.* L. II, p. 1349. — *Fr. Belcarii.* L. XX, p. 627.

(3) *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 525. — *Benedetto Varchi.* L. IX, p. 24. — *Petri Bizarri.* L. XX, p. 479. — *Paolo Paruta.* L. VI, p. 489. — *Lettere de' Principi.* T. II, f. 160.

1529. Charles-Quint étoit entré en Italie avec l'intention d'user de tous les droits que lui avoit donnés la victoire et l'abandon de François Ier; et son armée étoit assez nombreuse et assez aguerrie pour qu'il dût lui paroître facile d'accomplir tous ses projets. Cependant les alliés d'Italie, quoique abandonnés par le roi de France, ne paroissoient pas avoir perdu tout courage. Les Florentins envoyèrent à Gênes des ambassadeurs à Charles; mais ils refusoient obstinément de traiter avec Clément VII. L'armée des Vénitiens n'avoit point encore été entamée : Malatesta Baglioni arrêtoit, devant Pérouse, celle du prince d'Orange; et l'évêque de Tarbes, ambassadeur de France, exhortoit toujours les alliés à la résistance, même après la publication de la paix, en leur annonçant les secours d'une puissante armée française, qu'il prétendoit être déjà en marche (1).

L'attention de Charles-Quint étoit d'ailleurs détournée par le danger pressant de son frère et de tout l'empire d'Allemagne. Soliman, avec une armée qu'on portoit à cent cinquante mille hommes, avoit envahi et ravagé la Hongrie tout entière; et le 13 septembre il étoit venu mettre le siége devant Vienne. La trahison de son visir ou l'habileté de Ferdinand le forcèrent, il est vrai, à le lever le 16 octobre; mais ce superbe monarque, en se retirant indigné, menaçoit encore; et la terreur qu'inspiroit son retour étoit proportionnée à la violence de son ressentiment. D'ailleurs, l'Allemagne, divisée par les querelles de religion, voyoit l'esprit d'indépendance s'accroître avec les progrès de la réforme; et l'empereur sentoit le besoin d'y fixer pour quelque temps sa résidence, s'il vouloit rétablir l'autorité impériale : enfin, il éprouvoit lui-même cette pénurie qu'il avoit si souvent laissé éprouver à ses généraux. Il avoit épuisé toutes ses ressources pour l'équi-

(1) *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 527. — *Bened. Varchi, Stor. Fior.* T. III, L. IX, p. 14.

pement de sa flotte et le transport de son armée; et dès le commencement de la campagne il se trouvoit sans argent. Cependant il répugnoit à faire exercer sous ses yeux les effroyables exactions par lesquelles Antonio de Leyva, Bourbon et le prince d'Orange avoient si long-temps maintenu leurs armées (1). 1529.

Par tous ces motifs réunis, Charles-Quint s'imposa, en traitant avec les états d'Italie, une modération qu'on n'avoit point attendue de lui, et qui n'étoit pas en effet dans son caractère. Les seuls auxquels il ne voulut accorder aucune indulgence, furent les Florentins, non qu'il eût contre eux aucun motif particulier de ressentiment, mais parce qu'il croyoit avantageux de satisfaire pleinement Clément VII, et qu'il saisissoit avec empressement l'occasion d'ôter aux peuples l'exemple toujours dangereux d'un État que la liberté faisoit prospérer (2).

Il étoit parti de Gênes pour Plaisance le 30 août; et les ambassadeurs florentins qui l'y avoient suivi, n'ayant point, comme il l'avoit exigé d'eux, obtenu de pleins-pouvoirs pour traiter avec le pape, ne furent pas admis à son audience (3).

Antonio de Leyva cependant continuoit la guerre contre le duc de Milan; et le marquis de Mantoue, qui avoit obtenu à prix d'argent de rentrer dans l'alliance impériale, avoit été mis à la tête d'une armée qui devoit attaquer les Vénitiens. Ces deux guerres, il est vrai, ne se poursuivoient qu'avec beaucoup de mollesse. Le duc de Milan et les Vénitiens, qui tous deux cherchoient à trai-

(1) *Bened. Varchi.* L. X, p. 325. — *Pauli Jovii Hist. sui temporis.* L. XXVII, p. 92. — *Alf. de Ulloa, Vita di Carlo V.* L. II, f. 117. — *Jo. Sleidani Comment. de Statu relig. et Reip.* L. VI, f. 102.

(2) Instruction à l'évêque de Vaison, nonce auprès de l'empereur, sur la manière dont celui-ci devoit traiter les États italiens. Rome, 25 août 1529. *Lett. de' Principi.* T. II, f. 181.

(3) *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 528. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 348. — *Bern. Segni.* L. III, p. 75. — *Pauli Jovii.* L. XXVII, p. 95.

1529. ter avec l'empereur, craignoient de l'aigrir en poursuivant leurs avantages. Les derniers avoient renoncé à l'attaque de Brindes, et avoient retiré leur flotte à Corfou, évitant tout engagement. Le premier avoit laissé surprendre Pavie, qu'Annibal Picinardo, son gouverneur, avoit vendue en trahison à Antonio de Leyva, mais il espéroit encore pouvoir défendre Crémone et Lodi, et tous deux s'étoient engagés à ne point traiter séparément l'un d'avec l'autre (1).

Clément VII et Charles-Quint étoient convenus d'avoir une entrevue à Bologne. Le premier s'y rendit à la fin d'octobre, pour recevoir son hôte illustre (2). Celui-ci, sur les instantes sollicitations d'Alphonse, duc de Ferrare, traversa les duchés de Modène et de Reggio pour se rendre de Plaisance à Bologne. Il fut reçu sur la frontière par Alphonse, qui depuis long-temps négocioit pour rentrer en grace avec lui, et qui, ne le quittant plus pendant plusieurs jours, réussit enfin à se rendre Charles favorable. L'empereur fit ensuite son entrée à Bologne le 5 novembre; et le reste de l'année fut consacré aux négociations qui devoient fixer le sort de l'Italie (3).

Le pape n'avoit point cessé de protéger François-Marie Sforza, et il n'avoit pas même voulu écouter la proposition qui lui avoit été faite, d'établir la maison de Médicis à Milan plutôt qu'à Florence (4). Il obtint pour Sforza un sauf-conduit, moyennant lequel celui-ci se rendit à Bolo-

(1) *Fr. Guicciardini*. L. XIX, p. 529. — *Bern. Segni*. L. III, p. 90. — *Pauli Jovii*. L. XXVII, p. 96. — *Paolo Paruta*. L. VI, p. 490. — *Galeatius Capella*. L. VIII, p. 94.

(2) *Ben. Varchi, Stor. Fior*, L. X, p. 202. — *Pauli Jovii*. L. XXVII, p. 100. — Lettre du pape à l'empereur, de Bologne, 27 octobre. *Lettere de' Principi*. T. II, f. 86.

(3) *Fr. Guicciardini*. L. XIX, p. 536. — *Benedetto Varchi*. L. X, p. 252. — *Bern. Segni*. L. III, p. 92. — *Pauli Jovii*. L. XXVII, p. 100. — *Fr. Belcarii*. L. XX, p. 628. — *Galeatius Capella*. L. VIII, p. 94. — *Paolo Paruta*. L. VI, p. 495. — *Paolo Giovio, Vita di Alfonso dà Este*, p. 132.

(4) *Benedetto Varchi*. L. X, p. 251.

gne le 22 novembre. A son arrivée, le délabrement de sa santé fit bientôt reconnoître qu'il n'avoit pas de longues années à vivre, et que Charles-Quint ne couroit aucun risque en le traitant favorablement, puisqu'à sa mort sa famille seroit éteinte, et que le duché de Milan retourneroit à l'empereur. Après un mois de négociations, dont le pape se fit le médiateur, son traité de paix et celui des Vénitiens furent signés le même jour, 23 décembre 1529 (1). 1529.

François Sforza fut rétabli dans le duché de Milan, et il en reçut l'investiture impériale; ou plutôt celle qu'il avoit reçue plusieurs années auparavant fut confirmée. Mais il détacha de ce duché le comté de Pavie, qu'il remit à Antonio de Leyva, et dont ce général devoit conserver la souveraineté durant sa vie. Il laissa encore entre les mains de l'empereur la ville de Como et le château de Milan en gage, et comme sûreté des paiemens qu'il promettoit d'accomplir dans l'année suivante. En effet, avant l'expiration de cette année, il promettoit de payer à l'empereur quatre cent mille ducats pour prix de cette investiture; et, pendant les dix années suivantes, il devoit en payer encore cinquante mille chaque année; faisant en tout la somme de neuf cent mille ducats, pour laquelle Charles-Quint lui vendoit son rétablissement dans l'héritage de ses pères. Mais pour tirer une somme aussi énorme d'un malheureux pays, dévasté pendant trente ans par des guerres atroces, par la famine et par la peste, il falloit appesantir la main sur les contribuables, et recourir à de cruelles exactions.

Aussi, les Milanais ne trouvèrent-ils point sous François Sforza le repos et la prospérité après lesquels ils soupiroient. Pendant le peu d'années qu'ils passèrent encore sous son gouvernement, ils purent à peine cicatriser les

(1) *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 537. — *Bened. Varchi.* L. X, p. 256. — *Bern. Segni.* L. III, p. 94. — *Pauli Jovii.* L. XXVII, p. 103. — *Galeatius Capella.* L. VIII, f. 94. — *Paolo Paruta.* L. VI, p. 500.

1529. plaies profondes que la guerre leur avoit faites; et ils regrettèrent souvent le prix excessif auquel ils payoient le retour de leur prince (1). Charles V, pour l'attacher à sa maison, lui avoit fait épouser sa nièce Christierne, fille du roi de Danemarck. Cette princesse arriva à Milan au mois d'avril 1534. Mais ce mariage inspiroit peu de confiance aux princes ou aux peuples voisins. La santé de François Sforza étoit déjà tellement délabrée, qu'on ne pouvoit s'attendre à le voir jouir d'une longue vie, ou laisser après lui des enfans. En effet, il mourut le 24 octobre 1535, sans postérité, appelant par son testament l'empereur à lui succéder (2).

Les Vénitiens, pour obtenir la paix, restituèrent au pape les villes de Ravenne et de Cervia, et à l'empereur les ports sur l'Adriatique qu'ils avoient conquis dans la Pouille. Ils exigèrent toutefois un pardon absolu en faveur de tous ceux qui les avoient servis, et qui retournoient sous leurs anciens souverains. Ils accordèrent de leur coté le pardon à une partie de leurs exilés, et ils firent une pension sur leurs biens à ceux dont ils ne voulurent pas permettre le retour. Les Vénitiens promirent de plus de payer à certains termes les deux cent mille ducats qu'ils restoient devoir à l'empereur, et d'en ajouter cent mille comme prix de la paix. Ils firent recevoir le duc d'Urbin leur général, sous la protection de l'empereur. Enfin, ils s'engagèrent à garantir les possessions de Charles en Italie et celles du duc de Milan, mais contre les princes chrétiens seulement, ne voulant signer aucun traité qui pût les entraîner dans une guerre contre les Turcs (3).

(1) *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 537. — *Bern. Segni.* L. III, p. 94. — *Galeatius Capella.* L. VIII, f. 96 et ultimo.

(2) *Paolo Paruta.* L. VII, p. 559. — Mémoires de messire Martin du Bellay. L. IV, p. 300. — *Muratori Annal. ad ann.*

(3) *Paolo Paruta, Ist. Ven.* L. VI, p. 505. — *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 538. — *Ben. Varchi.* L. X, p. 257. — *Pauli Jovii Hist.* L. XXVII, p. 104.

Le traité de paix d'Alphonse, duc de Ferrare, fut plus 1529.
difficile à conclure que les précédens; le pape avoit fait dans les deux autres les fonctions de médiateur, tandis que c'étoit lui qui mettoit obstacle à ce dernier. Il s'étoit opposé long-temps à ce qu'Alphonse vînt à Bologne, et il ne consentit qu'avec peine à lui accorder un sauf-conduit, le 20
mars 1530. Dès-lors, Alphonse traita ses affaires en per- 1350.
sonne; mais il avoit à défendre contre le pape la totalité de ses États. Clément VII réclamoit, pour le Saint-Siége, Modène et Reggio, que ses prédécesseurs avoient conquis; et Ferrare, qu'il prétendoit qu'Alphonse avoit mérité de perdre, pour avoir fait la guerre au pape, son suzerain. Charles-Quint ne désiroit point donner tant de puissance à l'État de l'Église; il comptoit bien davantage sur l'obéissance à l'Empire, d'un duc de Ferrare, que sur celle d'un pape futur : seulement il vouloit accommoder ce différend avant de quitter l'Italie, pour n'y laisser derrière lui aucune semence de guerre; il pressoit en conséquence Alphonse de le prendre pour arbitre de tous ses intérêts. Alphonse, qui connoissoit le traité de Barcelone, par lequel l'empereur s'étoit engagé à faire restituer au Saint-Siége Modène, Reggio et Rubbiéra, trembloit d'y consentir; Clément VII ne redoutoit guère moins de soumettre à l'examen des jurisconsultes les droits complètement imaginaires du Saint-Siége sur Modène et sur Reggio. Pour l'y engager, Charles-Quint lui promit secrètement qu'après l'examen des droits réciproques, si les jurisconsultes prononçoient en faveur du Saint-Siége, il publieroit et feroit exécuter leur sentence; mais qu'au contraire, si le bon droit se trouvoit du côté de la maison d'Este, la sentence ne seroit jamais prononcée, et qu'au terme du compromis, chacun rentreroit dans ses droits. Après cette convention inique, le pape et le duc de Ferrare se soumirent à l'arbitrage de la chambre impériale, par un compromis, signé le 20 mars; et les terres contestées fu-

1530. rent remises en dépôt entre les mains de l'empereur (1).

Charles-Quint, qui secrètement avoit rendu sa faveur à Alphonse d'Este, lui en donna une première marque dès le 25 mars, en lui accordant l'investiture de la ville et du comté de Carpi, qu'il confisquoit sur Alberto Pio, en punition de son attachement à la France. Il est vrai qu'Alphonse paya soixante mille ducats comptant pour cette faveur, et en promit encore quarante mille à un terme éloigné. Les droits respectifs de l'Empire, du Saint-Siége et de la maison d'Este, furent ensuite examinés dans de nombreux écrits par les jurisconsultes. Ceux-ci conclurent que les villes de Modène, Reggio et Rubbiéra n'avoient point été comprises dans la donation de l'exarchat de Ravenne, faite aux pontifes par Pepin ou Charlemagne; et par conséquent, qu'elles étoient toujours du domaine de l'Empire. Ainsi, plutôt que de reconnoître ou les droits des peuples à être gouvernés pour leur plus grand avantage, ou ceux des traités, ou ceux que donne la possession, on recouroit à une transaction apocryphe dans un siècle barbare, sans tenir compte de sept siècles de révolutions successives. Charles-Quint, étant à Cologne le 21 décembre 1530, prononça sa sentence arbitrale en faveur de la maison d'Este : le pape réussit seulement à en empêcher la publication jusqu'au 21 avril 1531. Par elle, le Saint-Siége étoit tenu de conférer au duc Alphonse l'investiture de Ferrare, moyennant cent mille ducats d'or, payés à la chambre apostolique; tandis que la chambre impériale, qui, de son côté, s'étoit fait richement payer, accorda au même duc l'investiture de Modène, Reggio et Rubbiéra, comme fiefs de l'Empire (2).

(1) *Ben. Varchi*. T. IV, L. XI, p. 58. — *Muratori*, *Annali d'Italia ad ann.* — *Paolo Giovio*, *Vita di Alfonso dà Este*, p. 134.

(2) *Fr. Guicciardini*. L. XX, p. 549. — *Benedetto Varchi*. T. IV, L. XII, p. 349. — *Muratori, Annali d'Italia*. T. X, p. 242. — *Pauli Jovii Hist.* L. XXVIII, p. 137. — *Paolo Giovio*, *Vita di Alfonso*, p. 137.

Le duc d'Urbin avoit à Bologne été présenté à l'empereur et au pape par les ambassadeurs vénitiens; et il avoit été bien reçu de l'un et de l'autre (1). Frédéric de Gonzague, marquis de Mantoue, avoit été des premiers parmi les petits princes à faire sa paix avec l'empereur; il lui préparoit une réception brillante dans sa capitale, et en retour il obtint de lui, le 25 mars, un diplôme par lequel le marquisat de Mantoue étoit érigé en duché (2). Le duc Charles III de Savoie, et le marquis Boniface de Montferrat, se rendirent aussi en personne à Bologne, pour faire leur cour au monarque qui étoit devenu le seul arbitre de l'Italie. Le premier étoit beau-frère de l'empereur; sa femme Béatrix, comme l'impératrice, étoit fille du roi de Portugal. Il étoit en même temps oncle de François Ier; car Louise d'Angoulême, mère du roi, étoit sa sœur. Cette double parenté avoit contribué, sans doute, à le faire respecter par les deux concurrens pendant les guerres qui jusqu'alors avoient ravagé l'Italie. Ses États avoient beaucoup souffert du passage continuel des armées; cependant ils avoient toujours été considérés comme neutres : mais Louise, duchesse d'Angoulême, mourut l'année suivante. Charles III, perdant sa protectrice à la cour de France, crut plus prudent de s'attacher sans partage à l'empereur, qu'il voyoit tout-puissant; et ce changement dans sa politique transporta dans ses États les guerres qui se renouvelèrent bientôt entre les deux rivaux (3). 1530.

La république de Gênes étoit alors en haute faveur auprès de l'empereur, et son libérateur André Doria avoit reçu de nouvelles distinctions du monarque. En Toscane, deux autres républiques, Sienne et Lucques, conservoient obscurément leur indépendance : elles étoient

(1) *Pauli Jovii Hist. sui temp.* L. XXVII, p. 110.

(2) *Ben. Varchi.* L. XI, p. 59. — *Pauli Jovii.* L. XXVII, p. 110.

(3) *Pauli Jovii Hist.* L. XXVII, p. 110.—Mémoires de Martin du Bellay. L. IV, p. 140.

1530. depuis long-temps dévouées au parti gibelin, et se considéroient comme feudataires de l'Empire; elles avoient constamment fourni des subsides aux armées impériales, et la seule faveur qu'elles demandassent en retour étoit d'être oubliées : en effet, leurs rapports avec les autres États, au premier aspect, ne parurent point changés; mais l'affermissement du pouvoir impérial en Italie les faisoit déchoir chaque jour davantage du rang et de l'importance d'États indépendans.

La seule république de Florence n'étoit point comprise dans cette pacification universelle; Charles-Quint avoit promis au pape de la lui sacrifier : c'étoit sur son territoire qu'il réunissoit toutes les armées qu'il retiroit successivement des diverses provinces auxquelles il rendoit la paix. Tous ces hommes nourris dans le sang et les crimes, qui pendant trente ans avoient dépouillé sans pitié, et accablé de douleurs toutes les parties de l'Italie, se rassembloient en Toscane. Mais Charles-Quint préféroit n'être pas témoin de l'extermination de ce peuple industrieux et spirituel, qui avoit tant contribué aux progrès des lettres, des arts et des sciences, et qui n'avoit pas démérité de lui. Il s'étoit lié les mains avec le pape, il s'étoit engagé à être sans pitié envers les Florentins : mais il ne vouloit pas demeurer à portée d'entendre leurs prières, lorsqu'il leur refuseroit toute compassion; et ce motif se joignit à tous ceux qui le pressoient déjà de partir pour l'Allemagne.

Charles-Quint s'étoit proposé de recevoir en Italie les deux couronnes de Lombardie et de l'Empire. Selon l'antique usage, il auroit dû ceindre la première à Milan, dans l'église de Saint-Ambroise, et la seconde à Rome, dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran. Mais il est probable qu'il désiroit peu voir ces deux villes, qui avoient été si barbarement traitées par ses généraux : il prétexta des lettres de son frère Ferdinand, roi de Hongrie, qui le

pressoient de passer en Allemagne, et il obtint du pape 1530.
que l'un et l'autre couronnement se fît à Bologne. Les deux cérémonies eurent donc lieu, la première, le 22 février, dans la chapelle du palais pontifical; la seconde, le 24 mars, dans la cathédrale de San-Pétronio. Depuis quatre-vingts ans l'Italie n'avoit point vu couronner d'empereur; et elle n'en a plus vu depuis cette époque. Tout contribua donc à rendre cette cérémonie imposante, et le faste et la pompe qui y furent déployés, et le rang des personnages qui s'empressèrent à cette occasion de faire leur cour à l'empereur, et la terreur qu'inspiroient les légions victorieuses dont il étoit entouré, et la gloire militaire de leurs chefs (1).

Mais le couronnement de Charles-Quint à Bologne est plus remarquable encore, comme l'ère de la nouvelle puissance à laquelle l'empereur s'étoit élevé, et de l'asservissement complet de l'Italie. Ni Charlemagne, ni le premier Othon, n'avoient obtenu dans toute la gloire de leurs conquêtes un pouvoir aussi illimité sur l'Italie que celui qu'exerçoit alors Charles-Quint. Ils étoient contenus par les prérogatives de l'Église, par les priviléges des princes et par les libertés des villes : et quelque étendues que fussent leurs prétentions, ils rencontroient partout la barrière devant laquelle ils devoient s'arrêter. Mais au moment où Charles-Quint fut couronné, il n'y avoit plus d'Italie indépendante; et le peuple qui avoit si long-temps occupé l'histoire par ses hauts faits, ses vertus, ses talens et sa politique, avoit cessé d'exister comme nation. Au midi les deux royaumes de Sicile et de Naples reconnoissoient la souveraineté immédiate de Charles-Quint. L'État de Église, qui venoit ensuite avec ses petits princes feuda-

(1) *Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 541. — *Pauli Jovii Hist.* L. XXVII, p. 105. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 107. — *Istor. di Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 51. — *Paolo Paruta.* L. VII, p. 510. — *Alfonso de Ulloa, Vita di Carlo V.* L. II, f. 119

1530. taires, avoit été tellement dompté par les victoires de l'armée impériale, que le pape avoit perdu toute confiance en ses propres forces, et toute idée de résistance; la Toscane, envahie par les armées de Charles, alloit être convertie en principauté feudataire de l'Empire. Les ducs de Ferrare, de Mantoue, de Milan, de Savoie, et le marquis de Montferrat, n'existoient que sous le bon plaisir de l'empereur; et dans les derniers mois ils venoient de reconnoître et de resserrer toutes leurs chaînes. La république de Gênes, libre seulement dans l'enceinte de ses murs, s'étoit, pour ses relations extérieures, complètement assujettie à la politique espagnole. Celle de Venise avoit échappé en tremblant aux dangers qui la menaçoient; mais elle sentoit son épuisement: elle calculoit sa foiblesse, mieux que ne faisoient ses voisins, et elle se prescrivoit déjà cette conduite timide et précautionneuse, par laquelle elle sauva son existence pendant près de trois siècles encore, en renonçant à l'influence qu'elle avoit jusqu'alors exercée sur l'Europe. D'une extrémité jusqu'à l'autre de l'Italie, le pouvoir de l'empereur étoit illimité. Celui qui auroit encouru son ressentiment, celui qui auroit osé dans ses discours, dans ses écrits, juger avec liberté ou ses actions, ou celles de ses généraux et de ses ministres, n'auroit trouvé d'asile contre son redoutable courroux, ni à la cour des princes ni dans le sein des républiques. Tous les Italiens trembloient et obéissoient; et lorsque Charles-Quint repartit pour l'Allemagne, au commencement d'avril 1530, il n'avoit plus lieu de concevoir aucune inquiétude sur les provinces sujettes qu'il laissoit derrière lui (1).

(1) *Bern. Varchi, Stor. Fior.* T. III, L. IX, p. 8; T. IV, L. XI, p. 60. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 115. — *Petri Bizarri.* L. XX, p. 489. — *Alfonso de Ulloa, Vita di Carlo V.* L. III, f. 121. — *Paolo Paruta, Ist. Ven.* L. VII, p. 511.

CHAPITRE CXXI.

Préparatifs des Florentins pour défendre leur liberté; ils sont assiégés par le prince d'Orange. Exploits, dans l'État Florentin, de François Ferrucci, commissaire-général; il livre au prince d'Orange un combat où tous deux sont tués; capitulation de Florence.

1529 — 1530.

TANDIS que tous les autres États de l'Italie, trahis par leurs chefs, ravagés par les étrangers, épuisés par une longue guerre, divisés par une fausse politique, et vendus par leurs alliés, se soumettoient sans résistance au joug que leur imposoit la maison d'Autriche, la république de Florence se préparoit seule, avec courage, à tomber noblement en sacrifice, plutôt que de renoncer à son antique liberté. Dépositaire de tout l'éclat, de toutes les vertus, de tout le savoir de ces républiques du moyen âge, au milieu desquelles elle s'étoit élevée, et qu'elle avoit toutes surpassées en renommée, en puissance et en richesses, elle sembloit recouvrer des forces par le sentiment de sa gloire passée, et si aucune espérance ne se présentoit plus à elle, si sa résistance ne pouvoit être couronnée d'aucun succès, elle ne croyoit pas moins devoir se défendre, pour l'honneur de ses souvenirs.

Florence n'avoit jamais été une république militaire; et dans le temps même où, occupant le premier rang en Italie, elle avoit mis des bornes à la puissance des ducs de Milan, des rois de Naples et des empereurs, elle ne comptoit, dans ses armées, presque aucun de ses citoyens. Les

mêmes hommes qui, au milieu des plus effrayans revers, montroient dans les conseils une constance, une fermeté à toute épreuve, ne savoient point affronter des dangers personnels; mais lorsqu'une dernière ruine vint menacer leur patrie, les Florentins saisirent eux-mêmes leurs armes. Abandonnés de la France, menacés par toutes les forces de l'Église, de l'Empire et des royaumes d'Espagne et de Naples, ils sentirent qu'ils ne pouvoient plus prendre confiance qu'en leur propre valeur. Sans négliger aucun des moyens qui pouvoient encore attacher à leur cause, comme condottieri, les petits princes leurs voisins, ils prévirent qu'ils pourroient être abandonnés par eux au moment du besoin; et ils s'occupèrent à organiser la milice nationale, qui seule ne pouvoit leur manquer. Encore que l'esprit de parti eût peut-être présidé à l'établissement des divers corps de cette milice, un même zèle militaire et patriotique avoit animé tout le peuple, et ce zèle le rendit capable d'une résistance héroïque.

Le peuple florentin, en prenant successivement les armes, avoit formé trois corps différens : le premier, organisé dès le mois de décembre 1527, pour la garde du palais public et du gonfalonier, étoit composé de trois cents jeunes gens, presque tous de familles nobles. Mais comme l'amour de la liberté étoit plus ardent parmi ces jeunes gens que parmi les vieillards, ils étoient aussi susceptibles de plus de défiance. Les ménagemens extrêmes de Nicolas Capponi pour les Médicis, les inquiétoient; ils avoient déjà quelque soupçon de sa correspondance secrète avec le pape Clément VII, et ils se considéroient comme moins destinés à le garder, qu'à garder le palais public contre lui (1).

C'étoit dans un autre esprit que la garde urbaine des citoyens florentins avoit été formée. D'après le décret du grand-conseil, du 6 novembre 1528, elle auroit dû être

(1) *Ben. Varchi.* L. V, p. 49. — *Bern. Segni.* L. II, p. 34.

composée de seize compagnies de deux cent cinquante hommes, commandées par les seize gonfaloniers de quartier, qui formoient le collége de la seigneurie : cependant il ne se trouva sur le rôle que dix-sept cents arquebusiers, mille piquiers et trois cents hallebardiers, ou soldats armés de pertuisanes et d'épées à deux mains, en tout, trois mille hommes, âgés de dix-huit à trente-six ans, et issus de parens habiles à siéger au grand-conseil. La seigneurie accorda à chaque compagnie, au commencement de l'année 1529, le droit de nommer son capitaine ; et elle engagea plusieurs officiers distingués qui avoient déjà servi dans les Bandes Noires, à discipliner ce corps. Il devint bientôt supérieur à la meilleure troupe de ligne (1).

Enfin, le troisième corps étoit la milice du territoire florentin, qu'on nommoit encore les *bandes de l'ordonnance.* Cette milice formée sous le gonfalonier Pierre Soderini, d'après les conseils de Macchiavel, avoit été licenciée et désarmée par les Médicis; mais elle fut rassemblée de nouveau dès l'an 1527. A la première revue, on l'avoit trouvée forte de dix mille hommes; elle étoit composée d'une élite des paysans âgés de dix-huit à trente-six ans, qu'on exerçoit tous les mois à tirer de l'arquebuse, et auxquels on assuroit une petite paye, dans le temps même où ils ne quittoient pas leurs foyers : on avoit fait venir pour eux d'Allemagne, des armes de toute sorte, et on les avoit divisés en trente bataillons, selon les provinces auxquelles ils appartenoient. Les seize bataillons de la rive droite de l'Arno avoient été mis, au mois de juin 1528, sous les ordres de Babbone de Brisighella, petit-fils de ce Naldo de Val de Lamone, qui avoit le premier illustré l'infanterie italienne à la bataille d'Aignadel ; les quatorze bataillons de la rive gauche avoient été mis sous les ordres de Francesco del Monte. Chacun de ces capitaines avoit amené

(1) *Ben. Varchi.* L. VIII, p. 224. — *Bern. Segni.* L. II, p. 38.

avec lui cinq cents fantassins de troupes de ligne, pour donner l'exemple à la milice (1).

Dès la fin de l'année 1528, les Florentins choisirent, pour capitaine-général de leurs hommes d'armes, don Hercule d'Este, fils du duc Alphonse de Ferrare. Il revenoit alors de France, où il avoit épousé madame Renée, fille de Louis XII et belle-sœur de François Ier : il paroissoit impossible que celui-ci l'abandonnât; et les Florentins croyoient s'attacher plus fortement à la maison de France, en choisissant un général qui lui tenoit de si près : le vicomte de Turenne, ambassadeur du roi auprès d'eux, leur avoit donné l'assurance de l'appui de sa cour. D'ailleurs, une haine héréditaire existoit, dès le temps de Léon X, entre la maison d'Este et les Médicis; et Alphonse, menacé dans tous ses États par Clément VII, paroissoit devoir être l'allié le plus fidèle de la république, contre un ennemi qu'ils craignoient autant l'un que l'autre (2).

Les fortifications qu'avoit commencées à Florence, en 1521, le cardinal Jules de Médicis, avant de porter le nom de Clément VII, n'étoient point terminées. On ne pouvoit les rendre complètes sans détruire ou endommager les possessions de plusieurs citoyens : la magistrature des Neuf de la milice fut chargée, au commencement d'a-
1529. vril 1529, de faire estimer tous ces fonds, et d'en créditer les propriétaires sur le livre de la banque de la république (*il Monte*), avec intérêt au cinq pour cent. En même temps, Michel-Ange Buonarotti fut nommé directeur-général des fortifications de la ville (3).

A mesure que le danger approchoit, les Dix de la guerre faisoient de nouveaux efforts pour mettre la république en

(1) *Ben. Varchi, Stor. Fior.* L. VI, p. 134. — *Bern. Segni.* L. I, p. 17.

(2) *Ben. Varchi, Storia Fior.* L. VII, p. 194-200. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 349. — *Bern. Segni.* L. II, p. 51.

(3) *Benedetto Varchi.* L. VIII, p. 234. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 349. — *Bern. Segni.* L. III, p. 75.

état de défense. Comme les provinces d'Arezzo et de Cortone passoient pour fournir les meilleurs soldats de Toscane, ils y envoyèrent Raphaël Girolami, leur quartier-maître-général, et huit capitaines, qui tous avoient servi dans les Bandes Noires, avec ordre d'y lever cinq mille fantassins. En même temps ils prirent à leur solde, au mois de mai 1529, Malatesta Baglioni, seigneur de Pérouse, en lui donnant le titre de gouverneur-général, avec mille fantassins. Baglioni étoit fils de ce Jean-Paul que Léon X avoit fait mourir injustement : il désiroit se venger des Médicis ; il devoit craindre l'ambition du pape, et il occupoit à Pérouse une position importante pour fermer la Toscane à une armée venant de Naples et de Rome. Plusieurs autres capitaines distingués, tels que Stéfano Colonna, Mario Orsini, Georges Santa-Croce, s'engagèrent au service des Florentins ; mais ceux-ci étoient obligés de ménager l'orgueil de tous ces petits princes, qui, n'ayant point de grade dans une armée déjà formée, ne vouloient reconnoître d'autre supériorité que celle du rang des souverains. C'étoit pour ce motif que ni l'incapacité d'Hercule d'Este, ni la mauvaise foi, souvent éprouvée de Malatesta Baglioni, n'avoient empêché de songer à eux pour le commandement : on auroit pu leur préférer de meilleurs capitaines ; mais le reste des officiers n'auroit pas voulu leur obéir (1). 1529.

Tandis que la république se mettoit en garde avec activité contre les dangers dont elle étoit de toutes parts entourée, elle fut alarmée par la découverte de ce qui parut d'abord un complot de son premier magistrat. Nicolas Capponi, le gonfalonier, prenoit bien moins de confiance dans tous les moyens de résistance que réunissoient les Dix de la guerre, que dans les négociations qui pouvoient désarmer la colère du pape. Modéré lui-même par caractère,

(1) *Bened. Varchi.* L. VIII, p. 234. — *Bern. Segni.* L. II, p. 56. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 349. — *Lettere de' Principi.* T. II, p. 172 et seq.

1529. et n'ayant point eu à souffrir pendant l'administration des Médicis, il étoit d'une famille qui avoit su conserver une sorte de neutralité dans les dissensions de sa patrie : son père Pierre, ses aïeux Néri et Gino, ne s'étoient trouvés enrôlés, ni sous les étendards des Albizzi, ni sous ceux des Médicis; et durant toutes les administrations, ils avoient rendu d'éminens services à l'État. Depuis que Capponi étoit gonfalonier, il s'étoit fait une étude de calmer la fureur du peuple, de défendre les partisans des Médicis, d'adoucir en même temps le ressentiment du pape par des marques extérieures de respect. Il n'avoit point trouvé les mêmes dispositions dans ceux que les suffrages du peuple mettoient avec lui à la tête de l'État; mais il avoit suivi l'usage établi par les Médicis, et même avant eux, par les Albizzi, d'appeler aux délibérations les citoyens qui, sans être revêtus d'aucune autorité, avoient acquis une longue habitude des affaires publiques. A ces consultations, connues à Florence sous le nom de *pratica*, Capponi faisoit intervenir un grand nombre de citoyens signalés pour leur attachement aux Médicis; et parmi eux il trouvoit toujours de l'appui pour les mesures de conciliation qu'il proposoit (1).

Les conseillers nommés par le peuple, et investis de la confiance populaire, se plaignirent amèrement de ce que les délibérations, au lieu d'être décidées par leurs suffrages, dépendoient de ceux d'hommes sans mission, que le gonfalonier appeloit à siéger avec eux, et dont plusieurs, tels que François Guicciardini, François Vettori et Mattéo Strozzi, s'étoient rendus trop suspects au peuple, par leur attachement aux Médicis, pour qu'il les revêtît d'aucune fonction. Une loi régla alors la *pratica*, qui devoit servir de conseil aux Dix de la guerre; elle la composa des dix magistrats sortant de charge, et de vingt adjoints, choisis

(1) *Jacopo Nardi, Ist. Fior.* L. VIII, p. 342, 345. — *Istor. di Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 40.

par le grand-conseil, tous les six mois, cinq dans chaque quartier de la ville. Le gonfalonier, privé par cette loi de son conseil habituel, ne renonça pas cependant aux directions des seuls hommes d'État en qui il eût confiance ; et il les tint dès-lors presque toujours dans ses appartemens, pour conférer avec eux (1). 1529.

Les conseillers privés de Nicolas Capponi l'avoient encouragé à entretenir une correspondance secrète avec Clément VII pour tâcher de mitiger son courroux; elle avoit commencé dès le temps où Lautrec assiégeoit Naples. Ce général craignoit que l'irritation de Clément VII contre les Florentins ne le déterminât à se jeter dans les bras de l'empereur; et il avoit lui-même prié le gonfalonier de montrer des égards au pape et de lui donner des espérances (2). Après la déroute de Lautrec, Capponi avoit continué à correspondre avec Jacob Salviati, qui, depuis la retraite de G. M. Ghiberti, étoit le principal secrétaire de Clément VII (3). Un nommé Jachinotto Serragli étoit l'intermédiaire secret de cette correspondance que le gonfalonier déroboit à la seigneurie. Une lettre échappée du sein de Capponi, fut relevée le 16 avril 1529, dans la salle même des Prieurs, par Jacob Ghérardi, l'un d'eux, et celui peut-être qui nourrissoit déjà le plus de soupçons contre le gonfalonier. La lettre rendoit brièvement compte d'une conférence entre Serragli, qui l'écrivoit, et Jacob Salviati : elle annonçoit que le pape consentiroit, sous de certaines conditions, à maintenir la liberté florentine; mais elle demandoit au gonfalonier d'envoyer secrètement son fils à Rome pour s'entendre sur ce qu'il ne convenoit pas d'écrire (4).

(1) *Filippo de' Nerli.* L. IX, p. 186. — *Bernardo Segni.* L. I, p. 18; L. II, p. 51.

(2) *Bernardo Segni.* L. I, p. 27.

(3) *Lettere de' Principi.* Diverses Lettres de Jacob Salviati, dès le commencement de l'année 1529. T. II, f. 154 et seq.

(4) *Bened. Varchi.* L. VIII, p. 243. — *Bern. Segni.* L. II, p. 59. —

1529. Cette lettre communiquée par Ghérardi aux plus violens adversaires du gonfalonier, fut considérée par eux comme une preuve manifeste de trahison : elle fut dénoncée à la seigneurie, qui convoqua pour le lendemain le conseil des Quatre-Vingts, et lui proposa la déposition du gonfalonier et sa mise en jugement. Nicolas Capponi, effrayé de la violence de ses adversaires, au lieu de justifier sa conduite, se contenta de déclarer, avec beaucoup de trouble, que son fils n'étoit nullement coupable, et n'avoit aucune connoissance de cette affaire. C'étoit presque se reconnoître lui-même criminel : aussi dès le même jour il fut déposé; et le lendemain le grand-conseil lui donna pour successeur François, fils de Nicolas Carducci, qui devoit occuper cet emploi jusqu'à la fin de l'année (1).

Cette déposition et cette élection nouvelle s'étoient faites avec une précipitation et une violence qui tenoient en partie au trouble et à la timidité manifestés par Capponi dans sa défense, en partie à l'acharnement de ceux de ses ennemis qui espéroient lui succéder. Lorsqu'il fut remplacé et que ses envieux ne purent plus prétendre à ses dépouilles, leur fureur se calma; et lui-même il recouvra plus de tranquillité et de présence d'esprit. Traduit devant la seigneurie, il justifia avec fermeté ses intentions et sa conduite; il soutint qu'il avoit fait pour la république précisément ce qu'il avoit dû faire, et la seule chose qui pût la sauver. Déjà personne ne soupçonnoit plus sa bonne foi : ceux qui étoient dans le secret de ses négociations, et ceux qui, sans les connoître, se confioient en sa loyauté, le défendoient avec zèle, en sorte qu'il fut acquitté honorablement; et le peuple, pour le dédommager de la mortification

Pauli Jovii. L. XXVII, p. 86. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 343. — *Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 41. — *Fil. Nerli.* L. VIII, p. 179.

(1) *Bened. Varchi.* L. VIII, p. 244. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 344. — *Giov. Cambi*, p. 43. — *Comment. del Nerli.* L. VIII, p. 180. — *Bern. Segni.* L. II, p. 60. — *Pauli Jovii.* L. XXVII, p. 86.

qu'il venoit de recevoir, le reconduisit avec pompe à sa maison (1). 1529.

Le nouveau gonfalonier avoit à peine pris possession de son emploi, lorsque la république reçut coup sur coup les nouvelles les plus désespérantes. La déroute de Saint-Paul, sa captivité et la dispersion de toute l'armée française, furent bientôt suivies par l'annonce du traité de Barcelone, dans lequel Charles-Quint abandonnoit les Florentins aux vengeances du pape, et promettoit de rétablir dans leur ville la tyrannie de la maison de Médicis. Peu de jours après, le traité de Cambrai fut connu, par lequel François I[er], au mépris des engagemens les plus sacrés, excluoit les Florentins de la pacification générale, et renonçoit à les protéger. En même temps ils apprirent le débarquement de Charles-Quint à Gènes avec une armée espagnole, et la descente en Italie d'une armée allemande qui venoit le joindre. Ces coups répétés étoient faits pour atterrer les plus fermes courages; et l'effroi qu'ils répandirent à Florence étoit d'autant plus grand que les prètres et les moines, qui, réveillant la secte de Savonarola, secondoient de tout leur pouvoir le gouvernement populaire, avoient affirmé, comme s'ils en étoient instruits par une révélation divine, que l'empereur ne viendroit point cette année en Italie. Ce premier événement, qui démentoit leurs prophéties, diminua la foi que le peuple accordoit à toutes les autres (2).

Cependant les Florentins, déterminés à affronter ces nouveaux dangers avec un redoublement de courage, prirent dès-lors des mesures plus énergiques pour se mettre en état de résister. Le gonfalonier, dont la fermeté étoit

(1) *Bened. Varchi.* L. VIII, p. 251-271. — *Bern. Segni.* L. II, p. 61-67. — *Comm. di Fil. de' Nerli.* L. VIII, p. 182. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 344. — *Pauli Jovii.* L. XXVII, p. 89.

(2) *Bened. Varchi.* L. IX, p. 20. — *Bern. Segni.* L. III, p. 73. — *Comment. de' Nerli.* L. IX, p. 188.

1529. inébranlable, communiquoit sa vigueur aux conseils et au peuple. Il étoit surtout secondé par Bernardo de Castiglione, Jean-Baptiste Céi, Nicolas Guicciardini, Jacob Ghérardi, André Niccolini et Louis Sodérini, qui s'étoient rangés dans le parti le plus populaire (1).

Avant tout il falloit pourvoir aux dépenses d'une guerre que les plus riches monarques ne pouvoient supporter long-temps. Le gonfalonier obtint une première loi dérogeant à la constitution florentine, par laquelle le grand-conseil étoit autorisé à établir tout emprunt ou toute imposition nouvelle, à la simple majorité des suffrages (2). Les lois fiscales que la nécessité fit porter pendant la durée du siége, n'auroient, en effet, jamais été sanctionnées selon les formes anciennes; car comme il fallut pourvoir à des dépenses inouïes, comme tous les revenus ordinaires avoient cessé par l'occupation du territoire et par la suppression de la gabelle des portes, il fallut recourir à des mesures arbitraires et rigoureuses pour lever de l'argent. Des emprunts forcés furent à plusieurs reprises exigés de ceux que des commissaires nommés à cet effet désignoient comme les cinquante, les cent, les deux cents plus riches citoyens de la république. Toute l'argenterie des églises, aussi bien que toute celle des particuliers, fut portée à la Monnoie; toutes les pierres précieuses qui ornoient les reliques furent mises en gages; le tiers des possessions ecclésiastiques fut vendu en même temps que les immeubles des corporations d'arts et métiers et les biens des rebelles. Par ces moyens souvent violens, mais que justifioit la nécessité, la république se trouva en état d'opposer une longue résistance à une armée qui en vouloit à sa propriété autant qu'à sa liberté (3).

(1) *Benedetto Varchi, Stor. Fior.* L. IX, p. 30. — *Fil. de' Nerli.* L. IX, p. 189.

(2) *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 353.

(3) *Fil. de' Nerli.* L. X, p. 216. — *Bern. Segni.* L. III, p. 97.

Le gonfalonier et la seigneurie ordonnèrent ensuite aux paysans de mettre en sûreté dans Florence ou dans les villes fortifiées la totalité de leurs vivres; mais les récoltes avoient été si prodigieusement abondantes cette année, que cet ordre fut mal exécuté, et les ennemis profitèrent, bien plus que les citoyens, de cette richesse des moissons. Les villes de Borgo-San-Sépolcro, Cortone, Arezzo, Pise et Pistoia, où le gouvernement n'étoit pas aimé, furent obligées de donner des otages. Dans toutes les autres, et dans toutes les forteresses, la seigneurie envoya des commandans affidés. Enfin sept commissaires furent nommés avec un pouvoir presque dictatorial pour veiller au salut de la république: malheureusement le choix tomba sur des hommes fort inégaux en talens, en connoissances et en énergie; ils ne furent point assez d'accord entre eux ou assez prompts dans leurs décisions, pour que leur création fût d'un grand secours (1). 1529.

Comme le danger approchoit, les Dix de la guerre sommèrent Hercule d'Este de se rendre à son poste; et, en même temps, ils lui envoyèrent la solde des mille fantassins qu'il devoit conduire. Mais déjà le duc de Ferrare, son père, négocioit pour se réconcilier avec l'empereur et le pape; et il ne vouloit pas les aliéner en envoyant son fils au service de leurs ennemis. Après avoir accepté l'argent des Florentins, et promis que son fils ne tarderoit pas à se mettre en route avec ses troupes, il différa son départ sous divers prétextes; puis il le refusa péremptoirement, sans rendre l'argent qu'il avoit reçu. Bientôt après, il rappela son ambassadeur de Florence; et enfin, il prêta au pape de l'artillerie et deux mille pionniers, pour les employer contre les Florentins (2).

(1) Ce furent Jacob Morelli, Zanobi Carnéseochi, Antonio-Francesco Albizzi, Bernardo de Castiglione, Alfonso Strozzi, Agostino Dini, et Filippo Baroncini. *Bened. Varchi.* L. IX, p. 34.

(2) *Bened. Varchi, Stor. Fior.* T. III, L. IX, p. 35.

1529. Lorsque la seigneurie avoit reçu la nouvelle du débarquement de l'empereur à Gènes, elle avoit cru devoir lui envoyer une députation. Cette démarche fournit un prétexte que saisirent avidement tous les alliés des Florentins, pour prétendre que la ligue avoit été violée. En effet, les puissances italiennes s'étoient engagées à ne point traiter séparément; et aucune autre n'avoit encore manqué ouvertement à cette promesse. D'ailleurs la députation florentine étoit aussi mal choisie que hors de saison : ses quatre membres étoient opposés d'opinions et de partis, et jamais ils ne purent s'accorder pour agir de concert. L'empereur refusa constamment de traiter avec eux, s'ils ne se réconcilioient préalablement avec le pape; et il regarda comme insuffisans leurs pouvoirs, encore qu'ils portassent que la république consentoit à toutes les conditions qui lui seroient imposées, sauf à l'aliénation de sa liberté. Le grand-chancelier de l'empereur leur déclara que, par les secours qu'ils avoient donnés à la France, ils avoient encouru la forfaiture de cette liberté et de tous leurs priviléges; et il ne voulut point admettre leur réponse, que Florence étoit un État indépendant, qui ne tenoit pas ses priviléges d'une concession des empereurs, mais de ses propres droits. Les ambassadeurs furent ensuite congédiés. Cependant deux d'entre eux, effrayés des dispositions qu'ils avoient vues à la cour impériale, ne reprirent point le chemin de leur patrie. Mattéo Strozzi se retira à Venise, et Thomas Sodérini à Lucques. Nicolas Capponi, l'ancien gonfalonier, qui étoit le troisième ambassadeur, lorsqu'il arriva à Castel-Nuovo de Carfagnana, y rencontra Michel-Ange Buonarotti, qui s'enfuyoit avec Rinaldo Corsini, et qui lui donna les plus tristes détails sur les revers déjà éprouvés par la république. Capponi, accablé par la fatigue, l'âge et le chagrin, fut alors atteint d'une maladie dont il mourut le 8 octobre. Raphaël Girolami revint seul à Florence rendre compte de son ambassade, et exhorter

ses compatriotes à affronter avec courage la tempête qui les menaçoit (1). 1529.

C'étoit au prince d'Orange, alors vice-roi de Naples, que l'empereur avoit confié la commission de réduire Florence, et d'accomplir les vengeances du pape Clément VII. Celui-ci alloit donc tourner contre sa patrie ce même général et cette même armée qui, trois ans auparavant, l'avoient tenu assiégé avec tant de rigueur, qui avoient pillé sa capitale sous ses yeux avec une si effroyable barbarie, et qui ne lui avoient rendu la liberté à lui-même qu'après avoir extorqué de lui une scandaleuse rançon. Le pape consentoit à pardonner toutes ces injures, pourvu que ces hommes féroces prissent l'engagement d'infliger de semblables peines à la ville où il avoit vu le jour. L'armée qui avoit pillé Rome, et qui avoit vécu à Milan à discrétion, fut rappelée sous ses étendards par l'espoir de piller Florence; et l'on vit des soldats espagnols, retenus devant les tribunaux pour quelque cause civile, protester contre leur partie adverse à raison des dommages et intérêts qu'ils pourroient encourir pour n'avoir pas assisté au sac de Florence (2).

Cependant lorsqu'à la fin de juillet le prince d'Orange vint à Rome pour avoir une conférence avec le pape sur les moyens de commencer son expédition, il fut arrêté quelque temps par l'avarice et la défiance de Clément VII,

(1) *Benedetto Varchi*. L. IX, p. 38-42. — *Jacopo Nardi*. L. VIII, p. 354. — *Filippo Nerli*. L. IX, p. 191, 195. — *Bern. Segni*. L. III, p. 75. — Michel-Ange semble avoir été accessible à des terreurs d'autant plus vives qu'il avoit plus d'imagination. Aux premiers revers des Florentins, il s'enfuit jusqu'à Venise. Un sentiment de remords et de honte le ramena ensuite à son poste et à la direction des fortifications. A la prise de la ville, il fut frappé d'un nouvel effroi, et il se tint long-temps caché : mais, lorsque Clément VII l'eut fait assurer qu'il n'avoit rien à craindre, il entreprit par reconnoissance les statues des tombeaux de la chapelle Laurenziana. *Bened. Varchi*. T. IV, L. XII, p. 293-294.

(2) *Bened. Varchi*. L. IX, p. 54. — *Bernardo Segni*. L. III, p. 77. — *Jacopo Nardi*. L. VIII, p. 350.

1529. qui ne vouloit point se dessaisir de l'argent qui lui étoit demandé. Ce fut avec peine que le pape consentit enfin à payer trente mille florins comptant, et à en promettre quarante mille dans un terme court (1); mais il trouva un autre moyen pour gagner la bienveillance des soldats, sans qu'il en coûtât rien à son trésor. Ceux-ci, en quittant Rome le 17 février 1528, n'avoient pas achevé de recouvrer les tailles et les rançons qu'ils avoient imposées arbitrairement à ses citoyens, et dès-lors ils ne croyoient plus pouvoir y prétendre. Clément VII leur accorda le privilége de se faire payer tout ce que les Romains leur devoient encore sur ces engagemens extorqués par la violence (2).

L'armée du prince d'Orange se rassembla entre Foligno et Spelle, sur les confins de l'État de Pérouse. On y voyoit trois mille cinq cents Allemands, reste des treize mille landsknechts que Georges Frundsberg avoit amenés à Bourbon en 1526; la peste de Rome et la famine de Naples avoient emporté les autres : on y voyoit encore cinq mille Espagnols du marquis de Guasto, vieillis de même que les Allemands dans toutes les guerres d'Italie. Après la paix de Lombardie seulement, on y vit arriver aussi, sous don Pédro Velez de Guévara, deux mille Espagnols nouvellement débarqués à Gênes, qui n'avoient point encore servi, et qui, d'après l'état de dénuement absolu dans lequel arrivoient toujours les recrues d'Espagne, étoient appelés par les Italiens *bisogni*. Vers le même temps, le comte Félix de Wurtemberg amena aussi de nouvelles recrues allemandes. Le reste de l'armée étoit composé de soldats italiens, qui pour la plupart servoient sous leurs chefs les plus distingués, sans paye, et dans la seule espérance du pillage. Lorsque le prince d'Orange entra en campagne, au commencement de septembre, il n'avoit pas plus de quinze

(1) *Ben. Varchi.* L. IX, p. 50.
(2) *Ibidem*, p. 53.

mille hommes sous ses ordres; mais, avant la fin du siége, il parvint à en avoir plus de quarante mille (1). 1529.

Pour entrer en Toscane, Orange devoit traverser l'État de Pérouse, que Malatesta Baglioni défendoit avec trois mille hommes à la solde des Florentins. Le château de Spelle, sur l'extrème frontière du Pérousin, où l'abbé Léon de Baglioni, frère naturel de Malatesta, étoit venu s'enfermer, arrêta quelque temps les ennemis. Jean d'Urbina, lieutenant-général de l'armée impériale, y fut tué. Spelle fut pris enfin le 1er septembre, et pillé avec une grande cruauté (2). L'armée arriva ensuite devant Pérouse; mais le siége de cette ville, située au sommet d'une petite montagne, et dans une très-forte position, présentoit de grandes difficultés. Le prince d'Orange, qui hésitoit à l'entreprendre, offrit à Malatesta Baglioni des conditions honorables et avantageuses. Il s'engageoit à le faire absoudre par le pape de toutes les censures ecclésiastiques qu'il avoit encourues, à lui faire permettre de demeurer au service des Florentins avec sa compagnie d'aventure, à lui conserver enfin la seigneurie de Pérouse, pourvu qu'il évacuât cette ville, que le prince d'Orange ne vouloit ni assiéger, ni laisser derrière lui en des mains ennemies. Baglioni demanda aux Florentins, ou de consentir à ce traité, ou d'augmenter considérablement ses forces. Comme ceux-ci ne pouvoient accorder une entière confiance ni à Baglioni, ni aux Pérousins, ils prirent le premier parti. Le traité de Malatesta Baglioni fut signé le 10 septembre; et, le 12, il prit le chemin d'Arezzo avec ses troupes et celles des Florentins (3).

(1) *Ben. Varchi.* L. X, p. 128. — *Bern. Segni.* L. III, p. 99. — *Pauli Jovii.* L. XXVII, p. 116.

(2) *Benedetto Varchi.* L. X, p. 132. — *Comment. di Filippo de' Nerli.* L. IX, p. 192. — *Bern. Segni.* L. III, p. 78. — *Pauli Jovii.* L. XXVII, p. 112.

(3) *Ben. Varchi.* L. X, p. 137. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 350. — *Bern. Segni.* L. III, p. 86. — *Pauli Jovii.* L. XXVII, p. 113.

1529. Le prince d'Orange le suivit de près : il s'approcha, le 14 septembre, de Cortone, où il n'y avoit pour garnison que sept cents fantassins; et après avoir éprouvé quelque perte dans un assaut qu'il fit donner à la ville ce même jour, il la reçut le lendemain à composition. Arezzo se trouvoit ensuite sur sa route : Anton-Francesco Albizzi y avoit été envoyé pour commissaire, et il y commandoit deux mille hommes; mais troublé par l'arrivée de Malatesta Baglioni, et par la prompte capitulation de Cortone, il évacua Arezzo avec sa troupe; et en faisant précipitamment sa retraite sur Florence, il répandit la consternation dans tout le Val d'Arno supérieur. Les ennemis du gonfalonier affirmèrent que c'étoit sans la participation de la seigneurie et des Dix de la guerre, qu'il avoit donné à Anton-Francesco Albizzi l'ordre de se retirer, pour réunir toute l'infanterie à Florence, au lieu de l'exposer en détail à soutenir des siéges. Dans ce cas même, le désordre de cette retraite auroit été aussi coupable qu'imprudent (1).

Arezzo, évacué par les Florentins, ouvrit le 18 septembre, ses portes à l'armée impériale. Cette ville crut alors recouvrer son antique liberté : elle fit battre monnoie, elle envoya des commissaires dans tous les châteaux de son ancien territoire; elle réorganisa son administration, sous le nom de république d'Arezzo; et pendant le siége de Florence, elle fournit aux Impériaux de constans secours, sans prévoir qu'aussitôt que Florence seroit prise, Arezzo retomberoit sous le joug (2).

La perte de Cortone et d'Arezzo fut bientôt suivie de celle de Castiglione-Fiorentino, de Firenzuole et de Scarpéria; l'armée impériale s'avançoit, et aucun obstacle ne

(1) *Ben. Varchi.* L. X, p. 142. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 351. — *Bern. Segni.* L. III, p. 88. — *Fil. de' Nerli.* L. IX, p. 292. — *Pauli Jovii.* L. XXVII, p. 114.

(2) *Ben. Varchi, Stor. Fior.* L. X, p. 155. — *Bern. Segni.* L. III, p. 87, 90.

paroissoit plus pouvoir l'arrêter. Son approche répandit une grande terreur dans Florence : on vit alors fuir de la ville tous ceux que leur pusillanimité ou leur attachement aux Médicis engageoient à séparer leur sort de celui de leur patrie. Barthélemi ou Baccio Valori en donna l'exemple, et il fut suivit par Robert Acciaiuoli, Alexandre Corsini, Alexandre de Pazzi, et enfin par François Guicciardini l'historien, qui, après avoir vécu en prince dans son gouvernement de Parme et Modène, ne croyoit point qu'on eût pour lui, dans sa république, assez de respect et de reconnoissance. Il passa dans le camp ennemi, il eut une part odieuse aux vengeances du parti victorieux, et il contribua, d'une manière plus fatale encore, à l'établissement final de la tyrannie, employant son habileté politique à la ruine de son pays. La haine qui dans Florence, malgré son asservissement, poursuivit ensuite tous ceux qui avoient trahi la liberté, paroît avoir déterminé Guicciardini à écrire l'histoire de son temps pour reconquérir l'estime publique. Le même motif porta sans doute Philippe de Nerli à écrire ses commentaires. Celui-ci s'étoit rendu tellement suspect par son zèle pour les Médicis que, le 8 octobre 1529, il fut arrêté avec dix-huit autres citoyens, et détenu dans le palais jusqu'à la fin du siége (1). 1529.

La seigneurie avoit récemment envoyé quatre ambassadeurs au pape; mais les pouvoirs qu'elle leur avoit donnés étoient trop limités pour satisfaire l'ambition de la maison de Médicis. Clément VII leur répondit que son honneur exigeoit que la ville se rendît à lui à discrétion; qu'alors il montreroit à son tour au monde qu'il étoit lui-même Florentin, et qu'il aimoit sa patrie (2). Cette réponse fut communiquée à une assemblée générale des citoyens réunie

(1) *Bened. Varchi.* L. X, p. 170. — *Filippo de' Nerli.* L. IX, p. 198. — *Bern. Segni.* L. III, p. 192. — *Fr. Guicciardini.* L. XIX, p. 532.

(2) *Ben. Varchi.* L. X, p. 167. — *Fil. de' Nerli.* L. IX, p. 196. — *Bern. Segni.* L. III, p. 86.

1529. dans la salle du grand-conseil : ils se divisèrent ensuite en seize bureaux, pour délibérer sous leurs gonfalons; et quinze de ces bureaux déclarèrent qu'ils aimoient mieux sacrifier leurs biens et leurs vies dans un combat, que leur honneur et leur liberté par un traité (1).

Malgré les progrès qu'avoit faits l'art d'attaquer les villes, les fortifications de Florence étoient encore regardées comme presque inexpugnables du côté de la plaine : mais la partie des murs qui traverse les collines au midi de l'Arno étoit mal tracée, dominée en plus d'un endroit, et beaucoup plus foible. La portion montueuse de cette enceinte, nommée le Monte à San-Miniato, fut confiée à la défense de Stéfano Colonna, qui se mêloit fort peu du reste du siége, et qui, dans son quartier, ne reconnoissoit pas de supérieur (2). Les retards du prince d'Orange, qui perdit près de quinze jours dans le Val d'Arno, lorsqu'on s'attendoit à toute heure à le voir arriver devant la ville, donnèrent le temps de fortifier, par de nouveaux travaux, ces murs dont la foiblesse laissoit des doutes. Ils permirent aussi d'exécuter un ordre, donné le 19 octobre par le conseil des Quatre-Vingts, pour raser tous les faubourgs, toutes les maisons, tous les jardins, à un mille de distance des murs de Florence. Cet ordre, qui sacrifioit des milliers de riches bâtimens et des vergers délicieux, dans le site le plus peuplé et le plus richement cultivé de toute l'Italie, fut exécuté avec un zèle vraiment patriotique, par les propriétaires eux-mêmes. On les vit rentrer à la ville, chargés des fagots qu'ils avoient coupés pour les fortifications, parmi les oliviers, les figuiers, les orangers et les cédrats de leurs propres bosquets (3).

Ce fut le 14 octobre seulement, que le prince d'Orange

(1) *Ben. Varchi.* L. X, p. 173.
(2) *Ibidem*, L. IX, p. 81. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 356.
(3) *Bened. Varchi.* L. X, p. 185. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 353. — *Filippo de' Nerli.* L. IX, p. 197 et 202.

vint établir son logement au *Piano à Ripoli*, devant 1529.
Florence. Il avoit demandé aux Siennois de l'artillerie; et ceux-ci, qui ne la prêtoient qu'à regret, la faisoient avancer fort lentement. Les premières batteries ne purent être ouvertes avant le commencement de novembre; et dans l'intervalle, les Florentins avoient travaillé avec tant de constance à leurs fortifications, qu'ils ne croyoient plus avoir à craindre les attaques de leurs ennemis. La république payoit alors la solde de dix-huit mille fantassins et de six cents chevaux : cependant elle n'avoit réellement que treize mille soldats sur pied, dont sept mille à Florence, et six mille dans les garnisons de Prato, Pistoia, Empoli, Volterra, Pise, Colle et Montépulciano. Malatesta Baglioni commandoit trois mille Pérousins, et le capitaine Pasquino, qui lui étoit subordonné, deux mille Corses; Étienne Colonna avoit sous ses ordres les trois mille hommes de la milice urbaine, qui faisoient le service comme la troupe de ligne. Toute la population avoit pris des habitudes militaires; et toute autre occupation étoit suspendue dans la ville, à la réserve des travaux purement mécaniques. La dépense de cet établissement alloit à soixante-dix mille florins par mois (1).

Pour défendre les parties plus éloignées de leur territoire, et surtout Borgo San-Sépolcro et Montépulciano, les Florentins prirent à leur solde Napoléon Orsini, plus connu sous le nom d'abbé de Farfa, quoiqu'il eût depuis longtemps résigné cette abbaye pour faire le métier de condottière. C'étoit un des plus redoutables parmi ces gentilshommes qui partageoient leur vie entre la guerre et le brigandage. Il avoit rassemblé, dans son fief de Bracciano, une troupe nombreuse de soldats et de bandits, avec lesquels, pour venger, disoit-il, les Romains, il avoit exercé de grandes cruautés sur les Impériaux, et ensuite sur les

(1) *Bernardo Segni*. L. III, p. 89.

1529. soldats du pape (1). Il rendit d'abord de bons services aux Florentins, avec les trois cents chevaux qu'il leur amena; mais il se laissa plus tard surprendre par Alexandre Vitelli, entre Borgo-San-Sépolcro et Città di Castello : sa troupe fut entièrement dissipée; il se sauva lui-même avec peine, et il abandonna dès-lors le service des Florentins (2).

D'autres petits combats se livroient autour de Florence, soit dans les lignes que vouloit tracer le prince d'Orange, soit à l'attaque des petites places du Val d'Arno, qu'il cherchoit à réduire. Ce fut dans ces combats que François Ferrucci se distingua par son intrépidité et son intelligence de la guerre, et qu'il gagna la confiance de ses concitoyens comme l'estime de ses ennemis. Quoique la famille de Ferrucci fût ancienne, elle étoit très-pauvre; et depuis plusieurs générations elle n'avoit pas produit de magistrat distingué. Son aïeul Antonio s'étoit signalé aux siéges de Piétra-Santa et de Sarzane. Son frère Simone étoit entré, ainsi que lui, au service sous Antonio Giacomino Tébalducci, le meilleur officier que les Florentins eussent eu depuis long-temps : ils avoient appris de lui l'art de la guerre, et ils s'étoient ensuite distingués dans les Bandes Noires, sous Jean de Médicis. Francesco Ferrucci avoit servi jusqu'à la fin dans cette troupe redoutable; et il en étoit le payeur à l'expédition de Naples, d'où il étoit tout récemment revenu (3). Il fut envoyé comme commissaire-général, par la seigneurie, d'abord à Prato, puis à Empoli; et après avoir mis ces petites villes en état de défense, il tint la campagne avec tant de succès, il enleva si souvent aux ennemis des partis considérables, des chevaux ou des con-

(1) *Marco Guazzo, Ist. di suoi tempi*, f. 52. — *Lett. de' Principi*. T. II, f. 137 et seq.

(2) *Bernardo Segni*. L. III, p. 99; L. IV, p. 104. — *Pauli Jovii Hist.* L. XXVIII, p. 131.

(3) *Jacopo Nardi*. L. VIII, p. 363. — *Bern. Segni*. L. IV, p. 103. — *Bened. Varchi*. L. X, p. 222.

vois de vivres, il sut maintenir une si bonne discipline dans sa petite armée, que les soldats, qui l'aimoient autant qu'ils le craignoient, se croyoient invincibles sous ses ordres (1). 1529.

A leur première arrivée devant Florence, les Espagnols s'étoient rendus maîtres de San-Miniato, où ils avoient laissé deux cents fantassins qui, favorisés par les habitans de la ville, infestoient tout le pays environnant, et gènoient la communication entre Florence et Pise. Ferrucci, déterminé à les en chasser, alla les attaquer avec soixante chevaux et quatre compagnies d'infanterie : il planta le premier son échelle contre les murs, il y monta aussi le premier, et quoique les Espagnols, secondés par les habitans, fissent une valeureuse résistance, Ferrucci prit San-Miniato d'assaut ; il s'empara de même de la citadelle, et presque tous les Espagnols qui avoient défendu les murs furent taillés en pièces. Tandis qu'il étoit occupé à cette expédition, le château de la Lastra sur la même route, et plus près de Florence, fut attaqué par les Impériaux. Il leur opposa une très-vigoureuse résistance, et les Espagnols avoient déjà perdu beaucoup de monde, lorsqu'ils firent venir du canon. Les assiégés demandèrent alors et obtinrent une capitulation honorable. Mais au moment où les Espagnols eurent passé la porte, ils tombèrent sur la garnison, qui n'avoit plus aucune défiance, et la passèrent toute au fil de l'épée (2).

Jusqu'alors l'armée impériale n'avoit rien tenté contre la place même de Florence ; mais le 10 novembre, veille de la Saint-Martin, Orange ne doutant point que les Florentins ne fussent moins sur leurs gardes dans cette nuit, habituellement consacrée au plaisir, profita de son obscurité profonde, redoublée encore par une pluie abondante,

(1) *Ben. Varchi.* L. X, p. 224. — *Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 542.

(2) *Ben. Varchi.* L. X, p. 227. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 103. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 365. — *Pauli Jovii.* L. XXVIII, p. 135. — *Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 540.

1529. pour tenter une escalade; quatre cents échelles furent appliquées le long des murs, depuis la porte de San-Niccolo, jusqu'à celle de San-Friano, c'est-à-dire dans la partie la plus montueuse de Florence: mais partout les sentinelles donnèrent l'alarme; la garde urbaine accourut avec autant de zèle que la troupe de ligne, et l'ennemi fut repoussé (1).

Justement un mois après cette tentative d'escalade, Étienne Colonna, qui commandoit dans le quartier que les Impériaux avoient voulu surprendre, essaya à son tour de les attaquer à l'improviste dans leurs lignes. Il avoit une inimitié personnelle contre son parent Sciarra Colonna, qui servoit dans le camp ennemi; et la nuit du 11 décembre, il alla l'attaquer à son quartier de Sainte-Marguerite à Montici, avec cinq cents fantassins, auxquels il avoit fait revêtir des chemises blanches par-dessus leurs armes, pour se reconnoître dans l'obscurité. Les Impériaux, surpris dans une nuit obscure, perdirent beaucoup de monde avant de pouvoir se rallier: un accident ridicule augmenta encore leur désordre; les Florentins en cherchant partout les ennemis, enfoncèrent les portes d'une étable, où l'on avoit enfermé un troupeau de porcs demi-sauvages des maremmes: ceux-ci, effrayés des cris qu'ils entendoient, se précipitèrent au milieu des fuyards avec des grognemens effroyables, et renversèrent un grand nombre de soldats, qui, ne distinguant rien dans l'obscurité profonde, se croyoient poursuivis par l'ennemi. Le prince d'Orange et don Fernand de Gonzague étoient déjà accourus au secours de leurs troupes, et remettoient quelque ordre dans la défense, lorsque, de trois portes de Florence, trois nouveaux corps d'armée sortirent pour attaquer les Impériaux, selon le plan concerté d'avance par Étienne Colonna. Les assiégeans furent forcés dans plusieurs de leurs positions, et ils se crurent plus d'une fois sur le point d'être chassés de leur camp. Enfin Malatesta Baglioni fit sonner la retraite, bien

(1) *Ben. Varchi.* L. X, p. 229.

plus tôt qu'il n'étoit nécessaire; il perdit peut-être ainsi une occasion unique de terminer la guerre par une victoire (1). 1529.

Deux jours après, le commissaire Ferrucci dressa une embuscade près de Montopoli, au colonel Pirro de Stipicciano, de la maison Colonna, et lui prit ou lui tua beaucoup de monde. Ces petits succès relevoient le courage des assiégés et leur faisoient oublier leurs pertes. Ils en éprouvoient souvent de douloureuses. Ainsi le 16 décembre, deux de leurs meilleurs capitaines, Mario Orsini, et Georges Santa-Croce, furent tués ensemble par un même coup de coulevrine, comme ils ordonnoient quelques changemens aux fortifications (2). Le même jour, les Florentins reçurent une nouvelle qui les soulageoit d'une assez vive inquiétude; Jérôme Moroni étoit mort le 5 décembre, dans le camp des assiégeans. Cet homme si habile dans tous les arts de l'intrigue, qui avoit gouverné avec un pouvoir si absolu Maximilien, puis François Sforza, et qui avoit eu une part si active aux révolutions de Lombardie, avoit passé à l'armée impériale comme prisonnier de Pescaire. Il étoit déjà condamné à perdre la tête, lorsqu'il s'étoit rendu maître de l'esprit de Bourbon, et dès-lors il l'avoit gouverné jusqu'à la mort de ce duc devant Rome. Le prince d'Orange avoit recueilli avec l'armée, le conseiller de son prédécesseur, et désormais il n'agissoit plus que d'après ses avis: Clément VII lui-même étoit subjugué par sa croyance à l'habileté supérieure de Moroni; et il lui pardonnoit le mal qu'il avoit reçu de lui, en raison du mal qu'il comptoit par lui pouvoir faire à ses ennemis. Moroni sembloit suivre la chance du succès plutôt qu'un but déterminé. Il vouloit rendre puissans ceux auxquels il s'étoit attaché, et faire réussir leurs entreprises; mais il paroissoit indifférent entre les personnes et les principes, et après avoir travaillé

(1) *Bened. Varchi*. L. X, p. 238. — *Bern. Segni*. L. IV, p. 104. — *Fr. Guicciardini*. L. XX, p. 540. — *Pauli Jovii*. L. XXVIII, p. 136.

(2) *Bened. Varchi*. L. X, p. 243. — *Bern. Segni*. L. IV, p. 104.

1529. à exclure les étrangers d'Italie, il travailloit avec une égale ardeur, à servir ces mêmes étrangers contre les Italiens. Il s'éteignit naturellement, et presque sans maladie, dans un âge très-avancé. Les Florentins se figurèrent que sa mort laisseroit le prince d'Orange sans ressources dans le conseil, et sans crédit sur l'armée, et que l'habile Moroni avoit été jusqu'alors l'ame du camp ennemi (1).

Pendant ce temps, les négociations de Bologne approchoient de leur conclusion; et, par la médiation du pape, tous les États de l'Italie se réconcilioient à l'empereur, en abandonnant les Florentins. Ceux-ci voyoient se séparer d'eux successivement tous les membres de cette ligue nommée sainte, par laquelle le roi d'Angleterre, le roi de France, le duc de Milan, les Vénitiens, le duc de Ferrare, s'étoient chacun engagés à défendre leur république, et à ne jamais traiter sans elle. L'abandon des Vénitiens les blessa d'autant plus qu'ils avoient plus lieu de se regarder comme unis pour une même cause, et que dernièrement encore ils avoient confirmé leur alliance (2). D'ailleurs tandis qu'ils perdoient leurs alliés, ils voyoient augmenter le nombre de leurs ennemis, car c'étoit une des conditions de la pacification de la Lombardie, que Charles-Quint en retireroit ses troupes; et en effet, dans les derniers jours de décembre, environ vingt mille Espagnols et Allemands passèrent les Apennins avec une nombreuse artillerie, et vinrent camper sur la rive droite de l'Arno, qui, jusqu'alors, avoit été exempte des ravages de la guerre (3). Les Florentins, effrayés de l'arrivée de ces nouveaux ennemis, évacuèrent Pistoia et Prato avec autant de précipitation qu'ils avoient évacué Cortone et Arezzo à l'arrivée de la première armée.

(1) *Ben. Varchi.* L. X, p. 245.

(2) *Ibidem*, p. 257-261.

(3) *Ibidem*, p. 268.—*Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 359.—*Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 540. — *Filippo de' Nerli.* L. IX, p. 207. — *Bern. Segni.* L. III, p. 98.

Les forteresses plus éloignées de Piétra-Santa et de Mu- 1529.
trone ouvrirent volontairement leurs portes aux Impériaux; en sorte qu'avant la fin de l'année, l'autorité de la république n'étoit plus reconnue qu'à Livourne, Pise, Empoli, Volterra, Borgo-San-Sépolcro, Castrocaro, et dans la citadelle d'Arezzo (1).

Malgré les dangers de l'État, sa première magistrature étoit toujours recherchée avec une égale ardeur. Francesco Carducci, qui avoit remplacé Capponi pendant les huit derniers mois de l'année 1529, avoit donné des preuves de la vigueur de son caractère et de ses talens. Il désiroit être confirmé pour l'année suivante, et il exprima ce désir assez clairement dans le grand-conseil, où il représenta à ses concitoyens que dans des circonstances aussi critiques, on ne pouvoit guère changer le chef de l'État sans s'exposer à changer aussi toutes les mesures, et à bouleverser tous les projets mûris par lui long-temps à l'avance. Mais cet avertissement même parut blesser ceux qui se croyoient aussi propres que lui à la première place; et Carducci ne fut pas même au nombre des six candidats désignés pour le gonfalon. Le grand-conseil fit choix, le 2 décembre, de Raphaël Girolami, le seul des ambassadeurs envoyés à Charles-Quint à Gènes qui fût revenu dans sa patrie rendre compte de sa mission. Dès ce jour, Girolami vécut dans le palais public, et assista aux délibérations de la seigneurie, encore qu'il n'entrât en fonctions que le 1er janvier 1530 (2).

Depuis l'arrivée de la seconde armée impériale qui étoit 1530.
venue de Lombardie, Florence étoit entourée de tous côtés; et le prince d'Orange avoit une artillerie formida-

(1) *Ben. Varchi.* L. X, p. 279. — *Filippo de' Nerli.* L. IX, p. 206. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 102.

(2) *Ben. Varchi.* L. X, p. 237. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 370. — *Istor. di Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 47. — *Filippo de' Nerli.* L. IX, p. 204. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 103.

1530. ble et bien suffisante pour pousser vivement le siége : cependant il n'essaya point de battre en brèche les murailles; il tenta seulement, et même sans succès, d'abattre quelques tours dont l'artillerie l'incommodoit, et d'ailleurs il se contenta de bloquer la ville, espérant s'en rendre maître par la famine (1).

Outre sa nombreuse population habituelle, Florence contenoit alors une foule de paysans qui s'y étoient réfugiés de toutes les campagnes voisines, et douze ou quatorze mille soldats. Les derniers ne s'étoient accoutumés dans aucune des précédentes guerres d'Italie à supporter des privations. Cependant leur modération, leur discipline et leur patience formèrent un étrange contraste avec les vexations qu'avoient éprouvées les autres villes de la part des soldats qu'elles avoient reçus dans leurs murs. Le mérite en étoit dû surtout à la garde urbaine, qui, par sa bonne contenance, donnoit l'exemple aux autres troupes, et les contenoit dans le devoir. Néanmoins tous les greniers de Florence se seroient épuisés à la longue, si le commissaire-général Francesco Ferrucci n'avoit pas trouvé moyen, par une activité constante et un zèle égal à son courage, d'introduire dans la ville des convois de bétail, de grains et de fourrage, et d'y faire passer les munitions qui se trouvoient amassées à Empoli, à Volterra et à Pise (2).

L'engagement d'Hercule d'Este, comme capitaine-général, s'étoit terminé avec l'année 1529, sans qu'il se fût jamais rendu lui-même à son poste. Ses gendarmes, qu'il y avoit envoyés, avoient été commandés par le comte Hercule Rangoni, son lieutenant; mais ils s'étoient conduits avec une extrême mollesse, d'après les ordres qu'ils avoient reçus de Ferrare. A la fin de l'année il les rappela. Il ne

(1) *Jacopo Nardi*. L. VIII, p. 359. — *Bern. Segni*. L. IV, p. 103. — *Pauli Jovii Hist. sui temp*. L. XXVIII, p. 130.

(2) *Ben. Varchi, Stor. Fior.* T. IV, L. XI, p. 41. — *Fr. Guicciardini*. L. XX, p. 541. — *Fil. de' Nerli*. L. IX, p. 207.

désiroit point conserver davantage la place de capitaine-général, et les Florentins songeoient moins encore à la lui confirmer. Les Dix de la guerre s'occupèrent donc de lui nommer un successeur. Ils hésitoient entre Malatesta Baglioni, qui n'avoit encore que le titre de gouverneur-général, et Étienne Colonna, général de leur ordonnance : mais ce dernier, homme circonspect, et qui ne laissoit jamais connoître ses intentions secrètes, déclara qu'il se regardoit toujours comme soldat du roi très-chrétien, que c'étoit pour son service qu'il demeuroit à Florence, et qu'il ne désiroit pas d'autre distinction (1). Baglioni au contraire briguoit la première place. Quoique affoibli et presque estropié par de longues maladies, il n'étoit pas moins distingué par son courage que par son talent militaire. Il avoit servi avec distinction dans les armées vénitiennes, il savoit se faire aimer et respecter des soldats, tout en les maintenant sous une sévère discipline; et encore que l'expérience prouvât ensuite qu'il préféroit son intérêt personnel à son devoir, il eut, même en manquant au dernier, des ménagemens pour son honneur, objet que les condottiéri négligeoient le plus souvent. Ce fut le 26 janvier que le gonfalonier Raphaël Girolami lui confia l'étendard de la république et le bâton du commandement, après l'avoir exhorté en présence de tout le peuple à répandre, s'il le falloit, son sang pour la défense de la liberté florentine, et avoir reçu son serment (2). 1530.

Peu de jours auparavant, François I[er], pour complaire au pape et à l'empereur, avoit fait donner l'ordre à ce même Malatesta Baglioni, et au même Étienne Colonna, de quitter le service des Florentins, déclarant qu'il ne vouloit pas les encourager dans leur rébellion contre

(1) *Ben. Varchi.* T. IV, L. XI, p. 23.

(2) *Ibidem,* p. 24. *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 358. — *Istor. di Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 48. — *Fil. de' Nerli.* L. X, p. 219. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 103.

1530. l'Église et contre l'Empire; mais en même temps qu'il leur envoyoit publiquement ce message, il les faisoit avertir secrètement de n'y point obéir. Il rappeloit M. de Vigli, son envoyé ordinaire à Florence; mais il y laissoit Emilio Ferréto comme secrétaire d'ambassade, et lui donnoit la commission de soutenir le courage des Florentins, en les assurant que, dès que l'échange des fils de France contre leur rançon seroit accompli, il recommenceroit à leur donner ouvertement des secours (1).

D'après une décision du grand-conseil, le nouveau gonfalonier avoit envoyé des ambassadeurs à l'empereur et au pape à Bologne, pour demander la paix. Ils étoient chargés d'offrir le rappel de la maison de Médicis à Florence, sous condition que tout l'État florentin fût rendu à la république, que sa liberté fût conservée, et que sa constitution actuelle ne fût point changée. Charles-Quint ne voulut point entrer en traité avec eux, et les renvoya toujours au pape. Celui-ci parut accorder les deux premiers points; mais il s'emporta contre ceux qui lui proposoient le troisième : il jura qu'il renverseroit un gouvernement abandonné à la populace, qui opprimoit tout ce que la nation devoit respecter; et il força les ambassadeurs, au milieu de février, à sortir précipitamment de Bologne, sans avoir rien conclu (2).

Mais ni la dureté de l'empereur et la colère du pape, ni l'abandon du roi de France, ni la fuite de plusieurs capitaines qui passèrent à l'ennemi, ni les complots des partisans des Médicis, poursuivis avec une rigueur et des formes de procédure indignes d'une république, ni la perte successive de tout le domaine de l'État, ne décourageoient les Florentins. Les moines du couvent de Saint-Marc et les élèves de Jérôme Savonarola avoient recommencé leurs

(1) *Ben. Varchi.* L. XI, T. IV, p. 19. — *Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 541.

(2) *Fil. de' Nerli.* L. X, p. 217, 218. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 106.— *Bened. Varchi.* T. IV, L. XI, p. 12-18.

prédications. Frère Benoît de Foiano, moine de Sainte-Marie-Novelle, et frère Zacharie, dominicain de Saint-Marc, étoient les deux plus éloquens parmi ces orateurs, et ceux que le peuple écoutoit avec le plus d'enthousiasme. Ils soutenoient le courage des dévots en leur promettant que le Christ, qu'ils avoient nommé leur roi, songeroit à les défendre; et ils prédisoient que lorsque tout secours humain paroîtroit impossible, lorsque les Impériaux auroient déjà planté leurs enseignes sur les remparts, les anges de Dieu descendroient dans la mêlée et chasseroient, avec leurs épées flamboyantes, les ennemis du Seigneur, de la ville qui s'étoit donnée à lui (1). 1530.

Tandis que les Florentins s'attendoient chaque vendredi à une attaque du prince d'Orange, parce que ce jour étoit considéré par les Espagnols comme heureux pour eux, ils laissoient, de leur côté, à peine passer un jour sans tenter par quelque sortie de surprendre un poste des ennemis. Dans plusieurs de ces petits combats ils perdirent des hommes qui leur étoient vraiment précieux; et l'on en prit occasion d'accuser Malatesta Baglioni d'avoir voulu les épuiser par cette petite guerre. Il y gagna, à la vérité, de mettre le conseil de guerre dans son absolue dépendance, parce que les officiers qu'on perdoit dans ces escarmouches, étoient toujours remplacés par ses créatures, qu'il désignoit lui-même. D'autre part, Baglioni pouvoit être fondé à estimer que, par ces petites pertes, il n'achetoit pas trop chèrement l'avantage d'aguerrir ses soldats, de leur inspirer de la confiance, et de tromper cette impatience et cet ennui, souvent plus funeste aux troupes assiégées que le fer ennemi (2).

Quelques-unes des sorties des Florentins avoient un

(1) *Benedetto Varchi*. L. XI, p. 39, 78. — *Bernardo Segni*. L. VI, p. 116. — *Istorie di Giovanni Cambi*. T. XXIII, p. 52, 66.

(2) *Bened. Varchi*. T. IV, L. XI, p. 30 et seq. — *Jacopo Nardi*. L. VIII, p. 359.

1530. plan plus général. En surprenant de nuit les quartiers des ennemis, ils pouvoient se flatter de mettre leur armée entière en désordre, et de la forcer à lever le siége. Ces surprises nocturnes étoient nommées *incamiciate*, parce que les assaillans se couvroient d'une chemise blanche, pour se reconnoître dans l'obscurité. Les Florentins ne craignoient pas même d'attaquer quelquefois leurs ennemis en plein jour. Le 21 mars, d'après les ordres de Malatesta Baglioni, cinq corps de cinq à six cents hommes chacun sortirent par cinq différentes portes, pour attaquer en même temps les Impériaux; le but principal de l'entreprise étoit de s'emparer d'une redoute nommée cavalier, élevée par le prince d'Orange, devant la porte Romaine : les autres attaques devoient distraire l'attention de l'ennemi. Malheureusement les Florentins furent trahis par un transfuge qui sortit de la ville une demi-heure avant eux : néanmoins quoique les Impériaux fussent partout sur leurs gardes, l'attaque des Florentins fut si vive, que plusieurs d'entre eux parvinrent sur le cavalier, et que lorsqu'ils se retirèrent à la fin de la journée, ils avoient fait aux ennemis beaucoup plus de mal qu'ils n'en avoient reçu d'eux (1). Ils recommencèrent le 23 mars, mais avec moins de succès. Le jour de Pâques et les jours suivans, il y eut encore plusieurs brillantes escarmouches. Pendant ce temps, l'empereur étoit parti pour l'Allemagne; le pape étoit retourné à Rome, et l'argent commençoit à manquer à l'armée du prince d'Orange. Les Florentins étoient persuadés que s'ils pouvoient dans ce moment remporter un avantage un peu marquant sur l'armée impériale, ils feroient lever le siége; tandis qu'en se soumettant à un plus long blocus, leurs forces seroient bientôt consumées par la famine (2).

Malatesta Baglioni, apprenant que le peuple l'accusoit

(1) *Ben. Varchi.* L. XI, p. 54. — *Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 542.
(2) *Ben. Varchi.* L. XI, p. 71.

de trainer à dessein la guerre en longueur, que les gardes nationales soupiroient après une sortie générale, que les Dix de la guerre et la seigneurie la demandoient, déclara qu'il conduiroit les Florentins au combat, quoiqu'il ne le jugeât point avantageux pour les assiégés. En effet, le 5 mai, il fit sortir plus de la moitié de la garnison par la porte Romaine et par deux autres portes du même côté de l'Arno. Il emporta d'assaut le couvent de San-Donato, défendu par les Espagnols; il jeta dans un grand désordre toute l'armée du prince d'Orange; et, s'il avoit fait sortir le reste des troupes dont il pouvoit disposer, ou si Amico de Vénafro, qu'il avoit destiné à commander l'une des trois colonnes, n'avoit pas été tué la veille, il auroit probablement forcé le prince d'Orange à lever le siége (1). 1530.

Étienne Colonna entreprit à son tour de diriger une attaque sur le camp allemand, à la droite de l'Arno, où le comte Louis de Lodrone avoit remplacé Félix de Wurtemberg. Colonna sortit de la ville, le 10 juin, quelques heures avant le jour, par la porte de Faenza, pour marcher droit aux ennemis, tandis que le capitaine Pasquino Corvo devoit le seconder par la porte de Prato, et que Malatesta Baglioni gardoit la rivière, pour empêcher que le prince d'Orange ne secourût les Allemands. Colonna combattit avec une grande bravoure; il força les doubles retranchemens des Allemands, et leur tua beaucoup de monde: mais le capitaine Pasquino ne vint point à son secours, comme il en avoit reçu l'ordre, et Malatesta Baglioni, au milieu du combat, au lieu d'avancer lui-même, fit sonner la retraite. Étienne Colonna la fit en bon ordre, remportant une quantité immense de butin, qu'il avoit enlevée dans les quartiers de l'ennemi (2).

(1) *Ben. Varchi.* L. XI, p. 77. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 362.

(2) *Bened. Varchi.* L. XI, p. 100. — *Jacopo Nardi.* L. IX, p. 374. — *Fil. de' Nerli.* L. X, p. 231. — *Bernardo Segni.* L. IV, p. 117. — *Pauli Jovii.* L. XXVIII, p. 146.

1530. La guerre se faisoit en même temps dans le reste de l'État florentin. Lorenzo Carnésecchi étoit commissaire-général dans la Romagne toscane; il faisoit sa résidence habituelle à Castrocaro : avec très-peu de soldats, et moins encore d'argent, il trouva le moyen d'organiser une petite armée dans cette province; de repousser les attaques des troupes de l'Église; de porter à son tour la terreur et les ravages dans toute la Romagne pontificale, et de contraindre le gouverneur de la légation à lui demander une trève partielle : Carnésecchi ne l'accorda que lorsqu'il eut lui-même épuisé toutes ses ressources pour continuer la guerre (1).

La citadelle d'Arezzo, assiégée par les Arétins, capitula le 22 mai. Les soldats qui y étoient en garnison s'étoient mutinés, pour ne pas se soumettre plus long-temps aux privations que leur imposoit l'état de siége. Les Arétins s'en étant rendus maîtres, la rasèrent immédiatement, pour que le prince d'Orange n'y mît pas garnison (2). Le 23 juin, Borgo San-Sépolcro se rendit par capitulation aux Espagnols, qui ne l'avoient point assiégé (3). Volterra s'étoit rendue aux troupes du pape dès le 24 février (4). Mais comme cette ville paroissoit importante, les Dix de la guerre, après avoir nommé Francesco Ferrucci commissaire-général, et lui avoir donné des pouvoirs si étendus, qu'aucun citoyen florentin n'en avoit jamais eu de semblables, le chargèrent de porter des secours à la citadelle de Volterra, qui tenoit encore, et de tenter s'il seroit possible de regagner la ville par son moyen.

Ferrucci avoit réuni sa petite armée à Empoli, où il avoit rassemblé d'immenses magasins de vivres, qu'il faisoit passer successivement à Florence, et il avoit mis cette

(1) *Ben. Varchi.* L. XI, p. 112.

(2) *Ibidem*, p. 117.

(3) *Ibidem*, p. 118. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 366.

(4) *Benedetto Varchi.* L. XI, p. 131. — *Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 542. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 110. — *Pauli Jovii.* L. XXVIII, p. 148.

ville en si bon état de défense, qu'il assuroit que les femmes 1530.
seules pourroient avec leurs fuseaux en repousser les Espagnols : il la quitta le 27 avril, selon l'ordre qu'il avoit reçu, et il en confia le commandement à André Giugni et à Pierre Orlandini (1).

Le départ de Ferrucci eut des conséquences funestes pour Empoli : le prince d'Orange envoya Diégo Sarmiento, avec les Bisogni Espagnols, pour en faire le siége ; il y joignit toute la cavalerie de don Fernand de Gonzague, et plusieurs vieilles bandes du marquis de Guasto. En même temps, Fabrice Maramaldo tenoit la campagne, et empêchoit Ferrucci de se rapprocher de la ville assiégée. Les batteries espagnoles furent ouvertes contre Empoli, le 24 mai ; et le 28, les Impériaux livrèrent à la place un assaut très-meurtrier. Mais après plusieurs heures de combat ils furent repoussés. La nuit suivante, les bourgeois d'Empoli, craignant les souffrances d'un siége, envoyèrent secrètement au camp espagnol pour traiter ; et ayant obtenu une sauvegarde pour leurs personnes et leurs propriétés, ils ne firent aucune mention des soldats qui les avoient défendus. Les deux capitaines Giugni et Orlandini avoient pris part à cette transaction honteuse. Lorsqu'ensuite les Espagnols furent introduits dans les murs d'Empoli, ils méprisèrent la capitulation, et livrèrent au pillage non-seulement les immenses magasins rassemblés avec tant de peine par Ferrucci, pour assurer l'approvisionnement de Florence, mais encore toutes les maisons des bourgeois (2).

Pendant ce temps, Francesco Ferrucci avoit réussi dans son expédition : il étoit parti d'Empoli le 27 avril, avec environ quatorze cents hommes d'infanterie, et deux cents chevau-légers ; il leur avoit fait prendre à chacun des pro-

(1) *Bened. Varchi.* L. XI, p. 93.

(2) *Ibidem*, p. 91. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 367. — *Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 543. — *Fil. de' Nerli.* L. X, p. 226. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 112. — *Pauli Jovii.* L. XXVIII, p. 153.

1530. visions pour deux jours, et il arriva toutefois à Volterra le même jour, trois heures avant la nuit. Après être entré dans la citadelle, par la porte du Secours, et avoir fait prendre une heure de repos à ses soldats, il descendit dans la ville, et força les premiers retranchemens que les Volterrans avoient construits. Il les poursuivit l'épée dans les reins, jusqu'à la place de Sant-Agostino, où de nouveaux retranchemens étoient élevés. La nuit sur ces entrefaites étoit survenue; ses soldats, accablés de fatigue, après une longue marche, suivie d'un combat obstiné, ne pouvoient plus se tenir debout : il fallut se barricader sur place, et attendre le matin suivant. Le combat recommença le lendemain au point du jour; les Volterrans attendoient d'heure en heure le secours que leur avoit promis Fabrice Maramaldo, qui occupoit la province avec 2,500 Calabrois, et qui, ne recevant point de paye, y vivoit à discrétion. Mais Ferrucci força les Volterrans à capituler, avant que Maramaldo pût arriver à leur aide (1).

Ferrucci ne perdit pas un instant pour mettre Volterra en état de défense; il avoit à se tenir en garde en même temps contre les habitans de la ville, pleins de ressentiment envers les Florentins, et contre Fabrice Maramaldo, qui ne tarda pas à l'attaquer avec son infanterie légère. Les combats entre eux se prolongèrent pendant tout le mois de mai, avec un acharnement qui se changea en haine personnelle. Après la prise d'Empoli, le marquis de Guasto et don Diégo de Sarmiento vinrent se joindre à Maramaldo avec leurs corps d'armée. Ils ouvrirent, le 12 juin, leurs batteries contre les murs de Volterra, et y firent de larges brèches. Ferrucci fut blessé assez grièvement en deux endroits dans cette attaque. Néanmoins, sans se donner le

(1) *Bened. Varchi.* L. XI, p. 149. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 368. — *Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 542. — *Pauli Jovii.* L. XXVIII, p. 150. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 111. — *Filippo de' Nerli.* L. X, p. 226. — *Ist. di Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 54.

temps de se faire panser, il se fit porter sur une chaise 1530.
dans tous les postes les plus menacés par l'ennemi, et il continua à diriger seul la défense (1). Le 17 juin suivant, le marquis de Guasto, qui avoit reçu du camp du prince d'Orange un renfort d'artillerie, ouvrit de nouveau de larges brèches aux murs de Volterra. La fièvre étoit venue se joindre aux blessures de Ferrucci : mais oubliant tout soin de sa santé, il fit tête à l'ennemi; et, après un combat acharné, il le força de lever honteusement le siége (2).

Après avoir mis Volterra en sûreté, Ferrucci songea à exécuter la commission que lui avoient donnée les Dix de la guerre; à rassembler tout ce qui restoit de soldats florentins dans les diverses parties du territoire qui reconnoissoient encore l'autorité de la république; et, après avoir ainsi grossi autant qu'il pouvoit sa petite armée, à venir attaquer le camp des assiégeans, tandis que les Florentins le seconderoient par une vigoureuse sortie : car le gonfalonier, la seigneurie, les Dix de la guerre, et le conseil des Quatre-Vingts lui-même, désiroient la bataille, et donnoient ordre à leurs généraux d'attaquer l'ennemi. En vain Malatesta Baglioni et Étienne Colonna déclaroient qu'ils ne pouvoient mener des milices contre des soldats vétérans, supérieurs en nombre, et retranchés dans leurs positions; les conseils répétoient l'ordre d'attaquer l'ennemi, pour conserver au moins une chance de succès, tandis que la disette qu'ils voyoient approcher, et la peste qui, du camp ennemi, avoit passé dans la ville, les détruisoient presque aussi rapidement qu'auroit fait la bataille, sans leur laisser ni gloire ni espoir (3).

(1) *Bened. Varchi.* L. XI, p. 162. — *Pauli Jovii.* L. XXIX, p. 154.

(2) *Ben. Varchi.* L. XI, p. 164. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 368. — *Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 544. — *Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 66. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 114. — *Pauli Jovii.* L. XXIX, p. 157.

(3) *Bened. Varchi.* L. XI, p. 175, 176. — *Jacopo Nardi.* L. IX, p. 375. — *Filippo de' Nerli.* L. X, p. 234.

1530. Ce fut le 14 juillet que Ferrucci reçut les nouveaux pouvoirs qui lui étoient confiés, et qui l'investissoient d'une autorité égale à celle de la seigneurie et du peuple entier de Florence; et en même temps, il reçut l'ordre de se mettre en marche pour sauver sa patrie, qui n'avoit plus d'espoir qu'en lui. Il avoit vingt compagnies sous ses ordres; il en laissa sept à la garde de Volterra : il en prit treize avec lui, qui ne formoient plus que quinze cents hommes, quoique dans l'origine elles eussent été fortes de deux cents hommes chacune. Il descendit la Cécina, et il arriva par Vado et Rossignano à Livourne, sans se laisser arrêter par les arquebusiers de Maramaldo, qui tâchoient de lui barrer le chemin. De Livourne, il se rendit à Pise, où le seigneur Jean-Paul Orsini l'attendoit avec une troupe presque égale à la sienne. Celui-ci étoit fils de Renzo de Céri; et, dans le plus grand danger de la république, il s'étoit offert à elle avec une sorte de dévouement chevaleresque, pour participer à ce dernier combat en faveur de la liberté et de l'indépendance italiennes (1). Il fallut, pour payer ces deux petites armées, lever de l'argent à Pise par des contributions arbitraires, et tandis que Ferrucci, accablé de fatigues et de soucis, devoit pourvoir à tout par lui-même, il fut atteint d'une fièvre violente, qui le retint treize jours dans une inaction forcée et désespérante (2).

Le plan qu'alloit suivre Ferrucci n'étoit pas le sien. Il avoit offert à la seigneurie de conduire sa petite armée contre Rome; il savoit que le pape étoit absolument sans défense; il auroit annoncé qu'il alloit livrer pour la seconde fois la cour romaine au pillage, et il auroit attiré sous ses étendards la foule des mercenaires, sans honneur et sans religion, qui ne cherchoient à la guerre que le bu-

(1) *Jacopo Nardi.* L. IX, p. 375. — *Bened. Varchi.* L. XI, p. 69.

(2) *Bened. Varchi.* L. XI, p. 208. — *Jacopo Nardi.* L. VIII, p. 370. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 120. — *Pauli Jovii.* L. XXIX, p. 160.

tin : il comptoit surtout débaucher aisément les *Bisogni* espagnols de Diégo Sarmiento. Le pape, effrayé à son approche, auroit fait la paix, ou tout au moins auroit rappelé le prince d'Orange pour se défendre. Mais la seigneurie ne voulut pas approuver un projet qu'elle jugea trop hasardeux (1). 1530.

François Ferrucci, ayant enfin recouvré ses forces, prit toutes les mesures convenables pour la sûreté de Pise : en même temps, il se pourvut d'artillerie, de feux d'artifice, et de tout ce qui pouvoit donner à sa petite armée plus de confiance en elle-même; puis il se mit en marche, dans la nuit du 30 juillet, trois heures après le coucher du soleil : son armée s'étoit accrue jusqu'au nombre de trois mille fantassins, et quatre à cinq cents chevaux. Il sortit de Pise par la porte de Lucques; et, traversant tout l'État lucquois, il voulut d'abord rentrer dans la plaine de Pescia par le pont de Squarcia-Boccone; mais comme il y trouva de la résistance, il s'avança dans les montagnes lucquoises, et passa la première nuit à Médicina. Il passa la seconde à Calamecca, dans les montagnes de Pistoia. Il comptoit rassembler dans cette province tout le parti Cancelliéri, qui étoit dévoué à la république, et, après avoir grossi son armée par des corps insurgés, s'emparer de Pistoia, où il pourroit assembler les magasins qu'il destinoit à ravitailler Florence. Mais les partisans des Cancelliéri qu'il trouva à Calamecca, voulant profiter de son approche pour se venger du parti ennemi des Panciatichi, le trompèrent sur sa route, et le conduisirent à San-Marcello, où les Panciatichi dominoient. Ferrucci prit en effet ce château, le pilla, et le brûla; il perdit ainsi un temps précieux. Une pluie violente lui fit encore différer quelques heures; après quoi, il conduisit son armée à Gavinana, château qui appartenoit à la faction Cancelliéri, à

(1) *Jacopo Nardi*. L. IX, p. 376.

1530. quatre milles de San-Marcello, et à huit de Pistoia (1).

Mais quelles qu'eussent été la rapidité de Ferrucci et l'habileté de sa marche, qui, tournant la moitié des frontières toscanes, le conduisoit au secours de Florence par le côté le plus opposé à celui d'où il étoit parti, il étoit déjà entouré presque de toutes parts. Fabrice Maramaldo étoit sur sa gauche, et l'avoit toujours suivi sans essayer de le combattre. Alexandre Vitelli étoit sur sa droite avec le corps des *Bisogni* espagnols, qui auparavant s'étoient mutinés et retirés à l'Alto-Pascio, mais qu'il ramenoit à l'obéissance par l'espérance d'un combat. Bracciolini le suivoit avec un millier d'hommes de la faction Panciatichi qu'il avoit armés dans la montagne. Cependant Ferrucci se croyoit encore en état de leur échapper à tous, ou de les combattre, et de les vaincre séparément, lorsque le prince d'Orange lui-même s'avança à sa rencontre avec mille vétérans allemands, autant d'Espagnols, et quatre colonels italiens (2).

Le prince d'Orange, qui avoit confié le commandement de son armée en son absence à don Ferdinand de Gonzague et au comte de Lodrone, ne pouvoit s'éloigner ainsi de Florence que parce qu'il comptoit sur une trahison. Le gonfalonier savoit que le salut de la république étoit attaché au succès de Ferrucci, il étoit résolu à le seconder par l'attaque la plus vigoureuse sur le camp des assiégeans. Quelle que fût la supériorité de position, de nombre ou de discipline des Espagnols et des Allemands, il vouloit l'affronter; et il donna ordre à Malatesta Baglioni de tout disposer pour une sortie générale. En même temps, il lui déclara qu'il se mettroit lui-même à la tête de l'élite de la milice florentine, et qu'il suivroit la troupe de ligne partout où Malatesta voudroit la conduire, laissant la garde

(1) *Bened. Varchi.* L. XI, p. 210. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 121. — — *Filippo de' Nerli.* L. X, p. 236. — *Pauli Jovii.* L. XXIX, p. 162.

(2) *Ben. Varchi.* L. XI, p. 213. — *Pauli Jovii.* L. XXIX, p. 163.

de Florence aux vieillards et à l'ordonnance des pay- 1530.
sans (1).

Mais Baglioni n'avoit plus rien à espérer ou à craindre de la république florentine; il ne vouloit pas attacher plus long-temps sa fortune à celle d'un État qu'il voyoit sur le point de périr. Il étoit entré secrètement en négociation avec le prince d'Orange, et par lui avec le pape Clément VII; il s'étoit fait confirmer sa souveraineté de Pérouse, et promettre de nouvelles faveurs ecclésiastiques et temporelles, et il s'étoit enfin engagé par écrit envers le prince d'Orange, à ne point attaquer le camp des assiégeans, pendant que le prince s'en éloigneroit, pour marcher contre Ferrucci. Il opposa successivement trois protestations aux ordres que la seigneurie lui envoya d'attaquer l'ennemi; et son collègue Etienne Colonna eut la foiblesse ou la fausseté de les signer aussi. Dans ces écrits, il représentoit que le combat auquel on vouloit le forcer, causeroit la ruine inévitable de son armée et de la république; et lorsqu'il reçut enfin un ordre péremptoire de marcher, il l'éluda par tant de lenteurs, qu'avant qu'il se fût mis en mouvement, les Florentins apprirent l'issue de l'expédition de Ferrucci (2).

Le prince d'Orange étoit parti de son camp le soir du 1er août; il marcha toute la nuit, et vint reposer ses troupes le lendemain à Lagone, village situé entre Gavinana et Pistoia : elles y prenoient leur repas à l'heure même où celles de Ferrucci prenoient le leur à San-Marcello. Tous deux se mirent de nouveau en marche à peu près en même temps, et arrivèrent en même temps devant Gavinana. Le tocsin, qu'on sonnoit dans ce dernier village, apprit à Ferrucci l'approche de ses ennemis, sans qu'il pût croire cependant que le prince d'Orange lui-même, et une partie

(1) *Benedetto Varchi*. L. XI, p. 191.
(2) *Ibidem*, p. 179-204. — *Jacopo Nardi*. L. IX, p. 385.

1530. si considérable de son armée, eussent abandonné leur camp devant Florence (1).

L'infanterie de Ferrucci étoit divisée en deux corps, chacun de quatorze compagnies : il commandoit le premier, et Jean-Paul Orsini le second, qui lui servoit d'arrière-garde; sa cavalerie étoit de même divisée en deux troupes : Amico d'Ascoli conduisoit l'une; Charles de Castro et le comte de Civitella commandoient l'autre (2). Avant de combattre, Ferrucci exhorta, en peu de mots, ses compagnons d'armes; il leur rappela que le salut de Florence et la dernière espérance de la république étoient attachés à leur petite armée, et il leur demanda seulement de le suivre partout où ils le verroient s'avancer (3).

Ferrucci, ayant remis son casque, descendit de cheval et entra dans Gavinana une pique à la main, au moment même ou Fabrice Maramaldo, ayant fait enfoncer un mur sec, y entroit par une autre rue. L'infanterie des deux armées se rencontra sur la place du château, autour d'un châtaignier élevé qui en occupoit le milieu; et c'est là qu'elle combattit le plus long-temps et avec le plus d'acharnement, tandis que le prince d'Orange, avec sa cavalerie, attaquoit impétueusement celle de Ferrucci, qui étoit restée en dehors des murs. Les cavaliers florentins tinrent ferme; des arquebusiers, mêlés dans leurs rangs, accueillirent, par des décharges répétées, les chevaux ennemis, et les firent fuir en désordre. Le prince d'Orange, s'efforçant de les rallier, traversa seul, au galop, une pelouse en pente rapide, sous le feu des Florentins : il y fut frappé en même temps de deux balles, l'une dans le col, l'autre dans la poitrine, et il tomba mort à l'instant. Antonio d'Herréra et le reste des cavaliers, témoins de sa chute, prirent la fuite,

(1) *Bened. Varchi.* L. XI, p. 214.

(2) *Jacopo Nardi.* L. IX, p. 377.

(3) *Ben. Varchi.* L. XI, p. 215. — *Jacopo Nardi.* L. IX, p. 377. — *Bernardo Segni.* L. IV, p. 122.

et ne s'arrêtèrent point jusqu'à Pistoia, où ils répandirent l'alarme dans leur parti. Les soldats de Ferrucci trouvèrent sur le prince d'Orange le billet même de Malatesta Baglioni, par lequel celui-ci promettoit au prince de ne point attaquer son camp (1). 1530.

La cavalerie de Ferrucci, qui venoit de dissiper celle du prince d'Orange, et de tuer ce général lui-même, faisoit retentir l'air de ses cris de victoire. Mais, pendant ce temps, Jean-Paul Orsini avoit été attaqué par Alexandre Vitelli; l'arrière-garde, qu'il commandoit, avoit été rompue, elle avoit perdu ses drapeaux, et Jean-Paul avoit été contraint de se retirer à pied dans Gavinana, où il avoit rejoint Ferrucci. Celui-ci, de son côté, avoit chassé de Gavinana Maramaldo et ses Calabrois, les landsknechts et les chevaux du prince; mais après avoir combattu trois heures sous l'ardeur du soleil du mois d'août, il se reposoit appuyé sur sa pique. Sur ces entrefaites, une nouvelle troupe de landsknechts, qui n'avoient pas encore donné, vint l'attaquer: Ferrucci et Jean-Paul n'avoient plus, dans ce moment, autour d'eux, qu'un petit nombre d'officiers; leurs soldats s'étoient écartés pour prendre quelques instans de repos. Avec ce peloton d'élite, Orsini et Ferrucci se défendirent long-temps encore. Cependant Jean-Paul, blessé et couvert de poussière, ne voyant plus aucune espérance de salut, se retourna vers Ferrucci, et lui dit: *Seigneur commissaire, ne voulons-nous pas nous rendre? — Non!* s'écria Ferrucci; et il s'élança sur un nouveau bataillon d'ennemis qui venoient l'attaquer. En effet, il les repoussa hors des portes; mais, en les poursuivant, il vit ces portes se refermer sur lui. Le bourg étoit pris; tous ses soldats étoient morts, blessés ou en fuite: Ferrucci lui-même étoit blessé de plusieurs coups mortels, et il restoit à peine sur son corps une place saine; enfin, il se rendit à un Es-

(1) *Ben. Varchi.* L. XI, p. 217. — *Jacopo Nardi.* L. IX, p. 377 et 385. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 122. — *Pauli Jovii Hist.* L. XXIX, p. 164.

1530. pagnol, qui, pour gagner une rançon, s'efforçoit de lui sauver la vie. Mais Maramaldo le fit amener devant lui dans la place du château ; et là, après l'avoir fait désarmer, il le poignarda de ses mains. Ferrucci se contenta de lui dire : *Tu tues un homme déjà mort* (1).

Pendant ce même temps, Jean-Paul Orsini avoit été fait prisonnier, mais il fut remis en liberté en payant une rançon : Amico d'Ascoli avoit aussi été fait prisonnier, et son ennemi personnel, Muzio Colonna, l'acheta pour six cents ducats, de celui qui l'avoit pris, afin de le tuer de sang-froid. Guillaume Frescobaldi, que Ferrucci regardoit comme son meilleur lieutenant, mourut à Pistoia de ses blessures : environ deux mille morts demeurèrent sur le champ de bataille ; le nombre des blessés fut plus considérable encore. L'armée de Ferrucci étoit détruite ; mais celle des Impériaux avoit acheté chèrement la victoire : sa perte étoit énorme, et la mort de son général pouvoit la jeter dans la confusion, d'autant plus que le marquis de Guasto l'avoit aussi quittée pour passer au service de Ferdinand de Hongrie (2).

Ferrucci, il est vrai, étoit plus nécessaire encore aux Florentins que le prince d'Orange aux Impériaux. Lorsque, le 4 août, on reçut à Florence la nouvelle de sa mort, la ville entière fut dans le deuil et l'effroi. Le gonfalonier et la seigneurie s'efforçoient vainement de relever les esprits abattus, et de montrer les ressources qui restoient encore. La défaite de Ferrucci étoit en partie attribuée à une pluie violente, qui avoit éteint les trombes à feu, espèce d'artifice que les fantassins florentins portoient atta-

(1) *Bened. Varchi.* L. XI, p. 219. — *Jacopo Nardi.* L. IX, p. 378. — *Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 544. — *Pauli Jovii.* L. XXIX, p. 168. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 123. — *Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 67. — Le dernier raconte ces faits avec beaucoup d'inexactitude, quoiqu'il écrivît jour par jour les nouvelles.

(2) *Bened. Varchi.* L. VI, p. 221. — *Jacopo Nardi*, L. IX, p. 378. — *Pauli Jovii Hist.* L. XXIX, p. 165.

ché à leurs piques, et qui, vomissant constamment des flammes, épouvantoit les chevaux. Mais le gonfalonier représentoit que la même pluie qui avoit perdu Ferrucci pouvoit sauver la ville; que l'Arno étoit tellement gonflé par les eaux, que les divers quartiers des ennemis n'avoient plus de communication les uns avec les autres ; et que les Florentins, dans une sortie générale, pouvoient recouvrer l'avantage du nombre, en attaquant leurs ennemis en détail. Il pressoit donc Malatesta Baglioni de livrer bataille; et la seigneurie, pour s'attacher les capitaines de ses troupes de ligne, leur promettoit, en récompense de la victoire, la continuation de leur solde pendant toute leur vie : Malatesta Baglioni refusa toute obéissance, et déclara hautement qu'il vouloit désormais sauver une ville prête à se perdre par l'obstination et la témérité de ses chefs (1). 1530.

Baglioni trouvoit, dans Florence, un parti nombreux qui applaudissoit à son refus de combattre. Tous les hommes foibles et pusillanimes, tous les égoïstes, et tous ceux qui regrettoient les jouissances d'une vie tranquille, languissoient après la paix, et l'auroient acceptée à tout prix. Les partisans de l'aristocratie se soucioient peu de s'exposer plus long-temps pour le maintien de l'autorité populaire : les partisans secrets des Médicis osoient eux-mêmes faire à leur tour entendre leur voix; et les historiens de ce parti confessent la trahison de Baglioni, pour lui en faire un mérite (2). Déjà on ne désignoit plus les citoyens attachés à la liberté que par les noms d'obstinés et d'enragés. Malatesta déclara que plutôt que d'attaquer le camp impérial, commandé par don Ferdinand de Gonzague depuis la mort du prince d'Orange, il donneroit sa démission. Les Dix de la guerre crurent pouvoir le prendre au mot;

(1) *Bened. Varchi.* L. XI, p. 229. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 124. — *Jacopo Nardi.* L. IX, p. 379. — *Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 68.

(2) *Filippo. de' Nerli.* L. X, p. 225. — *Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 545. — *Pauli Jovii.* L. XXIX, p. 166.

1530. et ils lui envoyèrent, le 8 août, Andrénuolo Niccolini, pour lui porter son congé, rédigé dans les termes les plus flatteurs pour lui. La surprise de Malatesta Baglioni, en le recevant, fut extrême, et sa rage plus grande encore : sans vouloir l'accepter, sans vouloir le lire, il se jeta sur Niccolini, qui le lui portoit, et le frappa de plusieurs coups de poignard (1).

Le gonfalonier voulut faire un nouvel effort pour maintenir l'autorité chancelante de la république : il ordonna à toutes les compagnies de milice de se rassembler sur la place ; et il se mit à leur tête pour marcher contre Baglioni. Mais la terreur avoit déjà suspendu toute obéissance : au lieu de seize compagnies, il n'en parut que huit sur la place. D'autre part, Malatesta Baglioni avoit déjà introduit dans son bastion le capitaine impérial Pirro Colonna de Stipicciano ; il avoit désarmé ou congédié la garde florentine de la porte Romaine, et il avoit tourné contre la ville l'artillerie destinée à la défense des murs (2).

Florence étoit perdue, et aucun pouvoir humain ne pouvoit plus la sauver. Tandis qu'une partie des citoyens vouloient encore mourir libres et les armes à la main, les autres reconnoissoient qu'aucun obstacle ne pouvoit plus arrêter désormais cette armée féroce, qui s'étoit signalée par la tyrannie exercée à Milan et par le sac de Rome : ils fuyoient dans les églises, avec leurs femmes, leurs enfans et leurs richesses ; et sans pouvoir prendre aucun parti, sans concevoir aucune espérance, ils n'obéissoient plus à aucun ordre, et ils entravoient à chaque pas ceux qui conservoient plus de présence d'esprit et qui montroient plus de fermeté.

La seigneurie, avec l'humiliation la plus profonde et la douleur la plus cruelle, rendit le bâton du commandement

(1) *Bened. Varchi*. L. XI, p. 235. — *Jacopo Nardi*. L. XI, p. 380.

(2) *Bened. Varchi*. L. XI, p. 239. — *Bern. Segni*. L. IV, p. 124. — *Giov. Cambi*. T. XXIII, p. 69.

à Malatesta, de qui il dépendoit encore de laisser inonder la ville par les Impériaux, ou de leur imposer des conditions. Quatre cents jeunes gens, parmi lesquels on vit avec douleur les fils et les gendres du gonfalonier Nicolas Capponi, s'étoient rangés en armes sur la place du Saint-Esprit, déterminés à seconder Baglioni, et à ne plus reconnoître la seigneurie. Celle-ci fit un dernier effort pour les rappeler à leurs drapeaux; elle leur représenta qu'en se séparant d'avec leurs concitoyens dans ce moment critique, ils exposoient la patrie et eux-mêmes aux plus affreux dangers: mais, en retour, elle fut insultée et menacée par ces jeunes gens, qui vinrent en armes sur la place du palais, et qui la forcèrent à remettre en liberté tous ceux qu'on détenoit à cause de leur attachement au parti des Médicis (1). 1530.

Ce fut au milieu de ce tumulte que la seigneurie nomma quatre ambassadeurs, qu'elle envoya au camp de Ferdinand de Gonzague, pour demander une capitulation. Elle fit choix de Bardo Attuiti, Jacob Morelli, Laurent Strozzi, et Pier-Francesco Portinari. Ils n'eurent pas besoin d'aller chercher bien loin ceux avec lesquels ils devoient traiter: car Barthélemi Valori, l'un des émigrés, que le pape avoit nommé son commissaire en Toscane, et qui gouvernoit, au nom des Médicis, tous les pays soumis par l'armée impériale, étoit venu s'établir dans la maison même des Bini, qu'occupoit Malatesta Baglioni. Les conditions qu'ils obtinrent étoient plus avantageuses que la situation des affaires n'auroit dû le faire espérer; mais les conditions sont de peu d'importance lorsqu'elles sont jurées par des souverains sans foi, et réclamées ensuite par des hommes sans pouvoir. Il est probable que le pape avoit donné ordre à Valori de consentir à tout, se réservant ensuite d'interpréter le traité à sa manière. L'empereur ne fournissoit

(1) *Bened. Varchi.* L. XI, p. 245. — *Fil. de' Nerli.* L. X, p. 239. — *Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 70.

1530. absolument rien pour la paye et le maintien de l'armée devant Florence; et le crédit de Clément VII étoit ruiné, comme ses revenus épuisés par de longues guerres, et par toutes les conséquences du sac de Rome : aussi ne pouvoit-il suffire plus long-temps à une dépense qui passoit soixante-dix mille florins par mois (1).

Le traité qui fut signé, le 12 août 1530, à Sainte-Marguerite de Montici, portoit que la forme du gouvernement de Florence seroit réglée par l'empereur avant l'expiration de quatre mois, sous condition cependant que la liberté seroit conservée. La république promettoit de payer à l'armée cinquante mille écus en argent comptant, et trente mille en lettres de change; et en retour, les troupes impériales devoient s'éloigner immédiatement. Les forteresses de Pise, de Volterra et de Livourne, devoïent être livrées au commissaire du pape. Pour sûreté du paiement des lettres de change, de la tradition des forteresses, et de l'obéissance du peuple au gouvernement que l'empereur lui donneroit, les Florentins devoient remettre à Ferdinand de Gonzague cinquante otages à son choix. Une amnistie complète étoit enfin accordée, au nom du pape et de l'empereur, soit à tous les Florentins sans exception, pour tout ce qu'ils pouvoient avoir fait contre la maison des Médicis, soit à tous les sujets de l'Empire et de l'Église qui les avoient servis pendant la guerre, pour avoir porté les armes contre leurs seigneurs suzerains (2).

Ensuite de ce traité, qui bientôt demeura dans les archives comme un monument du scandaleux manque de foi des deux souverains au nom desquels il étoit stipulé, tous les émigrés florentins et les commissaires du pape rentrèrent dans la ville. Barthélemi Valori fit occuper, le 20 août,

(1) *Jacopo Nardi.* L. IX, p. 381. — *Filippo de' Nerli.* L. X, p. 241. — *Bern. Segni.* L. IV, p. 119.

(2) *Ben. Varchi.* L. XI, p. 246-250. — *Jacopo Nardi.* L. IX, p. 382, 383. — *Filippo de' Nerli.* L. XI, p. 244. — *Pauli Jovii.* L. XXIX, p. 173.

la place du palais par quatre compagnies de soldats corses; 1530.
il força ensuite la seigneurie à descendre sur le balcon, et fit sonner la grosse cloche pour assembler le peuple en parlement. A peine trois cents citoyens se trouvèrent réunis sur la place : quelques-uns de ceux qui avoient voulu s'y rendre pour y faire entendre pour la dernière fois un vote libre, en furent repoussés à coups de couteau (1). Salvestro Aldobrandini, s'adressant à cette dérisoire assemblée du peuple, lui demanda si elle consentoit « qu'on créât » douze hommes qui eussent à eux seuls autant d'autorité » et de pouvoir qu'en avoit le peuple de Florence tout en- » semble. » Par trois fois cette demande fut répétée, et par trois fois la populace et les enfans répondirent : *Oui, oui, les balles, les balles!* (armes des Médicis), *les Médicis, les Médicis!* Après ce prétendu consentement populaire, douze seigneurs de la balie furent nommés par le commissaire apostolique. Ceux-ci déposèrent la seigneurie, les Dix de la guerre, les Huit de *guardia e balia* ou juges criminels suprêmes. Ils firent désarmer le peuple; et par leur entremise la liberté florentine succomba pour la dernière fois. Avant l'expiration de leur pouvoir, le nom même de république fut anéanti (2).

(1) *Bened. Varchi.* L. XI, p. 157.

(2) *Benedetto Varchi.* L. XI, p. 256-260. — *Jacopo Nardi, Ist. Fior.* L. IX, p. 387. — *Fr. Guicciardini.* L. XX, p. 545. — *Ist. di Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 73. — *Filippo de' Nerli.* L. X, p. 242. — *Bernardo Segni.* L. V, p. 128. — *Pauli Jovii.* L. XXIX, p. 75.

L'Histoire de Florence de Jacob Nardi finit à la prise de la ville et à l'établissement de la balie. Elle est écrite avec un ton de candeur et de loyauté qui attache à l'historien : on y reconnoît l'ami de la liberté, l'homme religieux et l'honnête homme. Nardi ne regardoit point son livre comme terminé, et il l'auroit détruit à sa mort, si heureusement il n'y en avoit pas eu déjà plusieurs copies en circulation. Les six premiers livres cependant, qui comprennent l'intervalle de l'année 1494 à la mort de Léon X, paroissent avoir reçu toute la perfection que l'auteur étoit capable de leur donner. Il n'en est pas de même des trois derniers ; le récit y est à peine ébauché, et l'auteur paroît l'avoir écrit hors de portée des matériaux qu'il

devoit employer. On trouve dans ces trois derniers livres quelques erreurs de faits et de dates, beaucoup de répétitions, beaucoup de désordre, et des morceaux qui semblent n'avoir jamais été relus par l'auteur. Jacob Nardi avoit eu quelque part à la révolution de 1527; aussi fut-il au nombre des exilés que la balie de 1530 priva de leur patrie. Ce fut lui que les émigrés chargèrent ensuite de porter leurs plaintes à l'empereur sur la violation de la capitulation de Florence, et d'exposer leurs griefs dans un écrit qui fut remis à Charles-Quint. Jusqu'à la fin de sa vie, qui se termina dans l'exil, Jacob Nardi travailla, malgré la pauvreté et la vieillesse, à susciter des vengeurs à la liberté de sa patrie. Son histoire fut imprimée à Florence, in-4°, 1584, 1 vol. de 390 pages.

CHAPITRE CXXII.

Violation de la capitulation de Florence : persécution de tous les amis de la liberté. Règne et mort d'Alexandre de Médicis : succession de Cosme Ier au titre de duc de Florence. Sienne, opprimée par les Espagnols, embrasse le parti français : siége et dernière capitulation de cette ville.

1530—1555.

L'INDÉPENDANCE de l'Italie, qui avoit commencé avec le douzième siècle, et qui avoit été solennellement reconnue ensuite des victoires de la ligue lombarde sur Frédéric Barberousse, cessa à l'époque du couronnement de l'empereur Charles-Quint à Bologne, ou à celle de la prise de Florence par ses généraux, en mars ou en août 1530. Avant le douzième siècle, l'Italie, se souvenant encore de son ancienne grandeur, s'indignoit d'être asservie par les peuples voisins. Elle se croyoit supérieure à sa condition : néanmoins elle obéissoit : elle fit partie de l'empire des Francs, puis de celui des Germains. Sa destinée étoit réglée par les passions, la politique et les victoires d'ultramontains, dont elle n'entendoit pas même la langue. Telle a été de nouveau sa situation depuis l'année 1530 jusqu'à nos jours.

La liberté avoit donné à l'Italie quatre siècles de grandeur et de gloire. Pendant ces quatre siècles, elle fit peu de conquêtes au-delà de ses limites naturelles ; ce fut alors cependant qu'elle assura à ses peuples le premier rang entre les nations de l'Occident. Elle n'exerça jamais sa puissance

1530. sur les États voisins, de manière à mettre en danger leur indépendance; sa division en un grand nombre de petits États interdisoit absolument cette carrière à son ambition; mais la même division avoit multiplié ses ressources, et développé l'esprit et le caractère de ses peuples dans chacune de ses petites capitales. Les Italiens n'avoient alors pas besoin de conquêtes pour se faire connoître comme une grande nation. Les Allemands, les Français, les Anglais, les Espagnols, avoient des priviléges municipaux, des chefs féodaux, des monarques, qu'ils croyoient devoir défendre; les Italiens seuls avoient une patrie et le sentoient. Ils avoient relevé la nature humaine dégradée, en donnant à tous les hommes des droits comme hommes, et non comme privilégiés. Ils avoient les premiers étudié la théorie des gouvernemens, et donné aux autres peuples des modèles d'institutions libérales. Ils avoient rendu au monde la philosophie, l'éloquence, la poésie, l'histoire, l'architecture, la sculpture, la peinture, la musique. Ils avoient fait faire des progrès rapides au commerce, à l'agriculture, à la navigation, aux arts mécaniques. Ils avoient été les instituteurs de l'Europe. A peine pourroit-on nommer une science, un art, une connoissance dont ils n'eussent enseigné les élémens aux peuples qui depuis les ont surpassés. Cette universalité de connoissances avoit développé leur esprit, leur goût et leurs manières; et ce poli leur resta long-temps encore après qu'ils eurent perdu tous leurs autres avantages; l'élégance et les agrémens survécurent à l'ancienne dignité : mais celle-ci en avoit été le fondement. Elle dura autant que la liberté italienne. Telle fut la grandeur de la nation au temps de sa gloire; et cette grandeur n'avoit pas besoin de victoires pour la rehausser.

Avant le douzième siècle, quelques petits princes italiens se croyoient indépendans, quelques petits peuples se croyoient libres et l'étoient peut-être. Cependant à cause des ducs de Spolète ou de Bénévent, à cause des républi-

ques d'Amalfi ou de Naples, nous n'avons pas cru devoir 1530.
commencer l'histoire de l'Italie dès la chute de l'empire romain en Occident; nous ne croyons pas davantage devoir la continuer après la chute de Florence, à cause des ducs de Toscane ou de Parme, et des républiques de Venise ou de Gênes.

Pendant tout le temps que les Italiens furent vraiment une nation, nous avons cherché à rassembler avec une scrupuleuse exactitude tous les faits qui pouvoient peindre leur caractère, expliquer leur politique, motiver leurs lois, et réveiller dans leurs descendans des souvenirs instructifs, ou servir de miroir aux autres peuples libres. Nous n'avons point craint alors de descendre à des détails trop minutieux; ces détails ne sont pas inutiles lorsqu'ils servent à peindre des hommes. Nous n'avons pas craint non plus d'entremêler à notre récit les événemens principaux survenus dans les autres contrées de l'Europe; l'influence de l'Italie se faisoit sentir sur toutes, et l'on ne pouvoit comprendre la politique de ses États sans promener alternativement ses regards sur la Grèce et l'Espagne, la Hongrie et la France, la Turquie et l'Allemagne. Nous avons vu ensuite le déclin de cette influence italienne sur les autres contrées. Nous avons vu l'Italie tour-à-tour victime de la fausse politique de ses chefs, de la mauvaise foi des ultramontains, de la férocité des soldats mercenaires, ravagée par les armées, par la peste et par la famine pendant trente-sept ans de guerres presque continuelles. Nous l'avons vue réduite ainsi au dernier degré d'épuisement. Nous sommes enfin parvenus au point où elle a cessé d'exister. Nous avons vu pour la dernière fois un empereur d'Allemagne venir dans une église italienne, pour recevoir la couronne d'or des mains du pape; et cette cérémonie, devenue futile, ne s'est plus renouvelée depuis Charles-Quint. En 1530, il avoit commencé à régner par l'épée seule; il n'avoit plus besoin, pour prendre le titre

d'empereur, qu'un représentant de l'Italie sanctionnât son inauguration par une autorité religieuse.

Dès cette époque et jusqu'à nos jours, huit ou dix princes en Italie ont continué à se croire souverains, mais sans jouir d'aucune indépendance, sans se défendre jamais par leurs propres forces, sans exercer jamais sur les autres l'influence que les autres exerçoient sans cesse sur eux. Trois ou même quatre républiques, en comptant San-Marino, ont continué à repousser de leur sein le pouvoir d'un seul, mais sans garder leur liberté, sans conserver aucune ombre, ni de la souveraineté du peuple, ni de la garantie des droits et de la sûreté des citoyens. L'Italie n'a plus été dès-lors qu'un vaste musée où les monumens de la mort sont déposés sous les yeux des curieux. On n'a plus eu occasion de demander une seule fois à Vienne, à Madrid, à Paris, à Londres, ce que voudroient, ce que feroient les princes et les peuples de l'Italie. Les peuples avoient cessé d'avoir ou d'exprimer une volonté; et les princes, en anéantissant l'esprit vital de leurs sujets, s'étoient anéantis eux-mêmes. L'Italie énervée ne parloit plus qu'au souvenir; et l'on alloit l'interroger sur ce qu'elle avoit fait jadis, avec la certitude qu'elle ne pourroit plus le faire.

Cependant nous n'abandonnerons point des peuples avec lesquels nous avons en quelque sorte vécu si longtemps, sans jeter un dernier coup d'œil, mais un coup d'œil rapide, sur le sort qui les attendoit dans leur organisation nouvelle. De même que dans les six premiers chapitres de cet ouvrage, nous avons parcouru un espace de cinq siècles, et nous nous sommes contentés de fixer dans la mémoire quelques dates et quelques traits principaux, nous attendons de l'indulgence de notre lecteur, qu'il nous permettra d'accorder encore un petit nombre de chapitres aux trois derniers siècles, pour que notre récit comprenne, mais dans des proportions bien différentes, la première enfance de la nation italienne, son âge viril, et sa décrépitude.

La Toscane, qui si long-temps avoit été la patrie de la liberté, doit la première attirer nos regards. L'histoire de Florence ne paroît point absolument finie par la capitulation de cette ville : tant que les citoyens qu'on avoit vus animés d'un si ardent patriotisme vivoient encore, tant qu'ils luttoient encore contre le pouvoir absolu, la république florentine existoit toujours, du moins dans leur souvenir, et nous devons un hommage à leurs derniers efforts. Ils surent rallier leur cause à celle de la liberté de Sienne; et la chute de cette dernière république mérite aussi quelque attention de notre part.

Ce fut avec des formes républicaines que la république 1530.
de Florence fut détruite. Pour créer une balie, on avoit convoqué un parlement et consulté une prétendue assemblée de tout le peuple florentin. On avoit demandé à ce peuple de conférer la totalité de ses pouvoirs aux commissaires par les mains desquels on vouloit organiser la tyrannie. C'étoit reconnoître la souveraineté du peuple, au moment même où le peuple abdiquoit cette souveraineté pour jamais. Mais le parlement florentin qui créa la balie de 1530, devoit être le dernier; et en effet l'ordre fut donné ensuite de briser la cloche qui servoit à le convoquer, pour qu'elle ne pût jamais plus servir au même usage (1).

La balie gouverna seule Florence pendant plusieurs mois en son propre nom; et non point au nom du pape ou des Médicis. Mais c'étoit Clément VII qui l'avoit voulu ainsi, pour que ses commissaires, qui, en toute chose, agissoient uniquement d'après ses ordres, et qui attendoient de Rome la décision de chaque affaire, ne parussent point liés par la capitulation que Barthélemi Valori avoit signée en son nom. Le pape et l'empereur avoient promis à Florence liberté et amnistie; mais Clément prétendoit que si la république vouloit elle-même changer ses

(1) *Bernardo Segni*. L. V, p. 129. — Le 12 octobre 1532, *Giov. Cambi*. T. XXIII, p. 122. — *Bened. Varchi*. L. XIII, T. V, p. 9.

1530. lois et punir ses citoyens, la capitulation ne pouvoit point l'en empêcher. Pour que la balie parût davantage représenter la république, il voulut qu'elle formât un corps plus nombreux, dépositaire de la souveraineté; et au mois d'octobre, une seconde balie de cent cinquante citoyens fut élue par la première. Celle-ci comprenoit tous les chefs de cette partie de l'aristocratie qui s'étoit montrée dévouée aux Médicis (1).

Alors les vengeances du pape et celles de ses partisans commencèrent. Les plus distingués parmi les membres de l'ancien gouvernement furent soumis à une torture rigoureuse; puis le ci-devant gonfalonier Carducci, Bernard de Castiglione, et quatre autres de ces vénérables magistrats eurent la tête tranchée (2). Raphaël Girolami, l'autre gonfalonier, obtint grace de la vie, à l'intercession de Ferdinand de Gonzague; mais il fut enfermé dans la citadelle de Pise; et peu après, il y mourut empoisonné (3). Le prédicateur Benoist de Foiano fut livré au pape, et conduit à Rome. Celui-ci, en le faisant emprisonner au château Saint-Ange, ordonna qu'on lui diminuât chaque jour sa ration d'eau et de pain; et c'est ainsi qu'il le fit mourir lentement de misère. Frère Zacharie, qui étoit également poursuivi, trouva moyen de s'échapper déguisé en paysan. Il s'enfuit à Ferrare, puis à Venise; et il mourut enfin à Pérouse, où il étoit venu se jeter aux pieds de Clément VII, pour implorer son pardon (4). Une vingtaine de ceux qui se croyoient plus compromis, se dérobèrent au supplice par la fuite. En effet, ils furent condamnés à mort par contumace, et leurs biens furent confisqués. Environ cent cinquante citoyens furent relégués pour trois ans dans

(1) *Ben. Varchi.* L. XII, p. 317. — *Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 81.

(2) *Ben. Varchi.* L. XII, p. 295. — *Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 79. — *Scipione Ammirato.* L. XXXI, p. 414. — *Bern. Segni.* L. V, p. 133.

(3) *Bened. Varchi.* L. XII, p. 289.

(4) *Ibidem*, p. 275.

des lieux déterminés, souvent à une très-grande distance 1530.
de leur patrie et de leurs affaires; mais le nouveau gouvernement, qui, au lieu de frapper tous ses ennemis en une fois, redoubloit de sévérité à mesure qu'il se rassuroit lui-même, désira bientôt une occasion de condamner ces mêmes bannis comme rebelles, et de confisquer leurs biens. Après qu'ils se furent conformés à leur condamnation avec une dépense excessive, la balie, au bout de trois ans, les envoya dans un nouvel exil, plus incommode encore que le premier, et força ainsi la plupart d'entre eux à désobéir (1).

La république sembloit exister encore : un corps aristocratique assez nombreux paroissoit souverain; le pape, qui n'avoit voulu envoyer personne de sa famille à Florence, et qui cachoit l'autorité absolue qu'il exerçoit, pour ne pas être responsable des supplices qu'il ordonnoit, laissoit agir Barthélemi Valori, François Guicciardini l'historien, François Vettori, et Robert Acciaiuoli. C'étoient eux qui paroissoient les vrais chefs de la république : ce furent eux aussi qui versèrent le sang et qui confisquèrent les biens des plus vertueux citoyens; qui réduisirent à un exil perpétuel ceux qu'ils feignirent d'épargner, qui ruinèrent par des taxes arbitraires tous ceux qui avoient montré de l'attachement à la liberté; qui firent rendre sans indemnité tous les biens patrimoniaux ou ecclésiastiques vendus par autorité de justice; qui firent désarmer le peuple en prononçant les peines les plus sévères contre quiconque conserveroit quelque arme en sa possession, et qui, pour maintenir leur autorité par la terreur, prirent à leur solde deux mille des landsknechts qui avoient assiégé Florence (2).

(1) *Benedetto Varchi*. L. XII, p. 304-312. — *Giov. Cambi*. T. XXIII, p. 87-95. — *Bernardo Segni*. L. V, p. 135. — *Filippo de' Nerli*. L. XI, p. 252. — *Fr. Guicciardini*. L. XX, p. 546.

(2) *Bened. Varchi*. L. XII, p. 310 et seq. — *Giov. Cambi*. T. XXII,

1530. Mais Clément VII, qui comptoit sur le zèle des chefs de parti pour se venger, savoit bien qu'ils ne seroient point également empressés à exécuter ses projets ultérieurs et à changer la constitution de leur patrie, pour en faire une souveraineté absolue en faveur d'un de ses neveux. Aussi avoit-il envoyé Alexandre de Médicis en Allemagne et en Flandre à la cour de Charles-Quint, pour solliciter l'empereur de régler le gouvernement de Florence selon la faculté qui lui en avoit été réservée par la capitulation. L'empereur, quoiqu'il eût promis à Alexandre sa fille naturelle, ne répondoit pas à beaucoup près à l'impatience du pape. Il avoit laissé écouler non-seulement les quatre mois fixés par la capitulation, mais tout près d'une année, avant de renvoyer à Florence Alexandre de Médicis, qui portoit déjà le titre de duc de Civita di Penna. Ce fut seulement le 5 juillet 1531 que ce jeune homme y fit son entrée;
1531. et ce fut le lendemain que Jean-Antoine Mussétola, ambassadeur de Charles-Quint, communiqua à la seigneurie et à la balie le décret signé par l'empereur à Augsbourg, le 21 octobre précédent : ce décret rétablissoit les Florentins dans leurs anciens priviléges, sous condition qu'ils reconnoîtroient pour chef de la république Alexandre de Médicis, et après lui ses enfans, ou à leur défaut l'aîné des autres Médicis; et cela à perpétuité, et par ordre de primogéniture (1).

Le décret d'Augsbourg ne sembloit point encore faire une révolution complète dans l'État. Il maintenoit nominalement la liberté et la forme républicaine; il n'attribuoit à la maison de Médicis que les prérogatives dont elle jouissoit avant l'année 1527, et qu'il transformoit en droits; il assuroit au duc Alexandre vingt mille florins d'or de pen-

p. 79. — *Bern. Segni.* L. V, p. 131. — *Filippo de' Nerli.* L. XI, p. 250.

(1) *Benedetto Varchi.* L. XII, p. 356-359. — *Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 103. — *Scipione Ammirato.* L. XXXI, p. 416. — *Bernardo Segni.* L. V, p. 143. — *Filippo de' Nerli.* L. XI, p. 255.

sion, au lieu de lui abandonner la disposition de tous les revenus de l'État. Mais Clément VII n'étoit pas satisfait de cette autorité limitée; et ceux qui l'avoient servi dans ses vengeances n'étoient pas tranquilles. Ceux-ci, reconnoissant qu'ils étoient l'objet de la haine, non pas d'un parti seulement, mais de l'universalité de leurs concitoyens, trembloient d'être chassés de nouveau de Florence à la mort du pape, ou à la première révolution d'Italie. Guicciardini, consulté par Clément VII, lui répondit qu'il étoit impossible au gouvernement d'acquérir aucune popularité; que sa seule ressource étoit de se donner des associés dans la haine publique; de songer moins encore à gagner quelques partisans parmi les hommes riches et habiles qu'à les compromettre avec tout le peuple, pour que, comme lui-même et ceux qui avoient suivi la même ligne que lui, ils sussent bien qu'il n'y avoit de salut pour eux que dans le maintien de la maison de Médicis. Ce fut dans cet esprit qu'une nouvelle révolution fut préparée (1). 1531.

Le pape, en disposant, en ordonnant toute chose, voulut encore que les citoyens florentins qui gouvernoient alors, prissent seuls la responsabilité du nouveau changement. Il envoya son plan tout dressé de Rome; mais il en laissa l'exécution à Barthélemi Valori, à Guicciardini, à François Vettori, à Philippe de Nerli, et à Philippe Strozzi. Ce dernier se sentant l'objet de la défiance et de la haine secrète de Clément VII, cherchoit à regagner ses bonnes graces, en exécutant ses volontés avec plus de zèle que tout autre (2). 1532.

Ces confidens du pape forcèrent en quelque sorte la balie à décréter, le 4 avril 1532, la création d'un comité de

(1) Lettre de Fr. Guicciardini à Nicolas de Schomberg, archevêque de Capoue, du 30 janvier 1532, avec un Mémoire sur le gouvernement de Florence. *Lett. de' Princ.* T. III, f. 8 et seq.

(2) *Bened. Varchi.* L. XII, p. 367. — *Bern. Segni.* L. V, p. 149. — *Comment. de' Nerli.* L. XI, p. 260.

1532. douze citoyens chargés de réorganiser le gouvernement de *l'état* et de la *cité* de Florence, car on cessa de prononcer le nom de *république*. On leur donna un mois pour terminer leur ouvrage ; mais comme il avoit été préparé d'avance par le pape, ces commissaires purent le publier plus tôt encore (1).

La nouvelle constitution fut rendue publique le 27 avril 1532. Elle supprimoit le gonfalonier de justice et la seigneurie, et elle interdisoit de jamais rétablir cette magistrature, qui avoit duré deux cent cinquante ans avec tant de gloire. Elle déclaroit Alexandre de Médicis chef et prince de l'État, avec le titre de doge, ou duc de la république florentine, qu'il transmettroit à perpétuité à ses descendans par ordre de primogéniture ; elle établissoit deux conseils à vie, pour partager avec lui le soin du gouvernement : l'un, nommé les Deux Cents, comprenoit tous les membres actuels de la grande balie, et près d'une centaine d'autres qu'Alexandre se réservoit le pouvoir d'y appeler ; l'autre, nommé le sénat, devoit être composé de quarante-huit membres, choisis parmi les conseillers des Deux Cents, et âgés de plus de trente-six ans. Quatre conseillers élus tous les trois mois, chaque fois par un nouveau quart du sénat, devoient remplacer la seigneurie dans ses fonctions honorifiques : le doge ou son lieutenant remplaçoit le gonfalonier, ou plutôt la république tout entière. Aucune proposition ne pouvoit être mise en délibération que par le doge ; aucune ne pouvoit passer en loi sans son assentiment formel ; et les nouveaux conseils ne donnèrent jamais l'exemple d'une proposition du prince, qui ne fût pas immédiatement sanctionnée avec un servile empressement (2).

Alexandre de Médicis fut tel que devoit être un prince

(1) *Bened. Varchi.* L. XII, p. 372. — *Scipione Ammirato.* L. XXXI, p. 419. — *Ist. di Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 110.

(2) *Ben. Varchi,* L. XII, p. 374, et T. V, L. XIII, p. 12. — *Giov.*

établi sur le trône par des armées étrangères, contre le vœu de tous ses concitoyens, après une guerre qui avoit ruiné et humilié sa patrie. Se défiant de tout le monde, et s'efforçant d'obtenir de la peur ce qu'il ne pouvoit devoir à l'amour, il s'entoura de soldats étrangers : il choisit, pour les commander, Alexandre Vitelli de Città di Castello, parce qu'il le savoit irrité contre les Florentins et l'état populaire, qui avoient fait mourir son père Paul Vitelli. Il fortifia sur les bords de l'Arno un bastion qui pût lui servir de refuge, en cas d'insurrection du peuple; mais ne se croyant point encore assez assuré par là, il fit jeter, le 1er juin 1534, les fondemens d'une citadelle à l'endroit où était auparavant la porte de Faenza; et il y fit travailler avec tant d'activité, qu'avant la fin de l'année elle fut en état de défense. Il tint rigoureusement la main au désarmement des citoyens; la peine de mort et la confiscation des biens étoient prononcées contre ceux dans la maison desquels on trouvoit des armes : en même temps, il avoit formé une milice des sujets de la république; il l'avoit armée, il lui avoit donné des priviléges; et il contenoit ainsi les anciens souverains par la crainte de leurs anciens vassaux (1).

1532.

1534.

Les soldats d'Alexandre croyoient tout permis à leur libertinage et à leur avarice; et de quelque outrage que les citoyens eussent à se plaindre, ils ne pouvoient jamais obtenir de justice ni contre aucun militaire, ni contre aucun des officiers ou des moindres valets employés dans la maison du duc. Celui-ci sembloit prendre à tâche d'humilier ses compatriotes, et de les ravaler sans cesse en les comparant aux étrangers. Il avoit successivement offensé presque tous ceux qui lui avoient été le plus dévoués; aussi les chefs de ces

Cambi. T. XXIII, p. 114. — *Bern. Segni.* L. V, p. 150. — *Filippo de' Nerli.* L. XI, p. 262-268.

(1) *Ben. Varchi.* L. XIII, T. V, p. 5; L. XIV, p. 85. — *Istor. di Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 137. — *Bern. Segni.* L. VI, p. 153. — *Filippo de' Nerli.* L. XI, p. 270, 272.

1534. grandes familles qui avoient dirigé le parti des Médicis, et qui, pendant le siége, avoient porté les armes contre leur patrie, avoient-ils quitté de nouveau cette patrie, où ils ne pouvoient plus vivre sous le tyran qu'ils lui avoient donné. François Guicciardini, que Clément VII avoit nommé gouverneur de Bologne, n'éprouvoit point encore la douleur d'obéir là où il avoit commandé ; mais Barthélemi Valori, quoique gouverneur de la Romagne pour le pape, ne pouvoit se consoler de la part qu'il avoit eue à la révolution, et de l'esclavage où il s'étoit réduit lui-même ; Philippe Strozzi, malgré tous ses efforts pour gagner la bienveillance du duc, le savoit jaloux de son immense richesse, et toujours prêt à l'offenser : aussi, lors du mariage de Catherine de Médicis avec le duc d'Orléans, en 1533, passa-t-il à la cour de France, et y appela-t-il, l'année suivante, sa nombreuse famille. Tous les cardinaux florentins, et il y en avoit quatre à cette époque, se rangeoient parmi les ennemis d'Alexandre : mais le plus ardent de tous étoit le cardinal Hippolyte de Médicis, son cousin, qui, se regardant comme né plus honorablement qu'Alexandre, dont il étoit aussi l'aîné, ne pouvoit se consoler de ce qu'on avoit donné à un bâtard, dont le père étoit inconnu et la mère infame, des prérogatives dont il avoit joui lui-même quelque temps, et que l'amour de ses concitoyens lui auroit volontiers déférées de nouveau (1).

La mère même d'Alexandre ne savoit point en effet s'il étoit fils de Laurent, duc d'Urbin, de Clément VII, ou d'un muletier. Dans le premier cas, il se seroit trouvé frère consanguin de Catherine de Médicis, fille unique de Laurent et de Madeleine de la Tour-d'Auvergne, à laquelle Clément VII venoit de procurer une grandeur au-delà de ses espérances. Clément, incertain dans sa politique et chancelant dans ses alliances, s'étoit rapproché de la France ; il avoit été à Nice pour y rencontrer François Ier ; de là, il

(1) *Ben. Varchi.* T. V, L. XIV, p. 90. — *Bern. Segni.* L. VI, p. 156.

avoit passé à Marseille, et il avoit enfin marié Catherine, 1533.
le 27 octobre 1533, à Henri d'Orléans, second fils de François I[er], auquel ce Henri succéda (1). La paix duroit toujours entre les deux monarques; et Clément VII, en s'alliant à la France, n'avoit garde de se déclarer contre l'empereur, dont il sentoit bien qu'il dépendoit; le mariage de son favori Alexandre avec la fille naturelle de Charles-Quint, quoique convenu dès long-temps, ne s'effectuoit point encore, à cause du bas âge de Marguerite d'Autriche; le pape ne vouloit pas s'exposer à le faire rompre : il savoit qu'Alexandre ne trouveroit aucun appui dans Catherine, qui le détestoit comme tous ses parens; mais plus Alexandre avoit d'ennemis, plus Clément VII s'attachoit à lui : il se réjouissoit de voir ce jeune homme exercer ses vengeances; il dirigeoit, il approuvoit tous les actes de son gouvernement, et il le couvroit d'un crédit qu'il sentoit devoir bientôt lui échapper; car, dès le mois de juin 1534, Clément VII 1534.
avoit été atteint d'une fièvre lente, et il mourut le 25 septembre de la même année, laissant son protégé en butte aux attaques de ses nombreux ennemis (2).

Clément VII avoit eu d'abord l'intention de faire continuer, tous les six mois, la liste des proscrits, à chaque renouvellement du tribunal des Huit de balie; il en fut empêché seulement par les clameurs élevées contre lui dans toute l'Europe (3). Cependant le nombre des exilés et des émigrés de Florence étoit déjà prodigieux, et lorsqu'il avoit sommé le duc de Ferrare de les expulser de ses États, on en avoit trouvé plus de trois cents dans cette seule province (4). Leur parti devint bien plus redoutable encore

(1) *Ben. Varchi.* L. XIV, p. 53. — *Bern. Segni.* L. VI, p. 161. — *Pauli Jovii Hist.* L. XXXI, p. 224.

(2) *Ben. Varchi.* L. XIV, p. 88. — *Giov. Cambi.* T. XXIII, p. 141. — *Scipione Ammirato.* L. XXXI, p. 429. — *Pauli Jovii Hist.* L. XXXII, p. 234.

(3) *Bened. Varchi.* T. IV, L. XII, p. 315.

(4) *Ibidem*, L. XIV, p. 80.

1534. après la mort du pape. Paul III, de la maison Farnèse, qui lui avoit succédé, accordoit sa faveur à tous les ennemis de Clément VII et de sa mémoire; et il avoit ainsi encouragé les cardinaux florentins à se déclarer plus ouvertement.

Le cardinal Hippolyte de Médicis prétendoit à la gloire de rendre la liberté à sa patrie. Les Strozzi, dont la richesse surpassoit celle d'aucun particulier en Europe, les Valori, Ridolfi et Salviati, qui tous, dans la dernière guerre, avoient pris parti pour les Médicis, s'étoient réunis à Rome pour chercher les moyens de renverser le tyran. Tous les autres émigrés étoient venus les joindre; ils avoient établi entre eux une sorte de gouvernement, et ils avoient envoyé trois des principaux citoyens de Florence à l'empereur en Espagne, pour lui demander de retirer sa protection à un prince dont la cruauté, la débauche et la perfidie ne pouvoient être comparées qu'à celles d'un Phalaris ou de quelque autre des monstres fameux de l'antiquité, et pour réclamer l'observation de la capitulation de Florence (1).

Charles V, étonné des injustices criantes, des atroces cruautés, des meurtres, des empoisonnemens sans nombre dont il entendoit accuser Alexandre, promit d'examiner sa conduite, quand lui-même il reviendroit de son expé-
1535. dition de Tunis. En effet, comme à son retour il se reposoit à Naples, les émigrés florentins lui dépêchèrent le cardinal Hippolyte de Médicis, pour achever de l'éclairer : mais le duc Alexandre avoit pris ses mesures pour se défaire de cet antagoniste. Le cardinal, arrivé à Itri, dans la route de Rome à Naples, fut empoisonné, le 10 août, par son échanson; il mourut après treize heures de souffrances : Dante de Castiglione et Berlinghière Berlinghiéri, qui l'accompagnoient, moururent le lendemain, du même poison, mais le duc ne put réussir à faire assassiner Philippe

(1) *Bened. Varchi.* T. V, L. XIV, p. 108. — *Bern. Segni.* L. VII, p. 178. — *Pauli Jovii.* L. XXXIV, p. 302. — *Scipione Ammirato.* L. XXXI, p. 430. — *Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 277.

Strozzi, comme il l'avoit tenté plusieurs fois, et les embûches qu'il dressoit à ses autres ennemis furent également découvertes (1). 1535.

La mort d'Hippolyte, en délivrant Alexandre de son ennemi le plus redoutable, ajoutoit, d'autre part, une nouvelle tache à sa réputation. Ses mœurs étoient infames, toutes ses habitudes étoient vicieuses; et comme il avoit rempli l'Europe de ses ennemis, ses crimes étoient aussi publiés en tout lieu. La fille de l'empereur lui étoit promise, mais elle ne lui étoit point encore donnée; et depuis que son alliance n'étoit plus un gage de celle de l'Église, il pouvoit craindre que Charles-Quint ne saisît avec empressement un prétexte plausible pour rompre le mariage projeté, et disposer de son État en faveur d'un autre. Mais Charles avoit une haine invétérée contre les républiques, et contre les prétentions des peuples à la liberté : il se défioit surtout des Florentins, qu'il savoit attachés de tout temps à la France, avec laquelle il étoit sur le point de rentrer en guerre; et Alexandre, comptant sur cette partialité, se rendit à Naples, pour plaider lui-même sa cause à la cour de l'empereur (2).

Le duc avoit rattaché à son parti Barthélemi Valori : il le conduisit à Naples avec lui, aussi bien que François Guicciardini, Robert Acciaiuoli et Mattéo Strozzi. Les émigrés, de leur côté, s'étoient rendus à Naples : on y voyoit, entre autres, Philippe Strozzi et ses fils, les cardinaux Salviati et Ridolfi, et leurs frères; tous proches parens de ceux qui s'étoient attachés au duc. La ville et la cour étoient pleines de Florentins des deux partis; et ceux qui redemandoient la liberté de leur patrie, paroissoient bien

(1) *Ben. Varchi.* L. XIV, p. 132. — *Bern. Segni.* L. VIII, p. 188. — *Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 278. — *Scipione Ammirato.* L. XXXI, p. 430.

(2) *Benedetto Varchi.* L. XIV, p. 131. — *Bern. Segni.* L. VII, p. 189. — Il partit le 19 décembre 1535. *Fil. de' Nerli.* L. XII, p. 279.

1535. accueillis par les ministres de Charles-Quint. Ils furent invités à présenter leurs plaintes par écrit; Filippo Parenti, et après lui Jacopo Nardi l'historien, le firent avec beaucoup de vigueur, donnant les preuves détaillées des crimes divers d'Alexandre, et des extorsions effroyables par lesquelles il ruinoit la Toscane. François Guicciardini entreprit d'y répondre article par article; et il ajouta ainsi à la haine populaire, à laquelle il se plaignoit déjà d'être en
1536. butte. Enfin, l'empereur prononça, au mois de février 1536, le jugement qu'on lui demandoit. Tous les exilés et les émigrés florentins devoient, d'après son rescrit, être rappelés dans leur patrie, remis en possession de leurs biens, et garantis dans leurs personnes; mais aucun changement n'étoit apporté à la constitution de l'État, ni aucun privilége garanti au peuple (1).

Alors tous les émigrés florentins, quoique plusieurs sentissent déjà les atteintes de la misère, se réunirent pour rejeter un compromis qui ne sauvoit qu'eux et qui sacrifioit leur patrie. Leur réponse, l'une des plus nobles que conservent les archives de la diplomatie, commençoit par ces mots : « Nous ne sommes point venus ici pour demander à Sa Majesté impériale sous quelles conditions nous » devions servir le duc Alexandre, ni pour obtenir par » elle son pardon, après avoir volontairement, avec justice, et selon notre devoir, travaillé à maintenir ou recouvrer la liberté de notre patrie. Nous ne l'avons point » invoquée pour retourner esclaves dans une ville d'où » il y a bien peu de temps que nous sommes sortis libres, ou » pour y recouvrer nos biens. Mais nous avons recouru à » Sa Majesté, nous confiant en sa bonté et en sa justice, » pour qu'il lui plût de nous rendre cette entière et vraie » liberté que ses agens et ses ministres s'engagèrent en

(1) *Ben. Varchi.* L. XIV, p. 143-219, et 224. — *Scipione Ammirato.* L. XXXI, p. 431. — *Bern. Segni.* L. VII, p. 189. — *Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 279.

» son nom, par le traité de 1530, à nous conserver..... 1536.
» Nous ne savons donc répondre autre chose au mémoire
» qui nous a été remis de la part de Sa Majesté, si ce n'est
» que nous sommes tous résolus à vivre et à mourir libres,
» ainsi que nous sommes nés, et que nous supplions de
» nouveau Sa Majesté de soustraire cette malheureuse cité
» au joug cruel qui l'écrase.... » (1).

François Sforza, duc de Milan, étoit mort le 24 octobre 1535. Son frère naturel, Jean-Paul Sforza, marquis de Caravaggio, qui avoit quelque prétention à lui succéder, parce qu'il avoit été appelé dans les investitures au défaut de la ligne légitime, fut empoisonné à son passage à Florence, comme il se rendoit en poste à la cour de l'empereur; et sa mort trancha, en faveur de la maison d'Autriche, une question difficile à résoudre. Une guerre furieuse alloit recommencer entre l'Autriche et la France; le duc Alexandre promettoit de l'argent, et sa fidélité étoit assurée, tandis que la république de Florence, si elle étoit rétablie, ne manqueroit pas d'écouter bientôt son antique affection pour la France. Charles-Quint n'hésita plus entre les deux partis : le 28 février, il maria sa fille naturelle, Marguerite d'Autriche, au duc Alexandre; il reçut de lui, en retour, une somme d'argent considérable; et il le renvoya plus puissant que jamais dans ses États. Le mariage d'Alexandre fut célébré une seconde fois à Florence, avec plus de solennité, le 13 juin 1536 (2).

Peu de mois s'étoient écoulés depuis ce mariage, et Alexandre les avoit passés dans ses débauches habituelles, portant alternativement le libertinage et le déshonneur

(1) Toutes les pièces originales sont rapportées par Bened. Varchi : celle-ci eut, dit-il, beaucoup de réputation en Italie. L. XIV, p. 229, 230.

(2) *Ben. Varchi.* L. XIV, p. 259. — *Bern. Segni.* L. VII, p. 192 et 198. — *Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 283, 286. — *Della Storia di Gio. Batt. Adriani.* L. I, p. 11. Il fait suite à Guicciardini, qui finit à la mort de Clément VII.

1537. dans les couvens et dans les maisons les plus nobles de Florence, lorsqu'il fut assassiné, le 6 janvier 1537, par l'homme dont il se défioit le moins. Cet homme étoit Lorenzino de Médicis, son cousin, l'aîné de la branche cadette de cette maison, et celui même que le rescrit impérial appeloit à succéder à Alexandre, si ce dernier mouroit sans enfans. Lorenzino, qui auroit mérité de l'estime par son esprit et son goût pour les lettres, si ses mœurs ou son caractère ne l'avoient pas dégradé, avoit vécu dans les plaisirs, et avoit servi, comme un lâche flatteur, le duc Alexandre dans ses impudiques amours. Il l'avoit aidé à séduire plusieurs femmes nobles; et il prêtoit souvent sa maison, attenante à celle du duc, dans *Via larga*, pour leurs rendez-vous. Il s'engagea à lui amener de même la femme de Léonard Ginori, sœur de sa propre mère, mais beaucoup plus jeune qu'elle. La beauté de cette dame avoit depuis long-temps frappé Alexandre, et sa vertu l'avoit jusqu'alors rebuté. Après souper, le jour même de l'Épiphanie, où le carnaval commence, Lorenzino avertit le duc, que, s'il vouloit se rendre chez lui absolument seul, et en observant le plus profond secret, il y rencontreroit sa tante Catherine Ginori. Alexandre accepta le rendez-vous; il écarta tous ses gardes; il dérouta tous ceux qui pouvoient l'observer, et il entra sans être aperçu de personne dans la maison de Lorenzino. Il étoit fatigué de la journée, et vouloit se reposer : mais avant de se jeter sur le lit, il détacha son épée, et Lorenzino, la prenant de ses mains pour la mettre au chevet de son lit, en passa le ceinturon autour de la garde, de manière à ce qu'il ne fût pas facile de la tirer. Il sortit ensuite, en lui disant de se reposer, tandis qu'il alloit chercher sa tante, et il l'enferma sous clef. Il revint un moment après, avec un assassin surnommé Scoronconcolo, qu'il avoit aposté d'avance, en lui demandant de le servir pour se défaire d'un grand personnage de la cour, qu'il n'avoit point nommé; car Loren-

zino étoit arrivé jusqu'au moment de l'exécution sans mettre une seule personne dans son secret. 1537.

En entrant le premier dans la chambre, Lorenzino dit au duc : *Seigneur, dormez-vous?* Mais en même temps il le perça de part en part avec une épée courte, qu'il tenoit à la main. Alexandre, quoique blessé mortellement, essaya de lutter contre son meurtrier ; et Lorenzino, pour l'empêcher de crier, tout en lui disant, *Seigneur, n'ayez pas peur,* lui enfonça deux doigts dans la bouche. Alexandre les mordit de toutes ses forces, en se roulant sur le lit avec Lorenzino, qu'il tenoit embrassé. Scoronconcolo ne pouvoit frapper l'un sans frapper l'autre; il tâchoit d'atteindre Alexandre entre les jambes de Lorenzino, tandis qu'ils se débattoient; mais tous ses coups se perdoient dans le matelas. Enfin, il se souvint qu'il avoit un couteau dans sa poche, et, le plongeant dans la gorge du duc, il le tourna tant qu'il le tua (1).

Lorenzino étoit assuré que, quelques cris qui se fissent entendre de son appartement, personne ne viendroit en demander la cause; ses domestiques y étoient accoutumés. Personne ne savoit son secret; il avoit plusieurs heures devant lui, pendant lesquelles personne ne demanderoit le duc, ni ne s'apercevroit qu'il manquoit. Il ne s'agissoit plus que de recueillir les fruits de la conjuration qu'il avoit conduite avec tant d'habileté et un si profond secret. Mais Lorenzino avoit excité, par sa vie précédente, la défiance de tous les honnètes gens; il n'avoit point d'amis dont il pût demander le conseil ou l'assistance; il n'avoit point de parti : on ne lui connoissoit pas le zèle pour la liberté qu'il affecta ensuite, et qui peut-être n'étoit qu'un héroïsme d'emprunt. Quoiqu'il fût le premier des Médicis dans la

(1) *Ben. Varchi.* L. XV, p. 264-272. — *Bern. Segni.* L. VII, p. 204-206. — *Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 286-290. — *Gio. Bat. Adriani.* L. I, p. 11. — *Scipione Ammirato.* L. XXXI, p. 436. — *Pauli Jovii Hist.* L. XXXVIII, p. 387-391. — *Istorie di Marco Guazzo*, f. 159.

1537. ligne de la succession, personne ne songeoit à lui, soit parce qu'on ne doutoit point qu'Alexandre, jeune, vigoureux, et nouvellement marié, n'eût des enfans, soit parce qu'on ne regardoit pas l'État monarchique comme assez solidement établi pour supposer que la succession passeroit dans une branche éloignée. Il étoit troublé par l'action qu'il venoit de faire, troublé par la peur de Scoronconcolo, son associé, peut-être aussi par la douleur que lui causoit sa main, violemment mordue par Alexandre. D'ailleurs il crut le gouvernement renversé par la mort du tyran; celui-ci n'avoit point de fils, point de frère prêt à recueillir sa succession : lui-même il étoit son plus proche héritier; et il ne pouvoit même prévoir à qui le parti des Médicis penseroit à déférer l'autorité monarchique. Il ne songea donc plus qu'à se mettre lui-même à couvert pour les premiers momens d'effervescence, et à rassembler les émigrés qui devoient recueillir le fruit de sa hardiesse. Il ferma la porte de sa chambre, et en emporta la clef avec lui; puis, se faisant donner un ordre pour qu'on lui ouvrît les portes de la ville, et qu'on lui fournît des chevaux de poste, sous prétexte qu'il venoit d'apprendre la maladie de son frère à la campagne, il partit en diligence pour Bologne, et ensuite pour Venise, avec Scoronconcolo (1).

Lorenzino raconta à Salvestro Aldobrandini, à Bologne, et à Philippe Strozzi, à Venise, comment il s'étoit défait du tyran. Le premier ne voulut pas le croire : le second hésita long-temps avant de lui prêter foi; alors enfin il l'embrassa avec transport, l'appela le Brutus de Florence, et lui promit que ses deux fils épouseroient les deux sœurs

(1) *Benedetto Varchi*. L. XV, p. 273, *et cæteri, ut supra*. Lorenzino de Médicis a écrit lui-même un Mémoire pour justifier son entreprise. Roscoe l'a imprimé dans l'appendix à la vie de Laurent de Médicis, n° 84, p. 148-165. Une lettre écrite de Rome, 15 mars, à M. Paolo del Tosco, par son frère, donne aussi des détails reçus de la bouche même de Lorenzino. *Lettere de' Principi*. T. III, f. 52.

de Lorenzino. Cependant il s'en falloit de beaucoup que la dissimulation du nouveau Brutus, qui fut alors célébrée par les poètes et les orateurs de toute l'Italie, eût des résultats aussi heureux que celle du premier. Le sénat, qui avoit été formé pour seconder Alexandre, n'avoit aucune raison de se louer du gouvernement du duc; mais plus la révolution qui l'avoit établi, avoit été violente et cruelle, plus ceux qui y avoient contribué craignoient le retour et les vengeances des émigrés. Le cardinal Cybo, principal ministre d'Alexandre, apprit le premier que le duc n'étoit point dans son appartement, qu'on ne l'avoit point vu revenir de toute la nuit, et qu'on ne savoit où il étoit. Le départ précipité de Lorenzino, dont il fut instruit peu après, lui fit soupçonner la vérité : mais encore que le peuple fût désarmé, encore qu'il fût effrayé par la citadelle que le duc avoit fait bâtir, il avoit tant de haine pour les Médicis et tous leurs agens, qu'on devoit s'attendre à un soulèvement, au moment où il seroit instruit de la disparition du duc. Le cardinal Cybo fit dire à tous les courtisans qui venoient au palais, qu'Alexandre se reposoit encore, parce qu'il avoit veillé toute la nuit. En même temps il envoya un courrier à Alexandre Vitelli, commandant de la garde, pour le presser de revenir en diligence avec tout ce qu'il pourroit rassembler de soldats; car Lorenzino avoit choisi, pour exécuter son projet, le moment où Vitelli avoit fait une excursion à Città di Castello. Cybo fit aussi avertir tous les commandans de place, tous les capitaines d'ordonnance, de se tenir sur leurs gardes, et ce ne fut que dans la nuit du 7 au 8 janvier, qu'il eut le courage de faire ouvrir avec un profond secret l'appartement de Lorenzino, et qu'il y trouva le duc baigné dans son sang (1). 1537.

(1) *Ben. Varchi.* L. XV, p. 278. — *Comment. di Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 191. — *Bern. Segni.* L. VIII, p. 208. — *Scipione Ammirato.* L. XXXI, p. 437. — *Gio. Batt. Adriani.* L. I, p. 12. — *Pauli Jovii Hist.* L. XXXVIII, p. 391.

1537. Lorenzino de Médicis avoit bien fait avertir quelques patriotes florentins de la mort du duc; mais ceux-ci, ou ne lui avoient prêté aucune foi, ou n'avoient pas osé répandre un secret aussi dangereux. Lorsque ce secret commençoit enfin à percer parmi le peuple, celui-ci vit arriver en poste Alexandre Vitelli, le lundi matin, 8 janvier; et tous les lieux-forts de la ville, et l'entrée des principales rues, furent garnis de soldats et d'artillerie. La difficulté de tirer parti d'un événement dont tout le monde se réjouissoit, mais dont personne n'osoit encore se croire assuré, augmentoit d'heure en heure. Les quarante-huit sénateurs se rassemblèrent cependant au palais des Médicis, sous la présidence du cardinal Cybo. Dominique Canigiani, l'un d'eux, proposa de déférer la seigneurie à Jules, fils naturel, encore en bas âge, d'Alexandre. François Guicciardini proposa pour chef de la république, Cosme, fils de Jean, l'illustre commandant des Bandes Noires. Ce jeune homme, ignorant ce qui se passoit, étoit alors à sa maison de campagne de Trebbio en Mugello, à quinze milles de Florence. Mais Palla Ruccellai repoussa avec une égale indignation l'une et l'autre proposition. Puisque la Providence les avoit délivrés d'un tyran odieux, il demanda qu'on affermît cette liberté que le Ciel leur accordoit, et qu'on rendît à la république son ancienne constitution; surtout qu'on se gardât de prendre aucune détermination, tandis que tant de nobles citoyens exilés et émigrés, qui avoient autant de droit qu'eux à régler le sort de leur patrie, en étoient éloignés (1).

La plupart des sénateurs partageoient les sentimens de Palla Ruccellai; mais ils trembloient encore devant les quatre hommes qui avoient eu le plus d'influence sous le dernier gouvernement; et ceux-ci, savoir, François Vettori, Guicciardini, Robert Acciaiuoli et Mattéo Strozzi,

(1) *Bened. Varchi.* L. XV, p. 284. — *Bern. Segni.* L. VIII, p. 213. — *Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 291.

croyoient n'avoir d'autres moyens de se mettre à couvert 1537.
de la haine de leurs concitoyens, qu'en élevant un nouveau prince à la place de celui qui venoit de périr. Ils représentèrent aux sénateurs tout ce que l'oligarchie avoit à craindre de l'indignation du peuple et des vengeances des émigrés; et, ne pouvant les amener à une décision plus précise, ils les engagèrent du moins à déférer pour trois jours, de pleins-pouvoirs au cardinal Cybo, qui, étant fils d'une sœur de Léon X, pouvoit être considéré comme le représentant de la maison de Médicis, encore qu'il ne fût pas Florentin (1).

Cette résolution ne suffisoit point pour contenter Guicciardini et ses associés : ils savoient que le parti républicain tenoit de son côté de secrètes assemblées; ils jugeoient qu'une plus longue irrésolution pouvoit perdre leur faction, et ils assemblèrent dans la nuit un comité secret, auquel assistèrent, outre les quatre chefs du parti, le cardinal Cybo, Alexandre Vitelli, commandant de la garde, et le jeune Cosme de Médicis, qui étoit arrivé en hâte du Trebbio, pour saisir l'occasion que lui offroit la fortune. Ils convinrent de rassembler de nouveau le sénat le lendemain matin, et de le déterminer à élire Cosme de Médicis, non pas pour duc, mais pour chef et gouverneur de la république florentine, avec des pouvoirs limités, en employant s'il le falloit la force pour presser la résolution des sénateurs. En effet, comme ceux-ci hésitoient, le mardi 9 janvier 1537, à accepter et sanctionner les conditions que François Guicciardini avoit rédigées par écrit, Alexandre Vitelli, qui avoit fait remplir toute la rue de ses soldats, fit retentir les cris de *vivent le duc et les Médicis!* et fit avertir les sénateurs de se hâter, car on ne pouvoit plus retenir les soldats. De cette manière l'élection de Cosme Ier

(1) *Bened. Varchi.* L. XV, p. 285. — *Bern. Segni.* L. VIII, p. 212. — *Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 292. — *Gio. Batt. Adriani.* L. 1, p. 14.

1537. fut résolue dans le sénat, par une grande pluralité (1).

Cosme de Médicis, fils de Jean, qui lui-même étoit arrière-petit-fils de Laurent, frère de Cosme-l'Ancien, passoit alors pour avoir l'esprit lent et timide. Guicciardini, qui avoit surtout décidé son élection, ne doutoit pas de son autorité sur ce jeune homme sans expérience, et qu'il jugeoit n'avoir d'autres goûts que ceux de la chasse et de la pêche. Il avoit fait limiter à douze mille écus le traitement annuel du duc, tandis qu'il croyoit être devenu lui-même le vrai souverain de Florence. Mais jamais jeune homme ne trompa autant que Cosme de Médicis l'attente universelle; sous ses manières silencieuses et réservées, il cachoit l'ambition la plus démesurée, la dissimulation la plus profonde, et il repoussoit tout partage de son pouvoir avec la jalousie la plus soupçonneuse; celui que chacun s'étoit flatté de gouverner n'admit personne dans son secret, et ne reçut les conseils de personne (2).

Les trois cardinaux florentins, Salviati, Ridolfi et Gaddi, à la nouvelle de cette élection, partirent immédiatement de Rome pour Florence, avec deux mille hommes de troupes qu'ils levèrent à leurs frais. Barthélemi Valori, qui avoit quitté le duc Alexandre à son retour de Naples, et qui dès-lors s'étoit joint aux émigrés, accompagna les cardinaux avec un grand nombre d'exilés. Philippe Strozzi, de son côté, étoit venu de Venise à Bologne, et y soldoit des troupes. La moindre attaque auroit été alors suffisante pour renverser le nouveau gouvernement : mais comme les fils de Strozzi étoient entrés au service de France, et comme les émigrés comptoient déjà sur les secours de cette couronne, les généraux de l'empereur s'empressèrent d'offrir leur assistance à Cosme, et de faire passer en Toscane

(1) *Bened. Varchi.* L. XV, p. 287. — *Scipione Ammirato.* L. XXXI, p. 438. — *Gio. Batt. Adriani.* L. I, p. 18. — *Bern. Segni.* L. VIII, p. 216. — *Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 293.

(2) *Bened. Varchi.* L. XV, p. 326.

deux mille Espagnols tout récemment débarqués à Lérici. 1537.
Cependant le duc de Florence avoit adressé aux cardinaux florentins les protestations les plus respectueuses : il les avoit invités à rentrer sans armes dans leur patrie, les assurant de son empressement à se conformer en tout à leurs volontés. Le cardinal Salviati, que les autres prélats et tous les émigrés avoient reconnu pour chef, étoit propre frère de la mère de Cosme. Cette proche parenté sembloit rendre les négociations plus faciles. Les émigrés consentirent à renvoyer leur troupes; ils entrèrent dans Florence avec un double sauf-conduit de Cosme de Médicis, et d'Alexandre Vitelli; mais bientôt ils s'aperçurent qu'ils étoient joués, que les troupes espagnoles qu'on avoit promis de renvoyer en même temps que les leurs, s'approchoient toujours plus de Florence; que la citadelle avoit été surprise par Alexandre Vitelli, et étoit gardée au nom de l'empereur; qu'on ne leur accordoit aucune des conditions dont on les avoit d'abord flattés; que Vitelli enfin commençoit à les faire menacer par ses soldats : ils se retirèrent précipitamment le 1er février, après être restés seulement neuf jours à Florence. Comme le cardinal Salviati, croyant n'avoir rien à craindre de son neveu, étoit resté après eux, Alexandre Vitelli fit entourer sa maison de soldats, menaça de le faire tailler en pièces, et le contraignit à s'enfuir aussi (1).

L'imprudence et les fautes répétées des chefs que les émigrés avoient reconnus, parce que seuls dans le parti ils étoient assez riches pour faire la guerre avec leur bourse privée, contribuoient à affermir le gouvernement de Cosme Ier. Il acquit une nouvelle stabilité par l'arrivée de Ferdinand de Sylva, comte de Sifonte, ambassadeur de l'empereur,

(1) *Ben. Varchi.* L. XV, p. 311. — *Bern. Segni.* L. VIII, p. 219. — *Comment. del Nerli.* L. XII, p. 294. — *Gio. Batt. Adriani.* L. I, p. 24. — *Lettera di cinque Cardinali Fior. al C. Cibo. Roma*, 15 *gennaio* 1537. *Lett. de' Principi.* T. III, f. 57.

1537. qui, dans une assemblée du sénat, le 21 juin, produisit une bulle impériale du 28 février, par laquelle Cosme de Médicis étoit déclaré successeur légitime d'Alexandre, dans la principauté de Florence; tandis que Lorenzino, son frère, et tous les descendans de Pier-Francesco, étoient privés à perpétuité de leur droit à l'hérédité, à cause du meurtre du dernier prince. Ce jugement, il est vrai, portoit une cruelle atteinte à l'indépendance de l'état florentin; et il étoit accompagné de conditions plus contraires encore aux anciens droits de la république. Les forteresses de Florence et de Livourne reçurent garnison impériale; et ce ne fut pas avant l'année 1543, qu'elles furent rendues au souverain de la Toscane (1).

Les émigrés n'avoient pas renoncé à l'espoir de renverser par la force le gouvernement de Cosme Ier. Après avoir échoué avec des troupes levées à leurs frais, ils recoururent à l'assistance de la France. La guerre s'étoit rallumée entre Charles V et François Ier, sans que les armées du dernier eussent pu pénétrer au-delà du Piémont. Mais le comte de La Mirandole s'étoit maintenu sous la protection de la couronne de France : il avoit ouvert aux Français sa forteresse; et ceux-ci tentoient encore de regagner auprès des États d'Italie le crédit dont ils avoient joui dans la précédente guerre. Ce fut là, qu'avec l'argent de François Ier, et celui de Philippe Strozzi, les émigrés levèrent au commencement de juillet quatre mille fantassins et trois cents cavaliers, sous les ordres de Pierre Strozzi, fils aîné

(1) *Bened. Varchi.* L. XVI, p. 373. — *Scipione Ammirato.* L. XXXII, p. 448. — *Bern. Segni.* L. VIII, p. 223. — *Gio. Batt. Adriani.* L. I, p. 51. — *Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 297.

Nous prendrons ici congé de Benedetto Varchi, l'historien le plus verbeux peut-être qu'ait produit l'Italie. Mais, au milieu des détails infinis dont il accable son lecteur, on trouve des sentimens élevés et de la philosophie. Son seizième Livre finit au commencement de l'année 1538. L'ouvrage paroît n'avoir pas été achevé.

de Philippe, de Bernard Salviati, prieur de Rome, et de Capino de Mantoue (1). 1537.

Toute la province de Pistoia étoit alors soulevée ; les anciennes factions des Panciatichi et des Cancellieri avoient recommencé à s'attaquer avec acharnement. Un des chefs des premiers, Nicolas Bracciolini offrit à Philippe Strozzi de lui livrer Pistoia, qui étoit presque dans sa dépendance ; il le trahissoit, et il étoit alors même d'intelligence avec Alexandre Vitelli : il réussit toutefois à inspirer tant de confiance aux émigrés, que Philippe Strozzi, dont on avoit jusqu'alors estimé la prudence, Barthélemi Valori, et presque tous les autres chefs du parti, se déterminèrent à entrer en Toscane, vers la fin de juillet 1537, sous la protection de quelques compagnies de cavalerie ; ils s'avancèrent jusqu'à Montémurlo, château avantageusement situé, au pied de l'Apennin, entre Pistoia et Prato, tandis que Capino et Salviati s'acheminoient plus lentement de La Mirandole, pour venir les joindre (2).

Tous les émigrés florentins étoient venus se réunir à l'armée de Pierre Strozzi et du prieur de Rome ; et l'on vit jusqu'au dernier écolier florentin des universités de Padoue et de Bologne se faire un devoir de venir combattre pour la liberté. De son côté, Cosme de Médicis avoit à son service un corps nombreux de vétérans espagnols et allemands, que l'empereur lui avoit donné pour maintenir son autorité, mais plus encore pour s'assurer de son obéissance. Il avoit en outre assez de troupes italiennes pour se faire respecter ; cependant il affecta de ressentir la plus vive inquiétude, de rappeler toutes ses troupes espagnoles dans la ville, et de ne prendre que des mesures défensives.

(1) *Bern. Segni.* L. VIII, p. 227. — *Gio. Batt. Adriani.* L. I, p. 54. — *Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 299.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. I, p. 54. — *Scipione Ammirato.* L. XXXII, p. 450. — *Bernardo Segni.* L. VIII, p. 227. — *Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 299. — *Pauli Jovii Hist. sui temp.* L. XXXVIII, p. 409.

1537. Par cette feinte terreur, il trompa si bien les émigrés, que Philippe Strozzi, Barthélemi Valori, et tous ceux qui étoient moins accoutumés aux fatigues de la guerre, allèrent se loger comme en pleine paix dans la maison des Nerli, à Montémurlo, qui autrefois avoit servi de citadelle, mais qui n'en conservoit plus que le nom; tandis que Pierre Strozzi, avec quelques centaines d'hommes seulement, gardoit le pied de la colline, et que l'armée, retenue par des pluies violentes, étoit encore à quatre milles de distance (1).

Cosme de Médicis profita habilement de la confiance qu'il avoit su inspirer à ses ennemis : dans la nuit du 31 juillet, il fit sortir toute son armée sous les ordres d'Alexandre Vitelli, et il l'envoya d'une seule traite jusqu'à Montémurlo. Pierre Strozzi avoit divisé sa petite troupe pour dresser une embuscade à un foible parti de cavalerie qu'il avoit combattu la veille. Sandrino Filicaia, qui commandoit les troupes mises en embuscade, étonné de voir passer devant lui une armée entière au lieu d'un escadron, ne sortit point de sa retraite, et ne put prévenir Pierre Strozzi : celui-ci fut surpris dans son quartier, sa troupe mise dans une déroute complète, et lui-même fut fait prisonnier, mais sans être reconnu; aussi trouva-t-il ensuite moyen de s'échapper, en traversant une petite rivière à la nage (2).

Quand on vint rapporter à Philippe Strozzi que son fils étoit tué ou prisonnier, il perdit la tête; et, quoiqu'il fût encore à temps de se sauver, il attendit l'attaque d'Alexandre Vitelli. Celui-ci, arrivé devant l'ancienne citadelle de Montémurlo, que les émigrés avoient barricadée le mieux qu'ils avoient pu, la fit attaquer, et mettre le feu

(1) *Pauli Jovii Hist.* L. XXXVIII, p. 411. — *Gio. Batt. Adriani.* L. I, p. 55. — *Bern. Segni.* L. VIII, p. 228. — *Scipione Ammirato.* L. XXXII, p. 450.

(2) *Pauli Jovii.* L. XXXVIII, p. 412. — *Gio. Batt. Adriani.* L. I, p. 58.

à la porte. Après un combat sanglant, qui dura plus de deux heures, les assaillans pénétrèrent de toutes parts dans le château, et les émigrés se rendirent prisonniers aux soldats italiens ou espagnols qui les arrêtoient les premiers. Philippe Strozzi, qui jusqu'alors avoit passé pour le plus heureux particulier de l'Italie, de même qu'il en étoit le plus riche, se rendit à Vitelli lui-même. Celui-ci, averti que l'armée de Capino et du prieur Salviati approchoit, et qu'elle étoit déjà à Fabbrica, à peu de distance de Montémurlo, ne voulut pas l'attendre, et soumettre aux chances d'un nouveau combat les nombreux captifs qu'il avoit faits; il rentra dans Florence le 1er août avec sa troupe victorieuse, ramenant prisonniers dans leur propre patrie, les hommes les plus marquans de l'ancienne république. Il n'y avoit pas une des familles illustres de Florence, dont un membre tout au moins n'eût été fait captif à Montémurlo. L'armée des émigrés, instruite du désastre de ses chefs, se retira en hâte, et repassa les Apennins (1). 1537.

Cosme savoit bien qu'il n'affermiroit son pouvoir que par l'anéantissement de tous ceux qui aimoient leur patrie, et qui y jouissoient de quelque considération. Mais quoique tous ses ennemis fussent prisonniers de son armée, il ne pouvoit pas encore disposer d'eux : ils s'étoient rendus, dans un combat, à des soldats, comme prisonniers de guerre; et ils étoient devenus la propriété de ceux qui les avoient faits captifs. Cosme chargea le tribunal suprême des Huit de balie, de traiter avec les soldats pour acheter d'eux les proscrits, et d'enchérir sur les rançons que leurs familles seroient disposées à donner; et le despotisme avilit tellement ceux à qui il confie ses dignités, que des magistrats et des juges acceptèrent cette honteuse commission.

(1) *Pauli Jovii.* L. XXXVIII, p. 412. — *Gio. Batt. Adriani.* L. I, p. 61. — *Bern. Segni.* L. VIII, p. 229. — *Filippo de' Nerli.* L. XII, p. 301. — Son histoire finit par cette déroute, qu'il regardoit comme le triomphe de son parti.

1537. La plupart des soldats espagnols refusèrent de traiter avec eux; les Italiens ne furent pas si délicats, et c'étoit entre leurs mains que se trouvoient les captifs les plus illustres (1).

Cosme Ier avoit voulu voir tous les prisonniers, dès le jour de leur entrée dans Florence; et il leur avoit parlé avec une apparente modération : cependant, dès le lendemain, le tribunal des Huit, en ayant racheté des soldats quelques-uns, les fit mettre à la torture, et ensuite décapiter sur la place de la seigneurie. Pendant quatre jours, il en périt ainsi quatre chaque jour; et l'intention du duc étoit de continuer long-temps encore : mais les clameurs du peuple l'intimidèrent; il envoya les autres, parmi lesquels se trouvoit Nicolas Macchiavelli, fils de l'historien, dans les prisons de Pise, de Livourne et de Volterra, où ils périrent au bout de peu de temps. Les prisonniers les plus illustres, savoir : Barthélemi Valori, Philippe, son fils, et un autre Philippe, son neveu; Anton-Francesco Albizzi, et Alessandro Rondinelli, furent réservés pour périr le 20 août, anniversaire du jour où le même Valori, sept ans auparavant, avoit assemblé le parlement, violé la capitulation de Florence, et soumis sa patrie à la tyrannie de ces mêmes Médicis, qui le récompensoient comme les tyrans récompensent. Tous cinq furent soumis, avant leur supplice, à une cruelle torture; et le duc, pour répandre des soupçons dans tout le parti des émigrés, eut soin de publier que leurs dépositions dévoiloient une ambition privée et des projets personnels, que chacun d'eux cachoit sous le masque du patriotisme et de l'amour de la liberté (2).

Philippe Strozzi demeuroit encore : Alexandre Vitelli,

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. II, p. 63. — *Bern. Segni.* L. IX, p. 234. — *Scipione Ammirato.* L. XXXII, p. 452.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. II, p. 66. — *Bern. Segni.* L. IX, p. 234. — *Pauli Jovii.* L. XXXVIII, p. 414. — *Marco Guazzo*, f. 178. — *Scipione Ammirato.* L. XXXII, p. 453.

dont il étoit prisonnier, avoit eu soin de l'enfermer dans 1537.
la citadelle, dont il étoit maître; et il l'y traitoit avec beaucoup d'égards. Il refusoit de le remettre à Cosme de Médicis : il promettoit de solliciter l'empereur pour sa liberté, et il réussissoit ainsi à extorquer de son prisonnier des sommes considérables. Philippe Strozzi, époux de Clarisse de Médicis; petite-fille de Laurent-le-Magnifique, avoit contribué au retour des Médicis, en 1530 : il avoit prêté de l'argent au duc Alexandre pour bâtir cette même citadelle où il se trouvoit enfermé; et il n'avoit abandonné son parti qu'après avoir éprouvé combien toute grandeur, tout crédit, toute indépendance de fortune, étoient suspects à un maître absolu. Son immense richesse n'étoit pas la seule circonstance qui attirât sur lui les regards de l'Europe; il étoit renommé pour son savoir, pour son goût dans les arts et la littérature, pour les agrémens de son esprit, et la générosité de son caractère. Il avoit donné des preuves de cette dernière par l'accueil qu'il avoit fait à toute la famille de Lorenzino de Médicis, expulsée de Florence et dépouillée de tous ses biens. Il avoit reçu la mère et le frère dans sa maison; il avoit marié les deux sœurs à ses deux fils, sans autre dot que l'honneur d'appartenir au Brutus florentin (1). Charles V défendit quelque temps Philippe Strozzi contre la vengeance de Cosme; enfin, vaincu par les instances répétées du duc, il con-
sentit, l'année suivante, à ce que cet illustre citoyen fût 1538.
mis à la torture, et envoyé ensuite au supplice : mais le jour même où le consentement de l'empereur arrivoit à Florence, Philippe Strozzi en fut averti; et pour que la douleur ne le contraignît pas à accuser ses amis, il se coupa lui-même la gorge, après avoir écrit, sur le mur de sa prison, ce vers de Virgile : *Exoriare aliquis nostris ex*

(1) *Bened. Varchi.* T. IV, L. XII, p. 321; T. V, L. XIV, p. 60. — *Bernardo Segni.* L. VIII, p. 227. — *Pauli Jovii.* L. XXXVIII, p. 415. — *Gio. Batt. Adriani.* L. II, p. 71.

1538. *ossibus ultor!* auquel la vie entière de son fils Pierre, depuis maréchal de France, sembla répondre. (1).

Lorenzino de Médicis ne s'étoit point associé aux émigrés, qui s'avancèrent jusqu'à Montémurlo contre Cosme; il savoit que, poursuivi en même temps par le duc de Florence et par l'empereur, sa vie étoit partout en danger. Aussi, de Venise, où il s'étoit d'abord réfugié, il passa en Turquie; de là il revint en France, mais en se dérobant à tous les yeux, et se tenant toujours sur ses gardes; puis il retourna à Venise, où il fut enfin assassiné en 1547 avec son oncle Sodérini, par ordre de Cosme Ier (2).

Le nouveau duc de Florence n'étoit encore délivré que de ses ennemis; mais ce n'étoit pas eux qu'il craignoit ou qu'il haïssoit le plus. Il savoit que, tandis qu'une république n'a point à redouter ceux qui l'ont instituée ou sauvée, un tyran peut récompenser les services, mais qu'il ne peut jamais pardonner les bienfaits. André Doria pouvoit compter sur l'amour et la reconnoissance des Génois; mais Cosme devoit redouter à jamais ceux qui avoient contribué à le placer sur le trône. De même qu'ils ne pouvoient avoir la conscience d'avoir fait une bonne action, ils ne devoient point trouver en eux-mêmes la constance de la maintenir. Cosme avoit déjà été délivré, par la bataille de Montémurlo et les échafauds, de la plupart de ceux qui avoient appelé, en 1530, la maison de Médicis à la souveraineté de Florence; mais il redoutoit ceux qui lui avoient transmis à lui-même l'héritage d'Alexandre, et qui croyoient par ce bienfait signalé avoir acquis des droits sur lui. Cette révolution avoit été l'ouvrage du cardinal Cybo, d'Alexandre Vitelli, et des quatre Florentins, François Guicciardini, François Vettori, Robert Ac-

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. II, p. 100. — *Bern. Segni.* L. IX, p. 245. — *Pauli Jovii Hist.* L. XXXVIII, p. 415.

(2) *Paulii Jovii.* L. XXXVIII, p. 396. — *Bernardo Segni.* L. XII, p. 313.

ciaiuoli, et Mattéo Strozzi; il songea dès-lors à se défaire 1538.
d'eux successivement.

Le cardinal Cybo s'étoit chargé de l'éducation des fils naturels d'Alexandre : il découvrit, ou crut découvrir, qu'un apothicaire nommé Biagio avoit été pratiqué par les ministres du duc pour empoisonner Jules, l'aîné de ces enfans, et celui même qu'on avoit proposé d'abord de faire succéder à son père. Il s'en plaignit : Cosme se plaignit plus encore d'une accusation qu'il prétendit calomnieuse; il menaça, et contraignit le cardinal Cybo à se retirer à Massa en Lunigiane, chez la marquise sa belle-sœur (1).

Alexandre Vitelli avoit forcé le sénat à élire Cosme, par la terreur de ses soldats, et il avoit ensuite affermi son trône par ses victoires. Il est vrai qu'il s'en étoit fait amplement payer; qu'il avoit amassé une immense fortune au milieu des révolutions de Florence; et que, quoique bâtard de sa maison, il étoit alors plus riche que les chefs de la ligne légitime. Il s'étoit d'ailleurs emparé par surprise de la citadelle de Florence, et il en avoit mis l'empereur en possession, de préférence à Cosme. Celui-ci travailla longtemps en vain à décréditer Alexandre Vitelli dans l'esprit de Charles-Quint; il obtint enfin, en 1538, que l'empereur lui donnât pour successeur don Juan de Luna dans le commandement de la citadelle de Florence, et le retirât de cette ville (2).

Les quatre sénateurs florentins qui avoient élevé Cosme sur le trône, se sentoient exposés en même temps au mépris et à la haine de leurs compatriotes, à la jalouse défiance du tyran, qui les écartoit de toutes les affaires, et à leurs propres remords : ils ne tardèrent pas à succomber à leur chagrin. François Vettori ne sortit plus de sa maison

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. II, p. 110, 111. — *Scipione Ammirato.* L. XXXII, p. 458. — *Bernardo Segni.* L. IX, p. 246.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. II, p. 76, 89. — *Bern. Segni.* L. IX, p. 244. — *Scipione Ammirato.* L. XXXII, p. 455.

1539. après la mort de Philippe Strozzi, avec lequel il avoit été intimement lié, que pour être porté au tombeau. Guicciardini, navré de douleur, se retira à la campagne, où il mourut en 1540, non sans soupçon de poison. Robert Acciaiuoli et Mattéo Strozzi le suivirent de près. Marie de Salviati, mère de Cosme, mourut et 1543. François Campana, son secrétaire intime, qui n'avoit guère eu moins de part à son élection, mourut aussi disgracié; et Cosme Ier sentit enfin qu'il n'avoit plus d'amis, et qu'il commençoit à régner (1).

Les étincelles de liberté qui restoient encore dispersées en Italie, s'éteignoient successivement. Dans les États du pape, Ancone avoit conservé une administration républicaine et indépendante jusqu'au mois d'août de l'année 1532; elle jouissoit sans bruit de cette liberté, lorsque Clément VII fit donner avis aux magistrats de cette petite ville qu'une flotte de Soliman, entrée dans l'Adriatique, préparoit contre elle une attaque. En même temps, il lui offroit le secours d'une petite armée que commandoit Louis de Gonzague. Les Anconitains reçurent sans défiance les troupes du pape : mais celles-ci s'étant emparées des portes, arrêtèrent tous les magistrats, tranchèrent la tête à six d'entre eux, désarmèrent tous les citoyens, bâtirent une forteresse sur le mont San-Siriaco, et privèrent la ville de tous ses anciens priviléges (2).

La république d'Arezzo, qu'on avoit vu renaître pendant le siége de Florence, n'avoit pas eu une longue durée. Après avoir nourri l'armée impériale pendant tout le temps que Florence s'étoit défendue, et avoir fait pour elle les plus énormes sacrifices, cette cité fut attaquée à son tour par ses alliés victorieux; et le 10 octobre 1530, elle fut

(1) *Bern. Segni.* L. IX, p. 248.—Guicciardini mourut à sa villa d'Arcétri, le 17 mai 1540, âgé de 58 ans. *Tiraboschi, Storia della Letterat. Ital.* T. VII, L. III, Cap. I, §. 39, p. 883.

(2) *Bened. Varchi.* L. XIII, T. V, p. 7. — *Bern. Segni.* L. VI, p. 157.

obligée de rentrer sous la domination des Florentins (1). 1539.
Le comte Rosso de Bévignano, qui avoit eu le plus de part au soulèvement d'Arezzo contre la république florentine, et qui avoit assisté le plus vigoureusement Clément VII et les Médicis, fut arrêté sur les terres de l'Église, livré au duc Alexandre, et pendu (2). Cosme I[er] fit rebâtir une forteresse à Arezzo, en 1538, aussi bien qu'à Pistoia; il fit désarmer les habitans de l'une et de l'autre ville, et il s'assura ainsi de leur obéissance (3).

La république de Lucques tentoit l'ambition du nouveau duc de Florence; il la força de sortir de son obscurité, en saisissant toutes les occasions d'offenser son gouvernement, pour l'engager dans une guerre qu'il espéroit terminer par la conquête de ce petit État. Il y eut, à plusieurs reprises, des hostilités entre les paysans des deux dominations. La jalousie et la haine de voisinage éclatèrent entre eux avec un caractère qu'elles n'avoient point eu pendant toute la durée de la république florentine. Mais les Lucquois, sentant leur foiblesse, avoient mis tout leur espoir dans la protection de l'empereur. Ils achetoient, par des sommes très-considérables, des défenseurs dans son conseil; et ils évitèrent ainsi une attaque à laquelle ils auroient probablement succombé (4).

Les projets de Cosme I[er] sur la république de Sienne furent couronnés de plus de succès. La prudence, la dissimulation, et la constance du duc, triomphèrent d'une ville affoiblie par une longue anarchie, et plus encore par la mauvaise fortune des Français, qui, entraînant la république de Sienne dans leur parti, la ruinèrent par leurs

(1) *Bened. Varchi.* L. XII, T. IV, p. 325-328.

(2) *Idem.* L. XIII, T. V, p. 17.

(3) *Bern. Segni.* L. IX, p. 248. — *Gio. Batt. Adriani.* L. II, p. 97. — *Scipione Ammirato.* L. XXXII, p. 456.

(4) *Gio. Batt. Adriani.* L. II, p. 95, *ad ann.* 1538 *et passim.* — *Scipione Ammirato.* L. XXXII, p. 457 *et passim.*

1539. secours mêmes, autant qu'ils avoient ruiné les Florentins en les abandonnant.

Quoique la république de Sienne fût dès long-temps attachée au parti impérial, le traité de Cambrai ne lui avoit pas moins fait perdre son indépendance qu'à tous les autres États de l'Italie. Charles-Quint la laissoit en proie sans regret à toutes les souffrances de l'anarchie, pourvu qu'elle lui donnât une garantie suffisante de son constant dévouement au parti impérial. D'ailleurs, par un penchant naturel aux princes, aux courtisans et aux ministres, c'étoit à l'aristocratie seule que la cour réservoit toutes ses faveurs;
1540. et la république de Sienne, au lieu d'être troublée comme elle l'avoit été dans le siècle précédent par les passions tumultueuses du peuple, l'étoit désormais par les querelles non moins sanguinaires et non moins violentes des grandes familles.

Le duc d'Amalfi, Alphonse Piccolomini, descendant d'un neveu de Pie II, avoit été choisi par le crédit de l'empereur, au mois de mai 1538, pour chef de la république de Sienne (1). Dès-lors il avoit été l'agent principal de Charles V auprès de cet État: mais, comme il avoit lui-même trop peu de capacité pour gouverner, il s'étoit entièrement abandonné aux conseils de Giulio Salvi et de ses six frères, dont la famille s'étoit élevée à un tel degré de puissance et d'arrogance, qu'elle bravoit toutes les lois, et qu'elle soumettoit à sa tyrannie les fortunes, les femmes
1541. et les filles des citoyens. Les plaintes des Siennois furent portées à l'empereur, comme il revenoit de son expédition d'Alger. Cosme de Médicis leur donna plus de poids en dénonçant à Charles V un traité secret qu'il prétendit avoir découvert, entre Giulio Salvi et M. de Montluc, alors secrétaire d'ambassade à Rome pour le roi de France. Son objet devoit être de livrer Porto-Ercole aux Français, alors sur le point de recommencer la guerre contre

(1) *Orlando Malavolti, Storia di Siena.* Parte III, L. VIII, f. 140.

l'empereur, de les introduire par là en Toscane, d'attacher 1541.
la république de Sienne à leur alliance, et de leur donner ainsi le moyen d'influer de nouveau sur les affaires d'Italie (1).

Les Français cherchoient en effet avidement l'occasion de renouer quelques négociations avec l'Italie, et d'y recouvrer quelque crédit; et l'empereur travailloit, avec non moins de zèle, à leur fermer toute communication avec ces petits États. Il chargea Granvelle de réformer le gouvernement de Sienne : celui-ci se rendit dans cette ville, avec la garde allemande de Cosme de Médicis; il confia la souveraineté à une balie ou étroite oligarchie de quarante membres, dont trente-deux furent nommés par les différens Monts ou ordres de citoyens, et huit par Granvelle lui-même. La présidence des tribunaux fut réservée à un sujet de l'empereur, nommé tous les trois ans par le sénat de Milan ou par celui de Naples. Telle étoit la liberté que Charles-Quint laissoit aux républiques ses plus anciennes alliées, lorsqu'il consentoit à les protéger (2).

Sienne étoit fort mécontente de cette nouvelle constitution; et sans les troupes que Cosme Ier tenoit sur ses frontières, cette république eût bientôt rejeté le joug (3). Dans la guerre qui s'étoit renouvelée entre la France et l'Empire, Pierre Strozzi, et son frère Léon, prieur de Capoue, sans cesse occupés du projet de venger leur père Philippe, et de renverser Cosme Ier de son trône, cherchoient une place d'armes en Toscane où ils pussent réunir les soldats que leur donneroit la France, aux mécontens toujours prêts à les seconder. L'État de Sienne leur paroissoit émi-

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. III, p. 133, 134. — *Malavolti.* P. III, L. VIII, f. 141. — Montluc ne dit rien de cette négociation. Mémoires, L. I, p. 124.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. III, p. 157, 158.—*Malavolti.* P. III, L. VIII, f. 142. — *Bernardo Segni.* L. X, p. 265.

(3) *Gio. Batt. Adriani.* L. III, p. 185; L. IV, p. 208.

1541. nemment propre à recevoir leurs débarquemens ; et comme François Ier avoit fait alliance contre Charles-Quint avec l'empire turc, et que la flotte française s'unissoit chaque année à celle du fameux corsaire Barberousse, elles attaquèrent à plusieurs reprises les ports de l'État siennois; et Barberousse s'empara enfin, en 1544, de Télamone et de Porto-Ercole. Il assiégea aussi Orbitello, qui lui résista. Les Siennois ne voyoient pas sans terreur les Turcs débarquer sur leurs rivages : cependant les secours que leur offroit Cosme Ier leur étoient plus suspects encore. Cet état de soupçons mutuels et de dangers se prolongea jusqu'au traité de Crespy, du 18 septembre 1544, qui rétablit pour quelque temps la paix entre la France et l'Empire (1).

Après la paix, don Juan de Luna continua à commander à Sienne une petite garnison espagnole, sous prétexte de maintenir l'ordre dans cette ville, et dans la vérité pour la conserver dans la dépendance du parti impérial. Mais Charles-Quint n'envoyoit jamais d'argent à ses soldats; et en temps de paix il les laissoit vivre à discrétion dans les provinces sujettes ou alliées, qui ne souffroient pas moins de la cruelle avidité des Espagnols, qu'auroient pu faire les pays ennemis en temps de guerre (2). Le mécontentement causé par les voleries des Espagnols étoit déjà extrême; il fut encore augmenté par la faveur constante que don Juan de Luna, d'accord avec Cosme Ier, montroit à l'aristocratie. L'un et l'autre vouloient que tous les pouvoirs fussent concentrés dans la noblesse et le Mont des Neuf, qui se confondoit presque avec elle ; et ils témoignoient aux autres ordres le mépris dont les roturiers étoient couverts dans les monarchies. Le peuple, poussé à bout, se souleva le 6 février 1545; une trentaine de gentilshommes furent

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. IV, p. 261. — *Bern. Segni.* L. XI, p. 295. — *Orl. Malavolti.* P. III, L. VIII, f. 143. — *Pauli Jovii.* L. XLV, p. 599. L'histoire de Paul Jove finit au traité de Crespy.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. V, p. 293.

tués, les autres allèrent chercher un refuge dans le palais, 1545.
auprès de don Juan de Luna. Cosme Ier, dont les troupes étoient toutes prêtes sur les frontières pour profiter de ce tumulte, auquel il n'étoit peut-être pas étranger, vouloit que don Juan leur ouvrît les portes de la ville : mais celui-ci manqua de résolution ou de prévoyance, il laissa licencier sa garnison espagnole; et il fut enfin réduit à sortir de Sienne, le 4 mars 1545, avec une centaine de membres de l'aristocratie : en même temps le Mont des Neuf tout entier fut privé de toute part au gouvernement (1).

Tandis qu'il ne restoit presque en Toscane aucune trace 1546.
de son ancienne liberté, que l'Italie entière avoit perdu son indépendance, et qu'aucune puissance étrangère ne paroissoit à portée de lui tendre des secours, un gonfalonier de Lucques forma le hardi projet de rappeler à la vie toutes ces anciennes républiques, de les unir par une confédération, de secouer le joug de l'empereur, alors occupé en Allemagne par la ligue de Smalcalde, d'éviter de se soumettre à celui de la France, et de conquérir en même temps l'indépendance de l'Italie, la liberté politique des citoyens, et la liberté religieuse, dont la prédication de la réforme avoit inspiré à Lucques le désir. François Burlamacchi, l'auteur de ce projet, étoit un des trois commissaires de l'ordonnance ou de la milice des campagnes de Lucques. Il avoit sous ses ordres environ quatorze cents hommes; et il pouvoit porter sa troupe à deux mille hommes, sans exciter aucun soupçon. Il comptoit, selon l'usage annuel, leur faire passer une revue sous les murs de Lucques; et lorsque les portes de la ville seroient fermées, après la revue, il vouloit, sous un faux prétexte, conduire sa troupe au travers du mont de Saint-Julien, surprendre Pise, où il n'y avoit pas de garnison, et où le commandant de la forte-

(1) *Gio. Batt. Adriani*. L. V, p. 327. — *Malavolti*. P. III, L. VIII, f. 144, 145. — *Scipione Ammirato*. L. XXXIII, p. 475. — *Bern. Segni*. L. XI, p. 306.

1546. resse étoit dans ses intérêts; rendre aux Pisans cette liberté pour laquelle ils avoient combattu quarante ans auparavant avec tant de valeur; les joindre à ses Lucquois pour marcher ensemble sur Florence, et profiter du mécontentement universel des peuples, et de la sécurité des tyrans, pour étendre partout la révolution. Une autre troupe auroit marché sur Pescia et Pistoia, où les habitudes militaires avoient été entretenues par l'esprit de faction. Arezzo, qui tout récemment avoit montré son attachement aux idées républicaines; Sienne, qui redoutoit le ressentiment de l'empereur; Pérouse, qui, en 1539, avoit essayé de secouer le joug du pape (1); Bologne, qui le supportoit avec impatience, devoient entrer dans la ligue nouvelle. Cette ligue devoit garantir à chaque ville sa liberté, à toutes des moyens suffisans de résistance. Les deux frères Strozzi avoient promis trente mille écus en argent comptant, les secours de la France, et l'active coopération des émigrés florentins. Mais ils engagèrent Burlamacchi à différer l'exécution de son projet, pour se donner le temps de connoître les résultats de la guerre que l'empereur venoit de commencer contre les protestans d'Allemagne. Un Lucquois, qu'on vouloit faire entrer dans la conjuration, en alla porter l'avis au duc Cosme Ier, à Florence. Burlamacchi étoit alors gonfalonier; et quoique sa dignité ne pût le dérober au châtiment pour une entreprise aussi hasardeuse, faite sans l'aveu de sa patrie, il auroit encore eu le temps de se mettre en sûreté, depuis qu'il avoit appris qu'on avoit découvert son secret à Cosme Ier: mais le soin généreux qu'il prit de quelques émigrés siennois, qu'il craignoit d'avoir compromis, et qui le dénoncèrent aux conseils de Lucques, fut cause de son arrestation. Cosme Ier engagea l'empereur à demander un prisonnier qui avoit voulu soulever toute l'Italie. Les Luc-

(1) *Gio. Batt. Adriani*. L. II, p. 119. — *Bern. Segni*. L. IX, p. 251.

quois n'osèrent pas le refuser : il fut conduit à Milan, soumis à la torture, puis puni de mort (1). 1546.

La conjuration de Burlamacchi donna à l'empereur un motif nouveau pour s'assurer du gouvernement de Sienne. Il craignit que le mécontentement qu'il voyoit croître chaque jour, ne déterminât cette république à chercher un protecteur plus loyal, à ouvrir ses portes aux Français, et à leur donner ainsi une station importante dans le centre de l'Italie : aussi, malgré la répugnance des Siennois, il résolut d'introduire de nouveau une garnison espagnole dans leur ville, sur le même pied où étoit celle de don Juan de Luna, qu'ils avoient renvoyée. Il en donna le commandement à ce don Diégo Hurtado de Mendoza, qui s'est fait un grand nom dans le monde littéraire, par son Histoire de la Guerre de Grenade, ses poésies, et son roman de Lazarille de Tormes, mais qui ne se fit connoître en Italie que par sa hauteur, son avarice et sa perfidie. La garde espagnole fit son entrée à Sienne le 29 septembre 1547 ; et Mendoza, qui étoit alors en même temps am- 1547.
bassadeur à Rome, et qui, dirigeant de là les intrigues espagnoles, étoit bien aise d'avoir, près de lui et à ses ordres, une place d'armes, se rendit d'abord à Sienne le 20 octobre, puis y fit entrer, en 1548, de nouvelles troupes, 1548.
en désarma les citoyens, et en changea le gouvernement de manière à le rendre absolument dépendant de ses volontés. Le 4 novembre 1548, il y forma une nouvelle balie de quarante membres, dont vingt furent élus par l'ancien sénat, et vingt par lui-même. La souveraineté de la république fut attribuée à ce corps : mais l'empereur y commandoit si bien, dès-lors, en maître absolu, qu'il offrit à la même époque, au pape Paul III, de lui céder Sienne en échange de Parme et de Plai-

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. V, p. 345-350. — *Scipione Ammirato.* L. XXXIII, p. 476. — *Orl. Malavolti.* P. III, L. IX, f. 146. — *Riguccio Galluzzi, Storia del gran ducato di Toscana.* L. I, c. V, T. I, p. 105.

1548. sance, comme s'il avoit eu quelque droit à en disposer (1).

Pour être plus sûr encore de l'obéissance de cette république, Mendoza obtint des ordres précis de l'empereur, de bâtir une citadelle à Sienne, malgré l'opposition constante et unanime de toutes les classes de citoyens. Les Espagnols se conduisoient avec tant d'insolence, il étoit si impossible d'obtenir justice des vols, des meurtres, des outrages de tout genre dont ils se rendoient coupables, que les citoyens ne les voyoient pas sans terreur s'affermir davantage dans leurs murs. L'historien Malavolti fut lui-même député auprès de Charles V, pour le supplier de renoncer à un projet qui mettoit ses compatriotes au désespoir. Ses instances furent sans succès; mais le plan adopté par Mendoza, pour la construction de la forteresse étoit si vaste, il demandoit des dépenses si considérables, que les ouvrages commencés ne furent point en état de mettre à couvert les soldats qui devoient les garder, quand le moment du danger fut venu (2).

Aucun des États de l'Italie n'avoit peut-être persisté avec plus de constance que la république de Sienne, dans l'ancien parti gibelin, et depuis que ce nom commençoit à être mis en oubli, dans le parti impérial, par opposition à celui de la France. Toutes les factions qui s'étoient disputé et successivement enlevé le timon de la république, avoient professé les mêmes sentimens : mais l'avarice espagnole et la mauvaise foi de Mendoza avoient enfin triomphé de cette longue affection; et lorsqu'en 1552, la guerre se renouvela en Piémont et en Allemagne, entre Charles V et Henri II, les Siennois tournèrent leurs regards

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. VI, p. 383, 401, 421; L. VII, p. 463, 474.— *Orl. Malavolti.* P. III, L. IX, f. 146, 147.—*Scipione Ammirato.* L. XXXIII, p. 481. — *Bern. Segni.* L. XII, p. 315.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. VIII, p. 515, 563. — *Orl. Malavolti.* P. III, L. IX, f. 148, 150. — *Scipione Ammirato.* L. XXXIII, p. 486. — *Bern. Segni.* L. XIII, p. 339.

vers la France, et implorèrent son assistance, pour se soustraire à la dur etyrannie qui commençoit à peser sur eux (1). 1548.

Le duc de Florence, qui veilloit sans cesse sur cet état voisin, découvrit la correspondance des Siennois avec les Français; il avoit à se plaindre de Mendoza, et du gouvernement d'Espagne. Au lieu d'être traité en prince indépendant, il sentoit qu'on le faisoit descendre chaque jour davantage au rang de vassal de l'empereur. Il redoutoit l'établissement des Espagnols à Sienne, presque autant que celui des Français. Cependant, le premier de ses intérêts étoit toujours de contenir le mécontentement des Florentins, et de se maintenir sur le trône, en dépit de la haine de ses sujets; aussi, à quelque humiliation que le soumissent l'empereur ou ses ministres, il n'hésita point à leur demeurer fidèle. Il offrit de puissans secours à don Diégo de Mendoza. Celui-ci, plus jaloux de lui que de se précautionner contre l'ennemi commun, refusa de les recevoir dans Sienne (2).

Un rassemblement s'étoit formé dans les comtés de Castro et de Pitigliano, sous les ordres de Nicolas Orsini, qui avoit passé à la solde de France : deux émigrés siennois, Énée Piccolomini et Amérigo Amérighi, s'étoient mis à la tête d'un parti d'insurgés, qui, en traversant l'État de Sienne, se grossit jusqu'au nombre d'environ trois mille. Piccolomini se présenta le soir du 26 juillet 1552, devant les portes de 1552.
Sienne, en proclamant le nom de *liberté*. Le peuple, quoique désarmé, se souleva; il ne restoit que quatre cents Espagnols dans la ville, sous les ordres de don Giovanni Franzési; les autres avoient été envoyés à Orbitello, et dans les divers ports de la Maremme; et Mendoza étoit à Rome. Les Siennois ouvrirent leurs portes à Piccolomini, et

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. IX, p. 590. — *Orl. Malavolti.* P. III, L. IX, f. 152. — Jacq. Aug. de Thou, Hist. univ. T. II, L. XI, p. 103.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. IX, p. 593. — *Bern. Segni.* L. XIII, p. 342.

1552. bientôt ils chassèrent les Espagnols du couvent de Saint-Dominique, où ceux-ci s'étoient fortifiés ; ils les poursuivirent jusqu'à la citadelle, que l'avarice de Mendoza avoit laissée mal armée, et mal pourvue de vivres. Cosme de Médicis se hâta d'envoyer des secours aux Espagnols : mais, craignant ensuite d'attirer sur lui seul les armes de la France, au moment où Charles-Quint, vivement attaqué par Maurice de Saxe, paroissoit peu en état de le seconder, il retira ses troupes, et se fit médiateur d'une capitulation, par laquelle, le 3 août 1552, la forteresse bâtie à la porte de Camullia, fut livrée aux Siennois, qui la démolirent, et la garnison espagnole se retira à Florence (1).

Henri II saisit avec empressement l'occasion qui lui étoit offerte, de faire pénétrer ses armes dans la moyenne Italie, et de profiter du mécontentement universel, pour appeler les peuples à rejeter le joug de la cour d'Espagne. Il fit passer aux Siennois des gentilshommes français pour les diriger, des soldats pour les défendre, et des secours de tout genre. Le duc de Termes, auparavant gouverneur de Parme, vint le 11 août s'établir à Sienne ; et bientôt un traité d'alliance fut signé entre la république et le roi de France (2).

Cosme Ier voyoit avec une extrême inquiétude l'établissement des Français à ses portes. Toutefois il ne croyoit point le moment convenable pour les chasser à force ouverte ; il avoit promis de demeurer neutre, et Henri II s'étoit engagé à respecter sa neutralité. Il cherchoit à persuader à Charles V, qu'avec de la patience et de l'adresse, il arriveroit à ses fins, aussi bien que par les armes. Mais l'empereur ayant signé, le 2 août, la paix de religion à

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. IX, p. 598.—*Scipione Ammirato.* L. XXXIII, p. 489. — *Orl. Malavolti.* P. III, L. IX, f. 152. — *Bern. Segni.* L. XIII, p. 343. — *J. Aug. de Thou.* L. XI, p. 106, 112.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. IX, p. 625.—*Scipione Ammirato.* L. XXXIII, p. 492. — *Orl. Malavolti.* P. III, L. IX, f. 154. — *Pecci, Memorie di Siena.* T. III, p. 230, 261.—Lettres des Siennois à Henri II, du 5 août. *Lettere de' Principi.* T. III, f. 131.

Passau, et se trouvant ainsi délivré de Maurice de Saxe, 1552.
l'ennemi qu'il redoutoit le plus, résolut de punir les Siennois d'une révolution qu'il regardoit comme offensante pour son honneur; et il donna ordre à don Pédro de Tolède, vice-roi de Naples, et beau-père de Cosme Ier, de se rendre par mer à Livourne, avec les forces qu'il commandoit (1).

Le vieux vice-roi, l'un des plus cruels et des plus avares parmi ces ministres de Charles-Quint qui avoient rendu son nom odieux à l'Italie, n'eut pas le temps de mériter les malédictions des Toscans, comme il avoit recueilli celles des Napolitains. Il arriva à Florence au commencement de l'année 1553; et il y mourut au mois de février suivant, 1553.
après avoir paru n'être occupé que des plaisirs d'un nouveau mariage, qui ne convenoit pas à ses vieux ans (2). Cosme Ier, auquel Charles-Quint voulut déférer le commandement de cette expédition, le refusa; don Garcias de Tolède, fils du vice-roi, en demeura chargé. Il se trouva à la tête d'une armée de six mille Espagnols et deux mille Allemands, qu'avoit amenés son père, et de huit mille Italiens assemblés dans la province de Val de Chiana, par Ascanio della Cornia, neveu du pape. Avec cette armée, don Garcias entra dans l'État de Sienne; il prit Lucignano, Monte-Fellonico, Pienza; il porta le ravage dans presque toutes les parties du territoire de la république, et il assiégea Montalcino (3). Mais pendant ce temps, les Français avoient sollicité l'assistance de la flotte turque qui, chaque année, venoit ravager les côtes des États de l'empereur en Italie, et qui, chaque année, rendoit son assistance inef-

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. IX, p. 628. — *Orl. Malavolti.* P. III, L. X, f. 156. — *Bern. Segni.* L. XIII, p. 348. — *J. Aug. de Thou.* L. XII, p. 165.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. IX, p. 631. — *Malavolti.* P. III, L. X, f. 156. — *Scipione Ammirato.* L. XXXIII, p. 493. — *Bern. Segni.* L. XIII, p. 349.

(3) *Gio. Batt. Adriani.* L. IX, p. 634, 637. — *Malavolti.* L. V, f. 157.

1553. ficace, par sa lenteur à se trouver au rendez-vous, et par son empressement à se retirer. Son apparition sur les côtes du royaume de Naples contraignit néanmoins don Garcias de Tolède à lever le siége de Montalcino, et à reconduire son armée dans l'Italie méridionale (1).

Cosme Ier, abandonné au mois de juin par les Espagnols, se trouvoit dans un cruel embarras : en refusant de renoncer ouvertement à sa neutralité, il avoit vivement irrité l'empereur; et cependant, il avoit offensé bien davantage les Siennois et le roi de France, puisque, sous le masque de la neutralité, il avoit donné des secours de tout genre à leur ennemi; il s'étoit fait céder Lucignano, une des places conquises sur eux, et il avoit enfin ourdi dans Sienne par son ambassadeur une conspiration, qui avoit été découverte, et qui avoit coûté la vie à Giulio Salvi, son chef, et à plusieurs de ses complices. Cosme se trouvant exposé aux ressentimens des Français, des Siennois, et des émigrés florentins qui étoient venus les joindre, s'empressa de traiter de la paix : elle fut conclue au mois de juin 1553. Lucignano fut rendu aux Siennois, avec tout ce qui avoit été conquis de leur territoire; et ceux-ci promirent de ne pas recevoir dans leur État, les ennemis du duc (2).

Toutefois Cosme Ier étoit loin de vouloir observer religieusement le traité qu'il venoit de conclure : il ne pouvoit se maintenir sur le trône, malgré la haine de tous ses sujets, que par l'appui d'un souverain étranger; en sorte qu'il lui étoit impossible de demeurer neutre entre la France et l'Empire. Au service de France, il voyoit com-

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. IX, p. 648. — *Malavolti.* P. III, L. X, f. 159. — *Scipione Ammirato.* L. XXXIII, p. 497. — *Bern. Segni.* L. XIII, p. 350.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. X, p. 649. — *Bernardo Segni.* L. XIII, p. 351. — *Orl. Malavolti.* P. III, L. X, f. 161. — Jac. Aug. de Thou. L. XII, p. 173.

blé d'honneurs Pierre Strozzi, fils de ce Philippe qui avoit péri dans ses prisons. Pierre, favorisé par la reine Catherine de Médicis, sa cousine germaine, avoit bien plus encore dû sa fortune à sa valeur et à ses rares talens. Il étoit maréchal de France et lieutenant du roi en Italie ; il n'avoit pas de désir plus ardent que de précipiter Cosme I[er] de son trône usurpé. Celui-ci ne pouvoit donc hésiter à s'attacher au parti contraire, et à seconder l'empereur. Cosme avoit été trompé à plusieurs reprises par les ministres de Charles-Quint. Il avoit été entraîné dans des dépenses énormes pour la défense de Piombino, que ce monarque lui avoit repris sans compensation, après le lui avoir donné : il s'attendoit à être traité de même s'il réussissoit à conquérir Sienne à ses frais ; et malgré cette crainte, il résolut d'entreprendre la guerre, d'en supporter tout le fardeau, et de prendre même sur lui la honte de la commencer par une trahison (1). 1553.

Les Siennois se reposoient avec confiance sur leur traité avec Cosme I[er] ; et partageant l'imprévoyance des Français, leurs alliés et leurs hôtes, ils ne songeoient qu'à jouir du présent, sans préparer pour l'avenir des moyens de défense. Tandis que Cosme faisoit faire sur ses frontières la garde la plus sévère, pour que personne ne pût leur porter des nouvelles de ses préparatifs, il prenoit à sa solde de nouveaux soldats ; il mettoit ses milices en mouvement, et il donnoit ordre à chaque corps de son armée de se trouver le 26 janvier 1554 à Poggibonzi, dernier château de 1554.
l'État florentin, sur la route de Sienne. Cosme ne se mettoit jamais lui-même à la tête de ses troupes ; mais il en destina le commandement à Jean-Jacques Médicis ou Médequin, auparavant connu sous le nom de châtelain de Musso, puis de marquis de Marignan ; homme entreprenant et cependant précautionneux, persévérant, cruel, et qui

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. X, p. 669. — *Scipione Ammirato.* L. XXXIII, p. 499. — Jac. Aug. de Thou. L. XIV, p. 249.

1554. passoit pour un des meilleurs généraux de l'empereur. En même temps, pour flatter sa vanité, il feignit de reconnoître entre les Médicis de Milan et ceux de Florence une parenté qui n'avoit jamais existé (1).

Le 27 janvier 1554, le territoire siennois devoit être attaqué de partout à la fois; mais des pluies effroyables qui tombèrent pendant la nuit, suspendirent toutes les attaques, excepté celle du marquis de Marignan. Celui-ci étant parti de Poggibonzi deux heures avant la nuit, avec quatre mille fantassins et trois cents chevau-légers, arriva sans être reconnu jusqu'à la porte de Sienne, nommée Camullia, et s'empara par escalade d'un bastion destiné à la protéger, qu'on avoit laissé sur pied lorsque le peuple, en chassant les Espagnols, avoit rasé la citadelle élevée par don Diégo de Mendoza (2).

Le cardinal de Ferrare, dom Hippolyte d'Este, qui résidoit à Sienne pour le roi de France, s'étoit laissé tromper par les caresses et les flatteries de Cosme Ier: il croyoit n'avoir rien à craindre de lui, et il passoit son temps dans les fètes. Il étoit au bal au moment même de la surprise de Camullia; et les Siennois eurent de la peine à l'empêcher de s'enfuir de la ville quand il en fut averti. Mais comme ils opposèrent une vigoureuse résistance à Marignan, et que celui-ci ne put point pénétrer dans la ville, le cardinal de Ferrare se rassura; et bientôt après, Pierre Strozzi, qui visitoit alors Grosséto, Massa, Porto-Ercole, et les autres lieux-forts de la Maremme, rentra à Sienne, et mit la ville dans un meilleur état de défense. Marignan crut trop hasardeux d'ouvrir ses batteries contre les murailles de

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. X, p. 670. — *Malavolti.* P. III, L. X, f. 161. — *Scipione Ammirato.* L. XXXIII, p. 499. — *Bern. Segni.* L. XIII, p. 352.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. X, p. 671. — *Bernardo Segni.* L. XIV, p. 360. — *Scipione Ammirato.* L. XXXIII, p. 501. — Jac. Aug. de Thou. L. XIV, p. 253.

Sienne, garnies d'une bonne artillerie et défendues par une nombreuse garnison. Il jugea plus avantageux de réduire la ville par le blocus. Les récoltes de l'année précédente avoient été détruites par la guerre; il paroissoit facile de détruire également celles de l'année qui commençoit. La ville surprise par une attaque inattendue n'avoit pu faire de grands approvisionnemens; et Marignan, en s'emparant successivement de tous les châteaux qui dominent tous les chemins par lesquels on arrive à Sienne, comptoit empêcher qu'on n'apportât des vivres du dehors (1). 1554

Des troupes allemandes et espagnoles avoient été promises par l'empereur à Cosme Ier : elles arrivèrent successivement après le commencement de la guerre, et l'armée qui attaquoit Sienne se trouva forte de vingt-quatre mille fantassins et mille cavaliers. Des troupes françaises ou à la solde de France arrivèrent de leur côté à Pierre Strozzi, ou par mer, ou par l'État romain: mais elles se trouvoient toujours en nombre fort inférieur; et Marignan put commencer, selon le plan de campagne qu'il avoit arrêté, l'attaque des châteaux du territoire siennois. Le premier qu'il soumit fut l'Aiuola; les habitans, après l'avoir défendu bravement, se rendirent à discrétion. Marignan les fit pendre pour la plupart, déclarant qu'il réservoit ce sort à tous ceux qui attendroient dans une bicoque les premières décharges de son artillerie (2). Mais cette barbarie n'eut d'autre résultat que d'augmenter les horreurs de la guerre; les paysans siennois, avec une constance digne d'un meilleur sort, se montrèrent toujours inébranlables dans leur fidélité à leur patrie, quel que fût son gouver-

(1) *Gio. Batt. Adriani*. L. X, p. 673.—*Scipione Ammirato*. L. XXXIII, p. 503. — *Bern. Segni*. L. XIV, p. 361. — *Orlando Malavolti*. P. III, L. X, f. 163.—Lettre de Cosme Ier à la république de Sienne, et réponse, 28 et 31 janvier 1554. *Lettere de' Principi*. T. III, f. 148.

(2) *Gio. Batt. Adriani* L. X, p. 691.—*Scipione Ammirato*. L. XXXIV, p. 506. — Jacq. Aug. de Thou, Histoire universelle. T. II, L. XIV, p. 257 et suiv.

1554. nement. Turrita, Asinalunga, la Tolfa, Scopéto, la Chiocciola, opposèrent la même résistance et éprouvèrent le même traitement. Un général, qui faisoit profession de bravoure et de loyauté, livra partout aux bourreaux de braves gens auxquels il ne pouvoit reprocher que leur loyauté et leur courage (1).

Les Siennois de leur côté remportèrent quelques avantages qui soutenoient leur constance. Marignan avoit envoyé, vers la fin de mars, son général d'infanterie Ascanio della Cornia avec Ridolfo Baglioni à Chiusi, qu'on avoit promis de lui livrer en trahison. Mais les traîtres, qu'il croyoit avoir séduits, l'avoient trompé; Ascanio della Cornia fut fait prisonnier; Baglioni fut tué, et leur troupe, qui passoit quatre mille hommes, fut entièrement dissipée (2). Cependant Cosme Ier se hâta de fournir des fonds pour lever de nouveaux soldats et réparer cet échec. Après avoir reçu des renforts, Marignan continua le siége et l'incendie des villages fortifiés de l'État de Sienne. Il prit successivement les châteaux de Belcaro, Leccéto, Monistéro, Vitignano, Ancaiano et Mormoraia. Chacun d'eux lui coûta des combats obstinés, et chacun aussi fut traité avec la même barbarie; une partie des habitans fut envoyée au supplice : tous les blés furent coupés, toutes les campagnes dévastées (3).

La désolation du territoire siennois étoit extrême; les secours de la France tardifs et insuffisans, et le sort de la guerre qui, dans le même temps, se faisoit en Flandre, étoit contraire à Henri II. Néanmoins les espérances des

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. X, p. 693.—*Scipione Ammirato.* L. XXXIV, p. 507; *ibid.* 516. — *Bern. Segni.* L. XIV, p. 363. — Lettres entre Pierre Strozzi et le marquis de Marignan. *Lettere de' Principi.* T. III, f. 149 et seq.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. X, p. 694. — *Orlando Malavolti.* P. III, L. X, f. 163. — *Bern. Segni.* L. XIV, p. 362. — Jacq. Aug. de Thou. L. XIV, p. 261.

(3) *Gio. Batt. Adriani.* L. X, p. 694.—*Orl. Malavolti.* P. III, L. X, f. 163, 164.—*Bern. Segni.* L. XIV, p. 363.—Jacq. Aug. de Thou. L. XIV. p. 268

Siennois et celles de Strozzi étoient ranimées par la haine universelle que les Florentins portoient à la maison de Médicis. Partout où deux Florentins se rencontroient hors de la puissance de Cosme, ils se reconnoissoient aux malédictions dont ils chargeoient le tyran. Ceux que le commerce avoit rassemblés à Rome, à Lyon, à Paris, ouvroient des souscriptions pour faire passer de l'argent à Pierre Strozzi, et l'aider à secouer le joug honteux qui pesoit sur leur patrie (1). 1554.

Des troupes françaises se rassembloient à La Mirandole, pour porter du secours à Sienne; Pierre Strozzi résolut de leur ouvrir le chemin. Il sortit, le 11 juin, de la ville assiégée, avec environ six mille hommes (2); il passa l'Arno à Pont-ad-Era, et s'avança, par la forêt de Cerbaia, vers l'État de Lucques, qu'il traversa. C'est là qu'il reçut, en effet, le renfort qui lui étoit promis, et qui étoit venu le joindre par Pontrémoli; mais la flotte française qui devoit arriver en même temps à Viareggio, ne parut point : elle fut retardée plus de quarante jours; et le prieur Strozzi, frère de Pierre, qui l'attendoit avec deux galères, fut tué devant Scarlino. Deux jours après la mort du grand-prieur, Blaise de Montluc, que Henri II avoit choisi pour commander à Sienne, vint débarquer à Scarlino, avec dix compagnies françaises et les Allemands de Georges de Ruckrod, qui de là se rendirent à Sienne (3).

L'expédition du maréchal Strozzi ne pouvant plus avoir tout le succès qu'il en avoit espéré, lorsqu'il avoit cru tenir seul la campagne, et assiéger Florence, à l'aide des troupes que devoit lui amener la flotte, il repassa l'Arno aussi rapidement et aussi heureusement qu'il l'avoit fran-

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. X, p. 722.—*Scipione Ammirato.* L. XXXIV, p. 525. — *Bern. Segni.* L. XIV, p. 366.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. XI, p. 734. — *Scipione Ammirato.* L. XXXIV, p. 517.

(3) Mém. de Blaise de Montluc. L. III, p. 115. T. XXIII.

1554. chi la première fois, et il reconduisit son armée à Casoli, dans l'État de Sienne (1).

Cependant l'expédition de Pierre Strozzi avoit répandu la terreur dans tout le parti du duc en Toscane; et elle sembloit promettre de plus heureux résultats. Marignan, qui l'avoit suivi avec toute l'armée du siége, frappé d'une terreur panique, s'étoit enfui de Pescia sur Pistoia, qu'il étoit aussi sur le point d'abandonner (2). La fertile province du val de Niévole se déclaroit pour le parti de Strozzi et de la république; les châteaux-forts de Monte-Catini et de Monte-Carlo avoient reçu garnison française, et le dernier soutint ensuite un siége de plusieurs mois; enfin, l'éloignement des deux armées au moment même de la récolte, auroit donné le loisir aux habitans de Sienne de faire d'amples provisions de vivres, s'ils avoient su en profiter (3).

Mais la terre avoit été frappée cette année de stérilité : d'ailleurs la guerre avoit empêché les paysans de labourer et de semer leurs champs autour de la ville; et les Siennois, ou ne firent pas d'assez grands sacrifices, ou n'eurent pas assez de temps, pendant les quinze jours que leurs chemins furent ouverts, pour faire venir de plus loin leurs approvisionnemens. Ils commençoient déjà à manquer de vivres dans la ville; les deux camps de Strozzi et de Marignan, qui étoient revenus dans l'État de Sienne, en manquoient également. Marignan sembloit reconnoître son infériorité : une terreur nouvelle lui fit abandonner son camp, devant la porte Romaine de Sienne, avec non

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. XI, p. 747.—*Scipione Ammirato.* L. XXXIV, p. 520, 522. — *Bern. Segni.* L. XIV, p. 364. — Jacq. Aug. de Thou. L. XIV, p. 272.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. XI, p. 743.—*Scipione Ammirato.* L. XXXIV, p. 721. — *Bern. Segni.* L. XIV, p. 365. — Jacq. Aug. de Thou. L. XIV, p. 274.

(3) *Gio. Batt. Adriani.* L. XI, p. 797.—*Scipione Ammirato.* L. XXXIV, p. 724. — Jacq. Aug. de Thou, Hist. univ. L. XIV, p. 275.

moins de précipitation qu'il avoit abandonné Pescia, peu 1554.
de semaines auparavant (1).

Pierre Strozzi, pour soulager Sienne, en éloignant les armées, résolut de transporter la guerre dans le Val de Chiana; il s'empara, le 20 juillet, de Marciano et d'Olivéto, et il établit son armée sur le pont de la Chiana. Marignan l'y suivit, et il obtint sur lui un grand avantage dans une escarmouche à Marciano, où les deux armées furent engagées presque tout entières : ce ne fut encore que le prélude d'un plus grand désastre. Strozzi, qui souffroit dans son camp du manque d'eau et de vivres, voulut se retirer; Marignan le suivit, et le força d'en venir à une bataille rangée, le 2 août, devant Lucignano. Marignan avoit sous ses ordres deux mille Espagnols, quatre mille Allemands, et six ou sept mille Italiens, avec douze cents chevau-légers : Strozzi avoit à peu près autant de monde, dont le quart seulement étoit Français, le reste Allemand, Grison et Italien. La lâcheté de sa cavalerie, qui s'enfuit dès le commencement du combat, et le peu de fermeté des Grisons, assurèrent la victoire aux Impériaux : elle fut néanmoins long-temps disputée par la valeur et l'habileté de Pierre Strozzi; et le champ de bataille resta couvert de plus de quatre mille morts (2).

Après la déroute de Lucignano, il ne restoit plus, pour Sienne, de chances de salut; cependant les citoyens, encouragés par Montluc, qui commandoit la garnison française, et par les succès de M. de Brissac en Piémont, ne se laissèrent rebuter par aucune privation ni aucun dan-

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. XI, p. 761. — *Scipione Ammirato.* L. XXXIV, p. 527. — *Bern. Segni.* L. XIV, p. 367.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. XI, p. 783-787. — Relation de la bataille adressée le 4 août 1554, par le marquis de Marignan à l'empereur. *Lettere de' Principi.* T. III, f. 154. — *Bern. Segni.* L. XIV, p. 371. — *Scipione Ammirato.* L. XXXIV, p. 529. — *Orlando Malavolti.* T. III, L. X, p. 363. — Mém. de Blaise de Montluc. T. XXIII, L. III, p. 139. — Histoire de Jacq. Aug. de Thou. L. XIV, p. 283.

1554. ger : ils avoient à se défendre contre le plus froidement cruel de ces généraux impériaux dont la férocité sembloit le caractère distinctif; et si le voyageur voit encore aujourd'hui l'État de Sienne changé en un vaste désert, il doit l'attribuer surtout au marquis de Marignan et à Cosme Ier. Toutes les fois que les Siennois faisoient sortir de leur ville des bouches inutiles, Marignan faisoit massacrer impitoyablement ces citoyens; toutes les fois que les paysans siennois faisoient quelques efforts pour introduire des vivres dans la ville, Marignan les faisoit pendre: tous ceux qui, dans leurs villages ou leurs châteaux, opposoient quelque résistance à l'armée, étoient passés au fil de l'épée; toutes les provisions, tous les vivres des malheureux paysans étoient pillés par les Espagnols : ce qui n'étoit pas consommé par les soldats, étoit détruit avec rigueur. La province entière de Sienne éprouvoit les horreurs de la famine: la population de la Maremme fut alors détruite, et dès-lors elle n'a jamais pu se renouveler : l'air de ce pays fertile est pestilentiel; l'expérience a prouvé à plusieurs reprises que le mouvement d'une population nombreuse le corrige, tandis que, lorsqu'il est inhabité, il devient plus pernicieux encore. D'ailleurs, toutes les habitations, tous les ouvrages de l'homme, avoient été détruits par la férocité espagnole; et ceux qui, dès-lors, sont venus de provinces éloignées, pour cultiver ces campagnes, se sont trouvés pour la plupart sans abri, sans aucune des commodités de la vie, exposés aux intempéries d'un climat funeste (1).

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. XII, p. 815. — Pendant cette guerre, la population de la ville de Sienne fut réduite de trente mille à dix mille ames : dans la province, on compta qu'il périt de misère, par les combats ou les supplices, cinquante mille paysans, outre ceux qui passèrent en pays étranger. — *Bern. Segni.* L. XIV, p. 377. — Il y a une lacune dans Scipion Ammirato, jusqu'à l'an 1561, et Malavolti n'ose donner aucun détail. — Mém. de Blaise de Montluc. T. XXIII, L. III, p. 170. — Histoire de Jacq. Aug. de Thou. T. II, L. XIV, p. 288.

Ce n'étoit que par la famine que Marignan espéroit prendre Sienne; il essaya, il est vrai, au mois de janvier 1555, d'ouvrir quelques batteries près de la *porta Ovile* et de celle de Ravaniano : mais cette attaque n'eut aucun succès, et Marignan y renonça (1). Strozzi s'étoit flatté que les succès de Brissac en Piémont détermineroient l'empereur à rappeler l'armée qui assiégeoit Sienne, pour l'opposer aux Français : mais Cosme n'épargnoit ni argent, ni munitions, ni vivres, pour satisfaire des troupes dont l'avidité alloit croissant, à mesure qu'elles sentoient plus leur importance. Cependant la crainte de voir l'armée de Marignan rappelée, lui faisoit désirer ardemment une pacification. Il écrivit au gouvernement de Sienne pour l'assurer qu'il n'en vouloit point à la liberté de la république, qu'il ne lui demandoit autre chose que de se remettre sous la protection impériale, et qu'il s'offroit pour médiateur d'un traité avec Charles-Quint, qui lui garantiroit tous ses priviléges (2). 1555.

En effet, après que les Siennois eurent supporté les horreurs du blocus, avec une patience et un courage à toute épreuve, au-delà de tous les calculs qu'ils avoient faits d'avance, et après qu'ils eurent consommé leurs vivres de telle sorte qu'il ne leur en restoit plus pour le lendemain, ils obtinrent encore de Cosme Ier des conditions honorables, telles à peu près que celles qu'avoit obtenues Florence, vingt-cinq ans auparavant; mais aussi furent-elles violées avec la même effronterie. L'empereur reçut sous sa protection la république de Sienne : il promit de lui conserver sa liberté et ses magistrats ordinaires; de pardonner à tous ceux qui avoient agi contre lui; de ne point y bâtir de forteresse, de payer lui-même la garnison

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. XII, p. 836.—*Bern. Segni.* L. XIV, p. 379. — Blaise de Montluc. L. III, p. 196-235.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. XII, p. 848. — Lettre du marquis de Marignan à la seigneurie de Sienne. *Lettere de' Principi.* T. III, f. 158.

1555. qu'il maintiendroit dans la ville pour sa sûreté ; de permettre à tous ceux qui voudroient émigrer de se retirer librement avec leurs biens et leurs familles, dans la partie de l'État siennois qui n'étoit pas soumise. Le traité fut signé le 2 avril : mais comme les vivres finissoient seulement le 21, ce fut dans ce jour que la garnison française sortit de Sienne, et que les Impériaux y entrèrent (1).

La réserve stipulée en faveur des Siennois qui voudroient émigrer, n'étoit point une précaution vaine. Un grand nombre de citoyens illustres et de ceux qui avoient montré le plus de zèle pour la liberté de leur patrie, sortirent de Sienne avec la garnison française, le 21 avril, et se retirèrent à Montalcino, petite ville bâtie sur une montagne, non loin de la route qui conduit de Sienne à Rome; et là ils maintinrent l'ombre de la république siennoise, jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis du 3 avril 1559, qui les soumit au sort du reste de la Toscane (2).

Quant à la métropole, aucun des articles de sa capitulation ne fut exécuté; et la violation de ce pacte sacré ne fut pas moins impudente que l'avoit été celle de la capitulation de Florence. Néanmoins Cosme Ier, qui avoit conquis Sienne à ses frais et par ses armes, n'en fut pas mis immédiatement en possession. Philippe II, en faveur duquel Charles V avoit abdiqué la couronne, vouloit conserver cet État entre ses mains, pour établir plus solidement sa domination sur la Toscane. La guerre allumée par l'ambition de Paul IV et des Caraffa, ses neveux, lui fit mettre en délibération s'il ne leur céderoit pas l'État de Sienne en

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. XII, p. 864. — *Malavolti.* P. III, L. X, f. 166. Son Histoire finit par cette capitulation. — *Bern. Segni.* L. XIV, p. 380. — Blaise de Montluc. L. III, p. 266-279. — Jacq. Aug. de Thou. L. XV, p. 314.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. XVI, p. 1107-1122. — Bernardo Segni étant mort le 13 avril 1558, a laissé son Histoire interrompue au quinzième Livre, où il racontoit la guerre de Cosme contre les Siennois de Montalcino. — Jacq. Aug. de Thou. L. XXII, p. 661, 665, T. II.

compensation des pays auxquels ils prétendoient. Enfin, 1557.
Philippe trouva plus avantageux de s'en servir pour acheter la coopération du duc de Florence. Par un traité conclu au mois de juillet 1557, il consentit à céder l'État de Sienne à Cosme Ier, qui en prit possession, le 19 juillet, comme d'une province sujette. Philippe réserva toutefois à la monarchie espagnole les ports de cette république, savoir: Orbitello, Porto-Ercole, Télamone, Monte-Argentaro, et Porta San-Stéfano. Cette petite province a formé dès-lors ce qu'on a nommé l'État des *Présidi*. Sa séparation du reste de la Toscane a privé l'État de Sienne de son ancienne communication avec la mer et de son commerce; et elle a contribué à perpétuer l'état effrayant de désolation auquel la Maremme siennoise est réduite (1).

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. XIV, p. 1000-1015.—Le duc prit possession de Sienne le 19 juillet 1557. — *Lett. de' Principi.* T. III, f. 165 et seq. Entre autres, un Mémoire de Pierre Strozzi sur la défense de Sienne, p. 177-180. — Histoire de Jacq. Aug. de Thou. T. II, L. XV, p. 343; L. XVIII, p. 471.

CHAPITRE CXXIII.

Révolutions des différens États de l'Italie depuis la perte de l'indépendance italienne jusqu'à la fin du seizième siècle.

1531—1600.

L'HISTOIRE de l'Italie pendant le seizième siècle se divise en trois périodes, dont chacune présente un caractère fort différent. La première s'étend depuis le commencement du siècle jusqu'à la paix de Cambrai, en 1529. Ce fut un temps de guerres continuelles et de désolation, pendant lequel la puissance de la France et celle de la maison d'Autriche parurent assez également balancées pour que les peuples d'Italie ne pussent prévoir laquelle triompheroit. Ils s'attachèrent alternativement à l'une et à l'autre : ils espérèrent maintenir entre elles leur indépendance; et ils ne s'aperçurent que les Italiens avoient cessé d'exister comme nation qu'au moment où François Ier les sacrifia par le traité des Dames, que signa sa mère.

La seconde période s'étend depuis la paix de Cambrai du 5 août 1529, jusqu'à celle de Cateau-Cambrésis du 3 avril 1559. Par celle-ci, Henri II et Philippe II mirent un terme à la longue rivalité de leurs deux maisons, et les réunirent par le mariage de Philippe avec Élisabeth de France. Cette période de trente années fut ensanglantée par presque autant de guerres que la précédente, et toujours entre les mêmes rivaux. Mais ces guerres ne se présentoient plus sous le même aspect aux Italiens, et n'éveilloient plus en eux les mêmes espérances. Tous leurs divers États, ou

avoient passé sous la domination immédiate de la maison d'Autriche, ou avoient reconnu sa protection par des traités qui ne leur laissoient plus d'indépendance. Si dans cet espace de temps quelques-uns d'entre eux se détachèrent momentanément de cette alliance qui leur avoit été imposée, ils furent traités comme rebelles, bien plus que comme ennemis publics. La France, comptant à peine trouver parmi eux des alliés, au lieu de les attirer à elle par des récompenses, s'efforçoit d'anéantir leurs ressources, dans la certitude que tous leurs soldats et tous leurs trésors seroient toujours à la disposition de son constant ennemi. Elle fit contre eux alliance avec les Turcs et les Barbaresques, et elle livra toutes les côtes de l'Italie aux dévastations des Musulmans.

Les trente-neuf ans qui s'écoulèrent depuis la paix de Cateau-Cambrésis jusqu'à celle de Vervins, signée le 2 mai 1598, par Henri IV, Philippe II et le duc de Savoie, devroient être considérés comme un temps de paix profonde, en les comparant aux deux premières périodes : car pendant tout ce temps, les provinces de l'Italie ne furent attaquées par aucune armée étrangère; et les États italiens, retenus par le sentiment de leur foiblesse, ne se livrèrent jamais entre eux à de longues hostilités. Cependant l'Italie ne jouit d'aucun des avantages de la paix à cette époque malheureuse. La France, déchirée par des guerres civiles, ne mettoit plus aucun poids dans la balance politique de l'Europe, tandis que le farouche Philippe II, souverain d'une grande partie de l'Italie, et commandant à ses alliés presque autant qu'à ses sujets, travailloit à écraser le parti protestant dans les Pays-Bas, en France et en Allemagne. Pendant tout son règne, il ne cessa de combattre les Hollandais et les calvinistes de France, et de donner des secours aux empereurs ses alliés, Ferdinand, son oncle, Maximilien II et Rodolphe II, qui furent tout aussi constamment engagés dans des guerres contre les protestans

d'Allemagne et contre les Turcs. Les Italiens combattirent sans relâche pendant toute cette période, dans les pays lointains où Philippe II portoit la guerre. Leurs généraux, comme leurs soldats, rivalisèrent de gloire, de talens et de courage avec les vieilles bandes espagnoles, dont ils semblèrent avoir adopté le caractère. La nation recouvra ainsi sa vertu militaire au service des étrangers; et si elle l'avoit ensuite employée à la défense de la patrie, peut-être ne l'auroit-elle pas payée trop cher par tout le sang qu'elle versa; mais elle continua de servir jusqu'à ce qu'elle eût perdu de nouveau l'habitude de combattre.

Le plus grand malheur attaché à cet état continuel de guerre étrangère fut la continuation du régime militaire, le séjour ou le passage des troupes espagnoles dans les diverses provinces, et surtout les impositions intolérables dont la cour de Madrid accabloit les peuples. L'ignorance de ses ministres, qui ne connoissoient aucun des principes de l'économie politique, étoit plus funeste encore que leur rapacité, ou leurs dilapidations. Ils n'inventoient pas un impôt qui ne semblât destiné à écraser l'industrie et à ruiner l'agriculture. Les manufactures tomboient en décadence, le commerce disparoissoit, les campagnes devenoient désertes; et les habitans, réduits au désespoir, étoient forcés enfin d'embrasser comme profession le brigandage. Des chefs distingués par leur naissance et leurs talens se mirent à la tête des troupes d'assassins qui se formèrent à la fin du siècle dans le royaume de Naples et l'État de l'Église; et la guerre des brigands mit plus d'une fois en danger l'autorité souveraine elle-même. Pendant ce temps, les provinces restoient sans soldats, les côtes sans vaisseaux de guerre, les forteresses sans garnison. Rien n'arrêtoit les ravages des Barbaresques, qui, non contens des prises qu'ils pouvoient saisir sur la mer, faisoient des descentes sur tous les rivages alternativement, brûloient les villages et souvent les villes, et entraînoient

en esclavage tous leurs habitans. Toutes les horreurs dont la traite des Nègres a affligé l'Afrique pendant les deux derniers siècles, étoient pratiquées dans le seizième par les Musulmans en Italie. De même que ces avides marchands d'esclaves entretenoient des traîtres sur toutes les côtes, pour les avertir et leur livrer leurs malheureux compatriotes : de même une récompense étoit toujours offerte au crime; et le dernier des malheurs menaçoit sans cesse la famille qui croyoit pouvoir le plus compter sur son innocence et son obscurité. Telles étoient les calamités sous le poids desquelles l'Italie déploroit, à la fin du seizième siècle, la perte de son indépendance.

Nous avons, dans les derniers volumes, exposé avec de longs détails tous les événemens de la première des trois périodes entre lesquelles nous avons divisé le seizième siècle. Nous avons aussi, dans les chapitres précédens, rassemblé quelques-uns des faits qui appartiennent, pour le temps, à la seconde période, quoiqu'ils semblent porter encore quelques-uns des caractères de la première : c'est la dernière lutte soutenue en Toscane pour la liberté; ce sont les efforts des Siennois pour repousser le joug dont la maison d'Autriche vouloit les accabler. Il ne nous reste plus désormais qu'à donner une idée des événemens qui, dans le même temps ou dans la période suivante, changèrent les rapports entre les États en Italie, influèrent sur le sort des peuples, ou altérèrent le caractère national. Pour le faire, nous suivrons chacun des gouvernemens entre lesquels l'Italie étoit divisée, et nous tracerons un précis de ses révolutions.

Les États de la maison de Savoie, les premiers que les Français trouvoient sur leur route en entrant en Italie, avoient échappé aux ravages des premières guerres du siècle. Les relations de parenté du duc Charles III avec les deux chefs des maisons rivales avoient sans doute contribué à leur inspirer des ménagemens pour lui. Cette

même parenté fut cause de l'invasion du Piémont, lorsqu'en 1535 la guerre se renouvela entre François Ier et Charles-Quint. Le duc de Savoie avoit épousé Béatrix de Portugal, sœur de l'impératrice; et il s'étoit laissé engager par elle dans une confédération avec la maison d'Autriche. François, pour s'en venger, réclama une part de la Savoie, comme succession de sa mère Louise, sœur du duc régnant; et sous ce prétexte, toute la Savoie et la plus grande partie du Piémont furent envahis par les Français. Les Impériaux de leur côté mirent garnison dans le petit nombre de villes qu'ils purent dérober aux attaques de leurs ennemis. Pendant vingt-huit ans, le Piémont fut le principal théâtre des guerres entre les rois de France et d'Espagne. Lorsque Charles III mourut à Verceil, le 16 août 1553, il se trouvoit dépouillé de la plus grande partie de ses États, par ses amis autant que par ses ennemis; et quoique son fils Emmanuel-Philibert se fût déjà distingué comme général au service de l'empereur, et qu'il continuât de se couvrir de gloire dans les guerres de Flandre, il ne trouva point de reconnoissance chez les princes pour lesquels il avoit combattu. La paix de Cateau-Cambrésis, que Philippe II dictoit en quelque sorte à la France, n'assura point ses intérêts. Elle laissa entre les mains du roi de France Turin, Chiéri, Civasco, Pignerol, et Villeneuve d'Asti avec leurs territoires, et dans les mains du roi d'Espagne Verceil et Asti. Les guerres civiles de France déterminèrent Charles IX à rendre au duc de Savoie, en 1562, les villes qu'il occupoit encore en Piémont (1).

Ce fut à dater de cette époque seulement, qu'on vit la maison de Savoie s'élever en Italie, autant que les autres États étoient déchus. Emmanuel-Philibert, non plus que

(1) Guichenon, Hist. généal. de la Maison de Savoie. T. II, p. 256. — Mémoires de Martin du Bellay. L. IV, p. 296; L. V et seq. — Histoire de la Diplomatie française. T. II, L. IV, p. 46. — De Thou, Hist. T. III, L. XXXI, p. 251. — *Muratori, Annali d'Italia, ad Ann.*

son fils Charles-Emmanuel, qui lui succéda en 1580, n'avoient plus rien à craindre de la France, alors déchirée par les guerres de religion. Le dernier, au contraire, y fit à son tour des conquêtes, et disputa au maréchal de Lesdiguières la possession de la Provence et du Dauphiné. Philippe II, qui commençoit à s'affoiblir, sentoit la nécessité de ménager un prince belliqueux, qui couvroit la frontière de l'Italie; et le duc de Savoie étoit, entre les alliés de l'Espagne, celui qui avoit le moins à se plaindre de l'insolence de ses vice-rois et de ses généraux. Lorsque les guerres de religion finirent, le duc de Savoie fut compris d'une manière avantageuse dans la paix de Vervins, le 2 mai 1598. Il lui restoit seulement encore un différent avec Henri IV sur la possession du marquisat de Saluces. Pendant les guerres d'Italie, les marquis de ce nom s'étoient attachés à la cour de France, et en avoient reçu plusieurs faveurs : ils avoient alors fait revivre d'anciennes chartes, par lesquelles ils se reconnoissoient feudataires des dauphins de Viennois. Leur famille, après avoir été divisée par quelques guerres civiles, auxquelles François Ier prit part, s'éteignit en 1548; et la France s'empara du marquisat de Saluces, qui lui ouvroit la porte de l'Italie. D'autre part, le duc de Savoie profita des guerres civiles de France pour se mettre en possession du même fief en 1588 (1). Les deux traités du 27 février 1600, et du 17 janvier 1601, terminèrent ces discussions entre la Savoie et la France, auxquelles toute l'Italie attachoit la plus haute importance. Henri IV accepta la Bresse en échange du marquisat de Saluces; et par cette transaction il se ferma entièrement l'Italie, ôtant aux États de cette contrée l'espérance qu'il avoit lui-même nourrie, de les rétablir un jour dans leur indépendance (2).

(1) *Henrico Cather. Davila, delle guerre civili di Francia*. L. IX, p. 526. — Guichenon, Hist. généal. T. II, p. 287.

(2) Guichenon, Hist. généal. T. II, p. 352 et suiv. — Hist. de la Diplo-

La maison d'Autriche avoit, dans ce siècle, étendu sa souveraineté sur quatre des États les plus puissans de l'Italie, le duché de Milan, le royaume de Naples, le royaume de Sicile et celui de Sardaigne. Le duc de Milan, François II, dernier héritier de la maison Sforza, étoit mort le 24 octobre 1535, après avoir fait une vaine tentative pour secouer le joug de Charles-Quint, qui lui paroissoit trop accablant. Il avoit entamé, avec le roi de France, des négociations hasardeuses, et il avoit obtenu qu'un ambassadeur de cette couronne fût envoyé à sa cour avec une mission secrète; puis, tout-à-coup effrayé de la colère de Charles-Quint, il avoit fait trancher la tête à cet envoyé, nommé Maraviglia ou Merveilles, à l'occasion d'une querelle qu'il lui avoit lui-même suscitée (1). Cet outrage fut la principale cause du renouvellement de la guerre entre la France et l'Empire, en 1535; et l'on assure que la peur des vengeances du roi hâta la mort du duc.

La possession du Milanez à l'extinction de la ligne des Sforza n'étoit point définitivement réglée par le traité de Cambrai; et Charles-Quint, avant de recommencer la guerre, amusa quelque temps François Ier par des négociations, dont l'objet étoit d'inféoder le Milanez au second ou au troisième fils du monarque français. Dans le même temps, il faisoit avancer ses armées et il garnissoit ses forteresses : aussi, lorsque les hostilités éclatèrent, les Français ne purent jamais soumettre les places les plus importantes du duché, et leurs succès se bornèrent au ravage des frontières.

Le Milanez ne pouvoit jamais se relever, sous l'administration espagnole, des désastres des précédentes guerres. Des impôts absurdes en bannirent le commerce et les manufactures ; et si les lois ne réussirent pas à rendre stériles

matic française. T. II, p. 197. — Hist. univers. de Jacq. Aug. de Thou. T. IX, L. CXXIII, p. 325; et L. CXXV, p. 413.

(1) Mémoires de messire Martin du Bellay. L. IV, p. 233.

ces riches campagnes, elles rendirent du moins misérables ceux qui les cultivoient. Le gouvernement voulut encore aggraver le joug odieux que portoient les Milanais, par l'établissement de l'inquisition espagnole. Celle d'Italie, qui depuis long-temps étoit établie à Milan, ne suffisoit point pour satisfaire le fanatisme farouche ou la politique de Philippe II. Le duc de Sessa, gouverneur de Milan, annonça, en 1563, cette détermination du roi à la noblesse et au peuple : mais elle excita une fermentation si violente, les Milanais parurent si déterminés à s'opposer, les armes à la main, à l'établissement de ce tribunal sanguinaire, que le gouverneur persuada à Philippe de renoncer à son dessein (1).

Le royaume de Naples étoit, depuis plus long-temps que le Milanez, sous la domination espagnole. Il avoit été envahi, à la fin du siècle précédent, par Charles VIII, et au commencement du seizième par Louis XII; mais, pendant le règne belliqueux de François I[er], les armées françaises n'y firent qu'une courte apparition, sous M. de Lautrec; et pendant le règne de son fils Henri II, l'expédition du duc de Guise, en 1557, quoique concertée avec le pape Paul IV, ne pénétra jamais au-delà des frontières de l'Abbruzze. Elle prouva que le parti angevin existoit encore dans ces provinces; mais elle ne mit pas un instant en danger la monarchie autrichienne à Naples.

D'autre part, le royaume de Naples fut abandonné, presque sans défense, aux ravages des Turcs et des puissances barbaresques, qui, durant ce même siècle, s'élevèrent à une grandeur jusqu'alors sans exemple. Horuc et Hariadéno Barbarossa (Aroudi et Khaïr-Eddyn), fils d'un corsaire renégat de Mételin, après s'être rendus célèbres

(1) *Pallavicino, Istoria del Concilio di Trento.* L. XXII, cap. VIII, T. V, p. 215, editio di Faenza, 1796, in-4°. — De Thou, Histoire. L. XXXVI, p. 471. — *Gregorio Leti, Vita di Filippo II.* L. XVII, T. I, p. 405.

par leur hardiesse comme pirates, parvinrent à commander les flottes de Soliman, et à s'asseoir sur les trônes d'Alger et de Tunis (1). Le métier de corsaire, qui avoit été le premier échelon de leur grandeur, fut toujours dès-lors l'école de leurs soldats et de leurs matelots, et la source première de leurs richesses. On vit, de 1518 à 1546, durée du règne du second Barberousse, des flottes de cent et cent cinquante voiles, armées dans le but unique de ravager les côtes, d'en enlever les habitans, et de les vendre comme esclaves. Le royaume de Naples, qui présentoit une longue étendue de rivage sans défense, dont les habitans, tenus sous un joug oppressif, avoient perdu tout courage et tout esprit militaire, dont les lois rejetoient hors de la société de nombreux essaims de bandits, de contrebandiers, de brigands, toujours prêts à servir l'ennemi dans toutes ses tentatives, fut, plus que tout le reste de l'Italie, exposé aux ravages des Barbaresques. En 1534, tout le pays qui s'étend de Naples jusqu'à Terracine fut ravagé, et les habitans emmenés en captivité. En 1536, la Calabre et la terre d'Otrante éprouvèrent le même sort; en 1537, la Pouille et le voisinage de Barlette furent ruinés de même; en 1543, Reggio de Calabre fut brûlé, et jusqu'à la fin du siècle, à peine une année s'écoula sans que les Barbaresques, commandés par Dragut-Rayz après la mort des Barberousse, puis par Piali et Ulucciali, rois d'Alger, enlevassent et réduisissent en captivité tous les habitans de nombreux villages, et souvent de plusieurs grandes villes (2).

Tandis que les provinces napolitaines vivoient dans la crainte continuelle des ravages des Barbaresques et de ceux des brigands; tandis que tout homme devoit, à toute

(1) *Pauli Jovii Hist.* L. XXVII, p. 98 et passim. — *Bern. Segni.* L. III, p. 90; L. VI, p. 166.

(2) *Pauli Jovii Hist.* L. XLIII, p. 533 et passim. — *Summonte, Istoria di Napoli.* L. VIII, cap. II, T. IV, p. 146. — *Giannone, Ist. civ.* T. IV, L. XXXII, cap. VI, p. 166.

heure, trembler de se voir ravir ses biens, sa femme et ses enfans, ou d'être lui-même réduit en esclavage, l'administration espagnole faisoit éprouver à la capitale un autre genre de calamités. Don Pédro de Tolédo, qui fut vice-roi de Naples pendant quatorze ans, et qui donna son nom à la plus belle rue de cette ville, ouverte par lui vers l'an 1540 (1), fut en quelque sorte l'instituteur de l'administration espagnole à Naples; ses successeurs ne firent plus que marcher sur ses traces. Ce fut lui qui, attribuant à l'État le monopole du commerce des blés, exposa la capitale à de fréquentes famines, et la réduisit à n'avoir, dans les années les plus abondantes, qu'un pain inférieur en qualité à celui que mangeoient les pauvres dans les années de disette, lorsque le commerce étoit encore libre (2). Ce fut lui qui suscita la haine qui a toujours régné depuis, et qui a souvent éclaté par des batailles, entre la garnison espagnole et les soldats de la ville. Ce fut lui qui, jaloux de la noblesse napolitaine, la rendit suspecte à l'empereur, et l'accabla de mortifications, qui poussèrent plusieurs de ses chefs à la rébellion. Ce fut lui enfin qui, au mois d'avril 1547, voulut établir l'inquisition à Naples : mais il trouva, dans le peuple comme dans la noblesse, une résistance qu'on n'auroit pas attendue, soit de l'état d'oppression auquel la nation étoit réduite, soit du fanatisme religieux qui l'animoit. Les Napolitains regardèrent l'introduction de l'inquisition chez eux comme entachant l'honneur de la nation entière, par une accusation d'hérésie ou de judaïsme : d'ailleurs, ils savoient que cet odieux tribunal étoit un instrument aveugle entre les mains du despote, pour écraser et ruiner sans aucune justice tous ceux qui lui étoient suspects. La ville entière prit les armes : le sang

(1) *Summonte, Istoria della città e regno di Napoli.* L. IX, cap. I, T. IV, p. 173. — *Giannone, Ist. civ.* L. XXXII, cap. III, T. IV, p. 87.

(2) *Summonte, Ist. di Napoli.* L. IX, cap. I, p. 173. — *Giannone, Ist. civile.* L. XXXII, cap. II, p. 84. — *Bern. Segni.* L. XIII, p. 346.

des Napolitains et celui des Espagnols coulèrent alternativement; et le projet d'établir l'inquisition fut enfin abandonné par Tolédo et par Charles-Quint : mais presque tous ceux qui avoient pris en main la cause du peuple, et qui avoient osé s'opposer aux volontés de la cour, furent successivement sacrifiés (1).

Le royaume de Sicile, qui faisoit partie de la monarchie aragonaise dès le temps des vêpres siciliennes, et le royaume de Sardaigne, qui avoit été réuni à la même monarchie dès le milieu du quatorzième siècle, n'avoient plus eu dès-lors d'influence sur la politique italienne que pour prêter des forces à ceux qui devoient opprimer l'indépendance nationale. Au seizième siècle, les peuples de ces deux îles, se trouvant soumis au même gouvernement que la plus grande partie du continent, se souvinrent un peu plus qu'ils étoient Italiens; mais ce fut pour souffrir et gémir à l'envi de leurs compatriotes. L'administration espagnole avoit de même fait retourner ces deux îles vers la barbarie : elle avoit chassé des villes le commerce et les manufactures ; elle avoit abandonné les campagnes aux brigandages des bandits et des contrebandiers, et elle laissoit toutes leurs côtes exposées aux ravages des corsaires barbaresques. En 1565, la Sicile fut menacée de l'invasion la plus redoutable par la flotte ottomane que Soliman destinoit à en faire la conquête : mais, contre l'avis du pacha Mahomet, qui commandoit l'expédition, le sultan voulut que son armée commençât par le siége de Malte. Cette détermination imprudente sauva la Sicile, que son vice-roi don Garcias de Tolédo n'auroit pas été en état de défendre. Toute la puissance des Turcs vint se briser contre l'héroï-

(1) *Summonte, Ist. di Napoli.* L. IX, c. I, p. 178-210. — *Pallavicini, Ist. del Concilio di Trento.* L. X, c. I, T. III, p. 82. — *Gio. Batt. Adriani.* L. VI, p. 402 et seq. — *Giannone, Istor. civ.* L. XXXII, c. V, p. 107. — *Fra Paolo, Ist. del Concilio di Trento.* L. III, p. 279. — De Thou, Histoire universelle. L. III, p. 220.

que résistance du grand-maître La Valette et de ses chevaliers. Dragut-Rayz, roi de Tripoli, y fut tué le 21 juin 1565. Hassem, fils de Barberousse, roi d'Alger, fut repoussé, aussi bien que les pachas Piali et Mustapha, et l'armée turque, après quatre mois de combats, leva le siége en désordre (1).

Les guerres qui, au commencement du siècle, avoient précipité l'asservissement de l'Italie, avoient été presque toutes allumées par l'ambition ou la politique des papes Alexandre VI, Jules II, Léon X et Clément VII. Le dernier, après avoir été cruellement puni de ses intrigues, s'étoit cependant trouvé, à la conclusion de la paix, souverain de provinces plus étendues que l'Église n'en avait encore jamais réuni dans sa possession. Ces provinces, il est vrai, étoient appauvries et dépeuplées par trente années de guerre, et plus encore par la férocité des vainqueurs espagnols. D'autre part, de riches tributs étoient encore apportés chaque année au Saint-Siége, par l'aveugle piété des catholiques; le nom du pape étoit encore redouté; il sembloit rendre plus formidables les ligues auxquelles il s'associoit; et il fallut quelque temps aux successeurs de Clément VII pour s'apercevoir que, quoique le traité de Barcelone les eût remis en possession de toutes les provinces que ce pontife avoit perdues, ils n'avoient point recouvré avec elles leur indépendance.

Clément VII eut pour successeur Alexandre Farnèse, doyen du sacré collége, qui, élu le 12 octobre 1534, prit le nom de Paul III. Non moins ambitieux que Clément VII, Paul III eut autant que lui la passion de placer sa famille au rang des maisons souveraines. Cette famille, propriétaire du château de Farnéto, dans le territoire d'Orviéto, avoit produit dans le quatorzième siècle quelques condot-

(1) *Summonte, Ist. di Napoli.* L. X, c. V, p. 343-348. — *Gio. Batt. Adriani.* L. XVIII, p. 1303-1329. — De Thou. L. XXXVIII, p. 564 et suiv. — *Gregorio Leti, Vita di Filippo II.* L. XVIII, p. 442.

tières distingués. Mais Paul III lui donna une illustration nouvelle en accumulant tous les honneurs dont il pouvoit disposer sur la tête de son fils naturel Pierre-Louis, et des fils de celui-ci. Il commença en 1537 par ériger en duché les villes de Népi et de Castro, en faveur de Pierre-Louis Farnèse; la seconde, qui est située dans la Maremme toscane, devint ensuite l'apanage d'Horace, le second de ses petits-fils. Pierre-Louis, nommé en même temps gonfalonier de l'Église, signala l'année même où il reçut les premiers fiefs de la chambre apostolique, par un excès scandaleux envers le jeune évêque de Fano, prélat non moins distingué par sa sainteté que par sa belle figure. Le tyran qui soumit ce jeune homme à une indigne violence, sembloit moins encore attester par ce crime, ses débauches habituelles, que son désir d'offenser les mœurs publiques et la religion dont son père étoit le pontife (1).

Paul III ne bornoit pas son ambition aux petits duchés dont il avoit investi son fils : il sentoit que, pour établir la grandeur des Farnèse, il falloit faire acheter l'alliance du Saint-Siége, et il trouva les deux rivaux qui se disputoient la domination de l'Europe, disposés à la payer au même prix qu'ils avoient déjà payé à Clément VII. Charles-Quint, pour s'assurer l'amitié du pape, accorda en 1538 sa fille Marguerite d'Autriche, la même qui étoit restée veuve d'Alexandre de Médicis, à Octave Farnèse, petit-fils de Paul III, et en même temps il créa celui-ci marquis de Novare. Le pape acquit encore pour lui l'année suivante le duché de Camérino (2). D'autre part, Paul III obtint en 1547, pour Horace, duc de Castro, le second de ses petits-fils, une fille naturelle de Henri II.

(1) *Ben. Varchi*. L. XVI, T. V, p. 389. — *Bernardo Segni*. L. IX, p. 238; L. XI, p. 304. — *Belcarius Rer. Gallicar.* — Jacq. Aug. de Thou, Histoire universelle. L. IV, p. 286. — *Jo. Sleidani. Comment.* L. XXI, p. 376.

(2) *Gio. Batt. Adriani*. L. II, p. 98. — *Bern. Segni*. L. IX, p. 237.

Mais encore que Paul III fît espérer tour-à-tour à l'empereur et au roi de France qu'il uniroit ses armes avec les leurs, il évita jusqu'à la fin de son pontificat de s'engager dans aucune guerre. Il chercha au contraire à plusieurs reprises à rétablir la paix entre ces deux rivaux. Il est vrai qu'il s'attendoit en même temps à en recueillir pour lui-même de grands avantages; car l'un et l'autre admettant que, pour le repos de l'Europe, il conviendroit mieux que l'héritage de Sforza passât à une nouvelle famille de feudataires, Paul III demandoit le duché de Milan pour son fils Pierre-Louis, et il offroit aux deux monarques de riches retours pour cette concession (1).

Paul III ne tarda pas cependant à reconnoître que le repos de l'Europe n'étoit pas le premier objet que les deux monarques avoient en vue, et qu'ils ne songeoient à donner le duché de Milan à une puissance neutre, que lorsqu'ils perdoient l'espérance de le garder pour eux-mêmes. Charles V s'étant approprié ce duché, Paul ne chercha plus qu'à former une souveraineté à son fils aux dépens de celle de l'Église. Il obtint enfin, au mois d'août 1545, le consentement du sacré collége pour accorder à Pierre-Louis Farnèse les États de Parme et de Plaisance avec le titre de duché relevant du Saint-Siége. Son petit-fils renonça en retour aux deux duchés de Népi et de Camérino, qui furent réunis à la chambre apostolique; et les cardinaux, gagnés par de riches bénéfices, crurent ou feignirent de croire qu'il valoit mieux pour le Saint-Siége incorporer de nouveau deux petites provinces qui se trouvoient au centre de ses États, que d'en conserver deux autres, plus grandes à la vérité, mais à l'égard desquelles les titres de l'Église étoient douteux, et qui n'avoient plus aucune communication avec le reste de son territoire (2).

Tel fut le commencement des duchés de Parme et de

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. II, p. 89.—*Pauli Jovii Hist.* L. XLIII, p. 534.
(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. V, p. 305-311. — *Bern. Segni.* L. XI,

Plaisance, et de la grandeur nouvelle de la maison de Farnèse. Celle-ci prit rang parmi les maisons souveraines presque en même temps que celle des Médicis : leur rivalité dura deux siècles; et elles s'éteignirent en même temps. Toutes deux aussi, ébranlées dès leur origine, par la haine de leurs sujets et par la mort violente du fondateur de leur dynastie, ne sembloient pas destinées à durer si long-temps. Pierre-Louis Farnèse avoit à peine régné deux ans lorsqu'il fut assassiné le 10 septembre 1547 par les nobles de Plaisance, auxquels ses débauches, son avarice et ses cruautés l'avoient rendu odieux. Don Fernand de Gonzague, gouverneur du Milanez pour l'empereur, avoit trempé dans cette conspiration; et il s'empara aussitôt de Plaisance au nom de son maître (1). Paul III ne doutant pas que Parme ne fût bientôt attaquée aussi, réunit de nouveau cette ville aux Etats de l'Église, pour mieux faire valoir les droits du Saint-Siége sur elle. Il offrit en échange à Octave Farnèse des espérances lointaines; celui-ci, qui voyoit son aïeul parvenu au dernier période de la vieillesse, n'osoit rien attendre de l'avenir. Il résista autant qu'il put aux volontés du pape; mais il dut céder à la fin. Fernand de Gonzague s'étoit rendu maître des lieux les plus forts autour de Parme, et tenoit la ville comme bloquée : l'empereur en même temps exigeoit impérieusement du pape qu'elle lui fût rendue, comme faisant partie du duché de Milan. Le vieux pontife cherchoit à faire valoir les droits du Saint-Siége par des mémoires et des manifestes; mais on le voyoit s'affoiblir : la contestation duroit déjà depuis deux ans, et les espérances d'Octave Farnèse diminuoient chaque jour. Lorsque, croyant n'avoir plus un moment à perdre, il se

p. 302. — *Pallavicini, Istor. del Concilio di Trento.* L. V, c. XIV, T. II, p. 62. — *Fra Paolo, Istor. del Concilio di Trento.* L. II, p. 125.

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. VI, p. 424-420. — *Bern. Segni.* L. XII, p. 319. — *Fra Paolo, Conc. di Trento.* L. III, p. 281. — De Thou, Hist. univers. L. IV, p. 283, T. I.

rendit en poste à Parme, et tenta de s'en remettre de nouveau en possession, les commandans de la forteresse ne voulurent pas lui obéir; et Paul III, averti de cette entreprise et des offres de réconciliation faites par Octave à don Fernand de Gonzague, en conçut tant de douleur qu'il en mourut, au bout de quatre jours, le 10 novembre 1549, à l'âge de quatre-vingt-deux ans (1).

On auroit dû croire impossible à la maison Farnèse de se relever après de telles calamités. Octave avoit été dépouillé d'une moitié de ses États par l'empereur son beau-père, et de l'autre moitié par le pape son aïeul. Il ne lui restoit ni trésor, ni armée, ni forteresse; et il sembloit être demeuré sans espérances, comme sans forces et sans alliés. Mais Paul III pendant son long pontificat avoit créé plus de soixante-dix cardinaux. Deux de ses petits-fils entre autres siégeoient dans le sacré collége; et ils eurent assez de crédit et d'habileté pour faire tomber l'élection, le 22 février 1550, sur le cardinal del Monte, créature de leur grand-père, qui prit le nom de Jules III. Celui-ci, dès le surlendemain de son élection, ordonna que Parme et sa forteresse fussent rendues à Octave Farnèse : il confirma l'investiture du duché de Castro à Horace Farnèse, son frère : il les maintint dans les charges importantes de préfet de Rome et de gonfalonier de l'Église, et il fit ainsi pour cette maison ce que Paul III avec toute son ambition n'avoit point réussi à faire (2).

Le sort du duc de Parme n'étoit cependant pas encore assuré; Charles-Quint sembloit oublier qu'il l'avoit pris pour gendre, et prétendoit le dépouiller du reste de ses

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. VIII, p. 479-482. — *Bern. Segni.* L. XII, p. 322. — *Pallavicini.* L. XI, c. VI, T. III, p. 154. — *Jo. Sleidani Comment.* L. XXI, f. 375. — De Thou. L. VI, p. 512.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. VIII, p. 495. — *Bern. Segni.* L. XII, p. 324. — *Pallavicini.* L. XI, c. VII, T. III, p. 156. — De Thou. L. VI, p. 521.

États. Il le réduisit à se jeter dans les bras du roi de France, au nom duquel Octave Farnèse fit la guerre, du 27 mai 1551 au 29 avril 1552, et au service duquel, Horace, duc de Castro, son frère, resta engagé jusqu'à la fin de sa vie. Celui-ci fut tué le 18 juillet 1553, dans Hesdin, qu'il défendoit contre les Impériaux (1). Ce fut seulement lorsque Philippe II, au commencement de son règne, fut alarmé par l'invasion du duc de Guise en Italie, qu'il rendit le 15 septembre 1556, Plaisance au duc Octave, pour s'assurer de son alliance (2). Il conserva toutefois une garnison dans la forteresse de cette ville, et ce ne fut que trente ans après, qu'en signe de reconnoissance pour tous les services que lui avoit déjà rendus Alexandre Farnèse, fils d'Octave, et prince de Parme, il restitua au duc cette citadelle, en 1585.

Octave dut en partie à la longueur de son règne et de sa vie, l'affermissement de la souveraineté qu'il laissa à ses descendans. Il mourut le 18 septembre 1586. Son fils Alexandre, qui depuis long-temps se couvroit de gloire à la tête des armées espagnoles en Flandre, ne gouverna jamais par lui-même les États dont il a illustré le nom. Il faisoit encore la guerre dans les Pays-Bas, lorsqu'il mourut à Arras, le 2 décembre 1592, laissant son fils Ranuccio solidement établi dans les deux duchés de Parme et de Plaisance, sous la double protection de l'Église et du roi d'Espagne (3).

Paul III fut le dernier de ces papes ambitieux qui démembrèrent l'État de l'Église pour former de puissans établissemens à leur famille. Jules III, qui lui succéda le

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. VIII, p. 524 et seq.

(2) *Ibidem,* L. XIV, p. 947.—Jacq. Aug. de Thou, Histoire universelle. L. XVI, p. 407.

(3) *Henr. Cather. Davila, Guerre civili di Francia.* L. XIII, p. 814, editio di Venezia, in-4°, 1630. — *Card. Bentivoglio, Guerra di Fiandra.* P. II, L. VI, p. 168, Venise, in-4°, 1645.

9 février 1549, crut n'être parvenu à la tiare que pour s'abandonner sans contrainte à la pompe et aux plaisirs. Il obtint seulement de Cosme de Médicis, Monte San-Sovino, sa patrie, dans le territoire d'Arezzo, qui fut érigé en comté, en faveur de son frère Baldovino del Monte; et il donna à ce même frère, le duché de Camérino, que les Farnèse avoient restitué à la chambre apostolique. D'ailleurs il parut n'avoir d'autre pensée que de combler de richesses et d'honneurs ecclésiastiques un jeune homme qu'il aimoit. Il le fit adopter par son frère : il le créa cardinal à l'âge de dix-sept ans, sous le nom d'Innocenzio del Monte; il le corrompit si bien par tant de faveurs que ce jeune homme, tiré de la plus basse classe du peuple, devint par ses vices le scandale du sacré collége, et en fut chassé par les successeurs de Jules III (1).

Ce pontife, digne de peu d'estime comme de peu de blâme, mourut le 29 mars 1555, et eut pour successeur Marcel II de Monte-Pulciano, qui ne régna que vingt-deux jours, du 9 au 30 avril. Sa mort prématurée fit place au cardinal Jean-Pierre Caraffa, Napolitain, déjà âgé de quatre-vingts ans, qui fut élu le 23 mai 1555, sous le nom de Paul IV (2).

Depuis long-temps le Saint-Siége avoit été occupé par des hommes uniquement animés par des intérêts mondains, qui s'étoient proposé successivement de satisfaire leur goût pour les plaisirs, pour les arts, pour la magnificence ou pour la guerre. Les uns avoient voulu étendre la monarchie même de l'Église; les autres avoient voulu au contraire en détacher des fiefs pour élever leur famille : dans

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. VIII, p. 497 et seq. — *Bern. Segni.* L. XII, p. 323. — *Pallavicino.* L. XI, c. VII, T. III, p. 159. — *Fra Paolo Sarpi.* L. III, p. 307. — Jacq. Aug. de Thou, Histoire universelle. L. VI, p. 520, T. I.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. XII, p. 867; L. XIII, p. 876, 890. — *Lettere de' Principi.* T. III, f. 161. Lettre d'un conclaviste, avec beaucoup de détails curieux sur les cérémonies de l'élection.

tous, l'homme d'État l'avoit emporté sur l'homme d'Église, et le fanatisme religieux avoit eu très-peu de part à leur conduite. Tel fut le caractère des papes dans tout l'espace de temps qui s'écoula du concile de Constance à celui de Trente : mais le pape Paul IV avoit été élu dans un autre esprit.

Le danger que couroit l'Église romaine à cause des progrès de la réforme, changea enfin le caractère de ses chefs. Jusqu'alors on avoit vu le bas clergé jaloux du clergé supérieur; les évêques jaloux de la cour de Rome; les cardinaux, jaloux du pape; et de leur côté, les supérieurs toujours défians ou toujours jaloux des droits de leurs inférieurs. Les papes avoient long-temps considéré les évêques comme leurs secrets, mais constans ennemis; et ceux-ci avoient manifesté en effet un esprit républicain qui tendoit à limiter le pouvoir du chef de l'Église. Mais les réformateurs avoient attaqué en même temps le haut et le bas clergé, et l'Église entière. Ceux qui s'étoient divisés pour attirer tout le pouvoir à eux, sentirent alors la nécessité de se réunir pour se défendre. Les rois, dont le clergé avoit si long-temps disputé l'autorité, se trouvèrent dès cette époque aux prises avec l'esprit républicain des réformés. Ils firent de leur côté alliance avec leurs anciens ennemis, contre leurs nouveaux adversaires; et tous ceux qui, à quelque titre, et sous quelque prétexte que ce fût, se proposoient d'empêcher les hommes d'agir ou de penser pour eux-mêmes, se réunirent en une seule ligue, contre le reste du genre humain.

Ce fut cet esprit nouveau de résistance à la réforme, qui donna au concile de Trente un caractère si différent de celui des conciles précédens. D'après les instantes sollicitations de Charles-Quint, ce concile avoit été convoqué par Paul III pour décider toutes les questions de foi et de discipline que la réforme avoit fait naître en Allemagne. Il avoit été ouvert à Trente, le 15 décembre 1545 : mais

bientôt Paul III, se défiant de cette assemblée, l'avoit transportée à Bologne en 1547, pour qu'elle y fût dans une plus grande dépendance du Saint-Siége. Jules III consentit en 1551 à la faire retourner à Trente. Les succès de Maurice de Saxe contre Charles V, et l'approche rapide de l'armée protestante, la dissipèrent en 1552. Le concile fut ouvert de nouveau dans la même ville de Trente, le jour de Pâques 1561, par le pape Pie IV, et il dura jusqu'au 4 décembre 1563 (1).

Le concile de Trente travailla avec autant d'ardeur à réformer la discipline de l'Église, qu'à empêcher toute réforme dans ses croyances et ses enseignemens. Il élargit la brèche entre les catholiques et les protestans; il sanctionna comme articles de foi, les opinions qui offensoient le plus ceux qui vouloient faire usage de leur raison ou de leurs sentimens naturels, pour diriger leur conscience. Il porta au plus haut degré le fanatisme de l'orthodoxie; mais en même temps il rendit au clergé sa vigueur dès long-temps affoiblie. Les prêtres avoient trop sacrifié leur réputation à leurs plaisirs; tous les abus qui s'étoient introduits dans la discipline augmentoient leur bien-être, et diminuoient en même temps leur pouvoir et leur considération. La politique du concile tendit, au contraire, à les rendre respectables aux yeux des dévots, à les unir plus étroitement par l'esprit de corps, à les subordonner à la règle; et, dans leur obéissance même, il leur auroit donné une force irrésistible, il auroit dominé par eux, les conseils de tous les rois, si les progrès de l'esprit humain n'avoient pas marché plus rapidement encore que cette réforme du clergé.

L'on sentit l'influence du nouvel esprit qui animoit l'Église, et qui s'étoit étendu jusqu'au sacré collége, dès

(1) *Pallavicini, Storia del Concilio di Trento. — Fra Paolo Sarpi sotto il nome di Soave, Storia del Concilio di Trento. — Raynaldi Ann. eccl. ad ann.* — Fleury, Hist. eccles., p. 144 et suiv. — *Labbei Conc. gener.* T. XIV, p. 725.

les premières élections qui suivirent la convocation du concile de Trente. A dater de cette époque, les pontifes de Rome furent souvent plus fanatiques et plus cruels que n'avoient été leurs prédécesseurs; mais ils cessèrent de déshonorer le siége de Rome par des vices, et une ambition toute mondaine. Jules III, il est vrai, qui fut élu depuis que le concile étoit déjà commencé, ne répondit point à l'opinion avantageuse qu'on avoit conçue de lui; cette opinion toutefois étoit fondée sur les vertus et la conduite austère qu'on avoit remarquées en lui avant ses dernières grandeurs. Marcel II, qui lui succéda, et qui ne régna que peu de jours, étoit estimé un saint homme. Paul IV, qui fut créé le 23 mai 1555, s'étoit déjà fait connoître comme un des plus savans parmi les cardinaux : on avoit surtout remarqué son zèle pour l'orthodoxie; et l'ordre des Théatins qu'il avoit fondé lui donnoit une réputation de sainteté (1).

Le fanatisme persécuteur s'assit avec Paul IV sur le siége de Saint-Pierre. L'intolérance des pontifes précédens étoit presque uniquement l'effet de leur politique; celle de Paul IV étoit à ses yeux mêmes la juste vengeance du ciel irrité, et de son autorité méprisée. L'impétuosité de caractère de ce vieillard napolitain n'admettoit aucune modification, aucun retard dans l'obéissance qu'il exigeoit : toute hésitation lui paroissoit une révolte; et comme il confondoit dans sa conscience ses propres opinions avec les suggestions du Saint-Esprit, il auroit cru pécher lui-même en faisant grace d'un instant à ceux qui étoient assez impies pour différer d'avec lui. Il avoit été, dès le règne de Paul III, le principal promoteur de l'établissement de l'inquisition à Rome, et il avoit rempli lui-même les fonctions de grand-inquisiteur. Lorsqu'il monta sur le trône,

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. XIII, p. 890. — *Bern. Segni.* L. XV, p. *ult.* — *Pallavicini.* L. XIII, cap. XI, p. 310. — *Onofrio Panvino, Vite de' Pontifici*, f. 284, 286. — *Fra Paolo Sarpi, Hist. del Concil.* L. IV, p. 400.

il redoubla la rigueur des édits de ses prédécesseurs, et il multiplia les supplices de ceux qui, dans l'État de l'Église, étoient soupçonnés de favoriser les nouvelles doctrines.

Philippe II et Paul IV commencèrent à régner en même temps, et tous deux étoient animés d'un même fanatisme: mais cette passion n'établit point entre eux l'union qu'on auroit dû attendre. Le pape, indigné de la dépendance où la maison d'Autriche avoit réduit l'Église romaine, étoit résolu à secouer son joug; il s'allia dans ce but avec Henri II, qui, bien qu'ami des hérétiques d'Allemagne et des Turcs, traitoit les protestans de France avec non moins de férocité et de perfidie que le monarque espagnol. Cette alliance engagea la cour de Rome dans une courte guerre contre Philippe II, et ce fut la dernière que les papes entreprirent dans ce siècle, par des motifs de pure politique. Elle eut une issue beaucoup plus heureuse que n'auroient dû le faire présumer la foiblesse du pape, et l'inconsidération de ses trois neveux, dont il avoit trop écouté les conseils, et voulu flatter l'ambition. Le duc d'Albe, qui commandoit les Espagnols, entra au commencement de septembre 1556, dans l'État de l'Église, et y soumit un grand nombre de lieux-forts, sans rencontrer presque de résistance. Le duc de Guise accourut au secours du pape avec une armée française; mais la déroute du connétable de Montmorency, à Saint-Quentin, força bientôt Henri II à le rappeler. Le pape demeuroit sans alliés et sans ressources, lorsque Philippe II, qui ne pouvoit se résoudre à combattre contre le Saint-Siége, acheta la paix, le 14 septembre 1557, aux conditions les plus humiliantes. Il fut cependant vengé des Caraffa, que Paul IV, leur oncle, avoit enrichis des dépouilles de la maison Colonna, et qu'il sacrifia à la fin de sa vie, en reconnoissant qu'il avoit été trompé par eux (1).

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. XIV, p. 980; L. XV, p. 1044. — *Onofrio Panvino, Vita di Paolo IV*, f. 289. — *Pallavicini, Storia del Concilio di*

A Paul IV, mort le 18 août 1559, succéda Pie IV, frère du marquis de Marignan, de la maison de Médicis de Milan. Avec lui commence la suite de ces pontifes auxquels les historiens orthodoxes prodiguent des éloges sans restriction. Pie V, qui lui succéda le 19 janvier 1560, et Grégoire XIII, qui fut créé le 13 mai 1572, avoient à peu près le même caractère que lui. Tous trois ne semblèrent occupés que du soin de combattre et de supprimer l'hérésie : renonçant absolument à toute lutte pour établir l'indépendance du Saint-Siége, à toute jalousie de la cour d'Espagne, ils s'allièrent de la façon la plus intime à un monarque qui, par son zèle pour l'inquisition, par le massacre des juifs d'Aragon, des musulmans de Grenade, des protestans de Flandre, par ses guerres continuelles contre les calvinistes de France, les Anglais et les Turcs, se montroit le plus dévoué entre les fils de l'Église. Les papes ne songèrent plus à faire la guerre pour l'intérêt temporel de leurs États ou de leurs familles; mais ils contribuèrent largement, avec les trésors et les soldats de l'Église, aux expéditions du duc d'Albe dans les Pays-Bas, au soutien de la ligue de France, et aux guerres avec les Musulmans. On vit de nouveau, sous ces trois papes, des légions romaines campées sur les rives de la Seine et du Rhin, d'autres combattre les Turcs sur les bords du Danube et sur les côtes de Chypre et de l'Asie Mineure; et Marc-Antonio Colonna, général des galères du pape, eut une part essentielle à la victoire de Lépante, remportée le 7 octobre 1571, par don Juan d'Autriche sur les Musulmans (1).

Au milieu de cette série de pontifes également célébrés

Trento. L. XIII, cap. XVI à L. XIV, cap. IV, p. 325 et seq. T. III. — *Fra Paolo, Conc. di Trento.* L. V, p. 417.

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. XXI, p. 1579-1589. — *Antonio Ciccarelli, Vita di Pio V,* f. 299. — *Gregorio Leti, Vita di Filippo II.* T. II, L. I, p. 37. — Jacq. Aug. de Thou. L. L, p. 456, T. IV.

pour la décence de leurs mœurs, la sincérité de leur zèle religieux, et l'oubli de leurs intérêts personnels, Sixte V, successeur de Grégoire XIII, qui régna du 24 avril 1585 au 20 août 1590, se fait remarquer par la vigueur de son caractère, la grandeur de ses entreprises, la splendeur des monumens dont il orna Rome, et les formes promptes, sévères et despotiques de son administration. Il supprima le brigandage dans ses États, il y fit observer une police rigoureuse; il accumula, par des impôts très-onéreux, un trésor immense, et il mérita, avec l'admiration, la haine de ses sujets (1).

Urbain VII, Grégoire XIV, Innocent IX, qui n'occupèrent le souverain pontificat que quelques mois, avoient les mêmes vertus et les mêmes défauts qui signalèrent leurs prédécesseurs, depuis le concile de Trente. Clément VIII, qui fut élu le 30 janvier 1592, prolongea son règne jusqu'au 30 mars 1605. Nous en parlerons en traçant le précis des révolutions du siècle suivant.

L'administration de tous les papes qui se succédèrent depuis l'ouverture du concile de Trente jusqu'à la fin du siècle, est souillée par les persécutions atroces qu'ils exercèrent contre les protestans d'Italie. Les abus de la cour de Rome étoient mieux connus dans cette contrée que dans aucune autre; les lettres y avoient été cultivées plus tôt et avec plus de soin; la philosophie y avoit fait de plus grands progrès, et au commencement du siècle, cette philosophie avoit abordé les matières religieuses elles-mêmes avec une grande indépendance. La réforme avoit gagné en Italie de nombreux partisans parmi les lettrés; mais beaucoup moins dans la classe pauvre et laborieuse, qui l'adopta, avec tant d'ardeur, en Allemagne et en France. Les papes réussirent à l'éteindre dans le sang : l'inquisition fut

(1) *Anton. Ciccarelli, Vita di Sisto V,* f. 312. — Jacq. Aug. de Thou. L. LXXXII, T. VI, p. 503. — *Labbei Concil. gen.* T. XV, p. 1190.

pendant tout le siècle, le chemin qui mena le plus sûrement au trône pontifical (1).

Les papes ne montrèrent pas moins leur cruel fanatisme dans la part qu'ils prirent aux guerres civiles et religieuses du reste de l'Europe. Pie V, pour récompenser le duc d'Albe de sa conduite atroce envers les Flamands, lui envoya, en 1568, le chapeau et l'estoc garni de pierres précieuses, que ses prédécesseurs avoient quelquefois envoyé à de grands rois (2). Grégoire XIII avoit fait rendre graces à Dieu du massacre de la Saint-Barthélemi (3). Ses successeurs refusèrent d'admettre les ambassadeurs de Henri IV, lorsqu'ils vinrent traiter de son abjuration, même après qu'il l'eut publiquement effectuée. Tous ces pontifes ne cessèrent de nourrir les guerres civiles de France, de Flandre, d'Allemagne, et les complots contre la reine d'Angleterre, en sorte que les calamités de la seconde moitié du seizième siècle, dans toute l'Europe, furent presque constamment leur ouvrage.

Les sujets des papes, pendant la seconde moitié du seizième siècle, ne furent pas plus heureux que ceux de l'Espagne : un gouvernement également absurde les opprimoit sans les protéger; tandis que les impôts les plus onéreux, les monopoles les plus ruineux détruisoient chez eux toute industrie : l'administration des subsistances, arbitraire et violente, en entravant le commerce des blés, causoit de fréquentes famines, toujours suivies de maladies contagieuses; celle de 1590 à 1591 enleva, dans Rome seule soixante mille habitans; plusieurs châteaux et riches villages de l'Ombrie demeurèrent dès-lors absolument

(1) *Muratori Annali ad ann.* 1567, T. X, p. 438. — *Gio. Batt. Adriani.* L. XIX, p. 1348.

(2) *Bentivoglio, Guerra di Fiandra.* P. I, L. V, p. 92.

(3) *Gio. Batt. Adriani.* L. XXII, p. 49. — *H. Cath. Davila, Guerre civili di Francia.* L. V, p. 273. — Jacq. Aug. de Thou. L. LIII, p. 632, T. IV.

déserts (1). C'est ainsi que la désolation s'étendoit sur ces campagnes autrefois si fertiles, et que le mauvais air en faisoit la conquête : l'effet devenoit cause à son tour, et les hommes ne pouvoient plus vivre là où de tels fléaux avoient détruit leurs devanciers.

Quoique l'État pontifical jouît d'une paix profonde, la force armée n'y étoit point suffisante pour protéger les citoyens, ni contre les incursions des Barbaresques, ni contre les ravages des brigands. Ceux-ci, devenus fiers de leur nombre, et se glorifiant de combattre le honteux gouvernement de leur patrie, en étoient arrivés à regarder leur métier comme le plus honorable de tous; le peuple même, qu'ils rançonnoient, applaudissoit à leur valeur, et considéroit leurs bandes comme des pépinières de soldats. Les gentilshommes endettés, les fils de famille dérangés dans leurs affaires, se faisoient un honneur d'y avoir servi quelque temps; et de grands seigneurs se mirent quelquefois à leur tête, pour soutenir une guerre réglée contre les troupes du pape. Alphonse Piccolomini, duc de Monte-Marciano, et Marco Sciarra, furent les plus redoutables parmi ces chefs de brigands : le premier désoloit la Romagne, le second l'Abruzze et la Campagne de Rome. Comme tous deux commandoient à plusieurs milliers d'hommes, ils ne se contentoient pas de dévaliser les passans, ou de fournir des assassins à tous ceux qui vouloient les payer pour des vengeances privées; ils surprenoient les villages et les petites villes pour les piller; et ils forçoient les plus grandes à se racheter par d'énormes rançons, si leurs habitans vouloient éviter l'incendie de leurs maisons de campagne et de leurs moissons (2).

Cet état habituel de brigandage fut suspendu durant le règne de Sixte V, qui, par la terreur de sa justice prévô-

(1) *Ciccarelli, Vita di Gregorio XIII*, f. 336, 337.

(2) *Idem*, p. 300.—*Galuzzi, Ist. del gran. Ducato.* L. IV, T. III, p. 273 et seq.

tale, réussit à écarter de ses États le reste des bandits, après en avoir fait périr des milliers : mais les exécutions qu'il ordonna furent si rapides et si violentes, qu'un grand nombre d'innocens furent enveloppés dans le supplice des coupables. D'ailleurs le brigandage recommença, sous le règne de ses successeurs, avec plus de fureur que jamais; les seigneurs de fiefs continuèrent à donner asile, dans leurs petites principautés, aux délinquans que poursuivoient les tribunaux, et à regarder cet asile comme le plus beau privilége des justices seigneuriales. Cet usage a subsisté jusqu'à nos jours; et souvent l'on a vu le seigneur associé secrètement aux profits du crime. Les habitudes nationales en sont demeurées perverties; et aujourd'hui encore, dans la partie de l'État romain où toute population n'est pas détruite, dans la Sabine surtout, le paysan ne se fait aucun scrupule d'unir le métier d'assassin et de voleur de grand chemin à celui d'agriculteur.

Nous avons déjà vu quels furent, dans ce siècle, le premier établissement et les progrès du duché de Parme et Plaisance, le plus grand des fiefs de l'Église. Celui de Ferrare, qui lui étoit peu inférieur en étendue et en population, devoit éprouver un sort tout contraire dans les dernières années du siècle.

Alphonse Ier d'Este, qui possédoit ce duché aussi bien que ceux de Modène et de Reggio, pendant les règnes de Jules II, de Léon X et de Clément VII, mourut le 31 octobre 1534, un mois après le dernier de ces pontifes, dont il avoit si cruellement éprouvé l'inimitié (1). Hercule II, qui lui succéda, sentit que l'Italie avoit perdu toute indépendance, et il ne se considéra plus que comme un lieutenant de Charles-Quint. Cependant sa femme étoit française et fille de Louis XII; sa fille épousa le duc d'Aumale, qui fut plus tard duc de Guise; toutes ses affections l'attachoient à la France : aussi se confiant dans la force na-

(1) *Pauli Jovii Vita Alfonsi,* trad. p. 144.

turelle de son pays à moitié inondé, dans celle de sa capitale et dans le voisinage des Vénitiens, qui favorisoient secrètement la France, il essaya, à deux reprises, de secouer un joug qu'il trouvoit trop pesant. Lorsque le duc Octave Farnèse fut obligé, en 1551, de se mettre sous la protection de Henri II, le duc de Ferrare ne cessa point de lui faire passer des munitions; et, sans en venir avec l'empereur à une brouillerie ouverte, il excita vivement son ressentiment (1). De nouveau lorsqu'au commencement du règne de Philippe II, Paul IV fit alliance contre ce monarque avec la France, Hercule II accepta en 1556 les fonctions de général de l'armée de la ligue; et, avec sa petite armée, il livra quelques combats sur ses frontières au duc de Parme, qui avoit alors embrassé le parti impérial. Philippe, après s'être réconcilié avec le pape, chargea les ducs de Florence et de Parme de punir Hercule II; et celui-ci, ayant éprouvé les ravages de leurs troupes, fut trop heureux d'acheter une paix humiliante avec l'Espagne le 22 avril 1558. Il mourut le 3 octobre de l'année suivante (2).

Alphonse II, fils d'Hercule, celui même qui s'est acquis une triste célébrité par les persécutions exercées contre le Tasse, n'essaya jamais de secouer le joug de l'Espagne, ou de revendiquer une indépendance qu'il falloit bien regarder comme perdue. D'ailleurs son esprit petit et vaniteux n'étoit pas fait pour concevoir un projet qui demandât une vraie fierté. Il ne chercha d'autre illustration que celle que pouvoient lui procurer les fêtes de sa cour. Il épuisa, durant une profonde paix, les finances de ses trois duchés, pour ses divertissemens splendides, pour ses tournois et ses pompes de tout genre : il doubla toutes leurs

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. VIII, p. 153. — Jacq. Aug. de Thou, Histoire universelle. L. III, p. 680, T. I.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. XIV, p. 989; L. XVI, p. 1132. — De Thou, Histoire universelle. L. XX, p. 559; L. XXIII, p. 712.

impositions, et il réduisit leurs peuples au désespoir. Des disputes de préséance avec le souverain de la Toscane, des efforts dispendieux pour acheter les suffrages des Polonais, en 1575, et obtenir la couronne de ce royaume, composèrent toute la carrière politique d'Alphonse II. Quoique marié trois fois, il n'eut d'enfans d'aucune de ses femmes; et la ligne légitime de la maison d'Este finit en lui, le 27 octobre 1597 (1).

Mais Alphonse I[er] avoit eu sur la fin de sa vie un fils naturel de Laura Eustochia, qu'il avoit, disoit-on, épousée ensuite. Ce fils, nommé Alphonse comme lui, avoit été autorisé à porter le nom de la maison d'Este, et avoit été marié à Julie de La Rovère, fille du duc d'Urbin : il avoit eu d'elle un fils nommé don César, qu'Alphonse II désigna pour être son héritier. Ce n'étoit pas la première fois que l'héritage de la maison d'Este passoit à des bâtards; et les papes n'avoient mis aucun obstacle à la succession de Lionnel et de Borso, au quinzième siècle. Quoique la maison d'Este reconnût qu'elle tenoit le duché de Ferrare comme vicariat de l'Église, depuis quatre cents ans elle en étoit réellement souveraine, et les papes s'étoient contentés des vains honneurs de la suzeraineté (2).

Toutefois l'ambition que Jules II, Léon X et Clément VII avoient manifestée dans leurs guerres contre Ferrare, se réveilla dans le cœur de leur successeur à la mort d'Alphonse II. Clément VIII, connu auparavant sous le nom de cardinal Hippolyte Aldobrandin, étoit monté, le 30 janvier 1592, sur le trône pontifical. Dès qu'il apprit la mort d'Alphonse, il se hâta de déclarer tous les fiefs ecclésiastiques de la maison d'Este, dévolus au Saint-Siége, par l'extinction de la ligne légitime, et de faire marcher sur

(1) *Galluzzi, Istoria del gran Ducato.* T. II, p. 380; T. IV, p. 317. — Jacq. Aug. de Thou, Hist. univ. L. CIX, p. 141, T. IX.

(2) *Muratori, Antichità Estensi.* T. II. — *Ejusdem Annali d'Italia, ad ann.* 1597.

Ferrare son neveu le cardinal Pierre Aldobrandin, à la tête d'une armée. Don César, qui n'avoit ni talens, ni vigueur de caractère, se laissa effrayer par l'approche des milices pontificales. Il n'essaya point de défendre un État qui présentoit de grandes ressources militaires; et il signa, le 13 janvier 1598, un honteux traité, par lequel il remettoit au Saint-Siége Ferrare et tous les fiefs ecclésiastiques qu'il possédoit, se réservant seulement les biens patrimoniaux de ses ancêtres. Il se retira ensuite dans les duchés de Modène et de Reggio, dont la possession ne lui fut point disputée par l'empereur Rodolphe II, de qui ils relevoient (1).

Ferrare, en tombant sous la domination ecclésiastique, perdit son industrie, sa population et ses richesses. On ne retrouve plus dans cette ville, aujourd'hui déserte et ruinée, aucune image de cette cour si splendide, où les lettrés et les artistes étoient accueillis avec tant de faveur. Modène, au contraire, devenue le siége du gouvernement de la maison d'Este, s'enrichit des ruines de sa voisine; et elle prit un aspect d'élégance, d'industrie et d'activité qu'elle n'avoit point connues dans les plus beaux temps de ses premiers ducs.

Les duchés d'Urbin et de Camérino étoient des fiefs du Saint-Siége beaucoup moins importans que ceux de Parme et de Ferrare; mais la réputation militaire du duc François-Marie de La Rovère, et la protection des Vénitiens, dont il avoit long-temps commandé les armées, contribuoient à sa sûreté. En 1534, il avoit fait épouser à Guid'Ubaldo, son fils, Julie, fille de Jean-Marie de Varano, dernier duc de Camérino, et il comptoit réunir ainsi ces deux petits États; mais Hercule de Varano réclamoit Camérino comme fief masculin, et ne se sentant pas assez puissant pour faire valoir ses droits par lui-même, il

(1) *Muratori Antichità Estensi.* T. II, *et Annali d'Italia ad ann.* 1498 *initio.* — *Greg. Leti, Vita di Filippo II.* P. II, L. XIX, p. 529.

les vendit au pape Paul III. Lorsque François-Marie de La Rovère mourut, le 1[er] octobre 1538, son fils Guid'Ubaldo, qui lui succéda, consentit à acheter l'investiture d'Urbin, en rendant au pape le duché de Camérino, qui fut inféodé de nouveau, d'abord aux Farnèse, puis aux comtes del Monte, neveux de Jules III, et qui retourna enfin à la chambre apostolique (1).

Guid'Ubaldo II, qui gouverna le duché d'Urbin de 1538 à 1574, ne parcourut point une carrière aussi illustre que son père. Aucune guerre ne mit ses frontières en danger; son pays montueux étoit peu exposé au passage des troupes. Il n'avoit point de côtes que les Barbaresques pussent ravager : cependant la vanité et le luxe du prince étoient pour les peuples un fardeau presque aussi pesant que les guerres étrangères. Des impôts excessifs réduisirent les habitans à la dernière misère; la famine et les maladies contagieuses en furent la conséquence. Des insurrections éclatèrent en 1573 : Guid'Ubaldo les punit avec la plus excessive rigueur ; et un grand nombre de ses sujets périrent dans les supplices. L'année suivante, il mourut lui-même, et fut remplacé par son fils, François-Marie II, dont le règne est encore moins riche en événemens que le sien (2).

Les marquis de Montferrat et ceux de Mantoue avoient été comptés dans les siècles précédens parmi les princes indépendans de l'Italie. Frédéric II, duc de Mantoue, réunit l'héritage de ces deux dynasties, à l'époque où l'on voyoit finir toute indépendance italienne; mais il fut moins puissant après cette réunion que ne l'avoient été ses ancêtres, lorsqu'ils n'étoient encore que marquis de Gonzague.

Boniface, marquis de Montferrat, étoit mort d'une chute de cheval, en 1531, à la fleur de son âge. Il ne restoit plus

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. II, p. 103. — *Lett. de' Principi.* T. III, f. 28.
(2) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1574.

de la noble famille Paléologue que son oncle Jean-Georges, qui déposa l'habit ecclésiastique pour lui succéder, et deux sœurs, dont le duc de Mantoue, Frédéric II, épousa l'aînée (1). A la mort de Jean-Georges, le 30 avril 1533, des commissaires impériaux s'emparèrent du Montferrat, en attendant que Charles-Quint eût décidé à qui devroit appartenir cet héritage. Il ne fut pas difficile au duc de Mantoue d'établir que le Montferrat étoit un fief féminin, et qu'il étoit entré dans la maison Paléologue par les femmes. Cependant ce ne fut que le 3 novembre 1536 que l'empereur lui en adjugea la possession. Il renonçoit à peine ainsi à le posséder lui-même. Les Gonzague qui se succédèrent pendant le reste du siècle, et qui obtinrent en 1574 que le Montferrat fût érigé en duché, comme l'étoit déjà le Mantouan, gouvernèrent l'un et l'autre pays en lieutenans de la maison d'Autriche. Frédéric II mourut le 28 juin 1540. Ses deux fils régnèrent l'un et l'autre successivement après lui; l'aîné, François III, se noya le 21 février 1550 dans le lac de Mantoue; le second mourut le 13 août 1587, et eut pour successeur don Vincent, son fils unique. Toute l'histoire de ces princes ne contient autre chose que les réceptions somptueuses qu'ils firent aux souverains qui traversèrent leurs États, leurs propres voyages, et quelques subsides qu'ils donnèrent aux empereurs, pour faire la guerre aux Turcs.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, quel fut, jusqu'au milieu du siècle, le gouvernement du duc de Florence. Cosme de Médicis, défiant, dissimulé et cruel, se maintenoit sur le trône en dépit de la nation entière qu'il gouvernoit. Moins libre, moins indépendant que les magistrats éphémères de la république qu'il avoit supprimée, il devoit recevoir les ordres, non-seulement de l'empereur et de Philippe II, mais encore de tous leurs généraux, et des gouverneurs de Naples et de Milan, qui lui faisoient

(1) *Pauli Jovii Hist.* L. XXXVIII, p. 383.

cruellement sentir l'insolence espagnole. Pour donner le change à l'ancien orgueil des citoyens florentins, il les avoit décorés de nouveaux titres de noblesse. Il avoit créé en 1560 un ordre religieux et militaire sous l'invocation de saint Étienne. Les riches citoyens de Florence et du territoire toscan, séduits par l'espérance d'une vaine décoration, retirèrent leurs fonds du commerce, les employèrent en achats de terre, et les lièrent au soutien des dignités nouvelles qu'ils obtenoient pour leurs familles par des fidéi-commis, des substitutions perpétuelles et des commanderies. C'étoit le but de Cosme Ier, qui croyoit plus facile d'exiler de Florence son ancien commerce que de courber l'esprit d'indépendance de ses riches marchands (1).

Il n'y avoit pas long-temps que Cosme Ier étoit délivré de la crainte que lui avoit inspirée Pierre Strozzi, tué au siége de Thionville en 1558, quand sa maison fut ensanglantée par des événemens tragiques qui demeurèrent couverts de ténèbres dont nous ne pouvons point percer l'obscurité. On assure que don Garcias, le troisième de ses fils, assassina don Giovanni, le second, qui étoit déjà décoré du chapeau de cardinal, et que Cosme vengea Giovanni, en poignardant Garcias dans les bras mêmes de sa mère, Éléonore de Tolède, qui en mourut de douleur (2). Quoique le duc eût cherché à dérober ces événemens à la connoissance du public, ils contribuèrent à lui inspirer le désir de se retirer de la scène plus active du monde, et à se décharger des soins principaux du gouvernement sur son fils aîné don François. Il exécuta

(1) *Galluzzi, Storia del gran Ducato.* T. II, p. 257. — *Gio. Batt. Adriani.* L. XVI, p. 1178. — Jacq. Aug. de Thou, Histoire univers. L. XXXII, p. 269. T. III.

(2) *Cronica Mssta. del Settimani all' anno* 1562, *presso Anguillesi Notizie del palazzo di Pisa*, p. 143. — De Thou, Hist. univers. L. XXXII, p. 270.

cette résolution en 1564. François, tout aussi perfide, tout aussi cruel que son père, mais bien plus dissolu, bien plus vaniteux, bien plus irascible que lui, n'avoit aucun des talens par lesquels Cosme Ier avoit fondé sa grandeur. Aussi fut-il, plus encore que lui, l'objet de la haine des peuples; et cette haine n'étoit mêlée d'aucun sentiment de respect pour son habileté. Cosme avoit néanmoins réservé pour lui-même la direction suprême des affaires : il demeuroit seul chargé de toutes les relations diplomatiques; et son attention continuelle à flatter le pape Pie V, à livrer à l'inquisition de Rome tous ceux de ses sujets que le pape suspectoit d'hérésie, et jusqu'à son propre confident Pierre Carnésecchi, lui gagna si bien l'affection de ce pontife, qu'il obtint de lui, en 1569, le titre de grand-duc de Toscane (1).

La Toscane n'étoit point et n'avoit jamais été un fief de l'Église; en sorte que le pape n'avoit aucune sorte de droit à changer le titre de son souverain. Aussi cette innovation excita-t-elle la colère de tous les ducs au-dessus desquels celui de Florence vouloit s'élever, et de l'empereur, dont elle usurpoit les prérogatives. Cosme Ier mourut le 21 avril 1574, avant d'avoir vu le terme des négociations par lesquelles il cherchoit à engager les divers souverains de l'Europe à reconnoître son nouveau titre (2). Mais don François, qui lui succéda, obtint, en 1575, de l'empereur Maximilien II, que celui-ci lui conférât, le 2 novembre, le titre de grand-duc de Toscane, comme une grace nouvelle, et sans faire aucune mention de la concession précédente du pape (3).

Une conjuration contre le grand-duc, qui fût découverte

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. XIX, p. 1348; L. XX, p. 1504. — *Galluzzi, Storia del gran Ducato.* T. II, p. 310 et 348.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. XXII, p. 86. C'est la fin de son Histoire. — *Galluzzi, Storia del gran Ducato.* L. III, c. VIII, p. 56, T. II.

(3) *Galluzzi, Storia del gran Ducato.* L. IV, c. I, T. III, p. 166.

en 1578, et punie par un grand nombre de supplices, fut le dernier effort des amis de la liberté à Florence pour rejeter l'odieux gouvernement des Médicis (1). Ce gouvernement étoit déjà établi depuis quarante-huit ans; il avoit laissé mourir dans l'exil tous ceux qui avoient quelque élévation dans le caractère; le commerce florentin étoit détruit; les mœurs nationales étoient changées; l'éducation nouvelle avoit façonné les ames au joug.

Le grand-duc avoit chargé Curzio Picchéna, son secrétaire d'ambassade à Paris, de le délivrer des émigrés distingués qui restoient encore à la cour de Catherine de Médicis. Il lui fit passer des poisons subtils, dont Cosme Ier avoit établi dans son palais une manufacture, qu'il prétendoit être un atelier de chimie pour ses expériences; il lui envoya aussi des assassins italiens jugés supérieurs à tous les autres : quatre mille ducats de récompense furent promis pour chaque meurtre, outre le remboursement de tous les frais qu'il auroit occasionés. Bernard Girolami fut, en 1578, la première victime de ce complot: sa mort alarma tous les autres émigrés florentins, qui se dispersèrent dans les provinces de France et d'Angleterre pour s'y mettre à couvert. Mais les sicaires de don François les poursuivirent partout; et tous ceux qui avoient causé de l'inquiétude au grand-duc succombèrent (2).

Don François vécut et mourut dans une dépendance absolue de Philippe II. Aussi parut-il aux yeux de ses sujets toujours appuyé par toute la puissance de l'Espagne; et quoiqu'il excitât, en 1579, un nouveau mépris par son mariage avec l'artificieuse et débauchée Bianca Capello (3), quoique sa famille présentât une scène sans cesse renouvelée d'assassinats, d'empoisonnemens, de crimes de tout

(1) *Muratori Annali d'Italia, ad ann.*

(2) *Galluzzi, Storia del gran Ducato.* L. IV, c. III, T. III, p. 220.

(3) *Anguillesi, Memorie del Poggio a Caiano,* p. 111, *estratto da mssti. del Sttimani. — Galluzzi.* T. II et III.

genre, les Florentins ne firent plus d'efforts pour secouer son autorité : seulement ils ne dissimulèrent pas leur joie lorsque François mourut au Poggio-à-Caïano, le 19 octobre 1587, empoisonné, ainsi que sa femme, dans un repas de réconciliation qu'il donnoit au cardinal Ferdinand de Médicis, son frère (1).

Ce Ferdinand, qui lui succéda, et qui déposa l'habit de prêtre pour se marier, releva le premier la nation toscane de l'oppression où elle avoit gémi soixante ans. Il avoit autant de talens pour le gouvernement qu'on en peut avoir sans vertus, et autant de fierté qu'on en peut conserver sans noblesse d'ame. Il se proposa de secouer le joug de l'Espagne, qui avoit pesé si rudement sur ses deux prédécesseurs; il voulut opposer de nouveau la France à la maison d'Autriche, et il fut le premier des souverains catholiques à reconnoître Henri IV, et à faire alliance avec lui. Ce fut aussi lui qui négocia sa réconciliation avec le pape, et qui obtint pour lui l'absolution. Mais le traité de Paris, du 27 février 1600, entre la France et le duc de Savoie, en ôtant à la première sa communication avec l'Italie par le marquisat de Saluces, fit retomber le grand-duc sous le joug de l'Espagne qu'il avoit voulu rejeter (2).

Telle fut en abrégé l'histoire, pendant ce siècle, de tous les princes souverains que comptoit alors l'Italie. Celle des trois républiques qui conservoient toujours leur liberté fut moins riche encore en événemens. En Toscane, la république de Lucques étoit seule demeurée indépendante. A en juger par ses formes extérieures, elle continuoit à se gouverner démocratiquement. La souveraineté résidoit dans trois corps, qui devoient donner leur assentiment à toutes les lois, savoir : la seigneurie, composée d'un gonfalonier et de neuf *anziani*, changés tous les deux mois;

(1) *Galluzzi*. T. IV, p. 53, L. IV, c. VIII. — *Anguillesi, notizia del Poggio a Caiano*, p. 117.

(2) *Galluzzi*. L. V, c. VI, VII, VIII, T. IV.

le sénat des trente-six, qu'on renouveloit tous les six mois; et le conseil général, composé de quatre-vingt-dix membres, qui siégeoient une année (1). Mais comme les magistrats qui étoient en place pendant l'année formoient eux-mêmes le corps électoral, par lequel les magistrats de l'année suivante étoient désignés, les mêmes hommes trouvoient moyen d'occuper toujours les emplois, en échangeant seulement entre eux leurs fonctions, parce que la loi ne leur permettoit pas d'être réélus sans intervalle. Aussi les émigrés florentins, qui se trouvoient en grand nombre à Lucques, reprochoient-ils aux Lucquois d'avoir abandonné leur république à une étroite oligarchie, qu'ils appeloient par dérision *les seigneurs du petit cercle* (*i signori del cerchiolino*) (2).

Des réglemens oppressifs portés en faveur des chefs d'atelier, contre les artisans, et surtout contre les tisserands de soie, donnèrent lieu, le 1er mai 1531, à une insurrection, qui força la seigneurie à composer avec le peuple, et à augmenter d'un tiers le nombre des conseillers, pour accorder ces places à des hommes nouveaux : mais, avant la fin de l'année, la seigneurie se fit autoriser à prendre une garde de cent soldats étrangers pour défendre le palais public; et avec leur aide et celle de la milice des campagnes, elle rétablit l'ancien système, le 9 avril 1532, et elle annula toutes les lois faites en faveur des classes inférieures (3).

Cependant ce ne fut qu'après la capitulation de Sienne, et lorsque la liberté étoit déjà exilée de tout le reste de la Toscane, que le gonfalonier Martin Bernardino proposa

(1) *Dissertazione VIIIva, sopra la Storia Lucchese.* T. II *delle Memorie documenti sopra la Storia Lucchese.*

(2) *Beverini Annales Lucenses manuscr.* L. XIV. — *Dissertazione ottava sopra la Storia Lucchese.* T. II, p. 252.

(3) *A. N. Cianelli, Dissertazione ottava sopra la Storia Lucchese,* p. 268.

et fit passer, le 9 décembre 1556, la loi que les Lucquois considèrent comme ayant fondé leur aristocratie, et comme équivalant au *serrar del consiglio* de Venise : ils la nomment *legge Martiniana*, du nom de son auteur. Celui-ci, qui vouloit restreindre la souveraineté à un petit nombre de familles, ménageoit encore néanmoins l'opinion publique, et n'avoit point exprimé tout ce qu'il vouloit statuer en effet. La loi *martiniana* porte seulement que tout fils ou d'étranger ou de campagnard, doit demeurer exclu à perpétuité de toutes les magistratures. De cette manière indirecte, le corps aristocratique, qui étoit déjà réduit à un fort petit nombre de familles, s'assura qu'il ne seroit jamais renouvelé : car tous les nouveaux candidats qu'on auroit pu y introduire, ne pouvoient être que des étrangers naturalisés, ou des sujets de l'État anoblis. La souveraineté fut dès-lors transmise par droit héréditaire à un nombre toujours plus restreint de familles nobles (1). En effet, il paroît qu'en l'an 1600 l'aristocratie lucquoise ne comptoit plus que cent soixante-huit familles ; et en 1797, lors des derniers comices tenus pour l'élection des magistratures, elle étoit réduite à quatre-vingt-huit familles, qui ne fournissoient plus un nombre suffisant de sujets pour tous les emplois de l'État (2).

La constitution que s'étoit donnée la république de Gênes, lorsqu'André Doria la remit en liberté, avoit rempli de reconnoissance tous ses concitoyens, parce qu'elle appeloit le plus grand nombre d'entre eux au gouvernement, au moment où ils avoient pu craindre que la souveraineté ne fût usurpée par un seul ; cependant cette constitution étoit purement aristocratique ; et, par sa nature même, le cercle des dépositaires du pouvoir devoit se resserrer toujours plus. La dépendance absolue où la famille des Doria

(1) *Beverini Annales Lucenses*. L. XV. — *Dissertazione nona sopra la Storia Lucchese*. T. II, p. 271.

(2) *Dissertaz. nona sopra la Storia Lucchese*. T. II, p. 301.

et la république s'étoient placées vis-à-vis des Espagnols, devoit encore favoriser l'oligarchie par tous les préjugés nobiliaires que nourrissoit l'orgueil de Philippe II et de sa cour (1).

Depuis qu'André Doria, parvenu à une grande vieillesse, ne sortoit presque plus de sa maison, où il étoit retenu par la goutte, son neveu Giannettino avoit pris le commandement de ses galères : comme lui il étoit honoré de la faveur de l'empereur, et il tenoit le premier rang dans la république; mais il s'étoit attribué bien plus de pouvoir que n'en avoit eu son oncle, et il l'exerçoit avec plus d'orgueil. Le peuple, affligé d'avoir perdu toute part à l'administration de la république, et la haute noblesse, jalouse du crédit de Doria, se livroient tous les jours davantage à leur mécontentement. Jean-Louis de Fieschi, comte de Lavagne et seigneur de Pontrémoli, écoutant l'antique animosité de sa famille contre les Doria, et blessé dans son orgueil par Giannettino, projeta de soustraire sa patrie en même temps à l'autorité de l'aristocratie, à celle des Doria et à celle d'Espagne. Il s'assura des secours de Pierre-Louis Farnèse, nouveau duc de Parme et de Plaisance, et de ceux de la France; il engagea dans ses intérêts plusieurs citoyens attachés à l'ancien parti populaire, et le reste de la faction des Frégosi; enfin, il fit venir de ses fiefs plusieurs de ses vassaux, et environ deux cents soldats affidés, sous prétexte d'armer quatre galères à lui, pour aller en course contre les Barbaresques (2).

Jean-Louis de Fieschi avoit convié un grand nombre de jeunes gens, de ceux qu'il croyoit les plus mécontens, à un repas qu'il donna le 2 janvier 1547; et lorsqu'il les eut tous rassemblés chez lui, que les portes furent fermées et

(1) *Uberto Folieta della republica di Genova Dialoghi.* — *Fil. Casoni Ann. di Gen.* L. V, p. 157.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. VI, p. 369. — *Bernardo Segni.* L. XII, p. 316.

gardées par des hommes à lui, il leur communiqua tout le plan de sa conspiration, et leur demanda de le seconder et de le suivre, s'ils vouloient sauver leur vie. La plupart, effrayés de ses menaces, plus encore qu'entraînés par leurs passions, en prirent l'engagement. Jean-Louis de Fieschi partagea alors sa troupe entre ses frères et lui, afin d'attaquer en même temps le port où Doria tenoit ses galères, la porte de Bisagno, et celle qui menoit au palais où les deux Doria vivoient hors de la ville : la nuit étoit déjà fort avancée lorsque les combats commencèrent partout à la fois. Giannettino Doria, averti du tumulte qu'on venoit d'exciter, fut tué à la porte de la ville, comme il accouroit pour le calmer : André Doria, croyant alors la ville et ses galères perdues, s'enfuit jusqu'à Sestri. Partout, en effet, la conjuration avoit réussi : la flotte, où l'on comptoit quarante-quatre galères, étoit déjà au pouvoir des insurgés; les portes de la ville avoient été surprises. Mais on cherchoit vainement Jean-Louis de Fieschi, pour marcher au palais, en chasser la garde de la seigneurie, et changer le gouvernement : en voulant passer sur la galère-capitane, au moment où celle-ci s'éloignoit du rivage, il étoit tombé dans la mer avec le pont qui y conduisoit, et le poids de ses armes l'avoit empêché de se sauver à la nage. Ses partisans, perdant courage aussitôt qu'ils apprirent son sort, n'osèrent point marcher au palais : déjà vainqueurs, ils traitèrent en vaincus avec la seigneurie; ils offrirent de rendre les portes moyennant une amnistie entière : elle leur fut accordée et solennellement jurée, et les Fieschi se retirèrent à Montoglio (1). Mais un gouvernement qui obéissoit à l'influence espagnole ne croyoit jamais être obligé à tenir ses engagemens : les vengeances du vieux André Doria furent cruelles; et elles n'eurent de terme

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. VI, p. 369-375. — *Bern. Segni.* L. XII. p. 316. — De Thou, Hist. univ. L. III, p. 203-217. — *Fil. Casoni Ann. di Gen.* L. V, p. 157.

qu'avec sa vie, qui se prolongea jusqu'à quatre-vingt-quatorze ans, et finit le 25 novembre 1560 (1).

Pendant le reste du siècle, les Génois, toujours soumis aux Espagnols, perdirent en 1566 l'île de Scio, conquise par Soliman sur les Giustiniani, leurs concitoyens, qui s'en étoient arrogé la souveraineté. Ils furent aussi sur le point de perdre l'île de Corse, qui, après avoir été envahie par les Français en 1553 (2), se souleva en 1564, et continua à repousser de toutes ses forces le joug oppressif de la république, jusqu'en 1568, qu'elle fut soumise de nouveau (3). La paix ne régnoit point non plus dans les murs de Gênes. Depuis la conjuration de Fieschi, les membres les plus riches et les plus puissans de l'aristocratie, craignant de se voir enlever le gouvernement par la haine populaire, avoient songé à rebâtir une citadelle à la Lanterne, et ils vouloient y introduire une garnison espagnole, pour contenir la ville et affermir leur autorité. Ce projet devoit s'exécuter en 1548, au passage de don Philippe, prince d'Espagne à Gênes; et don Fernand de Gonzague, gouverneur du Milanez, devoit le seconder avec toutes ses forces. Mais, malgré leur obéissance, les Génois détestoient les Espagnols; ils sollicitèrent André Doria de s'opposer à ce projet honteux, auquel l'esprit de vengeance l'avoit d'abord fait consentir; ils lui recommandèrent la liberté de la république, dont il étoit le second fondateur, et ils obtinrent l'assurance que le prince d'Espagne ni ses troupes ne seroient point admis dans la ville (4).

De nouvelles dissensions éclatèrent, dans la seconde moitié du siècle, entre l'ancienne et la nouvelle noblesse,

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. XVI, p. 1177.—*Fil. Casoni Ann. di Genova.* L. VI, p. 144.

(2) *Gio. Batt. Adriani.* L. X, p. 658.

(3) *Idem,* L. XVIII, p. 1279 et seq.—*Filippo Casoni Ann. di Genova.* L. VII, p. 219 et seq.

(4) *Gio. Batt. Adriani.* L. VII, p. 457. — *Fil. Casoni Ann. di Genova.* L. V, p. 203.

dont les droits étoient mal définis, et elles allèrent même assez loin pour faire concevoir à don Juan d'Autriche le projet de s'emparer de Gênes, lorsqu'il passa devant cette ville en 1571, avec la flotte qui remporta ensuite la victoire de Lépante (1). Le pape Grégoire XIII prit dans cette occasion la république sous sa protection, et contribua puissamment à en réconcilier les factions. Il obtint de celles-ci, en 1575, qu'elles remissent leurs intérêts à trois médiateurs; savoir, lui-même, l'empereur et le roi d'Espagne. Les trois cours modifièrent la constitution de la république, et détruisirent en partie l'ouvrage qui avoit été fait au temps d'André Doria. Leur nouvelle loi, publiée le 17 mars 1576, augmenta les priviléges des nouveaux nobles; mais ce fut toujours comme nobles: les droits des citoyens furent laissés en oubli, et la liberté ne fut guère moins exilée de cette république, qu'elle l'étoit des principautés absolues (2).

La liberté n'étoit pas mieux connue à Venise, qui, depuis qu'elle avoit épuisé ses forces pour résister à la ligue de Cambrai, paroissoit chercher l'obscurité, s'efforcer de s'ensevelir dans le silence, se défier également de ses citoyens, de ses alliés, de ses ennemis, et, en alléguant les dangers qui la pressoient tour-à-tour du côté de la Turquie et du côté de l'Autriche, éviter de jouer aucun rôle par elle-même. Deux guerres cruelles avec les Turcs privèrent en effet, dans ce siècle, la république de plusieurs de ses plus beaux établissemens dans le Levant. L'une commença en 1537, par la dévastation de Corfou, et finit, le 20 octobre 1540, par la cession que la république fit à Soliman, de toutes les îles de l'Archipel déjà conquises par

(1) *Gio. Batt. Adriani.* L. XXI, p. 1569. — *Filippo Casoni.* T. IV, L. VIII, p. 5.

(2) *Grævii Thesaurus Rer. Ital.* T. I, P, II, p. 1471. — *Ciccarelli, Vita del papa Gregorio XIII,* f. 304. — *Fil. Casoni Annali di Genova.* T. IV, L. VIII, p. 72.

les Turcs, et des villes fortes de Napoli et de Malvagia ou Épidaure, qu'elle possédoit encore dans le Péloponèse(1). L'autre fut entreprise par les Turcs en 1570, pour conquérir l'île de Chypre. Cette île, défendue par des prodiges de valeur, et avec des sacrifices immenses d'hommes et d'argent, fut enfin perdue par les Vénitiens, et abandonnée à la paix qu'ils signèrent au mois de mars 1573(2).

Cependant la crainte des Turcs, qui dans toutes leurs guerres avoient eu des succès constans contre la république, forçoit celle-ci à s'attacher à l'alliance de la maison d'Autriche. Entourée des possessions de cette maison, obligée de recourir à elle contre un ennemi plus redoutable encore, elle n'osoit prétendre à une entière indépendance. Tant que les deux monarchies des Turcs et des Espagnols conservèrent toute leur vigueur, les Vénitiens furent trop heureux d'échapper au danger par l'obscurité, et d'éviter toute action qui pût attirer sur eux les regards de l'Europe.

Telles furent pour chacun des états de l'Italie, les révolutions qu'amena le seizième siècle. Le nom de ce siècle rappelle d'abord une période de gloire, parce que ses premières années furent illustrées par les plus beaux génies que l'Italie eût produits dans les lettres et dans les arts. Au milieu d'effroyables calamités, l'espérance alors n'étoit point encore perdue, et elle soutenoit le talent de ceux qui étoient nés, ou qui s'étoient formés dans des temps plus heureux. Tous les grands hommes dont l'Italie se glorifie appartiennent à cette première moitié du seizième siècle, où elle se sentoit encore libre. Le Tasse seul est plus ré-

(1) *Paolo Paruta, Ist. Veneta.* L. X, p. 726. — *Pauli Jovii Hist.* L. XXXVI, p. 333; et L. XXXIX, p. 417. — Laugier, Histoire de Venise. T. IX, L. XXXVI, p. 480-577. — *Vettor Sandi, Storia civile Veneta.* P. III, L. X, c. VI, p. 625.

(2) *Lettere de' Principi.* T. III, f. 243 et seq. — De Thou, Hist. univers. L. XLIX, p. 412 et suiv. — Laugier, Hist. de Venise. L. XXXVIII, T. X, p. 183 et suiv. — *Vettor Sandi.* P. III, L. X, c. XI, p. 667-698.

cent qu'eux tous; il ne publia son poëme qu'en 1581, et déjà il se trouvoit isolé, comme un représentant des anciens temps, au milieu d'une génération déchue. Le génie disparut avec lui de la terre d'où la liberté avoit été chassée; et la fin du seizième siècle, celui de tous où la race humaine fut frappée en Italie des plus épouvantables malheurs, ne doit être rappelée qu'avec l'effroi qu'inspirent le crime, la souffrance, et la dégradation de nos semblables.

CHAPITRE CXXIV.

Révolutions des différens États de l'Italie pendant le cours du dix-septième siècle.

1600 — 1700.

Tandis que chez les autres peuples civilisés les derniers siècles ont développé tant d'intérêts nouveaux, tant de sentimens et de passions nouvelles, qu'on ne sauroit renfermer leur histoire dans le cercle étroit qui suffisoit aux siècles précédens, l'histoire de l'Italie au contraire devient plus stérile, à mesure que nous nous rapprochons davantage de notre temps. Mais toutes les autres nations arrivoient lentement à l'existence, tandis que la nation italienne perdoit la sienne. Après même que la dernière lutte pour l'indépendance fut terminée, il fallut encore quelque temps pour désabuser les hommes des rêves de leur ambition, pour les convaincre qu'il n'y avoit plus à espérer pour eux ni liberté, ni grandeur, ni gloire; plusieurs pères avoient communiqué à leurs fils les sentimens dont ils s'étoient nourris dans des temps plus heureux; plusieurs caractères avoient été retrempés par l'exil, la persécution, les souffrances de la guerre, et toutes les calamités du commencement du seizième siècle : plusieurs hommes énergiques ayant pris une fausse direction, et ayant servi l'ennemi commun, avoient été ménagés par ceux mêmes qui opprimoient tous les autres, mais qui avoient besoin de se réserver quelques instrumens assez forts pour maîtriser le pays. Plusieurs autres, sans avoir de but, sans avoir d'espérance, s'agitoient encore par l'habitude des révolutions, de même que la matière brute conserve le mouvement par la force

d'inertie, une fois qu'elle l'a reçu. Ainsi tout le seizième siècle eut encore une apparence de vie ; et c'est sans doute pourquoi il participa tout entier à la gloire que lui assurèrent les poètes, les littérateurs, les artistes, qui fleurirent surtout à son commencement. Le dix-septième, au contraire, est une époque de mort complète ; autant l'histoire littéraire le représente comme abandonné au plus mauvais goût, à la langueur, à la fadeur, et à la stérilité, autant l'histoire politique nous le montre dépourvu de toute action comme de toute vertu, de tout caractère élevé comme de toute révolution importante. Plus on avance, plus on demeure convaincu que l'histoire, non point des républiques seulement, mais de la nation italienne elle-même, a fini avec l'année 1530.

Mais on seroit dans une grande erreur, si observant que l'histoire ne s'occupe guère que des malheurs des hommes, on jugeoit que les temps sur lesquels elle est silencieuse ont été moins malheureux. Toutes les calamités ne sont point historiques ; il leur faut un certain degré de grandeur et de noblesse, pour qu'elles puissent fixer notre attention, et se graver dans notre souvenir. Il faut aussi, pour que les contemporains eux-mêmes nous en transmettent le détail, qu'elles associent les individus dans une souffrance commune, que la cause et l'effet soient liés aux yeux les moins clairvoyans. Les malheurs du dix-septième siècle étoient d'une autre nature, ils étoient silencieux, ils ne sembloient point tenir à la politique ; chacun souffroit, mais chacun souffroit dans sa famille, comme homme et non comme citoyen. Ses relations privées étoient empoisonnées, ses espérances étoient détruites, sa fortune diminuoit, tandis que ses besoins s'accroissoient chaque jour : sa conscience, au lieu de le soutenir dans l'épreuve, l'accusoit comme coupable ; et la honte se joignant à la douleur, il s'efforçoit encore de cacher ses chagrins aux yeux du monde, et d'en dérober le souvenir à la postérité.

Ainsi l'on n'a point songé à compter parmi les malheurs publics de l'Italie, la cause peut-être la plus universelle des souffrances privées de toutes les familles italiennes, l'atteinte portée au lien sacré du mariage, par un autre lien avoué, considéré comme honorable, et que les étrangers voient toujours en Italie avec une égale surprise, sans pouvoir le comprendre, celui des *cicisbei* ou *cavalieri serventi.* Cette mode funeste ayant une fois été introduite au dix-septième siècle, par l'exemple des cours, et étant mise sous la protection de toutes les vanités, la paix des familles fut bannie de toute l'Italie : aucun mari ne regarda plus sa femme comme une compagne fidèle, associée à toute son existence ; aucun ne trouva plus en elle un conseil dans le doute, un soutien dans l'adversité, un sauveur dans le danger, un consolateur dans le désespoir; aucun père n'osa s'assurer que les enfans qui portoient son nom étoient à lui; aucun ne se sentit lié à eux par la nature; et l'orgueil de conserver sa maison, mis à la place du plus doux et du plus noble des sentimens, empoisonna tous les rapports domestiques. Combien ils furent criminels envers l'humanité ces princes qui réussirent à empêcher que leurs sujets ne connussent aucun des doux sentimens d'époux, de pères, de frères et de fils !

Quoique l'institution de tous les ridicules devoirs des sigisbés fût peut-être le moyen le plus efficace pour calmer des esprits inquiets, tout récemment asservis, d'amollir des courages trop mâles, d'efféminer des nobles et des citoyens trop impatiens du joug, en leur faisant oublier ce qu'ils avoient perdu, ce qu'ils ne devoient plus rechercher; peut-être est-ce faire trop d'honneur à l'intelligence de ceux qui changèrent les mœurs de l'Italie, que de supposer qu'ils prévirent toutes les conséquences des modes nouvelles qu'ils introduisirent. Cependant l'instinct du crime mène souvent aussi directement au but que le calcul.

L'habitude du travail avoit été jusqu'au milieu du sei-

zième siècle la qualité distinctive des Italiens : le premier rang à Florence, à Venise, à Gênes, étoit occupé par des marchands; et les familles décorées de toutes les dignités de l'État, de l'Église, ou de l'armée, ne renonçoient point pour cela au commerce. Philippe Strozzi, le beau-frère de Léon X, le père du maréchal Strozzi et du grand-prieur de Capoue, l'ami de plusieurs souverains, et le premier citoyen de l'Italie, étoit, jusqu'à la fin de sa vie, demeuré chef d'une maison de banque. Il eut sept fils; mais, malgré son immense fortune, il n'en avoit destiné aucun à l'oisiveté. Les princes voulurent faire succéder à cette activité redoutable, ce qu'ils nommèrent un noble loisir; les armes castillanes inondoient l'Italie, et ils appelèrent à leur aide les préjugés castillans, qui couvroient d'un mépris profond toute espèce de travail. Ils engagèrent tous leurs courtisans à changer toutes leurs fortunes en fonds de terre, à les substituer à perpétuité à l'aîné de leur famille, sacrifiant ainsi à leur orgueil les plus jeunes frères et les femmes; et ils condamnèrent à une constante fainéantise, tous les fils aînés par hauteur, tous les fils cadets par impuissance.

Ce fut pour remplir les loisirs de tout ce qui étoit courtisan, de tout ce qui fut décoré de titres de noblesse; pour offrir en même temps une compensation à cette foule de cadets déshérités de toute espérance, et exclus pour jamais du mariage, qu'on inventa les droits et les devoirs bizarres des sigisbés, ou chevaliers servans. On les fonda tout entiers sur deux lois que s'imposa le beau monde : aucune femme ne put plus avec décence paroître seule en public; aucun mari ne put, sans se donner un ridicule, accompagner sa femme.

L'exemple des débordemens des grands contribua sans doute beaucoup à corrompre le peuple; celui de l'impudique Bianca Capello, ou de tous les princes et princesses de la maison de Gonzague, pendant le dix-septième siècle,

ne pouvoit pas rester sans influence : mais quoique les mœurs des cours fussent plus relâchées, on avoit connu aussi l'intrigue et la galanterie dès le temps des républiques, et ce désordre ne suffisoit pas seul pour détruire le caractère national. Ce qui distingue le dix-septième siècle, c'est la naissance d'un préjugé anti-social, plus funeste que le libertinage, d'après lequel on faisoit parade de ce qu'on avoit caché autrefois. Ce ne fut pas parce que quelques femmes eurent des amans, mais parce qu'aucune femme ne put paroître en public sans son amant, que les Italiens cessèrent d'être des hommes.

Tandis que tous les liens de famille furent brisés, au dix-septième siècle, par ces mœurs nouvelles, qui, regardées dans les cours comme seules conformes à l'élégance, ne tardèrent pas à être imitées par la masse entière du peuple, le commerce fut frappé d'un coup mortel par la retraite subite des hommes industrieux et des capitaux. Sa ruine fut complétée par les monopoles, et par les impôts absurdes sur chaque vente de tous les objets commerciables qu'établirent les Espagnols, dans toutes les provinces qui dépendoient d'eux. Cependant le faste augmentoit à mesure que les ressources diminuoient : autant dans les anciennes mœurs on avoit attaché de mérite à l'ordre et à l'économie, autant dans l'opinion des cours le rang fut fixé par la splendeur et le luxe. Les Italiens apprirent dans ce siècle, et ce fut encore des Espagnols qu'ils reçurent cette leçon, l'art de retrancher sur les besoins les plus pressans, pour donner davantage à l'apparence ; de supprimer toute l'aisance qui ne se voit pas, pour augmenter le faste qui frappe les yeux du public. La considération se mesura sur la dépense, et l'on fit un mérite au chef de famille, de tout ce qu'il donnoit à sa vanité et à ses plaisirs.

Dans le temps des républiques, les citoyens, ne recherchant d'autre décoration que les suffrages de leurs conci-

toyens, craignoient d'exciter leur jalousie par des distinctions ambitieuses. Ils ne recevoient et ne donnoient aucun titre ; ils ne torturoient point leur langage pour employer des formules plus obséquieuses. Les nouvelles cours substituèrent en toute chose la vanité à l'orgueil national. Des questions de préséance occupèrent toute leur politique. La rivalité entre la maison d'Este et la maison de Médicis, entre celle-ci et la maison de Savoie, n'avoit d'autre cause que la prétention de chacune d'avoir le pas sur l'autre, dans les cérémonies où leurs ambassadeurs se rencontroient. Les souverains s'arrogeoient successivement de nouveaux titres, en même temps qu'ils en distribuoient aussi de nouveaux à toute leur cour. Tandis qu'ils passoient eux-mêmes par toutes les gradations, d'illustrissimes, d'excellences, de magnificences, d'altesses, d'altesses sérénissimes, d'altesses royales, ils créoient pour leurs sujets des patentes sans nombre de marquis, de comtes, de chevaliers ; et ils leur abandonnoient successivement la qualification qu'ils avoient portée, et qu'ils commençoient à dédaigner. Ces décorations descendoient toujours plus bas dans la foule : on n'écrivoit plus, il y a trente ans, à son cordonnier, sans l'appeler *molto illustre ;* mais, en multipliant les titres, on n'avoit multiplié que les mécontentemens et les mortifications ; chacun, au lieu de ce qu'on lui accordoit, ne voyoit que ce qu'on lui refusoit, et il n'y avoit si mince gentilhomme, si petit officier de milice qui ne se regardât comme blessé mortellement lorsqu'on l'appeloit, par erreur, *très-célèbre et très-excellent* (*chiarissimo ed eccellentissimo*), tandis qu'il prétendoit à *l'illustrissime.*

Les lois, les mœurs, l'exemple, la religion même, telle qu'elle étoit pratiquée, tendoient à substituer en toute chose l'égoïsme à tout mobile plus noble. Mais tandis qu'on forçoit les hommes à tout rapporter à eux-mêmes, on les privoit en même temps de toutes les jouissances qu'ils au-

roient pu trouver en eux-mêmes. Le père de famille, marié à une femme qu'il n'avoit point choisie, qu'il n'aimoit point, dont il n'étoit point aimé; entouré d'enfans dont il ne savoit point s'il étoit père, dont il ne suivoit point l'éducation, dont il n'obtenoit point l'amour, gêné sans cesse dans sa famille par la présence de l'ami de sa femme, séparé d'une partie de ses frères et de ses sœurs, qu'on avoit enfermés de bonne heure dans des couvens; fatigué de l'inutilité des autres, auxquels, pour tout établissement, il étoit obligé de donner toujours un couvert à sa table, n'étoit regardé par eux tous que comme l'administrateur du patrimoine de la famille. Il étoit seul responsable de son économie, tandis que tous les autres, frères, sœurs, femme et enfans, étoient entrés dans une ligue secrète, pour détourner à leur profit le plus qu'ils pourroient du revenu commun, pour jouir, pour se mettre eux-mêmes dans l'aisance, sans se soucier de la gêne où pouvoit se trouver leur chef.

Ce chef de famille n'étoit plus le vrai propriétaire du bien patrimonial; il n'avoit plus aucun moyen de l'accroître, tandis que les impôts, les désastres publics et l'augmentation du luxe le diminuoient sans cesse. Le bien qu'il tenoit de ses ancêtres étoit tout entier substitué à perpétuité. Il n'appartenoit point à la génération vivante, mais à celle qui étoit encore à naître. Le père de famille ne pouvoit ni hypothéquer, ni échanger, ni vendre : si quelque imprudence de jeunesse lui avoit fait contracter une dette, ses revenus seuls étoient saisis pour l'acquitter; et pendant ce temps, il devoit, pour vivre, en contracter une nouvelle. L'obligation que son ancêtre lui avoit imposée pour conserver sa fortune, l'empêchoit de la réparer jamais. Pour chaque besoin imprévu, il prenoit sur le fonds destiné à la culture, le seul qui fût à sa disposition, et le seul qui auroit dû demeurer sacré. Il ruinoit ses terres, parce qu'il n'avoit pas droit de les vendre, et de nom-

breuses familles de métayers étoient victimes avec lui de son inconsidération, de celle de ses proches, ou du malheur fortuit qui avoit dérangé sa fortune.

S'il recherchoit des honneurs, pour se dérober aux chagrins que lui causoit son intérieur, il étoit mortifié à toute heure, par toutes les vanités jalouses de la sienne; s'il vouloit suivre une carrière publique, il ne pouvoit y réussir que par les arts de l'intrigue, par l'adulation et la bassesse; s'il avoit des procès, son bon droit étoit compromis par les lenteurs interminables de la chicane, ou sacrifié par la vénalité de ses juges; s'il avoit des ennemis, ses biens, sa liberté, sa vie, étoient à la merci de délateurs secrets et de tribunaux arbitraires. N'aimant rien que lui-même, il ne trouvoit en lui-même que peines et que soucis. Pour s'étourdir sur ses chagrins, il étoit forcé en quelque sorte à suivre la pente universelle de sa nation vers les plaisirs des sens; il s'y abandonnoit, et dans leur ivresse, il se préparoit encore de nouveaux soucis et de nouveaux remords.

Telle étoit, au dix-septième siècle, la situation de la presque universalité des sujets italiens; et c'est ainsi qu'au milieu des fêtes et des gaietés de la vie, le malheur les atteignoit de partout, sans laisser aucune trace dans l'histoire. Quant aux événemens du siècle qui appartiennent davantage à l'historien, si on compare cette période à celle qui l'avoit précédée, on y trouvera peut-être moins de calamités générales mais plus d'humiliation; moins de ces souffrances violentes et rapides qui semblent épuiser les forces de la nature humaine, mais autant de misère, et plus de dégradation encore.

Charles-Quint avoit annexé l'Italie à la monarchie espagnole. Philippe II, pendant son long règne, l'avoit maintenue dans une étroite dépendance; et quoique tous les États qui lui étoient soumis eussent commencé à déchoir dès le moment où ils passèrent sous sa domination, la mo-

narchie espagnole paroissoit encore, sous lui, réparer par des conquêtes au-dehors ce qu'elle perdoit de forces intérieures. En vain l'oppression avoit poussé à la révolte les Maures de Grenade et les Hollandais dans les Pays-Bas, en vain l'Océan avoit englouti les flottes formidables de Philippe, et la France et la Hollande étoient arrosées du sang de ses soldats; en vain le désordre toujours croissant de ses finances l'avoit réduit à faire une banqueroute ignominieuse, il étoit encore, lorsqu'il mourut le 13 septembre 1598, le monarque le plus formidable de l'Europe. Aucun souverain n'osoit se mesurer avec lui, et aucun État neutre ne pouvoit, près de lui, conserver son indépendance. Le dix-septième siècle est rempli par le règne des trois princes de la ligne autrichienne d'Espagne qui lui succédèrent. Son fils Philippe III mourut le 31 mars 1631; son petit-fils Philippe IV mourut le 7 septembre 1665, et son arrière-petit-fils Charles II le 1er novembre 1700. L'incapacité croissante de ces trois souverains, leur foiblesse pusillanime, et l'imprudence de leurs favoris et de leurs premiers ministres, accélérèrent la décadence de la monarchie espagnole, et firent succéder le mépris à l'effroi qu'elle avoit inspiré.

Cependant, cette décadence de la monarchie espagnole ne donna point à l'Italie les moyens de secouer ses chaînes. Les tentatives faites par les provinces qui reconnoissoient la souveraineté du roi d'Espagne, furent mal combinées, mal secondées, et n'eurent d'autres effets que de rendre l'oppression plus cruelle; et quant aux petits souverains qui s'étoient mis sous la protection de l'Espagne, ils n'avoient plus assez d'énergie pour désirer une plus grande liberté. Quelquefois ils balançoient entre ce joug et celui de la France; ils se rapprochoient momentanément de Louis XIV, dont ils reconnoissoient l'ascendant: mais bientôt, ne se sentant pas appuyés d'assez bonne foi, ils retournoient à leurs anciennes habitudes, et ils ne vouloient

pas, sur l'espoir d'un secours éloigné, s'attirer l'inimitié de leurs plus proches voisins.

L'autorité de Philippe III sur l'Italie ne fut point troublée par la rivalité du roi de France. Pendant une partie de son règne, il eut, il est vrai, pour antagoniste Henri-le-Grand; mais ce prince, qui vouloit relever ses États de l'épuisement où les guerres civiles les avoient jetés, évita les combats, et se ferma en quelque sorte l'entrée de l'Italie. La régence tout autrichienne de Marie de Médicis ne donna plus d'inquiétude à l'Espagne. Philippe IV, plus foible que son père, eut des antagonistes plus redoutables. Les deux ministres, Richelieu et Mazarin, pendant toute la durée de leur administration, se proposèrent pour but l'abaissement de la maison d'Autriche. Depuis l'année 1621, où Richelieu commença à protéger, contre les Espagnols, les droits des Grisons protestans sur la Valteline, jusqu'à la paix des Pyrénées, le 7 novembre 1659, une lutte presque sans relâche continua entre ces deux monarchies : mais la France n'avoit alors ni un roi qui sût se mettre à la tête de ses armées, ni des ministres guerriers; aussi ne se laissa-t-elle point tenter par des expéditions lointaines. Elle ne versa pas moins de sang, elle ne dissipa pas moins de trésors que pendant les règnes plus brillans de Louis XII et de François Ier; toutefois ses armes ne passèrent guère, en Italie, les frontières de la Valteline et du Piémont. Ses principaux efforts, il est vrai, étoient dirigés contre la Flandre et l'Allemagne : mais on n'en doit pas moins remarquer, comme caractère propre à toutes les guerres dirigées par les deux cardinaux, que leur but fut la dévastation plutôt que la conquête, et qu'elles ruinoient l'Espagne sans pouvoir profiter à la France.

La troisième période s'étend depuis la paix des Pyrénées jusqu'à la guerre de la succession d'Espagne, et correspond au règne de Charles II, en même temps qu'aux années plus brillantes de celui de Louis XIV. Pendant ce

temps, le dernier des monarques autrichiens de Madrid, sentant toute sa foiblesse, cherchoit à tout prix à éviter la guerre, tandis que le français, croyant ne pouvoir acquérir de la gloire que par ses armes, saisissoit avec empressement toutes les occasions d'attaquer ses voisins, sans s'arrêter un instant à peser la justice ou la plausibilité des prétextes qu'il employoit. Ni Louis XIV, ni aucun de ses conseillers, ne purent, de bonne foi, croire fondés les titres de la reine-mère ou de la reine régnante de France, au partage de la succession de Philippe IV. La guerre n'avoit d'autre motif que le sentiment de la force opposée à la foiblesse, et les manifestes n'étoient qu'une grossière hypocrisie, qu'il auroit mieux valu s'épargner. Néanmoins, pendant cette période, qui coûta tant de sang à l'humanité, l'Italie fut, moins que le reste de l'Europe, le théâtre de la guerre générale. Les armes françaises n'y parurent guère que lorsque la vanité de Louis XIV se complut, en 1662, à humilier le pape Alexandre VII, à l'occasion de l'insulte prétendue faite par les Corses à son ambassadeur, et lorsqu'il désola, en 1684, la république de Gènes par un bombardement barbare. D'ailleurs, les petits princes italiens, embarrassés de la liberté que l'affoiblissement de l'Espagne leur rendoit, se tournèrent vers l'empereur, pour lui transporter leur allégeance, et s'appuyèrent de sa protection; encore que Léopold Ier, qui parvint à la couronne de l'Empire en 1658, et qui la porta jusqu'en 1705, ne se fît presque connoître à l'Italie que par les vexations et la rapacité de ses généraux.

Le duché de Milan, le royaume de Naples, et ceux de Sicile et de Sardaigne, demeurèrent pendant tout le dix-septième siècle sous la domination des Espagnols. Le duché de Milan n'ayant manifesté, pendant cet espace de temps, ni volonté nationale, ni aucune résolution qui lui fût propre, ne peut pas plus être l'objet d'une histoire séparée, qu'aucune autre des provinces de la vaste monarchie au-

trichienne : comme les autres, il souffrit du faste et de l'impéritie du duc de Lerme ; du comte duc d'Olivarès ; de don Louis de Haro, qui, premiers ministres et favoris, gouvernèrent despotiquement le roi et le royaume. Il souffrit même plus que les autres, parce que la guerre entre la France et la maison d'Autriche, ayant eu, pendant tout le siècle, pour objet, en Italie, la possession du Piémont, du Montferrat, de la Valteline et du duché de Mantoue, ne s'éloigna jamais des frontières du Milanez. Cependant cette guerre se fit avec une moindre activité, si ce n'est avec moins de cruauté que dans le siècle précédent ; et ses ravages, non plus que les fautes journalières du gouvernement, ne suffirent point pour contrebalancer l'admirable fertilité de ce beau pays, ou pour détruire les ouvrages dispendieux par lesquels ses anciens propriétaires avoient maîtrisé les eaux, et les faisoient servir à la richesse des campagnes.

L'histoire garde de même un silence absolu, pendant tout ce siècle, sur la vice-royauté de Sardaigne ; mais le royaume de Naples et celui de Sicile se firent du moins remarquer par leurs efforts infructueux pour secouer la tyrannie des Espagnols.

Les revenus du royaume de Naples, au milieu du dix-septième siècle, montoient à six millions de ducats ; les dépenses de l'administration, de la flotte et de l'armée, en y comprenant même les ambassades d'Italie, ne passoient pas un million trois cent mille ducats. On estimoit, il est vrai, que sept cent mille ducats étoient encore employés dans le royaume en dépenses secrètes, ou dilapidés par les officiers du roi : mais quatre millions de ducats, ou les deux tiers des revenus ordinaires, sortoient annuellement du royaume pour acquitter les dettes de l'Espagne ou solder ses armées (1). Cet emploi des tributs du peuple,

(1) *Ist. del conte Galeazzo Gualdo Priorato*. P. IV, L. V, p. 208. Venezia, 1648, in-4°.

pour une politique à laquelle il ne prenoit aucun intérêt, lui causoit un extrême mécontentement; mais sa mauvaise humeur étoit encore augmentée par l'accroissement progressif de toutes les charges. D'après les priviléges du royaume, reconnus par Ferdinand et par Charles-Quint, aucun impôt nouveau ne pouvoit être établi sans le consentement du parlement, qui représentoit la noblesse et le peuple : mais le parlement n'étoit plus assemblé depuis long-temps; et chaque jour les vice-rois, pressés par leur cour, inventoient quelque nouvelle gabelle, et écrasoient toujours plus un peuple déjà accablé sous le faix. Les Espagnols, d'après leur ignorance accoutumée de l'économie politique, avoient fait porter presque toutes ces gabelles sur les denrées de première nécessité; ils avoient taxé successivement la viande, le poisson, la farine, et enfin le fruit. Les pauvres, obligés de renoncer à une consommation que les impôts rendoient toujours plus coûteuse, se privoient successivement de tous les objets taxés. La gabelle sur le fruit, qui fut estimée à quatre-vingt mille ducats pour la ville de Naples, leur parut établie pour les poursuivre dans leurs derniers retranchemens, et leur enlever le seul aliment qu'ils pussent encore atteindre. Ils se soulevèrent le 7 juillet 1647, contre le duc d'Arcos, alors vice-roi; un jeune pêcheur d'Amalfi, nommé Mas ou Tommaso Aniello, se mit à leur tête : ils brûlèrent les baraques où la gabelle étoit perçue; ils menacèrent le vice-roi; ils le forcèrent à s'enfuir au château Saint-Elme; ils incendièrent les maisons de ceux qui s'étoient enrichis par leurs malversations dans les finances : ils réclamèrent le rétablissement de tous les priviléges qui leur avoient été garantis par Charles-Quint; et ils forcèrent enfin le gouvernement, vaincu dans plusieurs rencontres, à traiter avec eux (1).

(1) *Istorie del conte Gualdo Priorato.* P. IV, L. V, p. 211. — *Giannone, Ist. civile.* L. XXXVII, c. II, T. IV, p. 509.

Un esprit de liberté paroissoit, à cette époque, animer toute l'Europe. Les Hollandais avoient fait reconnoître et respecter leur république; les Anglais retenoient Charles Ier prisonnier à Hampton-Court; les Français faisoient la guerre à Mazarin et à la régente; les Portugais avoient secoué le joug de l'Espagne; les Catalans étoient soulevés, et une insurrection en Sicile avoit éclaté avant même celle de Naples. Mais presque partout l'inquiétude et la souffrance avoient soulevé les peuples contre des abus intolérables, avant qu'ils eussent assez de connoissances pour corriger leurs gouvernemens, ou pour en fonder de nouveaux sur de meilleurs principes. La populace se mit à la tête des mouvemens d'insurrection, et leur donna un caractère effrayant. Les hommes d'un ordre supérieur, qui, plus encore qu'elle, avoient besoin de liberté, abandonnèrent cependant une cause trop souvent souillée par des crimes : ils voyoient d'une part l'étendard du despotisme, de l'autre celui de l'anarchie, et ils ne savoient sous lequel se ranger. Les souffrances du peuple, et son ignorance même, qui étoient l'ouvrage du gouvernement, ne justifioient que trop son ressentiment; mais la plus dangereuse de toutes les passions auxquelles les opprimés puissent s'abandonner, est celle de la vengeance : c'est elle qui a fait échouer presque toutes les révolutions.

Le duc d'Arcos se défioit des gentilshommes napolitains autant que du peuple; il savoit qu'il avoit violé tous leurs priviléges, qu'il les avoit abreuvés de mortifications, et que ces gentilshommes pouvoient pourtant soulever toutes les provinces, et les joindre à la capitale par leur crédit sur les paysans leurs vassaux. Il jugea donc convenable, avant tout, de les brouiller irrémissiblement avec leurs compatriotes; il fit porter par eux au peuple de fausses paroles de conciliation : il les chargea de lire un faux privilége de Charles-Quint, de se rendre garans de fausses écritures; et il les engagea si avant dans ses propres perfidies,

que la populace tourna contre eux la fureur qu'elle avoit conçue d'abord contre les Espagnols, et que plusieurs furent massacrés et leurs maisons incendiées, pour s'être prêtés à ces indignes artifices. Le reste de ces gentilshommes, quoique convaincus que le vice-roi seul étoit coupable du sang de leurs frères, furent obligés de le seconder, parce qu'ils n'obtenoient plus de confiance, et ne trouvoient plus de sûreté dans le parti opposé (1).

Aucune foi donnée, aucun engagement, quelque solennel qu'il fût, ne pouvoit enchaîner la vengeance du gouvernement espagnol. Ce fut au milieu de l'église du Carmine, au moment où il faisoit lire au peuple les articles de la pacification qu'il venoit de jurer, que le duc d'Arcos fit faire une décharge d'arquebusiers sur Masaniello et les siens (2). Ce chef de parti, par un bonheur étrange, ne fut point blessé; et le vice-roi, désavouant les bandits qu'il avoit employés, les sacrifia à la fureur du peuple, pour regagner son propre crédit; puis, continuant à traiter de paix, il invita Masaniello à un repas de conciliation, où il lui fit administrer une boisson qui troubla sa raison. Le favori du peuple perdit alors la confiance de son parti, par ses extravagances et ses cruautés; et le duc d'Arcos en profita pour le faire assassiner le 16 juillet (3).

Pendant le peu de jours qu'avoit duré son pouvoir, Masaniello avoit exercé sur le peuple l'autorité la plus illimitée. Les talens naturels de ce jeune pêcheur, et l'obéissance empressée de la populace, avoient frappé le duc d'Arcos de terreur, et lui avoient dicté toutes les concessions par lesquelles il avoit cherché à apaiser la sédition; il les retira toutes au moment où il se fut défait de son ennemi: il crut pouvoir, sans danger, annuler les engagemens qu'il venoit de prendre. Mais, le 21 août, la sédition

(1) *Istorie del conte Gualdo Priorato.* P. IV, L. V, p. 216.
(2) *Ibidem*, p. 220.
(3) *Ibidem*, p. 225. — *Giannone.* L. XXXVII, c. II, p. 517.

recommença avec plus de fureur que jamais; et les Espagnols, se sentant les plus foibles, furent réduits à une nouvelle capitulation (1). Toutefois, lorsque, par les promesses les plus solennelles, ils eurent décidé le peuple à poser les armes, les trois forts qui dominent Naples, et la flotte de don Juan d'Autriche, qui étoit entrée dans le port, commencèrent tout-à-coup, le 5 octobre à midi, à canonner et à bombarder la ville; et au moment où le peuple désarmé, frappé de terreur et de surprise, demandoit encore la cause d'une attaque aussi imprévue, six mille hommes des vieilles bandes espagnoles débarquèrent de la flotte, avec ordre de massacrer tout ce qu'ils rencontreroient (2).

Mais la population de Naples passoit quatre cent mille ames. Les insurgés, presque tous sans maison et sans fortune, n'avoient rien à craindre du bombardement : comme ils combattoient sans ordre, ils ne s'apercevoient point de toutes les pertes qu'ils faisoient; et le massacre dans une rue n'étoit pas connu dans la rue prochaine, où le combat recommençoit. La populace parcouroit les toits, en accablant les soldats de pierres et de briques; puis elle s'enfuyoit avant que la troupe de ligne pût l'atteindre. Après deux jours de combat, les insurgés attaquèrent à leur tour les soldats espagnols accablés de fatigue; ils les chassèrent de tous leurs postes; ils les forcèrent à se retirer dans les trois forts ou sur la flotte, et ils demeurèrent maîtres de la ville (3).

Ce fut seulement alors que les Napolitains commencèrent à négocier avec les Français, et qu'ils appelèrent à leur aide Henri de Lorraine, duc de Guise, qui se trouvoit à Rome dans ce temps-là. Celui-ci descendoit par les femmes de la seconde maison d'Anjou; il croyoit avoir à la couronne des droits qu'il espéroit faire valoir, et il comptoit

(1) *Gualdo Priorato*. P. IV, L. IV, p. 273.
(2) *Ibidem*, L. V, p. 278. — *Giannone*. L. XXXVII, c. III, p. 520.
(3) *Ibidem*, P. IV, L. VI, p. 278.

sur le secours de la France. Il accourut à Naples, où il fut déclaré généralissime et défenseur de la liberté. Le nom de république de Naples commençoit à être prononcé et reçu par le peuple avec acclamation, et toutes les provinces s'étoient soulevées à l'envi de la capitale (1).

Mais le peuple napolitain n'avoit pu acquérir, sous la domination des Espagnols, ni les mœurs, ni les habitudes, ni les opinions par lesquelles on fonde une république. Il ne songeoit qu'à déplacer l'autorité arbitraire au lieu de la détruire; il obéit aveuglément à Masaniello, puis à Gennaro Annèse et au duc de Guise, comme il avoit obéi au vice-roi; il leur permit de régner par les supplices; et jamais justice prévôtale ne fut plus rapide ou plus injuste que celle de ces favoris de la populace. Dans son aveugle superstition, il compta bien plus sur les miracles de la Madonna del Carmine, sur ceux de Masaniello lui-même, qu'il regardoit comme un saint, que sur ses propres efforts. Passant d'une confiance aveugle à une défiance insensée, il fut trahi par tous ceux à qui il remit son pouvoir, et il changea en ennemis acharnés tous ceux qu'il poursuivit de ses soupçons injurieux; surtout il continua trop long-temps à proclamer comme souverain le roi d'Espagne, à prétendre lui conserver toute sa fidélité, et à rejeter sur les Espagnols le nom de rebelles. C'est une grande erreur de croire que les mots employés contre leur sens naturel puissent faire illusion sur le fond des choses. Il y a plus de sûreté pour ceux qui se révoltent à s'avouer franchement pour révoltés; et les Napolitains avoient assez éprouvé le caractère de Philippe IV et de son ministère, pour s'assurer qu'il ne transigeroit plus avec eux que pour les tromper.

Le duc de Guise, au lieu de constituer la république qui le choisissoit pour chef, ne songea qu'à s'attribuer une

(1) *Gualdo Priorato*. P. IV, L. VI, p. 283. — Limiers, Histoire de Louis XIV. L. I, p. 120. — *Giannone*. L. XXXVII, c. III, p. 521.

autorité absolue ; il se montra jaloux de tous les droits de la nation, de tous ceux de ses magistrats, et surtout du crédit de Gennaro Annèse, l'homme le plus habile du parti de la liberté, et le vrai chef de la révolution. De même que Guise n'avoit rien fait pour le peuple, il n'obtint point de lui ces efforts généreux qu'inspire le seul amour de la liberté. Gennaro Annèse, irrité de n'avoir fait que changer de maître, et craignant pour lui-même la jalousie de Guise, commença secrètement à traiter avec les Espagnols. Il leur vendit enfin sa patrie, dont il leur ouvrit les portes le 4 avril 1648, tandis que Guise en étoit sorti avec un petit corps d'armée pour faciliter les arrivages de vivres. Un joug plus pesant que jamais fut imposé à la ville de Naples, et le peuple n'eut d'autre consolation que de voir ceux qui l'avoient trahi, victimes de leurs propres perfidies. Le duc d'Arcos avoit perdu sa vice-royauté, et avoit été rappelé en Espagne ; le duc de Matalona et le prince don Francesco Toralto, qu'il avoit engagés avec d'autres gentilshommes napolitains, à trahir leurs compatriotes, furent massacrés par un peuple furieux ; le duc de Guise fut fait prisonnier des Espagnols, et ne recouvra sa liberté qu'en 1652 ; et Gennaro Annèse, qui avoit rendu la couronne à Philippe IV, et qui avoit livré sa patrie aux Espagnols, périt sur un échafaud par ordre du roi qu'il avoit rétabli, avec presque tous ceux qui avoient eu part aux troubles ; éprouvant ainsi qu'aucun service, quelque éminent qu'il soit, n'efface aux yeux d'un despote des offenses passées, et qu'aucun serment ne le lie envers ceux qui ont voulu une fois diminuer son pouvoir (1).

(1) *Gualdo Priorato.* P. IV, L. VIII, p. 404. — *Gio. Batt. Birago, Hist. memorab. de' nostri tempi, Parte Vta annessa all' opera d'Alessandro Ziliolo.* L. VI. Venezia, 1654, in-4°. — *Muratori ad ann.* — *Giannone.* L. XXXVII, c. IV, p. 529. — Labode, Histoire de Louis XIV, T. I, L. V, p. 186.

Le soulèvement de Palerme, qui avoit eu lieu le 20 mai 1647, fut de moindre durée et de moindre importance que celui de Naples; mais il passa à peu près par les mêmes crises. Le vice-roi de Sicile, don Pedro Faxardo de Zuniga, marquis de Los Velez, ne fut ni moins perfide, ni moins cruel que le duc d'Arcos. Joseph d'Alessi, tireur d'or, natif de Polizzi en Sicile, joua dans cette insurrection le même rôle que Masaniello à Naples: comme lui, il fut, le 22 août, massacré par ses propres partisans, gagnés par le vice-roi, et comme lui, il fut amèrement pleuré par le peuple, qui auroit dû le défendre. Enfin, à Palerme comme à Naples, après une amnistie solennellement accordée, le peuple fut mitraillé dans les rues, tous ses chefs furent pendus: et les gabelles, qui avoient causé le soulèvement, et que le vice-roi avoit abolies, furent rétablies dans toute leur rigueur (1).

Mais dans le même siècle, l'autorité espagnole fut ébranlée en Sicile par un autre soulèvement, dont on auroit pu attendre des conséquences plus sérieuses, parce que les insurgés furent secondés par Louis XIV, alors parvenu au plus haut faîte de sa puissance. Cette insurrection éclata à Messine, au mois d'août 1674. Seule entre les villes de Sicile, Messine étoit alors gouvernée comme une république plutôt que comme une municipalité, par un sénat choisi dans la ville, et dont le gouverneur espagnol n'étoit que président, avec des pouvoirs très-limités. La liberté de Messine avoit conservé à cette cité une prospérité inconnue dans tout le reste des royaumes de la maison d'Autriche. La ville comptoit soixante mille habitans; le commerce y avoit accumulé d'immenses richesses; les arts, les manufactures, l'agriculture y étoient également encouragés: mais les Espagnols regardoient cette prospérité même

(1) *Gualdo Priorato*. P. IV, L. IV, p. 159-173. — *Istorie memorabili de' nostri tempi, Gio. Batt. Birago*. P. V, L. III. — *Muratori ad ann.* — *Giannone, Hist. civile*. L. XXXVII, c. II, T. IV, p. 511.

comme un dangereux exemple pour les villes voisines, puisqu'elle leur faisoit regretter les priviléges qu'elles avoient perdus. D'ailleurs les gouverneurs ont tous une même aversion pour les droits de leurs administrés, qui les autorisent à la résistance; et ils sont toujours empressés de les supprimer. Don Diégo Soria, gouverneur de Messine, accabloit la ville de nouvelles gabelles : il bravoit ouvertement les droits de son sénat; on le soupçonna même d'avoir voulu faire périr tous les sénateurs, un jour qu'il les fit arrêter dans son palais. Cette crainte, peut-être mal fondée, fit éclater l'insurrection. Les Espagnols, chassés de la ville, se retirèrent dans les quatre forteresses qui l'entourent. Des députés envoyés au duc d'Estrées, ambassadeur de Louis XIV à Rome, lui offrirent pour son roi la possession de Messine, et avec elle la souveraineté de la Sicile. Cette offre fut avidement acceptée par l'ambassadeur, et ensuite par sa cour. Louis XIV fut proclamé roi de Sicile à Messine; et le commandeur Alphonse de Valbelle vint, avec six vaisseaux de guerre, prendre possession de cette ville (1).

L'année suivante, le duc de Vivonne et ensuite le sieur du Quesne entreprirent la conquête du reste de la Sicile, et la défense de ce qui en étoit déjà possédé par les Français. Des combats acharnés furent livrés entre les Messinois et les Hollandais, dont la cour d'Espagne avoit obtenu l'assistance. Ce fut dans la plus sanglante de ces batailles que le brave Ruyter, amiral hollandais, fut blessé mortellement, le 22 avril 1676 (2).

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1674. T. XI, p. 324. — Limiers, Histoire de Louis XIV. L. VII, T. II, p. 276. — *Giannone.* L. XXXIX, c. III, p. 609. — Lahode, Histoire de Louis XIV, T. III, L. XXXV, p. 516.

(2) *Muratori Annali d'Italia ad. ann.* 1674, 1675, 1676. — Limiers, Histoire de Louis XIV. L. VII, T. II, p. 299, 308 et suiv.; L. VIII, p. 315 et suiv. — Abrégé de l'Histoire de la Hollande. Chap. XIV, p. 890. T. III.—Lahode, Histoire de Louis XIV. T. IV, L. XXXVII, p. 41.

Cependant Louis XIV avoit perdu l'espérance de s'emparer de toute la Sicile ; et quand les conférences pour la paix furent ouvertes à Nimègue, il reconnut bientôt qu'une des conditions auxquelles il seroit forcé de souscrire seroit l'évacuation de Messine. En faisant de cette cession un article du traité, il auroit aisément obtenu une amnistie pour ceux qui l'avoient servi, et peut-être la confirmation de leurs anciens priviléges ; mais il lui sembla que son orgueil auroit moins à souffrir, s'il évacuoit la ville de lui-même, sans condition, sans y être forcé, et comme une simple opération militaire. Avant le 17 septembre 1678, jour où la paix de Nimègue fut signée avec l'Espagne, Louis XIV envoya au maréchal de La Feuillade, qui commandoit à Messine, l'ordre de remettre la garde de la ville aux bourgeois, et d'en partir immédiatement avec tous les Français. Le sénat reçut cette cruelle nouvelle lorsque presque tous les Français étoient déjà embarqués; il supplia La Feuillade de suspendre son départ au moins de quelques jours, puisqu'aucun danger ne le menaçoit, et d'accorder ainsi aux malheureux habitans de Messine le temps de s'embarquer avec lui, pour se soustraire aux bourreaux d'Espagne. Pour toute grace, il ne put obtenir du maréchal que quatre heures de délai. Sept mille personnes, dans ce court espace de temps, se réfugièrent sur les vaisseaux français, mais avec une telle précipitation, que toutes les familles furent séparées, et que, dans cette scène d'effroi, il n'y eut pas une mère de famille qui n'eût perdu son mari, son frère, ou quelqu'un de ses enfans, pas un fugitif qui eût pu rassembler seulement tout ce qu'il avoit d'argent comptant, ou d'effets précieux faciles à transporter. Bientôt le maréchal, craignant que sa flotte ne fût trop chargée, fit mettre à la voile, tandis que deux mille malheureux lui tendoient encore les bras sur le rivage, et demandoient à grands cris à être embarqués.

L'effroi de ces infortunés n'étoit que trop fondé. Le vice

roi, don Vincent de Gonzague, publia, il est vrai, une amnistie à son entrée à Messine; mais les ordres de Madrid ne tardèrent pas à la révoquer. Tous les biens de ceux qui s'étoient enfuis furent confisqués; la ville fut privée de tous ses priviléges, des monumens y furent élevés pour perpétuer la mémoire de son châtiment; tous ceux qui avoient exercé quelque charge sous les Français furent exilés; tous ceux qui avoient pris une part plus active à la rebellion, furent mis à mort. La ville se trouva réduite, de soixante mille habitans, à n'en avoir plus que onze mille, et elle ne s'est jamais relevée de ce désastre (1).

Ceux d'autre part qui, après s'être sacrifiés pour la France, avoient compté sur la reconnoissance de Louis, et que le maréchal de La Feuillade avoit ramenés sur la flotte, furent dispersés dans différentes villes de France, et maintenus aux frais du roi pendant un an et demi : mais tout-à-coup celui-ci leur ordonna, sous peine de la vie, de sortir de son royaume, et les priva de tout secours. On vit alors des personnes de la plus haute naissance, et qui, jusqu'alors, avoient vécu dans l'opulence, réduites à mendier leur pain; d'autres se réunirent par bandes, pour voler sur les grands chemins. Quinze cents des plus désespérés passèrent en Turquie, où ils renièrent leur foi, ne voulant d'associés que ceux qui comme eux avoient en horreur tous les princes chrétiens. Cinq cents d'entre eux enfin obtinrent, des ambassadeurs espagnols, des passeports pour rentrer dans leur patrie; mais le nouveau vice-roi de Sicile, marquis de las Navas, les fit tous saisir à mesure qu'ils arrivoient; et n'ayant fait grace qu'à quatre d'entre eux seulement, il condamna tous les autres ou à la potence, ou aux galères (2).

(1 *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1678. T. XI, p. 341.—*Giannone, Ist. civile*. L. XXXIX, c. IV, p. 623.

(2) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1678. T. XI, p. 343. — Lahode, Histoire de Louis XIV. L. XXXIX, T. IV, p. 169.

Les autres États d'Italie n'éprouvèrent point à beaucoup près, pendant ce siècle, de révolutions aussi importantes. De treize papes qui occupèrent successivement la chaire de Saint-Pierre, depuis Clément VIII jusqu'à Clément XI, trois seulement méritent de fixer l'attention sur leur règne par des événemens un peu marquans : Paul V, de 1605 à 1621, pour ses démêlés avec la république de Venise; Urbain VIII, de 1623 à 1644, pour la guerre des Barbérini; et Alexandre VII, de 1655 à 1677, pour les outrages qu'il reçut de Louis XIV.

Paul V, auparavant connu sous le nom de cardinal Camillo Borghèse, étoit renommé pour la pureté de ses mœurs, son zèle pour la religion, et surtout son ardent attachement aux immunités de l'Église. Dès la première année de son règne, il se crut appelé à défendre celle-ci, parce que le conseil des Dix avoit fait mettre en prison à Venise un chanoine de Vicence et un abbé de Nervèsa, tous deux accusés de crimes énormes; et qu'en même temps la république avoit renouvelé une antique loi qui interdisoit aux ecclésiastiques d'acquérir de nouveaux immeubles. Paul V somma le doge de Venise, sous peine d'excommunication, de livrer les deux ecclésiastiques prisonniers au nonce Mattéi, et de révoquer une loi qui lui paroissoit attenter aux droits de l'Église. Paul V étoit persuadé qu'aucun souverain n'oseroit résister à l'autorité pontificale; le zèle religieux avoit été ranimé par les papes, élevés dans les tribunaux de l'inquisition, qui s'étoient succédé à la fin du siècle précédent, par le fanatisme de Philippe II, la réforme du concile de Trente, et la violence des guerres de religion, à peine terminées en France, et qui duroient toujours en Flandre. La fermeté de la république de Venise l'étonna; et elle empêcha peut-être de nouvelles usurpations. Les Vénitiens, plutôt que de céder, encoururent l'excommunication et l'interdit qui furent fulminés contre eux le 17 avril 1606. Ils donnèrent ordre, sous peine de

la vie, à tous les prêtres et moines de leurs États, de ne tenir aucun compte de cet interdit, et de continuer à célébrer les offices divins. Les jésuites, les théatins et les capucins, ayant refusé d'obéir, furent obligés de vider les États de la république; et les premiers n'y furent admis de nouveau qu'en l'année 1657. Paul V, ne voulant point céder, commença à lever des troupes pour soutenir ses décrets par les armes. Les Vénitiens en levèrent aussi, et demandèrent l'assistance du roi de France, leur allié. Celui-ci (c'étoit Henri IV) s'interposa avec zèle, pour terminer une querelle qui pouvoit rallumer une guerre générale. Il envoya le cardinal de Joyeuse à Venise, et ensuite à Rome, pour négocier; et il seconda si bien la fermeté du sénat vénitien, que la république, dans l'accommodement conclu à Venise le 21 avril 1607, ne renonça ni au droit de traduire les ecclésiastiques devant les tribunaux séculiers, ni à la loi qui leur interdisoit l'acquisition des immeubles. Elle remit seulement au cardinal de Joyeuse les deux ecclésiastiques qui avoient été arrêtés, en déclarant qu'elle ne le faisoit que par déférence pour le roi de France (1).

Pendant son long pontificat, Paul V combla ses neveux de richesses immenses; une partie considérable de l'*Agro Romano* fut donnée aux Borghèse; et ces possessions si vastes, à mesure qu'elles passoient à de plus riches propriétaires, voyoient diminuer le nombre de leurs habitans. Les Borghèse, trop opulens pour ne pas dissiper avec un luxe royal les revenus que leur avoit faits leur oncle, ne l'étoient point assez pour mettre en culture la province qu'ils possédoient, et qui demeuroit consacrée au pâturage.

Le cardinal Mafféo Barbérini, élevé au Saint-Siége, le

(1) *Muratori Annali ad ann.* 1605, 1606, 1607. T. XI, p. 17 et seq. — Histoire de la Diplomatie française, quatrième période. L. II, T. II, p. 243-250. — *Galluzzi, Storia di Toscana.* L. V, c. XI, T. V, p. 79. — Langier, Hist. de Venise. T. X, L. XXXIX et XL, p. 350 et suiv.

6 août 1623, sous le nom d'Urbain VIII, fut encore plus prodigue des biens de l'Église envers ses neveux. Pendant un règne de vingt-un ans, il leur abandonna l'entière direction des affaires de l'Église, et il leur assura plus de cinq cent mille écus de revenu. Mais des richesses ne suffisoient point aux Barbérini, ils vouloient profiter de leur crédit sur l'esprit de leur oncle, retombé presque dans l'enfance, pour acquérir les duchés de Castro et de Ronciglione, fiefs de la maison Farnèse, situés entre Rome et la Toscane (1).

A cette époque, ces deux duchés, aussi bien que ceux de Parme et de Plaisance, étoient gouvernés par Édouard Farnèse, petit-fils d'Alexandre, illustre rival de Henri IV. Édouard croyoit être par droit héréditaire un héros et un habile général. Comme il avoit contracté à Rome des dettes immenses dont il ne payoit point les intérêts, il avoit donné au gouvernement pontifical un prétexte plausible pour ordonner la saisie de ses fiefs, et pour lui proposer ensuite un traité de vente ou d'échange; mais il opposa aux prétentions des Barbérini une hauteur égale à la leur, et il ne voulut entendre à aucun accord. Une guerre entre l'Église et le duc de Parme éclata à cette occasion, en 1641. Ce fut la seule de tout le siècle dont l'origine fût italienne. Tous les autres combats qui, pendant cette période, ensanglantèrent le sol de la Péninsule, avoient eu pour cause des intérêts ultramontains. Le duc de Modène, le grand-duc de Toscane et la république de Venise, s'engagèrent dans cette guerre comme alliés d'Édouard Farnèse; une grande étendue de pays fut ravagée; les finances de l'Église et du duché de Parme furent ruinées : cependant le ridicule de cette guerre passa encore le dommage qu'en éprouvèrent les combattans. Taddéo Barbérini, préfet de Rome

(1) *Istorie del conte Gualdo Priorato.* P. III, L. II, p. 84. — Michel le Vassor, Histoire de Louis XIII. T. X, L. XLVIII, deuxième partie, p. 177, seconde édition.

et général de l'Église, qui commandoit dix-huit à vingt mille hommes dans le Bolonais, s'enfuit avec son armée qui se dissipa tout entière à l'approche d'Édouard Farnèse, quoique celui-ci ne conduisît avec lui que trois mille chevaux. Édouard, à son tour, par son inconséquence, son ignorance présomptueuse et sa prodigalité, perdit tous les avantages que lui avoient procuré, ou la lâcheté de ses ennemis, ou la coopération de ses alliés. Aussi dut-il se trouver heureux qu'une paix conclue à Venise le 31 mai 1644, rétablît les deux parties belligérantes dans l'état où elles se trouvoient avant la guerre (1).

Les papes étoient loin de conserver au dix-septième siècle l'influence sur la politique de l'Europe, que leurs prédécesseurs avoient exercée au seizième. Les Bourbons ne leur avoient jamais montré la déférence que leur prodiguoient les monarques espagnols. Cependant les papes devoient tout au moins être regardés comme souverains dans leurs États, et comme maîtres d'exercer la justice dans leur propre capitale. Louis XIV sembla résolu à disputer au pape Alexandre VII cette dernière prérogative, en maintenant, sous le nom de franchises, la protection que son ambassadeur accordoit aux habitans de tout un quartier de Rome, contre la justice pontificale. La querelle des franchises, commencée en 1660, renouvelée en 1662, poussa à bout les Corses de la garde du pape, qui, après avoir été maltraités par les domestiques de l'ambassade française, vinrent en corps insulter et attaquer le duc de Créqui, ambassadeur de France. Louis XIV, pour le venger, renvoya le nonce du pape, fit saisir Avignon et le comtat Venaissin, prépara enfin une armée pour at-

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1641 et seq. T. XI, p. 183-198. — *Ist. del conte Gualdo Priorato.* P. III, L. VIII, p. 316. — *Ist. della republica Veneta di Battista Nani.* L. XII, p. 553-744, editio in-4°. Venez., 1663. — *Galuzzi, Stor. di Toscana.* L. VII, c. II et III, T. VI, p. 137 et seq.

taquer Alexandre VII à Rome même. Il demandoit en même temps avec hauteur une satisfaction éclatante; il l'obtint par le traité de Pise du 12 février 1664; le pape et ses neveux consentirent aux plus humiliantes réparations (1).

La querelle des franchises fut renouvelée avec plus d'amertume encore sous le pape Innocent XI. Celui-ci, qui avoit obtenu de tous les autres ambassadeurs d'Europe l'abolition de leurs franchises, voulut profiter de la mort du duc d'Estrées, à Rome, le 30 janvier 1687, pour abolir, avant que le roi lui nommât un successeur, celles dont ce duc avoit joui comme ambassadeur de France : Louis XIV ne voulut point y consentir; il destina à l'ambassade de Rome le marquis de Lavardin, qu'il y envoya avec une garde de huit cents spadassins, pour braver le pape jusque dans sa capitale. Ceux-ci se fortifièrent dans le palais de France; ils défendirent ses franchises à main armée, et ils manquèrent grossièrement, non-seulement au respect que Louis XIV devoit au chef de son Église, mais aux égards que le plus puissant monarque auroit dû conserver pour le plus petit souverain. L'affaire des franchises ne fut terminée qu'en 1693, sous le pontificat d'Innocent XII; Louis XIV consentit enfin à cette époque à se désister d'un prétendu droit qui maintenoit l'anarchie et favorisoit le crime dans les États du chef de la religion catholique (2).

Les États de Savoie et de Piémont furent gouvernés successivement, pendant ce siècle, par cinq ducs, entre

(1) Hist. de la Diplomatie franç.; cinquième période. L. I, T. III, p. 301-314. — *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1660, 1664. T. XI, p. 280 et seq. — Limiers, Histoire de Louis XIV. L. V, T. II, p. 38. — *Galluzzi, Stor. del gran Ducato.* L. VII, c. VIII, T. VI, p. 308.

(2) Hist. de la Diplomatie franç.; cinquième période. L. V, T. IV, p. 94-106. — Limiers, Hist. de Louis XIV. T. II, L. X, p. 469. — *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1687, T. XI, p. 374 et seq. — *Galuzzi, Storia del gran Ducato.* L. VIII, cap. V, T. VII, p. 108.

lesquels il y en eut trois qui brillèrent par des talens distingués. Cependant cette maison, qui devoit acquérir dans le siècle suivant une grande prépondérance en Italie, eut peine dans celui-ci à se maintenir au point de puissance où elle étoit déjà arrivée en le commençant. Si ses frontières demeurèrent à peu près les mêmes, si ses places fortes augmentèrent en nombre et en importance, ses sujets furent cruellement ruinés par les guerres dont leur pays fut constamment le théâtre.

Charles-Emmanuel Ier, qui au commencement du siècle régnoit déjà à Turin depuis vingt ans, et qui mourut seulement le 26 juillet 1630, réunissoit les talens d'un grand politique à ceux d'un grand guerrier; il étoit reconnu pour le plus habile des princes d'Italie : néanmoins son ambition insatiable, ses intrigues et sa mauvaise foi, devoient enfin lui attirer la haine de tous ses voisins. Il avoit tour-à-tour voulu s'emparer de Genève, de l'île de Chypre, de Gênes, du Montferrat; mais il ne s'étoit pas borné à faire la guerre à de petits États seulement, il avoit aussi attaqué alternativement la France et l'Espagne, et il avoit attiré dans ses États les armes de l'une et de l'autre puissance : aussi, quand il mourut, ses meilleures villes étoient entre les mains de ses voisins (1).

Victor-Amédée, son fils, qui avoit épousé Christine de France, fille de Henri IV, fut aussi brave et aussi habile que Charles-Emmanuel; mais plus loyal dans sa politique, et plus constant dans ses affections : il s'attacha uniquement à la France. Pendant les sept ans de guerre continuelle qu'il soutint durant tout son règne, contre les Espagnols maîtres du Milanez, il ne put recouvrer qu'une partie de ce que son père avoit perdu. Sa mort, survenue

(1) *Istorie memorabili de' nostri tempi da Alessandro Ziliolo.* P. I, L. I. *Ibidem.* L. X; P. III, L. III. — Guichenon, Hist. généal. de la Maison de Savoie, p. 345-444. — *Muratori Annali ad ann.* — Le Vassor, Hist. de Louis XIII. T. VI, L. XXVIII, p. 364.

le 7 octobre 1637, fut fatale à la maison de Savoie; sa veuve, Christine, fut déclarée tutrice de ses enfans, dont l'aîné, François-Hyacinthe, étant mort le 4 octobre 1638, le second, Charles-Emmanuel II, n'avoit que quatre ans, lorsqu'il succéda à la couronne. Mais deux frères de Victor-Amédée, le cardinal Maurice, et le prince Thomas, fondateur de la branche de Savoie-Carignan, voyoient avec douleur la régence déférée à une femme et à une étrangère, qui leur paroissoit méconnoître les vrais intérêts et la politique de leur maison. Ils lui disputèrent son autorité, et les États de Savoie furent engagés dans de longues guerres civiles, pour lesquelles Christine implora le secours de la France, et ses beaux-frères celui de l'Espagne. Ces alliés firent de part et d'autre cruellement payer leurs secours : Christine éprouva tout l'orgueil et tout le despotisme de Richelieu; les princes n'eurent pas moins à souffrir de la mauvaise foi des Espagnols, et les peuples furent, pendant plus de vingt ans, tourmentés par les uns et les autres (1).

Après même que Charles-Emmanuel II fut sorti de tutèle, son règne n'eut rien de brillant; et à sa mort, survenue le 12 juin 1675, ses États éprouvèrent de nouveau les malheurs d'une minorité; son fils, Victor-Amédée II, n'avoit que neuf ans : toutefois la régence de Jeanne-Marie de Nemours, mère de celui-ci, ne fut pas aussi turbulente que l'avoit été celle de son aïeule. Victor-Amédée II, lorsqu'il entra dans les affaires, y donna des preuves d'une habileté consommée. Le 4 juin 1690, il s'associa à la ligue de l'Espagne, de l'Angleterre et de la Hollande, pour réprimer l'ambition de Louis XIV. Il

(1) *Galeazzo Gualdo Priorato*. P. II, L. V, p. 131 et seq. — *Muratori Annali d'Italia ad ann.*—Guichenon, Hist. généal. de la Maison de Savoie, T. III, p. 5, 46, 54. L'histoire de Guichenon finit en 1660, au milieu du règne de Charles-Emmanuel II.—Le Vassor, Histoire de Louis XIII. T. IX, L. XLII et XLIII.

quitta ce parti le 29 août 1696, pour passer à l'alliance du roi de France; et on remarqua plus, dans cette occasion, sa souplesse et sa discrétion, que sa loyauté : c'est par les mêmes artifices que, se ménageant adroitement entre des rivaux bien plus puissans que lui, il éleva dans le siècle suivant, sa maison, de manière à tenir un plus haut rang entre celles des princes d'Europe (1).

La Toscane, qui, dans les siècles précédens, jouoit un rôle si important dans l'histoire de l'Italie, s'y fait à peine remarquer dans le dix-septième. Le grand-duc Ferdinand Ier régnoit encore à Florence au commencement du siècle; il mourut seulement le 7 février 1609. Les anciens Médicis lui avoient transmis leur estime pour le commerce que les autres princes d'Italie ne savoient point apprécier; il chercha à donner aux Toscans le goût des expéditions maritimes, auxquelles ils s'étoient montrés peu portés; il changea le château de Livourne en ville; il orna son port d'ouvrages magnifiques, et lui accorda des franchises qui y ont attiré presque tout le commerce d'entrepôt de la Méditerranée (2). En même temps il encouragea les courses des chevaliers de l'ordre de Saint-Étienne contre les Barbaresques. Ses galères tentèrent, en 1607, une surprise sur Famagosta, et pillèrent Hippone en 1608 (3). Son fils, Cosme II, qui lui succéda, redoubla de zèle pour l'illustration de la marine toscane; aucun des Médicis ne fut plus passionné pour une gloire militaire que la foiblesse de sa santé et celle de ses talens ne lui permettoient point de poursuivre lui-même. Pendant les douze ans que régna Cosme II, l'ordre de Saint-Étienne, marchant sur les traces de celui de Malte, renouvela chaque année ses

(1) Limiers, Histoire de Louis XIV. L. X, p. 523; L. XI, T. II. — *Muratori Annali d'Italia ad ann.*

(2) Les premiers foudemens de la nouvelle ville de Livourne avoient été jetés par le grand-duc François Ier, le 28 mars 1577, mais négligés par lui. *Galuzzi, Storia del gran Ducato*. L. IV, c. II, p. 208, T. III.

(3) *Ibidem*, L. V, cap. XI, T. V, p. 82. — *Muratori Annali ad ann.*

expéditions contre les Barbaresques : mais Cosme II mourut le 28 février 1621; et Ferdinand II, son fils, étant encore en bas âge, la régence fut administrée par sa mère et par son aïeule (1).

Le long règne de Ferdinand II, qui mourut seulement le 23 mai 1670, porta tout entier le caractère des femmes qui avoient formé ce prince; il fut doux, paisible et foible. Ferdinand avoit de la bonté et quelques talens; mais une langueur mortelle se répandoit dans toutes les parties de l'administration; et c'est de l'époque de son règne qu'on peut dater cette apathie universelle qui a succédé à l'antique activité des Toscans. Cependant la cour de Ferdinand II se fit remarquer par un zèle glorieux pour les sciences naturelles; son frère, le cardinal Léopold de Médicis, les protégeoit : sous ses auspices, l'académie *del Cimento* fut fondée en 1657; et elle fit, aux frais des Médicis, ses plus belles expériences (2).

Cosme III, qui succéda en 1670 à son père Ferdinand II, tenoit de sa mère Vittoria de La Rovère, un esprit minutieux et défiant, un faste ridicule, et une bigoterie outrée. Il avoit épousé Marguerite-Louise d'Orléans, à laquelle son caractère le rendit bientôt odieux par-delà toute expression. Leur brouillerie, la retraite de la grande-duchesse à la cour de Louis XIV, les imprudences de cette princesse, et la constance de son mari à la persécuter, remplirent seules les annales de Toscane pendant le reste du siècle; tandis que les trésors de Cosme III étoient prodigués pour gagner à prix d'argent de nouveaux convertis, ou pour orner des églises, et que la cour et la nation entière revêtoient des habitudes d'hypocrisie et de dissimulation (3).

(1) *Galluzzi, Storia del gran Ducato*. L. VI, c. I à V, T. V, p. 157.

(2) *Ibidem*, L. VII, cap. VII, T. VI, p. 283. — *Muratori Annali ad ann.*

(3) *Galluzzi, Storia del gran Ducato*. L. VIII, c. I à VII, T. VII.

Les duchés de Parme et de Plaisance furent gouvernés, pendant le dix-septième siècle, par quatre princes de la maison Farnèse, dont aucun ne mérita l'amour de ses peuples ou le respect de la postérité. Ranuce Ier, qui avoit succédé en 1592 à son père Alexandre, n'avoit hérité d'aucune des qualités de ce héros. Il avoit montré, il est vrai, sous ses ordres, de la bravoure dans les guerres de Flandre; mais son caractère étoit sombre, sévère, avare et défiant. Il ne vouloit régner que par la terreur; et cette terreur se changea bientôt en une haine acharnée. Il accusa sa noblesse d'avoir conjuré contre lui; et le 19 mai 1612 il fit trancher la tête à un grand nombre de nobles, et pendre un plus grand nombre encore de plébéiens, après un procès secret en vertu duquel il confisqua tous leurs biens. Mais personne en Italie ne crut au crime des suppliciés; le duc de Toscane, à qui Ranuce avoit envoyé copie du procès, témoigna ouvertement son incrédulité, en lui renvoyant un procès en tout aussi bonne forme contre l'ambassadeur de Parme, comme coupable d'un meurtre à Livourne, tandis qu'il étoit notoire qu'il n'y avoit jamais été. Le duc de Mantoue, qui regardoit son père comme inculpé, fut sur le point de faire la guerre à celui de Parme pour se laver de ce soupçon (1). Ranuce Ier avoit d'abord destiné sa succession à son fils naturel Octave; mais ayant eu ensuite des enfans légitimes, il conçut de la jalousie contre ce bâtard, et l'enferma dans une prison affreuse, où il le laissa mourir misérablement. Ranuce mourut lui-même au commencement de mars 1622. Son fils aîné s'étant trouvé sourd et muet, son héritage passa à Édouard Farnèse le second (2).

Édouard Farnèse avoit un esprit satirique et mordant, quelque éloquence, et plus de présomption encore. Il vou-

(1) *Muratori Annali ad ann.* 1612. T. XI, p. 39.—*Galluzzi.* L. VI, c. II, T. V, p. 203. — Le Vassor, Histoire de Louis XIII. L. III, p. 341, T. I.
(2) *Muratori Annali ad ann.* 1622, T. XI, p. 82.

loit tout faire par lui-même, et il demandoit à ses ministres de l'obéissance et non des conseils. Il croyoit surtout être né pour la guerre, et devoir faire revivre les admirables talens de son aïeul Alexandre. Cependant son excessive corpulence, qu'il transmit ensuite à ses enfans, et qui devint fatale à la maison Farnèse, devoit le rendre peu propre à tout exercice fatigant. Il s'allia en 1635 aux Français contre les Espagnols; et cette première guerre d'Édouard, terminée en 1637, fit peu briller les talens qu'il croyoit avoir, tandis qu'elle exposa ses États à de cruels ravages. Sa seconde guerre avec les Barbérini, de 1641 à 1644, qu'il s'étoit attirée par son irrégularité à payer les intérêts de ses immenses dettes, mit dans un plus grand jour encore son inconséquence et sa malhabileté. Il mourut le 12 septembre 1646, délivrant ses sujets de la fatigue que cause l'activité quand elle n'est pas unie au talent, et du danger où les entraînoit sans cesse un prince médiocre qui jouoit le grand homme (1).

Ranuce II, qui succéda à son père, n'avoit ni la férocité du premier Ranuce, ni la présomption d'Édouard; mais les Parmesans n'en furent guère plus heureux : l'indolence et la foiblesse de leur maître le livrèrent à la domination des plus indignes favoris. L'un d'eux, le marquis Godefroi, son premier ministre, qui avoit été son maître de langue française, l'engagea en 1649 dans une guerre avec la cour de Rome, guerre qui fit perdre à la maison Farnèse les États de Castro et de Ronciglione. Godefroi avoit fait assassiner l'évêque de Castro : Innocent X, vengeant cet attentat sur des innocens, fit raser Castro, et ne laissa subsister, au milieu des ruines de cette ville, qu'une colonne avec une inscription (2). Ranuce II fit ensuite tran-

(1) *Muratori Annali ad ann.* 1646. T. XI, p. 214. — *Gal. Gualdo.* P. IV, L. III, p. 88.—*Galluzzi.* L. VI, c. X, p. 75; L. VII, c. V, p. 237.

(2) *Muratori Annali ad ann.* 1649. T. XI, p. 240. — *Galluzzi.* L. VII, c. V, T. VI, p. 237.

cher la tête à son ministre, et confisqua ses biens; mais sans être plus en état de gouverner par lui-même, et sans que ses sujets recueillissent aucun bénéfice de ce changement, parce que de nouvelles sangsues avoient succédé aux anciennes. Ranuce II mourut seulement le 11 décembre 1694, et déjà il pouvoit prévoir alors l'extinction prochaine de sa maison. Son fils aîné, Édouard, étoit mort avant lui, le 5 septembre 1693, étouffé par son excessif embonpoint; il avoit laissé une fille, Élisabeth, qui fut ensuite reine d'Espagne. Les deux autres fils de Ranuce II, François et Antoine, régnèrent chacun à leur tour; mais leur excessive corpulence donnoit lieu de supposer qu'ils n'auroient point d'enfans (1).

Entre les familles souveraines de l'Italie, la maison d'Este fut celle qui au dix-septième siècle produisit le plus de princes aimés de leurs peuples; mais ses domaines, réduits aux seuls petits duchés de Modène et de Reggio, ne lui donnoient plus l'importance qu'elle avoit eue au siècle précédent. César, qui par sa foiblesse avoit laissé perdre le duché de Ferrare, mourut seulement le 11 décembre 1628. Les Modénais lui pardonnèrent une pusillanimité qui leur avoit été profitable, puisqu'elle avoit élevé leur ville au rang de capitale; et ils lui surent gré de sa douceur et de sa clémence. Son fils aîné, Alphonse III, ne régna guère que six mois. Cet homme, dont on redoutoit le caractère violent et sanguinaire, fut si touché de la mort de sa femme, qu'il abdiqua la souveraineté le 24 juillet 1629, et se retira dans un couvent du Tyrol, où il prit l'habit de capucin (2).

François Ier, qui succéda à son père Alphonse, s'acquit la réputation d'un des meilleurs capitaines de l'Italie, comme aussi d'un des meilleurs administrateurs. Au commencement de son règne, il avoit épousé les intérêts de la mo-

(1) *Muratori Annali ad ann.* 1694. T. XI, p. 416.
(2) *Ibidem, ad ann.* 1629. T. XI, p. 118.

narchie espagnole; et il fit pour elle, en 1635, la guerre au duc de Parme, Édouard Farnèse, son beau-frère. En récompense, il reçut de l'empereur, en 1636, la petite principauté de Correggio, qui fut annexée à ses États (1).

En 1647, François Ier passa dans le parti de la France; il fit épouser à son fils Laure Martinozzi, nièce du cardinal Mazarin, qui lui apporta d'immenses richesses; et il fut nommé généralissime des armées françaises en Italie. Il remporta plusieurs avantages sur les Espagnols, mais sans compenser ainsi pour ses sujets les ravages auxquels ceux-ci se trouvoient exposés à leur tour. Il mourut le 14 octobre 1658, d'une maladie qu'il avoit contractée au siége de Mortara (2).

Alphonse IV, qui succéda à François son père, et qui mourut le 16 juillet 1662, ne signala son court règne que par la signature de sa paix particulière avec les Espagnols, le 11 mars 1659. Son fils François II, qui pendant une moitié de son règne demeura sous la régence de sa mère, et qui pendant l'autre se soumit volontairement à l'autorité de son frère naturel don César, mourut le 9 septembre 1694, sans laisser aucune mémoire de son foible gouvernement; et Renaud, alors cardinal, et second fils de François Ier, succéda à son neveu. Les malheurs qui l'attendoient dans la guerre de la succession d'Espagne, ne commencèrent qu'avec le siècle suivant (3).

La maison de Gonzague, souveraine au dix-septième siècle des deux duchés de Mantoue et de Montferrat, alluma pour ses intérêts plusieurs des guerres qui dévastèrent l'Italie, sans qu'un seul de ses chefs ait mérité, dans ses calamités, de l'estime ou de la compassion. Vincent Ier, François IV, Ferdinand et Vincent II, qui occupèrent suc-

(1) *Muratori Ann. d'Italia*, 1636. T. XI, p. 159. — *Battista Nani, Storia Veneta*. L. X, p. 521 et seq.

(2) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* — *Antichità Estensi.*

(3) *Muratori Annali d'Italia.* — *Antichità Estensi.*

cessivement le trône jusqu'à la mort du dernier, survenue le 26 décembre 1627, furent des hommes perdus dans les plaisirs et la débauche; ils donnèrent à leurs sujets l'exemple de tous les genres de scandales, et les accablèrent des charges les plus onéreuses, tantôt pour satisfaire leur goût de dissipation et leur faste, tantôt pour placer avec des dots ruineuses des princesses de la maison de Gonzague sur le trône impérial. Vincent II mourut sans enfans, et la branche des Gonzague, ducs de Nevers, établie en France, et alors représentée par Charles, petit-fils du duc Frédéric II, qui étoit mort en 1540, fut appelée à la succession de Mantoue. Celle de Montferrat étoit un fief féminin, et devoit passer à Marie, fille de François IV et d'une princesse de Savoie. Mais la nuit même de la mort de Vincent II, Charles, duc de Réthel, fils de Charles, duc de Nevers, qui étoit venu à Mantoue pour recueillir la succession de son cousin, dont il prévoyoit la fin prochaine, épousa Marie, héritière de Montferrat, en sorte que l'héritage entier du dernier duc passa à la branche de Nevers (1).

Cette succession d'un prince français au centre de l'Italie fut une double offense, et pour le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, qui n'avoit pas été consulté pour le mariage de sa petite-fille, et pour l'empereur Ferdinand II, de qui le nouveau duc n'avoit pas attendu l'investiture. Le duché de Mantoue fut envahi par ces mêmes armées impériales accoutumées au pillage et à la férocité dans la guerre contre les protestans, qui désoloit alors l'Allemagne, et qui depuis a été désignée par le nom de guerre de trente ans. Mantoue fut surprise le 18 juillet 1630, par le comte de Colalto, Altringer et Gallas, et pillée avec une effroyable

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1626, 1627. T. XI, p. 105. — *Istorie memorabili d'Alessandro Ziliolo.* P. III, L. III, p. 83 et seq. — *Istoria della Republica Veneta di Battista Nani.* L. VII, p. 445 et seq. — Le Vassor, Histoire de Louis XIII, T. V, L. XXIV, p. 699.

cruauté (1). Les calamités du Montferrat, quoique moins frappantes, furent plus longues et plus douloureuses. Jusqu'à la paix des Pyrénées en 1659, il fut constamment le théâtre des combats des grandes puissances; et, tour-à-tour ravagé par les Français, les Espagnols, les Savoyards et les Allemands, morcelé par chaque traité entre les différens princes, il fut presque abandonné par ses ducs, qui sentoient l'impossibilité de le défendre (2).

Charles II avoit succédé, le 25 septembre 1637, à son père Charles Ier, et Ferdinand-Charles succéda, le 15 septembre 1665, à son père Charles II, sans que le sort des habitans du Montferrat fût amélioré. Le dernier de ces princes, plus dissolu, plus insensible au déshonneur, plus indifférent au malheur de ses sujets qu'aucun de ses prédécesseurs, vendit, en 1681, Casal, capitale du Montferrat, à Louis XIV, pour aller dissiper dans les plaisirs du carnaval de Venise, des sommes qui ne suffisoient jamais à ses extravagances. Ses sujets de Mantoue gémissoient sous des taxes énormes; ceux du Montferrat étoient livrés aux extorsions des gens de guerre, tandis qu'il couroit en masque dans les festins et les mauvais lieux, et qu'il ne rougissoit pas d'exposer ses honteux plaisirs aux yeux d'un peuple étranger, qui n'avoit pas besoin de dissimuler son mépris, ou d'un sénat qui interdisoit aux nobles de Venise de communiquer avec lui (3).

La maison souveraine des ducs d'Urbin s'éteignit au commencement du dix-septième siècle. Le vieux duc Fran-

(1) *Alessandro Ziliolo.* P. III, L. III, p. 119. — *Gio. Batt. Nani, Ist. Ven.* L. VII, p. 407. — *Schiller, Geschichte des dreissigjährigen Kriegs.* — Le Vassor, Hist. de Louis XIII. T. VI, L. XXVII, p. 243; L. XXVIII, p. 382. — *Vettorio Siri Memorie recondite.* T. VI, p. 742 et seq.; T. VII, p. 123 et seq.

(2) *Aless. Zilioli, Ist. memorabili.* P. III, L. III. — *Gio. Batt. Nani.* L. VII et seq. — *Muratori Annali d'Italia.*

(3) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1681. T. XI, p. 354. — Limiers, Histoire de Louis XIV, L. IX, T. II. p. 399.

çois-Marie de La Rovère, qui régnoit dès l'an 1574, ayant vu en 1623 son fils unique le prince Frédéric mourir victime de ses débauches, consentit, en 1626, à abdiquer sa souveraineté en faveur de l'Église. Sa petite-fille, Victoire de La Rovère, mariée à Ferdinand II de Médicis, lui porta seulement en héritage les biens patrimoniaux de sa famille. Le duché d'Urbin, réuni à la directe du Saint-Siége, perdit son opulence, sa population, et tous les avantages qu'avoit su lui attirer la cour la plus polie de l'Italie; et le vieux duc, qui mourut seulement en 1636, eut le temps de voir la décadence des pays que sa famille avoit fait prospérer (1).

Le gouvernement de Lucques, croyant ne pouvoir se maintenir que par le silence, et en se faisant oublier des potentats qui disposoient de l'Europe, avoit interdit la publication d'aucune histoire nationale : aussi la république de Lucques n'a-t-elle laissé d'autre souvenir d'elle pendant tout ce siècle, que par deux petites guerres contre le duc de Modène dans la Garfagnane, commencées sans motifs en 1602 et en 1613, et terminées sans gloire par la médiation de l'Espagne (2).

La république de Gènes se laissa engager, dans le cours du siècle, par le crédit de la cour d'Espagne, dans deux guerres avec les ducs de Savoie, en 1624 et en 1672. Peu de temps après que la première eut été terminée, l'ambassadeur de Savoie réveilla les factions assoupies de la noblesse et de l'ordre populaire, et engagea en 1618 Jules-César Vachéro, riche marchand de l'ordre populaire, dans une conjuration pour renverser la constitution (3).

Après l'acte de médiation de l'année 1576, la républi-

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* — *Galluzzi, Storia di Toscana.* L. VI, c. VI, T. V, p. 298 et seq.

(2) *Muratori Annali d'Italia.*

(3) *Alessandro Zilioli.* P. III, L. IV, p. 178. — *Annali di Genova di Filippo Casoni.* T. V, L. II, p. 61.

que de Gênes étoit demeurée divisée en deux factions. La première comprenoit les familles inscrites au livre d'or, et ayant droit de siéger au conseil, au nombre de cent soixante-dix environ. Parmi elles, les unes appartenoient à l'ancienne noblesse; d'autres avoient été récemment agrégées à l'aristocratie. C'étoit entre elles qu'avoient éclaté les dernières dissensions calmées par l'acte de médiation. Mais un second ordre dans la république étoit composé des familles non inscrites, parmi lesquelles on en comptoit cependant plus de quatre cent cinquante, riches de cinquante à sept cent mille écus, et décorées de prélatures, de fiefs, de commanderies, et de titres de comtés et de marquisats. Les premières, orgueilleuses du privilége de posséder seules la souveraineté, affectoient beaucoup de mépris pour les secondes, qui de leur côté se croyoient sous tous les rapports leurs égales. L'acte de médiation avoit bien ordonné que chaque année dix familles nouvelles seroient inscrites au livre d'or, savoir, sept de la capitale et trois des villes des deux Rivières. Mais cette loi étoit presque constamment éludée, ou bien le sénat, lorsqu'il étoit forcé de faire un choix, n'admettoit à l'inscription que des célibataires, ou des hommes sans espoir de postérité, afin de ne pas accroître le nombre des familles dominantes, ou enfin des hommes tout-à-fait pauvres, afin qu'ils restassent plus complètement dans la dépendance de l'oligarchie (1).

C'étoit justement l'insolence des plus pauvres parmi les citoyens inscrits au livre d'or, qui blessoit davantage les riches marchands et les seigneurs feudataires exclus du gouvernement. Jules-César Vachéro, quoique marchand lui-même, avoit adopté les habitudes qu'on regardoit alors comme propres aux gentilshommes : il marchoit toujours armé, et en habit militaire; il étoit entouré de braves, et

(1) *Alessandro Ziliolo, Istorie memorabili.* P. III, L. IV, p. 187. — *Filippo Casoni Annali della Republica di Genova.* T. IV, L. III, p. 136.

il les employoit fréquemment à exercer ses vengeances par des assassinats. Des saluts refusés par les membres du gouvernement, des propos, des rires moqueurs, des insultes éprouvées par sa femme, avoient déjà été punis par beaucoup de sang versé : mais de nouvelles offenses augmentant son ressentiment, il associa à ses vengeances un grand nombre de riches citoyens exclus du livre d'or ; il augmenta le nombre de ses braves ; il répandit des sommes immenses parmi la populace, pour s'assurer qu'elle lui obéiroit, sans avoir besoin de connoître son projet, et il résolut d'attaquer le palais le 1er avril 1628, de forcer la garde allemande, de jeter par les fenêtres les sénateurs, de massacrer tous les citoyens inscrits au livre d'or, et de réformer la république, dont il seroit déclaré doge, sous la protection du duc de Savoie. Le complot fut découvert, le 30 mars, par un capitaine piémontais que Vachéro y avoit associé. Le plupart des conjurés eurent le temps de s'enfuir : mais Vachéro, et cinq ou six autres, furent arrêtés ; et, après un procès qui ne laissa point de doute sur leur crime, ils furent exécutés, malgré les réclamations du duc de Savoie, qui jeta ouvertement le masque, se déclara chef de la conspiration, et menaça même la république de représailles (1).

La république de Gènes attira encore, dans ce siècle, l'attention de l'Europe, par le traitement barbare que lui fit éprouver Louis XIV, le 18 mai 1684, lorsque, sans pouvoir reprocher à cet état aucun acte d'hostilité, aucun témoignage de mauvaise volonté, aucun autre tort, enfin, que d'avoir empêché la contrebande du sel sur son propre territoire, et d'avoir armé quatre galères pour sa défense, il envoya devant cette ville le marquis de Seignelay, avec une escadre. Il y fit pleuvoir, pendant trois jours, quatorze mille bombes : il détruisit ainsi une moitié

(1) *Aless. Ziliolo.* Parte III, L. IV, p. 188-199. — *Casoni Ann.* L. III, p. 140.

de ses magnifiques édifices, et il exigea enfin que le doge lui-même vînt à Versailles, pour excuser les torts imaginaires de sa république (1).

La république de Venise se releva dans ce siècle avec une vigueur nouvelle de l'épuisement auquel elle paroissoit succomber dans le précédent; seule elle sembloit songer encore à défendre l'indépendance italienne. Nous avons vu avec quelle fermeté elle repoussa les attaques de Paul V, et maintint les droits de sa souveraineté, malgré les interdits et les excommunications de Rome : au commencement du siècle, en 1601 et 1615, elle défendit avec la même vigueur sa souveraineté sur la mer Adriatique, contre les pirateries des Uscoques de Signa, encore que ces peuples esclavons, protégés par l'archiduc Ferdinand de Stirie, pussent l'entraîner dans une guerre avec la toute-puissante maison d'Autriche (2).

Les hostilités des Vénitiens avec le pape et la maison d'Autriche les rapprochèrent du parti protestant; car, à cette époque, l'Europe étoit divisée par la religion plutôt que par la politique. En effet, ils contractèrent alliance, en 1617, avec les Hollandais, tandis que le duc de Savoie, leur allié, s'assura des secours du maréchal de Lesdiguières, chef des protestans du midi de la France. Ces deux puissances furent les premières en Italie qui osèrent chercher un appui parmi les hérétiques. Aussi, lorsque la guerre de trente ans éclata, les protestans d'Allemagne comptèrent-ils sur les secours de toutes deux. Le comte de Thurn, Bethlem Gabor, le comte de Mansfeld et Ragotzi reçurent à plusieurs reprises du sénat de l'argent et

(1) *Muratori Annali ad ann.* T. XI, p. 363. — Limiers, Histoire de Louis XIV. L. IX, T. II, p. 423. — Histoire de la Diplomatie française. L. IV, p. 83. — *Filippo Casoni Ann. di Genova.* T. VI, L. VIII, p. 214. Ces Annales de Gènes finissent avec l'année 1700, 6 vol. in-8°. Gènes, 1800.

(2) *Alessandro Ziliolo, Ist. memor.* P. II, L. I, p. I. — Laugier, Histoire de Venise. T. X, L. XXXIX, p. 331; et T. X, L. XLI, p. 38.

des munitions, sans que celui-ci en vînt jamais à des hostilités ouvertes avec la maison d'Autriche (1).

Les ducs d'Ossuna et de Tolède, orgueilleux vice-rois espagnols, qui gouvernoient alors le royaume de Naples et le duché de Milan avec une indépendance presque absolue, considérèrent de leur côté la république de Venise comme une ennemie qu'il falloit détruire. Ils employèrent alternativement pour lui nuire la force ouverte et les trahisons; et de concert avec le marquis de Bedmar, ambassadeur d'Espagne à Venise, ils ourdirent en 1618, une conjuration qui sembloit avoir pour but, bien plus la ruine entière de la ville, que le renversement de son gouvernement. La conjuration fut découverte; les principaux coupables furent punis : mais le sénat, craignant le ressentiment de la cour d'Espagne, n'osa point donner de publicité à ses procédures, ni accuser ouvertement les vrais instigateurs des conjurés (2).

Sachant tout ce qu'ils avoient à craindre de l'ambition et de l'inimitié de la maison d'Autriche, les Vénitiens furent fort alarmés de voir, en 1619, les Espagnols s'assurer une communication avec l'Allemagne par les forts qu'ils élevoient dans la Valteline, sous prétexte de protéger les catholiques de cette province contre les Grisons protestans, leurs souverains. Les Vénitiens s'allièrent aux Grisons; ils sollicitèrent l'intervention de la France, et ils décidèrent le cardinal de Richelieu à les seconder. La paix qui régla le sort de la Valteline fut conclue le 6 mars 1626 : mais, par la lenteur et les artifices des Espagnols, ce ne fut pas avant l'année 1637 que les Grisons furent remis

(1) *Schiller Dreissigiährigen Krieg.* B. I.

(2) *Gio. Batt. Nani, Hist. Ven.* L. III, p. 156. — Le Vassor, Histoire de Louis XIII. T. III, L. XII, p. 193. — L'abbé de Saint-Réal, Histoire de la Conj. de Bedmar. — *Vettor Sandi, Stor. civile.* P. III, L. XI, c. XI, §. II, p. 995. — *Vettorio Siri Memorie recondite.* T. IV, p. 447 et seq. — Laugier, Histoire de Venise. L. XLI, p. 107.

en possession de la souveraineté de cette province, en y garantissant le maintien de la religion catholique (1).

Dans la seconde moitié du dix-septième siècle, les Vénitiens durent tourner leurs efforts d'un autre côté; et l'attaque inattendue des Turcs contre l'île de Candie, le 23 juin 1645, les rapprocha de nouveau de la maison d'Autriche, avec laquelle elle leur donna des intérêts communs (2). La guerre qui commença alors entre les Vénitiens et le sultan Ibrahim fut la plus longue et la plus ruineuse que la république eût soutenue contre l'empire ottoman, elle dura vingt-cinq ans : elle fut illustrée par de glorieuses victoires navales. Deux entre autres furent remportées aux Dardanelles, à une année de distance, l'une par Francesco Morosini, le 21 juin 1655; l'autre par Lorenzo Marcelli, le 26 juin 1656. Mais, malgré des efforts inouïs de bravoure, et des succès qui contre un ennemi moins puissant auroient paru décisifs, les Vénitiens ne purent empêcher que le grand-visir ne vînt mettre le siége devant la ville même de Candie, le 22 mai 1667. Ce siége fut soutenu avec la bravoure la plus brillante par les chrétiens, qui reçurent des secours de presque tous les princes de l'Occident. La mortalité fut prodigieuse des deux parts, la peste ravagea le camp des Musulmans; chaque ouvrage avancé, chaque ravelin, chaque bastion, fut défendu jusqu'à ce qu'il fût converti en un monceau de ruines. Le duc de Beaufort y perdit la vie; le duc de Navailles abandonna la défense de la ville, et se rembarqua avec tous les Français malgré les instantes sollicitations de François Morosini, qui croyoit pouvoir encore se défendre. Enfin,

(1) *Gio. Batt. Nani*. L. IV, p. 170, 203 et seq. — *Aless. Zilioli*, *Ist. memorabili*. P. II, L. VII, p. 173. — Le Vassor, Histoire de Louis XIII. L. XXIII, p. 367. — *Vettorio Siri Memorie recondite*. T. VI, p. 92 et seq. — Laugier, Histoire de Venise. T. XI, L. XLII, p. 139.

(2) *Gualdo Priorato Ist.* P. III, L. X, p. 392. — Laugier, Histoire de Venise. T. XI, L. XLIV, p. 332.

Candie fut obligée de capituler le 6 septembre 1669. La république renonça à la domination de l'île de Crète, et conserva ses autres possessions dans le Levant (1).

Mais les Vénitiens supportoient impatiemment la perte de Candie; ils épioient l'occasion où ils pourroient prendre leur revanche sur l'empire ottoman; et ils crurent l'avoir trouvée pendant la guerre que la Porte déclara, en 1682, à l'Autriche. Ils contractèrent, le 5 mars 1684, par l'entremise du pape Innocent XI, une alliance avec l'empereur Léopold et Jean Sobieski, roi de Pologne. Ils mirent à la tête de leurs armées le même François Morosini, qui s'étoit déjà distingué dans la guerre de Candie; et par une confiance que leur république accordoit bien rarement, ils lui continuèrent le commandement de leurs armées après l'avoir nommé doge. De brillans succès couronnèrent leurs efforts; et cette seconde guerre, qui dura quinze ans, répara les désastres de la précédente. En 1684, les Vénitiens conquirent Sainte-Maure; en 1686 et 1687, ils soumirent toute la Morée; ils ajoutèrent même à ces conquêtes, en 1694, l'île de Scio, qu'ils reperdirent l'année suivante. Un général suédois, le comte de Konigsmark, qui s'étoit mis au service de la république, eut la principale part à ces victoires. Cependant Venise s'épuisoit par la longueur de cette guerre; et elle accepta avec joie la trêve de Carlowitz du 26 janvier 1699, qui lui assura la possession de la Morée, de l'île d'Égine, de Sainte-Maure, et de plusieurs forteresses qu'elle avoit conquises en Dalmatie (2).

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1669. T. XI, p. 308. — Limiers, Histoire de Louis XIV. T. II, L. VI, p. 109. — *Girolamo Brusoni, Ist. dell' ult. Guerra trà Veneziani e Turchi in Candia*, 1644-1671, 1 vol. in-4°. — Laugier, Histoire de Venise. T. XII, L. XLV, p. 103. — *Vettor Sandi, Ist. civile Veneta.* P. III, L. XII, c. III, p. 1045.

(2) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1699. T. XI, p. 438. — Limiers, Histoire de Louis XIV. L. XIII, T. III, p. 32. — Laugier, Histoire de Venise. T. XII, L. XLVI, p. 139-228.

CHAPITRE CXXV.

Dernières révolutions des anciens États de l'Italie, depuis l'ouverture de la guerre de la succession d'Espagne, jusqu'à l'époque de la révolution française.

1701, 1789.

Depuis plus d'un siècle et demi, l'Italie avoit subi le joug de l'étranger; la liberté avoit été détruite dans les républiques, l'indépendance des princes dans les États absolus, la garantie sociale des citoyens partout. Sous le poids de cette calamité, tout orgueil national dut s'éteindre dans le cœur des Italiens, toute vertu publique dut cesser; et ceux qui ne pouvoient plus prétendre à la gloire s'abandonnèrent à la mollesse et au vice. On ne vit plus se développer de talens qui ne fussent entachés de dissimulation et d'intrigue, défauts de la foiblesse; la littérature se corrompit avec la morale publique; l'esprit eut bientôt le sort des vertus. Le goût de ceux qu'on nomma les *seicentisti*, ne fut pas moins dépravé que la politique de leurs contemporains. Les Marini, les Achillini dans la poésie, les Bernini dans les arts, eurent une réputation analogue aux Concini, aux Mazarini, aux Catherine et Marie de Médicis, dans le gouvernement ou l'intrigue, et la terre asservie ne porta plus que des fruits corrompus.

L'Italie fut ravagée par la guerre dans la première moitié du dix-huitième siècle, à peu près comme elle l'avoit été dans la première moitié du seizième. C'étoient les mêmes peuples, les Français, les Espagnols, les Allemands, qui s'en disputoient la possession : mais déjà leur manière de

combattre étoit moins cruelle, et ils laissoient aux peuples de plus longs intervalles de repos. Ils vouloient disposer des provinces de l'Italie d'après leurs propres convenances, ou d'après de prétendus droits de famille, sans consulter ni les intérêts des peuples, ni leurs droits, ni leurs vœux; mais le résultat de leurs efforts fut précisément inverse de celui qu'avoient eu les guerres du seizième siècle. Celles-ci avoient changé les plus nobles principautés de l'Italie en provinces de monarchies étrangères; celles-là leur rendirent des souverains nationaux. Elles créèrent, sur la frontière la plus exposée une puissance nouvelle, capable de défendre l'Italie, et elles établirent un juste équilibre entre ses voisins.

La paix d'Aix-la-Chapelle, du 18 octobre 1748, auroit rétabli l'indépendance de l'Italie, si l'indépendance pouvoit exister sans liberté et sans esprit national. Ses bases étoient sages et équitables autant qu'on pouvoit l'attendre d'un congrès où les peuples n'étoient point représentés: aussi l'Italie nous offre-t-elle, dans ce siècle, une grande expérience politique, dont les résultats sont dignes d'observation. L'Europe, après avoir en quelque sorte anéanti une grande nation, sent le mal qu'elle s'est fait à elle-même en lui ravissant l'existence. Les quatre guerres d'un demi-siècle sont terminées par autant de traités qui relèvent toujours plus l'indépendance italienne. Il n'y a rien que les étrangers ne fassent pour les Italiens, excepté de leur rendre la vie. Quarante années de paix viennent ensuite, et ce sont quarante années de mollesse, de foiblesse et de dépendance; en sorte que, par cette épreuve, les diplomates devroient rester convaincus qu'on n'établit point l'équilibre de l'Europe quand on n'oppose que des forces mortes à des forces vives, et qu'on ne garantit point l'indépendance d'une nation, quand on ne l'intéresse point à la conserver, et qu'on ne lui donne ni point d'honneur, ni énergie pour la défendre.

Ce fut par quatre guerres successives que l'équilibre de l'Italie fut changé au commencement du dix-huitième siècle, et les quatre traités qui les terminèrent établirent les nouvelles dynasties, qui, à peu près partout, remplacèrent les anciennes.

La guerre de la succession d'Espagne, de 1701 à 1713, étoit entreprise par presque toutes les puissances de l'Europe, contre la maison de Bourbon, pour disputer à celle-ci l'héritage de Charles II, dernier monarque de la branche autrichienne d'Espagne. Louis XIV avoit prétendu le recueillir tout entier pour le second de ses petits-fils, et avoit déjà mis celui-ci en possession des quatre grands États que Charles V avoit laissés en Italie à ses descendans, Milan, Naples, la Sicile et la Sardaigne. Mais les forces de l'Europe combinées contre lui, après avoir ravagé longtemps les provinces qu'il prétendoit défendre, les lui enlevèrent successivement. L'abandon du duc de Savoie, qui, en 1703, passa au parti de ses ennemis, contribua surtout à lui faire perdre l'Italie : les Français furent contraints, le 13 mars 1707, d'évacuer la Lombardie; le 7 juillet de la même année, ils perdirent le royaume de Naples; la Sardaigne fut enlevée à la maison de Bourbon au milieu d'août 1708. De tout l'héritage de la maison d'Autriche en Italie, la Sicile seule étoit demeurée à Philippe V : il la céda par le traité de paix; en sorte que les traités d'Utrecht du 11 avril 1713, et de Rastadt du 6 mars 1714, qui terminèrent la guerre de la succession d'Espagne, disposèrent de tous les pays que Charles-Quint avoit réunis à la monarchie espagnole, et par lesquels il avoit asservi le reste de l'Italie (1).

Le Milanez, le royaume de Naples et la Sardaigne furent cédés à la maison d'Autriche allemande, qui acquit

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* T. XII. — Limiers, Histoire de Louis XIV. T. III, L. XIII à XVIII. — *Giannone, Ist. civile.* L. XL, c. IV, p. 656. C'est la fin de cette histoire.

encore, en Italie, le Mantouan, confisqué sur le dernier des Gonzague. Ces provinces passoient d'un monarque étranger à un autre monarque étranger; et l'indépendance italienne, loin d'y gagner, y perdoit peut-être, puisque ce monarque étoit plus rapproché. Mais, d'autre part, le plus militaire des souverains de l'Italie acquit des provinces qui donnoient plus de consistance à ses États, et qui le mettoient plus en mesure de se faire respecter à l'avenir. Le Montferrat fut réuni au Piémont, avec quelques petits districts détachés de la France; et le royaume de Sicile fut en même temps accordé à Victor-Amédée II, en sorte que l'Italie compta de nouveau, dès cette époque, un roi parmi ses princes (1).

Le cardinal Albéroni, qui gouvernoit despotiquement l'Espagne au nom de Philippe V, toujours esclave d'un favori, ne pouvoit se résigner à ce que l'Espagne eût perdu, par le traité d'Utrecht, la domination de l'Italie, qu'elle avoit conservée près de deux siècles. Avec les forces que quatre ans de paix, et une administration un peu moins oppressive, avoient rendues à l'Espagne, il voulut tenter de reconquérir en Italie son influence perdue. Faisant adopter au cabinet Bourbon, de Madrid, la politique du cabinet autrichien qu'il avoit remplacé, il débuta par une trahison. Au sein de la paix, une armée espagnole, débarquée en Sardaigne le 22 août 1717, fit la conquête de cette île sur les Autrichiens. L'année suivante, elle fit aussi celle de la Sicile sur les Piémontais, après avoir trompé de même la cour de Turin. Cette guerre reçut son nom de la quadruple alliance contractée pour y mettre un terme. La France, alors gouvernée par le régent duc d'Orléans, jaloux du roi d'Espagne, l'Angleterre et la Hollande, s'allièrent à l'empereur, pour mettre des bornes à

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1713. T. VII, p. 81. — Limiers, Histoire de Louis XIV. L. XIX, p. 525 et seq. — Histoire de la Diplomatie française; cinquième période. T. IV, L. VII, p. 322.

l'ambition du cardinal Albéroni, et défendre contre lui l'Italie. Cette guerre fit répandre peu de sang, et causa peu de ravages. L'extinction prochaine des maisons Farnèse et de Médicis, auxquelles il ne restoit plus d'espérance de succession, donnoit aux puissances médiatrices le moyen de prendre des compensations dans le continent de l'Italie, parce qu'il leur plut de regarder comme vacans, par l'extinction des familles souveraines, les États de Parme et de Toscane. Le désir d'agrandissement de la cour d'Espagne fut satisfait, lorsqu'elle accéda, le 17 février 1720, à la quadruple alliance, car on lui promit, en échange des îles de Sicile et de Sardaigne qu'elle avoit conquises, la succession des Médicis et des Farnèse pour don Carlos, fils de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse, auquel cette mère ambitieuse s'efforçoit de faire un établissement indépendant de son frère aîné. L'ambition de la maison d'Autriche fut également satisfaite, parce qu'elle reprit à Victor-Amédée la Sicile, peuplée de 1,300,000 sujets, pour lui donner en échange la Sardaigne, qui n'en compte que 423,000. Les petits et les peuples furent seuls sacrifiés. Cependant on entrevoyoit encore un soin de l'indépendance italienne dans la formation d'une souveraineté nouvelle pour le prince d'Espagne qu'on établissoit en Italie, au lieu d'annexer les États qu'on lui donnoit, à l'une ou à l'autre des grandes monarchies qui s'arrogeoient le droit de disposer du sort des peuples indépendans (1).

La troisième guerre qui changea l'équilibre de l'Italie dans ce siècle, fut également courte, et accompagnée de peu de ravages. On auroit peu dû s'attendre, d'après son origine, qu'elle eût l'Italie pour théâtre; car elle fut excitée, en 1733, par l'élection contestée d'un roi de Pologne. Toutefois, comme les rois de France, d'Espagne et de

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* — Histoire de la Diplomatie française. T. IV, p. 465-483, sixième période. L. I. — Lacretelle, Hist. de France pendant le dix-huitième siècle. T. I, L. II, p. 280.

Sardaigne entrèrent dans une même ligue contre l'Autriche, celle-ci éprouva le danger attaché aux possessions lointaines chez un peuple différent de mœurs et de langage, qui, au lieu de se sacrifier pour défendre son maître, fait déjà beaucoup lorsqu'il ne saisit pas l'occasion de se révolter et de secouer le joug. La maison d'Autriche fut dépouillée de tous ses États en Italie : les Français, unis aux Piémontais, conquirent le Milanez; les Espagnols conquirent le royaume de Naples et celui de Sicile; en sorte que la maison d'Autriche dut se soumettre aux conditions désavantageuses qui lui furent imposées par les préliminaires signés à Vienne le 3 octobre 1735, et confirmés par le traité de Vienne du 18 novembre 1738 (1).

Cette troisième paix rendit aux deux Siciles l'indépendance qu'elles avoient perdue depuis plusieurs siècles. Le royaume de Naples avoit passé sous une domination étrangère dès l'année 1501, le royaume de Sicile dès l'année 1409. Plus de six millions de sujets italiens furent de nouveau soumis à un souverain né d'une Italienne, élevé en partie en Italie, et destiné à y fixer sa résidence et celle de ses enfans : ses deux royaumes sembloient réunir tout ce qui donne la force et la richesse; population nombreuse, climat délicieux, produits de tout genre, navigation facile, et frontières aisées à défendre. La même paix étendit les frontières du roi de Sardaigne : Novare et Tortone, avec leurs territoires, furent détachés du Milanez pour être réunis au Piémont. D'autre part, le reste du Milanez et le duché de Mantoue furent rendus à la maison d'Autriche; et en compensation de ce qu'elle avoit perdu, le traité de Vienne lui accorda encore le duché de Parme, qui devoit de nouveau être réuni à celui de Milan, et le grand-duché de Toscane, qui devoit former une princi-

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* — Will. Coxe, Histoire de la maison d'Autriche (trad.), Chap. XC et XCI. T. IV, p. 432 et suiv.—Lacretelle, Histoire du dix-huitième siècle. T. II, L. VI, p. 175, 180.

pauté indépendante pour François, duc de Lorraine, époux de Marie-Thérèse, et futur empereur (1).

Mais le traité de Vienne ne procura qu'un court repos à l'Italie. La branche allemande de la maison d'Autriche s'éteignit dans la personne de l'empereur Charles VI, le 20 octobre 1740, peu d'années après la branche espagnole. Ce monarque avoit en vain cherché à faire assurer la succession de ses États à sa fille Marie-Thérèse; les souverains mêmes qui avoient garanti la pragmatique sanction (c'est ainsi que Charles VI avoit nommé la loi publiée en 1713, par laquelle il appeloit ses filles à la succession de ses États), prirent les armes après sa mort, pour disputer à sa fille son héritage. Les trois branches de la maison de Bourbon, de France, d'Espagne et de Naples, s'allièrent au roi de Sardaigne pour attaquer la maison d'Autriche en Italie. La lutte fut longue et acharnée; et ce qui la rendit surtout désastreuse pour l'Italie, c'est que le roi de Sardaigne quitta, au mois de septembre 1743, l'alliance de la maison de Bourbon pour celle de Marie-Thérèse, dont les Anglais avoient pris la défense. L'Italie presque entière fut exposée aux ravages des armées; et les pays neutres, l'État de l'Église, entre autres, disputés entre les combattans, ne souffrirent guère moins que ceux des puissances belligérantes. Enfin, après sept ans de combats et de malheurs, les articles préliminaires, signés à Aix-la-Chapelle le 30 avril 1748, et suivis d'un traité définitif le 18 octobre de la même année, rendirent la paix à l'Italie, et fixèrent les rapports de ses divers États. Le duché de Milan et celui de Mantoue demeurèrent seuls en Italie soumis à une puissance étrangère : ils furent rendus à la maison d'Autriche: mais de nouveaux districts du Milanez en furent détachés en faveur du roi de Sardaigne. Les duchés de Parme et

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1735 et 1738. — Histoire de la Diplomatie française. T. V, p. 80, sixième période, L. III. — *Galuzzi, Ist. di Toscana.* T. VIII, p. 195, L. IX, cap. IX.

de Plaisance, que le traité précédent avoit réunis au Milanez, en furent séparés une seconde fois pour former une souveraineté indépendante en faveur d'une quatrième branche de la maison de Bourbon, de don Philippe, frère du roi d'Espagne et du roi de Naples. Le grand-duché de Toscane fut rendu à l'empereur, mais pour passer à son second fils, et former la souveraineté d'une seconde branche de sa maison. Le duc de Modène et la république de Gènes, qui s'étoient alliés aux Bourbons, furent rétablis dans toutes leurs possessions; et l'indépendance de l'Italie, fut entière, autant que les rois qui régloient son sort pouvoient la concevoir (1).

Mais l'Italie, depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, n'eut pas plus de puissance politique qu'elle n'en avoit auparavant; elle ne fut pas plus en état de se faire respecter ou craindre de ses voisins : elle ne trouva pas ses habitans plus empressés à défendre un ordre politique qui ne leur assuroit ni félicité, ni gloire; et quoiqu'elle l'emportât sur presque toutes les régions du continent en population et en richesses, elle n'obtint pas, à beaucoup près, le respect qu'avoit conquis pour son petit peuple, le souverain des marches sablonneuses du Brandebourg. Le reste de son histoire générale, depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, ne présente plus d'événemens; les écrivains périodiques qui se croyoient obligés à donner des nouvelles d'Italie dans leurs journaux, n'ont plus entretenu le public, pendant quarante ans, que de quelques disputes théologiques, de quelques réglemens nouveaux établis par les princes, de leur propre volonté, et sans consulter leurs peuples; de fêtes, de mariages, de funérailles et de voyages de souve-

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* Ils finissent à cette époque, ou plutôt à l'année 1749. — Histoire de la Diplomatie française. T. V, p. 385 et suiv., sixième période. L. V. — Will. Coxe, Histoire de la Maison d'Autriche. Ch. CVIII, T. V (trad.), p. 170. — Lacretelle. T. II, L. VIII, p. 412.

rains. Ceux de ces événemens qui ont eu quelques conséquences dans l'avenir, se présenteront à leur place dans la revue rapide de l'histoire des divers États de l'Italie.

La Savoie et le Piémont étoient gouvernés, dès le 12 juin 1675, par Victor-Amédée II, qui cependant n'étoit encore âgé que de trente-quatre ans au commencement du dix-huitième siècle. Il avoit marié, en 1697 et 1701, ses deux filles aux deux petits-fils de Louis XIV, le duc de Bourgogne, et le duc d'Anjou, depuis roi d'Espagne; et il s'étoit chargé, au commencement de la guerre de la succession d'Espagne, du commandement des armées françaises et espagnoles en Italie, avec le titre de généralissime. Mais l'ambition étoit bien plus puissante dans son cœur que l'affection paternelle; il avoit déjà montré, en 1696, qu'il n'étoit pas scrupuleux sur l'observation de ses engagemens. Il croyoit n'avoir pas de plus sûr moyen d'augmenter ses États, que de mettre en quelque sorte à l'enchère le prix de son alliance; et si le Milanez étoit une fois possédé par la maison de Bourbon, il lui restoit peu de chances de faire jamais de nouvelles conquêtes. L'empereur et les puissances maritimes lui firent secrètement des offres avantageuses; il les accepta au mois de juillet 1703. Le duc de Vendôme, qui en fut averti, et qui avoit avec lui, dans le Mantouan, un corps de troupes piémontaises, les fit désarmer le 29 septembre; et, le 3 décembre de la même année, Louis XIV déclara la guerre à Victor-Amédée (1).

Le duc de Savoie avoit préféré des alliés puissans, mais éloignés, à ceux qui l'entouroient de partout, et qui étoient encore assez forts pour le punir cruellement de sa désertion. Ses États furent envahis de toutes parts en même temps

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1703. T. XII, p. 21. — Limiers, Histoire de Louis XIV. L. XIV, T. III, p. 124. — Labode, Histoire de Louis XIV. L. LVI, T. V, p. 373. — Will. Coxe, Histoire de la Maison d'Autriche. Chap. LXIX, T. IV, p. 93.

par les armées de France et d'Espagne : la Savoie entière fut conquise; Verceil, Suse, la Brunette, Ivrée, Aoste, Bard, Verrue, Civiasco, Crescentino et Nice, furent successivement soumis, en 1704 et 1705, par les ducs de Vendôme et de La Feuillade; Turin même fut assiégé en 1706; et le duc, presque dépouillé de ses États, fut obligé d'envoyer sa famille chercher un asile à Gènes, tandis que lui-même s'enferma dans Cunéo. Il dut alors son salut à un héros issu de sa maison, le prince Eugène de Savoie, alors général de l'empereur, et petit-fils de ce Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, qui, au milieu du dix-septième siècle, avoit si long-temps troublé la régence de sa belle-sœur, la duchesse Christine. Le prince Eugène força dans ses lignes devant Turin, le 7 septembre 1706, l'armée du duc d'Orléans, de La Feuillade et de Marsin, et les contraignit à lever le siége. La France perdit vingt mille hommes dans cette journée; et le duc de Savoie recouvra, avec tout ce qu'il avoit perdu, tout le Montferrat, Alexandrie, Valence et la Lomelline, que les alliés lui avoient promis pour récompense de son adhésion (1).

La réunion du Montferrat au Piémont changeoit l'existence de cette puissance; les frontières des deux États étoient tellement entremêlées, que leur inimitié faisoit perdre à l'une et à l'autre toute chance de bonne administration en temps de paix, ou de défense en temps de guerre. La petite province de Vigevanasco avoit été promise au duc de Savoie; mais, dès que les Autrichiens eurent repris possession du Milanez, ils ne voulurent plus se dessaisir d'aucune de ses parties. Cette contestation causa quelque refroidissement entre Victor-Amédée et l'empereur Joseph; et elle empècha le premier de prendre une part active à la guerre, jusqu'à la conclusion du traité d'Utrecht, en 1713,

(1) *Muratori Ann.* 1706. T. XII, p. 40 — Limiers, Histoire de Louis XIV. T. III, L. XV, p. 205.—Will. Coxe, Histoire d'Autriche. T. IV, Ch. LXXIII, p. 160.

qui consolida les précédentes conquêtes de la maison de Savoie, et y ajouta la Sicile (1).

Le voyage que Victor-Amédée fit en Sicile avec toute sa cour pour s'y faire couronner, et son séjour d'une année à Palerme, épuisèrent les finances du Piémont presque autant que la guerre qu'il venoit de terminer. A son arrivée dans cette île, il s'y engagea dans des hostilités d'une autre nature avec le pape Clément XI, pour maintenir les prérogatives de la couronne contre l'autorité du Saint-Siége; plusieurs des ministres du roi furent frappés de censures, et plusieurs villes furent mises sous l'interdit; tandis que Victor-Amédée exila de Sicile plus de quatre cents ecclésiastiques, qui tenoient contre lui le parti du pape : ces troubles religieux remplirent le court règne de Victor-Amédée II en Sicile (2). Lorsqu'il comptoit le plus sur l'alliance de Philippe V, roi d'Espagne, Palerme fut attaquée inopinément par l'armée espagnole, le 30 juin 1718, et obligée de capituler. Le vice-roi de Victor-Amédée défendit Syracuse, Messine, Trapani et Mélazzo; mais il avoit peu de chances de s'y maintenir long-temps : son maître étoit trop éloigné et trop foible pour lui envoyer des secours suffisans; aussi, dès le 2 août de la même année, le traité de la quadruple alliance négocié à Londres par l'abbé Dubois, n'offrit-il, au lieu de protection à Victor-Amédée, que l'échange infiniment désavantageux de la Sicile contre la Sardaigne, auquel il fut cependant forcé de souscrire, le 18 octobre 1718. Dès-lors, renonçant à ses prétentions sur la Sicile, que les Impériaux disputoient aux Espagnols, et prenant le titre de roi de Sardaigne, quoiqu'il ne possédât pas dans cette île un pouce de terrain, Victor-Amédée II consacra l'année 1719 à soumettre à l'autorité royale, dans le Piémont, ses propres feudataires, dont il abolit les priviléges et dont il confisqua les ré-

(1) *Muratori Annali d'Italia.* 1708. T. XII, p. 56.

(2) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1715. T. XII, p. 94.

gales. Lorsqu'enfin Philippe V eut accédé à la quadruple alliance, il remit, au mois d'août 1720, la possession de la Sardaigne à un envoyé de l'empereur, qui la consigna immédiatement aux troupes de Victor-Amédée (1).

La Sardaigne ne donnoit à son roi qu'un vain titre; mais l'acquisition du Montferrat, de l'Alexandrin et de la Lomelline avoient assuré au Piémont une consistance qu'il n'avoit jamais eue avant le règne de Victor-Amédée II. Ce prince, qui peut être considéré comme le fondateur de sa monarchie, consacra les dix années suivantes de son règne à augmenter les fortifications de ses villes, à accroître ses forces militaires, à former d'habiles ingénieurs, à rapprocher enfin ses sujets des ultramontains, par une éducation plus conforme aux progrès des lumières dans toute l'Europe. Jusqu'à lui le Piémont n'avoit eu presque aucune part à la gloire littéraire du reste de l'Italie. En relevant le sentiment d'honneur national chez les Piémontais, Victor-Amédée développa en eux des talens distingués; en même temps il répara les désastres de l'agriculture, du commerce et des manufactures; il simplifia l'administration de la justice dans les tribunaux; il travailla enfin, avec autant d'activité que d'intelligence, à fermer toutes les plaies de l'État. Après avoir fixé long-temps l'attention de l'Europe sur la brillante carrière qu'il venoit de parcourir, Victor-Amédée II, parvenu à l'âge de soixante-quatre ans, lui causa, le 3 septembre 1730, une nouvelle surprise, en abdiquant la couronne en faveur de son fils Charles-Emmanuel III, alors âgé de trente ans. Ses sujets cependant, qui avoient plus souffert de son activité inquiète et de son despotisme, que profité des réformes dont ils ne recueilloient pas encore les fruits, ne dissimulèrent pas la joie que leur causoit cet événement. Victor-Amédée avoit compté sur la reconnoissance et le respect de son fils; mais les rapports

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1718. T. XII, p. 109 et seq. — Lacretelle, Histoire du dix-huitième siècle. T. I, L. II, p. 193, 208.

des princes entre eux ne sont point ceux des liens du sang : la défiance et le soupçon les assiégent; l'affection n'a eu aucune part à leur éducation, la reconnoissance est étouffée dans leur cœur par la flatterie, et la voix de la conscience pervertie par les conseils des courtisans. Victor-Amédée II fut arrêté par ordre de son fils, dans la nuit du 28 au 29 septembre 1731, avec les circonstances les plus révoltantes : dans sa captivité et durant sa dernière maladie, il ne put obtenir par ses instantes prières que ce fils allât le voir; et il mourut enfin le 31 octobre 1732, au château de Moncaliéri, où il étoit détenu, à trois milles de Turin (1).

Charles-Emmanuel III ne dégénéra point des princes ses prédécesseurs, ni par son habileté dans la politique, la guerre et l'administration, ni par l'instabilité de ses alliances, qui, de même que celles de ses ancêtres, furent toujours vendues au plus offrant. Dans la guerre de l'élection de Pologne, il surprit les Autrichiens, à qui son premier ministre, le marquis d'Orméa, avoit donné par écrit les assurances les plus formelles qu'il ne s'étoit point allié à la maison de Bourbon ; et il conquit en peu de temps tout le Milanez. Il en fut récompensé à la paix par la cession de Novare et de Tortone avec leurs territoires (2).

Dans la guerre de la succession d'Autriche, le roi de Sardaigne offrit d'abord son alliance à la maison de Bourbon ; mais la cour d'Espagne, qui prétendoit rentrer dans la possession du Milanez, séparé depuis vingt-cinq ans de cette monarchie, n'offrit à Charles-Emmanuel, pour acheter son alliance, que de très-petits districts de ce

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1731. T. XII, p. 174. — Will. Coxe, Hist. de la Maison d'Autriche. Ch. LXXXIX, T. IV, p. 422. — Lacretelle, Histoire du dix-huitième siècle. T. II, L. VI, p. 114.

(2) Histoire de la Diplomatie française. T. V, p. 80, sixième période. L. III. — Will. Coxe, Histoire de la Maison d'Autriche. Ch. XC, T. IV, p. 438. — Lacretelle, Histoire. T. II, p. 175.

duché, qu'elle auroit probablement encore revendiqués, si la victoire avoit couronné ses armes. Le roi de Sardaigne fit alors un traité provisionnel avec Marie-Thérèse pour la défense du Milanez, auquel il se réservoit de pouvoir renoncer, en avertissant la reine un mois d'avance. Ce traité fut signé le 1er février 1742 (1) : il mit Charles-Emmanuel dans l'obligation d'entrer en guerre avec les Espagnols, qui, sous la conduite de l'Infant d'Espagne, don Philippe, envahirent toute la Savoie, tandis que les Piémontais, unis aux Autrichiens, combattirent avec succès les Espagnols dans la Lombardie d'outre-Pô. Mais le roi de Sardaigne n'interrompoit point en même temps ses négociations avec la maison de Bourbon. Il faisoit entendre aux Espagnols que son alliance leur assureroit la conquête de tout le Milanez; seulement il vouloit en être bien payé : il donna assez de publicité à ces négociations, pour que la cour de Vienne, et plus encore son allié, Georges II, sentissent la nécessité de l'attacher à leur parti. Ceux-ci se résolurent à signer avec lui, le 13 septembre 1743, à Worms, un traité qui ajoutoit à ses États Plaisance, Vigévano et le Haut-Novarais, et qui lui donnoit pour frontières au levant la Nura, le Tésin et le lac Majeur (2).

Charles-Emmanuel agit avec vigueur en raison de cette alliance, contre les Français et les Espagnols : mais dans le temps même qu'il les combattoit, il négocioit sans cesse avec eux pour retourner à leur parti; il y eut même des préliminaires signés à Turin, le 26 décembre 1745, entre la France et la Sardaigne : les conditions déjà arrêtées auroient affermi la puissance de la maison de Savoie, et assuré l'indépendance des États de l'Italie. Ils abolissoient jusqu'au nom du saint Empire romain, qui avoit été l'oc-

(1) Will. Coxe, Histoire de la Maison d'Autriche. Ch. CII, T. V, p. 72.

(2) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1742, 1743. T. XII, p. 282, 300. — Will. Coxe, Histoire de la Maison d'Autriche. T. V, ch. CIV, p. 103.

casion de tant de vexations pour les Etats prétendus feudataires; et ils excluoient les Français, les Espagnols et les Allemands de toute possession dans la Péninsule. Mais la défiance du roi de Sardaigne, les lenteurs de la cour d'Espagne, et la marche rapide d'une armée de la reine de Hongrie, firent rompre ces négociations; et Charles-Emmanuel, se joignant de nouveau aux Autrichiens, persista dans leur alliance jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle, qui lui confirma à peu près les avantages acquis par le traité de Worms, à la réserve de Plaisance à laquelle il dut renoncer (1).

Le reste du règne de Charles-Emmanuel III, jusqu'à sa mort, survenue le 20 janvier 1773, et celui de son fils Victor-Amédée III, qui lui succéda, furent constamment pacifiques; or, dans un pays où l'on ne permet point au peuple de se mêler de son gouvernement et de sa politique, les temps de paix ne présentent aucun événement à l'historien. On peut regarder l'histoire du Piémont comme absolument nulle pendant toute cette période : le gouvernement n'auroit pas vu sans humeur qu'il en restât quelque souvenir; et aucun écrivain, en effet, ne voulut s'exposer à lui déplaire, en racontant ce que l'autorité suprême ensevelissoit dans un profond secret.

Le duché de Milan, qui, pendant la guerre de la succession d'Espagne, passa sous la domination de la maison allemande d'Autriche, eut le malheur d'être ravagé par toutes les puissances belligérantes dans chacune des guerres, et démembré par chacun des traités de paix. La capitale perdit beaucoup de sa population et de ses richesses, lorsque plusieurs de ses meilleures provinces furent soustraites à sa domination, pour être données au roi de Sardaigne. Les campagnes souffrirent aussi pendant

(1) *Muratori Annali d'Italia,* 1748. T. XII, p. 445. — Histoire de la Diplomatie française. T. V, p. 402, sixième période. L. V. — Will. Coxe, Histoire de la Maison d'Autriche. T. V, ch. CVIII, p. 170.

la guerre; mais leur prospérité fut plus rapidement rétablie, soit en raison de leur admirable fertilité, soit parce que le gouvernement des Autrichiens fut beaucoup plus juste et plus raisonnable que celui des Espagnols. La maison de Lorraine surtout se montra supérieure à l'ancienne maison d'Autriche; et l'administration du comte de Firmian (1759-1782) a laissé un souvenir de reconnoissance. C'étoit le sort de l'Italie de recevoir désormais du dehors la lumière qu'elle y avoit si long-temps portée; et les provinces gouvernées par des monarques étrangers profitoient des progrès dans les sciences politiques, que les nationaux seuls n'avoient point faits encore. Joseph II s'occupa avec zèle, avec bonne foi, mais souvent avec trop de précipitation, de réformes devenues désormais nécessaires. L'opinion publique étoit si peu éclairée, qu'elle condamnoit presque tout ce que ce prince tentoit pour le bien du pays. Ses efforts cependant ne demeurèrent pas vains; les lettres, les connoissances, et quelques vertus publiques, recommencèrent à fleurir en Lombardie; et ce fut cette province qui donna le plus d'espérance de voir enfin renaître une nation italienne.

Le duché de Mantoue fut enlevé à ses anciens souverains presque dès le commencement du siècle; et Joseph II le soumit à celui de Milan, pour compenser en faveur du dernier ce qu'il avoit perdu du côté du Piémont. L'imprudent Ferdinand-Charles de Gonzague s'étoit laissé gagner à prix d'argent, au commencement de la guerre de la succession d'Espagne, pour admettre une garnison française dans Mantoue; ce fut l'objet du traité qu'il signa à Venise, le 24 février 1701 (1). Non-seulement il attira ainsi la guerre dans ses États, tandis qu'il s'étourdissoit dans les plaisirs

(1) *Muratori Annali d'Italia*, 1701. T. XII, p. 3. — Limiers, Histoire de Louis XIV. L. XIII, p. 69. — Le Vassor, Histoire de Louis XIII, T. VI, L. XXVI, p. 98. — Will. Coxe, Histoire de la Maison d'Autriche. Ch. LXXV, T. IV, p. 211.

de Venise sur les malheurs de ses sujets; il donna encore à l'empereur un prétexte pour le mettre comme rebelle au ban de l'Empire. En effet, les Français ayant évacué la Lombardie, en vertu de la convention de Milan, du 13 mai 1707, Mantoue et tout son duché furent occupés par les Impériaux; le duc fut déclaré coupable de félonie, et ses fiefs furent réunis à la directe de l'Empire; peu après il mourut à Padoue, le 5 juillet 1708, sans laisser d'enfant. Mais il restoit de sa famille une branche cadette, celle des ducs de Guastalla et de Sabbionetta, princes de Bozzolo, qu'avoit formée Frédéric de Gonzague, général distingué au seizième siècle. Ces ducs réclamèrent vainement une succession qui leur appartenoit par les lois de l'Empire, et qui demeura confisquée. Leur ligne s'éteignit à son tour dans la personne de Joseph-Marie de Gonzague, qui mourut le 15 août 1746; et la paix d'Aix-la-Chapelle réunit ses petits États à ceux de Parme et de Plaisance (1).

Au commencement du dix-huitième siècle, les duchés de Parme et de Plaisance étoient gouvernés par François Farnèse, qui avoit succédé à Ranuce II, son père, le 11 décembre 1694. Dès sa jeunesse il étoit appesanti par une grosseur démesurée, et devenue héréditaire dans sa famille; de plus, il bégayoit, et la foiblesse de son esprit répondoit à ses défauts extérieurs; aussi avoit-il contracté une crainte extrême de paroître en public, et il se cachoit à tous les yeux. Pendant la guerre de la succession d'Espagne, il mit dans ses villes des garnisons pontificales pour faire respecter sa neutralité, et celle de l'Église, dont il se reconnoissoit feudataire. Cependant les Allemands violèrent à plusieurs reprises son territoire. N'ayant point eu d'enfans de Dorothée de Neubourg, veuve de son frère aîné, qu'il avoit épousée, il maria, le 16 septembre 1714, Elisabeth Farnèse, fille de celui-ci, à Philippe V, roi

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1708. T. XII, p. 55. Ibidem, 1746. T. XII, p. 400.

d'Espagne. Quoique les femmes ne fussent point appelées à l'hérédité des fiefs de l'Église, ce fut Élisabeth qui transmit à la maison de Bourbon des prétentions sur les duchés de Parme et de Plaisance, et qui les fit passer au second de ses fils (1).

François Farnèse n'avoit jamais voulu accorder à son frère Antoine un revenu suffisant pour que celui-ci pût se marier; d'ailleurs Antoine étoit seulement d'une année plus jeune que le duc, sa corpulence étoit également monstrueuse, aussi regardoit-on déjà l'extinction de la maison Farnèse comme certaine, lorsque le traité de la quadruple alliance imposa, en 1720, des lois à l'Espagne, pour terminer la guerre excitée par le cardinal Albéroni. L'héritage de Parme, aussi bien que celui de Toscane, fut assuré à un fils d'Elisabeth Farnèse et de Philippe V, qui ne fut pas roi d'Espagne : les duchés de Parme et de Plaisance furent déclarés fiefs impériaux, malgré les réclamations du pape Clément XI; et il fut convenu que des garnisons suisses les occuperoient du vivant des derniers princes de la maison Farnèse, pour garantir cette succession éventuelle. Ces arrangemens furent encore confirmés par le traité du 30 avril 1725, entre l'Autriche et l'Espagne (2).

L'Infant don Carlos, auquel ces principautés italiennes étoient destinées, ne passa point dans la péninsule avant la mort du duc de Parme François, survenue le 26 février 1727. Le frère de ce dernier, don Antoine, qui étoit alors âgé de quarante-huit ans, se hâta de chercher une femme, pour sauver encore, s'il étoit possible, la maison Farnèse de son extinction. Il se maria au mois de février 1728 avec Henriette d'Este, troisième fille du duc de Modène. Le pape Benoît XIII, et l'empereur Charles VI, le sommèrent en même temps de recevoir, l'un de l'Église, l'autre de

(1) *Muratori Annali d'Italia,* 1714. T. XII, p. 91.

(2) *Ibidem,* 1720, 1725. T. XII, p. 121, 141. —*Galluzzi, Istoria di Toscana.* L. IX, cap. III, p. 345, T. VII.

l'Empire, l'investiture de ses duchés; il craignit de se compromettre avec des souverains tellement plus puissans que lui; et, pour ne point décider entre eux, il refusa l'un et l'autre. Sur ces entrefaites, la France, l'Angleterre et l'Espagne convinrent, par un traité signé à Séville, le 9 novembre 1729, que six mille Espagnols seroient mis en garnison à Livourne, Porto-Ferrajo, Parme et Plaisance, pour assurer la succession de l'Infant don Carlos. Cette substitution des troupes espagnoles aux troupes suisses, déplut à l'empereur, qui ne voulut point accéder au traité de Séville, et qui fit passer trente mille hommes en Lombardie, pour s'opposer à l'introduction de ces garnisons (1).

Les ducs de Parme et de Toscane, qui voyoient disposer de leur héritage, de leur vivant, et contre leur gré, redoutoient également et l'arrivée des troupes étrangères qui viendroient leur faire la loi, et la guerre par laquelle l'empereur sembloit prêt à les en défendre. Leur règne se consuma en tristes négociations, qui toutes avoient pour objet l'époque de leur mort, qu'on regardoit comme prochaine, encore que tous deux fussent pleins de vie, et au milieu de leur carrière : toutefois aucune troupe espagnole n'étoit encore arrivée en Italie, lorsqu'Antoine, dernier souverain de la maison Farnèse, mourut le 20 janvier 1731. Pendant le peu d'années que dura son règne, il considéra les finances de ses États comme une rente viagère : il sacrifia les générations qui devoient le suivre aux jouissances du moment présent : et il ne mit aucune borne à ses profusions, soit pour satisfaire ses goûts, soit pour gagner la reconnoissance des flatteurs et des complaisans qui l'entouroient (2).

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1729. T. XII, p. 156. — Hist. de la Diplomatie franç. T. V, p. 60, sixième période. L. III. — *Galluzzi, Stor. del gran Ducato.* L. IX, c. VI, T. VIII, p. 66.

(2) *Muratori Annali d'Italia,* 1731. T. XII, p. 170. — *Galluzzi, Istoria*

La duchesse Henriette, veuve du dernier duc de Parme, se croyoit grosse; et ce fut seulement au mois de septembre de la même année qu'elle reconnut s'être trompée, et qu'elle quitta Parme pour retourner à Modène. Cette incertitude donna le temps aux autres puissances de s'entendre sur leurs prétentions. Le général impérial avoit pris possession, dès le 23 janvier 1731, de Parme et de Plaisance, pour le compte, il est vrai, de l'Infant d'Espagne, mais avec des troupes allemandes : un commissaire pontifical, qui se trouvoit alors à Parme, protesta solennellement le lendemain contre cette prise de possession, contraire à la suzeraineté de l'Église. Une nouvelle convention, signée le 22 juillet 1731, entre l'empereur, le roi d'Espagne et l'Angleterre, confirma les arrangemens de la quadruple alliance. Ce fut seulement le 27 décembre de la même année, que l'Infant don Carlos arriva à Livourne, avec les troupes espagnoles qui devoient le mettre en possession de ses nouveaux États. Après avoir séjourné plusieurs mois en Toscane, auprès du grand-duc Jean-Gaston de Médicis, qu'on forçoit à l'adopter en quelque sorte, et à le reconnoître pour son héritier présomptif, don Carlos fit son entrée à Parme, le 9 septembre 1732 (1).

L'empereur Charles VI avoit donné pour tuteurs à don Carlos, sa grand'mère, la duchesse Dorothée, veuve d'Édouard et de François Farnèse, et le grand-duc de Toscane; mais, dès l'année suivante, la maison de Bourbon ayant attaqué celle d'Autriche, don Carlos, qui le 20 janvier 1733 avoit accompli sa dix-septième année, se déclara lui-même majeur, et prit en même temps le commandement en chef de l'armée espagnole en Italie. Comme

di Toscana. L. IX, c. VII, T. VIII, p. 116.—Will. Coxe, Hist. de la Maison d'Autriche. Ch. LXXXVIII, T. IV, p. 410.

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1731, 1732. T. XII, p. 171. — *Galluzzi, Storia di Toscana*. L. IX, c. VII, T. VIII, p. 115.

le duc de Savoie, Charles-Emmanuel III, avoit pris de son côté le commandement de l'armée française, et qu'il achevoit rapidement la conquête du Milanez, don Carlos, qui n'étoit plus nécessaire en Lombardie, se dirigea, au commencement de février 1734, avec l'armée espagnole, vers le royaume de Naples, dont il alloit tenter la conquête. Dès-lors, cependant, espérant échanger les deux petits duchés de Parme et de Plaisance contre une monarchie plus puissante, et ne comptant point rentrer dans l'héritage qui lui avoit été si long-temps destiné, il dépouilla les palais des Farnèse de leur plus riche mobilier, pour l'emporter avec lui. Le duc de Montemar, qui dirigeoit ses opérations, battit, près de Bitonto, le 27 mai, la petite armée impériale qui seule lui avoit opposé quelque résistance; car, dès le 9 avril, la capitale avoit ouvert ses portes aux Espagnols. Avant la fin de la campagne, les deux royaumes de Naples et de Sicile furent entièrement soumis à don Carlos (1).

Encore que ce jeune prince, en quittant Parme, eût paru renoncer à cette souveraineté, les faciles succès qu'il obtint dans le royaume de Naples rallumèrent son ambition et celle de son père. Ils se flattèrent de recouvrer tout ce que la paix d'Utrecht avoit fait perdre en Italie à la couronne d'Espagne; et le duc de Montemar reprit, en 1735, la route de Lombardie pour y tenter de nouvelles conquêtes. Mais le cardinal de Fleury ne voulut pas servir plus long-temps l'ambition de l'Espagne; il fit signer, le 3 octobre, à Vienne, des préliminaires de paix avec l'empereur, et il donna ordre au duc de Noailles de ne prêter plus aucune assistance au général espagnol; en sorte que le duc de Montemar, pressé tout-à-coup par les Allemands,

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1734, p. 205. — *Galluzzi, Stor. di Toscana.* L. IX, c. IX, T. VIII, p. 179. — Will. Coxe, Histoire de la Maison d'Autriche. Ch. XC, T. IV, p. 447.

fut contraint à faire, au travers de la Toscane, une retraite précipitée vers le royaume de Naples (1).

Au mois d'avril de l'année suivante, les garnisons espagnoles qui occupoient Parme et Plaisance évacuèrent ces deux cités, emportant en même temps les bibliothèques et la galerie des Farnèse, tous les tableaux, tous les meubles, et tous les effets précieux des palais dévastés; en sorte que les peuples joignirent à la douleur de perdre leur indépendance, celle de voir enlever tous les ornemens de leurs cités. Les ministres espagnols délièrent alors, au nom de don Carlos, les sujets de Parme et Plaisance de leur serment de fidélité; et ils partirent ensuite, sans consigner ces États aux Autrichiens. Aussitôt qu'ils se furent rétirés, le prince de Lobkowitz en prit possession, le 3 mai 1736, au nom de l'empereur (2).

Parme et Plaisance ne demeurèrent pas long-temps réunis au duché de Milan. A peine cinq ans s'étoient écoulés depuis leur cession à la maison d'Autriche, lorsque cette maison vint à s'éteindre; et le roi d'Espagne ayant élevé des prétentions à l'héritage de Charles VI, le duc de Montemar débarqua, le 9 décembre 1741, à Orbitello, avec une armée espagnole destinée à tenter de nouvelles conquêtes en Italie. La reine d'Espagne, Élisabeth Farnèse, avoit un second fils nommé don Philippe, né le 5 mars 1720. Cette princesse ambitieuse, qui regrettoit toujours l'héritage de sa famille, résolut de faire à ce fils un établissement en Italie : elle le mit à la tête d'une armée espagnole, formée en 1742, sur les frontières de la Provence. Cette armée occupa toute la Savoie; mais elle fut long-temps avant de pouvoir pénétrer en Italie. Le roi de Na-

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1735. T. XII, p. 217. — *Galluzzi, Storia di Toscana.* L. IX, c. IX, p. 198. — Will. Coxe, Ch. XCI, p. 465.

(2) *Muratori Annali d'Italia*, 1736. T. XII, p. 223. — *Galluzzi, Istoria.* L. IX, c. X, p. 213.

ples avoit été contraint par l'amiral Matheus à s'engager à la neutralité, le 19 août 1742, pour éviter un bombardement de sa capitale. Le duc de Modène, qui avoit embrassé le parti français, avoit été expulsé de ses États; les duchés de Parme et de Plaisance étoient occupés par les Allemands; et ce ne fut pas avant le mois de septembre 1745 que l'Infant don Philippe put entrer dans les États auxquels il prétendoit (1).

A peine don Philippe avoit eu quelques succès en Lombardie, que la cour d'Espagne songea à lui faire une souveraineté non plus de Parme et de Plaisance seulement, mais de tout le Milanez. Il entra en effet à Milan le 16 décembre 1745. La seconde défection du roi de Prusse, qui fit sa paix particulière avec Marie-Thérèse, permit à celle-ci de diriger la plus grande partie de ses forces vers l'Italie. Don Philippe fut forcé d'abandonner Milan le 19 mars; et, avant la fin de la campagne de 1746, les Français et les Espagnols furent chassés de toute la Lombardie (2).

Durant la même campagne, don Philippe avoit perdu son principal appui; son père Philippe V étoit mort le 9 juillet 1746. Ferdinand VI, fils de Philpppe V, du premier lit, qui avoit succédé à la couronne d'Espagne, ne prenoit point un intérêt si vif à l'établissement des enfans de sa belle-mère. Aussi la cour d'Espagne se contenta-t-elle d'obtenir, par le traité d'Aix-la-Chapelle, les deux duchés de Parme et de Plaisance, qui redevinrent ainsi indépendans le 18 octobre 1748, et auxquels seulement le petit duché de Guastalla fut annexé (3).

La guerre de la succession d'Autriche avoit en quelque

(1) *Muratori Annali d'Italia,* 1741 et seq., p. 271.—Will. Coxe. Ch. CVI, T. V, p. 137.

(2) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1746. T. XII, p. 347. — Œuvres posthumes de Frédéric II. *Histoire de mon temps.* Ch. X-XIV, T. II, p. 77. — Will. Coxe, Histoire de la Maison d'Autriche. Ch. CVII, T. V, p. 153.

(3) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1748. T. XII, p. 445. — Histoire

sorte intéressé toute l'Europe à la transmission de l'héritage des Farnèse à une branche des Bourbons. Mais, après cet événement, les États de Parme et de Plaisance retombèrent dans l'obscurité pendant le règne de l'infant don Philippe, qui mourut le 18 juillet 1765, et pendant celui de son fils et successeur don Ferdinand. Cependant le goût du premier de ces princes pour les lettres et la philosophie, la protection qu'il accorda aux écrivains français, le choix qu'il fit, pour élever son fils, de l'abbé de Condillac, introduisirent en Lombardie des idées nouvelles, avec un sentiment de liberté civile et religieuse, que le gouvernement espagnol en avoit sévèrement banni. Les villes de Parme et de Plaisance, qui avoient bien peu participé dans les siècles précédens à la gloire littéraire de l'Italie, parurent animées d'une vie nouvelle; et l'on y vit fleurir plusieurs hommes distingués.

Les duchés de Modène et de Reggio n'éprouvèrent, dans la première moitié du dix-huitième siècle, guère moins de calamités que ceux de Parme et de Plaisance. Renaud d'Este, qui régnoit à Modène dès l'an 1694, embrassa le parti impérial dans la guerre de la succession d'Espagne. Tous ses États furent en conséquence envahis par les Français; et le duc se réfugia à Bologne jusqu'en 1707, que la Lombardie fut évacuée par les armées des Bourbons. La paix d'Utrecht le confirma dans les possessions qu'il avoit avant la guerre; il y ajouta, en 1718, le petit duché de La Mirandole, qu'il acheta de l'empereur, après que celui-ci l'eut confisqué sur François Pic, dernier prince de cette maison. Fidèle au même parti, Renaud fut pour la seconde fois obligé de s'enfuir à Bologne, dans la guerre de 1734, tandis que ses États furent occupés par les troupes françaises et espagnoles. Il rentra dans sa capitale le 24 mai 1736, et

de la Diplomatie française, sixième période. L. V, T. V, p. 417. — Will. Coxe, Histoire de la Maison d'Autriche. Ch. CVIII, T. V, p. 177.

il y mourut au bout de dix-sept mois, le 26 octobre 1737, âgé de quatre-vingt-deux ans (1).

Le duc Renaud, qui avoit été cardinal, qui n'avoit déposé l'habit ecclésiastique qu'à l'âge de quarante ans, et qui étoit parvenu à une grande vieillesse au temps de la dernière guerre où il se trouva engagé malgré lui, ne prenoit aucune part à ses opérations. Son fils François III, qui lui succéda, avoit eu au contraire des goûts et une éducation militaires. Avant de monter sur le trône, il avoit fait une campagne contre les Turcs : il rechercha l'alliance de la maison de Bourbon dans la guerre de la succession d'Autriche; et il fut nommé généralissime des troupes françaises et espagnoles employées en Italie contre Marie-Thérèse. Il donna par là une occasion aux Autrichiens d'envahir ses États, de les dévaster, de les écraser de contributions, tandis qu'il conduisit son armée dans l'Etat pontifical, où il se maintint long-temps; puis dans la Rivière de Gênes, la Provence et la Savoie, où il courut la même fortune que l'Infant don Philippe. Il fut rétabli dans ses Etats, en 1748, par le traité d'Aix-la-Chapelle; mais il les trouva ruinés par les déprédations des troupes autrichiennes et piémontaises qui les avoient occupés pendant plusieurs années, et il augmenta encore leur détresse par la pesanteur des impositions auxquelles il les soumit et le mauvais système de ses finances. Il mourut âgé de quatre-vingt-deux ans, le 23 février 1780. La réputation des deux plus érudits entre les Italiens, de Muratori et de Tiraboschi, tous deux ses sujets et ses pensionnaires, a réfléchi quelque gloire sur son règne.

Il étoit dans la destinée des duchés de Modène et de Reggio d'être gouvernés par des vieillards. Hercule III, fils de François III, étoit marié depuis quarante ans, quand il succéda à son père. Il avoit épousé, au mois de septem-

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1737. T. XII, p. 237.

bre 1741, Marie-Thérèse Cybo, fille et unique héritière de don Aldérano Cybo, dernier duc de Massa et Carrara; et il avoit ainsi fait entrer dans sa famille un quatrième petit duché, outre ceux de Modène, Reggio et La Mirandole. Le duché de Massa et Carrara étoit un des nombreux petits fiefs impériaux, possédés par les marquis Malaspina, entre la Ligurie, la Lombardie et la Toscane. Deux siècles et demi auparavant, il avoit passé, par une femme, sous le titre de marquisat, à Franceschetto Cybo, fils d'Innocent VIII; il avoit été érigé en duché en 1664, et de nouveau il passoit, par une femme, à la maison d'Este (1). Hercule III, parvenu à la couronne ducale dans un âge avancé, fut accusé, plus encore que ses deux prédécesseurs, de l'avarice qu'on reproche souvent à la vieillesse. Il amassoit un trésor qui, loin de servir à sa défense au moment du besoin, augmenta son danger, en excitant la cupidité de ses ennemis. Il maria sa fille unique, le 14 octobre 1771, à l'archiduc Ferdinand d'Autriche, et cette princesse est demeurée le seul représentant des princes d'Este, autrefois souverains de Ferrare, Modène et Reggio; des Malaspina et des Cybo, souverains de Massa et Carrara; des Pischi, souverains de La Mirandole; et des Pii, souverains de Carpi et Correggio : car toutes les maisons souveraines d'Italie sembloient atteintes par une même fatalité; et la maison d'Este elle-même étoit prête à s'éteindre, lorsqu'elle perdit ses États par les guerres de la révolution.

On avoit vu finir à Naples les maisons de Durazzo, d'Anjou et d'Aragon, à Milan les Visconti et les Sforza, les Paléologue au Montferrat, les Montefeltro et La Rovère à Urbin, les Gonzague à Mantoue, à Guastalla et à Sabbionetta; les Farnèse à Parme et Plaisance; et l'Italie vit aussi s'éteindre au dix-huitème siècle, avant la maison Cybo et celle d'Este, la maison de Médicis, qui, héritant

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1741. T. XII, p. 274. — *Viani, Storia e monete di Massa.* Ch. XIV, p. 59.

d'une gloire acquise par des parens fort éloignés, étoit illustre à raison des grands citoyens de Florence qu'elle avoit produits, non à raison de ses grands-ducs.

Cosme III régnoit à Florence depuis 1670; et déjà, même en montant sur le trône, sa vie étoit empoisonnée par ses démêlés avec Marguerite d'Orléans, sa femme, à laquelle il étoit devenu insupportable par ses soupçons et sa tyrannie minutieuse; mais il n'avoit pas eu moins à souffrir, à son tour, des extravagances de cette princesse française, ou du mépris qu'elle lui témoignoit. Malheureux lui-même dans son intérieur, il sembloit ne pouvoir s'intéresser à un mariage sans le rendre malheureux et infécond. Son fils aîné, Ferdinand, qui mourut avant lui, le 30 octobre 1713, quoiqu'âgé déjà de cinquante ans, n'eut point d'enfans de Violante-Béatrix de Bavière, qu'il avoit épousée en 1688. Sa fille Anne-Marie-Louise, n'en eut point non plus de Jean-Guillaume, électeur palatin, qu'elle épousa en 1691. Son second fils, Jean-Gaston, n'en eut pas davantage de la princesse de Saxe-Lauenbourg, qu'il épousa en 1697 (1). Pour éviter l'extinction de sa famille, qui paroissoit imminente, Cosme III engagea enfin, en 1709, son frère François-Marie, âgé de cinquante ans, à renoncer à la pourpre romaine dont il étoit revêtu, et à épouser Eléonore de Gonzague, fille du duc de Guastalla. Mais ce mariage ne fut pas plus heureux que les autres. Ferdinand et François-Marie précédèrent Cosme III au tombeau: Jean-Gaston, séparé de sa femme, et accablé d'infirmités, ne pouvoit plus conserver aucune espérance d'avoir des enfans, et Cosme voyoit, avec une amère douleur, les plus grandes puissances de l'Europe s'occuper, pendant sa vie et celle de son fils, de disposer de sa succession. Il réclama vainement en faveur des droits de la république florentine, dont ses ancêtres n'étoient que les

(1) *Galluzzi, Storia di Toscana*. L. VIII, c. IV, p. 101, T. VII. *Ibidem*, cap. V, p. 125. *Ibidem*. L. IX, cap. I, p. 305.

représentans, et à qui la souveraineté devoit retourner à l'extinction de la ligne des Médicis (1). Il essaya aussi d'assurer son héritage à sa fille, celui de ses enfans qu'il préféroit; il voulut au moins décider lui-même entre les prétendans à la couronne de Toscane; mais les diplomates européens, ne tenant pas plus de compte de ses droits que de ceux de son peuple, ne l'écoutèrent pas même, en réglant le sort de ses Etats. Il mourut enfin le 31 octobre 1723, après avoir été abreuvé de mortifications, et avoir éprouvé autant de soucis qu'il avoit causé de maux à ses peuples (2).

Jean-Gaston, qui succéda à Cosme III, avoit été en butte aux persécutions des hypocrites qui infestoient la cour de son père : il n'avoit jamais trouvé, dans son palais, qu'ennui, que gène et que tristesse. Dès qu'il fut délivré de la contrainte dans laquelle il avoit vécu jusqu'à l'âge de cinquante-deux ans, il chercha, en s'entourant de bouffons et d'hommes uniquement occupés de le réjouir, à se distraire, et de ses infirmités qui le retenoient presque constamment au lit, et du partage de sa succession, dont on faisoit retentir l'Europe. Jean-Gaston étoit bon homme; mais il ne voyoit point d'avenir devant lui : il ne songeoit point à la misère de ses sujets qu'il n'avoit pas sous les yeux, moins encore à celle qui viendroit après lui; et il ne mettoit aucune borne à ses dissipations, pour que tous ceux qui l'approchoient se retirassent d'auprès de lui avec un visage satisfait. Les finances furent dilapidées; l'administration tomba entre les mains de valets, et de gens tout-à-fait méprisables. Il mourut enfin, à l'âge de soixante-six ans, le 9 juillet 1737, laissant à ses successeurs beaucoup à faire pour réparer les maux de la Toscane (3).

(1) *Galluzzi, Storia del gran Ducato*. L. VIII, c. IX, p. 240.—*Ad ann.* 1710. T. VII.

(2) *Ibidem*, L. IX, c. IV, p. 22, T. VIII.

(3) *Ibidem*, c. X, p. 210.

Le duc de Lorraine François, époux de Marie-Thérèse, auquel la Toscane avoit été assignée en partage, vint, au mois de janvier 1738, visiter ses nouveaux Etats; mais il n'y fit qu'une courte demeure. Le prince de Craon, Marc de Beauvau, qui l'avoit élevé, avoit été chargé de recevoir le serment des nouveaux sujets de François, et il gouverna la Toscane avec l'autorité d'un vice-roi : ce fut de concert avec le comte de Richecourt, le ministre le plus distingué du nouveau grand-duc, qui, en 1745 reçut le titre d'empereur. Tous deux travaillèrent à réformer les lois de la Toscane, à en rétablir les finances, et à rendre l'administration de la justice plus impartiale et plus régulière.

La veuve de l'électeur palatin, sœur de Jean-Gaston, qui étoit revenue à la cour de son père en 1717, et qui avoit eu le plus grand crédit sur lui, avoit survécu à son frère, qui ne l'aimoit point et qui n'en étoit point aimé. Cette princesse consentit, le 31 octobre 1737, à céder à la maison de Lorraine tout l'héritage mobilier et immobilier de la maison de Médicis, en échange contre une pension viagère de quarante mille écus florentins. Le grand-duc François lui accorda le titre de régente, des gardes au palais, et toute l'apparence d'une cour. Elle mourut enfin, à Florence, le 18 février 1743, à l'âge de soixante-seize ans. En elle ne s'éteignit point la maison de Médicis; il en subsistoit et subsiste toujours une branche née d'un des ancêtres de Cosme, le Père de la patrie; mais comme elle n'avoit point été comprise dans le décret de Charles-Quint, il ne fut jamais question de l'appeler à la succession (1).

L'empereur François Ier, qui, en Toscane, portoit le nom de François II, mourut à Vienne, le 18 août 1765. Tandis que son fils aîné Joseph II lui succédoit dans les Etats d'Autriche, le second, Pierre-Léopold, âgé seulement

(1) *Galluzzi, Storia di Toscana.* L. IX, cap. X et ultim., p. 250.

de dix-huit ans, fut déclaré grand-duc de Toscane, et vint prendre possession de sa principauté le 11 septembre 1765. Nul Etat d'Italie n'a jamais dû à aucun souverain autant que la Toscane à Pierre-Léopold. Occupé constamment à réformer tous les abus introduits pendant plus de deux cents ans par une administration vicieuse, il simplifia les lois civiles, il adoucit les lois criminelles, il rendit au commerce la liberté, il retira des provinces entières de dessous les eaux, et il en partagea la propriété entre des cultivateurs industrieux, qu'il ne chargea que d'un fermage peu onéreux, il doubla ainsi les produits de l'agriculture; il rendit à ses sujets une activité et une industrie qu'ils avoient abandonnées depuis long-temps. Il essaya aussi de mettre un frein à la corruption des mœurs, et de réprimer les excès de la superstition; mais il fatigua quelquefois ses sujets par une vigilance trop inquisitive, et il éprouva une violente opposition à ses réformes ecclésiastiques, de la part du concile provincial qu'il assembla le 23 avril 1787. Les préjugés des prêtres et les vices du peuple se liguèrent contre un prince peut-être trop actif dans son désir de faire le bien; et lorsque la mort de Joseph appela Léopold à céder le grand-duché à son second fils pour prendre la couronne impériale, le peuple toscan ne parut point assez se souvenir de tout ce qu'il devoit à ce grand prince.

Les deux royaumes de Naples et de Sicile, auxquels la guerre de l'élection de Pologne avoit rendu, en 1738, un monarque indépendant, eurent aussi lieu de s'applaudir de ce qu'il leur apportoit les opinions et l'énergie d'une nation étrangère. Les peuples que le despotisme a trop longtemps corrompus, tombent enfin dans un sommeil léthargique dont ils ne peuvent plus se réveiller par leurs seules forces; ils ont besoin alors que de nouvelles idées leur soient apportées du dehors, que des exemples nouveaux soient mis sous leurs yeux, qu'un mélange d'élémens di-

vers cause dans leur sein une fermentation vivifiante. Trois des fils de Philippe V, Ferdinand VI en Espagne, Charles VII à Naples, et Philippe à Parme réveillèrent, par l'introduction d'une cour française, par des livres, des institutions et des pensées françaises, l'activité long-temps endormie des peuples du Midi qu'ils gouvernèrent, en Espagne et en Italie. Les trois fils de Philippe V parurent n'avoir rien conservé de la craintive superstition de leur père, ou des intrigues artificieuses de leur mère. Ils montrèrent dans leur administration le désir du bien, de l'indépendance dans l'esprit, et même des idées libérales.

Don Carlos, qui se fit appeler Charles VII de Naples, Charles V de Sicile, et qui fut ensuite Charles III d'Espagne, fit beaucoup de bien aux deux premiers royaumes pendant les onze années qu'il les gouverna depuis la paix d'Aix-la-Chapelle. Cependant sa tâche étoit à peine commencée, et il auroit fallu continuer long-temps encore à travailler dans le même esprit, pour produire une réforme durable, dans un pays où tant de choses étoient à refaire. Charles pouvoit à peine se flatter que son successeur fût en état de suivre ses vues: l'état où il voyoit sa famille étoit profondément affligeant; elle paroissoit frappée d'un vice héréditaire dans ses facultés intellectuelles. Philippe V, son père, avoit passé la plus grande partie de sa vie, dévoré par une mélancolie soupçonneuse, qui lui faisoit fuir tout commerce avec les hommes, et qui, dans un particulier, auroit reçu les noms de vapeurs ou de folie (1). Ferdinand, son frère, subjugué par sa femme, princesse de Portugal, étoit tombé, à la mort de celle-ci, le 27 août 1758, dans un état plus déplorable encore; il passoit tour-à-tour, des accès furieux de frénésie, à des intervalles où il étoit livré au plus sombre désespoir, encore qu'on les appelât lucides. Ce délire dura près d'une année : Ferdinand VI mou-

(1) Saint-Simon, Mémoires secrets de la Régence. L. IV, ch. I, T. VII, Œuvres, p. 178.

rut enfin le 10 août 1759; et comme il ne laissoit point d'enfans, Charles passa du trône de Naples à celui d'Espagne. Le fils aîné de celui-ci, Philippe-Antoine, alors âgé de douze ans, étoit réduit à un tel état d'imbécillité qu'il fut nécessaire de l'écarter de la couronne : Charles fit reconnoître le second, âgé de onze ans, pour prince des Asturies ; ce fut ensuite Charles IV d'Espagne ; et il déclara le troisième, qui n'avoit que neuf ans, roi des Deux-Siciles; c'est Ferdinand IV. Pendant la minorité de celui-ci, et long-temps encore après son terme légal, Charles III exerça une influence décisive sur les conseils des Deux-Siciles (1).

Dans aucun siècle, l'Eglise romaine n'a porté sur la chaire de Saint-Pierre plus d'hommes distingués par leur moralité, leur bon esprit, quelquefois leur amour pour leurs sujets, et même leurs sentimens libéraux. Toutefois ces papes si dignes de respect et d'estime n'ont pu arrêter la décadence effrayante et toujours plus rapide de l'Etat de l'Église, ni remédier aux vices d'un gouvernement dont le principe est de confier toutes les branches de l'administration à ceux qui entendent le mieux la théologie et le moins les affaires.

Clément XI (Jean-François Albani), qui régna du 24 novembre 1700 au 19 mars 1721, fut, presque malgré lui, l'auteur des persécutions dirigées en France contre les Jansénistes. La fameuse constitution *Unigenitus* lui fut arrachée par l'intrigue : elle compromit son autorité, et fut la grande affaire politique de son règne. La guerre de la succession d'Espagne se faisoit autour de ses frontières; et tandis qu'il étoit réduit par sa foiblesse à reconnoître celui des deux concurrens dont il avoit le plus à craindre, chacune des deux puissances rivales lui re-

(1) Histoire de la Diplomatie française ; septième période. L. II, T. VI, p. 270.

procboit tout ce qu'il accordoit à l'autre, et en punissoit ses sujets (1).

Le cardinal Michel-Ange Conti, qui fut élu pape le 28 mai 1721 sous le nom d'Innocent XIII, ne régna point assez long-temps pour laisser un souvenir distinct de son administration : elle n'est presque signalée que par l'obligation qui lui fut imposée de donner le chapeau de cardinal à l'abbé Dubois, et par la réhabilitation du cardinal Albéroni, contre lequel son prédécesseur avoit fait commencer des poursuites juridiques (2).

Innocent XIII mourut le 7 mars 1724; le cardinal Vincent-Marie Orsini, qui lui fut donné pour successeur, le 29 mai 1724, prit le nom de Benoît XIII. Déjà affoibli par son grand âge, il ne fit rien qui répondît à ses intentions pieuses et pacifiques : sa conduite privée fut toujours pleine de douceur, d'humilité, de charité; il voulut sincèrement mettre fin aux persécutions du jansénisme : ses bulles produisirent un effet tout contraire; et son administration à Rome fut signalée par les concussions et l'avarice du cardinal Coscia de Bénévent, à qui il accorda une aveugle confiance; il en résulta un déficit annuel d'environ cent vingt mille écus romains dans les revenus de la chambre apostolique : il fallut le couvrir par de nouveaux emprunts, et ajouter ainsi à la masse déjà énorme des dettes précédentes. Benoît XIII mourut le 21 février 1730; et à l'instant même un soulèvement éclata à Rome : le peuple voulut se faire justice par lui-même du cardinal Coscia et de tous les ministres subalternes qu'il avoit fait venir de Bénévent; ils étoient accusés d'avoir vendu la justice, les emplois, les graces ecclésiastiques; et la clameur publique força le successeur de Benoît XIII à faire le pro-

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1713, p. 87.—Bulle *Unigenitus*, ann. 1721, p. 126.

(2) *Muratori Annali*, 1721, p. 128.

cès du cardinal Coscia, et à l'enfermer au château Saint-Ange (1).

Ce successeur fut Laurent Corsini, Florentin, qui fut élu le 12 juillet 1730, et qui prit le nom de Clément XII. Il étoit âgé de soixante-dix-huit ans lors de son élection, et sa vie se prolongea dix ans encore; car tel est le malheureux sort des États romains, que le pouvoir absolu y est presque toujours confié à un homme qui doit apprendre le métier difficile de souverain à l'âge où il conviendroit au contraire de renoncer à toute affaire. Celles dont Clément XII se trouvoit chargé présentoient plusieurs difficultés : aucun des monarques de l'Europe, même dans les pays qui paroissoient encore accablés par le joug de la superstition, ne conservoit plus avec le Saint-Siége l'esprit de soumission dont leurs prédécesseurs s'étoient fait un devoir. La cour de Portugal s'engageoit avec la cour de Rome dans des disputes d'étiquette qui prenoient un caractère sérieux; celle de Turin avoit réuni au domaine de la couronne beaucoup de fiefs ecclésiastiques; celle de France faisoit bloquer le comtat d'Avignon, pour des disputes de contrebande, et les cours de Vienne et de Madrid disposoient des duchés de Parme et de Plaisance, comme s'ils étoient fiefs de l'Empire, tandis que depuis deux cents ans, ils étoient reconnus pour fiefs de l'Église. Quoique Clément XII pût s'apercevoir du changement de l'esprit du siècle, il ne savoit se résoudre à abandonner aucun des droits exercés par ses prédécesseurs; et son règne entier fut consacré à des disputes pénibles (2).

Après les préliminaires de paix, signés à la fin de l'année 1735, entre la France et l'Autriche, sans que l'Espagne eût encore voulu y souscrire, le oomte de Kevenhuller poursuivit l'armée espagnole du duc de Montemar,

(1) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1726, p. 143; *ann.* 1729, p. 159; 1730, p. 162, T. XII.

(2) *Muratori Annali d'Italia ad ann.* 1733, p. 183.

qui se retiroit vers le royaume de Naples : le premier entra avec trente mille Autrichiens dans les trois légations ; il laissa vivre ses troupes à discrétion chez les malheureux habitans du Bolonais, de Ferrarais et de la Romagne ; tandis que les Espagnols et les Napolitains ne ménagèrent pas davantage Vellétri et Rome même ; en sorte que l'État de l'Église, sans s'être départi de la neutralité, éprouva, sous le pape Clément XII, presque tous les malheurs de la guerre (1).

Dans la dernière année du pontificat de Clément XII, le cardinal Albéroni, qu'il avoit fait légat de Romagne, essaya de réunir au Saint-Siége la petite république de San-Marino, trop foible et trop pauvre pour avoir jusqu'alors tenté l'ambition de personne. Le gouvernement de cette bourgade avoit dégénéré en oligarchie ; et Albéroni avoit prétendu que les mécontens, qui formoient de beaucoup le plus grand nombre, désiroient se soumettre à la souveraineté du Saint-Siége : il ne fallut au cardinal Albéroni que deux cents soldats, secondés par les sbires de Romagne, pour se rendre maître, au milieu d'octobre 1739, de tout l'État de San-Marino. Mais les réclamations des habitans furent portées au pape ; et celui-ci eut l'intégrité de reconnoître qu'il avoit donné trop précipitamment son consentement à son légat : il ordonna que les habitans de San-Marino fussent appelés à émettre librement leur vœu ; et lorsqu'il vit que ceux-ci réclamoient unanimement leur indépendance, il les fit remettre en liberté. Ce pontife ne survécut que peu de jours à cette action honorable : depuis long-temps il ne pouvoit plus quitter le lit ; et il avoit perdu l'usage de ses yeux lorsqu'il mourut le 6 février 1740 (2).

Clément XII eut pour successeur Benoît XIV, aupara-

(1) *Muratori Annali d'Italia, ann.* 1735, p. 218.

(2) *Ibidem, ad ann.* 1739, 1740, p. 253 et seq. — *Melchiore Delfico, Storia di San-Marino.* Cap. VIII, p. 222.

vant Prosper Lambertini, le plus vertueux, le plus éclairé et le plus aimable des pontifes romains; il étoit né le 13 mars 1675, et il fut élu le 17 août 1740. Benoît XIV sut le premier se relâcher avec dignité des prétentions de la cour de Rome, et se conformer à l'esprit du siècle, sans ébranler sa propre Église; il assoupit les disputes du jansénisme; il obtint le respect et l'estime des princes et des peuples protestans, et des philosophes de toute nation et de toute croyance (1): mais les souverains catholiques violèrent cruellement la neutralité qu'il avoit professée, et la tranquillité de ses Etats; il avoit terminé dès la première année de son règne, tous les différends que lui avoient laissés ses prédécesseurs avec les cours d'Espagne, de Portugal, des Deux-Siciles et de Sardaigne; tandis que la même année, la guerre pour la succession d'Autriche redoubla les difficultés et les dangers de l'Etat de l'Eglise. Le duc de Montemar, général espagnol, fut le premier à violer sa neutralité; il entra dans le patrimoine de Saint-Pierre au mois de février 1742, avec l'armée qui avoit débarqué à Orbitello, et qui alloit joindre en Romagne celle du duc de Castro-Pignano, général napolitain. Leur présence attira dans l'Etat de l'Eglise l'armée autrichienne et piémontaise qui venoit pour les combattre: dès-lors, et tant que dura cette guerre, l'Etat de l'Eglise fut constamment traversé et souvent dévasté par les différentes armées. La bataille de Vellétri, du 11 août 1744, entre le prince de Lobkowitz, le roi de Naples et le duc de Modène, fut plus fatale à cette ville malheureuse qu'à l'une ou à l'autre armée, qui y répandirent cependant beaucoup de sang (2). Après la paix d'Aix-la-Chapelle, Benoît XIV obtint quelques dédommagemens pour les maux infligés à ses sujets;

(1) Lacretelle, Histoire de France au dix-huitième siècle. T. III, L. X, p. 205.

(2) *Muratori Annali d'Italia, ann.* 1744, p. 310. —Will. Coxe, Histoire de la Maison d'Autriche. T V, ch. CV, p. 119.

mais ils étoient loin de compenser le dommage éprouvé. La sagesse et l'économie du pape furent pour eux d'un plus grand avantage; elles comblèrent le déficit des finances, diminuèrent la dette, et commencèrent à rétablir le commerce et l'agriculture. La mort de Benoît XIV, survenue le 3 mai 1758, ne lui permit point d'accomplir tout le bien qu'il méditoit.

Charles Rezzonico, Vénitien, succéda, le 6 juillet 1758, à Benoît XIV, et prit le nom de Clément XIII. Il montra à son tour un grand zèle pour la réforme des mœurs, pour la défense de la foi, pour la correction du clergé; mais il étoit loin d'avoir les talens, l'adresse, la mesure, et en même temps la fermeté de son prédécesseur. Il fut entraîné dans des démarches contradictoires et souvent imprudentes, pour faire face à la disette qui tourmenta ses Etats de 1764 à 1766 : il voulut soutenir les anciennes prétentions du Saint-Siége sur le duché de Parme; et à cette occasion il se brouilla, en 1768, avec les trois autres cours de la maison de Bourbon : en sorte que la France se saisit d'Avignon, Naples de Bénévent, et que l'Espagne menaça d'arrêter les revenus de l'Eglise. La suppression de l'ordre des Jésuites, que les mêmes cours sollicitoient, jeta Rezzonico dans de plus grands embarras encore : il prit le moment où leur société venoit d'être proscrite en Portugal et en France, pour confirmer tous leurs priviléges, dans la bulle *Apostolicam*, et faire l'éloge le plus pompeux de leurs services et de leurs talens. La brouillerie entre le pape et ces diverses cours prenoit le caractère le plus inquiétant, lorsque Clément XIII mourut presque subitement dans la nuit du 3 février 1769.

Un digne émule de Lambertini fut donné pour successeur à Rezzonico, dans la personne de Laurent Ganganelli, qui prit le nom de Clément XIV. Il calma par une sagesse constante, un profond secret et une extrême modération, toutes les querelles que son prédécesseur avoit

excitées : il recouvra Avignon et Bénévent ; il supprima, le jeudi saint, la lecture de la bulle *in Cœnâ Domini*, qui avoit excité les réclamations du roi d'Espagne : il fit examiner avec lenteur et impartialité les accusations intentées contre les Jésuites ; et le 21 juillet 1773, il publia enfin le bref qui éteignit leur ordre. Il a laissé un noble monument de son amour pour les arts, dans la fondation du Musée du Capitole, qui a été nommé Pio-Clémentin, parce qu'on joignit le nom de son successeur au sien. Il mourut le 22 septembre 1774, après une maladie assez longue, que la haine qu'on portoit alors aux Jésuites fit attribuer à un poison préparé par eux.

Pie VI, qui lui succéda le 15 février 1775, n'occupa guère l'attention de l'Europe avant le temps de la révolution, que par le voyage qu'il fit en Allemagne en 1782, pour arrêter les réformes trop précipitées de l'empereur Joseph II (1). L'influence des papes au-dehors avoit infiniment diminué ; mais Pie VI tourna ses soins vers l'administration intérieure de ses États. Aucun pays n'étoit plus en arrière dans toutes les connoissances de l'économie politique. Les campagnes de Rome, autrefois si riches et si peuplées, étoient transformées en un vaste désert. Les pâtres de la Maremme, et les paysans de la Sabine et de l'Abruzze, plus accoutumés au brigandage qu'à l'agriculture, erroient toujours armés, conduisant leurs troupeaux à cheval, et la lance à la main, comme des peuplades sauvages cantonnées au centre de l'Italie. Pie VI apporta beaucoup de zèle, mais sans aucune connoissance des vrais principes de l'administration, à rétablir l'agriculture : aussi avec de grandes dépenses et de grands travaux, il ne fit en quelque sorte qu'augmenter le mal. Il fit exécuter de magnifiques ouvrages au travers des marais Pontins, pour en opérer le desséchement. Mais il accorda ensuite au duc

(1) William Coxe, Histoire de la Maison d'Autriche. T. V, Ch. CXXIV, p. 447.

Braschi, son neveu, le terrain arraché aux eaux, dont il forma une seule propriété indivisible, tandis que ce terrain étoit assez vaste pour être considéré comme une province. Cette grande faute en écarta les capitaux vivifians, la population et l'industrie; et les marais Pontins, malgré les trésors qu'ils ont coûtés à Pie VI, sont demeurés aussi malsains et aussi déserts qu'auparavant. Le même duc Braschi obtint aussi sur le commerce des grains divers monopoles, qui augmentèrent encore la ruine de l'agriculture et la disette des pauvres. Chaque nouveau pontificat met dans une plus grande évidence encore l'imprudence d'accorder dans ses vieux jours la souveraineté à un homme qui a fait toute sa vie profession de renoncer au monde.

Quant aux républiques d'Italie, elles continuèrent, pendant ce siècle, à se contenir dans une obscurité et une immobilité profondes, comme si elles avoient craint qu'en réveillant l'attention sur elles, le nom seul de liberté, auquel elles attachoient encore de vieux souvenirs plutôt que des jouissances, ne les rendît suspectes aux rois, et que, lorsqu'on faisoit sans cesse de nouveaux partages des États, on ne vînt à les regarder comme des biens vacans dont on pouvoit disposer, puisqu'ils n'avoient point de maîtres. Venise refusa de prendre aucune part à la guerre de la succession d'Espagne; elle arma ses villes et ses forteresses, et augmenta ses troupes de ligne pour se faire respecter de ses voisins : elle n'évita point ainsi toutes les vexations des puissances belligérantes; mais aucune violation de territoire, aucune injustice ne put la déterminer à sortir de la neutralité qu'elle avoit adoptée.

Dans le maintien de ce système, la république de Venise manifestoit au moins de la vigueur et de la prévoyance; mais on ne voyoit que corruption, négligence et péculat dans ses possessions d'outre-mer. Les sujets grecs de la république étoient tellement vexés par les injustices des gouverneurs vénitiens et les monopoles des marchands,

qu'ils regrettoient le joug des Turcs. Les sommes allouées par le trésor public pour l'entretien des forteresses, des garnisons et des approvisionnemens de munitions, étoient détournées, par les commandans des places et ceux des troupes, à leur profit; et le royaume de Morée, que la république possédoit au centre de l'empire ottoman, étoit laissé sans aucun moyen de défense. Achmet III fut averti de cette inconcevable négligence, qui étoit ignorée par le sénat de Venise: il prépara un armement formidable et par terre et par mer; et, rompant sans provocation la trève de Carlowitz, il passa l'isthme de Corinthe le 20 juin 1714, et se rendit maître de la Morée en un mois (1). Les nombreuses forteresses qui, dans la guerre précédente, avoient été acquises au prix de tant de temps, de trésors et de sang, ne firent presque aucune résistance. L'année suivante, les Turcs attaquèrent aussi Corfou; et déjà l'on désespéroit à Venise de défendre contre eux cette île et cette ville, lorsqu'ils prirent eux-mèmes le parti de se retirer, sur la nouvelle de la défaite de leur armée de Hongrie près de Péterwaradin. La flotte vénitienne soutint, il est vrai, son ancienne réputation, dans les combats qu'elle livra aux Turcs avec un avantage indécis, aux mois de mai et de juillet 1717. La trève pour vingt-quatre ans, conclue à Passarowitz le 27 juin 1718, par la médiation de l'Angleterre et de la Hollande (2), compléta le sacrifice de la Morée, et fixa définitivement les frontières des Vénitiens avec les Turcs. Dès-lors la république a trouvé moyen d'échapper complètement à l'histoire, et de ne laisser plus aucune mémoire de son existence (3).

La république de Lucques eut moins de part encore aux

(1) Laugier, Histoire de Venise. T. XII, L. XLVII, p. 283.

(2) *Ibidem*, p. 330.

(3) L'Histoire de Laugier finit en 1750. L. XLVIII, T. XII, édition de 1768. — La *Storia civile* de Vettor Sandi contient, en 3 vol. in-4°, les événemens de 1700 à 1767; mais ils ne sont pas lisibles.

événemens de ce siècle. Pendant sa première moitié, elle fut foulée à plusieurs reprises par des passages de troupes; et sans faire la guerre, elle en éprouva les malheurs. Lorsque tous les partis posèrent les armes en 1748, elle recouvra l'intégrité de ses frontières: mais tandis que la population de ses campagnes alloit croissant, même outre mesure, et que la division des propriétés en trop petites métairies, après avoir porté à sa plus haute perfection l'industrie rurale, réduisoit les paysans à compter leur travail pour trop peu de chose, et à vivre dans une trop constante pénurie, la ville perdoit ses manufactures, son commerce et son industrie. Les citadins trop rapprochés du petit corps de la noblesse, se trouvoient aussi trop humiliés par leur exclusion de tous les emplois; et ne conservant plus d'attachement pour leur patrie, ils avoient perdu avec ce sentiment, l'activité et l'énergie dont ils auroient eu besoin pour fournir une carrière privée, et s'élever à la fortune.

La république de Gênes, tombée également sous le joug d'une oligarchie devenue odieuse au reste du peuple, ne sembloit pas appelée à marquer davantage dans ce siècle. En 1713, les Génois achetèrent de l'empereur, pour le prix de douze cent mille écus, le marquisat de Final, fief possédé auparavant par la maison de Carréto. Mais ils traitoient leurs sujets d'une manière si dure et si injuste, que ces nouveaux vassaux ne se rangèrent qu'avec la plus grande répugnance sous leur domination. C'étoit avec autant d'injustice, et par une politique tout aussi fausse, qu'ils avoient opprimé la Corse: aussi cette île, plus vaste et plus fertile que tout le reste de leur territoire, étoit demeurée plus qu'à demi barbare entre leurs mains, tandis qu'elle auroit pu, sous une bonne administration, augmenter infiniment les richesses et la puissance de leur État. Les vexations des Génois firent éclater en 1730 une révolte en Corse, que la république voulut en vain étouffer par les armes, par les supplices, et quelquefois même par

des actes de perfidie. Ce fut un ver rongeur qui consuma ses finances et ses forces, pendant la plus grande partie du siècle. Dès 1737, les Génois avoient invoqué le secours de la France, pour soumettre les Corses rebelles. Ils s'engagèrent ainsi avec cette couronne dans une suite de traités de subsides, par lesquels ils augmentoient sans cesse leurs dettes, sans avancer davantage vers la conquête d'une île dont tous les habitans sembloient avoir une horreur égale pour leur joug. Ils se déterminèrent enfin, le 15 mai 1768, à signer avec M. de Choiseul un dernier traité, par lequel ils cédèrent au roi de France l'île de Corse, en paiement de toutes les sommes que celui-ci leur avoit fournies pour la soumettre (1).

Mais au milieu de sa foiblesse et de sa décadence, on vit la république de Gènes briller d'un éclat inattendu, lorsqu'en 1746 elle chassa de son sein les Autrichiens déjà maîtres de ses portes, et recouvra sa liberté par un acte d'héroïsme désespéré. Dans la guerre contre Marie-Thérèse, pour la succession d'Autriche, les Génois avoient joint leurs forces à celles de la maison de Bourbon, pour empêcher le roi de Sardaigne de s'emparer du marquisat de Final, sur lequel il avoit des prétentions. Ils avoient partagé les succès de la campagne de 1745; les revers de celle de 1746 les laissèrent seuls exposés à la vengeance de leurs ennemis. Après que les alliés eurent été défaits le 16 juin à Plaisance, l'Infant don Philippe, le duc de Modène, le marquis de Las Minas, général espagnol, et le maréchal de Maillebois, général français, firent tous leur retraite de la Lombardie sur Gênes; mais ils la continuèrent aussitôt par la rivière de Ponent, pour se retirer en Provence. Les Autrichiens, en les poursuivant, arrivèrent par la Polsévéra jusque devant Gênes, et s'établirent à San-Pier

(1) Histoire de la Diplomatie française, septième période. L. V, T. VII, p. 21. — Lacretelle, Histoire du dix-huitième siècle. T. IV, L. XII, p. 167.

d'Aréna; tandis qu'une flotte anglaise qui parut dans le golfe en même temps qu'eux, menaçoit la ville du côté de la mer. Les remparts de Gênes étoient garnis par une formidable artillerie, et défendus par une bonne garnison; mais le sénat, qui connoissoit le juste mécontentement du peuple, n'osoit point l'inviter à prendre les armes. Aussi, perdant courage au premier danger, il offrit de traiter le 4 septembre; et, dès le 6, une convention fut conclue avec le marquis Botta Adorno, général autrichien, en vertu de laquelle les portes de la Lanterna et de Saint-Thomas lui furent livrées (1).

Aussitôt que les Autrichiens se sentirent maîtres de la ville, ils firent connoître les conditions nouvelles qu'ils ajoutoient arbitrairement à la pacification. Toutes les troupes de la république devoient être prisonnières de guerre; toutes ses armes et ses munitions devoient être livrées, tous les déserteurs rendus; enfin, une contribution de neuf millions de florins d'empire devoit être payée en trois termes, dont le dernier n'étoit éloigné que de quinze jours. Le trésor de la banque de Saint-Georges, l'argenterie des églises, celle des particuliers, tout fut mis en réquisition par le sénat, pour satisfaire à des demandes aussi exorbitantes; mais l'impossibilité absolue de trouver tout l'argent requis, malgré des menaces continuelles d'exécution militaire, de pillage et d'incendie, détermina enfin le général autrichien à accorder aux Génois un peu de répit. Le sénat néanmoins n'osoit pas songer à la résistance; mais de la plus basse classe du peuple partit l'étincelle électrique qui ralluma le flambeau de la liberté (2).

(1) *Muratori Annali d'Italia, ann.* 1746. T. XII, p. 372.—Will. Coxe, Histoire. Ch. CVII, p. 155. — Lacretelle, Histoire du dix-huitième siècle. L. VIII, T. II, p. 359.

(2) *Muratori Annali d'Italia, ann.* 1746. T. XII, p. 376. — *Vettor Sandi, Storia Venez., del* 1700 *al* 1767. T. II, L. IV, p. 153. — Lacretelle, Hist. de France pendant le dix-huitième siècle. T. II, L. VIII, p. 364.

Les Autrichiens conduisoient le 5 décembre 1746, au travers des rues de Gènes, un des nombreux mortiers qu'ils avoient tirés de l'arsenal de la république, pour s'en servir dans leur expédition de Provence. La voûte d'un souterrain qui se trouvoit au-dessous de la rue, creva sous le poids; le mortier resta engagé au milieu des ruines, et les Autrichiens, le bâton en main, voulurent forcer le peuple de Gènes à l'en retirer avec des cordes. La patience de ce brave peuple étoit poussée à bout; un jeune homme releva une pierre et la lança contre les soldats : ce fut le signal d'une explosion universelle. De toutes parts, la populace assaillit les Autrichiens à coups de pierres. Une terreur panique s'empara des Allemands. Chacun de leurs pelotons se trouvoit isolé dans ces rues étroites et tortueuses, qui forment un labyrinthe dont aucun d'eux ne savoit sortir. S'égarant à chaque pas, ils ne savoient ni porter, ni recevoir du secours. Les pierres pleuvoient sur eux des toits et des fenètres, et les écrasoient dans les rues, sans qu'ils sussent sur qui se venger : car les murailles massives des palais, dans lesquels il n'entre presque aucune matière combustible, leur présentoient autant de forteresses qui auroient demandé des siéges réguliers. Les généraux partagèrent la terreur des soldats; ils se laissèrent repousser jusque hors de la ville, et ils offrirent de traiter (1).

Le doge, le sénat, et tout l'ordre de la noblesse, n'avoient encore pris aucune part à l'insurrection; ils s'efforçoient au contraire d'apaiser un soulèvement dont ils craignoient d'ètre seuls punis. Mais aussitôt que les Autrichiens furent hors de la ville, les insurgés s'étant emparés des arsenaux, y trouvèrent des armes et des munitions : ils garnirent les remparts d'artillerie, de manière à dominer le camp autrichien; et ils présentèrent un aspect si

(1) *Muratori Annali d'Italia,* 1746. T. XII, p. 389. — Will. Coxe, Histoire. Ch. CVII, p. 156. — OEuvres posthumes du Roi de Prusse, Histoire de la guerre de sept ans. Chap. II, T. III, p. 34.

formidable, que le marquis Botta, qui avoit perdu ses magasins dans la ville, reprit dès le 10 décembre, par la Bocchetta, la route de Lombardie. Ce ne fut qu'après la cessation de ce premier danger que le sénat et la noblesse se joignirent aux braves insurgés : ils se hâtèrent alors de demander des secours à la France et à l'Espagne; et en effet, le duc de Boufflers leur amena environ quatre mille hommes, le 30 avril 1747; des sommes considérables furent aussi envoyées de France aux Génois. Le duc de Richelieu succéda ensuite au duc de Boufflers; et les deux ligues qui divisoient l'Europe recommencèrent à combattre à armes égales dans la Rivière de Gènes jusqu'à l'année suivante, où la république fut comprise dans le traité de paix d'Aix-la-Chapelle, et recouvra ses antiques frontières dans toute leur intégrité (1).

Le soulèvement de Gênes est en quelque sorte le seul événement du dix-huitième siècle qui appartienne bien réellement à la nation italienne. C'est le seul qui nous montre le peuple pénétré de son ancien honneur, sensible aux outrages qu'il reçoit, et résolu à défendre ses droits; le seul où une action dangereuse soit la conséquence d'un sentiment généreux et non d'un calcul. Le salut de Gênes ne fut dû ni à la constance de ses nobles, ni à la sagesse de son gouvernement, ni à la fidélité de ses alliés, mais au courage intrépide et au patriotisme désintéressé d'une classe d'hommes pour qui la société n'a rien fait, et qui est d'autant plus sensible à la gloire nationale qu'elle n'en peut prétendre aucune de personnelle.

Mais les autres événemens que nous avons passés en revue dans ce siècle ne peuvent mériter le nom d'histoire italienne. La nation tout entière étoit exclue de toute part des délibérations politiques ou des actions. Partagée entre des souverains étrangers qui possédoient dans son sein des

(1) *Muratori Annali d'Italia, ann.* 1747, p. 413. — Lacretelle. L. VIII, p. 366.

provinces, et des souverains fils d'étrangers qui s'étoient établis chez elle; indifférente aux querelles des Bourbons de Parme, des Bourbons de Naples et de Sicile, ou des Bourbons maîtres de la Corse; des Autrichiens de Milan et de Mantoue, et des Lorrains de Toscane, elle n'assistoit à leurs combats que pour en souffrir; elle obéissoit à des maîtres sans reconnoître en eux ses chefs naturels; elle n'entouroit le pouvoir monarchique d'aucune illusion, d'aucune affection héréditaire, d'aucun enthousiasme. Elle se soumettoit, parce qu'il étoit plus prudent de céder que de résister, et que dans un ordre politique qui a éteint toutes les affections, la prudence garde seule le droit de se faire écouter; elle songeoit peu à ses intérêts généraux, parce qu'elle n'y voyoit rien que de triste et d'humiliant; elle s'associoit peu aux événemens pour lesquels elle préparoit un théâtre; et dans toute l'histoire italienne du siècle, on trouve à peine un nom italien. De même que les résolutions étoient formées dans le cabinet par des étrangers, elles étoient exécutées par des étrangers sur le champ de bataille. Les historiens qui les rapportent, au milieu des ménagemens que la crainte leur inspire vis-à-vis de tous ceux qui ont de la puissance, ne laissent percer d'autre sentiment que ceux d'une vague curiosité. En effet, on ne peut sentir ni enthousiasme, ni partialité, quand on ne se connoît point de patrie; et l'Italien, au moment où ses campagnes alloient être inondées de sang, ne savoit point à qui il devoit souhaiter la victoire, s'il ne cherchoit que l'avantage de son pays.

La puissance de l'homme réside dans les forces morales, et non dans les forces physiques. C'est de l'esprit et non du corps que procèdent les moyens de résistance et de conquête; car c'est dans l'esprit que se trouvent la volonté, le courage, l'obéissance, la patience, la résignation au sacrifice. Le despotisme lui-même ne peut se passer de certaines forces morales, mais il les craint et ne les emploie

qu'avec économie ; la liberté au contraire les développe toutes. Pour maintenir le premier, il faut que l'homme soit aussi peu homme que possible : pour affermir la seconde, il faut trouver dans l'homme tout ce que la nature humaine peut admettre. Le despote croira long-temps qu'en concentrant toutes les forces de la nation en lui-même, il les a augmentées, parce qu'ayant supprimé toutes les résistances, il emploie tout ce qui reste de vigueur à l'exécution de ses seules volontés ; mais sitôt qu'il est appelé à se mesurer avec un peuple dont toutes les forces morales ont été développées, il apprend à connoître sa propre impuissance. L'Italie, vers la fin du dix-huitième siècle, avoit toujours des soldats, des richesses, une population nombreuse, une agriculture florissante, un commerce, et des manufactures qui présentoient encore de grandes ressources, des hommes versés dans les sciences, d'autres que la nature avoit rendus propres à les acquérir en peu de temps : mais le sentiment et la vie lui manquoient ; et quand la révolution française éclata, il n'y eut personne qui ne vît en Europe que l'Italie n'avoit ni la volonté, ni la force de défendre son indépendance, et qu'une nation qui n'avoit plus de patrie ne pouvoit faire de résistance, ni pour se garantir elle-même, ni pour la sûreté de ses voisins.

CHAPITRE CXXVI.

De la liberté des Italiens, pendant la durée de leurs républiques.

Il suffit de comparer l'Italie telle qu'elle étoit au quinzième siècle, à l'Italie telle qu'elle devint au dix-huitième, pour s'assurer que les Italiens avoient perdu dans cet espace de temps le bien social le plus précieux de tous. Ce n'étoit point une théorie vaine, et faite seulement pour flatter l'imagination, que cette liberté pour la défense de laquelle ils combattirent avec tant de constance, qu'ils regrettèrent avec une douleur si amère, qu'ils cherchèrent à recouvrer à plusieurs reprises, au risque d'exposer leur patrie aux plus violentes convulsions : ses effets étoient palpables, et ils ont couvert la terre de monumens qui, aujourd'hui même, sont encore debout. Cette liberté avoit développé, pour la masse entière de la nation, l'intelligence, le goût, l'industrie et toutes les jouissances d'une haute prospérité : le peuple qui la conserva long-temps, étoit composé d'individus plus heureux en même temps et plus éclairés; il s'étoit approché à la fois des deux buts que se proposent les philosophes les plus sages et le vulgaire; il avoit cheminé vers le perfectionnement et vers le bonheur.

Il n'y a pas un des objets dont nos yeux sont frappés en Italie, qui ne serve à prouver et les progrès surprenans qu'avoient faits les Italiens dans tous les arts de la civilisation avant le quinzième siècle, et leur décadence depuis cette époque. Aucune nation n'éleva jamais des temples plus magnifiques dans ses cités, dans ses villages et jusque

dans les déserts. On arrive des extrémités de l'Europe pour les admirer; mais quand on les compare au chétif troupeau qui se rassemble sous leur toit pour y rendre un culte, comment ne pas se demander où l'on trouveroit aujourd'hui la richesse requise pour les construire?

De dix milles en dix milles, on trouve dans les plaines de la Lombardie, ou dans les collines de la Toscane et de la Romagne, et même jusque dans les plages aujourd'hui désertes du patrimoine de Saint-Pierre, des villes pompeusement bâties : de longs alignemens de palais y tombent en ruines; on voit que depuis plusieurs siècles ils n'ont jamais été restaurés : tout ce qui est durable y conserve le caractère de l'opulence et de l'antique élégance; tout ce qui est passager a péri sans être renouvelé. Le portail, les colonnes, les architraves demeurent; les bois sont vermoulus, les cristaux sont brisés, les plombs sont arrachés des toits. De Novare jusqu'à Terracine, on se demande avec tristesse, dans chaque ville, où est la population qui pouvoit avoir besoin de tant de demeures, où est le commerce qui pouvoit remplir tant de magasins, où sont les gens opulens qui pouvoient se loger dans tant de palais, où est enfin le faste des vivans qui doit remplacer le faste des morts, dont on retrouve partout les monumens.

Une grande partie des campagnes est soumise encore aujourd'hui à la culture la plus savante, à celle qui exige les avances les plus considérables, sans jamais épuiser la terre, elle lui demande chaque année de nouveaux fruits, et elle les obtient avec une abondance qu'aucune autre région ne peut égaler. Un cours judicieux de récoltes prépare et purifie les champs avant d'en recueillir les sucs nourriciers, par les plantes céréales, et les améliore sans cesse, sans jamais les laisser reposer. Mais ce cours de récolte fut inventé, et fut substitué à l'antique système des jachères, par les paysans italiens, qui se trouvoient être alors une race d'hommes intelligente et observatrice, tandis que les

paysans, dans tout le reste de l'Europe, étoient à cette époque même abrutis par l'esclavage, et incapables de découvrir les vices des anciennes pratiques, ou de les corriger jamais.

La Lombardie entière est coupée de canaux qui, se subdivisant à l'infini, la couvrent toute comme un réseau : ils distribuent à chaque champ des eaux qui lui portent la fertilité, et ils sont prêts à les recevoir de nouveau, pour leur assurer un prompt écoulement, dès que leur séjour cesse d'être salutaire. Une partie considérable de la Toscane est divisée en terrasses régulières qui retiennent la terre sur des collines sans cesse battues par des pluies orageuses ; elles permettent ainsi de couvrir de châtaigniers, de vignes, d'oliviers, de figuiers, des pentes qui, laissées à elles-mêmes, n'offriroient bientôt plus que des rocs décharnés. Mais dans le temps où les Italiens consacroient à fertiliser leurs campagnes un capital qui auroit suffi pour acheter plusieurs fois leur surface, les autres nations ne songeoient qu'à dépouiller la terre de tout ce qu'elle pouvoit produire ; et les Français cherchoient même à entacher d'une sorte d'ignominie l'emploi du capital destiné à la faire valoir, en le soumettant à l'impôt dégradant de la taille.

Lorsqu'on observe enfin l'Italie tout entière, soit qu'on examine la physionomie du sol, ou les ouvrages de l'homme, ou l'homme lui-même, toujours on se croit dans la terre des morts, partout on est frappé en même temps de la foiblesse de la génération actuelle, et de la puissance des générations qui l'ont précédée. Ce ne sont point les hommes que l'on connoît qui auroient pu faire les choses que l'on a sous les yeux ; elles ont été faites à l'époque d'une vie qu'on sent être terminée ; car au moment où cette nation perdit ce qu'elle appeloit sa liberté, elle perdit en même temps toute sa puissance créatrice.

Cependant lorsqu'on se demande en quoi consistoit cette

liberté qui produisit de si grandes choses, et qui laissa après elle de si amers regrets, on ne trouve de réponse pleinement satisfaisante, ni dans les notions qu'en avoient ceux qui la possédèrent, ni dans l'observation des lois qui l'étayoient ou des coutumes qui naquirent d'elle. On demeure surtout convaincu qu'il ý a une erreur capitale dans le langage; que ce que nous nommons liberté, n'est point ce que les Italiens nommoient ainsi, et que le but entier de l'ordre social se présentoit à eux sous un point de vue absolument différent de celui que nous envisageons.

Nous ne remarquons peut-être jamais assez que des théories nouvelles sur la liberté ont été inventées de nos jours; que nos philosophes, en cherchant à se rendre compte de ce en quoi elle consiste, se sont proposé un but entièrement différent de celui que vouloient atteindre les anciens; que la liberté des Grecs et des Romains, des Suisses ou des Allemands, aussi bien que des Italiens, n'étoit nullement la liberté des Anglais; que jusqu'au dix-septième siècle, enfin, la liberté du citoyen fut toujours considérée comme une participation à la souveraineté de son pays; et que c'est seulement l'exemple de la constitution britannique qui nous a appris à considérer la liberté comme une protection du repos, du bonheur et de l'indépendance domestiques. Ce que nous désirons avant tout n'étoit considéré par nos ancêtres que comme un avantage accessoire et de seconde ligne; ce qu'avoient voulu nos ancêtres n'est considéré par nous que comme un moyen plus ou moins imparfait d'obtenir ou de conserver ce que nous désirons nous-mêmes. Cependant l'un et l'autre objet de l'association politique est également désigné par le nom de liberté. Lorsqu'on a voulu les distinguer, et qu'on a nommé liberté civile cette faculté toute passive, cette garantie contre les abus du pouvoir, en quelques mains qu'il soit logé, à laquelle prétendent les modernes; tandis qu'on a réservé le nom de liberté politique à la faculté active, à la

participation de tous au pouvoir exercé sur tous, à l'association de l'homme libre à la souveraineté, on n'a point encore évité la confusion, parce que les mots qu'on emploie ne contrastent point assez l'un avec l'autre. Tous deux, avec la seule différence de leur origine grecque et latine, signifient également, *qui est propre au citoyen*; mais on ne devroit appeler citoyen que celui qui jouit de la liberté active, et qui participe à la souveraineté, tandis que, sans être citoyen, tout homme a également droit à la liberté passive, ou à être protégé contre tout abus de pouvoir.

Les Italiens s'étoient attachés par une espèce d'instinct à la liberté politique; mais ils n'étoient pas arrivés à la définir avec précision. C'étoit à leurs yeux la prérogative exclusive du gouvernement républicain, et par ce nom ils désignoient seulement le gouvernement de plusieurs, en opposition à celui d'un seul. Le dernier (*Principato assoluto*) leur paroissoit toujours incompatible avec la liberté; le premier (*Governo dei più*) leur paroissoit toujours mériter le nom de gouvernement libre, soit que la souveraineté appartînt à tous les citoyens, comme à Florence, ou à une seule caste, comme à Venise : et sans s'arrêter à l'exercice d'une autorité arbitraire des magistrats sur les sujets, qui, d'après nos principes actuels, pourroit nous faire considérer l'un et l'autre comme tyrannique.

Les Italiens ne connoissant que la liberté politique, et ne s'étant point formé une idée précise de la liberté civile, on ne doit pas s'étonner qu'ils conservassent le nom de gouvernement libre à celui qui ne fixoit aucune limite à l'étendue des pouvoirs exercés au nom de la nation. Le citoyen exposé à une mesure arbitraire ne s'en croyoit pas moins libre, dès que l'acte arbitraire dont il souffroit étoit l'ouvrage d'un magistrat qu'il pouvoit considérer comme son mandataire. Mais il semble d'abord contraire aux principes mêmes qu'ils avoient adoptés, d'appeler libre le

gouvernement où une autorité illimitée étoit exercée par une classe seule de la nation, sans que les autres eussent aucune part à cette souveraineté dont un petit nombre de citoyens s'étoient emparés. On peut concevoir que Florence leur parût libre, lors même que le gonfalonier, les prieurs, les podestats délégués par le peuple, faisoient l'usage le plus violent du pouvoir momentanément déposé entre leurs mains, tandis qu'on ne voit pas en quoi consistoit la liberté de Venise, où un pouvoir tout aussi arbitraire étoit exercé par le conseil des Dix, qui ne représentoit que la noblesse.

Cette confusion d'idées cependant n'est point particulière aux Italiens : elle se retrouve également dans toutes les républiques et de l'antiquité et des temps modernes. Les aristocraties, les oligarchies grecques, allemandes et italiennes, ont toutes également invoqué le nom de la liberté, ont toutes prétendu la conserver, toutes les fois qu'elles ne se sont pas soumises au pouvoir d'un seul. En effet, en laissant de côté la liberté civile ou la liberté passive, il étoit vrai de dire qu'il existoit toujours de la liberté dans l'État, toutes les fois qu'une classe tout entière participoit à la souveraineté. Seulement ce n'étoit pas alors la nation qui étoit libre; c'étoient uniquement ces familles qui étoient propriétaires de la liberté.

Chez les anciens, qui avoient conservé des esclaves jusque dans leurs républiques les plus libres, on n'avoit point cherché l'origine des droits de l'homme dans la dignité même de l'espèce humaine; on n'avoit point reconnu que toute institution publique devoit tendre au bonheur de tous. Les droits humains leur paroissoient fondés sur des lois positives, et non sur la loi naturelle. Ils voyoient en tout pays des hommes *ingénus* et des esclaves; ce fait, qu'ils admirent sans observation, ne leur répugnoit pas plus dans leurs cités que dans leurs familles. La liberté devint pour eux un héritage, comme la fortune; cet héritage pouvoit

n'avoir été transmis qu'à un très-petit nombre de familles, au milieu d'une population nombreuse, comme à Sparte au temps de la ligue achéenne, et à Lucques au dix-huitième siècle : cependant on continua de nommer libre l'État où les familles propriétaires de la liberté n'étoient devenues elles-mêmes la propriété de personne, où elles conservoient entre elles la souveraineté sur elles-mêmes : si ces mêmes familles avoient en même temps des sujets dans l'État, des esclaves dans leurs maisons, cette sujétion d'une partie de la population, étrangère à la cité, ne changeoit point ou ne constituoit point la nature du gouvernement. Ce n'en étoit pas moins une république.

Mais l'esclavage domestique n'existoit plus dans les républiques italiennes, et cette différence seule les place à une grande distance au-dessus de celles de l'antiquité; un plus grand respect pour la dignité de l'homme, plus de bonheur dans toutes les classes, plus d'industrie, plus d'activité, plus de puissances productives, et en conséquence plus de richesses, en furent les résultats. Les républiques, lorsqu'elles prenoient encore à peine ce titre, mais qu'elles se considéroient seulement comme des communautés libres sous la protection de l'empereur, prirent l'initiative de l'affranchissement des esclaves; la plus grande masse de leur population étoit composée d'hommes qui avoient tout récemment brisé eux-mêmes leur chaîne : elles ouvrirent presque toujours un asile dans leurs murs aux serfs qui s'échappoient des terres des seigneurs leurs voisins. L'abolition de l'esclavage commença de cette manière; depuis, la religion et la philosophie s'en sont tour-à-tour attribué l'honneur. Cependant l'intérêt personnel seul l'accomplit.

Cette abolition progressive de l'esclavage, qui des villes s'étendit aux campagnes, est un événement trop important dans l'histoire de la liberté italienne, pour ne pas fixer quelques momens notre attention. Pendant le règne des empereurs romains, les cultivateurs libres avoient absolu-

ment disparu de la surface de l'Italie ; les riches propriétaires qui, dans un seul corps de ferme, réunissoient des provinces dont la république romaine, après plusieurs années de guerre, avoit triomphé dans ses beaux jours, les faisoient cultiver par d'immenses troupeaux d'esclaves. Les champs ne contenoient plus de maisons isolées, de hameaux ou de chaumières; ils présentoient déjà l'apparence que présente aujourd'hui l'*Agro romano*, également désert, également divisé en fermes de dix ou douze milles d'étendue : seulement les armées de laboureurs qui descendent aujourd'hui des montagnes de la Sabine, étoient alors remplacées par des malheureux que la force seule contraignoit au travail, et qui n'en pouvoient espérer aucune récompense.

Les invasions des Barbares firent disparoître en peu de temps toute la population de l'Italie, parce que les esclaves étoient le butin qu'il leur convenoit le mieux d'enlever, qu'ils vendoient avec le plus d'avantage, et qu'ils conduisoient avec le moins d'embarras. Les esclaves, toujours empressés de changer de condition, suivoient volontiers leurs nouveaux maîtres, dont ils attendoient un traitement plus doux; cependant ils périssoient dans leurs marches, au travers des forêts de la Germanie et de la Scythie, comme on a vu périr, mille ans plus tard, les esclaves non moins nombreux que les Turcs enlevoient dans toutes les provinces de l'Adriatique, et dont la race ne s'est point conservée. Les propriétaires, comme les nobles Romains d'aujourd'hui, cherchèrent dès-lors, non à multiplier le produit de leurs terres, mais à diminuer leurs propres avances; et ils calculèrent, comme ils le font encore, que, quelque diminution qu'eût subie le produit brut de l'agriculture par la dépopulation, la rente nette de leur terre n'en étoit point diminuée.

Enfin les Barbares, au lieu de ravager les provinces de l'Empire, vinrent s'y établir à demeure fixe. On sait

qu'alors chaque capitaine, chaque soldat du Nord, vint se loger chez un propriétaire romain, et le contraignit à partager avec lui ses terres et ses récoltes. Tout ce qui restoit en Italie d'anciens esclaves demeura dans la même condition: mais les cultivateurs libres, obligés à reconnoître un maître dans le Germain ou le Scythe qui se nommoit leur hôte, furent contraints à rapprendre eux-mêmes à travailler. Indépendamment de la partie inculte du terrain que celui-ci se fit céder pour y parquer ses troupeaux, il voulut encore entrer en partage des récoltes des champs, des oliviers, des vignes : ce fut alors que commença sans doute ce système de culture à moitié fruit, qui subsiste encore dans presque toute l'Italie, et qui a si fort contribué à perfectionner son agriculture, et à améliorer la condition de ses paysans.

Lorsque le travail des hommes libres se trouva en concurrence avec celui des esclaves, sa supériorité fut trop frappante pour ne pas engager le maître barbare à lui donner la préférence. Le métayer, descendu presque toujours de quelque ancien propriétaire romain, vivoit avec sa famille sur la moitié des produits de cette terre qui avoit été à ses ancètres : l'esclave, qu'il falloit bien nourrir, encore que sa paresse et sa négligence diminuassent ses pouvoirs productifs, consommoit les deux tiers des fruits qu'il avoit fait naître. Le Barbare commença dès-lors à accorder la liberté et une partie du désert, dont il s'étoit rendu maître, à son esclave, pour qu'il en fît une métairie nouvelle. Chaque jour le seigneur des terres eut lieu de se convaincre davantage, qu'il ne feroit jamais vivre ses esclaves avec aussi peu de chose que ce qui suffisoit au métayer, ou qu'il ne pourroit obtenir d'eux autant de travail, parce que l'intérêt actif et industrieux est un meilleur économe que la force; et chaque jour, avec les progrès des générations, un plus grand nombre d'esclaves fut affranchi dans les campagnes.

La loi ne se mêla point de l'abolition de l'esclavage, le honteux commerce des hommes ne fut point prohibé; cependant la servitude cessoit partout. Dans les siècles civilisés, et jusqu'à la fin du seizième, on vit encore des esclaves dans les maisons riches; on n'en vit plus dans les champs. Les soldats, abusant de leur victoire, vendirent quelquefois, au plus offrant, tous les habitans d'une ville prise d'assaut : ce fut le sort que l'armée de François Sforza fit subir, en 1447, à la malheureuse ville de Plaisance; les papes, dans leur ressentiment sans mesure, condamnèrent plus souvent encore tous les sujets d'un État ennemi à être réduits en esclavage; en autorisant à les vendre quiconque se saisiroit d'eux. Tous les vassaux des Colonna furent condamnés de cette manière par Boniface VIII, tous les Florentins par Sixte IV, tous les Bolonais, en 1506, tous les Vénitiens, en 1509, par Jules II. Mais ceux qui achetoient ces captifs trouvoient bientôt plus avantageux de les remettre en liberté pour quelque argent, que de les nourrir en n'obtenant d'eux que peu de travail. Dans aucune description des villes ou des campagnes à ces diverses époques, on ne voit de traces d'esclavage : le fanatisme seul a pu en maintenir les derniers restes en Italie, en dépit de l'intérêt personnel. Les captifs faits sur les Maures et les Turcs sont enchaînés aux galères, en haine de leur religion; et leur esclavage dure jusqu'à ce jour, quoiqu'ils coûtent à l'État plus que des hommes libres.

Le fanatisme a de même, à plusieurs reprises, tenté ailleurs de faire renaître l'esclavage; et nous devons aux missionnaires Portugais qui dirigèrent, dès le milieu du quinzième siècle, les premières expéditions sur la côte occidentale d'Afrique, cet esclavage des nègres aux Antilles qui fait notre honte aujourd'hui. Le fanatisme a fait condamner, en Espagne et en Portugal, pendant le seizième et le dix-septième siècle, plusieurs centaines de

milliers de Juifs, puis de Maures, à être réduits en esclavage. Cependant l'intérêt personnel, plus puissant que le zèle d'un clergé persécuteur, a remis constamment en liberté ceux que l'Église mettoit dans les fers. De nos jours, l'esclavage ne se continue dans toute l'Europe orientale, de la Russie jusqu'à la Hongrie, que parce que les propriétaires de terres n'ont pas su mettre à profit le travail des hommes libres, et qu'au lieu de partager avec eux les produits de la terre, ils les ont forcés à leur donner la moitié de leur temps; en sorte que, dans les jours de chaque semaine qui sont le droit du maître hongrais ou bohémien, l'homme libre ne travaille pas avec plus de zèle, d'activité ou d'intelligence que n'auroit fait un esclave.

Lorsque, dans un temps rapproché de nous, les philosophes ont porté de nouveau leurs regards sur la constitution de la société, ils n'ont point eu sous les yeux des objets semblables à ceux qui frappoient les philosophes de l'ancienne Grèce. D'une part, le travail manuel n'étoit plus fait par des esclaves : d'autre part, presque tous les pays civilisés étoient gouvernés par des monarques. La nature des institutions actuelles se confond presque toujours pour nous avec la nature même des choses : les anciens n'avoient pu concevoir comment on auroit pu se passer d'esclaves; les modernes n'ont pu comprendre comment on pourroit se passer de maîtres. Les politiques du dix-huitième siècle se sont moins occupés de ce qu'étoit la société humaine que de ce qu'elle devroit être. Ils ont eu moins de respect pour les droits établis, parce qu'ils n'en ont vu nulle part d'incontestables; mais ils ont respecté davantage le caractère de l'homme; toutefois ils ont accommodé en même temps leurs théories à l'intérêt de l'autorité sous laquelle ils vivoient, et ils ont établi en principe, que tout gouvernement étoit institué pour le bonheur des peuples qui lui sont soumis, quoique les princes jusqu'alors eussent cru n'avoir d'autre intérêt et d'autre devoir que

leur conservation, ou ce qu'ils nommoient leur gloire.

La liberté des anciens étant une propriété du citoyen, il n'étoit point essentiel d'examiner jusqu'à quel point elle contribuoit au bonheur; de même qu'on n'examine pas, pour conserver à chacun son héritage, si les richesses constituent ou non la félicité du sage. Mais la liberté des modernes étant considérée comme le moyen par lequel les gouvernemens arrivent au but pour lequel ils sont institués, le bonheur de tous, il a été nécessaire d'examiner, afin d'établir le droit des peuples à être libres, de quelle manière la liberté constitue le bonheur, ou jusqu'à quel point elle y contribue.

L'une et l'autre marche est également logique, mais en partant de principes différens. Celle des anciens est peut-être la première dans l'ordre des idées : ils considérèrent l'origine des sociétés, et ils se demandèrent d'où venoit le pouvoir qu'ils voyoient établi; cet homme seul alors leur parut libre, qui n'étoit soumis qu'à un pouvoir qu'il avoit formé lui-même, ou qu'il avoit contribué à former. Ainsi, la ligne qui séparoit le citoyen du sujet étoit pour eux fortement tracée, et ne pouvoit admettre aucun doute. La liberté des modernes doit être appréciée sur des nuances beaucoup plus délicates. Pour en fixer les limites, il faut examiner jusqu'à quel point il convient aux hommes réunis en société d'être gouvernés, ou à quel prix il leur convient d'acheter la protection de la force publique contre leurs ennemis au-dedans et au-dehors; ensuite jusqu'à quel point chacune des facultés humaines a besoin de contrôle pour l'avantage de tous; dans quel cas, enfin, il vaut mieux diminuer quelque chose de la force de tous, que de restreindre trop le bonheur ou la sécurité de chacun.

Cet examen a mené à reconnoître que le but des hommes, en se réunissant, étant d'assurer la protection mutuelle de leurs personnes, de leur honneur, de leurs propriétés, de leurs sentimens moraux, un gouvernement qui

se joueroit de la vie, de la fortune et de l'honneur des individus, qui offenseroit les sentimens de justice, d'humanité et de décence publique, manqueroit absolument son but, et devroit être considéré comme une tyrannie, lors même qu'il auroit été établi par la volonté de tous.

On a reconnu ensuite, que l'homme n'avoit point demandé à son gouvernement de le protéger contre lui-même, mais seulement contre les autres; d'où l'on a conclu que l'exercice de toute faculté qui n'a point d'action sur les autres n'est pas du ressort du gouvernement. Sur cette règle est fondée la liberté de la pensée et celle de la conscience; tandis qu'il y a tyrannie toutes les fois que le gouvernement se mêle de punir autre chose que les actes extérieurs, ou qu'en eux il cherche les traces du mécontentement et de la malveillance pour se venger de ces sentimens.

Enfin, on a reconnu que le mal qui résulteroit pour tous, de la répression de certaines actions qui peuvent devenir nuisibles, seroit plus grand encore que le mal que ces actions pourroient produire. Ainsi, l'on a regardé comme tyrannique le gouvernement qui empêche de parler, d'écrire, d'imprimer; qui punit, avec une vigilance trop soupçonneuse, certaines fautes, certains vices qu'on ne sauroit réprimer sans une inquisition insupportable pour tous : et l'on a conclu, qu'un gouvernement est d'autant plus libre qu'on sent moins son action; qu'il est libre, non-seulement parce qu'il ne punit que ce que la loi défend, mais encore parce que la loi ne défend pas tout ce qu'elle pourroit défendre.

Après avoir défini de cette manière cette liberté purement défensive, cette liberté toute négative, à laquelle tout bon gouvernement devroit atteindre, on a cherché à lui donner pour garantie les droits politiques des citoyens. Ils ont dès-lors été considérés, non plus comme étant eux-mêmes la cause de la liberté, mais seulement une de ses sauvegardes. Les modernes ont mis au premier rang, parmi

ces droits politiques, la liberté de la presse proprement dite, ou le droit de provoquer l'attention publique sur les affaires d'état, par des écrits publiés sans l'aveu préalable du gouvernement; la liberté de débat dans les assemblées politiques; enfin, le droit de pétition, ou le recours ouvert à tout opprimé jusqu'à l'autorité souveraine, interpellée par des citoyens associés dans ce but sous les yeux de tout le public. Ces diverses prérogatives ne font point partie de la liberté civile; ce sont plutôt les armes mises entre les mains du peuple pour la défendre.

Après avoir reconnu combien l'idée que nos ancêtres, jusqu'au siècle dernier, se formoient de la liberté, est différente de celle que nous nous en formons de nos jours, on éprouvera moins de surprise en s'assurant que dans toutes les républiques de l'antiquité, dans toutes celles de la Suisse et de l'Allemagne, dans toutes celles enfin de l'Italie qui nous ont si long-temps occupés, les droits divers dont nous venons de développer l'origine, n'étoient nullement garantis.

Les républiques italiennes n'avoient point songé à protéger la vie, l'honneur ou la propriété des citoyens, par une législation ou une forme de procédure supérieures à celles qui étoient usitées dans les Etats les plus despotiques. Les magistrats, les tribunaux et les lois auroient eu besoin d'une entière réforme, pour assurer la liberté civile, ou le bonheur de ceux qui leur étoient soumis. Aujourd'hui il est reconnu que l'on compromet la liberté, lorsqu'on transforme les administrateurs en juges, et qu'on les arme du pouvoir de punir ceux mêmes qu'ils ont rencontrés comme antagonistes dans les querelles politiques : car le magistrat appelé souvent par sa place à jouer le rôle, et à épouser les passions d'un chef de parti, est investi du droit de juger le parti qui lui est contraire, les hommes qui, dans la cause du peuple, ont voulu arrêter ses usurpations, ou s'opposer à ses injustes mesures. Les républiques italien-

nes n'étoient pas entièrement tombées dans cette erreur, commune à presque toutes les autres. Le pouvoir judiciaire y étoit habituellement séparé du pouvoir administratif : la seigneurie, renouvelée tous les deux mois par le sort, et choisie parmi les citoyens actifs, étoit chargée de la direction générale des affaires : quelques juges étrangers, entourés de jurisconsultes également étrangers, se partageoient la justice civile et criminelle. Mais pour que cette division du pouvoir exécutif et judiciaire ne laissât aucune crainte, il auroit fallu qu'elle fût complète; que les magistrats fussent toujours obligés de renvoyer par-devant les tribunaux ceux qui les avoient offensés, et que dans aucun cas ils ne siégeassent eux-mêmes en jugement. Au contraire, dans les républiques italiennes, même les mieux ordonnées, on vit à plusieurs reprises la seigneurie ressaisir momentanément le pouvoir du glaive, et envoyer à la torture ou à l'échafaud ceux qui venoient de mettre en danger son autorité.

Non-seulement les juges ne disposaient pas seuls de la vie, de l'honneur et de la fortune des citoyens ; ils n'étoient point eux-mêmes constitués de manière à donner une suffisante garantie de leur impartialité ou de leur humanité. La loi exigeoit qu'ils fussent étrangers, pour qu'ils n'épousassent point de parti dans la république, qu'ils ne demeurassent pas plusieurs années en fonctions, de peur qu'ils n'adoptassent les passions des citoyens; qu'enfin à leur sortie de charge, ils fussent soumis à une enquête sur leur administration, pour les mettre en garde contre la corruption et les présens. Mais la loi n'avoit point séparé le jugement du droit d'avec celui du fait; elle n'avoit point appelé les simples citoyens, comme chez les Romains ou les Anglais, à prononcer sur la vie de leurs concitoyens ; elle n'avoit point mis chaque homme sous la garantie de l'intérêt de ses égaux; elle n'avoit point demandé, avant l'exécution d'une sentence capitale, le concours d'un tri-

bunal populaire, qui, par son essence, mêlât la miséricorde à la rigueur. Il n'existoit aucune loi pénale qui modérât les sentences des juges, ou qui éclairât d'avance les prévenus sur leur sort. On n'interdisoit pas même aux podestats d'écouter, en jugeant, la passion ou la colère; et comme ils siégeoient presque toujours seuls sur leurs tribunaux, ils n'étoient point appelés à exposer dans un rapport les circonstances de la cause à leurs collatéraux, à les débattre à haute voix, et à motiver leurs jugemens. Leur décision et les raisons qui l'avoient produite étoient renfermées dans le plus impénétrable de tous les secrets, celui d'un homme avec sa propre conscience.

La procédure donnoit moins de garantie encore que la constitution du tribunal : l'instruction étoit secrète; et le prévenu, dépourvu de conseil dans sa prison, et d'avocat pour se défendre, étoit abandonné à toutes les conséquences de sa foiblesse, de ses terreurs, de son ignorance, ou de son incapacité. L'effroyable procédure commençoit par la torture, et aucune borne n'étoit fixée par la loi, aux tourmens par lesquels on pouvoit presser un prévenu; de même qu'elle n'avoit point déterminé quels étoient les indices suffisans pour l'exposer à cette cruelle épreuve. Cependant les aveux que des douleurs atroces lui avoient arrachés, étoient regardés comme des preuves suffisantes ou contre lui, ou contre ses prétendus complices. La loi permettoit enfin des supplices tout aussi effroyables que dans les monarchies; et l'humanité étoit révoltée par les exécutions autant que par les procès.

Ainsi donc, même en temps ordinaire, la société étoit loin de garantir l'honneur, la vie, ou les biens des individus, par ses magistrats, ses juges, ou ses lois. Mais dans les révolutions qui n'étoient que trop fréquentes, l'abus d'une prétendue justice devenoit plus criant encore. Alors les chefs d'un parti, se faisant investir d'une autorité illimitée, sous le nom de *balie*, punissoient en masse, sans

information, sans procédure, sans jugement, tous les membres du parti contraire, par des exils, des confiscations de biens, et souvent des supplices capitaux.

Les Italiens n'avoient jamais pensé que le but même de la formation des sociétés donnoit des limites à l'autorité souveraine : ils n'avoient point vu que les hommes n'ont pu lui soumettre que leurs rapports les uns avec les autres; et ils avoient permis aux gouvernemens de pénétrer dans l'intérieur de leurs pensées, pour diriger leurs opinions, et punir leurs sentimens. Toutes les républiques italiennes s'étant formées dans le sein de la religion catholique, et cette religion soumettant par la confession la pensée au tribunal des prêtres, les esprits s'étoient accoutumés à regarder le secret des consciences, comme étant du ressort de l'autorité. La poursuite et la punition de l'hérésie étoient une suite nécessaire de la soumission des républiques à l'Église. L'instruction contre la magie étoit également requise par les prêtres, et une fois qu'on avoit admis la funeste croyance de l'action des hommes sur les puissances infernales, la magie devoit entrer dans le ressort des tribunaux, puisqu'on la regardoit comme un moyen par lequel un homme pouvoit nuire à ses semblables. Mais l'on ne pouvoit poursuivre ce crime prétendu, qui se commet sans témoins dans la profondeur des nuits, sans donner lieu aux procédures les plus soupçonneuses, les plus arbitraires et les plus tyranniques.

Au reste, ce n'étoit pas seulement lorsqu'ils vouloient poursuivre l'hérésie ou la magie, que les tribunaux italiens croyoient avoir le droit de descendre dans le cœur de l'homme, et de punir ce qui s'y passe sans témoins; ils s'attribuoient le droit de soumettre à la vindicte publique tout sentiment de mécontentement ou de haine contre le gouvernement : ils en cherchèrent souvent l'indication dans une parole, un geste, un soupçon; et l'on vit, dans les momens de révolution, les républiques adopter les usa-

ges et les principes des gouvernemens absolus, et punir par des supplices, non les actes extérieurs, mais la pensée secrète dont ils étoient la manifestation.

Si les gouvernemens italiens ne s'étoient pas abstenus de juger les sentimens et les pensées, qui ne sont nullement du ressort de l'autorité publique, à plus forte raison ne s'étoient-ils point fait scrupule d'armer une moitié des citoyens contre l'autre, et d'en encourager un grand nombre à faire l'infame métier de délateurs, lorsqu'ils purent espérer ainsi de réprimer des habitudes vicieuses ou nuisibles, qu'on voudroit exiler sans doute d'une république bien réglée, mais qu'on ne sauroit punir sans soumettre tous les citoyens à une inquisition insupportable.

Le blasphème devint un des premiers objets de la vigilance des magistrats, et fut soumis à toute la sévérité de tribunaux établis pour sa seule répression. Ce n'est qu'en Espagne et en Italie qu'on rencontre cette habitude vicieuse, absolument inconnue aux peuples protestans, et qu'il ne faut point confondre avec les grossiers juremens que le peuple en tout pays mêle à ses discours. Dans tous les accès de colère des peuples du Midi, ils s'attaquent aux objets de leur culte, ils les menacent, et ils accablent de paroles outrageantes la Divinité elle-même, le Rédempteur ou ses saints. On trouve des traces de cette habitude scandaleuse dans le langage et les juremens des autres peuples : mais la volonté d'insulter la Divinité par cette espèce d'attaque, ne pouvoit se conserver que dans un pays où la superstition, sans cesse aux prises avec l'incrédulité, a rapetissé tous les objets du culte, et les a fait descendre au niveau des hommes. La poursuite des blasphémateurs a dans tous les temps occupé les tribunaux de l'Italie. Cependant leur délit ne laisse aucune trace après lui : celui même qui l'a commis n'en garde le plus souvent aucun souvenir, les témoins sont presque toujours impliqués dans la querelle qui y a donné lieu ; chacun à son tour tombe dans

la même faute, et la poursuite du blasphème n'en a point diminué l'habitude, tandis qu'elle a donné lieu aux procédures les plus iniques et les plus arbitraires.

Beaucoup d'autres délits de pures paroles furent considérés comme également punissables; on vit plus d'une fois les supplices atteindre ceux qui, par leurs propos, avoient cherché à jeter du ridicule ou du blâme sur le gouvernement; et ceux qui avoient manifesté dans leurs écrits des opinions réprouvées, non-seulement en religion ou en politique, mais même en philosophie. On vit encore, mais seulement par intervalles, d'autres habitudes vicieuses soumises à des peines infiniment sévères, et qui ne pouvoient atteindre les délinquans, qu'après une inquisition tout-à-fait contraire à nos idées de liberté. Dans le temps où la faction qu'on nommoit des *piagnoni* dominoit à Florence, les mauvaises mœurs furent poursuivies jusque dans l'intérieur des familles, par des dénonciations secrètes, quoique la décence publique ait souvent plus à souffrir de semblables révélations que de l'abus qu'on laisse subsister. Le jeu, dans l'intérieur des maisons privées, le luxe de la table, des habits, des équipages, furent regardés comme étant du ressort des lois; et toutes les habitudes de l'homme privé furent réglées par des actes du pouvoir souverain.

Les prérogatives diverses que les peuples modernes ont considérées comme devant servir de garantie à la sécurité et à la liberté des citoyens, ne furent jamais connues dans les républiques d'Italie. La notion de la liberté de la presse ne s'étoit pas même présentée à leurs législateurs. On trouve à peine, dans toute l'histoire d'Italie, deux ou trois exemples d'écrits publiés sur les affaires du gouvernement : leurs rédacteurs avoient toujours eu soin de les faire imprimer hors des frontières de l'État; et chaque fois cependant qu'on put atteindre ou leurs auteurs, ou leurs distributeurs, ils furent punis avec la plus excessive

sévérité. L'opposition, non plus que le parti gouvernant, ne cherchoit point à éclairer l'opinion publique, et l'on ne supposoit pas que les délibérations sur les affaires de la patrie dussent jamais sortir de l'enceinte de ses conseils. En revanche, il faut le dire, les historiens des républiques, qui avant l'invention de l'imprimerie en appeloient non pas au temps présent, mais à la postérité, ont fait preuve, dans leurs écrits, d'un grand courage et d'une rare impartialité; et à la manière dont ils jugent en toute occasion leurs compatriotes et leurs magistrats, on reconnoît toujours le langage et les sentimens de l'homme libre.

Le droit de pétition ne fut pas plus connu des Italiens que la liberté de la presse; ils n'avoient fait que déplacer le pouvoir absolu, et l'ôter des mains d'un seul pour le remettre entre les mains de plusieurs. Aussi ne songeoient-ils nullement à le limiter, et surtout à le contenir par l'opinion publique. Chaque citoyen pouvoit sans doute adresser des requêtes à l'autorité dont il dépendoit immédiatement : mais il ne pouvoit jamais traduire, par une pétition, cette autorité même devant une autre autorité chargée de la contrôler; et moins encore changer son affaire privée en une affaire d'État, en s'unissant à ses concitoyens pour donner plus de poids à ses remontrances. Dans le premier cas, il auroit été réprimandé, comme confondant tous les pouvoirs et l'ordre établi; dans le second, il auroit été sévèrement puni, comme tendant à la révolte.

Mais ce qui peut paroître étrange, c'est que la liberté même du débat dans les conseils n'étoit nullement assurée. Cependant c'est elle seule qui peut garantir l'exercice des droits de souveraineté, dont les anciens républicains étoient aussi jaloux qu'ils l'étoient peu de la sécurité individuelle.

Les conseils d'une république sont appelés sur chaque affaire à deux opérations distinctes, délibérer d'abord, voter ensuite, qui répondent à celles de plaider, puis de

juger dans les tribunaux. Les Italiens avoient presque absolument négligé la première; ils ne donnoient ni garantie, ni solennité au débat; ils ne sembloient point s'attendre à ce que les conseillers s'éclairassent les uns les autres par leurs opinions; et ils avoient réservé tous leurs soins à protéger par un secret profond la liberté des suffrages. On parloit fort peu dans les conseils. Le premier magistrat en faisoit quelquefois l'ouverture par un discours d'apparat, qu'il apprenoit de mémoire, ou qu'il lisoit; quelquefois encore un jeune orateur se figuroit qu'il imitoit les anciens en prononçant une harangue ampoulée, qu'on regardoit plutôt comme un morceau académique que comme un moyen de persuader; quelquefois la proposition faite par le magistrat étoit suivie d'une conversation tumultueuse dans chaque banc; plus souvent on alloit immédiatement aux suffrages dans un profond silence. Chaque conseiller recevoit à Florence, pour donner le sien, des fèves blanches et noires; à Venise, de petites boules de buis : les urnes étoient distribuées de manière que le votant pouvoit y mettre la main sans donner à deviner dans quel sens il avoit voté. On comptoit ensuite les suffrages : mais leur simple majorité ne suffisoit jamais pour donner force de loi à aucune proposition. Il falloit le plus souvent, pour que l'on pût, selon l'expression légale, *vincere il partito* ou faire passer la résolution, réunir les trois quarts des suffrages de chacun des corps différens qui se trouvoient assemblés dans la même salle, pour y voter séparément; des prieurs, par exemple à Florence, des bons-hommes, et des gonfaloniers de compagnie. Si, dans l'un ou l'autre de ces trois corps, le quart seulement des membres avoit mis dans l'urne des fèves blanches, la loi étoit rejetée.

Pour que les conseils soient vraiment libres, il est essentiel que la minorité jouisse de la liberté la plus absolue de faire entendre toutes ses raisons, de plaider complètement sa cause, et de la présenter sous toutes ses faces : mais il

n'est pas moins essentiel de faire prendre toutes les décisions à la majorité simple des suffrages, pour que le petit nombre, entre des conseillers tous égaux, et qui ont tous la même mission, n'impose par des lois au plus grand. Les Italiens avoient méconnu l'un et l'autre de ces principes; ils avoient entouré de tant de dangers l'usage de la parole; ils avoient jugé avec tant de sévérité les discours que l'on prononçoit devant les conseils; ils avoient soumis tout orateur à une responsabilité si pesante, soit par un blâme public, soit même par des châtimens éclatans, pour toute parole peu mesurée qui auroit échappé dans la chaleur de la dispute, que personne n'osoit se livrer à la discussion, qu'on n'avoit point cultivé la seule éloquence populaire, celle de l'improvisation, et que la minorité n'avoit jamais d'occasion de motiver son opposition, d'essayer de convaincre ses adversaires, et de plaider ouvertement sa cause. Mais tandis que chacun n'opinoit qu'avec crainte, une minorité silencieuse entravoit, par ses suffrages secrets, les opérations du gouvernement, et elle faisoit rejeter une proposition contre laquelle personne n'avoit osé élever d'objection.

Cette opposition silencieuse, en excitant un profond ressentiment, produisit souvent la violation la plus scandaleuse de la liberté des suffrages. On vit plus d'un fois à Florence la seigneurie faire recommencer à plusieurs reprises l'opération du scrutin, parce que l'avis qu'elle proposoit n'avoit point passé. « *Perche non si era potuto vincere il partito.* » On la vit menacer ceux qui donneroient la fève blanche; on la vit même dans quelques occasions faire tomber sur eux les peines les plus cruelles. Cependant, à quoi peuvent servir des conseils si les conseillers n'y sont pas libres? et, lorsque la constitution a voulu que leurs suffrages réunis pussent seuls exprimer une volonté souveraine, quelle est l'autorité supérieure qui peut prescrire dans quel sens doit se manifester cette volonté? C'est ainsi

qu'une première erreur en législation en entraîne d'autres, et qu'aprèsavoir imprudemment donné à la minorité, dans les conseils, le pouvoir de lier la majorité, on fut réduit à permettre souvent que l'assentiment de cette minorité fût enlevé par la violence.

Après avoir passé ainsi en revue tous les droits qui nous paroissent aujourd'hui les plus précieux; et avoir reconnu qu'à leur égard les lois protectrices n'étoient pas meilleures dans les républiques italiennes que dans les monarchies, ou plutôt qu'elles étoient absolument les mêmes, et qu'elles permettoient que tous ces droits fussent occasionnellement comprimés ou anéantis, notre étonnement redouble en contemplant les effets merveilleux de l'esprit républicain; et nous nous demandons encore en quoi consistoit donc cette liberté qui pouvoit s'allier à la plus cruelle tyrannie; cette liberté qu'on défendoit par de si héroïques efforts, dont on regrettoit la privation avec des larmes si amères, et qu'on ne perdoit point sans perdre en même temps sa prospérité, sa gloire, ses talens et ses vertus.

Mais il faut se souvenir que dans les républiques les mêmes hommes se présentent sous un double aspect et avec un double caractère, d'abord comme gouvernés, et ensuite comme gouvernans. Aujourd'hui pour estimer la liberté, nous cherchons en quoi elle consiste pour les gouvernés. Jusqu'à notre siècle, au contraire, on cherchoit en quoi elle consistoit pour les gouvernans, et cette liberté active, cette liberté toute composée de prérogatives souveraines, qui, au premier coup d'œil, semble devoir contribuer beaucoup moins au bonheur des individus que leur sécurité, se trouve, au contraire, avoir pour eux un charme que rien n'égale. Elle fait sur les hommes l'effet que les poètes attribuoient au nectar des dieux : une fois qu'un mortel en a goûté, il dédaigne toute nourriture humaine; mais aussi il trouve en lui-même de nouvelles forces et une nouvelle

vertu, sa nature est changée; et, en s'asseyant à leur table, il sent qu'il s'égale aux immortels.

Quelques axiomes fondamentaux peuvent représenter tout le système de la liberté des anciens temps; ils sont l'expression des droits politiques de la nation considérée en corps, et non de ceux de chacun des individus dans ses rapports avec elle. Aucune république n'a peut-être professé jamais ces axiomes plus hautement, et ne les a observés plus religieusement que celles de l'Italie, au moyen âge.

Toute autorité exercée sur le peuple est émanée du peuple. Ce premier axiome des peuples libres étoit regardé comme fondamental dans toutes les républiques d'Italie. La souveraineté y étoit toujours représentée comme appartenant au peuple ou à la communauté; ses chefs temporaires ne prenoient d'autres titres que ceux d'anciens, de vieillards, de prieurs, ou premiers du peuple et de la communauté, *anziani*, *signori*, *priori del popolo o del commune.* Jamais le gouvernement n'étoit renouvelé sans invoquer la souveraineté du peuple : ainsi, à Florence, c'étoit toujours en son nom qu'on transmettoit, par les suffrages du parlement, à une nouvelle balie, un pouvoir égal à celui de tout le peuple florentin. Peut-être dira-t-on que ce n'étoit là qu'une phrase vide de sens, et que les mots ne sont pas des priviléges : mais ces mots n'étoient point sans effets et sans conséquences; ils inspiroient à chaque citoyen un sentiment relevé de sa dignité; ils l'arrêtoient toutes les fois qu'il pouvoit être tenté de commettre une action basse ou messéante; ils concilioient à ce citoyen, dans sa condition privée, les égards et même le respect de ceux qui étoient momentanément constitués en dignités; car les chefs du peuple savoient que toute leur autorité leur venoit de ceux qui leur obéissoient pour un temps, et qu'elle retourneroit à eux : enfin, ces mêmes mots de souveraineté du peuple rendoient la patrie chère

à chacun de ses enfans; chacun savoit que l'Etat lui appartenoit, tout comme lui-même appartenoit à l'État; chacun étoit prêt à tout hasarder pour sauver ce qu'il possédoit de plus honorable et de plus précieux, sa part dans la souveraineté; chacun connoissoit les devoirs que lui imposoit une aussi brillante prérogative, un caractère si sacré; chacun étoit prêt à s'en rendre digne, s'il le falloit, par le sacrifice de sa vie.

L'autorité des mandataires du peuple retourne au peuple après un temps déterminé; aucun des mandats du peuple n'est irrévocable. Ce second axiome des républicains italiens leur paroissoit, plus qu'aucun autre, constituer la base de leur liberté, et l'essence de leurs républiques; aussi ne reconnurent-ils jamais de magistratures ni de pouvoirs héréditaires autres que ceux des citoyens eux-mêmes. Lors même que ces républiques dégénérèrent plus tard en aristocraties ou en oligarchies très-étroites, le principe fondamental de l'amovibilité de toutes les magistratures ne fut point abandonné. Ce ne furent point des droits délégués par le peuple, qui furent accordés pour la vie, ou rendus héréditaires, mais les droits du peuple lui-même, qui se trouvèrent concentrés dans un très-petit nombre de familles, depuis que toutes les autres s'étoient éteintes. La noblesse nouvelle n'étoit que la représentation de l'ancienne bourgeoisie; quant à l'ancienne noblesse, les Italiens, loin de regarder son illustration comme lui donnant un droit exclusif à gouverner, ne lui pardonnoient pas, au contraire, l'empire qu'elle exerçoit sur l'opinion en dépit de leurs lois; et ils exclurent souvent de tout emploi public, les magnats, que leurs richesses et le nombre de leurs cliens dans les campagnes rendoient déjà trop redoutables.

La république de Venise étoit la seule où l'on vît un magistrat, et le chef même de l'État, élu pour la vie : à plusieurs égards, Venise pouvoit se considérer comme une

monarchie élective; sa constitution, beaucoup plus ancienne que toutes les autres, en avoit fait d'abord un duché; et dans le long progrès des siècles, on avoit sans cesse retranché des prérogatives au doge pour les attribuer à la république. A Florence, une seule fois, on voulut aussi créer un gonfalonier perpétuel; mais on avoit cependant désigné d'avance l'autorité qui pourroit le déposer, et, au bout de dix ans, il fut déposé en effet. La durée des fonctions de tous les autres magistrats, dans ces deux républiques, comme dans toutes les autres, étoit limitée.

Avec le progrès du temps, cependant, presque toutes les républiques italiennes eurent un chef issu d'une famille favorisée par les suffrages populaires; mais la constitution ne reconnoissoit dans ce chef aucun pouvoir héréditaire. La confiance du peuple transmettoit au fils d'un Médicis, d'un Bentivoglio ou d'un Baglioni, l'autorité que son père avoit exercée; mais cette autorité étoit révocable au moment où cessoit la confiance; et aucun citoyen, quelque puissant qu'il fût, n'étoit supposé avoir des droits indépendans de ceux de la république.

Quant aux magistratures, non-seulement le mandat du peuple, en vertu duquel elles s'exerçoient, étoit révocable, mais il étoit limité par le terme le plus court. L'autorité suprême dans l'État étoit rarement confiée pour plus de deux mois : en proportion de ce qu'un emploi étoit moins important, ou moins relevé en dignité, on prolongeoit un peu plus sa durée; néanmoins, excepté à Venise, il n'y avoit pas de fonction publique qui se continuât pendant plus d'une année.

L'existence de pouvoirs irrévocables dans une république, implique une sorte de contradiction. Comment peut-on supposer que le peuple, de qui l'autorité émane, déclare à ses mandataires qu'il les autorise à conserver leurs pouvoirs, soit qu'ils en abusent ou non; soit qu'ils justifient l'espérance de leurs commettans, ou qu'ils se montrent

indignes de leur confiance ; soit que le progrès de l'âge les rende toujours plus propres aux fonctions qu'ils exercent, soit qu'il les rende incapables de les remplir ? Aussi l'amovibilité de toutes les places est-elle en quelque sorte la garantie de la constante activité de ceux qui les occupent, de leurs constans efforts pour s'en montrer dignes. Toutefois ce principe avoit probablement été poussé trop loin dans les républiques italiennes, et leurs législateurs avoient oublié que s'il est important que les magistrats ne soient pas trop long-temps en place, pour qu'ils ne se relâchent pas de leur activité, il l'est aussi que leur règne ne soit pas limité à trop peu de jours, pour que l'État n'ait pas à souffrir de l'apprentissage sans cesse répété de tant de nouveaux venus.

Enfin, *quiconque exerce une autorité émanée du peuple, est responsable envers le peuple de l'usage qu'il en a fait.* C'étoit précisément pour donner à cette dernière maxime une application plus illimitée, qu'on avoit borné à un temps si court la durée de toutes les magistratures. Dans quelques constitutions tout-à-fait modernes, on a trouvé le moyen de faire peser la responsabilité sur les ministres, dans le cours même de leurs fonctions, sans attaquer l'autorité d'où leur pouvoir émane. Dans les républiques, sauf les cas de révolution, la responsabilité n'est exercée sur les magistrats qu'après la cessation de leurs fonctions. Dans l'un et l'autre système, l'effet est le même : l'État n'a jamais besoin de hâter le supplice de quelques grands coupables, il ne court pas de risque à attendre leur heure, mais il a besoin d'inspirer à tous les dépositaires du pouvoir une crainte salutaire ; de leur faire bien savoir que, quelque grands qu'ils se figurent être, quelque indépendantes que semblent leurs fonctions, le moment viendra toujours où ils se sentiront foibles devant de plus puissans qu'eux, où ils rendront compte de leur gestion à ceux qui auront droit de leur demander ce compte, et où

aucun abus de pouvoir, aucune violation des lois ou des libertés du peuple, aucune malversation ne demeurera sans châtiment.

La distinction entre la responsabilité du ministère anglais, qui s'exerce pendant que le ministre est encore en fonctions, et la responsabilité républicaine, qui commence seulement lorsque le magistrat est redevenu citoyen, est plus apparente que réelle. Il n'y a aucun ministère anglais qui ne puisse, par des moyens bien connus, ou tout au moins par la dissolution du parlement, retarder d'une année entière l'épreuve de sa responsabilité. Mais dans le cours d'une année les premiers magistrats de la république florentine avoient six fois déposé le bâton du commandement, six fois de nouveaux seigneurs rentrés dans les rangs des simples citoyens s'étoient trouvés justiciables de ceux qui pouvoient leur demander compte de leur administration.

Pour assurer davantage la responsabilité de tous les hommes revêtus de pouvoir, toutes les constitutions républicaines de l'Italie contenoient des lois analogues au *diviéto* et au *sindicato* des Florentins. Le *diviéto* étoit un repos forcé auquel les magistrats étoient condamnés à leur sortie de charge. Ils devoient s'abstenir des magistratures pendant un temps au moins égal à la durée des fonctions qu'ils venoient de déposer, et souvent beaucoup plus long : ils rentroient alors dans l'égalité républicaine; ils se trouvoient soumis, comme tout autre particulier, à l'empire des lois, à l'autorité de ceux auxquels ils avoient précédemment commandé, à l'action des tribunaux qui pouvoient leur demander compte de leur conduite. Le *sindicato* étoit une enquête juridique qui suivoit la sortie de charge de tous ceux qui avoient eu ou un maniement de deniers, ou une part à l'autorité judiciaire : pour eux la responsabilité n'étoit pas seulement éventuelle, elle étoit nécessaire; ils devoient se purger de tout soupçon sur leur administration

passée, pendant le nombre fixé de jours qui suivoit immédiatement l'expiration de leurs fonctions.

On peut regarder tout le système de la liberté italienne comme représenté par ces trois axiomes, et dans l'esprit des siècles passés, si l'on attache aux mots leur sens primitif, non celui qu'on leur a donné aujourd'hui, les constitutions qui reposoient sur ces trois principes étoient réellement les plus libres de toutes. En effet, les républiques d'Italie étoient plus libres que toutes celles de l'Allemagne, que les villes impériales et anséatiques, que les cantons suisses, que les corporations des Provinces-Unies, peut-être même que les républiques de l'antiquité. Les unes comme les autres n'avoient eu pour but que de garantir la souveraineté, non la sûreté des citoyens; les unes comme les autres n'avoient point songé à protéger le citoyen contre le gouvernement, mais à créer un gouvernement qui représentât bien complètement le peuple, qui fût en quelque sorte identique avec lui; les unes comme les autres, après l'avoir constitué, s'étoient abstenues, avec une confiance aveugle et illimitée, de poser aucunes bornes à l'exercice de son pouvoir.

Mais les constitutions italiennes faisoient procéder tous les pouvoirs du peuple, et les faisoient tous se résoudre dans la souveraineté du peuple, bien plus que celles d'origine allemande. Elles reconnoissoient bien plus explicitement cette souveraineté : elles établissoient une amovibilité de tous les emplois plus universelle et une rotation plus rapide; et elles assuroient mieux la responsabilité des fonctionnaires publics. La constitution de Genève étoit peut-être la plus parfaite et la plus libre des constitutions suisses : à Genève, les syndics, premiers magistrats de l'État, étoient annuels, mais ils n'étoient que présidens d'un conseil exécutif élu à vie; les ordres qu'ils donnoient se confondoient avec ceux de ce conseil, et le dernier ne pouvoit jamais être appelé à aucune responsabilité. Les avoyers, à Berne,

les bourgmestres à Zurich, les landammans dans d'autres cantons, se trouvoient dans le même rapport entre un conseil inamovible et le peuple. En sortant de charge au bout de l'année, ils restoient toujours membres de ce conseil, qui non-seulement avoit concouru à toutes leurs mesures, et qui se considéroit comme obligé à les défendre, mais qui étoit encore dépositaire de toute l'autorité judiciaire de l'État, qui avoit seul le droit de condamner le magistrat coupable, et qui en sa faveur et contre le peuple se trouvoit en même temps juge et partie. Tous les magistrats romains en déposant leurs fonctions rentroient de même dans les rangs du sénat; et s'ils devoient reconnoître un autre juge que lui, du moins ils étoient toujours protégés par ce corps puissant.

Au contraire, un gonfalonier et un prieur de Florence, de Lucques, de Sienne, de Bologne ou de Pérouse, non-seulement n'étoit plus en charge au bout de deux mois, mais au bout d'une année il ne trouvoit plus dans la république un corps qui fût le même qu'il étoit pendant son administration. Le collége des gonfaloniers, celui des bons-hommes, le conseil commun, celui du peuple, tout avoit été renouvelé; aucun d'eux ne s'intéressoit à la défense du magistrat mis en cause, aucun n'avoit concouru à ses actes arbitraires, ou ne travailloit à le soustraire aux mains de la justice. Après l'expiration de ses fonctions, le premier magistrat de la république n'étoit plus qu'un simple citoyen devant la loi.

La responsabilité des magistrats, la dignité des citoyens, l'émulation de toutes les classes de la nation, doivent être considérées comme les vrais principes de la liberté italienne, et les vraies causes de la prospérité des États républicains. C'est par là qu'ils se distinguoient d'avec les principautés absolues qui existoient en même temps en Italie; et en effet, si l'on examine les résultats nécessaires de ces principes, on verra qu'ils devoient produire dans les républiques

une grande masse de bonheur et plus encore une grande masse de vertus.

Et d'abord quoique l'ensemble des garanties que nous considérons aujourd'hui comme constituant l'essence de la liberté n'eût point été recherché par le législateur, ou réclamé par le citoyen, cependant cette liberté civile, cette sécurité de chaque individu ne peut être violée, sans causer une souffrance commune. Aussi chaque magistrat qui se savoit comptable de tout acte d'oppression, de tout acte de sévérité et même de justice, se sentoit, lorsque ses passions auroient pu l'entraîner, arrêté par un sentiment de crainte qui n'étoit pas même raisonné.

Le juge étranger ne recevoit d'autre instruction que celle qui lui étoit donnée dans les principautés absolues; il pouvoit employer à son gré, aussi bien à Florence qu'à Milan ou à Naples, les tortures les plus cruelles pour découvrir les crimes, les supplices les plus effrayans pour les punir. Mais, à Florence, son pouvoir expiroit au bout d'une année; sa conduite étoit alors examinée par des hommes indépendans de lui, qui n'étoient liés à lui par aucun parti, et qui au contraire, par cela seul qu'ils suivoient la carrière des emplois, avoient besoin de la faveur publique. S'il avoit exercé des cruautés gratuites, s'il avoit provoqué contre lui la haine du public, il n'avoit point de chance pour échapper lui-même au jugement du *sindicato*.

Les premiers magistrats, sans être les juges habituels de la république, pouvoient quelquefois se saisir du pouvoir du glaive; ils pouvoient exercer une justice prévôtale contre leurs ennemis, contre leurs envieux; ils pouvoient violenter les conseils eux-mêmes; ils pouvoient punir, non pas les actions seules, mais les écrits, les paroles, et jusqu'aux pensées : mais au bout de deux mois, d'autres prieurs, désignés parmi une grande foule d'éligibles, devoient être revêtus de tout le pouvoir qu'eux-mêmes déposeroient. Ces nouveaux prieurs pouvoient être les amis, les alliés, les

frères de ceux qu'ils auroient vexés; ils pouvoient se venger par les mêmes armes. Le constitution de la république répétoit sans cesse à chaque homme en pouvoir cette maxime de l'Évangile : *Ne jugez point, afin que vous ne soyez pas jugé.*

Enfin, aucune borne n'étoit fixée à la manie réglementaire ; la loi pouvoit atteindre le citoyen dans une foule de détails qui ne devoient pas être de son ressort; mais tous ceux qui travailloient à faire cette loi savoient que d'autres qu'eux seroient chargés de la faire exécuter, et que dans peu de semaines, tout au plus dans peu de mois, ils y seroient soumis eux-mêmes comme les derniers de leurs concitoyens. Aussi, quoique la liberté civile, telle que nous l'entendons aujourd'hui, ne fût ni connue ni définie, quoiqu'elle ne fût entourée d'aucune des garanties qui paroissent lui être le plus nécessaires, elle étoit mieux respectée dans les républiques italiennes, que dans aucun autre Etat de l'Europe; chaque citoyen se croyoit assuré dans la jouissance de sa vie, de sa fortune, de son honneur; il ne craignoit point que des restrictions arbitraires fussent imposées à son industrie, chacune des facultés qu'il sentoit en lui avoit un libre essor; toutes les carrières qui menoient à la fortune étoient ouvertes à son activité et à ses talens, et sa sécurité s'augmentoit encore lorsqu'il comparoit la protection que lui garantissoit la république, avec l'état continuel de crainte et de dépendance où vivoient les sujets des princes voisins.

Cependant la forme républicaine et presque démocratique du gouvernement, contribuoit moins à la sécurité du citoyen qu'au progrès de sa vertu et à l'entier développement de son ame. A la manière dont nous considérons la liberté, il semble que nous faisons consister le bonheur dans le repos; les anciens le faisoient consister dans une activité constante : le vœu du citoyen n'étoit pas alors de dormir en paix chez lui, mais de briller par de grands ta-

lens sur la place publique, dans les conseils, dans les magistratures auxquelles le sort l'appeloit à son tour; il vouloit obtenir de lui-même tout ce que la nature lui avoit permis d'acquérir, accomplir par une carrière publique son éducation comme homme fait, et transmettre à ses enfans, comme héritage, la gloire qu'il auroit acquise.

Cette émulation, qui n'existe pas dans les gouvernemens despotiques, qui, dans les gouvernemens représentatifs modernes, est le partage d'un très-petit nombre de personnes seulement, étoit dans les républiques italiennes connue de la masse entière du peuple. La rapidité avec laquelle s'opéroit le renouvellement absolu de toutes les magistratures, de tous les conseils, appeloit dans un fort court espace de temps tous les citoyens, à leur tour, à exercer leur influence sur la chose publique. Il n'y en avoit pas un qui, pour remplir les devoirs auxquels il seroit bientôt appelé, ne dût arrêter son opinion sur la politique étrangère de toute l'Europe, sur celle qui convenoit à sa patrie, sur les finances, sur l'administration, sur la législation, sur la justice; pas un qui ne dût agir d'après cette opinion propre, qui ne pût être appelé à la motiver, et qui ne se trouvât ensuite responsable de ce qu'elle lui auroit fait faire.

Si nous devons regarder comme le meilleur gouvernement celui qui procure à tous les citoyens le plus de jouissances et de bonheur, il sera juste de tenir compte de l'amusement constant auquel se livre une nation. Ne regardons point cette considération comme futile; elle appartient au contraire à un ordre d'idées élevé, à la recherche d'un bonheur moral, plutôt que matériel. Le gouvernement qui procure à l'esprit de tous les citoyens une occupation agréable, contribue plus à leur félicité que celui qui leur assureroit toutes les jouissances physiques. Sous ce point de vue, on ne peut douter qu'une nation dont tous les citoyens ont l'esprit constamment éveillé, constamment occupé et renouvelé par les idées les plus

variées, les plus profondes, les plus ingénieuses, ne trouve dans ce seul exercice un plaisir continuel que ne sauroient lui faire goûter ni les occupations mécaniques auxquelles toutes les classes inférieures seroient uniquement livrées si elles n'étoient pas libres, ni les délassemens grossiers que lui offriroient les plaisirs des sens après ses travaux. Il n'y avoit pas moins de différence entre les plaisirs auxquels pouvoit prétendre un citoyen florentin, et ceux auxquels un gentilhomme napolitain devoit se borner, qu'il y en a entre les jouissances du philosophe ou du littérateur, et celles du manouvrier. Le bonheur et le malheur atteignent toutes les conditions humaines, et peut-être même leur somme est-elle assez également compensée : mais le bonheur de l'homme qui a cultivé son esprit et son cœur, et qui a développé toutes ses facultés, est plus conforme à la dignité de notre nature ; il est plus noble et plus doux en même temps ; et quand on l'a goûté une fois, on ne voudroit pas l'échanger contre celui qui ne se compose que de repos et de jouissances matérielles.

Cependant ce n'est pas l'amusement de l'esprit, partie si essentielle du bonheur, ce n'est pas le bonheur lui-même, qui doivent être le but de notre vie, ou celui du gouvernement ; c'est bien plutôt le perfectionnement de l'homme. C'est au gouvernement à accomplir la destination que la nature humaine a reçue de la Providence ; il peut donc être considéré comme ayant le mieux atteint son but, lorsqu'il a élevé proportionnellement un plus grand nombre de citoyens à la plus haute dignité morale dont la nature humaine soit susceptible. Or, dans l'histoire du monde entier, rien peut-être ne donne l'idée d'une plus grande diffusion des lumières, de la raison, des connoissances politiques, morales, administratives ; du courage civil ; de l'ouverture et de la justesse d'esprit, que le spectacle qu'offroit Florence, lorsque, sur quatre-vingt mille habitans que contenoit cette ville, deux ou trois mille ci-

toyens occupoient, par une rotation rapide, toutes les premières places de l'Etat, et alors même conduisoient leur gouvernement avec tant de sagesse, avec tant de dignité, avec tant de fermeté, qu'ils lui assuroient, entre les États de l'Europe, une place infiniment supérieure à la proportion de sa population ou de sa richesse. La seigneurie, renouvelée par le sort tous les deux mois, sur une liste toute composée de marchands et d'artisans appelés à faire six fois par année un nouvel apprentissage des secrets de la politique, donnoit aux conseils des rois, comme aux sénats des aristocraties, des leçons de prudence et de justice, que ceux-ci auroient été heureux de savoir suivre.

Le plus puissant moyen d'encourager les progrès de l'esprit, c'est sans doute de faire goûter les plaisirs mêmes qu'ils procurent. Aucun de ceux qui pouvoient associer à leurs occupations domestiques, à leurs travaux mécaniques, les hautes méditations qu'exige l'exercice de la souveraineté, ne se refusoit à cette jouissance : aussi, autant la postérité de ces mêmes hommes est remarquable par son insouciance sur tout ce qui la sort du cercle le plus étroit des intérêts du moment, autant les républicains florentins étoient animés par une avidité insatiable d'apprendre. Il n'y avoit aucune connoissance, quelque éloignée qu'elle fût de leur état domestique, qui ne pût trouver son application dans la pratique du gouvernement. Jamais l'obscurité de leur condition ne rendoit impossible que leur patrie en appelât à leurs lumières; et si leur ignorance étoit alors démasquée, elle les couvroit de ridicule ou de honte.

Tandis que le point d'honneur et la crainte du blâme les poussoient constamment vers la science, vers la vertu, et vers le développement moral de toutes leurs facultés, l'ensemble de leur existence étoit public : ce n'étoit qu'en conquérant l'estime de leurs concitoyens qu'ils gagnoient aussi leurs suffrages. Toutes les fois qu'on procédoit à un

scrutin général, et qu'on renouveloit toutes les bourses de la seigneurie, il n'y avoit pas un citoyen dans l'État dont la conduite privée et publique, dont les vertus et les talens politiques, dont les manières et la capacité ne devinssent l'objet de l'observation de tous. Une sorte de censure étoit alors exercée par l'opinion sur l'ensemble de la vie de chacun des membres de l'État; et il n'y avoit aucun homme en qui la crainte du blâme ou l'espérance des honneurs ne réveillât les sentimens vertueux, qui, sans un tel stimulant, seroient peut-être restés assoupis au fond de son cœur.

Tel étoit le système de la liberté antique, surtout de la liberté italienne; système si différent de celui adopté de nos jours, qu'à peine ceux qui suivent l'un peuvent comprendre l'autre. Nous sommes arrivés aujourd'hui à une doctrine plus philosophique sur l'essence du gouvernement, à des principes plus applicables à toute espèce de constitution. Mais encore que le système des anciens fût absolument différent du nôtre, encore qu'il n'offrît point les nombreuses garanties que nous regardons avec raison comme essentielles à la sécurité des citoyens, il contenoit le germe des plus grandes choses; et il devoit faire naître des hommes que nos gouvernemens le plus sagement balancés ne produiront peut-être jamais. La liberté des anciens, comme leur philosophie, avoit pour but la vertu; la liberté des modernes, comme leur philosophie, ne se propose que le bonheur.

La meilleure leçon à tirer de la comparaison de ces systèmes, seroit d'apprendre à les combiner l'un avec l'autre. Loin de devoir s'exclure mutuellement, ils sont faits pour se prêter un appui réciproque. L'une des espèces de liberté paroît toujours être la route la plus courte et la plus sûre pour arriver à l'autre. Le législateur, désormais, ne doit plus perdre de vue la sécurité des citoyens, et les garanties que les modernes ont réduites en système; mais il doit se

souvenir aussi qu'il faut chercher encore leur plus grand développement moral. Son œuvre n'est point accomplie, quand il a rendu le peuple tranquille : lors même que ce peuple est content, lors même qu'il est heureux, il peut rester encore quelque chose à faire au législateur, car sa tâche l'oblige à achever l'éducation morale des citoyens ; et c'est en multipliant leurs droits, en les appelant au partage de la souveraineté, en redoublant leur intérêt pour la chose publique, qu'il leur apprendra aussi à connoître leurs devoirs, et qu'il leur donnera en même temps et le désir et la faculté de les remplir.

CHAPITRE CXXVII.

Quelles sont les causes qui ont changé le caractère des Italiens, depuis l'asservissement de leurs républiques.

En lisant l'histoire des Italiens du quinzième et du seizième siècle, comme on trouve à chaque page les noms de familles qui existent encore, de villes, de villages qui sont toujours debout; comme la langue n'a point changé, comme la nature est restée la même, on rapporte involontairement ce qu'on connoît des Italiens modernes à ceux dont on étudie les actions; on supplée, par la comparaison, à ce qui manque au tableau historique, et l'on croit s'être fait une idée d'autant plus précise des temps passés qu'on connoît mieux les temps actuels. Cependant cette comparaison même éveille une sorte d'incrédulité qui accompagne toujours le lecteur; sa défiance est constamment armée contre tout ce qu'on lui raconte de grand et d'héroïque; et le jugement sévère que les autres nations ont porté sur les Italiens modernes, est étendu, par le préjugé, jusqu'à ceux auxquels l'Europe doit le renouvellement de la civilisation.

Il est juste, et pour inspirer de la confiance dans les vertus anciennes, et pour obtenir de l'indulgence pour les foiblesses modernes, de montrer par quelles causes puissantes le caractère des Italiens a été changé; comment ils sont abreuvés, dès leur enfance jusqu'à leur extrême vieillesse, de poisons corrupteurs; comment leur énergie a été détruite avec soin, leur esprit condamné à la paresse, leur fierté humiliée, leur sincérité corrompue. Une profonde pitié pour cette nation, si richement doutée par la nature,

si cruellement dépravée par les hommes, doit être le résultat d'un tel examen. En remontant à la cause étrangère qui a inoculé en elle chacun de ses défauts, on demeure plus convaincu qu'ils ne sont point inhérens à sa nature; et l'on est plus disposé à lui savoir gré de toutes les qualités qui lui restent encore, de tout ce qu'elle a pu dérober de vertus à l'influence pernicieuse sous laquelle elle est élevée. Il n'y a pas un des vices que nous releverons dans les institutions de l'Italie moderne, qui ne doive être considéré comme faisant l'apologie des Italiens.

Le soleil de l'Italie est resté aussi chaud, la terre aussi fertile, les aspects variés des Apennins aussi rians, les champs aussi abondamment arrosés, aussi couverts d'une pompeuse végétation. Tous les animaux compagnons de l'homme ont conservé leur beauté primitive et leurs mœurs; l'homme lui-même reçoit, en naissant sur cette terre favorisée du ciel, toujours la même imagination vive et prompte, toujours la même susceptibilité d'impressions passionnées, toujours la même aptitude d'esprit pour tout saisir, pour tout apprendre en même temps. Cependant l'homme seul est changé, l'organisation sociale le reçoit des mains de la nature et le modifie, sa puissance l'atteint de partout en même temps, et les quatre institutions dont l'influence est le plus universellement étendue, la religion, l'éducation, la législation et le point d'honneur, se combinent pour agir sur tous les habitans à la fois.

La religion est, de toutes les forces morales auxquelles l'homme est soumis, celle qui peut lui faire le plus de bien et le plus de mal. Toutes les opinions qui se rapportent à des intérêts supérieurs à ceux de ce monde, toutes les croyances, toutes les sectes exercent, sur les sentimens moraux et sur le caractère humain, une influence prodigieuse. Aucune néanmoins ne pénètre plus avant dans le cœur de l'homme que la religion catholique, parce qu'aucune n'est plus fortement organisée, aucune ne s'est plus

complètement subordonné la philosophie morale, aucune n'a plus entièrement asservi les consciences, aucune n'a institué comme elle le tribunal de la confession, qui réduit tous les croyans à la plus absolue dépendance de son clergé; aucune n'a des ministres plus détachés de tout esprit de famille, plus intimement unis par l'intérêt et l'esprit de corps.

L'unité de foi, qui ne peut résulter que d'un asservissement absolu de la raison à la croyance, et qui en conséquence ne se trouve dans aucune autre religion au même degré que dans la catholique, lie bien tous les membres de cette Église à recevoir les mêmes dogmes, à se soumettre aux mêmes décisions, à se former par les mêmes enseignemens. Toutefois l'influence de la religion catholique n'est point la même en tout temps et en tout lieu; elle a opéré en France et en Allemagne fort différemment de ce qu'elle a fait en Italie et en Espagne. Dans ces deux derniers pays encore, son influence n'a point été toujours uniforme; elle changea à peu près à l'époque du règne de Charles-Quint, qui correspond, pour l'Italie, à la destruction des républiques du moyen âge. Les observations que nous serons appelé à faire sur la religion de l'Italie ou de l'Espagne pendant les trois derniers siècles, ne doivent point s'appliquer à toute l'Église catholique.

Nous sommes réduit à indiquer seulement ici la révolution qui s'opéra dans l'Église romaine au milieu du seizième siècle; il faudroit des développemens trop longs et trop étrangers à notre sujet, pour en faire comprendre toute l'étendue. Les pontifes Paul IV, Pie IV, Pie V et Grégoire XIII l'opérèrent : leur fanatisme persécuteur changea entièrement l'esprit de la cour de Rome et celui de l'Église italienne; et en même temps le concile de Trente substitua l'organisation la plus forte et la plus redoutable au lien souvent relâché qui unissoit les princes de l'Église avec leur nombreuse milice. Jusqu'alors les papes avoient contracté

une sorte d'alliance avec les peuples contre les souverains; ils n'avoient fait de conquêtes que sur les rois, ils n'avoient été menacés que par les rois; ils devoient leur élévation et tous leurs moyens de résistance au pouvoir de l'esprit opposé à la force brutale; et, par politique, plus encore que par reconnoissance, ils s'étoient crus obligés de développer ce pouvoir de l'esprit. Ils avoient fait naître, ils dirigeoient, ils appeloient ensuite à leur aide l'opinion publique; ils protégeoient les lettres et la philosophie; ils permettoient même avec une certaine libéralité, aux philosophes comme aux poètes, de dévier de la ligne étroite de l'orthodoxie; ils avouoient enfin l'esprit de liberté, et ils protégeoient les républiques. Mais lorsqu'une moitié de l'Eglise, embrassant l'étendard de la réformation, secoua leur joug, lorsqu'elle tourna contre eux ces lumières de la philosophie qu'ils avoient laissé luire, cet esprit de liberté qu'ils avoient encouragé, cette opinion publique qui leur échappoit, et qui devenoit par elle-même une puissance, un sentiment de terreur profonde les détermina à changer toute leur politique. Au lieu de rester à la tête de l'opposition contre les monarques, ils sentirent le besoin de faire avec eux cause commune, pour contenir des adversaires bien plus redoutables qu'eux. Ils contractèrent l'alliance la plus étroite avec les princes temporels, surtout avec Philippe II, le plus despotique de tous; ils ne s'occupèrent plus que de courber les consciences et d'asservir l'esprit humain : et en effet, ils lui imposèrent un joug que jamais les hommes n'avoient encore porté.

On a souvent répété dans les pays protestans, que la réformation avoit été utile à l'Eglise romaine elle-même; et cette observation n'est pas dépourvue de vérité. En France, en Allemagne, et dans tous les pays où les deux communions se trouvent en présence l'une de l'autre, l'exemple et la rivalité du culte ont contribué à l'amélioration de toutes deux. Chacune a évité de donner à l'autre oc-

casion de la reprendre ou de l'accuser. Le haut clergé de la cour de Rome a participé d'une autre manière à cette réforme. Un grand amendement dans ses mœurs, un grand redoublement de ferveur dans son zèle, a signalé la période nouvelle qui commence avec le concile de Trente. Dès-lors la cour pontificale a cessé d'être une occasion de scandale. Le pape et ses cardinaux ont été dès-lors sincèrement et constamment animés par l'esprit de leur religion. Leur pouvoir s'en est infiniment augmenté dans les pays d'où ils ont réussi à exclure la réforme. Mais les conséquences de ce pouvoir et du zèle auquel il étoit dû, n'ont point été peut-être appréciées avec justesse.

Il y a sans doute une liaison intime entre la religion et la morale; et tout honnête homme doit reconnoître que le plus noble hommage que la créature puisse rendre à son Créateur, c'est de s'élever à lui par ses vertus. Cependant la philosophie morale est une science absolument distincte de la théologie : elle a ses bases dans la raison et dans la conscience, elle porte avec elle ses preuves qui opèrent notre conviction; et après avoir développé l'esprit par la recherche de ses principes, elle satisfait le cœur par la découverte de ce qui est vraiment beau, juste et convenable. L'Église s'empara de la morale, comme étant purement de son domaine; elle substitua l'autorité de ses décrets et les décisions des Pères, aux lumières de la raison et de la conscience, l'étude des casuistes à celle de la philosophie morale, et elle remplaça le plus noble des exercices de l'esprit par une habitude servile.

La morale fut absolument dénaturée entre les mains des casuistes; elle devint étrangère au cœur comme à la raison : elle perdit de vue la souffrance que chacune de nos fautes pouvoit causer à quelqu'une des créatures, pour n'avoir d'autres lois que les volontés supposées du Créateur; elle repoussa la base que lui avoit donnée la nature, dans le cœur de tous les hommes, pour s'en former une tout ar-

bitraire. La distinction des péchés mortels d'avec les péchés véniels effaça celle que nous trouvions dans notre conscience entre les offenses les plus graves et les plus pardonnables. On y vit ranger les uns à côté des autres les crimes qui inspirent la plus profonde horreur, avec les fautes que notre foiblesse peut à peine éviter.

Les casuistes présentèrent à l'exécration des hommes, au premier rang entre les plus coupables, les hérétiques, les schismatiques, les blasphémateurs. Quelquefois ils réussirent à allumer contre eux la haine la plus violente, et cette haine étoit plus criminelle que la faute qui l'avoit excitée : d'autres fois ils ne purent triompher de la raison compatissante du peuple, qui ne voyoit dans ces grands coupables que des hommes entraînés par l'ignorance, l'erreur ou des habitudes irréfléchies. Dans l'un et l'autre cas, la salutaire horreur que doit inspirer le crime, fut considérablement diminuée; le brigand, l'empoisonneur, le parricide, furent associés avec des hommes qui conquéroient un respect involontaire. Les bonnes actions des hérétiques accoutumèrent à douter de la vertu même; leur damnation fit envisager la réprobation comme une sorte de fatalité, et le nombre des coupables fut tellement multiplié, que l'innocence parut presque impossible.

La doctrine de la pénitence causa une nouvelle subversion dans la morale déjà confondue par la distinction arbitraire des péchés. Sans doute c'étoit une promesse consolante que celle du pardon du Ciel pour le retour à la vertu; et cette opinion est tellement conforme aux besoins et aux foiblesses de l'homme, qu'elle a fait partie de toutes les religions. Mais les casuistes avoient dénaturé cette doctrine, en imposant des formes précises à la pénitence, à la confession et à l'absolution. Un seul acte de foi et de ferveur fut déclaré suffisant pour effacer une longue liste de crimes. La vertu, au lieu d'être la tâche constante de toute la vie, ne fut plus qu'un compte à régler à l'article de la

mort. Il n'y eut plus aucun pécheur si aveuglé par ses passions, qu'il ne projetât de donner, avant de mourir, quelques jours au soin de son salut; et, dans cette confiance, il lâchoit la bride à ses penchans déréglés. Les casuistes avoient dépassé leur but, en nourrissant une telle confiance : ce fut en vain qu'ils prêchèrent alors contre le *retard de la conversion ;* ils étoient eux-mêmes les créateurs de ce déréglement d'esprit, inconnu aux anciens moralistes; l'habitude étoit prise de ne considérer que la mort du pécheur, et non sa vie, et elle devint universelle.

La funeste influence de cette doctrine se fait sentir en Italie d'une manière éclatante, toutes les fois que quelque grand criminel est condamné à un supplice capital. La solennité du jugement, et la certitude de la peine, frappent toujours le plus endurci, de terreur, puis de repentir. Aucun incendiaire, aucun brigand, aucun empoisonneur ne monte sur l'échafaud sans avoir fait, avec une componction profonde, une bonne confession, une bonne communion, sans faire ensuite une bonne mort : son confesseur déclare sa ferme confiance que l'ame du pénitent a déjà pris son chemin vers le ciel; et la populace se dispute au pied de l'échafaud les reliques du nouveau saint, du nouveau martyr, dont les crimes l'avoient peut-être glacée d'effroi pendant des années.

Je ne parlerai point du scandaleux trafic des indulgences, et du prix honteux que le pénitent payoit pour obtenir l'absolution du prêtre; le concile de Trente prit à tâche d'en diminuer l'abus : cependant aujourd'hui le prêtre vit des péchés du peuple et de ses erreurs; le pécheur moribond prodigue, pour payer des messes et des rosaires, l'argent qu'il a souvent rassemblé par des voies iniques; il apaise au prix de l'or sa conscience, et il établit aux yeux du vulgaire sa réputation de piété. Mais l'on a considéré les indulgences gratuites, celles que d'après les concessions des papes on obtient par quelque acte extérieur

de piété, comme moins abusives; on ne sauroit toutefois en concilier l'existence avec aucun principe de moralité. Lorsqu'on voit, par exemple, deux cents jours d'indulgence promis pour chaque baiser donné à la croix qui s'élève au milieu du Colisée, lorsqu'on voit, dans toutes les églises d'Italie, tant d'indulgences plénières si faciles à gagner, comment concilier ou la justice de Dieu ou sa miséricorde, avec le pardon accordé à une si foible pénitence, ou avec le châtiment réservé à celui qui n'est point à portée de le gagner par cette voie si facile?

Le pouvoir attribué au repentir, aux cérémonies religieuses, aux indulgences, tout s'étoit réuni pour persuader au peuple que le salut ou la damnation éternelle dépendoient de l'absolution du prêtre; et ce fut encore peut-être là le coup le plus funeste porté à la morale. Le hasard, et non plus la vertu, fut appelé à décider du sort éternel de l'ame du moribond. L'homme le plus vertueux, celui dont la vie avoit été la plus pure, pouvoit être frappé de mort subite, au moment où la colère, la douleur, la surprise, lui avoient arraché un de ces mots profanes que l'habitude a rendu si communs, et que, d'après les décisions de l'Église, on ne peut prononcer sans tomber en péché mortel; alors sa damnation étoit éternelle, parce qu'un prêtre ne s'étoit pas trouvé présent pour accepter sa pénitence, et lui ouvrir les portes du ciel. L'homme le plus pervers, le plus souillé de crimes, pouvoit au contraire éprouver un de ces retours momentanés à la vertu, qui ne sont pas étrangers aux cœurs les plus dépravés; il pouvoit faire une bonne confession, une bonne communion, une bonne mort, et être assuré du paradis.

Ainsi la morale fut en entier subvertie; et les lumières naturelles, celles de la raison et de la conscience, qui servent à distinguer l'homme de bien d'avec le malhonnête homme, furent sans cesse contredites par les décisions des théologiens qui prononçoient la damnation du premier,

qu'une chance funeste avoit précipité dans une faute irrémissible; la béatification du second qui, touché par la grace, avoit offert un repentir efficace.

Ce ne fut pas tout : l'Église plaça ses commandemens à côté de la grande table des vertus et des vices, dont la connoissance a été implantée dans notre cœur. Elle ne les appuya point par une sanction aussi redoutable que ceux de la Divinité; elle ne fit point dépendre le salut éternel de leur observation, et en même temps elle leur donna une puissance que ne purent jamais obtenir les lois de la morale. Le meurtrier encore tout couvert du sang qu'il vient de verser, fait maigre avec dévotion, tout en méditant un nouvel assassinat; la prostituée place près de sa couche une image de la Vierge, devant laquelle elle dit dévotement son rosaire; le prêtre convaincu d'avoir prêté un faux serment, ne s'oubliera jamais jusqu'à boire un verre d'eau avant de dire sa messe: car plus chaque homme vicieux a été régulier à observer les commandemens de l'Église, plus il se sent dans son cœur dispensé de l'observation de cette morale céleste, à laquelle il faudroit sacrifier ses penchans dépravés.

La morale proprement dite n'a cependant jamais cessé d'être l'objet des prédications de l'Église; mais l'intérêt sacerdotal a corrompu, dans l'Italie moderne, tout ce qu'il a touché. La bienveillance mutuelle est le fondement des vertus sociales; le casuiste la réduisant en précepte, a déclaré qu'on péchoit en disant du mal de son prochain; il a empêché chacun d'exprimer le juste jugement qui doit discerner la vertu du vice, il a imposé silence aux accens de la vérité; mais en accoutumant ainsi à ce que les mots n'exprimassent point la pensée, il n'a fait que redoubler la secrète défiance de chaque homme à l'égard de tous les autres. La charité est la vertu par excellence de l'Évangile; mais le casuiste a enseigné à donner au pauvre pour le bien de sa propre ame, et non pour soulager son semblable; il a mis en usage les aumônes indistinctes, qui ont en-

couragé le vice et la fainéantise; il a enfin détourné en faveur du moine mendiant, le fonds principal de la charité publique. La sobriété, la continence sont des vertus domestiques qui conservent les facultés des individus, et assurent la paix des familles : le casuiste a mis à la place les maigres, les jeûnes, les vigiles, les vœux de virginité et de chasteté; et à côté de ces vertus monacales, la gourmandise et l'impudicité peuvent prendre racine dans les cœurs. La modestie est la plus aimable des qualités de l'homme supérieur : elle n'exclut point un juste orgueil, qui lui sert d'appui contre ses propres foiblesses, et de consolation dans l'adversité; le casuiste y a substitué l'humilité, qui s'allie avec le mépris le plus insultant pour les autres.

Telle est la confusion inextricable dans laquelle les docteurs dogmatiques ont jeté la morale. Ils s'en sont emparés exclusivement; ils proscrivent, de toute l'autorité des pouvoirs temporels et spirituels, toute recherche philosophique qui établiroit les règles de la probité sur d'autres bases que les leurs, toute discussion des principes, tout appel à la raison humaine. La morale est devenue non-seulement leur science, mais leur secret. Le dépôt en est tout entier entre les mains des confesseurs et des directeurs de consciences : le fidèle scrupuleux doit, en Italie, abdiquer la plus belle des facultés de l'homme, celle d'étudier et de connoître ses devoirs. On lui recommande de s'interdire une pensée qui pourroit l'égarer, un orgueil humain qui pourroit le séduire, et toutes les fois qu'il rencontre un doute, toutes les fois que sa situation devient difficile, il doit recourir à son guide spirituel. Ainsi l'épreuve de l'adversité, qui est faite pour élever l'homme, l'asservit toujours davantage; et celui même qui a été vraiment pur et vertueux, ne sauroit se rendre compte des règles qu'il s'est imposées.

Aussi seroit-il impossible de dire à quel degré une fausse instruction religieuse a été funeste à la morale en Italie. Il

n'y a pas en Europe un peuple qui soit plus constamment occupé de ses pratiques religieuses, qui y soit plus universellement fidèle. Il n'y en a pas un qui observe moins les devoirs et les vertus que prescrit ce christianisme auquel il paroît si attaché. Chacun y a appris, non point à obéir à sa conscience, mais à ruser avec elle; chacun met ses passions à leur aise, par le bénéfice des indulgences, par les restrictions mentales, par le projet d'une pénitence, et l'espérance d'une prochaine absolution; et loin que la plus grande ferveur religieuse y soit une garantie de la probité, plus on y voit un homme scrupuleux dans ses pratiques de dévotion, plus on peut à bon droit concevoir contre lui de defiance.

L'éducation n'est que la seconde en puissance entre les forces morales qui agissent sur la société. Ceux qu'elle a formés peuvent encore être corrompus dans le cours de leur vie; ceux qu'elle a dépravés peuvent encore être ramenés au sentiment de la vertu et du devoir. Mais la religion étend son influence ou salutaire ou funeste sur tout le cours de la vie; elle s'appuie sur l'imagination de la jeunesse, sur la tendresse enthousiaste d'un sexe plus foible, sur les terreurs de l'âge avancé; elle suit l'homme jusque dans le secret de sa pensée, et l'atteint après qu'il a échappé à tout pouvoir humain. Cependant l'influence réciproque de l'éducation sur la religion, et de la religion sur l'éducation, est si grande qu'à peine peut-on séparer ces deux causes efficientes des caractères nationaux.

En effet, l'éducation changea en Italie à l'époque où la religion fut changée. Lorsque des papes conduits uniquement par le fanatisme succédèrent à ceux qui n'avoient écouté que l'ambition, l'éducation fut confiée à de nouvelles mains. Les deux ordres nouveaux des Jésuites et des écoles pies s'emparèrent de tous les colléges; et l'on vit absolument cesser, et partout à la fois, cet enseignement indépendant, communiqué à des milliers d'écoliers par les célèbres philologues, les Guarini, les Aurispa, les Philel-

phi, les Pomponio Léto. Cette classe si nombreuse d'instituteurs, qui donnèrent un mouvement si rapide à l'étude de la littérature dans le quinzième et le commencement du seizième siècle, n'avoit pas eu peut-être une philosophie bien saine, ou des sentimens bien libéraux : mais chacun d'eux étoit indépendant; il ne vivoit que de sa réputation; il ouvroit son école en rivalité avec toutes les autres; il s'efforçoit, par jalousie même envers ses émules, de découvrir ou d'embrasser un système nouveau. Il mettoit en œuvre tous les pouvoirs de son esprit; il éveilloit toutes les facultés de ses écoliers, et il en appeloit sans cesse, sur sa doctrine particulière, à l'examen, au jugement de la pensée, seule autorité qui pût décider entre des professeurs tous égaux. Les moines, qui succédèrent à ces hommes si actifs, furent sévèrement enrégimentés. Indifférens aux succès de leurs écoles, qui ne pouvoient altérer leur vœu de pauvreté, et uniquement occupés de l'objet de leur ordre, ils rapportoient tout à la discipline qu'ils avoient reçue; ils soumettoient tout à l'autorité spirituelle au nom de laquelle ils parloient, et ils dénonçoient l'appel à la raison humaine, comme une révolte contre des doctrines émanées immédiatement de la Divinité.

Toute contention d'esprit cessa dans les écoles de ces nouveaux instituteurs. Ils permirent bien que leurs élèves arrivassent à celles des connoissances déjà acquises qu'ils ne jugèrent pas dangereuses; mais ils leur interdirent l'exercice des facultés qui auroient pu leur en faire acquérir de nouvelles. Toute philosophie fut subordonnée à la théologie régnante; et à l'égard de tous les autres systèmes, l'on n'apprit d'eux tout au plus que les argumens par lesquels on pouvoit les réfuter. Toute morale fut soumise aux décisions de l'Église et des casuistes; et l'on ne permit plus de chercher dans le cœur, des principes sur lesquels l'autorité avoit déjà prononcé. Toute politique fut rendue conforme à l'intérêt du gouvernement dominant; et les sentimens nobles furent bannis d'une science qui, au lieu d'être

la plus indépendante de toutes, devint la plus servile.

L'étude de l'antiquité continua cependant à occuper les colléges; mais comment pouvoit-elle avoir un attrait réel pour les jeunes gens, ou développer leur cœur ou leur esprit, quand tout sentiment en étoit exilé? Que pouvoit signifier l'éloquence antique, lorsque l'amour de la liberté étoit représenté comme un esprit de révolte, l'amour de la patrie comme un culte presque idolâtre? Quelle impression pouvoit faire la poésie, lorsque la religion des anciens étoit sans cesse opposée à celle des modernes comme les ténèbres à la lumière, ou lorsque les sentimens d'un cœur passionné étoient expliqués par des moines à des enfans? Quel intérêt pouvoit naître de l'étude des lois, des mœurs, des habitudes de l'antiquité, lorsqu'elles n'étoient point comparées aux notions abstraites d'une législation vraiment libre, d'une morale épurée, d'habitudes qui naissent de la perfection de l'ordre social?

Aussi l'étude de l'antiquité, comme toute science monastique, devint une science positive, une science de faits et d'autorités, où la raison et le sentiment n'eurent plus de part. On enseigna aux enfans italiens, quelquefois avec une grande perfection, les élégances de la langue latine, c'est-à-dire, des mots et des règles de mots. On leur enseigna la prosodie et les règles de la versification, de manière à ce qu'ils pussent faire des vers latins, aussi bien qu'on en fait lorsqu'il ne manque plus que la pensée et le sentiment au poète. On leur enseigna la mythologie avec une précision qui souvent fait honte aux hommes qui croient avoir eu une éducation classique. Mais l'indépendance de la pensée étoit tellement exilée de tout ce système d'éducation, qu'on ne put leur enseigner la rhétorique ou la poétique qu'en vertu d'autorités établies, et comme une nouvelle orthodoxie; et que la théorie elle-même de la belle littérature ne produisit en Italie aucun ouvrage distingué. On peut se demander quelle pensée

nouvelle un jeune homme a acquise après un cours semblable d'études, en quoi il a développé son cœur ou son esprit, et s'il n'auroit pas valu autant pour lui étudier les antiquités des Péruviens que celles des Grecs ou des Latins, qu'on ne lui a pas appris à sentir.

Sous une telle institution, quelques hommes heureusement doués ont développé leur mémoire; et s'ils tenoient aussi de la nature une imagination féconde et le sentiment de l'harmonie, ils ont pu briller comme poètes dans leur langue natale, sans que leurs pédagogues aient réussi à étouffer leurs talens. Mais le beaucoup plus grand nombre croupit dans une inertie d'esprit absolue. Un jeune homme italien ne pense pas, et ne sent pas même le besoin de penser : son oisiveté profonde seroit un supplice pour un homme du Nord; encore que la nature eût créé celui-ci bien moins actif, bien moins impétueux. Cette oisiveté s'est changée par l'habitude en un besoin, presque en un plaisir. La journée de l'enfance a été remplie comme si l'on vouloit se mettre en garde contre l'exercice de ses facultés rationnelles. Les moines qui dirigent ses occupations ont retranché toute ferveur de ses prières, toute attention de ses études, toute invention de ses plaisirs, tout épanchement de ses liaisons.

Les exercices de piété occupent une partie considérable des heures de l'écolier; mais il suffit que par le son de sa voix il fasse machinalement acte de présence. Les longues tautologies des prières ne peuvent pas fixer son attention; le même formulaire, répété cent fois, ne dit plus rien à son esprit ou à son cœur. Tandis qu'un exercice de dévotion fort court auroit servi d'avertissement à sa conscience, les rosaires qu'il répète jusqu'à trois fois par jour, sans les entendre, l'accoutument à séparer absolument sa pensée de son langage; c'est un exercice de distraction, si ce n'en est pas un d'hypocrisie (1).

(1) Dans le *Collegio Romano*, qu'on regarde comme le premier des éta-

D'autres heures sont destinées à l'étude des langues, de la mythologie, de la prosodie, de quelques dates de l'histoire; mais la mémoire seule est appelée à recevoir ces leçons, la mémoire que ne réveillent point les facultés plus nobles de notre être, la mémoire que l'écolier charge par obéissance d'un fardeau dont il ne connoît point l'usage; car il ne voit d'autre but à l'étude de sa leçon que celui de la réciter. Aussi n'entreprend-il que languissamment une telle tâche : celui que la nature avoit peut-être doué de la compréhension la plus facile laisse engourdir cette faculté, qui n'est jamais occupée; celui qui sentoit dans son cœur les germes du plus noble enthousiasme n'a rien trouvé qui pût le développer. L'un et l'autre ne regardent qu'avec une sorte de dégoût les mots et les règles stériles dont il a chargé sa mémoire. Au moment où son éducation est finie, il chasse avec joie de sa tête tout ce qu'il y avoit reçu sans l'incorporer jamais à sa pensée.

Un temps cependant est accordé, dans les écoles d'Italie et dans les séminaires, aux délassemens et aux exercices; mais l'obéissance et la discipline monastique suivent l'écolier dans le moment qu'on prétend accorder à ses ébats. Tous les jours, à la même heure, la longue procession des écoliers sort du séminaire; ils marchent deux à deux, revêtus de leurs longues souquenilles; deux prêtres les précèdent, d'autres sont entremêlés dans leurs rangs, d'autres ferment la marche. Jamais ils ne redoublent le pas, jamais ils ne le ralentissent; jamais ils ne cueillent une fleur, ou ne suivent l'industrie d'un insecte, ou n'examinent le tissu d'une pierre; jamais ils ne se rassemblent en groupes pour jouer, pour disputer, pour parler avec confiance. L'autorité monastique est soupçonneuse; on lui a appris à se défier de l'homme, et à ne voir que corruption dans le siècle. Il n'y a rien que le pédagogue ne croie devoir crain-

blissemens d'éducation du monde catholique, chaque écolier doit chaque jour répéter, entre autre prières, cent soixante fois l'*Ave Maria*.

dre, et pour les mœurs de son élève, et pour la discipline de son école, et pour sa propre autorité. Les liens d'amitié entre ses disciples seroient à ses yeux un commencement de conspiration, il se hâte de les briser; les confidences seroient des leçons de corruption, il les rend impossibles; l'esprit de corps des écoliers mettroit des bornes à son autorité, il l'attaque comme une révolte; il récompense les délations, il accorde toute sa faveur à celui qui lui sacrifie son camarade.

Malheureuse la jeunesse qui est ainsi élevée! Qu'auroit-elle pu apprendre dans ces écoles, si ce n'est à se défier des autres hommes, à flatter et à mentir? Que lui reste-t-il de toutes ses études, si ce n'est le dégoût de ce qu'elle a appris, et l'incapacité de se livrer à une application nouvelle? Son travail n'a pu produire en elle que l'inertie de la pensée; la distribution des peines et des récompenses n'a pu lui inspirer que de l'hypocrisie; ses moines, en la tenant éloignée de tout danger, ont affoibli et énervé ses organes, et lui ont inspiré la défiance d'elle-même et la lâcheté. C'est une consolation pour la nation italienne d'avoir été à portée de prouver, par l'expérience, que les vices qu'on lui reproche ne viennent pas d'elle, mais de ses institutions. Tandis qu'elle éprouvoit les funestes résultats du système établi chez elle, une révolution étrangère entraîna d'une manière violente un grand nombre de ses jeunes élèves dans les écoles des ultramontains; et aussitôt on les y vit développer cette activité d'esprit qui avoit été si long-temps comprimée, saisir avidement cette science pour laquelle ils montroient auparavant du dégoût, et rejeter loin d'eux cette ruse, cette souplesse que la discipline seule à laquelle on les avoit soumis, leur avoit inspirée. L'éducation même des camps, ou celle des administrations civiles, suffit souvent pour enlever la croûte qu'avoit formée une institution monastique; et l'Italie voit aujourd'hui s'élever avec orgueil, parmi sa jeunesse, des hommes di-

gnes de ses anciennes républiques, des hommes qui, en effaçant le cachet servile qu'on leur avoit imprimé, ont conservé tout son génie.

Ce sont des élèves formés par l'éducation monastique que la législation italienne reçoit au sortir des écoles, pour les façonner au joug et en faire des sujets obéissans. Leurs pensées n'ont jamais été élevées vers aucune espèce d'abstraction; jamais ils n'ont examiné ce qui doit être, mais seulement ce qui est; jamais ils n'ont cherché l'origine d'aucune espèce d'autorité, tandis que tout, dans ce monde et hors de ce monde, leur a été représenté comme reposant sur l'autorité; leur esprit est devenu trop paresseux pour pouvoir jamais remonter à la source de ce qu'il se soumet à croire. Conduits en aveugles dans leur éducation, obéissant en aveugles à leurs prêtres, ils ont été tout prêts à offrir la même obéissance à leurs princes. Ce n'est point un dévouement héroïque pour certaines familles, qui est devenu l'esprit de tel ou tel peuple italien, comme on l'a vu souvent dans d'autres monarchies, c'est une obéissance plus indolente, et qui n'a d'autre principe que la fatigue de la lutte et le désir constant de repos. *Obbedire a chi commanda*, est une maxime proverbiale représentée comme contenant en même temps tous les devoirs politiques et tous les préceptes de prudence.

Aussi le despotisme n'a-t-il eu aucun besoin de s'y déguiser; un pouvoir souverain, un pouvoir sans bornes est attribué au prince; il n'y a aucun droit tellement sacré, qu'il soit mis en dehors de la puissance souveraine. Les lois sont de simples émanations de la volonté du monarque, qui n'a été influencé par personne; c'est ce que désigne le nom qu'elles portent, de *motu proprio*. Les jugemens civils et criminels peuvent être changés par ses rescrits : il suspend en faveur de l'un les poursuites de ses créanciers; il accorde à l'autre une restitution *in integrum* des droits perdus par la prescription; il légitime un troisième qui est

bâtard pour le faire succéder avec ses frères, ou au préjudice de ses cousins; il abroge en faveur d'un quatrième les liens de la primogéniture, pour qu'il puisse disposer au préjudice de ses enfans, des biens qui leur sont substitués. Les priviléges des corps ne l'arrêtent pas plus que ceux des particuliers, et il change à son gré et pour un but privé les coutumes des villes et les prérogatives des ordres divers de l'État.

De même que tout dépend de la seule volonté du prince, tout est accompli par elle, sans discussion, sans délibération publique, sans que la nation soit associée d'aucune manière à ce qui va être réglé sur sa destinée. La critique des divers systèmes économiques ou politiques adoptés par le gouvernement, seroit un délit; l'histoire moderne même est interdite; elle pourroit induire des sujets en tentation de juger ce qu'ils doivent considérer comme trop haut pour leur entendement. Les gazettes enfin, que l'usage général de l'Europe a forcé de permettre, ne contiennent jamais, à la date d'Italie, que les élans de la joie publique pour le passage d'un prince, son mariage, ou la naissance de ses enfans.

La jurisprudence criminelle est la partie de la législation qui affecte le plus immédiatement la liberté du citoyen; c'est elle aussi qui peut le plus altérer son caractère. Dans les pays où l'instruction des procès est toujours publique, chaque procès criminel est une grande école de morale pour les assistans. L'homme du peuple qui souvent a besoin d'appui contre les tentations violentes dont il est entouré, apprend à l'audience que le crime qui a été commis sous le secret des nuits, loin de tout témoin, avec toutes les précautions que peut suggérer la prudence de la scélératesse, parvient cependant, par une suite de circonstances imprévues, à être découvert; que la conscience troublée du coupable le trahit la première, et qu'aucune jouissance n'a suivi ces forfaits qui sembloient mettre le criminel au com-

ble de ses vœux. Il apprend que l'autorité qui veille sur lui est bienveillante, qu'elle est éclairée, qu'elle ne punit qu'après avoir reconnu le crime. Il s'associe de tout son cœur au jugement; et tandis qu'il lutte en faveur de l'innocence, il abandonne sans regret le coupable à toute la rigueur des lois.

Mais lorsque l'instruction est secrète, qu'elle n'est accompagnée d'aucun plaidoyer, d'aucun débat qui associe le public au jugement, la sentence capitale n'offre aucun dédommagement à la société, pour la perte d'un de ses membres. Parmi ceux qui assistent au supplice, les uns sont frappés de terreur, ils accusent le juge d'injustice et de cruauté, et s'intéressent uniquement au malheureux, dont ils ne connoissent que la souffrance : les autres s'endurcissent dans leurs mauvais sentimens ; ils se persuadent que le condamné n'a succombé que par son imprudence, et qu'à sa place ils seroient plus heureux, parce qu'ils auroient été plus habiles. Tous s'accordent à ne voir dans la justice criminelle qu'un pouvoir persécuteur, un pouvoir odieux ; ils se liguent pour soustraire tous les prévenus également à son action, et ils font peser une sorte d'infamie sur tous ceux qui ont contribué de quelque manière à ce qu'elle s'accomplît.

Cette ligue contre la justice criminelle s'est en effet formée dans toute l'Italie, en raison du secret profond dont la procédure s'enveloppe; et le préjugé contre ses ministres est si enraciné que la loi elle-même a dû l'adopter. Les archers des tribunaux, les caporaux et les sbires sont déclarés infames; et l'on comprend que des hommes qui consentent à embrasser un métier couvert du mépris public et de celui de la loi, s'arrangent pour mériter l'infamie de leur condition. C'est dans leurs rangs cependant qu'on choisit le bargello, qui se nomme lui-même leur capitaine, et qui remplit en même temps la fonction d'accusateur public devant les tribunaux, et celle de premier magistrat de police.

L'infamie de son premier métier le suit dans cette situation plus relevée. Un honnête homme rougit d'avoir eu aucun rapport avec le bargello, d'avoir reçu de lui aucun service : néanmoins chaque citoyen sent à toute heure que sa réputation, sa liberté, sa vie, dépendent des informations secrètes que donnera cet officier. Personne n'est à l'abri d'être arrêté de nuit, dans sa propre maison, garotté, transporté au loin, par la seule autorité de cet homme, qui n'en rend compte qu'au seul ministre de la police, ou président du *buon governo*. L'Italie est probablement le seul pays au monde où l'infamie légale, loin d'être incompatible avec le pouvoir, soit une condition requise pour exercer une certaine autorité.

Ce seroit une si grande honte de s'exposer à être comparé à un bargello ou à un sbire, qu'un Italien, de quelque rang qu'il soit, s'il n'a pas perdu tout soin de sa réputation, ne contribuera jamais à traduire un malfaiteur entre les mains de la justice. Un vol impudent, un meurtre effroyable, seroient commis au milieu de la place publique, que la foule, au lieu d'arrêter le coupable, s'ouvriroit pour lui laisser un passage, et se refermeroit pour arrêter les sbires qui le poursuivent. Le témoin, interrogé sur un crime commis sous ses yeux, s'offense de ce qu'on veut le faire parler comme un espion. La compassion pour le prévenu est si vive, la défiance de la justice du juge est si universelle, que les tribunaux osent bien rarement braver ce sentiment général, et prononcer une sentence capitale. Les prévenus n'y gagnent rien ; ils languissent quelquefois dans les prisons pendant de longues années, ou bien ils sont condamnés à relégation dans des pays de mauvais air, où la nature fait lentement et douloureusement ce que le juge n'a pas osé faire ; mais l'exemple de la peine qui suit le crime est perdu pour le public.

Dans presque toute l'Italie, le jugement des causes, tant civiles que criminelles, est abandonné à un seul juge. Peut-

être s'est-on trompé dans les autres pays, lorsqu'on a cru multiplier les lumières en multipliant les juges. Plus le nombre des juges est restreint, plus chacun d'eux sent augmenter sa responsabilité, et se fait un devoir d'étudier une cause sur laquelle son seul suffrage peut avoir une si grande influence : mais on dénature un tribunal en le réduisant à un seul homme; on ne laisse plus à celui-ci le moyen de distinguer entre ses affections privées, ses passions, ses préjugés, et les opinions qu'il forme en sa qualité d'homme public. On expose les parties à souffrir de son humeur, de son impatience; et on lui ôte le frein salutaire que lui impose la nécessité d'exposer ses motifs à ses collègues, pour les amener à son opinion. Il y a souvent dans le cœur de l'homme des mouvemens contraires à la justice ou à la morale, qui contribuent à ses déterminations sans qu'il s'en rende compte. Celui-même qui les ressent reconnoîtroit leur turpitude, et rougiroit de se soumettre à leur influence, s'il étoit forcé de les exprimer. Comment un juge diroit-il à haute voix : « Cet homme a une physionomie qui » me déplait; cet homme est le même qui m'a répondu avec » insolence, ou qui a refusé de me saluer; cet homme est » celui dont j'avois toujours prédit qu'il tourneroit mal; » cet homme est celui dont j'avois entendu faire des éloges » si ridicules et si impatientans : je suis bien aise qu'il » soit tombé en faute? » Et cependant, cette joie de le voir coupable n'est que trop réelle, et elle dispose à trouver toutes les preuves suffisantes pour le condamner.

Toutefois le prévenu doit encore s'estimer heureux lorsque le juge unique devant lequel il doit comparoître, siége régulièrement sur son tribunal : mais toutes les fois que le plaignant jouit de quelque crédit auprès du président du *buon governo*, ou que celui-ci ne veut pas perdre sans retour le coupable, ou que l'accusation porte sur des fautes qu'aucune loi ne condamne, ou qu'il s'agit de punir des opinions ou des sentimens ensevelis dans le secret du

cœur, ou que le ministère veut seconder l'autorité domestique d'un mari sur sa femme, ou d'un père sur ses enfans; le ministre de la police transmet au vicaire ou au bargello l'ordre d'instruire le procès *per via economica.* Dans ces procès désignés par le nom d'*economici* ou de *camareli*, l'accusé n'est point admis à se défendre; la plainte ne lui est point communiquée; il n'a aucune notion des preuves produites contre lui : tout au plus a-t-il occasion de deviner la nature de l'accusation par son interrogatoire, dans les cas seulement où il est interrogé. La sentence même qui est rendue contre lui, non par le juge instructeur, mais par celui de la capitale, n'est pas motivée : ordinairement elle n'excède pas une prison domestique, ou dans un couvent, une relégation ou un exil. Néanmoins plus d'un malheureux a été enfermé au fond d'une tour, par une sentence *camérale*, ou relégué dans un pays de mauvais air, pour lutter avec la fièvre pestilentielle des Maremmes; et, dans un temps de troubles politiques, nous avons vu un grand nombre des supplices infamans, ordonnés par la même *forme économique.*

Ainsi, dans toute l'Italie, l'effet salutaire que la justice devoit produire sur la moralité du peuple, a été complètement perdu; et un effet tout contraire a été opéré sur le plus grand nombre. Chaque sujet, tremblant devant une autorité qui n'est point comptable de ses actions, qui n'est soumise à aucune loi, qui, pour une partie du moins de ses ministres, ne l'est pas même aux lois de l'honneur, se croit entouré à toute heure de délateurs et d'espions secrets; il ne peut jamais s'assurer sur le témoignage de sa conscience, et il est forcé à prendre des habitudes de dissimulation, de flatterie et de bassesse. La punition ne lui paroît jamais la conséquence nécessaire de la faute; les supplices, tout autant que les maladies, sont à ses yeux des coups d'une fatalité qui pèse sur la nature humaine; la crainte de les subir ne l'arrête jamais sur le chemin du crime : un assassinat ne

lui fera point perdre ou la faveur publique, ou les asiles qu'ont offerts long-temps les églises (1), ou ceux qu'offrent encore les frontières nombreuses des petits États entre lesquels l'Italie est coupée. Et jamais, en effet, aucun pays, à la réserve de la seule Espagne, n'a été souillé par plus de meurtres presque toujours impunis.

A toutes ces causes d'immoralité, il faut joindre les habitudes de férocité données presque jusqu'à nos jours par le spectacle de la torture. Ce supplice des prévenus, bien plus cruel que celui des coupables, étoit toujours destiné à l'exemple, encore qu'aucun exemple peut-être ne soit plus funeste que celui des tourmens d'un homme contre lequel aucune preuve n'est acquise, et qui doit toujours être présumé innocent. Le gouvernement pontifical avoit soin, pendant toute la durée du carnaval, de faire donner l'estrapade chaque matin à un certain nombre de prévenus, et de réserver tous les supplices capitaux pour le spectacle des jours gras qui terminent cette saison de fêtes. On motivoit cette effroyable accumulation des supplices, sur le désir de prémunir le peuple contre le danger des passions, au commencement de chacune de ces journées consacrées à la joie; et le peuple, avide d'émotions, n'y cherchoit que le spectacle des douleurs physiques, qu'il alloit ensuite se procurer dans les combats de taureaux, sur le môle du tombeau d'Auguste. Il n'avoit point alors à porter envie aux combats de gladiateurs de Rome païenne : si l'arène étoit baignée de moins de sang, les souffrances dont on lui donnoit le spectacle étoient bien plus cruelles et plus prolongées.

L'influence morale de la législation civile n'est pas si puissante que celle de la criminelle sur ceux qu'atteint la dernière; mais elle est plus universelle, aucun individu ne peut y échapper. La totalité de la propriété se distribue entre les sujets d'après les lois civiles; et cette distribution fut chan-

(1) Malgré le *motu proprio* du pape, les églises, dans l'État ecclésiastique, servent encore de refuge aux meurtriers et aux voleurs.

gée au moment de la suppression de la liberté. Les princes, en se créant une nouvelle noblesse, voulurent mettre le patrimoine de chaque famille à l'abri de toute révolution : ils encouragèrent en conséquence les pères à fonder, par testament, des substitutions perpétuelles, des primogénitures, des commanderies ; leur donnant ainsi, même après leur mort, un droit sur leurs propriétés, dont ils dépouilloient les générations successives, et réduisant celles-ci à ne plus jouir qu'en fidéicommis d'une possession limitée par la volonté de leurs ancêtres, et l'expectative de leurs descendans. Les plus fatales conséquences résultèrent bientôt de cette innovation dans la législation, qui déshéritoit les vivans, en faveur des morts et des enfans à naître ; elles furent si évidentes que, dans le dix-huitième siècle, les princes les plus sages cherchèrent à abolir les fidéicommis, que leurs prédécesseurs avoient favorisés. Les détenteurs du sol, ne se considérant plus que comme des usufruitiers, semblèrent prendre à tâche de dégrader un fonds qui n'étoit pas à eux; leur fortune ne se trouvant plus proportionnée avec l'étendue de leurs domaines, ce fut un état de gêne et de misère qui devint héréditaire avec les grandes propriétés, plutôt qu'un état d'aisance; les créanciers, trompés par les rentes considérables dont jouissoit un grand propriétaire, se trouvoient dépouillés à sa mort de l'argent qu'ils lui avoient confié. Cette injustice encourageoit chez les prêteurs l'esprit d'usure, chez les emprunteurs la mauvaise foi; et elle multiplia et compliqua indéfiniment les procès entre les uns et les autres.

Cependant la nation entière avoit pris l'habitude de considérer, avant tout, la conservation des familles ; et il n'y eut plus de père qui, dans son testament, ne sacrifiât toutes ses filles à ses fils, tous les cadets à l'aîné, et sa propre veuve à ses enfans. Toutes les relations domestiques furent changées par cette fausse distribution de la propriété. Le respect filial des enfans pour leur mère fut dé-

truit, lorsque la mère fut rendue dépendante de son fils pour sa subsistance; l'amitié entre les frères fut également exilée, car l'amitié à besoin d'égalité, et elle ne peut pas exister entre un maître absolu et des flatteurs à gages.

Non-seulement les fils cadets eurent une part fort inférieure à celle des aînés, le père de famille prit surtout à tâche d'éviter un partage de sa propriété : il assura seulement à ses plus jeunes fils leur portion à table dans la maison, ou, comme les Italiens l'appellent, *il piatto;* et il les condamna, par conséquent, à la fainéantise aussi bien qu'à la bassesse. Aucune industrie ne peut être poursuivie sans un petit capital; il faut faire une certaine dépense pour le moindre apprentissage; on ne peut suivre une profession lettrée, sans avoir employé ce capital à une éducation toujours dispendieuse; on ne peut être agriculteur sans avoir des terres, marchand sans avoir des fonds, fabricant sans avoir des outils et des matières premières. La plupart des cadets, exclus en Italie de tous ces emplois par leur pauvreté, vivent dans une constante dépendance et une constante oisiveté. Comme les familles y sont nombreuses, justement en raison de ce que le père n'est pas appelé à pourvoir au sort de ses enfans; qu'un seul entre cinq ou six frères se marie, et qu'il laisse autant d'enfans qu'il a eu de frères; les quatre cinquièmes de la nation sont condamnés à n'avoir aucune propriété, aucun intérêt dans la vie, aucune espérance, et à ne contribuer par aucun travail à la prospérité de leurs compatriotes. Une classe aussi nombreuse d'oisifs doit nécessairement influer sur la multiplication des vices.

Les habitudes nationales de justice furent encore interverties par la pratique constante du recours à la grace dans les causes civiles. La loi, sacrifiant la justice réelle à une apparence de droit, avoit déjà rendu la prescription très-difficile à acquérir. Dans beaucoup de causes, elle ne peut être plaidée qu'après un laps de temps centenaire.

Mais, même après qu'elle est acquise, on voit en Italie le prince l'anéantir par des lettres de grace. De même, il faut, en Italie, un plus grand nombre de sentences que nulle part ailleurs, pour donner à une décision la force de *chose jugée*. Mais, même après l'acquisition de cette présomption définitive, le prince accorde encore des lettres de grace, pour faire juger de nouveau la chose qui ne devroit plus être en débat.

Par toutes ces causes, la totalité des droits fut rendue incertaine; des procès interminables furent laissés en héritage dans les familles, de générations en générations. A mesure que le temps s'écoule entre la naissance d'un procès et sa décision, les preuves deviennent plus difficiles à obtenir, les présomptions se balancent davantage; et chacun, en soutenant son intérêt, se croit moins exposé au reproche de mauvaise foi. D'autre part, la longueur des procès les multiplie d'une manière effrayante. Dans une ville où il naît dix procès par année, si chacun est terminé en six mois, comme à Genève, il n'y en a jamais que cinq de pendans à la fois; s'ils sont, l'un portant l'autre, terminés en dix ans, comme dans la partie la mieux gouvernée de l'Italie, il y en aura cent de débattus en même temps; s'ils sont terminés à peine en trente ans, comme dans la plupart de ses provinces, il y en aura trois cents, et peut-être plus que la ville ne contient d'habitans. En effet, en Italie, il n'y a presque pas de famille qui n'ait un ou plusieurs procès; et le caractère de chicaneur ou d'homme processif est devenu trop commun pour que personne le regarde comme une tache.

Ainsi, l'on peut dire que, dans la moderne Italie, la religion, loin de servir d'appui à la morale, en a perverti les principes; que l'éducation, loin de développer les facultés de l'esprit, les a engourdies; que la législation, loin d'attacher les citoyens à la patrie, et de resserrer entre eux des liens fraternels, les a remplis de défiance et de crainte,

et leur a donné pour prudence l'égoïsme, et pour défense la bassesse. Il reste encore une quatrième cause, qui étend son influence sur toutes les sociétés humaines, et qui, avec une force inférieure aux trois précédentes, quelquefois contrebalance, quelquefois seconde leur action, et répare, quoique bien imparfaitement, le mal produit par des institutions vicieuses : c'est le point d'honneur, dont la puissance, supérieure à la volonté de chaque individu, altère ses notions primitives, affermit ou contredit sa morale, et lui trace une conduite uniforme, au lieu de le livrer à l'empire momentané de ses passions.

La législation du point d'honneur a en elle-même quelque chose de libéral; elle n'est point établie par une autorité supérieure, mais au contraire par le concours d'opinions et de volontés indépendantes : aussi, lorsqu'elle se soutient avec force dans un gouvernement monarchique, elle le modifie, et l'empêche de tourner vers un complet despotisme. D'autre part, cette législation n'est jamais fondée sur les vrais principes de la morale; et le nombre des sentimens naturels qu'elle corrompt est plus grand que celui de ceux qu'elle conserve ou qu'elle fortifie.

L'empire du point d'honneur se fait à peine remarquer dans les républiques; l'opinion publique y exerce une telle puissance, qu'elle modifie sans cesse les préjugés les plus accrédités; elle y juge les personnes sur l'ensemble de leurs actions, et non d'après des règles abstraites et inflexibles. On ne distingue point, dans une république, un homme vertueux d'un homme d'honneur; on ne distinguoit point non plus ces deux caractères dans les États de l'antiquité. Les premières notions du point d'honneur furent apportées, dans les États du Midi, par les conquêtes des peuples teutoniques; mais elles se fondirent avec les autres élémens de l'opinion publique, et elles ne formèrent point un caractère proéminent dans l'histoire des républiques italiennes. L'introduction, en Europe, de quelques opinions

propres aux Arabes, donna aux Espagnols, qui les reçurent d'eux les premiers, un point d'honneur d'une nature nouvelle; ce point d'honneur fut ensuite adopté dans tous les pays sur lesquels la monarchie espagnole étendit son influence.

La législation de l'honneur arabe et castillan fut donc importée en Italie dans le seizième siècle, par ces mêmes armées espagnoles qui détruisirent les républiques dont nous nous sommes occupés si long-temps. Elle y régna avec une grande force, aussi long-temps que Charles-Quint et les trois Philippe, ses successeurs, maintinrent les plus belles provinces de l'Italie dans une dépendance presque absolue; elle s'affoiblit dans les dernières années du dix-septième siècle, et tomba complètement dans le dix-huitième : l'on peut affirmer qu'elle fut également contraire aux progrès de la lumière et de la raison par sa durée et par sa chute.

Le point d'honneur, que les Espagnols tenoient des Arabes, paroît se rapporter à trois principes fondamentaux. Le premier est une délicatesse exagérée sur la chasteté des femmes : dès que cette vertu est atteinte en elles par le plus léger soupçon, elles ne succombent pas seules au déshonneur; la même honte couvre également leurs pères, leurs frères et leurs maris. Le second est une délicatesse tout aussi exagérée sur la valeur des hommes; de même elle est mise à la place de toutes les autres vertus, et elle compromet toute la famille en un seul individu. Le troisième est une sorte de religion de vengeance, qui n'admet d'autre réparation pour l'offensé que la mort de celui qui a commis l'offense.

L'introduction de ces opinions en Italie changea l'état des femmes; elles perdirent l'honnête liberté dont elles avoient joui au temps des républiques; leurs pères et leurs maris, au lieu de se confier dans leur vertu et leur prudence, ne se crurent plus assurés que par des grilles et des verroux. Ce n'étoit pas leur foiblesse seule qu'ils avoient

à craindre; un accident qui les exposoit aux yeux de tous, un mot hasardé, une conjecture imprudente, suffisoient pour compromettre l'honneur de la maison, et avec lui la vie et la fortune de tous les individus qui la composoient. La jalousie du sentiment ne veilloit point sur elles, mais la jalousie bien plus soupçonneuse de la vieillesse, qui les gardoit comme l'avare garde son trésor. Plus on redoubloit de précautions extérieures, et plus on multiplioit les duègnes qui ne les perdoient pas de vue, les grilles qui fermoient leurs maisons, les voiles qui les cachoient à tous les yeux, plus on négligeoit l'éducation morale, qui auroit placé leur défense en elles-mêmes. La vigilance soupçonneuse de leurs gardiens avoit délivré leur conscience de toute responsabilité. Autant on s'efforçoit de leur rendre impossible tout commerce avec le dehors, autant elles tournoient toutes leurs pensées, toute l'invention de leur esprit vers la galanterie; et dans le temps où elles furent soumises à la vigilance la plus sévère, leur conduite ne fut guère plus pure que lorsque le déréglement même devint à la mode.

Cependant lorsqu'à la fin du dix-septième siècle, le point d'honneur espagnol se relâcha, aucune autre sauvegarde ne fut donnée à la vertu des femmes; elles ne furent pas mieux instruites de leurs devoirs, elles ne trouvèrent pas un plus ferme appui dans leurs propres sentimens; et le bon goût même de la société ne leur fit point une loi de la décence dans leurs propos ou dans leur conduite. Les jeunes filles élevées dans les couvens y reçoivent un enseignement que sa sévérité même rend inapplicable à la vie. La salle de bal et la salle du spectacle leur sont représentées comme le lieu où le démon exerce ses plus redoutables séductions; le crime de regarder un homme par la fenêtre, leur est peint comme presque aussi odieux que celui de lui ouvrir cette même fenêtre, pour le recevoir de nuit dans leur appartement. Le désir de plaire et les excès de l'amour

sont mis sur une même ligne. L'époux qui reçoit une jeune fille au sortir du couvent, est obligé de défaire l'ouvrage de son éducation; de lui enseigner que tout ce dont on lui a fait peur, n'est point un péché, que tout ce qui est interdit aux religieuses, ne l'est pas aux dames. Tous ses principes sont ébranlés; la séduction du monde commence; le ton corrompu de la société lui apporte de nouvelles idées, l'exemple la séduit, l'époux auquel elle a été unie n'est point de son choix; le plus souvent elle ne l'avoit pas même vu avant de se donner à lui : lorsqu'ensuite la paix domestique, la fidélité conjugale, la douce confiance, sont bannies de tous les ménages, il ne faut pas accuser, mais plaindre les femmes italiennes; il faut chercher le désordre en remontant vers sa source, et reconnoître que l'éducation, les lois, les mœurs, et non la nature, les ont faites ce qu'elles deviennent.

Nous avons vu qu'à l'époque la plus florissante des républiques italiennes, la valeur, loin d'être trop prisée par comparaison avec les autres vertus, n'obtenoit pas même de l'opinion publique l'estime qui lui étoit due. Les hommes de guerre n'étoient alors que des mercenaires employés à exécuter les ordres d'autres hommes qui, dans une carrière plus élevée, avoient obtenu une plus haute réputation. Le magistrat qui brilloit dans les conseils par son éloquence, par sa prudence, par sa décision, ne se piquoit point d'égaler la bravoure militaire du soldat qu'il prenoit à ses gages : il donnoit dans l'occasion des preuves d'un courage civil, souvent plus rare et plus difficile; mais il déclaroit sans honte qu'il ne se croyoit pas propre au combat. La république florentine souffrit plus qu'une autre, pour avoir accordé si peu d'estime à la bravoure, elle apprit par des malheurs répétés qu'aucune vertu ne doit être déshéritée par aucun gouvernement; et elle fut souvent trahie par les généraux et les soldats qu'elle appeloit du dehors, parce qu'elle avoit négligé d'en former parmi ses propres citoyens.

Mais les effroyables guerres du commencement du seizième siècle rappelèrent les Italiens aux armes; et, dès-lors ils suivirent avec d'autant plus d'empressement cette carrière nouvelle, que toutes les autres leur furent bientôt fermées. Ils s'engagèrent en foule, pendant tout le seizième siècle, dans les armées espagnoles, dans le temps même où d'autres régimens italiens étoient levés pour le service de la France, et servoient avec distinction dans les guerres civiles de cette contrée. Pendant toute la seconde moitié du seizième siècle, l'infanterie italienne fut considérée comme pleinement égale à l'espagnole; et toutes deux occupoient le premier rang entre les troupes des nations les plus guerrières de l'Europe. Toutes deux avoient été formées par les mêmes officiers, et furent soumises aux mêmes préjugés. Le point d'honneur militaire italien ne fut autre que celui de l'Espagne. Les deux nations ressentirent de la même manière les mêmes offenses, les mêmes propos, les mêmes soupçons.

La milice espagnole se conserva en plein honneur pendant tout le dix-septième siècle, malgré la décadence de la monarchie : la milice italienne perdit plus tôt son crédit. Les soldats ne s'engageoient qu'à regret dans des armées toujours mal payées, toujours mal conduites, et qui, malgré leur valeur, éprouvoient de constans revers. Dans les provinces sujettes de l'Italie, que les vice-rois espagnols gouvernoient avec défiance, tout invitoit la noblesse au repos et à la mollesse, qui seule n'excite jamais de soupçons jaloux. Les Italiens avoient montré qu'ils pouvoient être braves, mais ils ne le furent pas long-temps sous des circonstances aussi défavorables; et quand ils déposèrent les armes, aucune opinion publique ne les appela à défendre encore la réputation de leur valeur. On vit alors, on voit encore aujourd'hui, des hommes distingués par leur naissance, par le rang qu'ils occupent, et par toutes les circonstances qui font supposer une éducation libérale ,

avouer hautement leur pusillanimité. Ils parlent sans rougir de la grande peur qu'ils ont eue; ils confessent que leurs femmes ont plus de courage qu'eux, et ces paroles ne leur coûtent point à prononcer; elles ne sont point suivies de la risée, ou du mépris universel. Cependant si le courage est une vertu naturelle à l'homme, la peur est aussi une des passions de sa nature. Il faut qu'elle soit réprimée, qu'elle soit domptée par la volonté, par l'éducation, par la honte. Quand on lui donne une pleine licence, elle s'empare à son tour de l'ame; elle la dégrade; elle avilit la nation tout entière. On auroit pu craindre que telle ne fût la condition de la nation italienne; et peut-être, en effet, toute autre, en perdant son point d'honneur, auroit perdu avec lui toute énergie; mais une expérience inattendue a fait voir récemment que ces Italiens qui avoient si complètement oublié le courage, le rapprenoient plus tôt qu'aucune autre nation, dès qu'on réveilloit en eux le point d'honneur, et qu'on leur faisoit entrevoir une vraie gloire.

La sanction de cette législation du point d'honneur, que les Espagnols introduisirent en Italie, au seizième siècle, fut la nécessité imposée à chaque homme d'honneur de venger son offense. Sans doute le besoin de vengeance est jusqu'à un certain point un sentiment naturel à l'homme; il se compose d'un désir de justice, et d'un mouvement de colère; et dans ces limites, on le retrouve également chez tous les peuples, aussi bien anciens que modernes. Mais le système de vengeance que les Espagnols ont reçu des Arabes et des Maures, et qu'ils ont ensuite communiqué à toute l'Europe, est autre chose que ce sentiment naturel; il est fondé sur une idée de devoir. Le Maure ne se venge pas parce que sa colère dure encore, mais parce que la vengeance seule peut écarter de sa tête le poids d'infamie dont il est accablé. Il se venge, parce qu'à ses yeux il n'y a qu'une ame basse qui puisse pardonner les affronts; et il nourrit sa rancune, parce que, s'il la sen-

toit s'éteindre, il croiroit avec elle avoir perdu une vertu.

Ce code de vengeance fut présenté aux nations septentrionales, au moment où les combats judiciaires venoient à peine d'être supprimés. Il entra en quelque sorte à leur place, et le duel lava les offenses de l'honneur, avec une assez grande apparence de raison; car la plus mortelle offense consistant à mettre en doute le courage d'un homme, la bravoure avec laquelle il se présentoit au combat singulier, étoit le moyen le plus naturel de dissiper ce doute. Aussi l'on vit chez les Français, les Anglais, les Allemands, l'idée primitive de la vengeance s'effacer de l'action elle-même qui étoit représentée comme en étant la conséquence. Un homme d'honneur se battit, non pas pour se venger, mais pour se maintenir en possession de cet honneur qui étoit sa propriété, et qu'il se sentoit le droit de défendre.

Ce ne fut point de cette manière que la poursuite des affaires d'honneur fut, au seizième siècle, présentée par les Espagnols aux Italiens : ce ne fut point ainsi que les Italiens eux-mêmes la conçurent, en raison de leurs précédentes communications avec les Maures. Les uns et les autres crurent reconnoître une grande ame à la constance de ses ressentimens. L'offensé leur sembloit avoir montré d'autant plus d'énergie qu'il avoit gardé plus long-temps sa rancune, qu'il l'avoit manifestée par une explosion plus inattendue, et qu'il avoit causé une douleur plus amère à son offenseur. Ce n'étoit pas une preuve de courage qu'on demandoit à celui qui se vengeoit, pour rétablir son honneur, c'étoit seulement une preuve de haine implacable. Aussi l'assassinat lavoit-il à leurs yeux l'honneur aussi bien que le duel, le poison aussi bien que le fer, et la perfidie leur paroissoit-elle le triomphe de la vengeance, parce que l'offensé s'y étoit montré plus complètement maître de lui-même.

Quelques provinces d'Italie s'étoient fait remarquer dès le moyen âge par l'atrocité de leurs haines et de leurs ven-

geances héréditaires. On citoit surtout Pistoia en Toscane, la Romagne et tout l'État de l'Église, mais bien plus encore les îles de Sicile, de Sardaigne et de Corse, où le mélange avec les Maures, et ensuite avec les Espagnols, avoit donné plus de force à cette législation barbare. Cependant ce ne fut qu'au seizième et au dix-septième siècle qu'on vit régner, dans toute l'Italie, la terrible doctrine qui imposoit à tout homme d'honneur le devoir non de se défendre, mais de se venger. Ce fut alors seulement qu'on vit se multiplier ces braves qui louoient leurs poignards, et qu'on perfectionna la redoutable science des poisons; ce fut alors qu'on vit des hommes éminens dans l'État, dans l'Église, dans les lettres, se vanter publiquement d'avoir accompli leur vengeance; ce fut alors enfin que le duel n'étant plus regardé comme une satisfaction suffisante, deux ennemis ne consentirent à se battre qu'après que l'offenseur avoit demandé pardon à l'offensé. Sans cette réparation préalable, le poison ou le poignard pouvoient seuls laver l'honneur outragé.

Grace au Ciel, cette doctrine infernale est complètement mise en oubli aujourd'hui. On ne trouveroit plus dans toute l'Italie un seul assassin à gages; et si des crimes horribles sont encore commis, l'opinion publique ne les impose jamais du moins comme un devoir. Peut-être même la sanction du duel est-elle trop négligée, et montre-t-on trop peu de sévérité envers ceux qui, ne témoignant aucun ressentiment pour les plus graves offenses, laissent supposer, non qu'ils ont pardonné, mais qu'ils n'ont pas osé demander de satisfaction.

Cependant le long règne d'un préjugé si subversif de toute morale et de tout vrai honneur a eu l'influence la plus funeste sur les sentimens nationaux. L'assassinat n'est plus, il est vrai, un devoir, mais il n'est pas non plus une honte; c'est une idée avec laquelle chacun est sans cesse familiarisé. L'Italien le regarde comme une conséquence

funeste d'un mouvement impétueux de colère, de jalousie, de vengeance; il ne sent point dans son cœur la certitude inébranlable qu'il ne sera jamais entraîné à donner un coup de couteau, parce qu'il n'a point été accoutumé à considérer cette action avec l'horreur inexprimable qu'inspire la pensée d'un grand crime. Elle est pour lui ce qu'est la pensée du duel pour les hommes scrupuleux des autres nations. C'est un grand péché que sa conscience lui défend de commettre : mais il sent, pour de telles fautes, que tout homme est pécheur; et lorsqu'il voit des meurtriers exilés de leur pays, ou condamnés aux travaux publics pour des assassinats, il ne sent pour eux que la pitié profonde qu'excite un grand malheur, non l'effroi que doit causer un grand crime.

Dans l'état de société auquel l'Italien se trouve réduit, ce sentiment devient juste; et c'est avec un sentiment analogue que nous devons le juger nous-mêmes. Sans doute on ne trouve point dans l'Italien du dix-huitième siècle, ou le représentant des Manlius et des Gracques, ou celui des Doria et des Albizzi. La vertu antique ne peut naître, ne peut fleurir dans une patrie asservie; l'esprit ne peut développer sa puissance, lorsque son essor est ralenti par mille entraves; le sentiment ne peut s'exalter vers l'héroïsme, lorsqu'il est étouffé dans son germe. Mais sera-ce l'Italien lui-même que nous accuserons de l'état lamentable où il est tombé? Lorsque nous voyons tant de causes si puissantes concourir à le dégrader, ne pleurerons-nous pas plutôt en lui l'avilissement de la dignité humaine, et ne sentirons-nous pas que le sort qui l'a atteint est le sort qui nous menace, qui menace toute société, toute nation, qui se laisseroit charger des mêmes chaînes que lui?

Bien plutôt admirerons-nous encore tout ce qui reste à cette nation qui sembloit faite pour dépasser toutes les autres : cet esprit si ouvert et si prompt, pour lequel aucune étude n'est trop difficile dès qu'elle est entreprise avec un

but fait pour l'enflammer; cette flexibilité à prendre toutes les formes nouvelles, qui rend l'Italien propre à la politique, à la guerre, à tout ce qu'il entreprend de plus inusité, au moyen de l'éducation la plus rapide ; cette imagination créatrice qui lui conserve l'empire des beaux-arts après qu'il a perdu tous les autres ; cette sociabilité, cette douceur dans les manières, qui en d'autres pays est le partage des conditions les plus relevées, mais qui en Italie est commune à toutes les classes ; cette sobriété qui tient l'homme du peuple éloigné des orgies et des débauches crapuleuses au milieu de ses fêtes et de ses plaisirs ; cette supériorité de l'homme de la nature qui se montre d'autant plus digne d'estime qu'il a été moins changé par l'éducation, en sorte que le paysan italien est autant supérieur au citadin que celui-ci l'est au gentilhomme ; enfin, ce pouvoir admirable de la conscience, qui triomphe des plus mauvaises institutions, de l'éducation la plus fausse, de la superstition la plus basse, de l'ordre politique le plus dépravé, et qui, soutenant l'homme entre les tentations les plus violentes et les barrières les plus débiles, diminue la fréquence des crimes bien au-delà de ce qu'on auroit pu le calculer d'avance. Sans doute ces Italiens, auxquels nous avons consacré une si longue étude, sont aujourd'hui un peuple malheureux et dégradé : mais qu'on les remette dans des circonstances ordinaires, qu'on leur laisse courir les chances que courent toutes les autres nations, alors l'on verra qu'ils n'ont pas perdu le germe des grandes choses, et qu'ils sont dignes de se mesurer encore dans cette carrière qu'ils ont parcourue deux fois avant tant de gloire.

FIN.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DU TOME DOUZIÈME.

FIN DE LA TABLE.

SULLA

MORALE CATTOLICA

OSSERVAZIONI

DI

ALESSANDRO MANZONI



SANMINIATO
TIPOGRAFIA VESCOVILE DI A. CANESI
1835.

L' AUTORE

Questo scritto è destinato a difendere la morale della Chiesa Cattolica dalle accuse che le son fatte nel capo CXXVII. della Storia delle Repubbliche Italiane del medio evo.

Ivi s'intende provare che la corruttela dell'Italia deriva in parte da questa morale. Io sono convinto che essa è la sola morale santa e ragionata; che ogni corruttela viene anzi dal trasgredirla, dal non conoscerla, o dall'interpretarla a rovescio; che è impossibile trovare contro di essa un argomento valido, ed ho qui esposte le ragioni, per cui non ritengo come tale, alcuno di quelli addotti dall' illustre autore di quella Storia.

Debole, ma sincero apologista d'una morale, il cui fine è l'amore; persuaso che il sentimento di benevolenza che sorge nel cuore del fatuo, è più nobile e più importante dell'ampio e sublime concetto che nasce dalla mente di un gran pensatore; persuaso che il trovare nelle opinioni d'alcuno disparità dalle nostre deve avvertirci a ravvivare per lui i sentimenti di stima e di affezione, appunto perchè la corrotta nostra inclinazione potrebbe ingiustamente strascinarsi ai contrari; se non avrò osservati in questa opericciuola i più scrupolosi riguardi verso l'Autore che prendo a

confutare, ciò sarà avvenuto certamente contro la mia intenzione: io spero però che ciò non sarà avvenuto; e rigetto anticipatamente ogni interpetrazione meno gentile di ogni mia parola.

Con tutto ciò io sento che ad ogni opera di questa sorte si attacca un non sò che di odioso, che è troppo difficile di togliere affatto. Pigliare in mano il libro di uno scrittore vivente, e a giusta ragione stimato; ripetere alcune sue frasi, fermarsi ad esaminarle, voler mostrare ad una ad una ch'egli si sia in quasi tutte ingannato; fargli per dir così il dottore ad ogni passo, è cosa che a lungo andare è quasi impossibile, che non lasci una certa impressione di presunzione, e di basso e insistente litigio. Per prevenire questa impressione, io non dirò al lettore: vedete se non ho ragione ogni volta che prendo qui a contraddire; sò e sento che aver ragione non basta per lo più a giustificare un attacco, e sopra tutto a nobilitarlo; ma dirò: considerate la natura dell'argomento. Non è questa una discussione astratta, è una deliberazione: essa deve condurre, non a ricevere piuttosto alcune nozioni che alcune altre, ma a scegliere un partito: poichè se la morale che la Chiesa insegna, portasse alla corruttela, converrebbe rigettarla. Questa è la conseguenza che gl'Italiani dovrebbero cavare dalle riflessioni alle quali credo d'opporrmi. Io ritengo che questa conseguenza sarebbe pe'miei connazionali la più grande sventura: quando si senta di avere sopra una tale questione un parere ragionato, il darlo può essere un dovere: non vi ha doveri ignobili.

Il lettore troverà tavolta che la confutazione abbraccia più cose che l'articolo confutato: in questo caso lo prego di avvertire, ch'io non intendo di at-

tribuire all'illustre autore più di quello ch'egli abbia espressamente detto; ma ho stimato allora, che l'unico modo per giungere ad un risultato utile, era di portare la questione in un punto di vista più generale, e invece di difendere in un articolo di morale la sola parte controversa, mostrare la ragione di tutto l'articolo; poichè è su di esso che importa di farsi una opinione, è desso che bisogna interamente ricevere o rifiutare. Ho seguito tanto più volentieri questo metodo, perchè apparisca meglio che il mio scopo è di stabilire delle verità importanti, e che la confutazione è tutta subordinata a questo.

Notare in un'opera di gran mole e di grande importanza quello che si crede errore, e non far cenno dei pregi che vi si trovano, non sarà forse ingiustizia, ma mi sembra almeno discortesia: è rappresentare una cosa che ha molti aspetti, da un lato solo, e quello sfavorevole. Non dovendo io citare la *Storia delle Repubbliche Italiane* che per contraddire ad una parte di essa, mi affretto di attestare brevemente la mia stima per tante altre parti di un'opera, di cui il minimo pregio sono le laboriose ed esatte ricerche, che formano il massimo di tante altre di simil genere, di un'opera originale con una materia forse la più trattata, e originale appunto perchè è trattata come dovrebbero essere tutte le storie, e come pochissime lo sono. Accade troppo sovente di leggere presso i più lodati storici descrizioni di lunghi periodi di tempi, e successioni di fatti veri e importanti, non vi trovando quasi altro che la mutazione che questi produssero negli interessi e nella miserabile politica di pochi uomini: le nazioni erano quasi escluse dalla storia. Il metodo di trattarla, pigliando per base i costumi, e

l'amministrazione, e gli effetti delle leggi sugli uomini, per cui devono esser fatte, questo metodo illustrato già da alcuni scrittori, è stato in questa storia applicato ad un argomento vasto e complicato, ma di una bella e felice proporzione: i fatti vi sono prossimi di tempo e di natura, in modo che si possono con chiarezza e senza stento confrontare colle teorie che gli abbracciano tutti; e queste teorie sono assai estese, senza andare a quell'indeterminato e generale, che mette bensì lo storico al coperto dalle critiche particolari, perchè rende quasi impossibile il trovare gli errori, ma che lascia il lettore nell'incertezza di avere appresa una osservazione vera e importante, o una ipotesi ingegniosa. Senza ricevere tutte le opinioni dell'illustre Autore, non si può non sentire quante parti della politica della giurisprudenza dell'economia e della letteratura sieno state da lui vedute da un lato sovente nuovo e interessante, e quello che più importa, nobile e generoso; quante verità sieno state da lui, per dir così, riabilitate, che erano cadute sotto una specie di prescrizione, per l'indolenza, o per la bassa connivenza di altri storici, che discesero troppo spesso a giustificare l'ingiustizia potente, e adularono perfino i sepolcri. Egli ha voluto quasi sempre trasportare la stima pubblica dal buon successo alla giustizia: lo scopo è tanto bello, che è dovere di ogni uomo, per quanto poco possa valere il suo suffragio, di darglielo per far numero, se non altro, in una causa, che ne ha sempre avuto gran bisogno. Protesto però ch'io dissento dall'Autore in tutti quei casi dov'egli dissente dalla fede e dalla morale cattolica; e perchè la tengo per regola infallibile, e perchè dall'esame particolare di ognuno di questi

casi mi risulta evidentemente che la verità è dalla parte di essa.

Chi ha fatti studi seri e lunghi sulle Sacre Scritture, fonti della morale, ed ha letti accuratamente i grandi moralisti cattolici, ed ha meditato lungi dal rumore del mondo sopra di se e sopra gli altri, troverà queste *Osservazioni* superficiali: e sono ben lontano dall'appellarmi dal suo giudizio, perchè sento che sono tali. Le discussioni parziali ponno bensì mettere in chiaro qualche punto staccato di verità, ma la evidenza e la bellezza e la profondità della morale cattolica non si manifesta che nelle Opere dove si considera in grande la legge divina e l'uomo per cui è fatta. Ivi l'intelletto passa di verità in verità; l'unità della rivelazione è tale che ogni picciola parte diventa una novella prova del tutto per la maravigliosa subordinazione che vi si scopre; le cose difficili si spiegano a vicenda, e da molti paradossi risulta un sistema evidente. Quello che è, e quello che dovrebbe essere; la miseria e la concupiscenza; l'idea sempre viva di prefezione e di ordine che troviamo egualmente in noi; il bene e il male; le parole della sapienza divina e i vani disegni degli uomini; la gioja vigilante del giusto, i dolori e le consolazioni del pentito; lo spavento o l'imperturbabilità del malvagio; i trionfi della giustizia e quelli della iniquità; i disegni degli uomini condotti a termine fra mille ostacoli, o rovesciati da un ostacolo impreveduto; la fede che aspetta la promessa e che sente la vanità di quello che passa; l'incredulità stessa, tutto si spiega col Vangelo, tutto conferma il Vangelo: la rivelazione d'un passato, di cui l'uomo porta nell'animo suo le tristi testimonianze, senza averne da se la tradizione e il segre-

to, e d'un avvenire, di cui ci restava solo una idea confusa di terrore e di desiderio, è quella che ci rende chiaro il presente che abbiamo sotto gli occhi: i misteri conciliano le contradizioni, e le cose visibili s'intendono per la notizia delle cose invisibili. E più si esamina questa Religione, più si vede che dessa è che ha rivelato l'uomo all'uomo, che essa suppone nel suo Fondatore la cognizione la più universale, la più intima, la più profetica di ogni nostro sentimento. Rileggendo le opere dei grandi moralisti cattolici, e segnatamente i sermoni di Massillon e di Bourdaloue, i Pensieri di Pascal, e i Saggi di Nicole, io sento la picciolezza delle osservazioni contenute in questo scritto; e sento che vantaggio dava ai due primi l'autorità del sacerdozio, e a tutti il modo generale di trattare la morale, un gran genio, dei lunghi studi, ed una vita sempre cristiana.

Si usa una strana ingiustizia cogli apologisti della Religione cattolica. Si sarà prestato un orecchio favorevole a ciò che vien detto contro di essa; e quando questi si presentano per rispondere, odono dirsi che la loro causa non è abbastanza interessante, che il mondo ha altro a pensare, che il tempo delle discussioni teologiche è passato. La nostra causa non è ininteressante! ah! noi abbiamo la prova del contrario nell'avidità con cui sono sempre state ricevute le obbiezioni che le si son fatte: non è interessante! e in in tutte le questioni che toccano ciò che l'uomo ha di più serio e di più intimo, essa si presenta così naturalmente, che è più facile rispingerla che dimenticarla: non è interessante! e non v'è secolo in cui essa non abbia monumenti di una venerazione profonda, di un amore prodigioso, e di un odio ardente e infa-

ticabile: non è interessante! e il vuoto che lascerebbe nel mondo il levarnela, è tanto immenso ed orribile, che i più di quelli che non la vogliono per loro, dicono che conviene lasciarla al popolo, cioè ai nove decimi del genere umano: la nostra causa non è interessante! e si tratta di decidere se milioni d'uomini debbano abbandonare la morale che professano, o studiarla meglio, e seguirla più fedelmente.

Si crede da molti che questa noncuranza sia un frutto di una lunga discussione, e di una civilizzazione avanzata; che sia per la Religione l'ultimo e il più terribile nemico, venuto nella pienezza dei tempi a terminare la sua sconfitta, e a godere del trionfo preparato in tante battaglie; e invece questo nemico è il primo che essa incontrò nella sua maravigliosa carriera.

Al suo apparire, fù circondata dai disdegni del mondo; si è cominciato dal crederla non meritevole di essere esaminata. Gli Apostoli, nell'estasi tranquilla dello Spirito, rivelano quelle verità che diverranno la meditazione la consolazione e la luce dei più alti intelletti; piantano le basi di una civilizzazione che diventerà europea, che diventerà universale; e sono chiamati ubbriachi (1). San Paolo fa sentire nello Areopago le parole di quella sapienza, che ha rese tanto superiori le donnicciuole cristiane ai savi del gentilesimo; e i savi gli rispondano che lo udranno un'altra volta (2). Essi credevano di avere per allora cose più importanti da meditare, che Dio l'uomo il peccato e la redenzione. Se questo antico nemico sussi-

(1) *Alii autem irridentes dicebant: quia musto pleni sunt isti.* Act. Apost. II. 13.

(2) *Quidam quidem irridebant; quidam vero dixerunt: audiemus te de hoc iterum.* Act. Apost. XVII. 32.

ste tuttora, è perchè non fu promesso alla Chiesa, ch' ella distruggerebbe tutti i suoi nemici, ma che non sarebbe distrutta da alcuno.

Parlare di dogmi, di riti, di sacramenti per combattere la Fede, si chiama filosofia; parlarne per difenderla, si chiama entrare in teologia, voler fare l'ascetico, il predicatore; si pretende che la discussione assuma allora un carattere meschino e pedantesco. Eppure non si può difendere la Religione senza giustificare ciò che in essa vien condannato, senza mostrare l'importanza e la ragionevolezza di ciò che forma la sua essenza. Volendo parlare di Cristianesimo, bisogna pur risolversi a non lasciar da parte i Sacramenti. Che dico? perchè ci vergogneremo di confessare quelle cose, in cui è riposta la nostra speranza? perchè non renderemo testimonianza, nei tempi di una gioventù che passa, e di un vigore che ci abbandona, a ciò che invocheremo al momento della separazione e del terrore?

Ma io mi avveggo che comincio una difesa anticipata, contro censure che non sono ancor nate, e che forse non nasceranno. Caderei in un orgoglio ridicolo, se cercassi di trasportare a questa opericciuola l'interesse, che si deve alla causa per cui essa è intrapresa.

Io spero di averla scritta con rette intenzioni; e la espongo colla tranquillità di chi è persuaso, che l'uomo può aver talvolta il dovere di parlare per la verità, ma non mai quello di farla trionfare.

Si riportano nel testo originale tanto i passi della Storia delle Repubbliche Italiane al cap. CXXVII Vol. XVI, su i quali sono fatte le seguenti osservazioni, quanto le altre citazioni francesi, non avendo oramai questa lingua più bisogno di traduzione in Italia. I passi citati delle Scritture, o di opere latine si inseriscono tradotti, riponendo i testi a piè di pagina per chi amasse di verificarli.

CAPITOLO I.

SULLA UNITA' DELLA FEDE.

L'unité de foi, qui ne peut résulter que d'un asservissement absolu de la raison à la croyance, et qui en conséquence ne se trouve dans aucune autre religion au même degré que dans la catholique, lie bien tous les membres de cette Église à recevoir les mêmes dogmes, à se soumettre aux mêmes décisions, à se former par les mêmes enseignémens. Hist. des Répub. It. t. XVI. p. 410.

Che l'unità della Fede si trovi nel più alto grado, cioè assolutamente, nella Chiesa Cattolica è questo un carattere evangelico, di cui ella si vanta: poichè ella non ha inventata questa unità, ma l'ha ricevuta; e tralasciando tanti luoghi delle Scritture dov'essa è insegnata, ne riporterò uno, in cui si trova non solo la cosa, ma la parola. San Paolo nella epistola agli Efesi, dopo d'avere annoverati vari doni ed uffici, che sono nella Chiesa, stabilisce per fine di essi *l'unità della Fede e la cognizione del Figliuolo di Dio* (1).

L'illustre Autore non adduce le ragioni, per le quali stima, che l'unità della fede non possa risultare che dalla schiavitù assoluta della ragione alla credenza. Se la cosa fosse così, non si potrebbe conciliare il

(1) *Donec occurramus omnes in unitatem fidei, in agnitionem Filii Dei*. Ad Ephes. IV. 13.

passo citato di San Paolo, e l'altro dove afferma espressamente: *una è la fede* (1), con quello ch'egli dice ai Romani: *il vostro ossequio è ragionevole* (2). Ma non solo si conciliano, si spiegano anzi, e si confermano a vicenda.

Certo la fede include la sommissione della ragione: questa sommissione è voluta dalla ragione stessa, la quale riconoscendo incontrastabili certi principj, è posta nell'alternativa, o di credere alcune conseguenze inevitabili, che essa non intende, o di rinunziare ai principj: avendo essa riconosciuto, che la Religione Cristiana è rivelata da Dio, non può più mettere in dubbio alcuna parte della rivelazione; il dubbio sarebbe non solo irreligioso, ma assurdo. Ma supponendo per un momento, che l'unità della fede non fosse espressa nelle Scritture, la ragione, che ha ricevuta la fede, deve adottarne l'unità: non le bisogna più per questo sottomettersi alla credenza; vi deve giungere per una necessità logica.

La fede stà nell'assentimento dato dall'intelletto alle cose rivelate, come rivelate da Dio. Ritengo, che l'Autore scrivendo questa parola Fede, le ha applicata questa idea, perchè è impossibile applicargliene un'altra. Ora ripugna alla ragione, che Dio riveli cose contrarie fra loro: se la verità è una, la fede dev'esserlo pure, perchè sia fondata sulla verità. La connessione di queste idee è chiaramente accennata nel testo sopraccitato: *un solo Signore, una sola fede, un solo battesimo*. Dalla unità di Dio risulta necessariamente l'unità della fede; e da questa l'unità del

(1) *Unus Dominus, una fides, unum baptisma*. Ibid. 5.
(2) *Rationabile obsequium vestrum*. Ad Rom. XII. 1.

culto essenziale. Bacone mostrò di ritenere questa per una verità fondamentale, dove disse: « *Fra gli attributi del vero Dio si pone ch' Egli è un Dio geloso: onde il suo culto non soffre mescolanza, nè compagnia* » (1).

Le idee di fede e di pluralità sono così ripugnanti, che il linguaggio stesso sembra rifiutarsi a significare la loro unione: poichè si dirà bene: le diverse religioni, opinioni, credenze religiose; ma non già le diverse fedi. Per religione s'intende un corpo di tradizioni di precetti di riti; e si vede assai bene come ve ne possa essere più d'una. Così nelle opinioni si considera piuttosto la persuasione di chi crede, che la verità delle cose credute. Ma per fede s'intende persuasione fondata sulla rivelazione divina; e benchè popoli di vario culto credano che l'opinione loro abbia questo fondamento, il linguaggio ricusa l'espressione, che significherebbe la coesistenza di più rivelazioni, perchè la ragione la conosce impossibile: molti di diversa religione possono credere di avere la fede; ma un uomo non può ammettere, che questi molti l'abbiano. Se questa fosse una sofisticherìa grammaticale, vaglia per tale: bastando l'argomento semplicissimo, col quale si è provato, che l'unità della fede non suppone altro assoggettamento della ragione, che alle leggi del raziocinio.

Non è che io voglia dire con ciò, che la fede risulti dal solo ragionamento: essa è anche un sentimento del cuore, e perciò dalla Chiesa è chiamata virtù. Questa qualità le è contrastata da Voltaire all'artico-

(1) *Inter attributa autem veri Dei ponitur quod sit Deus zelotypus; itaque cultus ejus non fert mixturam, nec consortium*. Fran. Baconis Sermones Fideles III. De unitate Ecclesiæ.

lo *Vertu, del Dizionario Filosofico*, in un breve dialogo, in cui l'intitolazione stessa di uno dei personaggi mostra, che ivi egli si ricordasse poco della gentilezza, e non fosse in quello stato di tranquillità, con cui si devono esaminare le questioni filosofiche. *Un honnête homme* sostiene contro un *excrèment de thèologie*, che la fede non è altrimenti una virtù, con questo argomento: *Est-ce vertu de croire? ou ce que tu crois te semble vrai, et en ce cas il n'y a nul mèrite à le croire; ou il te semble faux, et alors il est impossible que tu le croyes.*

È difficile osservare più superficialmente di quello che abbia qui fatto Voltaire. Per escludere dalla fede ogni cooperazione della volontà egli considera nel credere null'altro che l'ultima operazione della mente, che riconosce vera o non vera una cosa; risguarda questa operazione come necessitata dalle prove, non ammettendo altra potenza a determinarla, che le prove stesse; considera insomma la mente come uno stromento, per così dire, passivo, su cui le probabilità operano la persuasione o la non-credenza. Come se la Chiesa dicesse, che la fede è una virtù dell'intelletto. Essa è una virtù nell'uomo: per vedere come sia tale, bisogna osservare la parte che ha tutto l'uomo morale nel riceverla, o nel rigettarla. Voltaire lascia da un canto due elèmenti importanti: l'atto della volontà, che detèrmina la mente all'esame, e la disposizione dell'animo, che tanto influisce nell'ammettere o nel rigettare i motivi di credibilità, e quindi nel credere. Quanto al primo: le verità della fede sono in tante parti così avverse all'orgoglio, ed agli appetiti sensuali, che l'animo sente un certo timore ed una certa avversione per esse, e cerca una distrazione;

tende insomma ad allontanarsi da quelle ricerche, che lo condurrebbero a scoperte, che non desidera. Ognuno può riconoscere in se questa disposizione, riflettendo alla estrema attività della fantasia nell'andare in traccia di oggetti diversi per occupare l'attenzione, quando una idea tormentosa se ne sia impadronita. La volontà di porre l'animo in una situazione piacevole influisce su queste operazioni della fantasia in un modo così manifesto, che quando ci si presenti una idea che riconosciamo importante, ma sulla quale non amiamo a fermarci, ci accade sovente di dire a noi stessi: non ci voglio pensare: e lo diciamo, benchè convinti che il tralasciare di pensarvi ci apporterà dolori nell'avvenire; tanto è allora in noi il desiderio di escludere un sentimento penoso nel momento presente. Questa mi sembra una delle ragioni per cui abbiano avuta tanta voga gli scritti che hanno combattuto la Religione col ridicolo: secondano essi una disposizione comune degli uomini, associando ad idee gravi ed importune una serie di idee opposte e distraenti. — Posta questa inclinazione dell'animo, la volontà esercita un atto difficile di virtù, applicandolo all'esame delle verità religiose: e la sola determinazione a questo esame suppone non solo una impressione ricevuta di probabilità, ma un timore santo dei giudizj divini, e un amore di quelle verità, il quale superi, o combatta almeno le inclinazioni terrestri.

Che poi l'amore o l'avversione alle cose proposte da credersi, influisca potentemente sul modo di esaminarle, sull'ammissione o esclusione delle prove, è una verità nota, e provata quotidianamente. Giunga una novella in una città che abbia la disgrazia di essere divisa

in partiti, essa è creduta da alcuni, discreduta da altri a norma degli interessi e delle passioni. Il timore influisce, come il desiderio, sulla credenza, portando talvolta a negar fede alle cose minacciate, e talvolta a prestarla più che non meritino; il che avviene spesso quando si presenti un mezzo di sfuggirle (1).

(1) Mi sembra che a torto G. G. Rousseau rida di coloro che ammirano il coraggio di Alessandro nel bere la medicina portatagli dal medico Filippo, dopo d'aver ricevuta una lettera di Parmenione, che lo avvisava di guardarsi dal medico, come corrotto con doni e con promesse da Dario a togliergli la vita. Dice Rousseau nel libro secondo dell'Emilio, che essendo stato questo tratto raccontato a tavola da un ragazzo, molti tacciarono Alessandro di temerario; ed alcuni ammirarono la sua fermezza, il suo coraggio. Al che egli rispose, sembrargli che se nell'azione di Alessandro vi fosse il menomo coraggio, la menoma fermezza, essa non sarebbe più che una stravaganza. Concordando tutti che era una stravaganza, egli stava per riscaldarsi e per rispondere, quando una donna, che gli era vicina, gli si accostò all'orecchio, e gli disse sommessamente: *Tais-toi, Jean-Jacques; ils ne t'entendront pas.* Quei signori non ebbero dunque la spiegazione: Rousseau la dà ai lettori, ma con quel modo iracondo e misterioso, ch'egli usa troppo sovente: massime in quel libro, dove alle volte pare ch'egli voglia far sentire che non istima alcuno dei lettori degno d'udire il vero, nè capace d'intenderlo; dove spesso ostenta di voler far indovinare quello che poteva esser detto buonamente e amichevolmente; e dove invece di adoperare semplicità chiarezza e dolcezza in proporzione della sua superiorità d'ingegno, affetta talvolta di prendere co' suoi lettori il tuono agro imperioso e sprezzante, che rimprovera ai precettori, come avesse più voglia di aspreggiare e di umiliare gli uomini, che non d'istruirli. Ecco le sue parole: *Quelques lecteurs mécontens du* tais toi Jean Jacques, *demanderont, je le prévois, ce que je trouve enfin de si beau dans l'action d'Alexandre. Infortunés! s'il faut vous le dire, comment le comprendrez-vous? C'est qu'Alexandre croyoit à la vertu; c'est qu'il y croyoit sur sa tête, sur sa propre vie; c'est que sa grande âme étoit faite pour y croire. O que cette medicine avalée étoit une belle profession de foi! Non, jamais mortel n'en fit une si sublime.* Con tutto ciò, mi sembra che il coraggio appunto spicchi in questa azione. Credere nella virtù non bastava in quel caso; bisognava credere la virtù del medico Filippo; e per crederla in quel momento con piena certezza, bisognava richiamarsi pacatamente alla memoria e al giudizio le ragioni in favore della sua fedeltà, e rimaner convinto che queste superavano la probabilità dell'attentato (poichè la lettera di Parmenione costituiva certamente una probabilità); bisognava avere un animo tale, che l'idea d'un possibile avvelenamento non turbasse dal fare freddamente questo esame; in somma aver coraggio. Il sentimento che porta il timoroso ad ingrandire o ad immaginare il pericolo, è quello stesso

Quindi sono così comuni quelle espressioni; *esaminare di buona fede*, *giudicare senza prevenzione*, *spassionatamente*, *non farsi illusione*, ed altre simili, le quali significano la libertà del giudizio dalle passioni. La forza d'animo, che mantiene questa libertà, è senza dubbio una disposizione virtuosa: essa nasce da un amore della verità, indipendente dal diletto, o dal dispiacere che ne può venire al senso. Si vede quindi, quanto sapientemente alla fede sia dato il nome di *virtù*. Siccome poi la mente umana non sarebbe giunta da sè a discoprire molte verità della religione, se Iddio non le avesse rivelate, e la volontà nostra corrotta non ha da sè quella forza, di cui si è parlato; così la fede è chiamata dalla Chiesa una virtù e un dono di Dio.

Tornando da questa lunga digressione al passo in questione, confesso di non intendere chiaramente il senso di quella proposizione: che l'unità di fede non si trova in alcuna altra religione allo stesso grado che nella cattolica. Come vi ponno esser gradi nella unità di fede? O queste altre religioni ritengono che la loro fede sia vera; e riterranno che sia vera essa sola: o ammettono la possibilità di qualche altra fede, e non

che lo fa fuggire dal pericolo reale, cioè un timore della morte e del dolore corporale, che s'impadronisce delle sue facoltà, e agisce come passione togliendo la tranquillità alla mente. Il conservare questa tranquillità in faccia al pericolo vero o supponibile è l'effetto del coraggio. Se Alessandro avesse creduto probabile, che Filippo volesse avvelenarlo nella medicina, sarebbe stata una stravagante temerità il pigliarla; questo è certissimo: ma quella lettera giunta nelle mani di un uomo pusillanime, per quanto foss' egli persuaso fin' allora della verità del medico, lo avrebbe messo in tale angustia e perplessità, ch'egli non avrebbe ragionato, ma sarebbe stato con violenza portato a schivare il rischio ad ogni modo; avrebbe prese informazioni, ordinate perquisizioni, fatto esaminare la medicina, arrestare il medico, avrebbe fatto tutt'altro che ingojarsi la medicina.

sono certi della loro, non hanno fede. Ogni volta che una religione si avvicina al principio della unità, cioè quando esclude dal suo seno le opinioni contrarie a quelle che vi si professano, ciò accade perchè in quella religione si sente allora vivamente che è assurdo dir vera una proposizione, e non ricusare quello che le è contrario. E ogni volta che una religione si allontana dal principio delle unità, ciò accade perchè non trovandosi argomenti perentori a stabilire la certezza della fede, si accorda agli altri quella tolleranza che si richiede per sè; non si ardisce fare una esclusione, della quale altri ci potrebbe rendere la pariglia per le stesse ragioni.

Il non essere la Chiesa cattolica soggetta a queste fluttuazioni, l'avere essa l'unità di fede nel massimo grado, è una prova della perpetua certezza; che i cattolici danno come un carattere della verità della fede che professano.

CAPITOLO II.

SULLA DIVERSA INFLUENZA DELLA RELIGIONE CATTOLICA, SECONDO I LUOGHI E I TEMPI.

Toutefois l'influence de la religion catholique n'est point la même en tout temps et en tout lieu; elle a opéré fort différemment en France et en Allemagne de ce qu'elle à fait en Italie et en Espagne .... Les observations que nous serons appelés à faire sur la religion de l'Italie où de l'Espagne pendant les trois derniers siècles, ne doivent point s'appliquer à toute l'Église catholique. Pag. 410.

Per dilucidare questo punto, il quale, come si vedrà, non è qui d'una importanza meramente storica, è necessario rammentare il disegno del cap. CXXVII., di cui osserviamo una parte. Esso è espresso nella intitolazione del capitolo medesimo: *Quelles sont les causes qui ont changé le caractère des Italiens, depuis l'asservissement de leurs républiques*. E se ne assegnano quattro: la prima e la sola, su cui io mi propongo di ragionare, è la religione. L'Autore entrando a spiegare come ella sia, per la sua parte, cagione del cangiamento suddetto, si fa una obbiezione della unità di fede; poichè, *vincolando essa*, come egli dice benissimo, *tutti i membri della religione cattolica a ricevere gli stessi dogmi, a sottomettersi alle stesse decisioni, a formarsi cogli stessi insegnamenti*, pare che questa religione debba essere piutto-

sto causa di conformità fra i vari popoli che la professano, che di differenze. *Tuttavia*, soggiunge, *l'influenza della religione cattolica non è la stessa sempre, nè da per tutto: essa ha operato diversamente in Francia e in Germania, che in Italia e in Ispagna*.

Per motivare una diversità d'influenza, non ostante l'unità della fede tenuta da tutti i cattolici, io credo, che non si possano trovare cagioni che di tre sorte.

I. Leggi o costumanze disciplinari, le quali non sono parte della fede.

II. Alterazioni insensibili e parziali della dottrina, o inesecuzioni e violazioni della disciplina essenziale ed universale, le quali, lasciando intatto in teoria il principio della unità, possono portare una nazione, o una frazione di essa, per lungo tempo o per intervalli, con maliziosa cognizione di causa o ignorantemente, ad operare e parlare in fatto come se avesse rinunziato alla unità.

III. Circostanze particolari di storia di coltura di interessi di clima non legate direttamente colla religione, ma così legate cogli uomini che la professano, che la influenza della religione resta da esse bilanciata o illesa o impedita o facilitata più presso gli uni, che presso gli altri.

Se l'illustre Autore avesse cercate in queste tre classi le cause particolari dei diversi effetti ch'egli asserisce aver la religione prodotti in Italia, io mi sarei ben guardato di entrare nella questione; perchè, o le sue ragioni mi sarebbero sembrate concludenti, ed avrei goduto d'imparare, come mi è accaduto in tante altre parti di questa Storia; o non mi avrebbero persuaso, e sarebbe stato uno di quei casi, nei quali io

stimo che il silenzio sia per lo più migliore della dimostrazione. Ma siccome quelle cose che si assegnano come cause di dannosa influenza sugli Italiani, sono per la più parte non usi, nè opinioni particolari ad essi, ma massime morali, o prescrizioni ecclesiastiche, venerate e tenute da tutti i cattolici in Francia e in Germania, non meno che in Italia e in Spagna; così chi le condannasse verrebbe a condannare la fede cattolica: conseguenza, che troppo importa di prevenire.

L' autore stesso, nominando a varie riprese, nel corso delle sue riflessioni, semplicemente la Chiesa, lascia dubbio s' egli intenda attribuire ad essa le dottrine che censura, o se voglia dire la Chiesa in Italia. Verificare il preciso senso delle sue parole in questo caso, non è cosa possibile, nè utile; onde io mi limiterò a mostrare l' universalità, e la ragionevolezza di quelle massime e di quelle prescrizioni che sono cattoliche.

Citerò spesso scrittori francesi, non solo per la decisa loro superiorità in queste materie, ma perchè l'autorità loro serve mirabilmente a far vedere, che queste non sono dottrine particolari all' Italia: e che la Francia non differisce da essa in ciò, fuor che nell' avere avuto uomini, che le hanno più eloquentemente, cioè più ragionatamente sostenute e difese.

La più splendida prova poi dell' universalità di queste massime morali sarà tratta dalle Scritture, dove sono per lo più letteralmente; a segno che si può arditamente affermare, che non sono, nè possono essere controverse fra i cattolici di nessuna nazione.

Le prescrizioni della Chiesa, risguardanti la morale, si possono dividere in due classi, cioè:

Decisioni di punti di morale, le quali non sono al-

tro che testimonianze della Chiesa, che la morale confidatale da Cristo è quella, e non un'altra, che si vuol far adottare; testimonianze, che obbligano i fedeli ad acconsentirvi: ovvero;

Leggi per regolare l'uso dell'autorità conferita pure alla Chiesa dal suo Fondatore, di applicare i rimedi spirituali, che hanno tutti origine da Lui.

Per le une e per le altre si può invocare il testimonio di qualunque cattolico di Francia e di Germania, colla certezza ch'egli confesserà, che sono in vigore sì nell'una che nell'altra nazione. Si citerà, dove occorra, il Concilio di Trento, come il più recente e il più parlante testimonio della uniformità della dottrina, la quale diventa una prova della perpetuità di essa.

Le Concile de Trente travailla avec autant d'ardeur à réformer la discipline de l'Église, qu'à empêcher toute réforme dans ses croyances et ses enseignemens (1). Nessun cattolico potrà esprimere con più precisione e con più forza la fermezza dei Padri di quel Concilio nel rigettare ogni idea di riforma nella fede, come cosa impossibile ed empia.

Ora, a Trento sedettero Vescovi di quelle quattro nazioni; e come erano venuti colla testimonianza delle loro Chiese sui punti controversi di fede e di morale, ne tornarono colla testimonianza della Chiesa universale. D'allora in poi, il Concilio di Trento fu specialmente il punto a cui ricorsero tutti i cattolici; e per provare la fede di tutti i secoli, consegnata e sparsa in tanti Concili, non ebbero più in moltissime questioni, che a citare quel Concilio, che l'aveva ri-

(1) *Hist. des Répub.* t. XVI. *pag.* 183.

prodotta, e per così dire, riepilogata. Il gran Bossuet lo pose per fondamento alla sua *Esposizione della fede cattolica*, per attestare i punti di morale e di disciplina essenziali, alcuni dei quali censurati nel Capitolo sul quale sono fatte le presenti osservazioni, lo erano pure a' suoi tempi, benchè con argomenti affatto diversi.

E nella sua corrispondenza con Leibnitz, lo stesso Bossuet rigetta sempre come non ammissibile la proposizione di riesaminare il Concilio di Trento. *Je voudrais bien seulement vous supplier de me dire... si vous pouvez douter que les dècrets du Concile de Trente soient autant reçus en France et en Allemagne parmi les Catholiques, qu'en Espagne et en Italie, en ce qui regarde la Foi; et si vous avez jamais oui un seul Catholique, qui se crût libre a reçevoir, ou à ne pas reçevoir la Foi de ce Concile* (1). Ora, i decreti del Concilio di Trento risguardanti la morale, che saranno citati in queste osservazioni, sono sopra punti, che per consenso di tutti i cattolici fanno parte della fede.

Quanto agli abusi ed agli errori popolari, importa di accennare una volta per sempre, che non sono imputabili alla Chiesa, che non gli ha approvati, nè sanzionati. Confido di provare, che non sono conseguenze legittime della fede, nè della morale della Chiesa; se alcuni le hanno dedotte da essa, la Chiesa non può prevenire tutti i paralogismi, nè distruggere la logica delle passioni. Quando però mi sembri, che questi mali sieno minori in realtà che in pittura, io non la-

(1) *Lettre à M. Leibnitz du 10 janvier 1592. œuvres posth. de Bossuet t. I. pag.* 349.

scerò di accennarlo brevemente; ma soltanto per la difesa della Chiesa, sulla quale se ne vuol far ricadere il biasimo. Se alcuno vorrà credere, che questi inconvenienti sieno particolari all'Italia, io non mi affaticherò a distorlo dalla sua opinione. Si avverta però, che le citazioni degli scrittori francesi verranno in molte parti a provare incidentemente il fatto contrario, poichè si vedrà come essi nello stabilire le verità cattoliche, hanno combattuti quegli errori e quelle illusioni, come esistenti in Francia. Così non fosse! —Perchè, può mai per un cristiano divenire una consolazione dell'orgoglio nazionale il vedere la Chiesa men bella in qualunque parte del mondo?

Dovunque sono i fedeli retti illuminati irreprensibili, essi sono la nostra gloria; dobbiamo farne i nostri esemplari, se non vogliamo che siano un giorno la nostra condanna.

CAPITOLO III.

SULLA DISTINZIONE DI FILOSOFIA MORALE E DI TEOLOGIA.

Il y a sans doute une liaison intime entre la religion et la morale; et tout honnête homme doit reconnaître que le plus noble hommage que la créature puisse rendre à son Créateur, c'est de s'élever à lui par ses vértus. Cependant la philosophie morale est une science absolument distincte de la théologie: elle a ses bases dans la raison et dans la conscience; elle porte avec elle sa propre conviction, et après avoir développé l'esprit par la recherche de ses principes, elle satisfait le coeur par la découverte de ce qui est vraiment beau, juste, et convenable. l'Église s'emparà de la morale, comme étant purement de son domaine ..... pag. 413.

Quando Gesù Cristo disse agli Apostoli: *istruite tutte le genti ..... insegnando loro di osservare tutto quello che vi ho comandato* (1). Egli ingiunse espressamente alla Chiesa d' impadronirsi della morale.

Certo gli uomini hanno indipendentemente dalla religione, delle idee intorno al giusto e all' ingiusto, le quali costituiscono una scienza morale. Ma questa scienza è essa completa? È quella che noi dobbiamo adottare? L'essere distinta dalla teologia, è una condizione della morale, o una imperfezione di essa? Ec-

(1) *Euntes ergo, docete omnes gentes .... Docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis*. Matth. XXVIII. 19. 20.

co la questione: enunciarla è lo stesso che scioglierla. Poichè infine è appunto questa scienza imperfetta, varia, in tante parti erronea, e mancante in tutte di un fondamento irremovibile, che Gesù Cristo pretese riformare quando prescrisse le azioni e i motivi, quando regolò i sentimenti i desideri e le parole; quando ridusse ogni amore ed ogni odio a principj ch'Egli diede come eterni infallibili unici ed universali. Egli unì allora la filosofia morale alla teologia: toccava alla Chiesa il separarle?

Di che tratta la filosofia morale? dei doveri verso Dio e verso gli uomini, dell'onesto, e del vizioso, della felicità: essa vuole insomma dirigere la nostra volontà nella scelta delle azioni: e la Morale teologica ha forse un altro scopo? può averlo? Se dunque cercano un solo vero, se discutono gli stessi principj, se gli applicano alle stesse azioni, come saranno due scienze diverse? Non è egli vero, che dove discordano, una dev'essere falsa? e che dove dicono lo stesso, sono una scienza sola? È evidente, che non si può prescindere dal Vangelo nelle quistioni morali: bisogna rigettarlo, o metterlo per fondamento. Non possiamo dare un passo, che non lo troviamo sulla nostra via: si può far mostra di non vederlo, si può schivarlo senza urtarlo di fronte; si può in parole, ma non in fatto.

Io so che questa distinzione di filosofia morale e di teologia è ricevuta comunemente; che con essa si sciolgono tante difficoltà, e si conciliano tanti dispareri: ma questo consenso non è nemmeno una obbiezione. So pure che altri uomini distinti l'hanno addottata, anzi l'hanno posta per fondamento ad una parte dei loro sistemi. Ne prenderò un esempio da un uomo

e da un libro tutt'altro che volgari: *Comme dans cet ouvrage je ne suis point thèologien, mais ècrivain politique, il pourrait y avoir des choses qui ne seraient entièrement vraies que dans une façon de penser humaine, n'ayant point ètè considèrèes dans le rapport avec des vèritès plus sublimes* (1). Perchè sia di Montesquieu, questa frase non è meno priva di senso. Poichè, se queste cose saranno interamente vere in un modo di pensare umano, saranno vere in qualunque modo di pensare. Questa possibile contradizione, che si suppone con verità più sublimi, o non esisterà, o se esiste, farà che quelle cose non sieno interamente vere. Se esse hanno un rapporto con verità più sublimi, è essenziale esaminare questo rapporto, perchè questo appunto dev' essere il criterio della verità di quelle cose. L' illusione che ha dato occasione a questa frase, come a tant'altre, era già stata osservata e messa in chiaro, mezzo secolo prima, da un osservatore profondo e sottile del cuore umano, il gran Nicole. Esaminando il valore di quelle parole frequentemente usate: *umanamente parlando:* egli dice: *Il semble, à nous entendre parler, qu'il y ait comme trois classes de sentimens; les uns justes, les autres injustes, et les autres humains; et trois classes de jugemens, les uns vrais, les autres faux, et les autres humains. Cependant il n'en est pas ainsi. Tout jugement est où vrai où faux; tout sentiment est où juste où injuste; et il faut nècessairement que ceux que nous appelons jugemens et sentimens humains se rèduisent à l'une où à l'autre de ces classes* (2). Nicole ha ridotta la questione ai mi-

(1) *Esprit de Lois liv.* XXVI. *chap.* 1.
(2) *Danger des entretiens des hommes. I. partie. Chap.* V.

nimi termini, ed ha poi egregiamente mostrate le ragioni per cui gli uomini si fanno questa illusione. Quando si dice che una cosa sia umanamente vera, si accenna di non proporla che come una ipotesi: ma le conseguenze se ne deducono come se fosse assolutamente vera. Questa espressione significa dunque: io sento, che la massima ch'io sostengo è opposta alla religione; non voglio contradire alla religione, nè abbandonare la massima; non potendo farle concordare logicamente, mi servo di un termine che lascia intatta la quistione in astratto, per scioglierla in fatto secondo i miei desideri. Chi domandasse se basta che un principio sia umanamente vero per regolarsi con esso, mostrerebbe subito che quella espressione è introdotta inutilmente. Perchè non si dice mai: *secondo il sistema Tolemaico, secondo la chimica antica?* Perchè in queste cose nessuno si crea un interesse di partire da una ipotesi falsa.

Ma senza arrogarsi di fare un giudizio sopra Montesquieu, si può credere che l'uso, a'suoi tempi comune a tanti scrittori, di queste espressioni, non sia venuto da un errore d'intelletto.

La Religione Cattolica era allora in Francia sostenuta dalla forza. Ora per una legge, *che durerà quanto il mondo lontana*, la forza fa nascere l'astuzia per combatterla (1): e quegli scrittori, che desideravano

(1) Il lettore intenderà che la parola *legge* è qui impiegata a significare, non ciò che si deve fare, ma ciò che gli uomini, generalmente parlando (se non sono sostenuti da un principio e da una forza soprannaturali), fanno così certamente, come se vi fossero astretti da una legge. Una splendida eccezione a questa sono i primi Cristiani, i quali nei loro rapporti coi persecutori, combinarono in un grado mirabile, sincerità pazienza e resistenza.

Che sapienza divina nel precetto di fuggire dalle persecuzioni! Come non si poteva uscirne che colla morte o colla apostasia, l'uomo non do-

abbattere la religione senza compromettersi, non dicevano che ella fosse falsa, ma cercavano di stabilire principj incompatibili con essa, e sostenevano che questi principj ne erano indipendenti. Non si arrischiando di demolire pubblicamente l'edifizio del Cristianesimo, gli innalzavano a canto un altro edifizio, che secondo essi doveva rendere impossibile, che quello rimanesse in piedi (1).

Ma questa filosofia morale ha *le sue basi nella ragione, e nella coscienza: ella porta con se il suo proprio convincimento, e dopo avere sviluppato lo spirito colla ricerca dei principj, appaga il cuore colla scoperta di ciò che è veramente bello giusto e conveniente.*

Ha ella basi stabili? Produce ella un convincimento universale e perpetuo? Pone principj confessati da tutti quelli che la professano? Concorda sempre e dovunque sul bello sul giusto e sul conveniente? In questo caso ella può essere distinta dalla teologia:

veva esporsi ad una prova così superiore alle sue forze; ma doveva sostenerle quando fossero inevitabili. Non si poteva immaginare, secondo la prudenza mondana, un piano che desse manco speranza di riuscita, di quello che escludeva i vantaggi della forza, e quelli della destrezza; vantaggi che dà il trasgredire, il pigliar tempo, l'ingannare chi vuole opprimere: il piano del Cristianesimo non lasciava ai suoi difensori, quando erano in presenza del nemico, altra scelta che quella di morire senza fargli danno. Certo, ogni savio mondano avrebbe prognosticato che questa dottrina doveva rovinare infallibilmente e in breve tempo, a meno che i suoi partigiani istrutti dall'esperienza, non cangiassero il modo di propagarla. Il mirabile si è che questa dottrina è stata stabilita e diffusa con la fedeltà a queste prescrizioni.

(1) Questo capitolo era già steso, quando seppi che la stessa quistione era stata recentemente discussa da un rispettabilissimo apologista della religione (Analisi ragionata de' sistemi e de' fondamenti dell'ateismo, e dell'incredulità. Dissertazione VI. Cap. II.). Nondimeno ho stimato di lasciarlo tal quale, non importando il trattar cose nuove, ma cose opportune; e sono sempre tali quelle che risguardano un punto contrastato posteriormente da uno scrittore distinto.

non ne ha bisogno, o per dir meglio, sarà la teologia stessa.

Ma se ella varia secondo i luoghi e i tempi, non sarà una: non si potrà dunque porla al confronto della morale religiosa, che è tale. Sarà lecito domandare quale sia questa filosofia morale, di cui s'intende parlare; perchè è indubitato che ve ne ha molte.

Vi ha due cose principali nella morale: il principio, e le regole delle azioni, che ne sono l'applicazione: la storia delle opinioni morali presenta in entrambe la più mostruosa varietà.

Quanto alle regole basta, per convincersene, ricordarsi gli assurdi sistemi di morale pratica, che sono stati tenuti da nazioni intere. Locke volendo provare, che non v'ha regole di morale innate, e stampate naturalmente nell'anima degli uomini, ne ha citati esempi a dovizia (1). Egli è andato a cercarne la mag-

(1) *Saggio sull' intelletto*, *lib.* 1. *cap.* 11. Dopo Locke, si volle da questi fatti e da altri di simil genere cavare una conseguenza ben più ampia, cioè che non esista negli uomini il sentimento della moralità. Helvetius ne citò assai per provare che in tutti i secoli e nei diversi paesi la probità non può essere che l'abitudine delle azioni utili alla propria nazione. *Disc. II. Cap. XIII*. Qualche scrittore, insorgendo con ragione e con dignità contro questo sofisma che confonde l'idea della giustizia colla applicazione di essa, parve quasi disapprovare la ricerca stessa di questi fatti. *Philosophie de Kant, par C. Villers pag.* 378., e più espressamente *Mad. De Staël, de l'Allemagne 3.me partie chap.* 2. *Qu'est ce donc qu'un système qui inspire à un homme aussi vertueux que Locke de l'avidité pour de tels faits?* Ma ella stessa mostrò di sentire che questa non era una obbiezione: e diffatti soggiunge immediatamente: *Que ce faits soient tristes ou non, pourra-t on dire, l'important est de savoir s'ils sont vrais*. Così è: l'unica cosa che si deve cercare nei fatti, è la verità: chi teme di esaminarli dà un gran segno di non esser certo dei suoi principii. Ma, segue la celebre donna: *ils peuvent être vrais, mais que signifient ils?* Significano che non vi è principio di morale pratica innato, verità nè piccola, nè volgare prima di Locke: producendola e provandola, egli ha distrutto un errore, e reso un gran servigio, perchè non vi è errori di morale innocui.

Questa verità era la tesi di Loke; ma bisogna confessare che i suoi ra-

gior parte fra i popoli rozzi e vicini allo stato selvaggio; ma non gli sarebbero mancati fra le nazioni più conosciute, e che hanno più fama di civili ed illuminate. Trovavano essi nel loro cuore e nella loro mente, la vera misura del giusto e dell'ingiusto i gentili? Quei Romani, che udivano con raccapriccio, che un loro cittadino fosse stato percosso di verghe, e ai quali sembrava un atto di giustizia ordinaria, che si desse vivo alle fiere uno schiavo fuggito per non poter resistere ai trattamenti d'un padrone crudele? Senza citare altri esempi, basti il dire, che gli storici e i moralisti antichi ne ridondano. Quale è dunque questo convincimento morale, se non nasce in tutti gli uomini? Esso potrà pur troppo essere tanto compiuto da determinare un uomo a commettere una azione pessima colla persuasione di operar bene, da impedire che nasca in lui il rimorso dopo di averla commessa; esso si estenderà a nazioni intere; ma sa-

gionamenti sembrano prestarsi alla conseguenza di cui abbiamo parlato. Egli non l'ha dedotta espressamente, ma non l'ha neppure prevenuta. ha provato che gli uomini variano prodigiosamente nell'applicazione dell'idea di giustizia; ma non ha osservato, che concordano nell'avere un sentimento generale che vi sieno delle cose giuste e delle ingiuste, delle azioni belle e delle turpi. Quelli che dopo lui stabilirono questa verità, hanno non dirò confutato un grande errore del suo sistema, ma certamente riempiuto in esso un vuoto importante.

Ma ravvicinando la verità scoperta da Locke a quest'ultima, ne viene una terza conseguenza; ed è la necessità della legge divina per avere una regola santa ed infallibile di morale. Il sentimento universale della moralità prova l'attitudine dell'uomo a ricevere una regola universale per applicarlo: quel dito che ha scritta la legge aveva già formato il cuore dell'uomo colla disposizione d'intenderla e di riconoscerla. E le mostruose traviazioni degli uomini che lo applicarono da sè, provano il bisogno di questa legge, e che essa è la sola: che fuori di essa tutto è confusione e cecità; che gli errori che essi fanno nello stabilirne altre, sono tali, che fino gli altri uomini, ciechi com'essi, li ravvisano e li condannano, quando sieno cessate le cause particolari che avevano fatto prendere per verità piuttosto un errore che un altro.

rà un convincimento falso. E per chiarirlo tale, non abbisognerà nemmeno il testimonio della religione; basterà che cessino alcune circostanze, che si cangi un'interesse, che si abolisca una costumanza.

Quanto al principio della morale, le differenze non sono più fra i Mingreliani i Peruviani e i Topinambi: la questione è fra pochi uomini intenti a studiarla, e che pretendono fare astrazione da ogni interesse, da ogni autorità, e da ogni abitudine per trovare il vero. Essi concordano nell' ammettere, che esiste un principio della morale, una ragione di giustizia applicabile a tutti i rapporti degli uomini; ma quando si viene ad indicarlo, chi lo vede nell'interesse, chi nella idea del dovere, chi nella coscienza. E si osservi, che queste discussioni non sono di quelle che preparano la via ad un accordo, di quelle in cui tutte le parti fanno qualche passo verso un centro comune. Queste ultime hanno un movimento progressivo, e ad ogni epoca si rinvengono punti di contatto, che formano poi parte della scienza; si conviene in alcune cose, che non entrano più in questione. Ma qui invece i diversi sistemi cadono e risorgono, conservando sempre le loro differenze caratteristiche; si disputa, ripetendo ognuno sempre i suoi argomenti come perentorj, e ripetendoli, benchè sia provato che non sono atti a sciogliere le opposizioni degli avversari: è questo il gran carattere delle questioni inconciliabili (1).

(1) Di tempo in tempo escono poi fuora scrittori che volgono in ridicolo queste discussioni: cosa tanto più facile, quanto esse tengono da una parte a sistemi arbitrari, e dall'altra ai sentimenti più intimi dell'uomo: due gran fonti di ridicolo per la maggior parte degli uomini colti. Il frasario stesso dei diversi sistemi presenta agli scrittori burleschi dei materiali da porre in opera senza grande studio. In ogni sistema, a misura che

È dunque ben chiaro, che la filosofia morale non è scienza una, che non ha basi fisse, nè punti di convincimento comune. Quando ad essa si fosse data la

si classificano più idee, diventa necessario inventare dei termini, che ne significhino le relazioni e il complesso. Questi vocaboli lontani dall'uso comune, ripetuti sovente dai filosofi per supplire ad un periodo, e talvolta ad un trattato, e ripetuti per lo più con importanza, perchè rappresentano le idee cardinali del sistema; questi vocaboli soli accumulati in uno scritto scherzevole bastano a far ridere migliaja di lettori.

Nulla serve più a far ridere gli uomini di una cosa, che il ricordar loro, che per altri uomini quella cosa è seria ed importante: poichè ad ognuno sembra un segno evidente della propria superiorità l'esser divertito da ciò che occupa e domina le menti altrui. Ciò si vede ogni giorno fra gli uomini d'ogni ceto, dove quando si sappia che uno abbia una affezione particolare ad una idea, gli altri si servono di quella per farsi beffe di lui o contradicendogli o secondandolo, ma sempre in modo che quella sua affezione si mostri al massimo grado: e questa usanza si può assai bene combinare colla urbanità, la quale, separata dalla carità religiosa, è piuttosto la legge della guerra, che un trattato di pace fra gli uomini.

Dalle *Nubi* fino al *Fausto*, i sistemi positivi sulla parte morale e intellettuale dell'uomo sono sempre (o al loro apparire o col tempo) caduti nelle mani di scrittori comici; e il sentimento eccitato da questi è stato o gajo o schernevole o anche penoso, secondo che hanno più fatta risaltare o la vanità dei sistemi particolari, o la vanità terribile della mente umana; il che è dipenduto dalla malignità dalla vivacità o dalla profondità del genio dei diversi scrittori.

Quando le parole *tecniche* d'un sistema sono state da molti pronunziate ridendo, pochi ardiscono più impiegarle; e le questioni sembrano terminate: ma esse risorgono quasi sempre sotto altri nomi. Vi ha nell'uomo una brama di conoscere la propria natura, di trovare un tipo a cui comparare i suoi sentimenti, per acchettare la quale ci vuol altro che piacevolezze.

Si osservi qui di passaggio, che fra i filosofi si disputa assai meno sulle regole delle azioni, che sul principio generale della morale: su quelle convengono per lo più; anzi ognuno procura di attaccare, come può, al suo principio quelle regole pratiche che sono più comunemente ricevute. Ma sembra che questo nasca da alcune cose che mettono d'accordo più facilmente sul giudizio delle azioni, e sono l'educazione e l'importante autorità del consenso dei contemporanei, nato da circostanze e da interessi comuni: onde in ciò i filosofi sono guidati piuttosto che guide. L'influenza poi del Cristianesimo aumenta ed estende questa cagione: poichè avendo esso proscritte certe azioni, che per una corruttela del senso morale erano state tenute da altri popoli come ottime, ed avendone comandate altre, ha creato sopra moltissime un giudizio stabile ed indipendente da principj arbitrari.

preferenza sopra la morale teologica, resterebbe ancora a scegliere fra i cento sistemi opposti e incompatibili, nei quali essa si divide, o fra i quali, per dir meglio, è combattuta.

Vi ha due vizi irrimediabili, che hanno distrutti, e distruggeranno di volta in volta tutti i sistemi di morale umana: difetto di bellezza e difetto di motivi. Perchè una morale sia perfetta, deve riunire queste due condizioni al massimo grado; deve cioè non escludere, anzi proporre i sentimenti e le azioni più belle, e dare dei motivi per preferirle. Ora nessuno di questi sistemi può farlo: ognuno di essi è, per dir così, obbligato a scegliere; e tutto ciò che acquista da una parte lo perde dall' altra. Se per evitare la difficoltà, si ricorre ad un sistema medio, questo tempererà i due difetti, ma gli avrà entrambi. Mi sia lecito di entrare in un esame più esteso per mettere in chiaro questa proposizione.

A misura che un sistema di filosofia morale si adatta al sentimento universale, consacrando alcune massime che gli uomini hanno sempre lodate ed ammirate, la preferenza data alla cose giuste sulle piacevoli, il sacrificio di se stesso, il bene fatto senza speranza di ricompensa nè di gloria, diviene tanto più arduo il trovare nell'intelletto le basi ragionevoli di quella dottrina. Infatti, se noi esaminiamo quale sia in una bella azione la qualità che eccita l'ammirazione, e che ci fa nominar *bella* quella azione, troveremo non esser altro che la difficoltà (intendo, non difficoltà di eseguire, che nasce dagli ostacoli esterni, ma quella di determinarsi): l'utilità, la giustizia, saranno condizioni senza le quali essa non sarebbe bella, ma non sono quelle che la rendono tale. Il che è sì vero, che

se, mentre si sta ammirando la risoluzione presa da un uomo in una data circostanza, alcuno scopre che essa era di suo vantaggio, e ch'egli lo sapeva prendendola, l'ammirazione cessa; quella risoluzione si chiamerà buona utile giusta savia, ma non più mirabile nè bella; si dirà, che quell'uomo è stato fortunato onesto avveduto, nessuno lo chiamerà grande. Vediamo anche una prova di ciò nella invidia, la quale, quando non possa negare una bella azione, si affatica in trovare dei motivi, pei quali appaja che chi l'ha intrapresa vi trovava il suo conto, in provare cioè, che quella azione era facile: le cose facili non sono ammirate. Ma perchè mai le più belle azioni compariscono difficili al più degli uomini, se non perchè essi non trovano nella ragione motivi sufficienti per intraprenderle risolutamente, anzi trovano nell'amore di sè dei motivi contrari? Quindi consegue, che quanto più un sistema di morale avrà per iscopo la bellezza delle azioni, tanto meno avrà argomenti per provare che è ragionevole di abbracciarlo e di seguirlo.

Ma se un sistema si fonda sul mero ragionamento, se non pretende dall'uomo altre determinazioni che quelle, alle quali si può provargli ch'egli si deve portare per conseguire il suo utile temporale, esso scontenta ed offende un'altra tendenza di tutti gli uomini, i quali non vogliono rinunziare alla stima di ciò che è bello senza essere utile a qualche modo; anzi è bello perciò appunto. Io so, che nella teoria della morale fondata sull'interesse si spiegano tutte le azioni più magnanime e più indipendenti da ciò che comunemente si chiama utile: si spiegano col dire, che gli uomini di gran cuore trovano in esse piacere. Ma

perchè una teoria morale sia completa, non basta che spieghi come alcuni possano averle fatte, bisogna che dia ragioni ed impulsi per farle: altrimenti la parte più perfetta della morale diventa una eccezione alla regola, e il retaggio di alcuni uomini che si allontanano dal modo comune di ragionare, è quasi una stravaganza di gusto (1). Vi è negli uomini una potenza, che gli sforza a disapprovare tutto ciò che appare loro esser falso; e come essi non possono disapprovare le virtù disinteressate, così vogliono un sistema, nel quale esse entrino come ragionevoli. Io credo, che quanto più si osservi, sempre più si vedrà, che le morali umane si agitano fra questi due termini, cercando invano di ravvicinarli: ogni sistema ha una parte di fondamento nella natura umana, cioè nella ragione o nel sentimento: la difficoltà consiste nel farli coincidere, nel trovare un punto che li riunisca al massimo grado.

Questo punto è la morale teologica.

S' immagini qualunque sentimento di perfezione! esso si trova nel Vangelo; si esaltino i desiderj dell'anima la più pura da passioni personali fino al sommo ideale pel bello morale: essi non oltrepasseranno la regione del Vangelo. E nello stesso tempo non si troverà alcun sentimento di perfezione, al quale col Vangelo non si possa assegnare un motivo razionale, pre-

(1) Lo scrittore anonimo della vita di Helvetius, dopo aver parlato di alcuni suoi tratti di beneficenza, riferisce ch' egli disse al suo cameriere, il quale ne era testimonio: vi proibisco di raccontare quel che avete veduto, anche dopo la mia morte. Questo scrittore non ricorderebbe una tale circostanza, se non fosse di opinione che la volontà di celare i beneficj che si fanno è una disposizione virtuosa. Essa è tale senza dubbio; ma nel sistema di Helvetius è impossibile classificarla fra le virtù.

ponderante, e legato naturalmente con tutta la rivelazione.

È egli bello il perdonare le offese, l'avere un cuore inalterabile placido e fraterno per chi ci odia? Chi ne dubita? ma perchè dovrò io averlo tale, se tutto mi strascina ai sentimenti contrari? Perchè tu non puoi odiare il tuo fratello che come cagione del tuo male; s'egli non lo è, il tuo odio diventa irragionevole ed ingiusto: ora egli non ti ha fatto male; la tua volontà sola può nuocerti realmente: egli ha fatto male a sè, e merita da te compassione. Se l'offesa ti punge, e perchè tu dài alle cose temporali un valore che non hanno; perchè tu non senti abitualmente che Dio è il tuo solo bene; e che nessun uomo, nessuna cosa ti può togliere a Lui. Il tuo odio viene dunque dalla corruttela del tuo cuore, dal traviamento del tuo intelletto: purifica l'uno e correggi l'altro, e non potrai più odiare. Di più, tu riconosci come il più sacro dovere quello di amare Iddio sopra ogni cosa; tu devi dunque bramare ch'Egli sia glorificato ed obbedito: oseresti tu volere che alcuna creatura ragionevole gli negasse il suo omaggio, si ribellasse alla sua legge? Questo pensiero ti fa orrore: tu desidererai dunque che ogni uomo serva Dio e sia nell'ordine; se lo fai, tu desideri ad ogni uomo la perfezione, la somma felicità, tu ami ogni uomo come te stesso.

È bello il dare la propria vita per la verità e per la giustizia, il darla senza testimoni che ti ammirino, senza un compianto, nella certezza che gli uomini ingannati ti accompagneranno colle esecrazioni, che il sentimento della santità della tua causa non troverà fuori di te dove appoggiarsi, dove diffondersi? Non v'è uomo che non pianga di ammirazione

all'udire che un altr'uomo abbia abbandonata la terra così. Ma chi proverà, che sia ragionevole il farlo? Quale è il motivo, per cui si debba rinunziare a quel sentimento, che domina tutto il nostro essere, al desiderio di far consentire delle anime immortali, come la nostra, al nostro più alto e profondo sentire? Perchè, quando a seguire la giustizia non v'è altra via che la morte, è certo per noi, che Dio ci ha segnata quella via per giungere a Lui; perchè il secolo presente non ha il suo compimento in sè; perchè il bisogno che abbiamo di essere approvati non sarà contento, che quando vedremo che Dio ci approva; perchè ogni nostro sacrificio è leggiero in paragone dell'ineffabile sacrificio dell'Uomo Dio, al quale dobbiamo rassomigliare, se vogliamo entrare a parte del suo regno.

Ecco i motivi, per cui milioni di deboli creature, con quell'ajuto divino che rende facili tutti i doveri, hanno trovato, che la determinazione la più ammirabile e la più difficile, quella di morire fra i tormenti per la verità, era la più ragionevole, la sola ragionevole; e l'hanno abbracciata. Prodigiosa storia della Religione! nella quale l'atto di virtù il più superiore alle forze dell'uomo, è forse quello di cui gli esempi sono più comuni.

Non se ne potrà immaginare alcuno, per cui il Vangelo non dia motivi: non si potrà immaginare un sentimento vizioso, che, secondo il Vangelo, non supponga un'idea falsa. Si domandi ad un cristiano quale sia in ogni caso la risoluzione più ragionevole e la più utile; egli dovrà rispondere; la più onesta e la più generosa.

Ma questo non basta: dai sistemi di morale filoso-

fica risulta un altro difetto essenziale, e pure irrimediabile. Osservandoli anche da questo lato e comparandoli colla morale religiosa, troveremo che questa non solo ne è esente, ma che invece di quello ha una perfezione.

Nel principio della morale non si cerca puramente una verità speculativa; si vuole che sia una sorgente di regole per norma della vita. Ora, tutti i principj di morale umana sono sterili e senza applicazione: non già che dato un principio, non possa uno dedurne una regola; ma perchè non ne vengono regole innegabili universali e perpetue; regole che tutti debbano riconoscere, quando abbiano ammesso il principio.

Facciamo brevemente questo esame sopra uno di essi, che è forse il più diffuso a questi tempi, quello che riduce tutte le obbligazioni morali all' interesse proprio, bene inteso; principio, il quale suppone che l'interesse privato coincida sempre col pubblico, di modo che l'uomo giovando agli altri fa la sua felicità, e viceversa (1). Supponiamo un uomo convinto di questo principio, e disposto sinceramente a regolarsi in conseguenza; supponiamolo alla scelta di una azione. Che farà egli per trovare la regola? Esaminerà il suo interesse. Come farà per bene intenderlo? Ripasserà tutte le eventualità di piacere e di dolore, delle quali la sua azione può essergli causa. Ha egli l'avvenire davanti a sè? Conosce gli effetti e le circostanze indipendenti dalla sua azione, e che agiranno sopra di lui in conseguenza di quella, le opinioni i

(1) *V. Essai sur l'indifférence en matière de religion 3.me édit.* T. I. nota alle pag. 476-77.

capricci degli uomini, il cangiamento possibile dei suoi sentimenti stessi? Non si parli del tempo e della occupazione che esige questa ricerca; ma si dica se può condurre ad un risultato. Questo principio non è dunque applicabile che al passato; è principio di osservazioni e non di regole. Voi mi direte: esaminando tutte le azioni degli uomini si vede, che le virtuose hanno accresciuto il ben essere di chi le ha fatte, le viziose hanno avuto con sè il loro castigo. Sia pur così; io vi passo questo fatto: ma non è questo che io vi domando: io domando, di due azioni fra le quali debbo scegliere, quale mi farà più felice? Mi rimandate voi alla mia esperienza? ma essa non basta: alla esperienza di tutti i tempi? ma io non la conosco, nè mi basterebbe, perchè ho bisogno di sapere gli effetti di una azione sopra di me, date queste uniche circostanze in cui io sono. Mi rimandate voi al consenso universale? ma questo consenso non esiste; ma se esistesse, non sarebbe una autorità per me: converrebbe supporre che gli uomini non errano quando vanno d'accordo nel fissare l'utile o il danno di una azione, e che le loro unanimi osservazioni sono applicabili anche al mio caso.

Ma siccome secondo questo sistema in ogni azione virtuosa si verificano due condizioni, il bene di chi la fa e il bene pubblico: così non potendo io prevedere il primo nè ricavarne la regola dell'azione, andrò almeno a ricercarla nel ben pubblico, colla certezza che, se io lo procuro, avrò anche fatta la mia particolare felicità. Ma è inutile diffondersi a dimostrare, che questo pure è impossibile ad indovinarlo, che scoprire la somma di piacere e di dolore, che porterà agli altri la mia determinazione, è cosa superiore all'in-

telletto umano. Ma supponiamo, che uno vi giunga, che egli sappia, che quella azione è certamente utile agli altri, e che egli vi si risolva: supponiamo, che per questa sua azione (l'ipotesi non è strana) egli sia odiato perseguitato tormentato: la sua azione diventa forse cattiva perchè egli non ha saputo combinare l'interesse proprio coll'altrui? La buona coscienza, si risponde, lo sostiene e lo compensa, e mette così in salvo il suo interesse. Ma la voce della coscienza, domanderemo, è ella certa, perpetua, porta ella, in conseguenza di tutte le azioni utili al pubblico, un piacere infallibilmente superiore a tutti i mali che da esse possono venire ai loro autori, e una pena per tutte le azioni dannose superiore ai vantaggi? Se questo si afferma, converrà ricorrere alla sola coscienza, per regolarsi indipendentemente da ogni altro piacere o dolore; perchè il dolore e il piacere della coscienza essendo infallibile e sempre preponderante mi darà, secondo il sistema stesso, una norma certa della virtù. Ma se questo non si afferma, e si dice che la retribuzione della coscienza può mancare prima per riguardo al tempo, poichè un uomo può aver diletto di una azione dannosa, e dolore d' una azione utile, e morire prima che il rimorso o la consolazione della coscienza porti la pena o il premio; se si dice che questa retribuzione è incerta perchè dipende dalle circostanze dalle idee e dal temperamento dell' uomo su cui deve operare, ne verrà di conseguenza, che la cognizione certa che una azione sia per essere utile al pubblico non basterà per dichiararla virtuosa, per provare ad uno che debba intraprenderla; giacchè non sarà provato ch'essa sarà utile a lui. Che se si dicesse, che questa voce della coscienza, benchè non infal-

libile nè preponderante, è però da mettersi a calcolo, essendo un fatto noto, che essa porta piacere e dolore secondo le azioni, e dà quindi una probabilità di premio e di pena, ne verrebbe di conseguenza, che ad eguali circostanze estrinseche le obbligazioni non sono eguali; perchè la cognizione del danno pubblico potrà obbligare ad astenersi l'uomo, che conoscendosi di coscienza delicata prevede, che dall'averlo cagionato gliene verrà diminuzione di felicità, ma non colui, che sentendosi agguerrito contro il rimorso, si promette la tranquillità dell'animo: e i due estremi del sistema, interesse pubblico e interesse privato, si combineranno nel primo caso e non nel secondo. Tali sono (oltre le tante notate da' moralisti pensatori) le conseguenze di questo sistema: sistema assurdo, perchè si fonda sulla supposizione di un fatto smentito in mille casi dalla realtà, che il bene pubblico cioè coincida sempre col bene particolare dell'operante in questa vita; di un fatto che quand' anche fosse vero, non potrebbe essere dimostrato e posto in principio per l'avvenire, non avendo ogni uomo i dati necessari per accettarne la verificazione nel suo caso. E come l'errore è cagione di errore, questo sistema è inapplicabile in pratica per le stesse ragioni che lo rendono assurdo in principio.

Del resto, si osservi di passaggio, che questo sistema non è altro che l'alterazione di una grande verità proposta dalla religione: che operando la giustizia si ottiene la somma felicità. Una filosofia arbitraria ha voluto (se mi è lecito usare questa espressione) togliere da questo calcolo la cifra della vita futura; e il calcolo si è trovato fallato.

È dunque dimostrato che da questo principio non

si possono all'uopo dedurre le regole della condotta: ripeto, le regole certe; giacchè uno potrà bensì trovare che nel suo caso ne venga più probabilmente una regola tale e fermarsi a quella, ma essa non sarà tale che obblighi a riconoscerla tutti quelli che ammettono il principio sotto pena di non esser logici.

Questo inconveniente è comune a tutti gli altri sistemi di morale umana, perchè in tutti, le regole non sono espresse nel principio, nè derivano necessariamente da quello. Per istabilire in un modo incontrastabile è necessaria una cognizione profetica di tutti gli effetti delle azioni, una cognizione di tutti i loro rapporti coll'ordine generale. Ammesso che l'idea del dovere sia il principio delle obbligazioni morali, per avere le regole, o converrà dire che l'uomo conosce certamente tutti i suoi doveri in ogni caso, o confessare che le regole devono venirci da tutt'altro che da questo solo principio: ammesso che sia la coscienza, o converrà dire che essa non inganna mai, e quindi rimettere le regole alla coscienza di ognuno, o confessare qui pure che non vengono dal principio.

La morale religiosa sola poteva dar regole pratiche incontrastabili, e unite indissolubilmente al principio, perchè sola può riconoscere un principio di autorità infallibile, quale è Dio, e sola può comunicare all'uomo le regole derivanti e rivelate da questo principio. Chi lo ha ammesso, deve ricevere le regole, deve esser certo che son giuste, perchè chi le ha date conosce tutti i rapporti possibili dei sentimenti o delle azioni colla eterna immutabile giustizia (1).

(1) Di quì si vede quanto sia assurda la pretensione di fare eccezioni alla legge divina col pretesto di una maggior utilità: essa suppone una più estesa cognizione della possibile utilità nell'uomo che in Dio. L'uomo

Principio di irrecusabile autorità: regole alle quali si riduce ogni atto ed ogni pensiero: spirito di perfezione che in ogni cosa dubbia rivolge l'animo al meglio: promesse superiori ad ogni immaginabile interesse temporale: modello di santità proposto nell'uomo Dio: mezzi efficaci per ajutarci ad imitarlo nei Sacramenti da Lui istituiti, nei quali anche chi ha la sventura di non riconoscere l'autorità divina, non può non ravvisare azioni che dispongono ad ogni virtù: tale è la morale della Chiesa cattolica, quella morale che sola ha potuto farci conoscere quali noi siamo; che sola dalla cognizione di mali umanamente irrimediabili ha potuto far conoscere la speranza; quella morale che tutti vorrebbero praticata dagli altri, che, praticata da tutti, a tutti darebbe il più alto grado di perfezione e di felicità che si possa conseguire su questa terra; quella morale, a cui il mondo stesso non ha potuto negare una perpetua testimonianza di ammirazione e di applauso.

Che anche dopo il Cristianesimo alcuni filosofi si sieno affaticati per iscoprirne un'altra, questo è un fatto pur troppo vero. Simili a chi, trovandosi con una moltitudine assetata e sapendo di esser vicino ad un gran fiume, si fermasse a fare con dei processi chimici qualche goccia di quell'acqua che non disseta, essi hanno consumate le loro cure nel cercare una teoria di doveri; quando si sono abbattuti in qualche importante verità morale, non si sono ricordati che era

non vede che una parte delle cose; Dio è venuto in soccorso della sua infermità, e gli ha dato regole, stando alle quali l'uomo è certo di fare quello che dovrebbe scegliere, se avesse tutto veduto: l'uomo che si dispensa dal seguirle, mette in confronto il poco che egli conosce colla sapienza infinita di Dio, e decide in favore della sua propria opinione.

stata loro insegnata, che era un frammento o una conseguenza del catechismo, non si sono avvisti che avevano soltanto allungata la strada per giungere ad essa, che invece di presentare una legge nuova, spogliavano della sanzione una legge già promulgata (1). La Chiesa non ignora i loro sforzi e i risultati di essi: ma è questo un'esempio per lei? Essa non ha potuto che ammonirli e compiangerli: perchè avrebbe dovuto imitarli? La Chiesa, a cui Gesù Cristo ha consegnata una dottrina morale perfetta, non dovrà mantenersene padrona? dovrà cessare di dirgli con Pietro: *da chi anderemo? tu hai le parole di vita eterna* (2). Dovrà cessare di ripetere, *che disperde chi non raccoglie con lui* (3)? Potrà supporre un momento che vi sieno due vie due verità due vite? Le sono stati affidati dei precetti, e depositaria infedele e amministratrice diffidente essa dispenserà dei dubbi? Lascierà da un canto la parola eterna, e si avvilup-

(1) Chi non riflettesse che le scienze morali non seguono la progressione delle altre, (perchè non sono dipendenti dal solo intelletto, nè propongono di quelle verità, che riconosciute una volta non sono più contrastate, e servono di scala ad altre verità) non saprebbe spiegare come la dottrina di Helvetius abbia potuto succedere in Francia a quella dei grandi moralisti del secolo decimosettimo. Colpito della inferiorità della prima, non saprebbe delle due maniere di renderne ragione, quale ammettere come la meno strana: o che Helvetius, moralista di professione, non si fosse curato d'informarsi dello stato della scienza e delle opinioni di scrittori rinomatissimi e recenti, o che leggendo le loro opere egli non avesse veduto come le questioni ch'egli ha messo in campo erano già compiutamente sciolte, e che la soluzione era sempre quella ch'egli doveva trovare la più magnanima e la più utile, quella ch'egli avrebbe desiderato che ognuno adottasse nelle sue relazioni con lui; non avesse veduto come in quei libri tutto concorda colla scienza che l'uomo ha di se stesso, come i principj sono senza eccezione di tempi o di persone, come la perfezione è ragionata, come il vero modo per fare trattati utili universali ed onesti di morale era adottare quei principj, ed applicarli alle osservazioni che presenta la società.

(2) *Domine, ad quem ibimus? verba vitæ æternæ habes*. Joh. VI. 6.

(3) *Qui non colligit mecum, dispergit*. Luc. XI. 6.

però nei discorsi dell'uomo, per riuscire a trovare forse, che la virtù è più ragionevole del vizio, forse, che Dio deve essere adorato ed obbedito, forse, che bisogna amare i suoi fratelli? Il Verbo avrà assunta questa carne mortale, avrà attraversate le angoscie ineffabili della redenzione, per meritare alla società da lui fondata un posto fra le accademie filosofiche? Essa, che coi suoi primi insegnamenti può innalzare il semplice, che ignora tutto fuorchè la speranza, al più alto punto della morale, a quel punto a cui si ritrova Bossuet dopo aver percorso un vasto circolo di meditazioni sublimi, non ve lo innalzerà, ma lo rispingerà sulla strada del ragionamento, che conduce a cento mete diverse? Stanco e smarrito, l'uomo si rifuggirà *alla città posta sul monte* (1), ed essa non gli darà asilo? Affamato di giustizia e di certezza, di autorità e di speranza, egli ricorrerà alla Chiesa, e la Chiesa non gli spezzerà quel pane che si moltiplica nelle sue mani? No, la Chiesa non tradisce così i suoi figli: noi non possiamo temere di esserne abbandonati; non ci resta che il timore salutare che noi possiamo abbandonarla: un tal timore non deve che crescere la nostra fiducia in Chi ci può tenere attaccati a questa *colonna e fondamento della verità* (2). Dimentichiamo diciotto secoli di esistenza, di successione di pastori, e di sommi pastori, di continuazione nella stessa dottrina, diciotto secoli nei quali si contano tante persecuzioni e tanti trionfi, tante separazioni dolorose, e non una sola transazione: che abbiamo noi bisogno di esperienza? I primi fedeli non l'a-

(1) *Non potest civitas abscondi supra montem posita.* Matth. v. 14.
(2) *Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis.* I. ad Timoth. III. 15.

vevano ed hanno creduto: bastò loro la parola di quel Dio per cui *mille anni sono come il giorno di jeri che è passato* (1).

Io non mi diffonderò qui davvantaggio sulla superiorità della morale religiosa, argomento trattato da sommi uomini, e collegato naturalmente con tutte le opere che parlano di questa morale. I soli cenni staccati che ne lasciò Pascal, contengono più scoperte importanti di morale generale, che molti volumi (2). Altronde, far risaltare questa superiorità, è lo scopo di tutto il presente scritto. Riepiloghiamo ora brevemente i risultati del confronto che abbiamo fatto in questo capitolo.

La filosofia non ha potuto convenire in un solo principio e in una sola regola, che sono le due parti essenziali della morale. Non è dunque una, nè si può contrapporla alla rivelazione.

Esaminando ad uno ad uno i sistemi di morale filosofica, si troverà, che nessuno di essi può conciliare la somma bellezza colla somma ragionevolezza; quindi ognuno di essi lascia molto a desiderare ai suoi

(1) *Quoniam mille anni ante oculos tuos tamquam dies hesterna quæ præteriit*. Ps. LXXXIX. 4.

(2) Pascal, per avere osservati profondamente i mali dell'uomo, è stato le tante volte tacciato di atrabiliario; e questa taccia non è forse mai stata data ad Helvetius che rappresenta la natura umana nel punto di vista il più tristo e desolante. Questa differenza di giudizio è tanto più strana, in quanto Pascal, il quale aveva troppo studiato se stesso per essere sprezzatore degli altri, non respira che compassione di se e d'altrui, rassegnazione amore e speranza; egli riposa di tratto in tratto con gioja e con calma nel cielo lo sguardo turbato e confuso dalla contemplazione dell'abisso del cuore umano: e le riflessioni di Helvetius sono sovente amare iraconde insofferenti o di una crudele festività. Pascal è atrabiliario, perchè mostra la necessità di rimedi che ci spiacciono più dei mali. Helvetius invece cerca ad ogni inconveniente morale una causa estranea: invece di urtare le passioni, le lusinga, insegnando ad ognuno ad attribuire i vizi alla necessità o alla ignoranza altrui, e non alla propria corruttela.

stessi partigiani. La morale teologica riunisce queste due condizioni al massimo grado.

I sistemi di filosofia morale non danno regole certe e derivanti necessariamente dal principio; quelle proposte dalla morale teologica sono tali; il suo principio è l' autorità di Dio, e le sue regole sono i comandamenti di Dio.

Quando si ammette che la morale del Vangelo viene da Dio, bisogna ammettere nella Chiesa lo stretto dovere di adottarla e di mantenerla ad esclusione di ogni altra. Quando si viene ad esaminarla in confronto delle altre, le sue perfezioni provano sempre più la origine divina di essa.

CAPITOLO IV.

SU I DECRETI DELLA CHIESA; SULLE DECISIONI DEI PADRI; E SU I CASISTI.

Elle (l'Église) *substitúa l'autorité de ses decrets, et les décisions des Pères aux lumières de la raison et de la conscience, l'étude des Casuistes à celle de la philosophie* . . . . Pag. 413-14.

La Chiesa fonda la sua autorità nella parola di Gesù Cristo: essa pretende essere depositaria e interprete delle Scritture e della Tradizione: essa si protesta, non solo di non aver mai insegnato nulla che non derivi da Gesù Cristo, ma di essersi sempre opposta e di volersi opporre sempre ad ogni novità che tentasse introdursi, di esser pronta a cancellare appena scritto ogni jota, che una mano profana osasse aggiungere alle carte divine. Essa non ha mai preteso di avere l'autorità d'inventare principj di morale essenziale: anzi la sua gloria è di non averla, di poter dire che ogni verità le è stata insegnata fino dalla sua origine, ch'ella ha sempre avuto gli insegnamenti e i mezzi necessari per salvare i suoi figli, di avere una autorità che non può crescere, perchè non è mai stata mancante. Essa afferma in conseguenza, che i suoi *decreti* sono conformi al Vangelo, e che non riceve le *decisioni dei Padri* che in quanto gli sono pure conformi,

e sono una testimonianza della continuazione della stessa fede e della stessa morale. Se la Chiesa afferma il vero, non si potrà dire ch'ella sostituisca questi decreti e queste decisioni ai lumi della ragione e della coscienza, come non si può dire sostituita alla legge una sentenza che ne spieghi lo spirito, e che ne determini l'esecuzione; si dovrà anzi confessar ch'essa regola l'una e l'altra con una norma infallibile, come è quella del Vangelo. Che se non si vuol credere a questa asserzione della Chiesa, conviene dire quali sono le massime di morale proposte dalla Chiesa, che non vengano dal Vangelo, che siano contrarie o anche soltanto indifferenti al suo spirito. Questa ricerca non farà che mettere sempre più in chiaro la maravigliosa immutabilità della Chiesa nella sua morale perpetuamente evangelica, e la infinita distanza che passa fra essa e tutte le sette filosofiche, nelle quali non si è fatto che edificare e distruggere, che affermare e disdirsi; nelle quali i più savi sono stati stimati quelli che più hanno confessato di dubitare.

Quanto ai casisti, comincio dal confessare di non averli letti, non dico tutti, che deve esser cosa impossibile, ma neppur uno; e di non averne altra idea, che per le confutazioni e le censure che di molti di essi furono fatte. Ma la cognizione delle loro opere è necessaria per istabilire il punto che interessa la Chiesa a riguardo loro; ed è, che alla Chiesa non si possono attribuire le dottrine dei casisti: essa non si fa mallevadrice delle opinioni dei privati, nè pretende che alcuno de'suoi figli non possa errare: questa pretesa contradirebbe le predizioni del suo Fondatore divino. Essa non ha mai proposti i casisti come norma di morale: era anzi impossibile il farlo; perchè le de-

visioni loro devono essere un'ammasso di opinioni sovente varie e sovente opposte.

La storia del *Casismo* può dar luogo a due osservazioni importanti. L'una, che le proposizioni inique fino alla stravaganza, che sono state messe fuori da qualche casista, sono motivate sopra sistemi arbitrari ed indipendenti dalla religione. Alcuni fra di loro si erano costituiti in scuola di filosofi moralisti profani, e si perdevano a consultare e citare Aristotele e Seneca, dove aveva parlato Gesù Cristo. Lo stesso principio sul quale sembra che questi fondassero una gran parte della loro autorità (quello della probabilità), è un principio tutto filosofico: essi non hanno mai, per quello che io sappia, tentato di provare che era tolto dalla rivelazione: sarebbero stati ben impacciati a farlo. Questo è lo spirito che Fleruy osservò negli scritti di questi: *Il s'est à la fin trouvè des casuistes qui-ont fondè leur morale plutôt sur le raisonnement humain, que sur l'ecriture et la tradition. Comme si Jèsus-Christ ne nous avoit pas enseignè toute vèritè aussi-bien pour les moeurs que pour la foi: comme si nous en ètions encore à chercher avec les anciens philosophes* (1). L'altra osservazione si è: che gli scrittori e le autorità che nella Chiesa si alzarono contro quelle proposizioni, opposero ad esse costantemente le Scritture e la Tradizione. Gli eccessi di una parte dei casisti vennero dunque dall'essersi essi allontanati dalle norme, che la Chiesa segue e propone; e a queste si dovette ricorrere per ricondurre la morale ai suoi veri principj.

(1) *Mœurs des Chrétiens. 4.me partie, LXVI. Multitude des Docteurs.*

CAPITOLO V.

SULLA CORRISPONDENZA DELLA MORALE CATTOLICA COI SENTIMENTI NATURALI RETTI.

La morale fut absolument dénaturée antre les mains des casuistes; elle devint étrangère au coeur comme à la raison: elle perdit de vue la souffrance que chacune de nos fautes pouvait causer à quelqu' une des créatures, pour n' avoir d' autres lois que les volontés supposées du Créateur: elle repoussa la base que lui avait donnée la nature dans le coeur de tous les hommes, pour s' en former une toute arbitraire. pag. 414.

Benchè non si voglia qui difendere i casisti, non si può a meno di non reclamare contro una condanna che li comprende tutti; il loro numero è sì grande, che è quasi impossibile che non vi sia stato fra essi alcuno che abbia trattata la morale cristiana con sincerità e con scienza: quegli stessi che svelarono e condannarono le massime false di alcuni casisti non mancarono di fare una distinzione fra la moltitudine, e di render giustizia ai buoni.

Ma siccome la Chiesa è poco sopra accusata di aver sostituito lo studio dei casisti alla filosofia morale, e siccome il non tenere altre leggi che le volontà (non supposte ma rivelate) del Creatore non è massima privata dei casisti, ma generale della Chiesa; così queste censure vengono a ricadere sovra di essa. Ad ogni modo, io credo bene di esporre lo spirito della

Chiesa su questo particolare, per mostrare che ciò che viene da lei è sapientissimo, e per impedire che le si attribuisca ciò che non è suo. Che se l'intenzione dell' illustre Autore non è stata di censurare la Chiesa, tanto meglio: io avrò avuto campo di renderle omaggio senza contradire a nessuno.

La Chiesa non ha poste le basi della morale, ma le ha trovate nella parola di Dio. *Io sono il Signore Dio tuo* (1): questo è il fondamento e la ragione della legge divina, e per conseguenza della morale della Chiesa. *Il principio della sapienza è il timor di Dio* (2). Ecco le basi sulle quali sole doveva la Chiesa edificare.

Ma ciò facendo, ha ella potuto rispingere le basi naturali della morale, cioè i sentimenti retti, ai quali tutti gli uomini hanno una disposizione? Non mai: giacchè questi sentimenti non ponno mai essere in contradizione colla legge di Dio, dal quale vengono essi pure. La legge non è anzi fatta che per confermarli, che per annunziare all' uomo ch' egli può e deve seguirli, per dargli un mezzo con cui discernere nel suo cuore ciò che Iddio vi ha posto e ciò che il peccato vi ha introdotto. Poichè queste due voci parlano in noi; e troppo spesso, tendendo l' orecchio interiore, l' uomo non ode una risposta distinta e sicura, ma il suono confuso d' una triste contesa. Conformare la morale alla legge divina è dunque un farla essere conforme al cuor retto ed alla ragione sana: e questo ha fatto la Chiesa; ed essa sola può farlo come interprete infallibile di questa legge.

(1) *Ego sum Dominus Deus tuus*. Exod. XX. 2.
(2) *Initium sapientiæ timor Domini*. Psal. CX. Eccli. 1. 15. Prov. 1. 7. Ibid. IX. 10.

Perchè, a che giova che il regolo sia perfetto, se la mano trema a colui che lo tiene? A che varrebbe la santità della legge, se l' interpretazione ne fosse abbandonata al giudizio passionato di chi deve assoggettarvisi? Se Dio non l' avesse resa indipendente dalle fluttuazioni della mente umana, affidandola a quella Chiesa ch' Egli ha promesso di assistere?

Se dunque il riguardo al dolore degli altri, se il dovere di non contristare una immagine di Dio è uno di questi sentimenti stampati da Dio nel cuore dell' uomo, la Chiesa non lo avrà certamente perduto di vista nel suo insegnamento morale, perchè non lo avrà perduto di vista la legge divina. Così è infatti.

È insegnamento catechistico universale, che i peccati si aggravano in proporzione del danno che con essi si fa volontariamente al prossimo.

La Chiesa insegna esser peccati una quantità di azioni, alle quali non si può assegnare altra colpabilità, che il torto che con esse si fa altrui.

L' intenzione di affliggere un uomo è sempre un peccato; l' azione la più lecita, l' esercizio del diritto il più incontrastabile diventa una colpa, se sia diretto a questo orribile fine.

La Chiesa ha dunque tenuto di vista questo sentimento: essa vi ha poi aggiunta la sanzione, insegnando che il dolore fatto agli altri diventa infallibilmente un dolore per chi lo fa; il che non insegna, nè può insegnare la natura.

La Chiesa vuole che i suoi figli educhino l' animo a vincere il dolore, che non si perdano in deboli e diffidenti querele: essa presenta loro un' Esemplare divino di fortezza e di calma sovrumana nei patimenti. Vuole i suoi figli severi per sè, ma pel dolore dei lo-

ro fratelli li vuole misericordiosi e delicati; e per renderli tali essa presenta loro lo stesso Esemplare, quell' Uomo-Dio che pianse al pensiero dei mali che sarebbero piombati sulla città, dov'Egli aveva a soffrire la morte più crudele (1). Ah! non lascia certo ozioso il sentimento della commiserazione quella Chiesa, che nella parola divina di carità mantiene sempre unito e per così dire confuso l'amore di Dio e degli uomini, quella Chiesa che manifesta il suo errore pel sangue, fino a dichiarare, che anche quello che si sparge per la difesa della patria contamina le mani dei suoi ministri, e le rende indegne di offrire l'Ostia di pace. Tanto ella vuole che si veggia che il suo è ministero di perfezione, che se vi ha delle circostanze orribili, nelle quali può esser lecito all'uomo di combatter l'uomo, essa non ha istituiti dei ministri per far ciò che è lecito, ma ciò che è santo; che quando si creda di non poter rimediare ai mali che con altri mali, essa non vuole avervi parte, essa il cui solo fine è di ricondurre i voleri a Dio, essa che rigetta tutto ciò che non è santo; e che considera tale il dolore sol quando è volontario, sol quando è una espiazione, sol quando è offerto dall'animo che lo soffre.

(1) *Et ut appropinquavit, videns civitatem flevit super illam*. Luc. XIX. 41.

CAPITOLO VI.

SULLA DISTINZIONE DEI PECCATI MORTALI E VENIALI.

La distinction des péchés mortels d' avec les péchés véniels effaça celle que nous trouvions dans notre conscience entre les offenses plus graves et plus pardonnables. On y vit ranger les uns à côté des autres les crimes qui inspirent la plus profonde horreur, avec les fautes que notre faiblesse peut à peine éviter. Pag. 414.

Per questa osservazione vaglia la protesta premessa all'antecedente.

Sembra, che l'illustre Autore ammetta colla Chiesa cattolica la distinzione dei peccati in mortali e veniali di loro natura, poichè divide le offese in più gravi, e in più perdonabili, riponendone la distinzione nella coscienza. Si può quindi credere, che la censura non cada che sull'applicazione della massima, cioè sulla classificazione concreta dei peccati. Su di che mi fo lecito di osservare, che la nostra coscienza, destituta della rivelazione, non può mai essere una autorità a cui ricorrere per riformare in ciò il giudizio non solo dalla Chiesa, ma qualunque giudizio: non sarebbe che appellare da una coscienza ad un'altra.

All'udire, che la distinzione dei peccati mortali dai veniali, cancellò quella che noi trovaviamo nella nostra coscienza tra le offese più gravi e le più condonabili, parrebbe, che allorquando la Chiesa insegnò

questa distinzione, ne abbia trovata nelle menti degli uomini un' anteriore, precisa e unanimemente ricevuta, e che a questa ella abbia sostituita la sua. Ma il fatto sta, che la voce della coscienza era (come abbiamo spesse volte ripetuto) varia secondo i luoghi i tempi e gl'individui; che ad alcuni faceva sembrare grave ciò che per altri era colpa leggiera, o non colpa, o virtù; che alcuni perfino (e non erano i meno pensatori) tenevano che tutte le colpe fossero pari; e per conseguenza non solo non trovavano questa distinzione nella loro coscienza, ma la stimavano una chimera. La Chiesa istituita per illuminare e per regolare la coscienza, la Chiesa fondata appunto perchè questa non era nè retta nè unanime nè infallibile, non può esser citata al suo tribunale.

Quale doveva dunque essere per la Chiesa il criterio a giudicare della gravità delle colpe? Certo la parola di Dio.

Uno degli uomini che hanno più meditato e scritto sulle idee morali, Sant'Agostino, aveva già osservato, che *alcune cose si crederebbero leggerissime, se nelle Scritture non fossero dichiarate più gravi che non sembra a noi:* e da ciò appunto egli aveva dedotto che: *col giudizio divino, e non coll'umano si deve decidere della gravità delle colpe* (1). *Non prendiamo*, dic'egli altrove, *non prendiamo bilance fallaci a pesare quel che vogliamo, e come vogliamo, dicendo a nostro capriccio, questo è grave, questo è leggero: ma prendiamo la bilancia divina*

(1) *Sunt autem quædam quæ levissima putarentur, nisi in Scripturis demonstrarentur opinione graviora*. S. August. Enchirid. de Fide etc. c. 79. *Quæ sint autem lævia, quæ gravia peccata, non humano, sed divino sunt pensanda judicio*. Ibid. c. 78.

delle Scritture, *e pesiamo in essa ciò che è colpa grave, o per dir meglio, riconosciamo il peso che Dio ha dato a ciascuna* (1). Poichè il vero appello è dalla coscienza alla rivelazione, cioè dall'incerto al certo, dallo errante e dal tentato all'incorruttibile ed al santo.

Che se con questa coscienza, riformata ed illuminata dalla rivelazione, osserviamo quello che la Chiesa ne insegna sulla gravità delle colpe, non troveremo che da ammirare la sapienza della Chiesa e la sua fedeltà alla parola divina, della quale è interprete e depositaria. Noi vedremo, che quelle cose che essa ascrive a peccato grave, vengono tutte da disposizioni dell'animo, contrarie direttamente al sentimento predominante di amore e di adorazione che dobbiamo a Dio, o allo amore che dobbiamo agli uomini tutti, nostri fratelli di creazione e di riscatto: vedremo, che la Chiesa non ha posto fra le colpe gravi nessun sentimento, che non venga da un cuore superbo e corrotto, che non sia incompatibile colla giustizia cristiana, nessuna disposizione che non sia bassa, carnale, o violenta, che non tenda ad avvilire l'uomo, a stornarlo dal suo nobile fine, e a cancellare dalla sua anima i tratti divini della somiglianza col Creatore; e sopra tutto nessuna disposizione, per la quale non sia espressamente intimata nelle Scritture l'esclusione dal regno de' cieli. Ma specificando queste disposizioni,

(1) *Non afferamus stateras dolosas, ubi appendamus quod volumus, et quomodo volumus, pro arbitrio nostro dicentes, hoc grave, hoc leve est: sed afferamus divinam stateram de scripturis sanctis, tamquam de thesauris dominicis, et in illa quid sit gravius appendamus, immo non appendamus, sed a Domino appensa recognoscamus*. S. Aug. de Baptismo contra Donatistas. Lib. II. 9.

la Chiesa ha ben di rado enumerati gli atti, in cui si trovino al punto di rendersi colpe gravi. Ella sa ed insegna, che Dio solo vede a qual segno il cuore degli uomini si allontani da Lui; e fuorchè nei casi, in cui l'azione esterna è una espressione manifesta di questa disposizione, essa non ha che a ripetere: *Chi è che conosca i delitti* (1)?

Oltre le disposizioni, vi ha delle azioni, per le quali nelle Scritture è pronunziata la morte eterna: sulla gravità di queste non può cader controversia.

Oltre di queste pure, la Chiesa ha dichiarate colpe gravi alcune inobbedienze alle leggi ch'ella ha stabilite colla autorità datale da Gesù Cristo. Non vi ha alcuna di queste prescrizioni, che tema l'osservazione di un intelletto cristiano, spassionato e serio, alcuna che non sia, in un modo manifesto e diretto, conducente all'adempimento della legge divina. Non sarà qui fuori del caso il discuterne una brevemente.

È peccato mortale il non assistere alla Messa in giorno festivo.

Chi non sa che la sola enunciazione di questo precetto eccita le risa di molti? Ma guai a noi se volessimo abbandonare tutto ciò che ha potuto essere soggetto di derisione: qual'è l'idea seria, quale il nobile sentimento che abbia potuto sfuggirla? Nella opinione di molti non può essere colpa se non l'azione che tenda direttamente al male temporale degli uomini: ma la Chiesa non ha stabilite le sue leggi secondo questa opinione sommamente frivola ed improvida: la Chiesa insegna altri doveri; e quando essa regola le sue prescrizioni secondo tutta la sua

(1) *Delicta quis intelligit?* Psal. XVIII. 12.

dottrina, bisogna prima confessare ch' ella è conseguente; e se le prescrizioni non sembrano ragionevoli, bisogna provare che tutta la sua dottrina è falsa; non giudicare la Chiesa con uno spirito che non è il suo, e che essa riprova.

È notissimo che la Chiesa non ripone l' adempimento del precetto nella materiale assistenza dei fedeli al Sacrificio, ma nella volontà di assistere: essa ne dichiara disobbligati gli infermi, e quelli che sono trattenuti da una occupazione necessaria; e ritiene trasgressori quelli che presenti colla persona, ne stanno lontani col cuore: tanto è vero che anche nelle cose più essenziali essa vuole principalmente il cuore dei fedeli. Ciò posto, vediamo quali disposizioni certe supponga la trasgressione di questo precetto.

La santificazione del giorno del Signore è uno di quei comandamenti che il Signore stesso ha dati all' uomo. Certo nessun comandamento divino ha bisogno di apologia; ma non si può a meno di non vedere la bellezza e la convenienza di questo, che consacra specialmente un giorno al dovere il più nobile e il più stretto, che richiama l' uomo al suo Creatore.

Il povero curvato verso la terra, depresso dalla fatica e incerto se questa gli produrrà il sostentamento, forzato talvolta a misurare col lavoro un tempo che gli manca; il ricco sollecito per lo più del modo di passarlo senza avvedersene, circondato da quelle cose in cui il mondo predica essere la felicità, e stupito ad ogni momento di non trovarsi felice, disingannato degli oggetti da cui sperava un pieno contento, ed ansioso dietro altri oggetti dei quali si disingannerà quando gli abbia posseduti: l' uomo prostrato dalla sventura, e l' uomo inebriato da un prospero

successo; l'uomo immerso nei diletti, e l'uomo assorto nelle astrazioni delle scienze; il potente, il privato, tutti insomma troviamo in ogni oggetto un'ostacolo a sollevarci alla Divinità, una forza che tende ad attaccarci a quelle cose per cui non siamo creati, a farci dimenticare la nobiltà della nostra origine e la importanza del nostro fine. E appare manifesta la sapienza divina in quel precetto che ci toglie alle cure mortali per richiamarci al culto ed alla contemplazione delle celesti, che impiega tanti giorni dell'uomo indotto in una scuola della più sublime filosofia, che santifica il riposo del corpo e lo rende figura di quel riposo di eterno contento, a cui aneliamo, e di cui l'anima nostra sente di esser capace; in quel precetto che ci riunisce in un tempio, dove le comuni preghiere, ricordandoci le comuni miserie e i comuni bisogni, ci fanno sentire che siamo fratelli. La Chiesa, conservatrice perpetua di questo precetto, prescrive ai suoi figli il modo di eseguirlo più egualmente e più costantemente. E fra i mezzi ch'ella sceglie, poteva mai dimenticare il rito più necessario, il più essenzialmente cristiano, il Sacrificio di Gesù Cristo, quel Sacrificio dove sta tutta la fede, tutta la scienza, tutte le norme, tutte le speranze? Il Cristiano che volontariamente si astiene in un tal giorno da un tal Sacrificio, può mai essere *un giusto che viva della fede* (1)? può egli mostrare più palesemente la non curanza del precetto divino della santificazione? non ha egli evidentemente nel cuore un' avversione al cristianesimo, non ha rinunziato a ciò che la fede offre di più grande di più sacro e di più consolante; non ha rinunzia-

(1) *Justus autem ex fide vivit*. Paul. ad Rom. I. 17. e altrove.

to a Gesù Cristo? Pretendere che la Chiesa non dichiari prevaricatore chi si trova in tali disposizioni, sarebbe un volere ch'ella dimenticasse il fine per cui è istituita, ch'ella ci lasciasse ricadere nell'aria mortale del gentilesimo.

CAPITOLO VII.

DEGLI ODJ RELIGIOSI.

Les casuistes présentèrent à l'exécration des hommes, au premier rang entre les plus coupables, les hérétiques, les schismatiques, les blasphémateurs. Quelque fois ils reussirent à allumer contre eux la haïne la plus violente... Pag. 414.

Certo vi ha poche cose che tanto corrompano un popolo, quanto l'abitudine dell'odio: così non fosse questo sentimento fomentato perpetuamente da quasi tutto ciò che influisce sulle menti e sugli animi! L'interesse l'opinione i pregiudizj le verità stesse, tutto diventa agli uomini una opportunità per odiarsi a vicenda: appena si trova alcuno che non porti nel cuore l'avversione e il disprezzo per classi intere di suoi fratelli: appena può accadere ad alcuno una sventura, che non sia cagione di gioja per molti; e spesso non per alcun utile che ad essi ne venga, ma per un interesse ancor più basso, quello dell'odio. Confesso di veder con maraviglia posti fra i pervertitori di una nazione in questo senso i casisti, che finora non ho intesi a censurar d'altro, che di voler giustificare quasi ogni opera ed ogni persona, che d'insegnare a non odiare nemmeno il vizio.

Ma sieno i casisti, o sia qualunque si voglia chi ispira agli uomini odio contro i loro fratelli, li fa

essere omicidi (1), va direttamente contro il *secondo precetto, che è simile al primo, che non ne ha alcun altro sopra di sè* (2); va direttamente contro l'insegnamento perpetuo della Chiesa, che non ha mai lasciato di predicare che il *segno di vita è l'amare i fratelli* (3).

Sia però lecito di osservare che fra le cagioni che ponno aver cangiato il carattere degli Italiani, questa, se esiste, deve aver certamente operato assai poco; giacchè non v'ha forse nazione cristiana dove i sentimenti d'antipatìa col pretesto di religione abbiano avuto meno occasione di nascere e d'influire sulla condotta degli uomini. In verità, riguardando a questa parte della storia, noi troviamo piuttosto da piangere su quella Francia e su quella Germania che ci vengono opposte. Ah! fra gli orribili rancori che hanno diviso l'Italiano dall'Italiano, questo almeno non si conosce: le passioni che ci hanno resi nemici non hanno almeno potuto nascondersi dietro il velo del santuario. Pur troppo noi troviamo ad ogni passo dei nostri annali le inimicizie trasmesse da una generazione all'altra per miserabili interessi, e la vendetta anteposta alla sicurezza propria; vi troviamo ad ogni passo due parti di una nazione disputarsi accanitamente un dominio e dei vantaggi, i quali, per un grande esempio, non sono rimasti nè all'una nè all'altra; vi troviamo la feroce ostinazione di volere a schiavi pericolosi quelli, che potevano essere amici ar-

(1) *Omnis qui odit fratrem suum omicida est*. Jo. Epist. I. III. 15.

(2) *Secundum autem* (mandatum) *simile est illi: Diliges proximum tuum tamquam teipsum. Majus horum aliud mandatum non est*. Matth. XIII. 31.

(3) *Nos scimus quia translati sumus de morte ad vitam quoniam diligimus fratres*. Joan. Epist. I. III. 14.

denti e fedeli; vi troviamo una serie spaventosa di giornate deplorabili, ma nessuna almeno simile a quelle di Cappel (1), e di Jarnac (2), e di Praga (3). Pur troppo da questa terra infelice sorgerà un giorno gran sangue in giudizio; ma del versato col pretesto della religione assai poco. Poco dico, in confronto di quello che lordò le altre parti d'Europa; i furori e le sventure delle altre nazioni ci danno questo tristo vantaggio di chiamar poco quel sangue: ma il sangue d'un uomo solo sparso per mano del suo fratello è troppo per tutti i secoli e per tutta la terra.

Non si può a meno a questa occasione di non riflettere all'ingiustizia commessa da tanti scrittori nell'attribuire ai cattolici soli questi orribili sentimenti di odio religioso e i loro effetti: ingiustizia che appare a chiunque scorra appena le storie di queste dissensioni. Ma questa parzialità può essere utile alla Chiesa: il grido di orrore che i secoli alzano contro di quelle, essendo principalmente rivolto sopra i cattolici, essi devono averlo sempre negli orecchi; e saranno richiamati alla mansuetudine ed alla giustizia non solo dalla voce della Chiesa, ma anche da quella del mondo.

Io so che da molti è stato detto, che queste avversioni e queste stragi, benchè abborrite dalla Chiesa, le ponno essere imputate, perchè insegnando essa a detestare l'errore, dispone l'animo dei cattolici ad estendere questo sentimento agli uomini che lo professano.

A ciò si potrebbe rispondere, che non solo ogni re-

(1) 31 Ottobre 1531.
(2) 16 Marzo 1569.
(3) 8 Novembre 1620.

ligione, ma ogni filosofia insegna a detestare gli errori contro i doveri essenziali dell'uomo, che non v'è setta cristiana che non ritenga detestabile ogni errore contro i fondamenti del Cristianesimo. Ma per giustificare la Chiesa non è mai necessario ricorrere ad esempi; basta esaminare le sue massime. È dottrina perpetua della Chiesa che si debba detestare gli errori ed amare gli erranti. V'è contradizione fra questi due precetti? nessuno vorrà affermarlo. — Ma è difficile il fare la distinzione fra l'errore e la persona; e detestar quello, e nutrire per questa i sensi d'un amore non apparente soltanto, ma vero ed operoso (1). — È difficile! ma quale è la giustizia facile all'uomo corrotto? ma donde questa difficoltà di conciliare due precetti, se sono giusti entrambi? È cosa giusta che si detesti l'errore? Sì certamente, e non v'abbisognano prove. È cosa giusta amare gli erranti? Sì certamente, e per le ragioni stesse per cui è giusto di amar tutti gli uomini: perchè Dio da cui teniamo tutto, da cui speriamo tutto, Dio a cui dobbiamo tutto dirigere, *gli ha amati fino a dare per essi il suo Unigenito* (2); perchè è cosa orribile il non amare quelli che Dio ha predestinati alla sua gloria, ed è giudizio della più rea e stolta temerità l'affermare d'alcun uomo vivente che non lo sia, ardire escluderne un solo dalla speranza nelle ricchezze delle misericordie di Dio. I testimoni che stavano per lanciare le prime pietre sopra Stefano, deposero le loro vesti a'piedi di un giovinetto: egli non si ritirò inor-

(1) *Filioli mei, non diligamus verbo, neque lingua, sed opere et veritate.* Jo. Epist. I. III. 18.

(2) *Sic enim Deus dilexit mundum, ut filium suum unigenitum daret.* Jo. III. 16.

ridito, ma consentendo alla strage di quel giusto, rimase a custodirle (1). Se un cristiano avesse allora accolto nel suo cuore un sentimento di odio per quel giovinetto, la cui perversità precoce poteva parere un segno così manifesto di riprovazione; se avesse mormorata la maledizione che sembra così giusta in bocca degli oppressi, ah! quel cristiano avrebbe maledetto il Vaso di elezione (2). Donde adunque la difficoltà nel conciliare questi precetti, se non dalla nostra corruttela, da cui vengono tutte le guerre fra i doveri? E questa difficoltà è appunto il trionfo della morale cattolica: poichè essa sola può vincerla: essa sola prescrivendo colla sua piena autorità tutte le cose giuste, non lascia dubbioso su di alcun dovere, e per troncare la serie di quelle induzioni colle quali si arriva a sagrificare un principio ad un altro principio, li consacra tutti, e li mette fuori della discussione. Nessun cattolico di buona fede può mai credere di avere una buona ragione per odiare il suo fratello: il Legislatore divino, ch'egli si vanta di seguire, sapeva certo che vi sarebbero stati degli uomini ingiusti e provocatori, e degli uomini nemici della Fede; e nulladimeno non ha avuto altro da dirgli su questo proposito se non: tu amerai il tuo prossimo come te stesso.

È uno dei più grandi caratteri della morale cattolica, e dei più grandi vantaggi della sua autorità il prevenire tutti i sofismi delle passioni con un precetto, con una dichiarazione. Così quando si disputava

(1) *Testes deposuerunt vestimenta sua secus pedes adolescentis, qui vocabatur Saulus ..... Saulus autem erat consentiens neci ejus*. Act. Apost. VII. 57. 59.

(2) *Vas electionis est mihi iste*. Ibid. IX. 15.

per sapere se uomini di colore diverso dall'Europeo dovessero essere considerati come uomini, la Chiesa versando sulla loro fronte l'acqua rigeneratrice aveva imposto silenzio, per quanto era in lei, a queste discussioni vergognose; li dichiarava fratelli di Gesù Cristo e chiamati a parte della sua eredità.

Di più, la morale cattolica rimove le cagioni che rendono difficile l'adempimento di questi due doveri, odio all'errore, amore agli uomini, proscrivendo la superbia, l'attaccamento alle cose della terra, e tutto ciò che strascina a rompere la carità. E ci fornisce i mezzi per essere fedeli ad entrambi, e questi mezzi sono tutte quelle cose che portano la mente alla cognizione della giustizia ed il cuore all'amore di essa; la meditazione sui doveri, la preghiera, i sacramenti, la diffidenza di noi stessi, la confidenza in Dio. L'uomo educato sinceramente a questa scuola eleva la sua benevolenza in una sfera dove non arrivano i contrasti gl'interessi le obbiezioni; e questa perfezione riceve anche nel tempo una grande ricompensa. A tutte le vittorie morali succede una calma consolatrice; e amare in Dio quelli che si odierebbero secondo il mondo, è nell'anima, nata ad amare, un sentimento d'inesprimibile giocondità.

Vi ebbe però uno scrittore, e non volgare certamente, il quale pretese, che conciliare la guerra all'errore e la pace cogli uomini, sia impresa non difficile, ma impossibile. *La distinction entre la tolérance civile et la tolérance théologique, est puérile et vaine. Ces deux tolérances sont inséparables, et l'on ne peut admettre l'une sans l'autre. Des anges même, ne vivraient pas en paix avec des hommes*

qu'ils regarderaient comme les ennemis de Dieu (1).

Quali conseguenze da questo principio! I primi cristiani non dovevano dunque credere, che adorare gli idoli, e sconoscer Dio gli rendesse l'uomo nimico. Hanno dunque avuto il torto a combattere il gentilesimo, perchè è impresa almeno imprudente e pazza il predicare contro una religione che non rende nemici di Dio quelli che la professano. E quando San Paolo per accrescere la riconoscenza e la fiducia dei fedeli, ricordava la misericordia usata loro da Dio, nel tempo che erano suoi nemici (2), egli proponeva loro una idea falsa e antisociale.

Vivere in pace con uomini che si hanno per nemici di Dio, non sarà possibile a quelli che credono che Dio stesso lo comanda loro, che non sanno se sieno essi stessi degni di amore e di odio (3), e che sanno di certo che diverrebbero nemici di Dio rompendo la pace? a quelli che pensano che un giorno si chiederebbe loro, se la fede era loro stata data per dispensarli dalla carità, e con che diritto aspettano la misericordia, se per quanto era in loro l'hanno negata agli altri? a quelli che devono riconoscere nella fede un dono, e tremare dell'uso che ne fanno?

Queste ed altre ragioni si sarebbero potute addurre a chi avesse fatta questa obbiezione al Cristianesimo quando esso apparve: ma ai tempi di Rousseau questa obbiezione diventa inconcepibile, poichè impugna la possibilità di un fatto, di cui la storia del Cristianesimo è una lunga e non interotta testimonianza.

(1) *Emile* Liv. IV. Not. 40.

(2) *Si enim, cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus: multo magis reconciliati salvi erimus in vita ipsius*. Ad Rom. V. 10.

(3) *Nescit homo, utrum amore an odio dignus sit*. Eccl. IX. I.

Quegli che ne diede il primo esempio, era certo al di sopra degli Angeli, ma era anche uomo; ma nei disegni della sua misericordia egli volle che la sua condotta fosse un modello che ognuno de' suoi seguaci potesse imitare: il Redentore prega morendo pei suoi uccisori. Quella generazione durava ancora, quando Stefano entrò il primo nella carriera di sangue che l'Uomo-Dio aveva aperta. Stefano che con sapienza divina cerca d' illuminare i giudici ed il popolo, e di richiamarli ad un pentimento salutare, quando poi è oppresso, quando sta per compirsi sulla terra l'atto sanguinoso della sua testimonianza, dopo d'aver raccomandato il suo spirito al Signore, non si ricorda di quelli che l'uccidono, che per dire: *Signore, non imputar loro questa cosa a peccato. E detto questo si addormentò nel Signore* (1).

Tale fu per tutti quei secoli, in cui gli uomini persistettero nella incomprensibile perversità di venerare gl'idoli fatti da loro, e di far morire i giusti, tale fu sempre la condotta dei cristiani: la pace orribile del gentilesimo non fu mai disturbata, nemmeno dai loro gemiti. Che si può fare di più per conservarla cogli uomini, che amarli e morire? Convien dire che questa dottrina sia ben concorde con se stessa, e ben chiara agli intelletti cristiani, poichè i fanciulli stessi la trovavano intelligibile: fedeli agli ammaestramenti delle lor madri, i fanciulli sorridevano ai carnefici; quelli che sorgevano, imitavano quelli che erano caduti dinanzi a loro, primizie dei santi, fiori rinascenti sotto la falce del mietitore.

(1) *Domine, ne statuas illis hoc peccatum. Et cum hoc dixisset, obdormivit in Domino*. Act. Apost. VII. 59.

Ma la storia del Cristianesimo non ha forse esempi di odj e di guerre? Ne ha pur troppo: ma bisogna chieder conto ad una dottrina delle conseguenze legittime che si cavano da essa, e non di quelle che le passioni ne possono dedurre. Questo principio, vero in tutti i tempi, si può ai nostri giorni ripeterlo con maggiore fiducia di essere ascoltati, dacchè molti di quelli che lo contrastavano alla religione, sono stati costretti ad invocarlo per altre dottrine. La memorabile epoca storica, nella quale ci troviamo tuttavia, si distingue pel ritrovamento, per la diffusione, e per la ricapitolazione di alcuni principj politici, e per la tendenza che è stata spiegata a metterli in esecuzione: all'occasione di questi principj, sono accaduti gravissimi mali: i nemici dei principj pretendono che i mali si debbano imputare ad essi, e che questi sieno per conseguenza da abbandonarsi. Al che i sostenitori di essi vanno rispondendo, che è assurdo ed ingiusto proscrivere le verità per l'abuso che gli uomini ne hanno potuto fare; che lasciando di promulgarle e di stabilirle, non si leveranno per questo dal mondo le passioni; che mantenendo gli uomini in errori, si lascia viva una cagione ben più certa e diretta di calamità e d'ingiustizia; che gli uomini non diventano migliori nè più umani coll'avere idee false. *La Saint-Barthèlemy n'à pas fait proscrire le catholicisme;* ha detto a questa occasione un celebrato ingegno (1): e certo nessuna conseguenza sarebbe stata più stolta ed ingiusta. La memoria di quella atrocissima notte dovrebbe servire a far proscrivere

(1) *Considérations sur la révolution française par Me. de Staël.* Tom 3. pag. 382.

l'ambizione, e lo spirito fazioso, l'abuso del potere, l'insubordinazione alle leggi, la orribile e stolta politica che insegna a violare ad ogni passo la giustizia per ottenere qualche vantaggio, e quando poi queste violazioni accumulate abbiano condotto un gravissimo pericolo, insegna che tutto è lecito per salvar tutto; a far proscrivere le insidie e le frodi, le provocazioni e i rancori, l'avidità della potenza, che fa tutto tramare e tutto osare, e l'ingiusto amore della vita, che fa sorpassare ogni legge per conservarla, perchè queste ed altre simili, furono le vere cagioni della strage, per cui quella notte è infame.

Ripeteremo dunque quel principio, che ad una dottrina si deve chieder conto delle sue conseguenze legittime, e non di quelle che le passioni ne possono dedurre; e applicandolo alla religione, osserveremo, che anche in questo essa è al di sopra di tutte le teorie umane, per quei caratteri inimitabili che la distinguono. Essa esclude ogni conseguenza dannosa, e la esclude con quella stessa autorità che rende sacri i suoi principj; il che essa sola può fare: se andando di ragionamento in ragionamento si arriva ad una ingiustizia, si può esser certi di avere mal ragionato; e l' uomo sincero trova nella religione stessa l' avviso ch' egli è uscito di strada, perchè dove apparisce il male, ivi si trova una proibizione ed una minaccia. Non è quindi ragionevole dare la colpa alle verità rivelate, che gli uomini si sieno odiati e distrutti, ma deve dirsi invece: la disposizione degli uomini ad odiarsi ed a nuocersi a vicenda è tale pur troppo, che essi ne hanno preso pretesto fino dalle verità di una religione che dà loro la regola di amarsi, come una regola senza eccezione: che avranno essi fatto quando

abbian presi i loro pretesti da principj o da interessi ai quali non sia collegato essenzialmente questo comandamento, da cose in cui tutto sia per le passioni? E diffatti che non hanno fatto?

La religione cattolica non ha mai agito nè poteva agire come causa diretta e naturale di dissensioni: ma tutto è arme nella mano d'un furioso: queste non sono scoppiate fra uomini dapprima concordi ed umani, ma sempre in tempi feroci e brutali, in tempi in cui tutte le passioni ostili erano accese; e credo che senza timore di essere smentiti dalla storia, si possa aggiungere, in tempi, che si distinsero per una grande indifferenza delle cose essenziali della religione (1), e per un ardore singolare per tutte quelle cose che l'amor sincero di essa fa considerare come vanità.

Ogni volta che si trova nella storia un esempio di influenza benigna della religione, non si può a meno di non riconoscere una causa che produce il suo effetto proprio. Uno di questi esempj è la *tregua* di *Dio:* è una voce di concordia e di pietà che sola s'innalza fra i gridi della provocazione e della vendetta; è la voce del Vangelo, e suona per la bocca dei Vescovi e dei Preti. Ma per spiegare le vessazioni commesse col pretesto della religione, bisogna supporre uno stato

(1) È noto che il Contestabile di Montmorenci fu ferito mortalmente a San Dionigi combattendo nella parte cattolica. Ecco come il Davila racconta la sua fine. « Morì senza turbazione di mente e con grandissima « costanza, sicchè essendosi accostato al letto ove giaceva un religioso per « volerlo confortare, egli rivoltosi con viso sereno lo pregò che non lo « molestasse, perchè sarebbe stata cosa brutta, l'aver saputo vivere ot- « tant'anni, e non saper morire un quarto d'ora ». (*Istoria civile delle guerre civili di Francia* lib. IV.)

Qual cattolico colui che confida in se stesso, che al fine di una lunga vita non sa che compiacersene, e non pensa a richiamare su di essa la misericordia di Dio, che rifiuta il ministero istituito per dispensarla!

d'ignoranza o di mala fede, un inasprimento degli animi, dei motivi di avversione preesistenti, dei fini nascosti, e un grado di passione che alteri l'intelletto al punto di farlo acconsentire a ciò che è proscritto da quella legge che si propone per norma. Sant'Ambrogio spezza e vende i vasi sacri per riscattare gli schiavi *Illirici*, per la più parte Ariani: San Martino di Tours va a Treveri ad intercedere presso l'imperatore in favore dei Priscillianisti, e considera come scomunicato *Itacio* e gli altri Vescovi, che l'avevano mosso a servire contro di quelli: Sant'Agostino supplica il proconsole di Affrica per i Donatisti, dai quali ognun sa che travaglio avesse la Chiesa: *Noi preghiamo voi*, dice egli, *perchè non siano uccisi; noi preghiamo Dio perchè si ravveggano* (1). Ecco i veri cattolici: e la storia ecclesiastica abbonda di questi esempi. E fra i tanti che ne hanno dati anche i tempi moderni, giova ricordarne uno, e perchè è forse il più splendido, e perchè pur troppo è stato tentato nel corso forse d'un mezzo secolo, non solo di rapirne la gloria alla Chiesa, ma di cangiarla in ignominia: ed è la condotta del clero cattolico in America. L'ira contro ogni resistenza, l'avarizia divenuta esigente in proporzione delle promesse di una fantasia esaltata, il timore che nasce anche negli animi i più determinati, e li rende crudeli quando non sono sostenuti dall'idea di un dovere, e quando gli offesi sono molti, le passioni tutte insomma della conquista, avevano snaturati affatto gli animi degli Spa-

(1) *Non tibi vile sit neque contemptibile, fili honorabiliter dilectissime, quod vos rogamus ne occidantur, pro quibus Dominum rogamus ut corrigantur*. August. Donato procons. Afr. Epist. C. t. 2. pag. 270. Edit. Maur.

gnuoli: e gli Americani non ebbero quasi altri avvocati che gli ecclesiastici; e questi non ebbero altri argomenti in favor loro che quelli del Vangelo e della Chiesa. Giova qui riportare il noto passo di Robertson; passo importantissimo, e per l'imparzialità certa dello storico, e per l'accuratezza e moltitudine delle ricerche che lo condussero alla opinione ch'egli manifesta. « Con ingiustizia ancor maggiore è stato » da molti autori rappresentato l'intollerante spirito » della Romana Cattolica Religione come la cagione » dell'esterminio degli Americani; ed hanno accusati » gli ecclesiastici Spagnuoli d'aver animati i loro » compatriotti alla strage di quell'innocente popolo » come idolatra ed inimico di Dio. Ma i primi Mis» sionari che visitaron l'America, benchè deboli ed » ignoranti, erano uomini pii. Essi presero di buon'o» ra la difesa dei nazionali, e li giustificarono dal» le calunnie dei vincitori, i quali descrivendoli come » incapaci d'essere istruiti negli uffizi della vita civi» le, e di comprendere le dottrine della Religione, » sostenevano esser quelli una razza subordinata di » uomini, e sopra cui la mano della natura aveva » posto il segno della schiavitù. Dalle relazioni che » ho già date dell'umano e perseverante zelo dei Mis» sionari Spagnuoli nel proteggere l'inerme greggia » a loro commessa, eglino compariscono in una luce » che aggiunge lustro alla loro funzione. Eran mini» stri di pace, che procuravano di strappare la ver» ga dalle mani degli oppressori. Alla potente loro » interposizione doverono gli Americani ogni regola» mento diretto a mitigare il rigore del loro destino. » Negli stabilimenti Spagnuoli il clero sì regolare che » secolare è ancor dagli Indiani considerato come il

» suo natural protettore, a cui ricorrono nei trava-
» gli e nelle esazioni, alle quali troppo frequente-
» mente sono essi esposti (1) ».

Quale è questa religione in cui gli uomini deboli, quando sono pii, resistono alla forza in favore dei loro fratelli! in cui gli uomini ignoranti conoscono e svelano i sofismi che le passioni oppongono alla giustizia! In una spedizione dove non si parla che di conquiste e d'oro, questi non parlavano che di pietà e di doveri: essi citavano al tribunale di Dio i vincitori, dichiaravano empia e irreligiosa l'oppressione: il mondo con tutte le sue passioni aveva mandato agli Indiani dei nemici che essi non avevano offesi; la religione mandava loro degli amici che essi non avevano mai conosciuti. Essi furono odiati e perseguitati, furon costretti talvolta a nascondersi; ma almeno raddolcirono la sorte dei vinti, ma prepararono colla loro costanza e coi loro pericoli alla religione un testimonio, che essa non è stata nemmeno un pretesto di crudeltà, che queste furono commesse malgrado le sue proteste. Ah! gli avari crudeli avrebbero voluto passare per zelanti; ma i ministri della religione non han permesso loro di porsi al volto questa maschera, gli hanno costretti a cercare i loro sofismi in ogni altro principio che in quello della religione: gli hanno costretti a ricorrere alle ragioni di convenienza, di utilità politica, di impossibilità di stare esattamente alla legge divina; gli hanno costretti a parlare dei grandi mali che sarebbero venuti se gli uomini fossero stati giusti, a dire che era necessario opprimere

(1) Robertson, Storia dell'America. Pisa 1780 vol. 2. pag. 421.

gli uomini crudelmente, perchè altrimenti diveniva impossibile l'opprimerli (1).

(1) Un solo ecclesiastico disonorò il suo ministero eccitando i suoi concittadini al sangue; e fu il troppo noto Valverde. Ma esaminando la sua condotta, come è descritta da Robertson, si vede chiaro, a mio parere, che il movente di essa era tutt' altro che il fanatismo religioso. Pizarro aveva formato il perfido disegno d' impadronirsi dell' Inca Atahualpa, per dominare nel Perù e per saziarsi d'oro. Adescato con pretesti d'amicizia l'Inca ad un abboccamento, questo si risolvette in una allocuzione del Valverde, nella quale i misteri e la storia della santa e pura Religione di Cristo non erano esposti che per venire alla assurda conseguenza che l'Inca doveva sottomettersi al re di Castiglia come a suo legittimo sovrano. La risposta ed il contegno di Atahualpa furono il pretesto a Valverde per chiamare gli Spagnuoli contro i Peruviani. « Il Pizarro (è Robertson che « parla), che nel corso di questa lunga conferenza aveva con difficoltà « trattenuti i soldati impazienti d' impadronirsi delle ricche spoglie che « essi vedevano allora sì da vicino, diede il segno all' assalto. » Pizarro stesso, che era venuto a quel fine, fece prigione l'Inca: il quale poi con un processo atrocemente stolto fu condannato a morte: e Valverde commise anche il delitto di autorizzare la sentenza colla sua firma. Ora, chi non vede che ad uomini deliberati ad una azione ingiusta, ad uomini forti contro uomini ricchi, ogni pretesto era buono; che Valverde fu stromento orribile, ma non motore della giustizia; che la sua condotta svela piuttosto la bassa connivenza all'ambizione e all' avarizia di Pizarro, che non il fanatismo religioso? Marmontel, che negli Incas volle attribuire a questa passione la più parte delle crudeltà degli Spagnuoli, non potè farlo che travisando affatto la storia. Egli fa Pizarro alieno dalla intenzione di opprimere e d'ingannare Atahualpa, dissimula le crudeltà di questo; e nega, non si sa con che autorità, l'ordine da lui dato di uccidere l'emolo fratello Huascar; e carica poi il carattere di Valverde con altre atrocità di sua invenzione, come se non fosse abbastanza tristo: e a forza di volerlo fare odioso, lo rende inverosimile, dandogli vizi incompatibili. Così, non trovando che la storia provi abbastanza certe massime generali, si fanno dei romanzi che le provano troppo. Il solo buon senso fa vedere che non è nella natura dell' uomo, per quanto sia fanatico, il concepire un odio violento contro uomini che non professano il Cristianesimo, perchè l'ignorano. Difatti se la disposizione degli Ecclesiastici Spagnuoli era tale che dalla Religione dovessero ricevere impulsi di questa sorte, perchè tutti gli altri parlarono ed operarono non solo diversamente, ma all' opposto? E se la condotta di Valverde era conforme al modo d' intendere la religione dei suoi concittadini, perchè è stata (come assicura Robertson) censurata da tutti gli storici?

È giusto di osservare che l' opera di Marmontel, qual ch' ella sia dal lato storico, è fatta per lasciare una impressione di orrore per la violenza e pel sangue; impressione che non bisogna mai indebolire per qualunque mezzo sia essa prodotta. In questo caso, essa acquista una nuova forza dalla condotta di Marmontel, che fu sempre pari ai suoi sentimenti.

Se il rappresentare l'intolleranza persecutrice come una conseguenza dello spirito del Cristianesimo è una calunnia smentita dalla dottrina della Chiesa, è una singolare ingiustizia il rappresentarla come un vizio particolare ai cristiani. Erano le verità cristiane che rendevano intolleranti gl'imperatori gentili? Sono esse che hanno creata quella crudeltà senza contrasto e senza rimorso, che ha sparso il sangue di tanti milioni, non dirò di innocenti, ma di persone che portavano la virtù al più alto grado di perfezione; che ha rivolta l'ira del mondo contro quelli *di cui il mondo non era degno* (1)?

Sul principio del secondo secolo, un vecchio fu condotto in Antiochia davanti l'imperatore. Questi, dopo avergli fatte alcune interrogazioni, lo interpellò finalmente, se egli persisteva a dichiarare di portar Gesù Cristo in cuore. Al che avendo il vecchio riposto che sì, l'imperatore comandò che fosse legato e condotto a Roma per essere dato vivo alle fiere. Il vecchio fu caricato di catene, e dopo un lungo tragitto, giunto in Roma, fu tosto condotto all'anfiteatro, dove fu sbranato dalle fiere per divertimento del popolo Romano (2).

Il vecchio era Sant'Ignazio Vescovo d'Antiochia,

Ma è giusto altresì di restituire i mali politici e morali della società alle loro vere cagioni, quando ne siano state assegnate delle arbitrarie, e di impedire per quanto si può l'impressione la più falsa e la più funesta, quella che farebbe supporre un contrasto fra la religione e la umanità.

Del resto la religione oltraggiata da Valverde è stata ben vendicata non solo da quasi tutti gli ecclesiastici delle diverse spedizioni, ma anche da quelle migliaja di missionari che portando la fede ai selvaggi e agli infedeli di ogni specie, vi andarono tutti *come agnelli fra i lupi*. La storia di quelle maravigliose imprese di carità è troppo vasta e varia per essere toccata in una nota, e basti l'averla accennata.

(1) *Quibus dignus non erat mundus*. Ad Hebr. XI. 38.

(2) Tillemont, *S. Ignace*.

discepolo degli Apostoli: la sua vita era stata degna di una tale scuola. Il coraggio ch'egli mostrò all'udire la sua sentenza, lo accompagnò per tutto il cammino; e fu un coraggio sempre tranquillo, e come uno di que' sentimenti ultimi che vengono dalla più ponderata e ferma deliberazione, in cui ogni ostacolo è stato preveduto e pesato. All'udire il ruggito delle fiere egli si rallegrò: la morte del supplizio, quella morte senza combattimento e senza incertezza, la presenza della quale è una rivelazione di terrore per gli animi i più preparati, non aveva nulla d'inaspettato per lui; tanto lo Spirito Santo aveva rinforzato quel cuore; tanto egli amava!

L'imperatore era Trajano.

Ah! quando alla memoria d'un cristiano si può rimproverare che per uno zelo ingiusto ed erroneo egli abbia usurpato il diritto sulla vita altrui, sia pur egli stato in tutto il resto pio irreprensibile operoso nel bene, ad ogni sua virtù si contrappone il sangue ingiustamente sparso; una vita intera di meriti non basta a coprire una violenza. E perchè nel giudizio tanto favorevole di Trajano non si conta il sangue d'Ignazio, e dei tanti altri innocenti che pesa sopra di lui? perchè si propone come un'esemplare? perchè si mantiene ai suoi tempi quella lode che dava loro Tacito, che in essi fosse lecito sentire ciò che si voleva, e dire ciò che si sentiva (1)? Perchè noi riceviamo per lo più l'opinione fatta dagli altri; e i gentili, che stabilirono quella di Trajano, non credevano che spargere il sangue cristiano togliesse nulla alla

(1) *Rara temporum felicitate, ubi sentire quæ velis, et quæ sentias dicere liceat.* Hist. lib. I.

umanità ed alla giustizia di un principe. È la religione che ci ha resi difficili nell'accordare il titolo di umano e di giusto; è dessa che ci ha rivelato che nel dolore d'una anima immortale v'è qualche cosa d'ineffabile; è dessa che ci ha istruiti a riguardare e a rispettare in ogni uomo il pensiero di Dio, e il prezzo della Redenzione. Quando si ricordano gli uomini condannati alle fiamme col pretesto della religione, se alcuno per attenuare l'atrocità di quei giudizj allega che i giudici erano fanatici, il mondo risponde che non si deve esserlo: se alcuno allega che erano ingannati, il mondo risponde che non bisogna ingannarsi quando si pretende disporre della vita d'un uomo: se alcuno allega che essi credévano di rendere omaggio alla religione, il mondo risponde che questa opinione è una bestemmia. Ah! chi ha insegnato al mondo, che Dio non si onora che colla mansuetudine e coll'amore, col dar la vita per gli altri, e non col toglierla loro, che la volontà libera dell'uomo è quella sola facoltà di cui Dio si degna ricevere gli omaggi?

Per spiegare le persecuzioni contro i cristiani, è forza talvolta supporre che il rispetto alla vita dell'uomo era ignoto ai gentili, che è un altro mistero rivelato dal Vangelo. In quelle, si veggono crudeltà incredibili commesse senza un forte impulso, si veggono principj senza fanatismo secondare il trasporto del popolo pei supplizi, non per politica, non per timore, non per ira, ma direi quasi per indifferenza; perchè la morte crudele di migliaja d'uomini non era forse un oggetto che meritasse un lungo esame: non si fa torto in supporre quest'animo a quelli che facevano scannarsi migliaja di schiavi per una festa.

La famosa lettera di Plinio a Trajano, e la rispo-

sta di questo, mostrano ad evidenza un tale spirito del gentilesimo. Plinio, legato pro-pretore in Bitinia, consulta l'imperatore sulla causa dei cristiani, espone la sua condotta antecedente, parla di un libello anonimo per mezzo del quale ne ha scoperti alcuni, e domanda istruzioni. L'imperatore approva la condotta di Plinio, proibisce di far ricerca dei Cristiani, e comanda di punirli se sono denunziati, perdonando a quelli che negano d'esserlo, e si dimostran col fatto adoratori degli Dei. Finalmente ordina che delle accuse anonime non si tenga conto per nessun delitto, poichè *è cosa*, dic'egli, *di pessimo esempio e indegna del nostro secolo* (1). Ma in fatto di barbarie, qual cosa mai poteva esser indegna d'un secolo in cui le leggi non hanno determinata la necessità che l'accusatore si faccia conoscere; in cui un principe comanda la punizione non di un fatto, ma di un sentimento, e ne proibisce ogni ricerca; ed autorizzando un magistrato ad usare la forza pubblica contro gli uomini, comincia dal dichiarare che non si può in questa materia dare una disposizione certa ed universale (2); in cui un magistrato celebre per coltura di ingegno e per dolcezza di carattere, domanda per sua regola, se è il nome solo di cristiano che si punisca benchè senza alcun delitto, o se si puniscono i delitti

(1) *Actum quem debuisti, mi Secunde, in excutiendis causis eorum, qui Christiani ad te delati fuerant, secutus es ... Conquirendi non sunt; si deferantur, et arguantur, puniendi sunt; ita tamen, ut qui negaverit se Christianum esse, idque re ipsa manifestum fecerit, id est supplicando diis nostris, quamvis suspectus in præteritum fuerit, veniam ex pœnitentia impetret. Sine auctore vero propositi libelli nullo crimine locum habere debent: nam et pessimi exempli, nec nostri sæculi est.* Trajanus Plinio in Plin. Epist. XCVIII.

(2) *Neque enim in universum aliquid quod certum formam habeat constitui potest.* Ibid.

che porta con se questo nome, se si debba fare distinzione di età, o trattare ad un modo i fanciulli per quanto teneri siano, e gli adulti? d'un secolo in cui quest'uomo racconta di aver fatti condurre al supplizio quelli che persistevano a confessarsi cristiani, *non dubitando*, dic'egli, *che qual si fosse la cosa che essi confessavano, doveva ad ogni modo la loro inflessibile ostinazione esser punita?* d'un secolo in cui quest'uomo avendo dalle sue ricerche rilevato che i cristiani si riunivano non per concertare delitti, ma per animarsi all'esercizio d'ogni virtù, non mostra la più piccola inquietudine per quegli *ostinati* che aveva fatti morire; in cui quest'uomo fa torturare due donne per informarsi meglio? Egli si mostra sopra pensiero pel gran numero dei cristiani; poi si consola colla speranza che si possa fermare il corso del male: si conforta che si ripiglino i sacrifici, che torni a crescere il numero di quelli che comperano le carni sacrificate agli idoli (1). Non si vede una idea importante, non dirò di morale, ma di nessuna specie, implicata in questi timori e in queste speranze; e il sangue umano, e le ultime angosce d'una morte violen-

(1) *Nec mediocriter hæsitavi, sit ne aliquod discrimen ætatum, an quamlibet teneri nihil a robustioribus differant .... nomen ipsum, etiam si flagitiis careat, aut flagitia cohærentia nomini puniantur — Perseverantes duci jussi: neque enim dubitabam, qualecumque esset quod faterentur, pertinaciam certe et inflexibilem obstinationem debere puniri — Adfirmabant .... se sacramento non in scelus aliquod obstringere, sed ne furta, ne latrocinia, ne adulteria committerent, ne fidem fallerent, ne depositum appellati abnegarent. — Quo magis necessarium credidi, ex duabus ancillis, quæ ministræ dicebantur, quid esset veri et per tormenta quærere. — Visa est enim mihi res digna consultatione, maxime propter periclitantium numerum. Certe satis constat, prope jam desolata templa cœpisse celebrari, et sacra solemnia diu intermissa, repeti: passimque venire victimas quarum adhuc rarissimus emptor inveniebatur.* Plinius Trajano Epist. XCVII.

ta, e 'i momenti di una famiglia quando un uomo ne è tratto per salire al supplizio, sono posti in bilancia non si sa con che. Non si dirà certo che la fedeltà ad una antica legge dell'impero fosse il motivo di quei supplizi, giacchè le persecuzioni sono cominciate e cessate secondo l'indole e i capricci degl' imperatori dei prefetti e dei proconsoli; giacchè questa legge è tanto confusa che Plinio non sa come applicarla: e poi le leggi non sono opera degli uomini? e gl'imperatori romani, che hanno potuto abolire o violare le più acconsentite e fondamentali, e quelle che avevano essi stessi stabilite, perchè si arrestavano poi rispettosi dinanzi a questa sola! Che cosa infine era indegna d'un secolo, in cui un vecchio divorato dalle fiere era un passatempo per il popolo; d'un secolo in cui un principe rinomato per benignità dava al popolo questo passatempo?

Pur troppo i secoli cristiani hanno esempj di crudeltà commesse col pretesto della Religione; ma si può sempre asserire, che quelli che le hanno commesse furono infedeli alla legge che professavano, che questa li condanna. Nelle persecuzioni gentilesche nulla può essere attribuito ad inconseguenza dei persecutori, ad infedeltà alla loro Religione; perchè questa non aveva fatto nulla per tenerli lontani da ciò.

Con questa discussione parrà forse che ci siamo allontanati dall'argomento; ma non sarà essa inutile se potrà dare occasione di osservare che molti scrittori hanno adoperato due pesi e due misure per giudicare dei cristiani e dei gentili; se potrà servire ad allontanare sempre più dalla morale cattolica l'orribil taccia di sangue che tante volte le è stata data, a ricordare che la violenza esercitata in difesa di questa reli-

gione di pace e di misericordia è affatto avversa al suo spirito, come senza interruzione è stato professato in tutti i secoli dai veri adoratori di Colui che con tanta autorità sgridò i discepoli che invocavano il fuoco dal cielo sulle città che ricusavano di ricevere la loro salute (1), di Colui che comandò agli Apostoli di *scuotere la polvere dai loro piedi* (2), e di abbandonare gli ostinati. Onore a quegli uomini veramente cristiani, che in ogni tempo e in faccia ad ogni passione e ad ogni potenza insegnarono la mansuetudine: da quel Lattanzio che scrisse *doversi la Religione difendere col morire e non coll'uccidere* (3), fino agli ultimi che si sono trovati in circostanze in cui abbisognasse coraggio per manifestare un sentimento così essenzialmente evangelico. Onore ad essi, giacchè noi non possiamo più averne onore in tempi e in luoghi in cui non si può sostenere il contrario senza infamia, in cui se gli uomini non hanno (così avessero!) rinunziato agli odj, hanno almeno saputo vedere che la Religione non può accordarsi con quelli; se ammettono talvolta il prete-

(1) *Intraverunt in civitatem Samaritanorum — et non receperunt eum — Cum vidissent autem discipuli ejus Jacobus, et Joannes, dixerunt: Domine, vis dicamus ut ignis descendat de cœlo, et consumat illos? Et conversus increpavit illos, dicens: Nescitis cujus spiritus estis*. Luc. IX. 52, 53, 54, 55.

(2) *Et quicumque non receperit vos, neque audierit sermones vestros, exeuntes foras de domo, vel civitate, excutite pulverem de pedibus vestris*. Matth. X. 14.

(3) *Defendenda enim est Religio non occidendo, sed moriendo; non sævitia, sed patientia; non scelere, sed fide: illa enim malorum sunt, hæc bonorum. Et necesse est bonum in Religionem versari, non malum. Nam si sanguine, si tormentis, si malo Religionem defendere velis, jam non defendetur illa, sed polluetur atque violabitur. Nihil tam voluntarium quam Religio, in qua si animus sacrificantis aversus est, jam nulla est*. L. C. F. Lactantii Divin. Instit. Lib. V. c. 20.

sto dell' utile e delle grandi passioni per buona scusa di vessazioni e di crudeltà, confessano che la religione è troppo pura per ammetterlo, che la Religione non vuol condurre gli uomini al bene che per mezzo del bene.

CAPITOLO VIII.

SULLA DOTTRINA DELLA PENITENZA.

La doctrine de la pénitence causa une nouvelle subversion dans la morale déjà confondue par la distinction arbitraire des péchés. Sans doute, c'était une promesse consolante que celle du pardon du ciel pour le retour à la vertu; et cette opinion est tellement conforme aux besoins et aux faiblesses de l'homme, qu'elle a fait partie de toutes les religions. Mais les causistes avaient dénaturé cette doctrine en imposant des formes précises à la pénitence, à la confession, et à l'absolution. Un seul acte de foi et de ferveur fut déclaré suffisant pour effacer une longue liste de crimes ..... Pag. 415.

Non avendo l'erudizione necessaria per discutere l'asserzione dell'illustre Autore, che la promessa del perdono celeste pel ritorno alla virtù è opinione che ha fatto parte di tutte le religioni, la lascio da un canto. Da quel poco che io ho raccolto nei libri sulle varie religioni, e sulla pagana in ispecie, mi è rimasta l'idea che molte avessero cerimonie espiatorie, le quali per la loro propria virtù rendessero mondi dai peccati quei che le facevano, senza che vi abbisognasse il ritorno della virtù; e che l'idea della conversione si debba, non meno che la parola, alla Religione Cristiana. Ad ogni modo questa quistione, benchè assai importante, non ha un rapporto necessario coll'argomento, e si può, senza toccarla, di-

fendere pienissimamente la dottrina cattolica sulla penitenza, dalle censure che qui le vengon fatte: anzi queste saranno un' occasione per mettere in chiaro la sua somma ragionevolezza e perfezione.

Tre sono principalmente queste accuse: che l'avere imposte forme precise alla penitenza ne abbia snaturata la dottrina; che i casisti abbiano imposte queste forme; che un atto di fede e di fervore fu dichiarato bastevole a cancellare i delitti. Noi le esamineremo partitamente, non seguendo però l'ordine con cui sono presentate; ma quello che sembra più naturale al maggiore sviluppo che siamo obbligati di dare alla materia esponendo la dottrina vera della Chiesa.

I.

Chi abbia imposte forme precise alla penitenza.

Dall'essere nel Vangelo espressamente data ai ministri l'autorità di rimettere e di ritenere i peccati, ne consegue la necessità di forme per esercitarla: ma chi ha potuto ordinare ed imporre queste forme? Se i casisti avessero usurpato questo diritto, avrebbero alterata tutta l'economia del reggimento spirituale: ma come si può supporre che i casisti, che non sono un corpo costituito, che non hanno un organo legislativo, si sieno intesi a stabilire queste forme cogli stessi principj e colle stesse regole? come si può supporre che tutte le chiese le abbiano ricevute da persone senza autorità, che le autorità stesse vi si sieno assoggettate; giacchè nessuna se ne crede esente? che i papi stessi si sieno lasciati dalla volontà dei casisti imporre una legge, per la quale si con-

fessano ai piedi di un loro inferiore, e ne implorano l'assoluzione e ne ricevono le penitenze? Oltre di che come mai si può supporre che i Greci, pur troppo divisi, e divisi qualche secolo prima che si parlasse di casisti, hanno comuni con noi in tutte le parti essenziali? Quando, i casisti hanno commesso questo atto di usurpazione? Finalmente, come si esercitava l'autorità di sciogliere e di legare prima che venissero i casisti ad inventarne le forme?

Le forme della penitenza, della confessione, e della assoluzione, sono state imposte dalla Chiesa fino dalla sua origine, come lo attesta la sua storia: nè poteva essere altrimenti; giacchè senza di esse è impossibile l'esercizio dell' autorità di assolvere e di ritenere i peccati: ed è impossibile immaginarne di più semplici e di più conformi allo spirito di questa autorità; ed è pure impossibile immaginare chi, se non la Chiesa, avrebbe potuto ingerirsi a regolare questo esercizio.

II.

Condizioni della penitenza secondo la dottrina cattolica.

Veniamo ora alla dottrina che è tacciata di avere corrotta la morale, e vediamo, se è quella della Chiesa. — *Un solo atto di fede e di fervore fu dichiarato bastevole a cancellare una lunga lista di delitti*. Di questa opinione una parte è stata condannata: l'altra parte, nè la proposizione intera, non è stata insegnata giammai.

Quanto alla prima, basti ricordare, che il concilio di Trento proscrisse la dottrina, che *l'empio è*

giustificato colla sola fede, appena essa fu proposta (1).

Quanto alla seconda, non solo nessun concilio, nessun decreto pontificio, nessun catechismo, ma ardirei, dire nessun libricciuolo di divozione ha detto mai che un atto di fede e di fervore basti a cancellare i peccati. È bensì dottrina della Chiesa, che essi possono essere cancellati dalla contrizione, col proposito di ricorrere, tosto che si possa, alla penitenza sacramentale.

Chi credesse che questa sia questione di parole troppo s'ingannerebbe, è questione d'idee, se mai ve ne fu alcuna.

Fervore non significa altro che l'intensità e forza d'un sentimento: suppone bensì per l'ordinario un sentimento pio, ma non ne individua la qualità la contrizione invece esprime un sentimento preciso. Attribuire quindi al fervore l'effetto di cancellare i peccati, sarebbe proporre una idea confusa e indeterminata, e senza relazione con questo effetto: attribuirlo alla contrizione; è specificare quel sentimento che, secondo le Scritture, e le nozioni della ragione illuminata da esse, dispone l'animo del peccatore a ricevere la giustificazione. Per avere dunque una idea giusta della fede cattolica in questa materia, bisogna cercare che sia la contrizione; e cercarlo nelle definizioni della Chiesa. « La contri« zione è un dolore dell'animo e una detestazione « del peccato commesso, col proposito di non più

(1) *Si quis dixerit sola fide impium justificari, ita ut intelligat nihil aliud requiri, quod ad justificationis gratiam consequendam cooperetur, et nulla ex parte necesse esse eum suæ voluntatis motum præparari atque disponi; anathema sit.* Sess. VI. de Justificatione, Canon. XI.

« peccare..... Dichiara il Santo Sinodo, che questa « contrizione contiene non solo la cessazione dal pec- « cato, e il proposito e l'incominciamento di una « nuova vita, ma l'odio della passata..... Insegna « inoltre, che sebbene avvenga talvolta che questa « contrizione sia perfetta di carità, e riconcili l'uo- « mo a Dio prima che questo Sacramento (della pe- « nitenza) sia ricevuto in fatto, non si deve attri- « buire la riconciliazione alla contrizione senza il « voto del sacramento, che è inchiuso in essa (1)».

La ragione sola non poteva certamente scoprire questa dottrina, perchè il fondamento di essa è la carità: ma quando essa le sia annunziata dalla rivelazione, la ragione è costretta di approvarla: difatti tutte le opinioni che le si vollero sostituire, finiscono ad essere abbandonate come insostenibili. L'uomo che trasgredisce i comandamenti di Dio, gli diviene nemico, e si rende ingiusto. Ma quando egli riconosce il suo fallo, ne è dolente, lo detesta, e (ciò che ne consegue) propone di non più commetterne; quando egli propone di ritornare a Dio per quei mezzi che nella sua misericordia Dio ha dati ed instituiti a ciò; quando propone di soddisfare alla giustizia divina, di rimediare per quanto può al mal fatto, egli allora non è più, per dir così, lo stesso

(1) *Contritio, quæ primum locum inter dictos pænitentis actus habet; animi dolor ac detestatio est de peccato commisso, cum proposito non peccandi de cætero .... Declarat igitur Sancta Synodus, hanc Contritionem; non solum cessationem a peccato, et vitæ novæ propositum, et inchoationem, sed veteris etiam odium continere .... Docet præterea, etsi Contritionem hanc aliquando charitate perfectam esse contingat, hominemque Deo reconciliare, priusquam hoc Sacramentum actu suscipiatur; ipsam nihilominus reconciliationem ipsi Contritioni, sine Sacramenti voto quod in illa includitur, non esse adscribendam.* Conc. Trid. sess. XIV. De pœnitentia, IV.

uomo, egli non è più ingiusto: tanto è vero che del peccato in generale non solo, ma dei suoi propri eziandio, egli ha un sentimento dello stesso genere che ne ha Iddio, fonte di ogni giustizia. È dunque sommamente ragionevole, che quest'uomo così mutato sia riconciliato a Dio.

Ma la conseguenza immorale di questa dottrina, è stato detto tante volte, si è, che molti credono che sia agevole l'avere questo sentimento di contrizione, e si animano quindi a commettere il male per la facilità del perdono. Perchè lo credono? chi lo ha detto loro? se credono alla Chiesa quando insegna che la contrizione riconcilia a Dio, perchè non le credono quando ella insegna che l'effetto naturale del peccato è l'induramento del cuore, che il ritorno a Dio è un dono singolare della sua misericordia, che il disprezzo delle sue chiamate lo rende sempre più difficile? Se ad ogni conseguenza assurda che gli uomini deducono dalle dottrine della Chiesa, essa avesse voluto abbandonare una verità per evitare quelle conseguenze, la Chiesa le avrebbe da gran tempo abbandonate tutte. Essa si oppone bensì a questo miserabile traviamento, inculcandole tutte; e in questo caso singolarmente, chi può non ravvisare la materna sua cura in tutte le precauzioni ch'ella usa perchè il peccatore non si illuda, perchè non converta in ira i doni della misericordia? di queste precauzioni parleremo or ora, trattando della amministrazione della penitenza.

Basti per ora che dopo avere esposto la dottrina della Chiesa, noi possiamo arditamente affermare, che è la sola ragionevole, e arditamente domandare quale le si potrebbe sostituire di quelle che sono cono-

sciute, quale si potrebbe inventare che le potesse essere contrapposta. O ricorrere alla dottrina crudele assurda e quindi immorale della inespiabilità: o se si suppone possibile il ritorno dell'uomo a quel Dio che lo ha creato per se, è forza credere che la fede in chi solo può salvare, il cangiamento del cuore, il cangiamento della vita, il riparare i mali commessi sono la vera via di questo ritorno. E questa è la via per cui ci conduce la Chiesa; è quella su cui corrono i semplici colla sicurezza di chi si sente condotto da una mano forte pietosa e sicura; su cui sono corsi e corrono tanti ingegni illuminati, i quali, veggendo che tutto fuori di questa è precipizio, sono tanto più umili, tanto più riconoscenti quanto più sono illuminati.

III.

Spirito ed effetti delle forme imposte alla penitenza.

Quali sono poi finalmente queste forme penitenziali? La confessione delle colpe, per dare al sacerdote la cognizione dell'animo del peccatore, senza la quale è impossibile ch'egli eserciti la sua autorità; l'imposizione delle opere di soddisfazione; la formola della assoluzione. Io non mi propongo di farne l'apologia; giacchè che può mai trovarsi a ridire in esse che non sono altro che il mezzo il più semplice, il più indispensabile, il più conforme alla istituzione evangelica, per applicare la misericordia di Dio e il Sangue della propiziazione? Farò bensì osservare, non già tutti gli effetti di questa istituzione divina (rimettendomi alle molte opere apologetiche che gli annovera-

no, ed alle lodi che essa ha avute anche da molti di quelli che non l'hanno conservata), farò osservare principalmente quegli effetti che sono in rapporto col ritorno alla virtù pei traviati, e col mantenimento della virtù nei giusti.

L'uomo caduto nella colpa ha pur troppo una tendenza a persistervi; e l'essere privato del testimonio della buona coscienza lo affligge senza migliorarlo. Anzi è cosa riconosciuta che il reo per lo più aggiunge colpa a colpa per estinguere il rimorso, simile a coloro che nella perturbazione e nel terrore dell'incendio gettano sulle fiamme ciò che vien loro alle mani, come per soffocarle. Il rimorso, quel sentimento che la religione colle sue speranze fa divenir contrizione; e che è tanto fecondo in sua mano, è per lo più sterile o dannoso senza di essa. Il reo ode nella sua coscienza quella voce terribile: non sici più innocente: e quell'altra più terribile ancora: non potrai esserlo più; egli riguarda la virtù come una cosa perduta, e sforza l'intelletto a persuadersi che se ne può far senza, che essa è un nome, che gli uomini la esaltano perchè la trovano utile negli altri, o perchè la venerano per pregiudizio; egli cerca di tenere il cuore occupato con sentimenti viziosi che lo rassicurino, perchè i virtuosi sono un tormento per lui. Ma per lo più quelli che vanno dicendo a se stessi che la virtù è un nome vano, non ne sono persuasi: se una voce interna autorevole annunziasse loro che possono riconquistarla, essi crederebbero alla realtà di essa, o per dir meglio, confesserebbero di avervi sempre creduto. Questo fa la religione in chi vuole ascoltarla: essa parla a nome di un Dio che ha promesso di gettar dietro le spalle le iniquità del pentito: essa pro-

mette il perdono, essa sconta il prezzo del peccato. Mistero di sapienza e di misericordia! mistero che la ragione non può penetrare, ma che tutta la occupa nell'ammirarlo: mistero che nella inestimabilità del prezzo della redenzione, dà una idea infinita dell'ingiustizia del peccato, e del mezzo di espiarlo, una immensa ragione di pentimento, e una immensa ragione di fiducia.

Ma la religione non fa questo soltanto; essa rimuove anche gli altri ostacoli che gli uomini oppongono al ritorno alla virtù. Il reo sfugge la società di quelli che non lo somigliano, perchè li teme superbi della loro virtù: aprirà egli il suo cuore ad essi che ne approfitteranno per fargli sentire che sono dappiù di lui? che consolazione gli daranno essi, che non ponno restituirgli la giustizia? essi che stanno lontani da lui per parere incontaminati; essi che parlano di lui con disprezzo, perchè si vegga sempre più che disprezzano il vizio? essi che lo sforzano così a cercare la compagnia di quelli che sono colpevoli come lui, e che hanno le stesse ragioni per ridersi della virtù? La giustizia umana ha pur troppo con se l'orgoglio del Fariseo che si paragona col Pubblicano, che piglia un posto lontano da lui, che non s'immagina che quegli possa diventare un suo pari, che, se potesse, lo terrebbe sempre nella abbiezione del peccato?

Ma questa divina religione di amore e di perdono ha istituito dei conciliatori fra Dio e l'uomo: essa li vuole puri, perchè la loro vita accresca fiducia alle loro parole, perchè il peccatore che si avvicina a loro si senta ritornato nella compagnia dei virtuosi; ma li vuole umili, perchè possano esser puri, perchè il reo possa ricorrere ad essi senza tema di esserne respinto.

Egli si avvicina senza ribrezzo ad un uomo che confessa di esser anch'egli peccatore, ad un uomo che dall'udire le sue colpe ricava anzi fiducia che chi le rivela sia caro a Dio, che venera nel ravveduto la grazia di Colui che richiama a se i cuori; ad un uomo che riguarda in lui la pecora portata sulle spalle del Pastore, che riguarda in chi gli sta ai piedi l'oggetto della gioja del cielo; ad un uomo che tocca le sue piaghe con compassione e con rispetto, che le vede già coperte di quel Sangue che egli invocherà sopra di esse. Sapienza ammirabile della religione di Cristo! Essa impone al penitente delle opere di soddisfazione, colle quali più certa appare la mutazione del cuore, perchè si rivolge agli atti contrari a quelli a cui si portava nel suo traviamento; colle quali egli si rinfranca nelle abitudini virtuose e nella vittoria di se stesso; colle quali egli mantiene la carità e compensa in certo modo il mal fatto. Poichè non solo essa non gli accorda il perdono, che a condizione che egli rimedi, potendo, ai danni fatti al prossimo; ma per ogni sorta di colpe, lo assoggetta alla penitenza, la quale non è altro che l'aumento di tutte le virtù. Essa ingiunge ai suoi ministri che si accertino il più che possono della realtà del pentimento e del proposito, indagine che tende non solo ad impedire che si incoraggisca il vizio colla facilità del perdono, ma a dare una più consolante fiducia all'uomo che è pentito davvero: tutto è sollecitudine di perfezione e di misericordia. E i ministri che leggermente riconciliassero chi non fosse realmente cangiato, essa li minaccia che invece di scioglierlo, saranno essi stessi legati: tanta è la sua cura perchè l'uomo non cangi in veleno i rimedj pietosi che Dio ha dati alla nostra debolezza.

Chi con queste disposizioni è ammesso alla penitenza, è certamente sulla via della virtù: chi ha udito dirsi dal ministro del Signore ch'egli è assolto, si sente come ristabilito nel retaggio della innocenza; egli comincia di nuovo a battere quella via con alacrità, con tanto più di fervore quanto più si ricorda che frutti amari ha colti in quella del vizio, quanto più egli sente che gli atti e i sentimenti virtuosi sono i mezzi che la religione gli presenta per crescere nella fiducia che i suoi vestigi su quella trista via sono cancellati.

La religione ha ricevuto dalla società un vizioso, e le restituisce un giusto: essa sola poteva fare questo cambio. Chi avrebbe pensato, chi avrebbe tentato d'instituire un ceto per aspettare il peccatore, per ricercarlo, per insegnare la virtù, per richiamare a quella chi ricorre a loro, per parlargli con quella sincerità che non si trova nel mondo, per metterlo in guardia contro ogni illusione, per consolarlo a misura che diventa migliore.

Il mondo si lamenta che molti esercitano un tanto ufficio come un mestiere; e con questa parola che non giunge a disonorare le più nobili funzioni, il mondo fa vedere che distanza ponga esso medesimo fra queste ed ogni altra, come senta anch'esso che l'istituzione di queste è così augusta, che ciò che è ordinario nelle altre, in esse è sconvenevole. Ma forse che sono cessati i ministri degni delle loro funzioni? No: Dio non ha abbandonata la sua Chiesa: Egli mantiene in essa uomini che non hanno, che non vogliono altro mestiere che sacrificarsi per la salute dei loro fratelli, che proporsela per solo premio dei pericoli, dei patimenti, della vita la più laboriosa,

talvolta della morte, del supplizio, e più sovente di un lento martirio. Ma il mondo che si lamenta degli altri guarderà dunque questi con venerazione, e con riconoscenza: in ogni ministro zelante umile e disinteressato vedrà un uomo grande; si ricorderà con tenerezza e con maraviglia quegli Europei che scorrono i deserti dell'America per parlare di Dio ai selvaggi; all'udire la fine di quei soldati di Cristo che andati alla China per predicarvi Gesù Cristo, senza una speranza terrena, vi hanno recentemente subìto il martirio, il mondo se ne glorierà come fa di tutti quelli che sprezzano la vita per un nobile fine. Se non lo fa, se deride quelli che non può censurare, se li dimentica, o li chiama intelletti deboli miseri pregiudicati, si può credere che il mondo odii non i difetti dei ministri, ma il ministero.

Ma non è solo a quelli che hanno gettato il giogo della legge divina e che vogliono ripigliarlo, che la penitenza sacramentale è utile e necessaria: essa lo è non meno ai giusti. In guerra mai sempre colle prave inclinazioni interne, e con tutte le potenze del male, essi sono chiamati dalla religione a ripensare nell'amarezza del cuore le loro imperfezioni, a vegliare sulle loro cadute, ad implorarne il perdono, a compensarle con atti di virtuosa annegazione, a proporre di cangiar sempre in meglio la loro vita. La penitenza è quella che distrugge in essi i vizi al loro nascere, che *in vasi di argilla conserva il tesoro* (1) della innocenza.

Una istituzione che obbliga l'uomo a formare un

(1) *Habemus autem thesaurum istum in vasis fictilibus*. Paul. II. ad Corinth. IV. 7.

giudizio severo sopra se stesso, a misurare le sue azioni e le sue disposizioni col regolo della perfezione, che gli dà il più forte motivo per escludere da questo giudizio ogni ipocrisia, insegnando che sarà riveduto da Dio, è una istituzione sommamente morale.

Come mai una tale istituzione ha potuto essere sconosciuta da tanti scrittori? Come mai le è stato tante volte attribuito uno spirito perfettamente opposto al suo?

Non si può a meno di non provare un sentimento doloroso in ogni maniera, quando in uno scritto che spira amore per la verità e pel perfezionamento, in uno scritto dove le riflessioni le più pensate sono ordinate al sentimento morale, e questo al sentimento religioso, si trova questa proposizione che il cattolicismo fa comperare l' assoluzione colla manifestazione delle colpe (1). Qui non si tratta d' induzioni,

(1) *Le Catholicisme, en admettant les pratiques à compenser les crimes, en faisant acheter l' absolution par des aveux, et les faveurs par des offrandes, blessait trop ouvertement les plus simples notions de la raison pour pouvoir résister au progrès des lumières.* Educations pratique, trad. de l' anglais par. M.r Pictet. Genève de l' impr. de la Bibliot. Britan. *Préface du Traducteur*, pag. VIII e della seconda ediz. pag. VII.

Senza dubbio, una siffatta religione urterebbe le nozioni le più semplici della ragione. Ma supponendo tale il cattolicismo, rimarrebbe da spiegare come p. e. Pascal e Bossuet avrebbero potuto acconsentirvi, come tutti i cattolici sieno indietro delle prime nozioni della ragione. Questa spiegazione però non è necessaria, giacchè il fatto non stà.

Non ci estenderemo sulle altre due taccie date al Cattolicismo, perchè non sono direttamente dell' argomento, e implicitamente vengono sciolte anch' esse; giacchè le pratiche del culto, e le offerte sulle condizioni delle quali si è tanto parlato, sono atte al fine di compensare i peccati, e di ottenere i favori; e senza quelle non sono nè proposte, nè valutate dalla dottrina della Chiesa. Ho recato questo esempio, perchè troppo importa mostrarne uno, in cui è evidente che l' avversione alle massime della Chiesa è fondata sopra una massima supposta. ed ho scelto questo in particolare, perchè in un libro, dove vorrei che tutto fosse concordia e benevolenza, mi è sembrato bene di citare Scrittori ai quali, ribattendo le loro opinioni, si possa dare un attestato di stima sentita, e non comune.

nè di influenze recondite e complicate; si tratta di un fatto: ognuno può informarsi da qualunque cattolico, se la manifestazione (*aveu*) delle colpe basti ad ottenerne l'assoluzione: qualunque cattolico risponderà di nò, qualunque cattolico ripeterà col Concilio di Trento « anatema a chi nega che alla per« fetta remissione dei peccati si richieggano tre atti « nel penitente quasi materia del Sacramento, cioè « la contrizione la confessione e la soddisfazio« ne (1) ».

Di più, ricevere questo sacramento senza quelle disposizioni è un sacrilegio, un nuovo orribile peccato. E tanto è vero che l'assoluzione non si compera colla manifestazione, che talvolta l'assoluzione può esser negata dopo la manifestazione, e talvolta si dà senza di essa, come ai moribondi, che non sono in grado di farla, e che danno segni di esservi disposti.

Si consideri un momento lo spirito della Chiesa nella dottrina dei sacramenti, e si vedrà come tutta l'economia di essi sia diretta alla santificazione del cuore, si vedrà quanto ella abborra dal sostituire le pratiche ai sentimenti. L'insegnamento cattolico fa nei sacramenti una distinzione non meno propria che importante, chiamandone alcuni, sacramenti *dei vivi*, ed altri *dei morti*. Gli uni e gli altri sono istituiti da Gesù Cristo, e tutti per santificare; ma ai primi non è lecito accostarsi se non in istato di grazia: perchè? Perchè secondo la Chiesa il primo passo, il passo indispensabile ad ogni grado di santificazione, è il ri-

(1) *Si quis negaverit ad integram et perfectam remissionem requiri tres actus in pœnitente, quasi materiam Sacramenti Pœnitentiæ, videlicet Contritionem, Confessionem, et Satisfactionem .... anathema sit* Conc. Trid. sess. XIV. can. IV.

torno a Dio, l'amore della giustizia, l'avversione al male.

V'è pur troppo negli uomini una tendenza superstiziosa che li porta a confidare nelle nude pratiche esterne, e a ricorrere a cerimonie religiose per soffocare i rimorsi, senza riparare ai mali commessi, e senza rinunziare alle passioni: il gentilesimo, credo io, li serviva in ciò secondo i loro desiderj. Ma quale è la religione che essenzialmente perpetuamente e manifestamente si oppone a questa tendenza? La religione cattolica senza alcun dubbio. Essendo tutti i sacramenti mezzi efficaci di santificazione, perchè non sarebbe lecito ricorrere indistintamente a tutti i sacramenti, se le pratiche del culto fossero ammesse a compensare i delitti? Quale mezzo di santificazione potrebbe parere più facile che il sacramento dell'Eucarestia, il quale comunica realmente la Vittima Divina, e unisce all'uomo la santità stessa? Eppure la Chiesa dichiara non solo inutile, ma sacrilego il ricevere questo sacramento a chi non sia in istato di grazia: il Propiziatore stesso diventa condanna in un cuore ingiusto. Essa obbliga i peccatori, che voglion giungere a quei fonti di grazia, a passare pei sacramenti che riconciliano a Dio: la penitenza, alla quale non è lecito avvicinarsi senza dolore del peccato, e senza proposito di nuova vita; e il battesimo, che negli adulti esige le stesse disposizioni. Poteva la Chiesa mostrare più ad evidenza, che non conta, che anzi ricusa le pratiche esterne, quando non sieno segni di amore sincero della giustizia?

Ma donde può esser nata una opinione tanto contraria allo spirito della Chiesa? Io credo da un equivoco. Essendo la confessione la parte più apparente

del sacramento di penitenza, ne è venuto l'uso di chiamare impropriamente confessione tutto il sacramento. Ma si avverta che questa inesattezza di parola non ne ha corrotta l'idea; perchè la necessità del dolore del proponimento e della soddisfazione è tanto universalmente insegnata, che si può affermare non esservi catechismo che non la inculchi, nè ragazzo ammesso alla confessione che la ignori.

CAPITOLO IX.

SUL RITARDO DELLA CONVERSIONE

La vertu au lieu d'être la tâche constante de toute la vie ne fut plus qu'un compte à régler à l'article de la mort. Il n'y eut plus aucun pécheur si aveuglé par ses passions, qu'il ne projetât de donner, avant de mourir, quelques jours au soin de son salut; et dans cette confiance il abandonnait la bride à ses penchans déréglés: Les casuistes avaient dépassé leur but en nourrissant une telle confiance: ce fut en vain qu'ils prêchérent alors contre le retard de la conversion; *ils ètaiént eux-mêmes les créateurs de ce déréglement d'esprit, inconnu aux anciens moralistes; l'habitude était prise de ne considérér que la mort du pécheur, et non sa vie; et elle devint universelle.* Pag. 415. 416.

Quest'ultima obbiezione contro la dottrina cattolica della penitenza, viene a dire che essa ha proposto un mezzo di remissione tanto facile, tanto a disposizione del peccatore in ogni momento, che questi certo, per dir così, del perdono, è stato indotto a continuare nel vizio, riservando la penitenza all'ultimo; e che a questo modo non solo tutta la vita è stata resa indipendente dalla sanzione religiosa, ma questa stessa è divenuta incoraggimento al mal fare, e la morale è stata per conseguenza rovinata.

Un tale tristissimo effetto vien qui, a quel che mi pare, attribuito promiscuamente alla dottrina in se, alle opinioni del popolo, ed all'insegnamento del clero: e questi sono in fatti i tre elementi da conside-

rarsi nella quistione presente. Noi li considereremo partitamente, per presentarli secondo quello che a noi sembra il vero punto di vista: ma prima sarà ben fatto di accennare le proposizioni che noi crediamo dover essere il risultato di questo esame.

I. La dottrina — è la sola conforme alle Sacre Scritture — è la sola che possa conciliarsi colla ragione e colla morale.

II. Le opinioni abusive — non possono venire dalla dottrina — sono pratiche e non speculative — sono individuali e non generali — non possono esser distrutte utilmente, che dalla cognizione e dall' amore della dottrina.

III. Il clero (preso non nella totalità fisica, ma nella unanimità morale) — non insegna la dottrina falsa — non dissimula la vera.

I.

Della Dottrina.

In tutte le questioni morali è necessario esaminare la dottrina in se. Stabilirne il giudizio puramente sugli effetti, mi sembra un metodo non solo incompleto ma fallace per molte ragioni: perchè suppone che non vi siano nella rivelazione e nella ragione principj morali a cui ridurre quella dottrina; perchè gli effetti sono di una tale estensione e complicatezza, che è impossibile stimarli, non dico precisamente, ma con quel grado di approssimazione alla realtà, che pure è necessario che essi abbiano, dovendo essere prove, e prove uniche; e finalmente perchè non essendo tutti dovuti alla dottrina, non le si devono tutti imputare;

e quindi s'introduce nella questione un elemento estraneo: mi spiego. Il fine d'ogni dottrina morale dev'essere la possibile perfezione degli uomini: a questo fine due cose sensibili deggiono cooperare, la dottrina, e la volontà degli uomini: quindi in ogni caso in cui si trovi in fatto una maggiore o minore distanza dalla perfezione, la colpa può essere di una di queste due cose, o d'entrambe: il che bisogna ricercare. La volontà può rivolgersi al male, anche dopo aver ricevuta in massima una dottrina eccellente; lo può tanto più, adottando una dottrina cattiva. Accagionare la dottrina dei mali che accadono dove essa è tenuta, è ritenere certamente reo un solo di una colpa la quale può essere tutta d'un altro, e nella quale la complicità di quest'altro è almeno presumibile; e ciò senza aver esaminato nè l'uno nè l'altro imputato.

Una dottrina morale che promettesse di condurre infallibilmente tutti gli uomini alla bontà col solo essere promulgata, potrebbe a buon dritto essere rigettata sulla semplice prova degli inconvenienti che sussistono con essa. Ma siccome la dottrina cattolica non fa una tale promessa, questa prova non basterebbe contro di essa: bisogna esaminarla: se gli effetti cattivi vengono da essa, il vizio si troverà nei principj (1).

(1) S'insiste particolarmente sulla necessità di esaminare la dottrina, perchè questo esame è ordinariamente trascurato; e molti dopo aver ricordata qualche perversità commessa dai cattolici credono di aver condannata la religione Questo modo singolare di ragionare è frequentissimo in tutte le questioni, che hanno rapporto colla morale: dove vi ha partiti, ognuno crede di avere stabilita la sua causa, quando abbia mostrati gl'inconvenienti dell'altra: ognuno paragona tacitamente la causa avversaria con un tipo di perfezione, e non gli è difficile mostrare che ne sia lontana; tutti in generale dimenticano che il giudizio deve venire dal confronto de-

Nel capitolo antecedente si è dimostrato, che la dottrina cattolica sulla conversione è la sola ragionevole: ora nell'idea di conversione è naturalmente inclusa la possibilità di essa in tutti i momenti della vita: si potrebbe dire adunque che la tesi presente è già provata nell'altra. Ma siccome questa possibilità è presentata come origine di massime e di abitudini funeste alla morale, così diventa necessario di trattarla a parte. Richiamando dapprima l'esame alla dottrina, la nostra intenzione non è di declinare dall'esame del fatto: noi cercheremo anzi di istituirlo con tutta quella precisione che si può portare nella ricapitolazione di fatti moltiplici vari e composti, ma certo con ogni sincerità: poichè se il nostro scopo fosse di illudere noi e gli altri, il solo guadagno che potremmo cavarne sarebbe quello di essere o ciechi volontarj, o impostori: due poveri guadagni.

gli inconvenienti delle due cause. Quindi quelle eterne dispute nelle quali ognuno espone la metà della questione che gli è favorevole, e trionfa; salvo all'altro a trionfare alla sua volta, esponendone l'altra metà.

Si citano tratti di prepotenza brutale sostenuta dagli usi o anche dalle leggi, frivolezze tenute in gran conto, e cose importanti trascurate, scoperte dal buon senso, e dal genio accolte come delirj, insistenze lunghissime dei più savi verso qualche scopo insensato, e sbaglio nei mezzi anche per giungere a questo; buone azioni cagione di persecuzione, e azioni tristi cagione di prosperità ec. ec. e si conchiude dicendo: *ecco il buon tempo antico*; e se ne trae argomento per ammirare lo spirito dei tempi moderni. Da un' altra parte si ricordano imprese cominciate parlando di giustizia e di umanità, e consumate colla più orribile ferocia; l'esaltazione di tutte le passioni personali presentata come un mezzo di perfezionamento sociale; la sapienza riposta da molti nella voluttà, e la virtù nell'orgoglio; e qui pure, come sempre e da per tutto, la persecuzione della virtù e il trionfo del vizio ec. ec.; e si conclude dicendo: *ecco il secolo dei lumi*; e si hanno queste per buone ragioni onde desiderare i tempi andati. Ammirazione e desiderio in cui s' impiega l' ozio che si potrebbe dare allo studio della perpetua corruttela dell'uomo e dei mezzi veri per rimediarvi, ed alla applicazione di questa scienza a tutte le istituzioni e a tutti i tempi.

Queste riflessioni non si danno qui come recondite, ma come trascurate.

Il punto della controversia è questo.

Può l'uomo, finchè vive, di peccatore divenir giusto detestando i suoi peccati, riparandoli, chiedendone perdono a Dio, risolvendo di non più commetterne, e confidando per la remissione di essi nella misericordia di Dio, e nei meriti di Gesù Cristo? Quando il peccatore sia così giustificato, è egli in istato di salvezza?

La Chiesa dice di sì: consultiamo la Scrittura, consultiamo la ragione, cerchiamo i principj e le conseguenze legittime di questa dottrina, e della dottrina contraria.

Lasciando per brevità da parte la connessione essenziale di questa dottrina con tutte le Scritture, e i passi nei quali è sottintesa, ne riportiamo un solo: esso è formale.

«La giustizia del giusto non lo libererà in qualun-
« que giorno ei pecchi: e l'empietà dell'empio non
« gli nuocerà più in qualunque giorno ei si converta....
« Se io avrò detto all'empio: tu morrai; ed egli farà
« penitenza del suo peccato, e farà opere rette e giu-
« ste; se restituirà il pegno, e renderà il rapito; se
« camminerà nei comandamenti di vita, e nulla farà
« d'ingiusto, vivrà, e non morrà. Tutti i peccati che
« egli ha fatti, non gli saranno imputati: ha operato
« secondo il giudicio e la giustizia; vivrà (1)».

(1) *Justitia justi non liberavit eum in quacumque die peccaverit; e impietas impii non nocebit ei in quacumque die conversus fuerit ab impietate sua . . . Si autem dixero impio: morte morieris; et egerit poenitentiam a peccato suo, faceritque judicium et justitiam, et pignus restituerit ille impius, rapinamque reddiderit, in mandatis vitae ambulaverit, nec fecerit quidquam injustum, vita vivet, et non morietur. Omnia peccata ejus, quae peccavit, non imputabantur ei: judicium et justitiam fecit; vita vivet.* Ezech. XXXIII. 12, 14. 15. 16. V. pure il cap. XVIII. 21. e seg.

Tutti i principj e le conseguenze di questa dottrina ricadono dunque sulla Scrittura, è ad essa che bisogna chiederne conto; o per dir meglio ad essa siamo debitori di averci rivelato il punto essenziale di morale che è in queste parole. Difatti, se la giustizia consiste nella conformità della volontà (e delle azioni, per conseguenza necessaria) colla legge di Dio, il peccatore che ottiene il perdono, e le diventa conforme, diventa giusto, e la giustizia è uno stato reale dell'anima umana: se la conversione, se l'applicazione della misericordia di Dio pei meriti del Mediatore, non è una chimera, l'uomo che è entrato in questo stato è attualmente amico di Dio, e meritevole di ricompensa. Se il tempo di prova è in questa vita, se il premio e la pena riguardano questo tempo (e tutta la morale religiosa è fondata su questa massima, e tutti i filosofi dal primo all'ultimo, riguardano questa massima come un beneficio della religione, un supplemento ai mezzi umani per accrescere il bene morale e diminuire il male) se il tempo di prova è in questa vita, l'uomo che al finire della prova è in istato di giustizia, dev'essere in istato di salvezza. Non si perdano di vista le condizioni intrinseche ed estrinseche della conversione, delle quali si è parlato nel capitolo antecedente; e si dica se la ragione può rifiutare questi principj di morale, se può ammetterne altri.

Ma quali sono le conseguenze legittime di questi principj nell'applicazione pratica a tutta la vita? Essi soli bastano a condurre alle conseguenze le più morali che possano cadere nella speculazione degli uomini: ma per meglio convincersene bisogna vedere la dottrina in tutte le sue parti.

Se nel pericolo prossimo di una inondazione, un uomo, a cui altri parlasse della necessità di porsi in salvo, domandasse se trascurando di farlo in quel momento sarebbe certo di perire, che cosa gli si dovrebbe ragionevolmente rispondere? No: non è infallibile che voi perirete ritardando a porvi in salvo: l'acqua stessa può gettarvi vicina una tavola, e condurvi sovr' essa a salvamento: sarebbe stoltezza negare una possibilità che è nella natura delle cose; nè voi vi lascerete illudere dalla nostra minaccia. Ma voi ponete male la questione; voi avete torto di considerare una cosa tanto importante da un lato che non è il lato ragionevole: più voi tardate, più la vostra salvezza diventa difficile: voi dovete calcolare questa difficoltà, e regolarvi in conseguenza: esaminare la possibilità sola, è volere escludere dalla deliberazione gli elementi più importanti.

Lo stesso è nell'affare della salvezza dell'anima.

È possibile sempre il convertirsi, dice la Chiesa; nè può dire altrimenti: ma è difficile; ma questa difficoltà cresce a misura che il tempo passa, che i peccati si accumulano, che le abitudini viziose crescono, che si è stancata la pazienza di Dio, che si è stato sordo alle sue chiamate: quindi la difficoltà è massima appunto al momento di abbandonare la vita. E la Chiesa non solo non lusinga i peccatori che essi potranno superare questa difficoltà, ma gli avvisa che non sanno nemmeno se potranno affrontarla; giacchè il momento e il modo della morte è egualmente incerto.

Quindi le massime di condotta ché un uomo ragionevole (e la religione, come tutte le dottrine vere, intende parlare alla ragione) può dedurre da questa

dottrina, si riducono ad una, che il Maestro ha data egli stesso, come conseguenza di tutti i suoi insegnamenti: « state apparecchiati; perchè in quell'ora che « voi meno pensate, verrà il Figliuolo dell'uomo (1) ».

Dunque è ragionevole di vivere in ogni momento in modo che si possa con fiducia presentarsi a Dio; dunque la conversione è necessaria in ogni momento ai peccatori, la perseveranza in ogni momento ai giusti: conseguenza, della quale è impossibile trovarne una che presenti una applicazione più morale, più potente, più estensibile a tutte le azioni. Quindi questa dottrina invece di non far considerare che la morte, è sommamente propria a dirigere tutta la vita.

« Ma che importa, si dirà, che le conseguenze im« morali sieno legittime o no, quando sono state de« dotte, quando gli uomini hanno regolata la loro « vita su queste conseguenze? Voi dite che i catto« lici viziosi hanno sragionato: sia pure; ma questa « dottrina è sempre stata ad essi occasione di farsi « una falsa fiducia: essi hanno vissuto nel male, colla « speranza e per la speranza di ben morire ».

Suppongo il fatto, e domando: che farci? O bisogna provare che è utile lasciar gli uomini senza una dottrina sul ritorno a Dio, sui suoi giudizi, sulle pene, e sui premi della vita futura: o bisogna darne una diversa dalla rivelazione, e che non abbia questi inconvenienti. Venga un uomo, o un ceto qualunque, che si arroghi di farlo; la Chiesa non avrà ella ragione di fermarlo, e dirgli: perchè gli uomini hanno, secondo voi, cavate conseguenze viziose da una dot-

(1) *Et vos estote parati: quia qua hora non putatis, filius hominis veniet.* Luc. XII. 40.

trina santa e vera, voi volete darne loro una arbitraria! Come! le loro inclinazioni non si sono raddrizzate colla regola infallibile; a che segno di deviazione non si porteranno con una regola falsa?

Ma supponiamo che un tal uomo non dia retta alla Chiesa, ch'egli passi sopra tutte queste difficoltà, e ragioni così:

« È stato insegnato ai cattolici, che il peccatore « può fin che vive convertirsi, ed essere giustificato. « È vero che si è sempre detto loro che render dif- « ficile la propria salvezza, è una assurdità ec. Ma « malgrado tutte queste limitazioni, l'effetto è stato « che *non vi fu peccatore così acciecato dalle pas-* « *sioni che non progettasse di consecrare, prima* « *di morire, qualche giorno alla cura della sua sal-* « *vezza, e con questa fiducia scioglieva il freno alle* « *sue inclinazioni sregolate.* Bisogna dunque un ri- « medio, e non un palliativo; bisogna togliere la ra- « dice del male, cioè una dottrina necessariamente « male interpetrata; una dottrina che, data la natura « dell'uomo, opera certamente effetti pessimi. In que- « ste cose non si può stare senza una dottrina qua- « lunque; una dottrina media è impossibile: dunque « è necessario stabilire e promulgare la dottrina op- « posta, cioè non è vero che l'uomo possa convertirsi « a Dio: giacchè se si ammette la possibilità, essa si « applica da se e necessariamente a tutti i momenti « della vita, e per conseguenza anche agli ultimi ».

« Così pure è stato insegnato ai cattolici, che l'uo- « mo è giudicato nello stato in cui si trova nell'uscire « di questa vita. Egli è vero che si è anche detto, che « la morte è la conseguenza per lo più della vita; che « una buona morte è un tal dono, che la vita tutta

« intiera deve essere impiegata ad implorarla e a « meritarla; che non solo non è promessa agli empi, « ma sono minacciati di morire in peccato; che il « modo di esser certi di ben morire è di ben vivere, « ed altri simili massime: ma malgrado di queste, « *si è presa l'abitudine di considerare soltanto la* « *morte del peccatore, e non la vita; e l'abitudine* « *divenne universale*. S'insegni adunque che l'uomo « non sarà giudicato nello stato in cui si troverà al- « l'uscire di questa vita ».

Ci s'insegni questa dottrina, e si dica quali ne saranno le conseguenze applicabili alla condotta morale. L'uomo non può convertirsi a Dio; dunque al peccatore non rimane che la disperazione: stato incompatibile con ogni sentimento pio, umano, dignitoso: stato orribile, in cui l'uomo, se potesse durarvi ed esser tranquillo, non potrebbe farsi altra legge che procurarsi il più di piaceri, fin che può, a qualunque costo. L'uomo non può convertirsi a Dio; dunque non più pentimento, non più mutazione di vita, non più preghiera, nè sperenza, nè redenzione, nè Vangelo; dunque il dire ad un peccatore di diventar buono per motivi soprannaturali, sarebbe fargli una proposizione assurda. L'uomo non è giudicato nello stato in cui si trova all'uscire di questa vita: dunque non v'è stato di giustizia e d'ingiustizia: poichè che sarebbe una giustizia che non rimettesse l'uomo nell'amicizia di Dio? e che sarebbe una amicizia di Dio che lasciasse l'uomo nella pena eterna? dunque non sarà vero che vi sieno premj e pene per le azioni di questa vita, perchè non si suppone in questa vita uno stato in cui l'uomo possa esser degno degli uni e delle altre: dunque non vi sarà una ra-

gione certa e preponderante di operar bene in tutti i momenti della vita.

Queste, ed altre simili, sarebbero le conseguenze di una tale dottrina; e noi le dedurremmo giuste, se ella fosse promulgata e ricevuta; giacchè gli uomini sono migliori logici pur troppo sui principj falsi di morale, che sui veri; perchè le conseguenze che vengono da quelli non sono per lo più avverse alla natura corrotta, e l'ingegno vi cammina senza esser fermato ad ogni passo da passioni cavillatrici. Sotto il regime della dottrina cattolica, è la passione che conduce l'uomo al traviamento; in questa supposta dottrina più l'uomo sarebbe ragionatore, più dovrebbe pervertirsi. Nella dottrina cattolica il mezzo di prevenire le conseguenze immorali, è di richiamare gli uomini alla dottrina: quì, è nella dottrina che starebbe l'immoralità. Ma una tale dottrina è così contraria alle nozioni della ragione e ad ogni sentimento religioso, che non è stata proposta, nè potrebbe mai essere ricevuta. Non se ne è parlato, se non per mostrare, che a quella della Chiesa non se ne può sostituire che una assurda, o nessuna.

Esaminiamo ora, come si può, trattandosi di abbracciare più luoghi e più tempi, lo stato o piuttosto la natura delle opinioni abusive che esistono nel cattolicismo in questa materia; vediamo fin dove giungono gl'inconvenienti che sono nati, non da questa dottrina, ma malgrado e contro di essa.

II.

Delle Opinioni.

Le opinioni abusive non possono essere imputate alla dottrina.

Credo di averlo dimostrato: e questa proposizione non si ripete quì, che per servire alla serie delle idee.

Non vengono neppure dall'insegnamento: su di ciò ragioneremo in seguito.

Vengono dal pervertimento del cuore: di fatti l'uomo che vuol vivere contro la legge, e che non può persuadersi che la legge sia falsa, procura di conciliare come può le sue azioni colle sue idee. L'uomo ha bisogno di essere in pace colla sua ragione: operare secondo la ragione, sarebbe il mezzo da scegliersi sempre; ma quando si è risoluto di operare secondo le passioni, la pace si fa alla meglio per via di sofismi.

La religione gl'insegna che Dio fa misericordia a chi si pente; ed egli dice: mi pentirò un giorno.

Questa illusione costituisce un errore pratico, e non speculativo; e la differenza è grande fra questi due caratteri. Intendo per errori pratici quelli che l'uomo crea a se stesso per la circostanza, per giustificare in qualche modo alla ragione il male a cui egli è già determinato: e per errori speculativi quelli che si tengono abitualmente anche quando non vi sia un impulso di interesse. Questi operano in tutti i tempi, e sono cause potenti di pervertimento: l'uomo il più tranquillo può essere condotto da una opi-

nione storta ad un male, a cui non si porterebbe senza di essa. Gli errori pratici invece non sono ricevuti che nelle menti già corrotte, non durano che nella perturbazione delle passioni; non sono discussi, deliberati; non sono ragionamenti, ma piuttosto formole per troncare un ragionamento.

Difatti, se l'uomo si ferma a ragionare sulla conversione, è condotto dalla logica alla necessità di convertirsi immediatamente: per non giungere ad una conclusione che il senso abborre, egli dice a se stesso: mi convertirò in un altro tempo: non segue la serie di queste idee, e cerca una distrazione.

Di quì nasce un'altra differenza essenziale. Gli errori di questo genere sono individuali, e non generali: voglio dire, che non si trasmettono per via di discussione; non diventano precetti, e parte di scienza comune. All' uomo affezionato al disordine basta di avere un argomento qualunque, per così dire, a suo uso; non si cura di farne parte ad altri; e sopra tutto non vuole entrare in ragionamento, e perchè non è inclinato a queste considerazioni, e perchè sente che il suo argomento non può sostenere l'opposizione. Quindi questo errore non si propaga per proselitismo: vi ha degli erranti in questa materia, ma non falsi maestri, nè discepoli illusi.

Finalmente non può esser distrutto utilmente che dalla cognizione, e dall'amore della dottrina.

Per distruggere utilmente gli abusi, bisogna mettere le cose in istato migliore di quello, che fossero con essi: spero di aver dimostrato che sostituire alla dottrina cattolica della conversione qualunque altra, sarebbe creare una sorgente di errori peggiori, e certi, e universali. Il solo mezzo adunque di scemare

quelli che sussistono, è di diffondere, di studiare, e di amare quella religione, che comanda la virtù, e la insegna, e che indica ed apre tutte le vie, che conducono ad essa. Ricorrendo un momento col pensiero al complesso delle massime di questa religione, si vede a che profondo d'ignoranza, d'obblìo e di accecamento dev'esser giunto un uomo per vivere male, colla fiducia di pentirsi quando che sia. Non basta far violenza alla Scrittura ed alla Tradizione per condurle a favorire questa fiducia: non si può: l'una e l'altra la combattono sempre, la maledicono sempre; è forza prescindere dalla Scrittura e dalla Tradizione, dimenticarle. Appena un uomo si avvicina ad esse coll'intelletto e col cuore, sente immediatamente che non v'è fiducia se non nell'impiegare secondo la legge di Dio ognuno di quei momenti, dei quali tutti si darà conto a Dio; che non ve n'ha uno in tutta la vita per il peccato; che è sempre di somma necessità *di camminar cautamente, non da stolti, ma da prudenti, ricomperando il tempo* (1); che l'unica condotta ragionevole *è di studiarsi di render certa la propria vocazione ed elezione colle opere buone* (2).

(1) *Videte itaque, fratres, quomodo caute ambuletis: non quasi insipientes, sed ut sapientes, redimentes tempus* . . . . Paul. ad Ephes. v. 15, 16.

(2) *Quapropter fratres magis satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem et electionem faciatis* II. Pet. 1. 10.

III.

Dell' Insegnamento.

Il clero non insegna la dottrina falsa — non dissimula la vera.

Ognuno vede, che gli allegati sono troppo voluminosi per essere portati in giudizio: ma si può arditamente citare tutte le istruzioni del clero, tutti i libri ascetici, tranne alcune rarissime eccezioni, che accenneremo in seguito. Trascriviamo quì alcuni passi di tre uomini celebri, per saggio dell' insegnamento in questa materia.

Mais serons-nous fort contents d' une pénitence commencée à l' agonie, qui n' aura jamais été éprouvée, dont jamais on n' aura vu aucun fruit; d'une pénitence imparfaite; d'une pénitence nulle, douteuse si vous le voulez; sans forces, sans réflexions, sans loisir pour en réparer les defauts (1)?

Ils meurent, ces pécheurs invétérés, comme ils ont vécu; ils ont vécu dans le péché, et il meurent dans le péché; ils ont vécu dans la haine de Dieu; ils ont vécu en payens, et ils meurent en reprouvés: voilà ce que l'expérience nous apprend... Prétendre que des habitudes contractées durant toute la vie se détruisent aux approches de la mort, et que dans un moment on se fasse alors un autre esprit, un autre coeur, une autre volonté, c'est, Chretiens, la plus grossière de toutes les erreurs.... De tous les tems celui où la vraie pénitence est plus

(1) Bossuet, *Oraison funèbre d'Anne de Gonzague.*

difficile, c'est le tems de la mort... Le tems de le chercher ce Dieu de misèricorde, c'est la vie; le tems de le trouver, c'est la mort... (1).

Vous avez vèçu impudique; vous mourrez tel; vous avez vèçu ambitieux, vous mourrez sans que l'amour du monde, et des vains honneurs meure dans votre coeur; vous avez vèçu mollement, sans vice ni vertu, vous mourrez lâchement et sans componction... Je sais que tout le tems de la vie prèsente est un temps de salut et de propitiation; que nous pouvons toujours retourner à Dieu; qu'à quelque heure que le pècheur se convertisse au Seigneur, le Seigneur se convertit à lui; ce que tandis que le serpent d'airain est èlevè, il n'est point de plaie incurable; c'est une vèritè de la foi: mais je sais aussi, que chaque grace spèciale dont vous abusez peut être la deruière de votre vie... Car non seulement vous vous promettez la grace de la conversion, c'est-à-dire cette grace qui change le cœur; mais vous vous promettez encore la grace qui nous fait mourir dans la saintetè et dans la justice; la grace qui consomme la sanctification d'une âme; la grace des seuls èlus: c'est le plus grand de tous les dons, c'est la consommation de toutes les graces, c'est le dernier trait de le bienveillance de Dieu sur une âme, c'est le fruit d'une vie entière d'innocence et de pietè, c'est la couronne reservèe à ceux qui ont lègitimement combattu... Et vous prèsumez que le plus signalè de tous le bienfaits sera le prix de la plus ingrate de toutes les vies?... Que pouvez-vous sou-

(2) Bourdaloue, *Sermon pour le lundi de la 2:de semaine de Carême, sur l'impénitence finale.*

haiter de plus favorable pour vous à la mort, que d'avoir le temps, et d'être en ètat de cercher Jèsus-Christ; que de le chercher en effet; et, de lui offrir des larmes de douleur et de pènitence? C' est tout ce que vous pouvez vous promettre de plus favorable pour ce dernier moment. Et cependant (cette vèritè me fait trembler), cependant, que vous pèrmet Jèsus-Christ d'espèrer de vos recherches même, et de vos larmes, si vous les renvoyez jusques-là? Vous me chercherez, et vous mourrez dans votre pèchè: Quaeretis me, et in peccato vestro moriemini.... *Tout ce que je sais, c'est que tous les Pères qui ont parlè de la pènitence des mourans, en ont parlè en des termes qui font trembler*...(1).

Massime predicate così risolutamente, così affermativamente, da tali uomini, costituiscono certo l'insegnamento esclusivo della Chiesa in questa materia.

Non si opponga che questi sono scrittori francesi, e che quì si tratta degli effetti della religione cattolica in Italia. È opportunissimo citare scrittori francesi, perchè si vegga che questo disordine di spirito, come benissimo lo chiama l'illustre Autore, ha bisogno di esser combattuto anche fuori d'Italia. Ma se si vuole un Italiano, udiamo il Segneri: « Che dun-
« que mi state a dire, non aver voi punto fretta di
« convertirvi, giacchè voi sapete benissimo, che a
« salvarsi non è necessario di fare una vita santa,
« ma solo una morte buona? Oh vostra mente in-
« gannata! Oh ciechi consigli! Oh pazze risoluzioni!
« E come mai voi vi potete promettere una tal mor-

(1) Massillon, *Sermon pour le lundi de la 2.de semaine, sur l' impénitence finale.*

« te, se quegli stesso a cui spetta di darvela ve la « nega, e a note chiare, e con parole apertissime si « protesta che voi morrete in peccato? *In peccato* « *vestro moriemini* (1)?

Si dirà forse, che l' illustre Autore non ignora e non nega che così si predichi: egli pretende anzi che questo è un volere togliere gli effetti creando le cause. « *Invano*, dice egli, *predicarono allora contro* « *il ritardo della conversione: essi stessi erano gli* « *autori di questo disordine di spirito, sconosciuto* « *agli antichi moralisti* ». Allora? Ma a che epoca ci porteremo per trovare l'origine di questa predicazione? Ma se fra gli antichi moralisti contiamo i Padri, questo disordine non era certo sconosciuto a quelli fra di essi che nei primi secoli della Chiesa declamarono tanto contro i Clinici (2). Ma in un libro ben anteriore ai casisti, ai clinici, ed ai Padri, sta scritto « Non tardare a convertirti al Signore, e non dif« ferire da un giorno all'altro » (3). Infatti, al momento che è stata data agli uomini l' idea della conversione, essi hanno potuto aggiungervi quella della dilazione. — *Invano predicarono contro il ritardo della conversione*. Invano? perchè? Non predicarono forse cose conformi alla ragione? Hanno o non hanno provato che tardare a convertirsi è un delitto? Si può fare ai loro discorsi una obbiezione sensata? Sarà sempre invano che si dirà agli uomini la verità che loro

(1) Segneri *Predica* X.

(2) È noto che *clinici* furono chiamati quelli che quantunque persuasi della verità del Cristianesimo, continuavano a vivere gentilescamente, per non assoggettarsi al suo giogo; e proponevano di ricevere il Battesimo al letto della morte.

(3) *Non tardes converti ad Dominum, et ne differas de die in diem*. Ecclesiastic. v. 8.

più importa? — Ma si può credere che non sia sempre stato invano. Certo, il seme della parola può cadere sulla via, e sui sassi, e fra le spine; ma trova anche talvolta il buon terreno: e credere che verità tanto incontrastabili e tanto gravi sieno state sempre dette invano, sarebbe disperare della grazia di Dio, e della ragione dell'uomo.

Essi erano gli autori di questo disordine di spirito. Ah! se i cristiani che vivono in quello, facessero loro un tal rimprovero, non avrebbero essi ragione di rispondere: « Noi? È dunque predicandovi « la conversione, che noi vi abbiamo portati a vive« re nel peccato, e a differirla! È dunque parlando« vi delle ricchezze della misericordia, che noi vi ab« biamo animati a disprezzarle! Noi vi abbiamo det« to: venite, adoriamo, prosterniamoci, e preghia« mo; noi vi abbiamo detto: oggi che udite la sua « voce, non vogliate indurare i vostri cuori (1); e « voi pensate ad un domani che noi non possiamo « promettervi, ad un domani del quale cerchiamo di « farvi diffidare: e noi siamo gli autori del vostro « induramento? certo, noi siamo mondi del vostro « sangue (2) ». Così potrebbero rispondere, se vi fosse un linguaggio per giustificare la predicazione del Vangelo in faccia del mondo. O potrebbero anche opporre a questa accusa le accuse che loro si fanno di spaventare gli uomini colle idee truci e lugubri di morte e di giudizio per eccitarli alla conversione.

(1) *Venite, adoremus, et procidamus, et ploremus ante Dominum . . . Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra*. Ps. XCIV 6. 8.

(2) *Quapropter contestor vos hodierna die, quia mundus sum a sanguine omnium*. Paul. in Act. Apost. XX. 26.

Ma se la Chiesa ha tanto poco fiducia nelle conversioni della morte, perchè si mostra così sollecita nell' assistere il peccatore moribondo? Appunto perchè la sua fiducia è poca, ella riunisce tutti i suoi sforzi; appunto perchè l' impresa è difficile, ella impiega tutta la carità del suo cuore e delle sue parole. Un filo di speranza di salvare un suo figlio, basta alla Chiesa per non abbandonarlo: ma con questo, insegna ella forse agli uomini a ridursi ad un filo di speranza? Quegli uomini benemeriti che amministrano i soccorsi a colui che è tratto da un fiume con poca o nessuna apparenza di vita, ponno forse essere tacciati di incoraggiar gli uomini ad affogarsi?

Si osservi a questo proposito che la Chiesa sembra avere due linguaggi su questa materia: essa cerca di ispirare terrore ai peccatori che nel vigore della salute veggono e si promettono confusamente nell' avvenire il tempo di peccare e di convertirsi; e cerca d' ispirare fiducia ai moribondi. Nel che non v' è contradizione: ma prudenza, e verità. I peccatori, nell' uno e nell' altro stato, non sono disposti che a guardare fissamente una parte della questione: la Chiesa fa loro presente la parte che essi dimenticano.

I primi sono pieni dell' idea della possibilità; ed è utile rappresentar loro la difficoltà: gli altri sono portati a veder questa sola così vivamente, che per essi uno dei più grandi ostacoli al convertirsi è appunto il diffidare della misericordia di Dio.

Abbiamo parlato dell' insegnamento generale; e forse non si troverà un solo esempio di chi abbia nella Chiesa insegnato direttamente il contrario: ma verità vuole che si accenni come l' errore è stato qualche volta indirettamente favorito.

Fra i molti inconvenienti dello spirito oratorio (come è inteso dai più), inconvenienti pei quali è spesso in opposizione collo spirito logico e collo spirito morale, uno dei più comuni e dei più sensibili è quello di esagerare il bene o il male di una cosa, dimenticando il legame che essa ha colle altre: si viene così ad indebolire, o anche a distruggere un complesso di verità, per volerne troppo estendere una; e si distrugge per conseguenza anche questa. Un tale spirito che piace a molti, i quali vedono potenza d'ingegno dove non è altro che debolezza, e inabilità ad abbracciare tutti i rapporti importanti d'un soggetto, un tale spirito ha traviato alcuni, i quali volendo magnificare qualche pratica religiosa, son giunti ad attribuirle la facoltà di assicurare ai peccatori la conversione in punto di morte. Assunto falso e pernicioso, giuoco di eloquenza male a proposito chiamata popolare, perchè popolari hanno a dirsi quelle cose che tendono ad illuminare e a perfezionare il popolo, non a fomentare le sue passioni ed i suoi pregiudizj. Ben è vero che coloro i quali si abbandonarono qualche volta a questa miserabile intemperanza d'ingegno, non mancarono per lo più di mischiarvi dei correttivi: ma questo metodo, svela il male senza porvi rimedio; giacchè gli uomini, se è lecito usare questa espressione, lambiscono volentieri il male, e rigettano l'assenzio salutare. Ma si osservi che oltre all'essere queglino stati sempre contraddetti dalla quasi totalità degli altri, venivano ad essere anche in contraddizione con se stessi, essendo tutto il loro insegnamento incombinabile con questa loro particolare dottrina; giacchè se avessero seriamente tenuta questa, e l'avessero applicato a tutti i casi,

non avrebbero potuto più predicare il Vangelo: esso diventava inutile. Si può sperare che ai nostri giorni questo disordine sia quasi del tutto cessato.

Per mostrare l'effetto *dell'abitudine di non considerare che la morte del peccatore*, adduce l'autore una prova di fatto, che riportiamo colle sue parole. *La funeste influence de cette doctrine se fait sentir en Italie d'une manière èclatante, toutes les fois que quelque grand criminel est condamnè à un supplice capital. La solemnitè du jugement, et la certitude de la peine, frappent toujours le plus endurci de terreur; puis de repentir. Aucun incendiaire, aucun brigand, aucun empoisonneur ne monte sur l'èchafaud sans avoir fait, avec une componction profonde, une bonne confession, une bonne communion, sans faire ensuite une bonne mort: son confesseur dèclare sa ferme confiance que l'âme du pènitent a dèjà pris son chemin vers le ciel; et la populace se dispute au pied de l'èchafaud les reliques du nouveau saint, du nouveau martyr, dont les crimes l'avaient peut-être glacèe d'effroi pendant des annèes.*

Di questo uso stranissimo io non avèva mai inteso parlare prima di leggere questo passo: ma essendo lontano dal dare la mia ignoranza per risposta ad una asserzione, me ne rimetto a quelli che conoscono meglio di me le circostanze di questa Italia. Il fatto è di una natura tanto pubblica, che la verità sarà facile a stabilirsi.

Osservo però in massima, che in qualunque parte possa esistere questa superstizione, non vi fu mai la più contraria allo insegnamento della Chiesa. Essa accoglie, è vero, il reo cacciato violentemente dalla

società e dalla vita; il suo ministro si pone fra il giudice e il carnefice; sì fra il giudice e il carnefice, perchè ogni posto dove si possa santificare un'anima e consolarla, dove vi sia una ripugnanza da sormontare, una serie di sentimenti penosi che non termini ad una ricompensa temporale, ivi è per un ministro della Chiesa il posto d'onore; egli vi si pone, e vi si porrà dovunque e finchè dureranno quelle leggi che suppongono che certi delitti non si possano diminuire senza uccidere il reo. Chi può dire quale sia l'angoscia d'un uomo che ha il patibolo dinanzi agli occhi, e rifuggendosi alla sua coscienza vi trova la memoria del delitto? di colui che aspetta la morte, non per una causa santa, ma per le sue passioni? E la Chiesa trascurerebbe di render utile un tanto dolore all'infelice che è costretto a gustarlo! E vi sarebbe un caso in cui essa non avesse misericordia da promettere! in cui essa pure abbandonasse un uomo! Essa gli apre le braccia, non dimentica che il Sangue di Gesù Cristo è stato versato anche per lui, e si adopera perchè non sia stato per lui versato invano. Ma la certezza non la dà nè a lui nè agli altri; e chi la piglia, va direttamente contro il suo insegnamento.

CAPITOLO X.

DELLE SUSSISTENZE DEL CLERO, CONSIDERATE, COME CAUSA D'IMMORALITÀ.

Je ne parlerai point du scandaleux trafic des indulgences, et du prix honteux que le pénitent payait pour obtenir l'absolution du prêtre; le concile de Trente prit à tâche d'en diminuer l'abus: cependant encore aujourd'hui le prêtre vit des péchés du peuple, et de ses terreurs; le pécheur moribond prodigue, pour payer des messes et des rosaires, l'argent qu'il a souvent rassemblé par des voies iniques; il appaise au prix de l'or sa conscience, et il établit aux yeux du vulgaire sa réputation de piété. Pag. 416-417.

Ammettiamo per ora il fatto (sul quale però ragioneremo in seguito); ammettiamolo nel tempo presente, e in Italia: giacchè estenderlo a tutti i tempi e a tutti i luoghi, sarebbe dire che la religione di Gesù Cristo non ha portato alla terra che un aumento di perversità e di superstizione; proposizione che sarebbe ancor più assurda che empia: sarebbe oltrepassare senza motivo la tesi dell'illustre Autore, che vuol parlare degli effetti della religione cattolica in Italia. Ammesso dunque per ora il fatto, per cavarne un risultato utile, e non un argomento di declamazione, supponiamo che ad un uomo si desse l'incarico di proporre i rimedj per un così tristo stato di cose.

Quali ricerche dovrà fare quest'uomo? La prima

sarà senza dubbio d'informarsi, se questa costumanza venga da una legge, o sia un abuso. Io so che questa distinzione è ricantata: ma è inevitabile di riproporla tutte le volte che con essa sola si può abbracciare tutta la questione. Se si dirà che sia effetto di legge, converrà provarlo producendo la legge: assunto impossibile, assunto riconosciuto implicitamente falso dall'Autore, il quale rimproverando questa condotta all'Italia in confronto della Francia e della Germania, viene a concedere che si può esser cattolici senza tenerla, che dunque non è fondata sulle leggi. Se si dirà che è un abuso, allora quest'uomo che abbiamo supposto, non dovrà più cavarne conseguenze contro la legge, ma non cercare il vizio nella inesecuzione di essa: e la discussione cangia affatto natura. Egli dovrà cercare quali sieno gli ostacoli, che impediscono l'effetto naturale della legge, e toglierli: dovrà cercare nella legge stessa i mezzi per farla adempire. Ammesso dunque il fatto, risulterebbe che in Italia esiste questo inconveniente perchè gli Italiani non sono abbastanza cattolici; che per toglierlo, bisogna fare in modo che essi diventino più esattamente cattolici, come si suppongon quelli di Francia, e di Germania.

Se nell'ordine civile si tenesse per regola generale di abolire tutte le leggi che non sono universalmente eseguite, si terrebbe una regola pessima; benchè in molti casi la trasgressione della legge possa giungere al segno di renderla inutile, e dannosa, ed essere un ragionevole motivo di abolirla. Ma nelle cose della religione, la regola sarebbe ben più falsa; perchè le leggi essenziali della religione non sono calcolate sugli effetti parziali e temporarj, nè si piegano alle cir-

costanze, ma intendono di piegare tutto a sè, sono emanate da una autorità inappellabile, ed è impossibile all' uomo sostituirne delle più convenienti. Il ministero ecclesiastico istituito da Gesù Cristo è una di queste leggi; e il peggiore abuso che gli uomini possano fare di questo ministero, è quello di distruggerlo per quanto è in loro, togliendolo da qualche luogo e, per qualche tempo. Il sistema della Chiesa non è nè deve essere di estirpare gli abusi a qualunque costo, ma di combinare la conservazione delle cose essenziali colla estirpazione, o colla possibile diminuzione degli abusi: essa non imita l'artefice imperito ed impaziente che spezza lo strumento per levarne la ruggine. — Perchè vi sono abusi? Perchè gli uomini sono portati al disordine dalle passioni. E perciò appunto, Gesù Cristo ha data l'autorità alla Chiesa, ha istituito il ministero; perciò appunto il ministero è indispensabile. Quello che la Chiesa vuole evitare prima di tutto, è il male orribile di un popolo senza cristianesimo senza ministero. È indispensabile che i ministri sieno provveduti di sussistenze; e per questo fine vi ha due mezzi. L'uno sarebbe di scegliere esclusivamente i ministri fra quelli che sono provvisti di beni di fortuna: mezzo irragionevole, e temerario, che ristringendo arbitrariamente la vocazione divina ad una sola classe d'uomini, sconvolgerebbe affatto il bell'ordine del governo ecclesiastico: l'altro si è di ordinare che il ministero dia le sussistenze a chi lo esercita; mezzo tanto ragionevole, che è stato stabilito in legge dal principio del cristianesimo: poichè il prete, servendo all'altare, si inabilita ad acquistarsi il vitto altrimenti. Dunque i fedeli devono fornire le sussistenze ai ministri

dell'altare: ecco la legge. Ma fra i ministri, che sono uomini, non mancherà chi rivolgendo all'avarizia ciò che è dato alla necessità, usi illegittimamente del diritto certo di ricevere, estendendolo a cose a cui non è applicabile: ma fra i fedeli non mancherà chi, dalla idea vera che è buona opera fornire ai ministri per le sussistenze, passi a dare a quest'opera un valore che non ha, attribuendo ad essa gli effetti che appartengono esclusivamente ad altre opere indispensabili, e sia generoso per dispensarsi d'essere cristiano: ecco l'abuso. E siccome questo abuso è contrario allo spirito ed alla lettera della istituzione, così il vero mezzo di toglierlo sarà di ricorrere alla istituzione stessa. Così hanno fatto tante volte quegli a cui è confidata l'autorità di farlo direttamente: la storia ecclesiastica è piena dei loro sforzi, e spesso dei loro successi: per non andar lontano, l'esempio del concilio di Trento quì citato ne è una prova: molti papi e molti vescovi hanno posta una cura particolare a questo loro dovere; il solo S. Carlo vi ha spesa la sua vita infaticabile, e l'ha fatto stando sempre attaccato alla Chiesa; nè mai, insomma, nel clero cattolico sono mancati uomini zelanti e sinceri che hanno svelati gli abusi, e gli hanno corretti dove potevano. Tutti i fedeli finalmente possono in qualche parte rimediare a questi, se non altro coll'essere essi stessi pii, vigilanti, osservatori della legge divina; perchè è indubitabile che gli abusi nascono dove gli uomini li desiderano; e che gli uomini li desiderano, quando sono corrotti, e non amando la legge se ne fingono un'altra; che chi riforma se stesso, coopera alla riforma dell'intero corpo a cui appartiene.

Abbiamo ammesso il fatto a fine di provare che non ragionerebbe bene chi da esso concludesse contro la religione: ma ora converrà esaminarlo. « Il « prete, dice l' illustre Autore, vive dei peccati e « dei terrori del popolo; il peccatore moribondo « prodiga per pagar messe e rosari il danaro accu« mulato sovente per vie inique; egli accheta a prez« zo d'oro la sua coscienza, e si crea presso il vol« go una riputazione di pietà ».

Osservo di passaggio che, per quanto io sappia, non si è mai parlato di retribuzioni per rosari; che altronde la recita di questi non essendo per nulla una parte del ministero ecclesiastico, se vi fossero retribuzioni, non verrebbero necessariamente ai preti.

Si osservi poi ciò che più importa, che non solo è insegnamento cattolico, che a scontare il peccato di aver accumulato denaro per vie inique, è condizione necessaria la restituzione, quando sia possibile; e che rivolgerlo ad altri usi, per quanto santi possano essere, è un inganno, è un persistere nell'ingiustizia; ma ancora, che questo insegnamento è universalmente predicato e conosciuto in Italia. Io non oso affermare che non vi possa essere alcun ministro prevaricatore che insegni il contrario; ma se ne esiste alcuno, è certamente una eccezione tanto rara quanto deplorabile.

È noto quante restituzioni si facciano per mezzo dei sacerdoti. *Que de restitutions, de réparations la confession ne fait-elle point faire chez les catholiques* (1)? Quei sacerdoti inducono allora un uomo ad acchetare la sua coscienza a prezzo d'oro;

(1) *J. J. Rousseau. Emile* liv. IV. not. 41.

ma quest'oro, il quale non fa che passare per le loro mani, è un testimonio che essi non alterano la purità della religione per appropriarselo, e che insegnano che non può diventar mezzo di espiazione se non ritornando donde era stato ingiustamente tolto.

È vero che il prete che fa il dover suo, cerca di eccitare nei fedeli il terrore dei giudizi divini, quel terrore, da cui per l'incomprensibile nostra debolezza tutto ci distrae; terrore santo, che ci richiama alla virtù, terrore nobile che ci fa considerare come sola vera sventura quella di fallare la nostra alta destinazione, terrore che ispira il coraggio, avvezzando chi lo sente a nulla temere dagli uomini. Ma dopo avere eccitato questo terrore colle sue istruzioni, v'ha forse un prete il quale insegni che il modo di viver sicuri è di largheggiare coi preti? Vi è chi ne abbia udito un solo? O non dicono tutti piuttosto — *Lavatevi, mondatevi, togliete dagli occhi di Dio la malvagità de' vostri pensieri, ponete fine al mal fare: imparate a far del bene, cercate quello che è giusto, soccorrete l'oppresso, proteggete il pupillo, difendete la vedova* (1)?

Certo, non si vuol dire che l'avarizia non possa considerare un oggetto di lucro nelle cose le più pure, le più terribili, e le più sacre; e (non lo dirò colle mie parole, ma con quelle che proferiva raccapricciando un gran Vescovo) *faire du sang adorable de Jésus-Christ un profit infame* (2): e per

(1) *Lavamini, mundi estote, auferte malum cogitationum vestrarum ab oculis meis: quiescite agere perverse.*
Discite benefacere: quærite judicium, subvenite oppresso, judicate pupillo, defendite viduam. Isai. c. I. 16. 17.

(2) Massillon, *Discours Sinodaux*. 13. *De la compassion des pauvres*.

quanto la Chiesa dovesse avere orrore a supporre una tale prevaricazione, essa ha dovuto parlarne per prevenirla, e per renderla difficile e rara, se non impossibile. Il concilio di Trento, dopo d'aver professata la dottrina perpetua della Chiesa sul Purgatorio, sul giovamento che le anime ivi ritenute ricevono dai suffragi dei fedeli, e in principal modo dall' accettevole Sacrificio dell' altare dopo d'aver prescritto ai vescovi di insegnare e di mantenere questa dottrina, soggiunge: « quelle cose che spet-« tano ad una certa curiosità e alla superstizione, o « sanno di turpe guadagno, le proibiscano come scan-« dali e inciampi dei fedeli (1). »

Non è quì il luogo di segnalare questi inciampi, e di riprender quelli che gli spargono sulla via della salute: nè ciò forse si converrebbe ad uno, a cui manca ogni genere di autorità. Negare quelli che esistono, o giustificarli con ragioni speciose; presentare come necessario alla Chiesa ciò che è la sua desolazione e la sua vergogna, non si conviene nè a me nè a persona, come cosa vile, menzognera, e quindi irreligiosa. Nè credo di mancare all'argomento, tacendo di essi: stimo anzi di averlo trattato, toccando le ragioni per le quali mi sembra che si possa affermare, che fra gli abusi, pur troppo reali, non esiste

(1) *Cum Catholica Ecclesia, Spiritu Sancto edocta, ex sacris litteris, et antiqua Patrum traditione, in Sacris Conciliis, et novissime in hac œcumenica Synodo docuerit Purgatorium esse, animasque ibi detentas fidelium suffragiis, potissimum vero acceptabili altaris Sacrificio juvari; præcipit Sancta Synodus Episcopis, ut sanam de Purgatorio doctrinam a Sanctis Patribus et a sacris Conciliis traditam, a Christi fidelibus credi, teneri, doceri, et ubique prædicari diligenter studeant — Ea vero quæ ad curiositatem quamdam aut superstitionem spectant, vel turpe lucrum sapiunt, tamquam scandala et fidelium offendicula prohibeant.* Conc. Trid. Sess. XXV. Decret. de Purgatorio.

(moralmente parlando) l'abuso orribile di sostituire le largizioni ai doveri, e di acchetare la coscienza a prezzo d'oro.

Ha però sempre parlato la Chiesa per mezzo dei sommi pontefici, dei concilj, dei vescovi: un esempio di zelo e di sincerità, fra mille, si può trovare nei discorsi sinodali di quel vescovo che abbiamo or ora citato, di quel Massillon che fu certamente uno dei più bei genj che sieno passati sulla terra per l'istruzione del genere umano, dell' uomo la cui eloquenza non fu forse pareggiata giammai (1). Il nemico più ardente e più sottile della Chiesa non isvelerà mai con più veemenza e con più acume gli orribili effetti dell'avarizia che entra nel cuore d' un ministro del santuario: e nessun figlio il più docile e il più tenero della Chiesa non li deplorerà con più gemito, con più umiltà, con più vivo desiderio di veder tolta da essa questa deformità.

Ma noi non crediamo che sia facile l' avere questo spirito d' imparzialità; crediamo bensì che nel giudicare i difetti dei sacerdoti sia anzi troppo facile cedere alle prevenzioni, e che queste vengano ad un principio di avversione che tutti abbiamo pur troppo al loro ministero. Quelli che ci additano la via stretta della salute, che combattono le nostre inclinazioni, che col loro abito solo ci fanno sovvenire che v' è un ministero di sciogliere e di legare, che v' è un giudice di cui essi sono i ministri, che v' è un esemplare che essi sono istituiti per annunziare; ah! è troppo preziosa al senso corrotto l' occasione di renderli sospetti per lasciarla sfuggire; è troppo l'av-

(1) Oltre il discorso citato, V. il IX. *De l'avarice des prêtres*.

versione della carne e del sangue alla legge, perchè non si estenda anche a quelli che la predicano, perchè non si desideri di poter dire che essi stessi non la seguono, e che quindi può tanto meno obbligare noi che l'ascoltiamo da essi. E questa avversione in parte è che ci muove a rovesciare in biasimo di tutti, il male che veggiamo in alcuni di essi, a dire che nulla sarebbe più rispettabile del ministero, se vi fosse chi lo esercitasse degnamente, ed a chiuder poi gli occhi quando ci si presenta chi degnamente lo eserciti, o a malignare sulle virtù che non possiamo negare. Quindi, se nella condotta zelante di un prete non si può supporre avarizia, perchè la povertà volontaria e la generosità è troppo evidente, si spiega quella condotta col desiderio di dominare, di dirigere, di influire, di essere considerato. Se la condotta è tanto lontana dagli intrighi, tanto franca e tanto semplice che rispinga anche questa interpretazione, vi si vede il fanatismo, lo zelo inquieto e intollerante. Se la condotta spira amore, e tranquillità, e pazienza, non resta più che attribuirla a pregiudizi, a picciolezza di mente, a scarsezza di lumi: ultima ragione, colla quale il mondo spiega ciò che è la perfezione di ogni virtù e di ogni ragionamento.

Sì: vi ha dei preti che spregiano quelle ricchezze di cui annunziano la vanità, e il pericolo; dei preti che avrebbero orrore di ricevere i doni del povero, e che si spogliano invece per soccorrerlo; che ricevono dal ricco con un nobile pudore, e con un interno senso di repugnanza; che stendendo la mano, si consolano solo pensando che l'apriranno ben tosto per rimettere al povero quella moneta che è ben lun-

gi dal compensare agli occhi loro un ministero, il quale non ha prezzo degno, altro che la carità. Essi passano in mezzo al mondo, ed odono i suoi scherni sulla ingordigia dei preti; gli odono, e potrebbero alzare la voce, e mostrare le loro mani pure, e il cuore bramoso soltanto di *quel tesoro che la ruggine non consuma* (1), avaro solo della salute dei loro fratelli; ma tacciono, ma divorano le beffe del mondo; ma si rallegrano di essere *stimati degni di soffrir contumelia pel nome di Cristo* (2).

(1) *Thesaurizate autem vobis thesauros in cœlo, ubi neque ærugo, neque tinea demolitur*. Math. VI. 20.

(2) *Et illi quidem ibant gaudentes a conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati*. Act. Apost. V. 41.

CAPITOLO XI.

DELLE INDULGENZE.

Mais l'on a considéré les indulgences gratuites, celles que d'après les concessions des papes on obtient par quelque acte extérieur de piété, comme moins abusives: on ne saurait toutefois en concilier l'existence avec aucun principe de moralité. Lorsqu'on voit, par exemple, deux cents jours d'indulgence promis pour chaque baiser donné à la croix qui s'éléve au milieu du Colisée, lorsqu'on voit dans toutes les églises d'Italie tant d'indulgences plénières si faciles à gagner, comment concilier ou la justicie de Dieu ou sa miséricorde, avec le pardon accordé à une si faible pénitence, ou avec le châtiment réservé à celui qui n'est point à portée de le gagner par cette voie si facile? pag. 417.

Quì si presentano naturalmente quattro questioni:

1. Che cosa è l'indulgenza?

2. Vi può essere eccesso nelle concessioni di indulgenze?

3. Le concessioni eccessive vanno contro i principj della moralità?

4. Se non producono questo effetto, quale effetto producono?

Non potendo nemmeno tentare di portare la novità in una discussione continuata per secoli da centinaja di scrittori, nè l'amenità in una materia per sè arida, noi cercheremo di supplire colla brevità, e colla precisione del ragionamento, confidando nel-

l'attenzione di quei lettori pei quali è sempre interessante il vedere dimostrata ad evidenza una verità.

1. Che cosa è indulgenza?

Per fare la via più breve, ne piglierò la definizione dal catechismo della diocesi di Milano, che concorda con tutti i catechismi della cattolicità —. « L'indulgenza è una remissione di quella pena tem-« porale, la quale per lo più resta da scontarsi, in « questa o nell'altra vita, alla divina giustizia, dopo « rimessa la colpa e la pena eterna (1). »

Questa dottrina suppone dunque nel peccatore l'obbligo di soddisfare alla divina giustizia.

2. Vi può essere eccesso nella concessione delle indulgenze?

Senza dubbio: i concilj di Laterano e di Trento hanno parlato dell'eccesso, e vi hanno posti o consigliati i rimedj.

Quì si offre una osservazione singolare a forza di esser vera, ed è: che ogni censura di indulgenze, come eccessive, diventa un omaggio alla dottrina cattolica della soddisfazione. Poichè, essendo l'indulgenza una commutazione di pena, una diminuzione delle opere di soddisfazione, chi trova eccessiva la diminuzione, viene direttamente a dire che la soddisfazione è giusta ed utile, ed a concedere, che togliere la soddisfazione sarebbe spingere le indulgenze all'ultimo grado, e trasportare l'eccesso dal fatto al principio, convertire in legge perpetua un abuso temporario, spogliandolo anche di quei correttivi che gli abusi ritengono sempre per non urtare la legge di fronte.

(1) Compendio della dottrina cristiana cavata dal Catechismo Romano ec. Milano 1814. Pag. 120.

3. Le concessioni eccessive di indulgenze vanno contro i principj della moralità?

Non mai. *La maniera di dispensare le indulgenze*, dice Bossuet (1), *risguarda la disciplina*. Ciò posto, le concessioni eccessive saranno un abuso: ora, la Chiesa cattolica è costituita in modo che gli abusi non ponno alterare i principj di moralità, perchè questi sono fuori della sfera della disciplina, e sono posti in quella della fede. Essendo ogni principio essenziale di moralità un articolo di fede, non può esser distrutto se non da una dottrina che stabilisca un principio contrario. Vediamo ora nel caso concreto, come i principj della moralità stanno intatti anche con ogni possibile eccesso di concessioni d'indulgenze.

Vi sono due massime essenziali, che riporteremo l'una colle parole di Massillon, l'altra con quelle di Bossuet, non perchè essi sieno i soli ad insegnarle, che anzi tutti le insegnano, e nessuno vi contraddice, ma per approfittare d'una occasione di presentare delle idee importanti espresse con esattezza e con eleganza. *Ne nous flattons point que nos fautes soient expièes, si elles n'ont pas èté dètestèes; ne croyons pas que les grâces de l'Eglise nous aient purifiès, si elles ne nous ont pas changès; ne comptons sur son indulgence qu'autant que nous pouvons compter sur un sincère repentir* (2).

Per ottenere le indulgenze, è dunque necessaria la conversione del cuore.

Mais il faut bien se garder de s'imaginer que

(1) *Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique* §. VIII.
(2) Massillon, *Mandement pour la publication du Jubilé* 15. Nov. 1724.

l' intention de l' Eglise soit de nous dècharger par l' Indulgence de l' obligation de satisfaire à Dieu: au contraire l' esprit de l' Eglise est de n' accorder, l' Indulgence qu' à ceux qui se mettent en devoir de satisfaire de leur côtè à la justice divine, autant que l' infirmitè humaine le permet: et l' Indulgence ne laisse pas de nous ètre fort nècessaire en cet ètat, puisqu' ayant, comme nous avons, tout sujet de croire, que nous sommes bien èloignès d' avoir satisfait selon nos obligations, nous serions trop ennemis de nous-mêmes, si nous n' avions recours aux gràces et à l' Indulgence de l' Eglise (1).

Per ottenere le indulgenze, è dunque necessario il desiderio di soddisfare, per quanto si possa, alla divina giustizia; desiderio che non è sincero, se non si combina con una vita penitente.

Ammesse queste due disposizioni, la più ampia indulgenza accordata alla più picciola opera si concilia perfettamente con tutti i principj della moralità; perchè la giustizia di Dio si concilia colla remissione delle pene, ottenuta a queste condizioni. Per andar contro le nozioni che noi abbiamo di questa giustizia, bisognerebbe dire, che le indulgenze ottengono la remissione della pena senza la conversione del cuore, e la brama di soddisfare: empietà, che, grazie al cielo, non è insegnata da alcuno nella Chiesa.

Ma come conciliare la misericordia di Dio col castigo riservato a chi non è in grado di guadagnare il perdono con questo mezzo così facile?

Si osservi, che è quasi impossibile il caso di un

(1) Bossuet, *Instruction nècessaires pour le Jubilè* Art. I.

fedele, a cui sia tolta ogni via di ricorrere alla indulgenza della Chiesa. Ma supponendo questo caso, la Chiesa è ben lungi dall'asserire che a questo fedele si riservi castigo: la Chiesa dispensa i mezzi ordinarj di misericordia, che Dio le ha confidati; ma è ben lungi dal pretendere di circoscrivere o di estimare questa misericordia infinita; è ben lungi dall'asserire che *Quei che leva e quando e cui li piace* (1) non possa concedere la somma indulgenza al sommo desiderio di ottenerla per mezzo della Chiesa, quando sia tolta ogni via di chiederla per questo mezzo.

4. Se le concessioni eccessive d'indulgenze non vanno contro i principj della moralità, quale altro effetto producono?

Un effetto, dannoso certamente, come tutti gli eccessi: e non è d'uopo affaticarsi a cercarlo, poichè ce lo insegna il Concilio di Trento: l'effetto è di snervare la disciplina. « Il Sacrosanto Sinodo . . . .
« desidera, che nel concedere le indulgenze si usi
« moderazione, secondo la consuetudine antica, ed
« approvata nella Chiesa, acciocchè colla troppa fa-
« cilità non si snervi la disciplina ecclesiastica (2) ».

Infatti se le indulgenze sono una facilitazione ad adempire l'obbligo della soddisfazione, l'eccesso di quelle verrebbe ad essere quasi uno scioglimento di quest'obbligo; e la stessa ragione di misericordia, per cui Dio ci ha imposto di soddisfare, consiglia la moderazione nel concedere le indulgenze: *de peur* (di-

(1) Dante, Purgatorio, Canto II.

(2) *Sacrosancta Synodus . . . . in his (indulgentiis) tamen concedendis, moderationem, juxta veterem et probatam in Ecclesia consuetudinem, adhiberi cupit; ne nimia facilitate ecclesiastica disciplina enervetur*. Sess. XXV. Decr. de Indulg.

ce Bossuet) *que sortant trop promptement des liens de la justice, nous ne nous abandonnions à une téméraire confiance, abusant de la facilité du pardon* (1).

Ma l'eccesso si trova egli negli esempi citati quì dall'autore? Non tocca a me il deciderlo; nè importa quì il deciderlo, essendosi mostrato come le indulgenze si concilino coi principj della moralità: il che era appunto la questione.

(1) *Exposition de la doctrine de l'Eglise*. §. VIII.

CAPITOLO XII.

SULLE COSE CHE DECIDONO DELLA SALVEZZA E DELLA DANNAZIONE.

Le pouvoir attribué au repentir, aux cérémonies religieuses, aux indulgences, tout s' était réuni pour persuader au peuple que le salut ou la damnation éternelle dépendaient de l' absolution du prêtre, et ce fût encore peut-être là le coup le plus funeste porté à la morale. L' hasard, et non plus la vertu fût appelé à décider du sort éternel de l' âme du moribond. L' homme le plus vertueux, celui dont la vie avait été la plus pure, pouvait être frappé de mort subite, au moment où la colere, la douleur, la surprise lui avaient arraché un de ces mots profanes, que l' habitude a rendus si communs, et que d' après les décisions de l' Église, on ne peut prononcer sans tomber en péché mortel: alors sa damnation était éternelle, parce qu' un prêtre ne s' était pas trouvé présent pour accepter sa pénitence, et lui ouvrir les portes du ciel. L' homme le plus pervers, le plus souillé de crimes, pouvait au contraire éprouver un de ces retours momentanés à la vertu, qui ne sont pas étrangers aux coeurs les plus dépravés; il pouvait faire une bonne confession, une bonne communion, une bonne morte, et être assuré du paradis. Pag. 417. 418.

Queste obbiezioni ricadono per la più parte sulla dottrina che è stata difesa nel capitolo IX; per lo che ci rimettiamo a quello. Quì non si farà che ragionare sopra alcune supposizioni. L' opinione erronea che la salvezza e la dannazione eterna dipendano

dalla assoluzione del prete, è sconosciuta in Italia. Vi si tiene, che la salvezza dipenda dalla misericordia di Dio, e dai meriti di Gesù Cristo, applicata all'anima che ha conservata l'innocenza ottenuta nel battesimo, o che l'ha ricuperata colla penitenza. L'autorità del prete di assolvere dai peccati è tanto chiaramente fondata nelle parole del Vangelo, che ripeterle, è attestarla ad evidenza: *Saranno rimessi i peccati a chi li rimetterete; e saranno ritenuti a chi li riterrete* (1). Ma nessuno ha mai inteso che dalla assoluzione dipenda la salvezza, in modo che non possa sperarla chi è impossibilitato a ricevere questo insigne beneficio. Oltre che l'uomo può conservare per tutta la vita l'innocenza, non commettendo alcuna di quelle colpe che lo rendono nimico a Dio; (e benchè il mondo non li discerna, non sono cessati i giusti, che vi passano senza partecipare alle sue opere); oltre di ciò, la Chiesa insegna, e tutti i cattolici credono, che la penitenza a cui manca l'assoluzione, ma non il desiderio di essa, nè la contrizione, è accetta a Dio. Lasciando ai ministri l'autorità di assolvere, avrebbe egli mai voluto rendere in certi casi impossibile il perdono? e i doni fatti alla Chiesa ponno mai essere in discapito della sua onnipotenza e della sua misericordia? e perchè Egli si degna impiegare la mano dell'uomo, la sua ne sarà accorciata, sicchè Egli non possa salvare (2) quelli che ha convertiti a sè?

Quando poi fosse nata questa falsa persuasione,

(1) *Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis; et quorum retinueritis, retenta sunt.* Jo. XX. 23.

(1) *Ecce non est abbreviata manus Domini, ut salvare nequeat.* Isai. LIX. 1.

essa non poteva certo venire dalla prima, nè dalla terza delle ragioni quì addotte. Non dal *potere attribuito al pentimento*; perchè questo potere renderebbe anzi meno necessaria l' assoluzione ad un anima già ritornata a Dio: non dal *potere attribuito alle indulgenze*, perchè nessuno attribuì mai ad esse quello di salvare dalla dannazione eterna. Quanto alle cerimonie religiose, non ne parlo non sapendo a quali precisamente si voglia quì alludere.

La Chiesa è tanto lontana dal sospettare che *il caso e non la virtù possa decidere della sorte eterna dell' anima del moribondo*, che essa non conosce nemmeno questa parola *caso* (*hasard*). Essa non ripete dal caso l' essere o no in istato di grazia, nè il morire in un momento piuttosto che in un altro. Se l' uomo virtuoso cade in peccato, non è effetto del caso, ma della sua volontà pervertita; se muore in peccato è un terribile e giusto giudizio.

La Chiesa non suppone alcun peccato mortale combinabile colla conservazione della virtù: quindi, se il giusto diventa peccatore, è appunto la virtù, cioè l' avere abbandonata la virtù, che decide della sorte dell' anima sua. *La giustizia del giusto non lo libererà in qualunque giorno ei pecchi* (1).

Ma non si rileva il vero spirito della Chiesa, non si dà nemmeno, a quel che mi sembra, una idea giusta della natura dell' uomo, se si suppone ch' egli decada così facilmente dalla giustizia realmente acquistata, se si vuol credere che la conseguenza naturale *della vita la più pura* sia una morte impenitente e la dannazione eterna. Certo, il giusto può cadere: la

(1) *Ezech.* al cap. citato alla pag. 140.

Chiesa glielo ricorda, perchè vegli, e perchè sia umile; perchè tema, e perchè speri, perchè questa è una verità. Se non potesse cadere, sarebbe questa una vita di prova? Se non potesse esser vinto, dove sarebbe il combattimento? Se non avesse ad ogni momento bisogno dell' ajuto divino, che? egli non dovrebbe più pregare. Ma la Chiesa vuol togliere al giusto la presunzione, non la fiducia. Come! essa che non parla ai peccatori che di conversione e di perdono, di penitenza e di consolazione, che rammemora loro i giorni felici che si passano nella casa del Padre, essa vorrebbe poi contristare gl' innocenti rappresentando il loro stato come uno stato senza fermezza e senza appoggio! La Chiesa non consiglia la speranza, ma la comanda. Essa dice a tutti di *operare la salute con timore e tremore* (1); ma dice anche che Dio *è fedele, e non permetterà che sieno tentati oltre il loro potere* (2), ma non cessa di ripetere ai giusti, che *Chi ha cominciato in essi l' opera buona, Egli la perfezionerà fino al giorno di Cristo Gesù* (3).

Le decisioni della Chiesa, *che si cada in peccato mortale pronunciando certe parole profane, che l'uso ha rese così comuni*, non sono quì citate; nè io le conosco: e bisognerebbe conoscerle per ragionarne. La Chiesa è tanto guardinga in queste distinzioni di peccati, il suo linguaggio è così castigato, che importerebbe assai di vedere come essa abbia potuto

(1) *Cum metu et tremore salutem vestram operamini*. Paul. ad Philip. II. 12.

(2) *Fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis*. Paul. 1. ad Corinth. X. 13.

(3) *Confidens hoc ipsum, quia qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Jesu*. Paul. ad Philip. I. 6.

discendere a questi particolari, e trattarli coll'impero, e colla dignità che le conviene. Ad ogni modo, il giusto della Chiesa, nutrito dei pensieri santi e magnanimi dell'altra vita, avvezzo alla vittoria degli impeti sensuali di ogni sorte, intento a regolare colla ragione e colla prudenza ogni suo atto, il giusto della Chiesa *ha la guardia alla bocca* (1). Nei tempi di calma e di silenzio delle passioni, egli fortifica l'animo contro la collera, contro il dolore; egli prega, onde essere sempre tanto presente a se stesso che non vi sia sorpresa per lui; se vi cade, ne piglia argomento d'umiltà, e di nuova e più instante preghiera. Io non so chi possa insegnare che una di *quelle parole profane* distrugga il regno di Dio in un' anima: è però certo che dove Dio regna, ivi la lingua è pura e grave, e che la Chiesa non vuole educare gli uomini nè a seguire l'uso comune, nè ad assumere l'abitudine di espressioni volgari, appassionate, senza sapienza, senza scopo, e senza dignità.

Quanto poi al *ritorno momentaneo alla virtù dell'uomo perverso*, se ne è ragionato abbastanza, e forse troppo, nel Capitolo IX.

(1) *Pone, Domine, custodiam ori meo*. CXL. 3.

CAPITOLO XIII.

SUI PRECETTI DELLA CHIESA.

Ce ne fut pas tout: l'Église plaça ses commandemens à côté de la grande table des vertus et des vices, dont la connaissance a été implantée dans notre coeur. Elle ne les appuya point par une sanction aussi redoutable que ceux de la Divinité; elle ne fit point dépendre le salut éternel de leur observation, et en même temps elle leur donna une puissance que ne pûrent jamais obtenir les lois de la morale. Le meurtrier, encore tout couvert du sang qu'il vient de verser, fait maigre avec dévotion, tout en méditant un nouvel assassinat ..... car plus chaque homme vicieux a été regulier à observer les commandemens de l'Église, plus il se sent dans son coeur dispensé de l'observation de cette morale céleste, à laquelle il faudrait sacrifier ses penchans dépravés. Pag. 419.

Esaminiamo brevemente le due asserzioni preliminari; quindi parleremo dei rapporti di questi precetti ecclesiastici (1) colle leggi della morale.

1. La Chiesa pretende di non dare un precetto che non prescriva una azione per sè virtuosa, che non sia un mezzo per purificare, elevare, santificare l'animo, per adempire insomma la legge divina. Se questo si

(1) È evidente che l'illustre autore non ha inteso di parlare puramente di quelli che in stretto senso e nel linguaggio catechistico si chiamano *Comandamenti della Chiesa*, ma del complesso delle pratiche comandate o approvate da essa: noi pure li prenderemo in questo senso.

nega, bisogna addurre i precetti viziosi o indifferenti della Chiesa: se si concede, che cosa si può dire dell'aver essa *posti i suoi precetti a fianco della gran tavola dei vizi e della virtù?* che gli ha posti in quell'ordine che loro si conveniva.

Che poi la cognizione dei vizi e delle virtù sia inserita nel nostro cuore, è questione incidente in questo luogo, e che è stata trattata in uno dei capitoli antecedenti.

2. È di fatto, che la Chiesa ha muniti i suoi comandamenti della stessa sanzione che hanno i comandamenti di Dio, perchè sono da Dio essi pure: essa diffiderebbe dell'autorità lasciatale dal suo Fondatore, se operasse altrimenti. *Chi non ascolta la Chiesa, sia riguardato come un pagano, ed un pubblicano* (1). Ella fa dipendere la salvezza dalla osservanza de'suoi comandamenti, perchè la trasgressione di essi non può venire che da un cuore indocile, e non curante di quella vita che è data a chi la sospira, a chi l'apprezza, a chi la cerca coi mezzi ordinati da Gesù Cristo. Questa è la sua dottrina perpetua, tanto manifesta e universale, che ogni cattolico può darne testimonianza quando che sia.

Ma l'essenziale da esaminarsi, è l'effetto attribuito a questi comandamenti, di essere quasi un orribile supplimento alle leggi eterne della morale, una scusa per trasgredirle senza rimorso: questo è il punto di vista, e l'unico punto di vista dal quale sono osservati nel testo. Due cose si presentano quì da considerare: il fatto, e la dipendenza di esso dai principj costitutivi dalla Chiesa.

(1) *Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus, et publicanus*. Matth. XVIII. 17.

Il fatto è una parte importantissima di statistica morale. Ora, ecco quali sono, a mio avviso, le massime da aversi di mira, e le ricerche da farsi per venire alla cognizione di esso.

La religione non comanda che cose sante: credo questo punto fuori di controversia. Quindi la vera ed intera fedeltà alla Religione è incombinabile con qualunque delitto: quindi l' uomo che vuole essere vizioso, non potendo conciliare le sue azioni colla religione quale è, tende ad abbandonarla, o ad alterarla; tende alla irreligione, o alla superstizione. Nel primo caso, l' odio ch' egli ha ai precetti che non vuole osservare, lo porta a desiderare che sieno mere finzioni umane; e la rabbia di averli violati cangia talvolta il desiderio in persuasione.

Ma egli può cadere in un'altra specie di accecamento. Egli sente che il delitto lo esclude dalla parte dei giusti; ma non può lasciar di credere alla promessa, e non vorrebbe rinunziarvi: si sforza di dimenticare che *chi ha violato un precetto ha violata tutta la legge* (1), e vorrebbe esser fedele in quelle parti che non gl'impongono il sacrifizio della sua più forte passione. Egli sa che è atto di dovere l'eseguire certi comandamenti, ed eseguendoli si promette confusamente di non essere affatto fuori della linea del dovere, e di tenere ancora un piede nella strada della salvezza; gli sembra di non essere del tutto abbandonato da Dio, poichè fa alcuni atti che Dio gli comanda. E l'oscuramento della sua mente può talvolta giungere al segno (poichè, a che non va l'in-

(1) *Quicumque autem totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus.* Ep. B. Jac. II. 10.

telletto soggiogato dalle passioni?) che quegli atti, ancorchè scompagnati dall'amore della giustizia, gli sembrino una specie d'espiazione; e pigli per un sentimento di religione quello che non è altro che il delirio dell'empietà.

Ora, per decidere se fra i delinquenti di mestiere in Italia sia più frequente il disprezzo della religione, o questa superstizione, ognun vede quali ricerche converrebbe aver fatte: visitare le prigioni, vedere se coloro che vi stanno per gravi delitti nutrono sentimenti di rispetto per la Chiesa, o se ne parlano con derisione, chiederne a quelli che per ufficio gli esaminano e gli osservano, chiedere ai parochi (qualora non si volesse averli per sospetti di parzialità) se coloro che si sono abbandonati al mal vivere si distinguevano nella osservanza dei precetti ecclesiastici; assumere insomma le più esatte informazioni. Le quali non essendo io in caso di prendere, sono ridotto a non dare che una opinione, quella che io mi son fatto, per la tendenza che tutti abbiamo a formarci un giudizio generale sui fatti dello stesso genere, ancorchè le notizie che ne abbiamo non sieno nè in quel numero, nè di quella certezza che è necessaria per dimostrarlo altrui. Io sono dunque d'avviso che fra quelli che corrono in Italia la deplorabile carriera del delitto vi sia ai nostri giorni poca o nessuna superstizione, e molta non curanza per tutte le cose della religione. Nè basta a farmi rinunziare a questa opinione, che l'illustre Autore abbia manifestata l'opposta; perchè, per quanto peso abbia la sua autorità, una decisione sopra un complesso di fatti non si riceve che con molte prove e con molti ragionamenti. Io so che molti stranieri fanno una eccezio-

ne per l'Italia, adottando senza esame tutto ciò che si possa dire della superstizione di essa: ma non sono persuaso della bontà di questo metodo. Non pretendo quindi di proporre agli altri la mia opinione, ma la sottopongo al giudizio di quelli che hanno potuto fare osservazioni in questa materia.

Benchè però quì non si pensi a difendere l'Italia, ma la religione, non si può a meno di non protestare di passaggio contro l'interpretazione che potranno dare all'esempio addotto dall'Autore quegli stranieri appunto che sono avvezzi a credere anche al di là del male che loro vien detto di questa povera Italia; e i quali udendo parlar di assassini che mangiano di magro, potranno farsi tosto l'idea, che l'Italia sia piena di uomini che vivano così tra lo scherano e il certosino. Se mai per un caso strano questo libricciuolo capitasse alle mani di alcuno di essi, veggano se è una ingiusta pretesa il domandare che si facciano altre ricerche, prima di formarsi una tale idea d'una nazione.

Ma, per venire al rapporto di questi fatti coi principj della Chiesa, l'impressione che per l'onore della verità e della religione importa sopra tutto di distruggere, è quella che può nascere contro i precetti della Chiesa e contro il suo spirito dal vedere questi precetti presentati come in contrasto colle leggi della morale, dal vedere messi insieme astinenza ed assassinio, e (negli altri esempi, che ho creduto inutile di trascrivere) culto delle immagini e libertinaggio, digiuno ecclesiastico e spergiuro, come se queste cose fossero in certo modo cause ed effetti; dal vedere supposta nel cuore dell'uomo vizioso quasi una progressione parallela di fedeltà ai precetti della Chiesa,

e di scelleratezza. No, non v'ha alcuna connessione fra queste cose; sono idee e nomi ripugnanti; non v'è lato per cui si tocchino; v'è fra di esse la distanza che separa il bene dal male: no la Chiesa non ha mai proposti i suoi precetti in sostituzione delle leggi dalla morale; non si potevano ideare precetti che fossero più conducenti alla vera, alla intera, alla eterna morale: credersi dispensato da essa, osservando esteriormente alcuni di que' precetti, non può essere nella mente del cristiano che una demenza irreligiosa; e una demenza di questo genere deve essere sempre stata assai rara.

Perchè, altro è che uomini perversi, calpestando que' gravissimi comandamenti dai quali dipende la conservazione della società, abbiano mantenuta una fedeltà esteriore a quelli che sono dati dalla Chiesa per facilitare l'adempimento di ogni giustizia; ed altro è che questa fedeltà stessa gli abbia incoraggiti a calpestare i primi. Hanno osservata la parte più facile della legge, hanno commesse quelle sole colpé che non sapevano rifiutare alle loro inclinazioni corrotte, non hanno aggiunto il disprezzo di alcuni precetti alla violazione degli altri, perchè questo disprezzo non aveva per loro un'attrattiva bastante da farli diventar rei anche in questo: ecco tutta la storia del loro animo. Che se vi ha pure l'*uomo vizioso che si senta dispensato dalla morale a misura ch' egli è più regolare nell' osservare i comandamenti della Chiesa*, si trovi nelle massime e nei precetti della Chiesa il punto d' appoggio di questo suo sistema, si indichi in essi il punto d'ond'egli è partito per giungere ad un tal delirio, si dica quali istituzioni potrebbero esser atte a ritenere nell'ordine

una mente ed un cuore, quali si suppongono a quest'uomo. *L'assassino mangia di magro con divozione!* Ah! quanto è lontano questo sentimento, che riunisce il sacrificio e l'amore, dal cuore dove è risoluta la morte di un fratello! *Egli mangia di magro!* Ma quando la Chiesa gli ha detto: sii temperante, rinunzia in certi giorni a certi cibi per vincere la bassa inclinazione della gola, per mortificare il tuo corpo, gli ha poi ella soggiunto, e con questo tu potrai uccidere? O perchè vi ha pure chi vuole esser omicida, la Chiesa non comanderà a tutti di esser astinenti? Non imporrà più penitenze, pel timore d'incoraggire al peccato? Che importa che due comandamenti sieno diversi, quando non sono contraddicenti? È impossibile figurarsi una morale, una regola di vita, in cui non vi sieno obbligazioni di vario genere e di diversa importanza: la morale perfetta sarà quella in cui tutte le obbligazioni vengano da un principio, sieno dirette ad un solo fine, e questo sia santissimo: e tale appunto è la morale della Chiesa.

È egli poi da credersi, che questo fine, la Chiesa non lo ottenga mai? Nel testo che osserviamo, non è menzionato che uno dei possibili rapporti dei comandamenti colla morale, l'esecuzione di questi combinata colla persistenza nel delitto. Un complesso di discipline meditate, promulgate, venerate da una società come la Chiesa, non meriterebbe attenzione se non per l'obbedienza di qualche omicida, di qualche prostituta, di qualche spergiuro! I Cattolici virtuosi, non sono dunque osservatori de' comandamenti? O se lo sono, una tale osservanza non influirà sulla loro condotta? Nè l'obbedienza dignitosa, e de-

terminata dalla sola ragione; nè l'amore della regola, che fa preferire ciò che è prescritto a ciò che si sceglierebbe; nè l'astinenza, che franca l'animo dalle tendenze sensuali; nè il culto delle immagini, che, per applicarlo alle cose celesti, si prevale della prepotenza stessa dei sensi, che ha tanta forza a sviarnelo; nè l'abitudine dell'omaggio a Dio, della vigilanza, della annegazione, e del contrasto, nessuno insomma degli effetti avuti in mira dal legislatore si otterrebbe mai! Nè vi avrebbe cattolico *che fosse più fedele a quella morale celeste, alla quale si devono sacrificare le inclinazioni corrotte*, quanto più è regolare nell'osservare i comandamenti della Chiesa! Ma il mondo stesso rende testimonianza che ve ne ha, se non altro col ridersi dei loro scrupoli; il mondo che li compatisce egualmente pel timore che hanno di nuocere altrui con un fatto o con una parola, di mancare ad un picciolo dovere di carità, come per quello di fare uso di un cibo proibito.

Togliete i comandamenti della Chiesa; avrete meno delitti? No, ma avrete meno sentimenti religiosi, meno opere indipendenti da impulsi e da fini temporali, meno opere dirette all'ordine di perfezionamento per cui l'uomo è creato, a quell'ordine che avrà il suo compimento nell'altra vita, e che ognuno per sè è tenuto di cominciare in questa. La storia è piena di scellerati, che erano ben lontani dall'osservare questi comandamenti, e dal seguire alcuna pratica di pietà. Quando vi si trovano esempi di una vita perversa, frammischiata di pratiche religiose dettate da un sentimento qualunque, e non da fini umani, gli scrittori vi fanno per lo più molta attenzione, ed hanno ragione; perchè l'unione di cose tanto contra-

rie, come perversità e pratiche cristiane, la durata di un certo rispetto a quella religione che comanda sempre il bene, in un cuore che sceglie di fare il male, è sempre una osservabile contraddizione, un tristo fenomeno di natura umana. Luigi XI. onorava superstiziosamente, come dice Bossuet (1), una immagine di Nostra Donna: chi non lo sa? Ma se Luigi XI, come, per furore di dominare, violò tante leggi divine ed ecclesiastiche di umanità, di giustizia e di verità, fosse anche diventato trasgressore di tutte le leggi puramente ecclesiastiche, si può credere che sarebbe diventato migliore per questo? avrebbe perduto un incoraggimento al male, o non forse un ultimo ritegno? non avrebbe con ciò forse vuotato il suo cuore d'ogni sentimento di pietà, di ordine, di umiltà, di fratellanza? Alcuni storici credono ch' egli facesse avvelenare il Duca di Guienne suo fratello; e si narra ch'egli sia stato inteso chiederne perdono ad una picciola immagine della Vergine. Il che non proverebbe altro, se non che la vista di una immagine sacra svegliava in lui il rimorso, che egli si trovava in quel momento trasportato alla contemplazione di un ordine di cose, in cui l'ambizione, la ragione di stato, la sicurezza, le offese ricevute, non iscusano i delitti; che dinanzi alla immagine di quella Vergine, il cui nome richiama i sentimenti i più teneri e i più nobili, egli sentiva che cosa è un fratricidio.

Se vi ha fra cento, qualche omicida che mangi di magro, ebbene, è un uomo che spera ancora nella misericordia, egli avrà qualche misericordia nel cuo-

(1) *Abrégé de l' Histoire de France*. Liv. XII. Année 1472.

re; è un resto di terrore dei giudizj di Dio, è un lato accessibile al pentimento, una rimembranza di virtù, e di cristianesimo. Lo sciagurato pensa talvolta che v'è un Dio di ricompense e di castighi: se egli risparmia un supplichevole, se fa volontariamente qualche tregua ai suoi delitti, e soprattutto se un giorno egli ritorna alla virtù, è a questo pensiero che si dovrà attribuirlo.

È quì il luogo di prevenire una obbiezione. La superstizione che fa confidare nello adempimento di certi precetti, o nell'uso di certe pratiche pie, come supplimento ad altri doveri essenziali, è un argomento frequentissimo di lagnanza e di rimprovero nelle istruzioni dei pastori cattolici: il male esiste dunque, ed è molto comune.

Per sentire la differenza somma tra il male contro cui essi declamano, e il male di cui si è parlato finora, bisogna distinguere fra due gradi, o, per dir meglio, fra due generi di bontà: quella di cui si contenta il mondo, e quella voluta dal Vangelo, e predicata dai suoi ministri. Il mondo, pel suo interesse e per la sua tranquillità, vuole degli uomini che si astengano dai delitti (senza rinunziare ed approvar quelli che possono giovare ad alcuni), ed esercitino virtù utili temporalmente agli altri: il Vangelo vuol questo, e il cuore: *Ce ne sont pas les désordres évidentés qui font les Chrétiens; ce sont les vertus de l'Evangile pratiquées: ce ne sont pas des moeurs irréprochables aux yeux des hommes, c'est l'esprit de Jésus-Christ crucifié* (1).

(1) Massillon, *sermon du Jeudi de la 2.da semaine de Carême: Le Mauvais riche.*

È contro la mancanza di questo spirito, che declamano i preti cattolici; contro la persuasione che esso possa esser supplito da pratiche esterne di religione, che vivendo pel mondo, che non si curando o non ricordandosi del fine sovrannaturale che deve animare le azioni del cristiano, si abbia diritto a credersi tale col semplice adempimento di certi precetti, i quali non hanno valore che dal cuore. Ma quelli a cui sono diretti questi avvisi, sono uomini dei quali il mondo non ha a lagnarsi, sono i migliori fra i suoi figli; e se la Chiesa non è contenta di essi, è perchè ella tende ad un ordine di santità, che il mondo non conosce; perchè non avendo altro interesse che la salute degli uomini, ella vuole le virtù che perfezionano chi le esercita, e non soltanto quelle che sono utili a chi le predica. Non basta alla Chiesa che gli uomini non si uccidano fra di loro, ma vuole che essi abbiano un cuore fraterno l'uno per l'altro; vuole che si amino in Gesù Cristo: innanzi ad essa nulla può tener luogo di questo sentimento; ogni atto di culto che parta da un cuore che non lo coltivi, è agli occhi di lei superstizioso, e menzognero. Ma la superstizione che concilia l'omicidio e lo spergiuro coll'obbedienza ai precetti, è una mostruosità, che, ardirei dire, non ha bisogno di essere combattuta.

Che se pure se ne incontrasse qualche esempio, quali riflessioni utili vi si possono far sopra? che sentimento devono ispirare i precetti della Chiesa quand'anche li vedessimo scrupolosamente osservati dall'uomo il più reo? Si può indicarlo con piena fiducia, perchè esso ci è stato mostrato da chi non può errare. *Guai a voi, Scribi, e Farisei iprocriti, che*

pagate la decima della menta, e dell'aneto, e del cumino, e avete trascurato il più essenziale della legge, la giustizia, la misericordia, e la fede. Così rimproverava il Figliuolo di Dio: e qual contrasto fra l'importanza dei precetti spregiati e degli eseguiti! Ma si vegga quale è l'avviso ch'egli dà a quegli ingannati. Non mostra di spregiare il piccolo comandamento (anzi lo scrupolo minuto nell'adempimento di esso) (1), ancorchè lo ponga in confronto a ciò che la legge ha di più grave: anzi, perchè la considerazione della giustizia, della misericordia e della fede non faccia concepire noncuranza per quello, perchè si veggia che il male sta nella trasgressione, e non nella obbedienza; che tutto ciò che è comandato è sacro, che tutto ciò che è pio è utile, egli aggiunge: *Queste sono le cose che bisognava fare, senza ommettere le altre* (2).

(1) La legge non ordinava di pagar la decima delle erbe più minute. *Mons. Martini*, in nota al passo citato.

(2) *Vae vobis, Scribæ et Pharisæi hypocritæ, qui decimatis mentham, et anethum, et cyminum, et reliquistis quæ graviora sunt legis, judicium, et misericordiam, et fidem: hæc oportuit facere, et illa non omittere*: Matth. XXIII. 23.

CAPITOLO XIV.

DELLA MALDICENZA.

La morale, proprement dite, n' a cependant jamais cessé d être l' objet des prédications de l' Église; mais l' intérêt sacerdotal a corrompu dans l' Italie moderne tout ce qu' il a touché. La bienveillance mutuelle est le fondement des vertus sociales; le causiste la réduisant en précepte, a déclaré qu' on péchait en disant du mal de son prochain; il a empêché chacun d' exprimer le juste jugement qui doit discerner la vertu du vice, il a imposé silence aux accens de la vérité: mais en accoutumant ainsi à ce que les mots n' exprimassent point la pensée, il n' a fait que redoubler la secréte défiance de chaque homme a l' égard de tous les autres. Pag. 419-420.

La dottrina che vieta di dir male del prossimo, è tanto manifestamente della Chiesa, che i casisti i quali l'hanno professata possono francamente rigettarne sopra di essa tutta la responsabilità. Che se alla Chiesa si domanderanno le ragioni che l' hanno determinata a farne un precetto, essa risponderà che non lo ha fatto, ma lo ha ricevuto; che oltre all'essere consanguineo a tutto l'insegnamento evangelico, questo precetto è intimato espressamente, e spesso, nei due Testamenti. Eccone, per brevità, una sola prova: *Non v' ingannate . . . . i maledici non possederanno il regno di Dio* (1).

(1) *Nolite errare . . . . neque maledici . . . . regnum Dei non possidebunt*. 1. Corinth. 1. 9. 10.

Ma questa sentenza ha ella bisogno di essere giustificata? e chi vorrebbe sostenere la contraria?

Un carico le vien fatto quì, ed è, che essa *impedisce a ciascuno di esprimere il giusto giudizio che deve discernere la virtù dal vizio; impone silenzio alla verità, e aumenta la diffidenza fra gli uomini*. Ma l'illustre Autore non vorrà certo che si consideri da un lato solo una questione complessa e multiforme. Quand'anche un precetto fosse di ostacolo a qualche bene, è giusto di pesare tutti i suoi effetti, e di mettere in bilancia il male che previene: perchè sarebbe troppo singolare, che una proibizione, la quale ha per oggetto di portar gli uomini a risparmiarsi l'un l'altro, non fosse d'impedimento che a cose utili.

L'amore della verità, il desiderio di fare un giusto discernimento fra la virtù e il vizio, sono forse il motivo principale e comune che determina a dir male del prossimo? E l'effetto ordinario ne è forse di mettere la verità in chiaro, la virtù in onore, e il vizio in abbominazione?

Un semplice sguardo alla società ci convince tosto del contrario, mostrandoci i veri motivi, i veri caratteri, e gli effetti comuni della maldicenza.

Perchè negli oziosi colloquj degli uomini, dove la vanità di ciascheduno che vorrebbe occupare gli altri di sè, trova un ostacolo nella vanità di tutti che tendono allo stesso fine, dove si combatte destramente, e talora a forza aperta, per conquistare quella attenzione che si vorrebbe così rado accordare, perchè riesce tanto facilmente a conciliarsela colui che col suo esordio promette ch'egli dirà male del prossimo? se non perchè tante passioni sperano un sollievo da quei

discorsi? E quali passioni! È l'orgoglio, che tacitamente ci fa supporre la nostra superiorità nell'abbassamento degli altri, che ci consola dei nostri difetti coll'idea che altri ne abbia di simili o di peggiori. Miserabile condizione dell'uomo! Bramoso di perfezione, egli rifiuta i soccorsi che la religione gli offre a progredire verso la perfezione assoluta per la quale è creato, e si agita dietro una perfezione comparativa; anela non ad esser ottimo, ma ad esser primo; vuol paragonarsi, e non divenire. È l'invidia, inseparabile dall'orgoglio, l'invidia che si rallegra del male, come la carità del bene; l'invidia che respira più liberamente quando una bella riputazione sia macchiata, quando si provi che vi è qualche virtù o qualche talento di meno. È l'odio, che ci rende tanto facili sulle prove del male: è l'interesse, che fa odiare i concorrenti d'ogni genere: tali e simili sono le passioni per le quali è così comune il dire e l'ascoltare il male: quelle passioni, che spiegano in parte il brutto diletto che l'uomo prova nel ridere dell'uomo e nel condannarlo, e la logica indulgente e facile sulle prove del male, mentre spesso s'istituisce un giudizio così severo prima di credere una buona azione, o la pura intenzione d'una buona azione. Non è da stupirsi che la religione non sappia che fare di queste passioni, e di ciò che le mette in opera: materiali fracidi, e nimici d'ogni connessione, come entrerebbero nell'edificio di amore e di umiltà, di culto e di ragione, ch'essa vuole innalzare nel cuore di tutti gli uomini?

Vi ha nella maldicenza un carattere di viltà, che la rende una specie di delazione segreta; e fa risaltare anche da questa parte la sua opposizione collo spirito del Vangelo, che è tutto franchezza e dignità,

che abbomina le vie coperte per le quali si nuoce senza esporsi, e che nei contrasti che si deggiono pur troppo avere cogli uomini per la difesa della giustizia, comanda per lo più una condotta che suppone coraggio. Il censurare gli assenti, è d'ordinario senza pericolo di chi lo fa, è una ostilità contro chi non si può difendere, è sovente una adulazione tanto più ignobile quanto più ingegnosa verso chi ascolta. *Non parlerai male di un sordo* (1), è una delle pietose, e profonde prescrizioni Mosaiche: e i moralisti cattolici che l'applicarono anche all'assente, hanno mostrato di sentire il vero spirito di una religione la quale vuole che quando uno è costretto ad opporsi, lo faccia conservando la carità, e fuggendo ogni bassa discortesia.

La maldicenza, si dice da molti, è una specie di censura che serve a tenere gli uomini nel dovere. Sì, come un tribunale composto di giudici interessati contro l'accusato, dove l'accusato non fosse confrontato nè inteso, dove chi volesse pigliare le sue difese fosse per lo più scoraggiato e deriso, dove per lo più tutte le prove a carico fossero tenute buone, come un tal tribunale sarebbe atto a diminuire i delitti. È una verità troppo facile ad osservarsi, che si presta fede alla maldicenza sopra argomenti, i quali, in materie ove si avesse interesse d'esaminare, non basterebbero a produrre nemmeno una piccola probabilità.

La maldicenza deteriora chi parla e chi ascolta, e per lo più anche chi ne è l'oggetto. Quando essa colpisce un innocente (e per quanto sia grande il numero dei falli, quello delle accuse ingiuste è superiore

(1) *Non maledices surdo*. Levit XIX. 14

d'assai) che tentazione non è questa per lui! Forse, percorrendo a stento la via erta della probità, egli si proponeva per fine l'approvazione degli uomini, egli era pieno di quella opinione tanto volgare quanto falsa, che la virtù è sempre conosciuta ed apprezzata: vedendola sconosciuta in sè, egli comincia a credere che sia un nome vano; l'animo suo nutrito delle idee ilari e tranquille di plauso e di concordia comincia a gustare l'amarezza dell'odio; allora il mobile fondamento su cui era stabilita la sua virtù, cede facilmente: felice se egli sente a questa occasione che la lode degli uomini non è nè una mercede sicura, nè la mercede. Ah! se la diffidenza regna fra gli uomini, la facilità del dir male ne è una delle principali cagioni. Quegli che ha visto un uomo comporre il volto al sorriso dell'amicizia stringendo la mano di un altro, e che lo ode apporgli dietro le spalle fatti perversi, interpetrare le sue intenzioni, entrare nel santuario del suo pensiero, o almeno censurare la sua condotta, quegli deve naturalmente diffidare di tutti, quegli deve credere che le espressioni della stima e del disprezzo siano spinte sulla bocca degli uomini dalla bassezza o dalla malignità. La fiducia crescerebbe al contrario, e con essa la benevolenza e la pace, se la detrazione fosse proscritta: ognuno che, abbracciando un uomo, potesse accertarsi di non essere l'oggetto della sua censura e della sua derisione, lo farebbe più facilmente, con un più puro e più libero senso di carità.

Si crede da molti che la ripugnanza a supporre il male nasca da eccessiva semplicità, o da inesperienza, come se vi volesse una grande perspicacia a supporre che ogni uomo in ogni caso scelga il partito più

disonesto. E in vece, la disposizione a giudicare con indulgenza, a pesare accuse precipitate, e a compatire falli reali, esige l'abitudine della riflessione sui motivi complicatissimi che determiniamo ad agire, sulla natura dell'uomo, e sulla sua debolezza.

Colui che ode riferirsi i giudizi severi che si sono leggermente portati sopra di lui, vi sente talora vivamente un grado d'ingiustizia, che non vi sospettava chi gli ha portati. Egli ha operato in una situazione di spirito dov'era posto da circostanze, da sentimenti, da opinioni, di cui egli solo abbraccia il complesso: il censore non se n'è fatto carico, ha giudicato nudamente un fatto con regole di cui non può giustamente misurare l'applicazione; forse biasima un uomo, soltanto perchè questi non opera come farebbe egli; perchè non ha le sue stesse passioni. E quando anche il censurato sia costretto a confessare a se stesso che la maldicenza non fu calunnia, non ne è portato per lo più al ravvedimento, ma al rancore; non pensa a riformarsi, ma si volge ad esaminare la condotta del suo detrattore, a cercarvi un lato debole e aperto alla recriminazione: l'imparzialità è rara in tutti, ma più negli offesi. Così si stabilisce una miserabile guerra: e una continua faccenda nell'esaminare e propalare i difetti altrui, che aumenta la noncuranza dei proprj.

Quando poi gli interessi ci mettono a fronte l'uno dell'altro, che maraviglia se le ire e le percosse sono così pronte, se ci facciamo tanto male? L'averne tanto pensato e tanto detto vi ci ha preparati; siamo avvezzi a non perdonarci nel discorso, a godere dell'abbassamento altrui, a straziare quegli stessi coi quali non abbiamo contrasti: trattiamo gli sconosciuti

come nemici; come mai assumeremo la dolcezza, e studieremo i riguardi, nei momenti appunto che richieggono un animo che vi sia esercitato di lunga mano? Perciò la Chiesa, che vuole fratellanza, vuole anche uomini che non pensino il male, che ne gemano quando lo veggiono, che parlino degli assenti con quella delicata attenzione che l'amor proprio ci fa d'ordinario usare verso i presenti. Per regolare le azioni, essa frena le parole; e per regolar queste, mette la guardia al cuore.

Si separano talvolta, e si condannano due specie di prescrizioni religiose, che si dovrebbero invece ravvicinare ed ammirare. Della prima specie sono la preghiera continua, la custodia dei sensi, il combattimento perpetuo contro ogni attaccamento alle cose mortali, il riferire tutto a Dio, la vigilanza sui cominciamenti d'ogni sentimento smoderato, ed altre tali. Di queste si dice che sono miserie, vincoli che ristringono l'animo senza produrre un risultato, pratiche claustrali. Della seconda specie sono le prescrizioni dure, ma giuste e senza scusa, che in certi casi esigono sacrificj ai quali il senso ripugna, sacrificj che il nostro cuore molle e servile riguarda come eroici, ma che la ragione dichiara non essere altro che doveri di stretta giustizia. A proposito di queste, si dice che bisogna prendere gli uomini come sono, e non chiedere cose perfette da una natura debole. Ma la religione, appunto perchè conosce la debolezza di questa natura sulla quale vuole operare, perciò appunto la circonda di soccorsi e di forza; appunto perchè il combattimento è terribile, essa vuol prepararvi l'uomo per tutta la vita; appunto perchè abbiamo un animo che una forte impressione basta a turbare,

che l'importanza e l'urgenza di una scelta confondono di più mentre gli rèndono più necessaria la calma, appunto perchè l'abitudine esercita una specie d'impero sovra di noi, la religione impiega tutti i nostri momenti ad abituarci alla signoria di noi stessi, al predominio della ragione sulle passioni, alla serenità della mente. La religione è stata fino ne' suoi primi tempi e da' suoi primi Apostoli paragonata ad una milizia. Seguendo questa similitudine, si può dire che chi non vede o non sa apprezzare l'unità delle sue massime e delle sue discipline, fa come chi trovasse strano che i soldati si addestrino ai movimenti della guerra, e ne subiscano le fatiche e le privazioni, quando non vi sono nemici.

Le filosofie umane richiedendo dall'uomo molto meno, sono assai più esigenti: esse non fanno nulla per educare l'animo al bene difficile, e prescrivono solo azioni isolate; vogliono spesso il fine senza i mezzi; trattano gli uomini come reclute, alle quali non si parlasse che di pace e di sollazzi, e che si conducessero alla sprovveduta dinanzi a nemici terribili. Ma il combattimento non si evita col dimenticarlo: vengono i momenti del contrasto tra il dovere e l'utile, tra l'abitudine e la necessità; e l'uomo si trova a fronte una grande inclinazione da vincere, non avendo mai imparato a vincere le più picciole. Egli sarà stato avvezzo forse a reprimerle per viste d'interesse, per una prudenza sensuale; ma ora l'interesse è quello appunto che rende difficile la sua posizione. Gli è stata dipinta la via della giustizia come una via piana e sparsa di fiori; gli è stato detto che non si trattava che di scegliere fra i piaceri: ed ora si trova fra il piacere e la giustizia, fra un gran do-

lore e una grande iniquità. La religione che ha reso il suo allievo forte contro i sensi e contro le sorprese, la religione che gli ha insegnato a domandar sempre dei soccorsi che non sono mai negati, gl'impone ora un grand' obbligo, ma essa l'ha posto in grado di adempirlo: e avergli chiesto un gran sacrificio: sarà un dono di più che essa gli avrà fatto. La religione, chiedendo all' uomo cose più perfette, chiede cose più facili; vuole ch'egli arrivi a una grande altezza, ma gli ha fatto la scala, ma l'ha condotto per mano: le filosofie umane, accontentandosi ch' egli tocchi un punto assai meno elevato, pretendono spesso di più, pretendono un salto che non è nella forza dell' uomo.

Credo di dovere dichiarare che io sono lontano dall' immaginare che l'illustre Autore non vegga gli inconvenienti della maldicenza, e anche meno, che egli abbia voluto farne l'apologia; ma ho dovuto mostrare che è eminentemente evangelico e morale l'insegnamento della Chiesa, che parlar male del prossimo è peccato.

Ma il giusto giudizio che deve discernere la virtù dal vizio, vuol ella forse toglierlo? No certamente: vuol togliere le superbe, leggiere, ingiuste, inutili accuse, il giudizio delle intenzioni, nelle quali Dio solo vede talvolta quello che è sentito confusamente anche nel cuore dove si formano; ma il testimonio delle azioni, vuol regolarlo, non soffocarlo; lo comanda anzi, pressochè in tutti i casi in cui non lo condanna, cioè quando non ci porti a darlo la voglia di deprimere o di disonorare, ma dovere di ufficio o di carità, quando si tratti di riparare il prossimo dalle insidie dei maligni, quando insomma sia richiesto

da giustizia e da utilità. Certo, in questi casi è necessaria tutta la prudenza cristiana, ma la religione c' insegna il mezzo di ottenerla: con essa, l' uomo può condursi nelle difficili circostanze nelle quali il tacere e il parlare hanno qualche apparenza di male, in cui bisogna opporsi ad un maligno, e nello stesso tempo potersi rendere testimonianza di non esservi condotti da malignità. Il gemito dell' ipocrita che sparla di colui ch' egli odia, le proteste che egli fa di essere addolorato dei difetti dell' uomo che denigra, di parlare per dovere, sono un doppio omaggio alla condotta e ai sentimenti che la religione prescrive.

Essa è tanto aliena dall' imporre silenzio agli accenti della verità quando siano mossi dalla carità, è tanto aliena dal trascurare alcun mezzo per cui gli uomini possano migliorarsi a vicenda, che condanna i rispetti umani, che ha creato essa la parola che indica questa disposizione. Così, ha prevenuto l'animo debole contro il terrore che la forza, che la moltitudine, che la derisione, che il possesso delle dottrine mondane gli sogliono incutere; così ha resa libera la parola sulla bocca dell' uomo che ha conosciuto il vero. Essa ha pure comandata la correzione fraterna: mirabile tempra di parole, in cui all' idea di correzione, che rivolta il senso, è unita immediatamente l' idea di fraternità, che ricorda i fini di amore, e il sentimento della propria debolezza, e la disposizione a ricevere la correzione in chi la fa altrui! La religione non impedisce alcuno dei vantaggi che possono venire dalla libera e spassionata espressione della verità, e dal fondato e giusto discernimento fra la virtù ed il vizio.

Mi si permetta di collocare qui una riflessione, che è sottintesa in molti luoghi di questo scritto, e che sarà espressamente riprodotta e sviluppata in qualche altro. Ogni qual volta si crede trovare nella religione ostacolo a qualche sentimento, o a qualche azione o a qualche istituzione giusta, ed utile, generosa e tendente al miglioramento sociale, esaminando, bene, si troverà, o che l' ostacolo non esiste, e la sua apparenza era nata dal non avere abbastanza osservata la religione, o che quella cosa non ha i caratteri e i fini che mostra alla prima. Oltre le illusioni comuni che vengono dalla debolezza del nostro intendimento, vi ha una continua tenzione d'ipocrisia, dalla quale non sono esenti gli animi i più puri e desiderosi del bene, di una ipocrisia che associa tosto l' idea di un maggior bene, l' idea di una inclinazione generosa ai desiderj delle passioni predominanti: di modo che ognuno, chiamando ad esame se stesso, non può talvolta esser certo della assoluta rettitudine dei fini che lo muovono; non può discernere che parte v' abbia l' orgoglio o la prevenzione. Se allora noi condanniamo le regole della morale perchè ci pajono minori delle nostre viste, corriamo rischio di servire a dei sentimenti riprovevoli che non confessiamo nemmeno a noi stessi; che forse combattiamo in noi, ma che non si vincono del tutto in questa vita.

Si osservi finalmente, che se l' aumento della diffidenza fosse un effetto della proibizione di parlar male, siccome questa proibizione è predicata per tutto il mondo cattolico (1), ne verrebbe, o che la diffi-

(1) V., per un esempio, il Sermone di Massillon sulla maldicenza: è quello del lunedì della 4.ta settimana.

denza ne è aumentata dappertutto, o che in Italia i precetti sono più osservati che altrove, il che sarebbe invece prova di un migliore stato morale. Io non so se noi Italiani siamo più diffidenti degli altri Europei: so che ci lagnamo di non esserlo abbastanza, so che (al pari di tutte le altre nazioni) noi diciamo invece di peccare di troppa credulità e buona fede. Se però la diffidenza fosse universale fra noi, stimo che converrebbe attribuirla a tutt'altro che al non mormorare; giacchè è ben lungi il caso che questa abitudine sia quì del tutto perduta.

CAPITOLO XV.

SUI MOTIVI DELLA ELEMOSINA.

La charité est la vertu par excellence de l'Evangile: mais le casuiste a enseigné à donner au pauvre pour le bien de sa propre âme, et non pour soulager son semblable . . . Pag. 420.

Dare al povero pel bene dell'anima propria, è l'azione e il motivo che prescrive la Chiesa.

Escludere dalla limosina il fine di sollevare il prossimo, è un raffinamento anticristiano, il quale non so se sia mai stato insegnato da alcuno: ma credo che non ve ne sia vestigio in Italia.

Quanto al motivo, la Chiesa non fa che mantenerlo, e trasmetterlo, quale fu proposto da Gesù Cristo: non v'ha forse nel Vangelo precetto al quale vada così sovente unita la promessa della ricompensa, come a questo. Ivi l'elemosina è un tesoro che uno si ammassa nel cielo; è un amico che ci deve introdurre nei padiglioni eterni: ivi, il regno è promesso ai benedetti del Padre, i quali avranno satollati, coperti, ricoverati, visitati coloro che il Re, nel giorno della manifestazione gloriosa, non isdegnerà di chiamare ancora fratelli, memore di avere avute comuni con essi le privazioni e i patimenti, di esser anche egli passato, come uno sconosciuto, dinanzi agli

sguardi distratti dei fortunati del mondo (1). Tutta la Scrittura parla così. *Non avrà bene chi non fa elemosina* (2). Che più? le parole stesse che quì si danno come un insegnamento di casisti, sono quelle della Scrittura: *Il misericordioso fa del bene all'anima sua* (3).

Questo motivo è proposto a tutte le cose comandate: la sanzione religiosa non si fonda che su di esso.

L'uomo che volesse prescindere da ogni idea di premio, e che desse al povero colla sola vista di sollevare il suo simile, da qual motivo sarebbe determinato? Dal desiderio di fare, in un altro senso, del bene all'anima sua. È impossibile all'uomo agire per un altro motivo; e il disinteresse non può mai consistere nell'escluderlo.

Non sarà, credo, cosa aliena dall'argomento, nè senza utilità il ricercare quale debba essere l'idea ragionevole del disinteresse, e indicare nello stesso tempo una illusione che ha fatto applicare a questa parola un senso esagerato e chimerico; tanto più che questa ricerca si lega naturalmente colla questione, tanto dibattuta ai nostri giorni, sulla parte che l'in-

(1) *Si vis perfectus esse, vade, vende omnia quæ habes, et da pauperibus, et habebis thesaurum in cœlo.* Matth. XIX. 31.

Facite vobis amicos de mammona iniquitatis, ut cum defeceritis, recipiant vos in æterna tabernacula. Luc. XVI. 9.

Tunc dicet Rex his qui a dextris ejus erunt: Venite, benedicti Patris mei, possidete paratum vobis regnum a costitutione mundi: esurivi enim, et dedistis mihi manducare: sitivi, et dedistis mihi bibere: hospes eram, et collegistis me: nudus, et cooperuistis me: infirmus, et visitastis me: in carcere eram, et venistis ad me . . . . Quandiu enim fecistis uni ex fratribus meis minimis, mihi fecistis. Matth. XXV. 34. et seq.

(2) *Non enim est ei bene qui assiduus est in malis, et eleemosynam non danti.* Eccli. XII. 3.

(3) *Benefacit animæ suæ vir misericors.* Prov. XI. 17.

teresse deve avere nella morale. La illusione, di cui si è parlato, merita poi molta attenzione: e perchè è caduta in qualche sommo ingegno, e perchè si mischia sovente ai giudizj che si danno sui motivi delle azioni, e perchè (se è lecito il dirlo) è dessa che ha ispirato il rimprovero che vien quì fatto alla morale cattolica sui motivi della elemosina.

L'idea del disinteresse è nata dalle seguenti osservazioni. L'uomo ha una tendenza al piacere: molte cose che recano piacere, sono ingiuste: l'uomo che sarebbe in caso di procacciarsene, può superare quella tendenza, e astenersene; può sempre determinarsi all'azione giusta, e anche alla più perfetta, indipendentemente dai piaceri e dai dolori che l'accompagnano. Di più: quando un'azione virtuosa porti con sè soddisfazioni di un certo genere (come piaceri del senso, applauso, potenza, ricchezze ec., soddisfazioni insomma che non vengono da miglioramento dell'animo) l'uomo può fare astrazione da esse, ed escluderle dai motivi per cui si determina a quella azione. Questa disposizione, e l'applicazione di essa ai casi della vita, è ciò che si chiama disinteresse.

Ma per essere ragionevole, cioè per potere essere dimostrata, e ridotta in principio, essa suppone la persuasione che la felicità di tutto l'uomo stia nella giustizia. Una tale persuasione, divenuta speranza cristiana, crea poi anche in mezzo ai più forti sacrifici e patimenti uno stato di contento; non già di contento perfetto, non già che l'animo desideri di durare in quella situazione; ma date le inevitabili circostanze in cui è posto, di dover contrastare e scegliere tra un piacere che lo deteriora, lo prepara alla infelicità, e un dolore che lo perfeziona e lo porta

ad una gioja intera e perpetua, egli sente che la maggior soddisfazione possibile per lui, lo stato più vicino al riposo, è nella scelta di quest'ultimo.

Per giungere poi alla esagerazione che ho accennata, l'intelletto fa, a mio credere, questo corso d'idee.

Quando le cose giuste si trovano tanto conformi alle inclinazioni di chi deve operare, che l'animo si appigli ad esse senza contrasto, non v'è disinteresse nella determinazione: questo sentimento esiste soltanto nei casi (e sono senza paragone i più frequenti), nei quali, per fare il giusto o il meglio, è forza rinunziare ad un piacere che è in nostra mano, o assoggettarsi ad un dolore che si potrebbe attualmente evitare. Quanto più grande e universale sarà dunque la rinunzia al piacere, tanto più la determinazione sarà disinteressata, virtuosa: e viceversa tutti i piaceri, che vi saranno contemplati come motivi, ne diminuiranno il merito, e le daranno una tinta di egoismo: tutti i piaceri e le speranze di piaceri, di qualunque ordine, e in qualunque tempo, tutto ciò che in ultima analisi significa piacere come promessa, premio, ben essere, felicità, renderà la determinazione meno disinteressata, e quindi meno virtuosa. Quì comincia l'errore; quì si va contro una legge eterna dell'animo umano, contro una condizione della intelligenza, l'amore di sè; quì si propone una perfezione impossibile, e contraria alla natura. La privazione che si associa alla idea di piaceri, non è venuta da altro che dal conoscere che vi sono molti piaceri opposti al doveroso ed al bello: trasportare questa riprovazione alla idea generalissima di piacere, di contento, è servirsi di un nobile sentimento per autoriz-

zare un errore, e rigettare una idea anche quando sia separata dalle sole qualità che la rendono rigettabile.

Poichè gli uomini hanno dato il nome di interesse a ciò che significa beni temporali, poichè a cagione di questi si mettono in gara fra di loro, e tradiscono spesso il loro dovere, si è ben fatto di avvilire questo vocabolo *interesse*; ma quando si esce dalla sfera della vita presente, esso non è più applicabile, o perde ogni viltà, assumendo un altro significato: poichè rappresenta beni che non hanno nè ingiustizia, nè contrasto, nè inganno; anzi le qualità opposte.

Ho detto, inganno: ed è questa una delle condizioni essenziali che rendono riprovevole l'interesse temporale; poichè quando esso è vizioso, è vizioso perchè falso: se fosse interesse vero, cioè mezzo di vera felicità, non si potrebbe in alcun caso censurare l'uomo che si appiglia ad esso: egli farebbe una giusta applicazione di una legge che non ammette nè trasgressione, nè tampoco resistenza, giacchè l'uomo non è libero nel volere la felicità, ma nella scelta dei mezzi per giungervi.

Che intende il cristiano pel bene dell'anima sua? considerandolo nell'altra vita, egli intende una felicità di perfezione, un riposo, che consisterà nell'essere assolutamente nell'ordine, nell'amare Dio pienamente, nel non avere altra volontà che la sua, nell'essere privo d'ogni dolore perchè privo d'ogni inclinazione al male e di ogni contrasto. E nella vita presente intende una felicità di perfezionamento, il cui cominciamento e progresso non è altro che un avanzarsi nell'ordine, e nella speranza di giungere all'altro stato. Questo è il senso del profondo ammaestramento che s. Paolo diede a Timoteo, e a noi

tutti: *La pietà è utile a tutto: essa ha le promesse della vita presente, e della futura* (1). È impossibile proporre alla condotta morale dell' uomo viste più nobili.

Essendo l' annegazione e il disprezzo dei diletti il precetto continuo e lo spirito del Vangelo, era facile all' ingegno umano che abusa di tutto snaturare questo spirito esagerandolo, e trasportare questa illusione nella religione stessa, immaginandosi che applicare l' idea della annegazione anche all' ordine della vita futura, e spingerla così oltre i termini fissati nel Vangelo stesso, sarebbe un perfezionarlo. Infatti dottrine di questo genere si riprodussero sovente nella Chiesa, e furono sempre proscritte (2).

(1) *Pietas autem ad omnia utilis est; promissionem habens vitæ quæ nunc est, et futuræ,* 1. Tim. IV. 8.

(2) Tale fu, come è noto, la dottrina per cui ebbero controversia Fénélon e Bossuet. Il nome dei due grandi contendenti ha attirata spesso l' attenzione dei loro posteri su questa controversia; e i giudizj che se ne fecero, sono molti e varj: il meno sensato di questi, mi sembra quello che la dichiara una questione frivola.

Questa è l' idea che ne volle dare Voltaire (*Siècle de Louis XIV. Chap. XXXVIII. Du quietisme*). Certo, se ogni ricerca sulle ragioni di volere, e sui doveri, e sul modo di ridurre tutti i sentimenti dell' animo ad un centro di verità, si riguarda come frivola, tale sarà anche questa, poichè è di quella categoria: ma in quel caso, quale studio sarà importante all' uomo? I filosofi che vennero dopo Voltaire continuarono a trattare questo punto di morale, benchè in altri termini; e lo considerarono come fondamentale (V. fra gli altri *Woldemar par Jacobi, trad. de l'Allemand pas Ch. Wanderbourg*. t. I. pag. 151. e seg.) Le questioni sull' interesse come base della morale, sull' amore della virtù per se stessa ec.; si riducono, nella parte principale, a quella del Quiestimo; a decidere, cioè, se la vista della propria felicità debba entrare nelle determinazioni virtuose. Mi sembra però, che fra i due teologi, la questione fosse ridotta ai minimi termini, e che nel linguaggio degli altri moralisti regni sempre una certa confusione, che nasce dall' usare la parola *interesse* in un senso ambiguo, non specificando se s' intenda con essa l' utile di questa vita, o quello che abbraccia tutta l' esistenza dell' anima immortale. A quelli che combattono la morale dell' interesse, senza spiegarsi chiaramente su questo punto, si potrà sempre proporre questo dilemma: O voi te-

Non può dunque esser questione giammai di distruggere l'amore di sè, ma di dargli una direzione retta e nobile, invece di una falsa e servile; e questo ha fatto eccellentemente la religione: essa, ponendo la ricompensa fuori del secolo presente, ha aperta a questo sentimento una via, nella quale esso può correre colla infinita sua forza, senza mai urtare il più piccolo dovere. Anzi, essa ha potuto portare l'uomo al massimo grado di disinteresse, e imporgli che rinunzj non solo ai piaceri che sono direttamente dannosi agli altri, ma a molti ancora che la morale del mondo, economa imprevidente, permette ed approva. Perciò Gesù Cristo, dove appunto dà il motivo della elemosina, comanda l'azione non solo, ma il segreto; e togliendo la sanzione umana dell'amore della lode, vi sostituisce quella della vita futura. *Il tuo Padre, che vede nel segreto, te ne darà egli la ricompensa* (1).

Non vuol guarire l'avarizia colla vanità; non vuole che l'uomo si prenda nello stato presente ricompense di un genere che è riservato all'altro, e colga, nella stagione in cui deve solo attendere a coltivarla,

nete che sia interesse dell'uomo l'essere virtuoso; e allora, perchè disputate? o non lo tenete, e allora, la virtù sarebbe per l'uomo un comando di fare del male a sè, il che è assurdo. Il torto degli altri non consiste nel pretendere che utile e dovere debbano esser d'accordo, ma nel pretendere che lo sienò in questa vita.

Nella disputa fra i due grandi vescovi, si trattava niente meno che di mettere l'amor di Dio in opposizione con una legge necessaria dell'animo, e di distruggere l'armonia tra le verità rivelate, e le verità sentite. È inutile aggiungere che questa conseguenza era ben lontana dalle intenzioni di Fénélon: il modo con cui egli terminò questa disputa, le altre sue opere, e tutta la sua vita, sono una prova della sincerità con cui egli non cessò mai di protestare che non intendeva di proporre nè di accettare cosa che alterasse menomamente la fede della Chiesa.

(1) *Ut sit eleemosyna tua in abscondito; et Pater tuus qui videt in abscondito, reddet tibi*. Matth. VI. 4.

una messe che recisa s'inaridisce, e non riempie la mano (1); non vuole soltanto dei poveri sollevati, ma degli animi liberi, illuminati, e pazienti. Che importa, dice il mondo sovente, da che fine provengano le azioni utili, purchè ve ne sieno molte? domanda che suppone una irriflessione prodigiosa, e alla quale è troppo facile rispondere, che importa di non distrarre gli uomini dal loro fine, di non ingannarli, di non avvezzarli all'amore di que' beni pei quali si troveranno un'altra volta in contrasto cogli altri, di quei beni, che goduti, crescono bensì la sete di possederli, ma non la facoltà di moltiplicarli: questa facoltà ammirabile, è una qualità esclusiva dei beni di cui si forma la felicità cristiana.

Si è fatto molte volte alla morale cattolica un rimprovero opposto, cioè ch'essa non tenga conto dell'amore di sè quando comanda l'annegazione e l'amare il prossimo come se stessi. Ma l'annegazione non vuol dire rinunzia alla felicità, ma resistenza alle inclinazioni viziose nate in noi dal peccato, le quali ci allontanano dalla vera felicità: e amare il prossimo come se stesso, significa desiderare e procurare, per quanto si può, al prossimo quello stesso bene che dobbiamo volere a noi, cioè un bene eterno ed infinito. I desiderj mondani rivolgendosi a cose finite, le quali per lo più uno non può possedere senza privarne gli altri, chi le proponesse come beni, cadrebbe poi in contraddizione se comandasse di volerli e di procurargli agli altri come a sè. Ma la religione ha potuto ragionevolmente prescrivere un amore del prossimo senza limite, perchè ha insegnato che questo non

(1) *De quo non implevit manum suam qui metit*. Sal. CXXVIII. 7.

è mai in opposizione coll'amore che uno deve portare a se medesimo.

Togliere poi dall' elemosina il fine di sollevare il prossimo, sarebbe stabilire una dottrina isolata affatto, anzi eterogenea alla morale cattolica. L'elemosina distacca il cuore dai beni della terra, e fomenta nello stesso tempo il senso della carità: questi due effetti non solo non si contrastano, ma si rinforzano scambievolmente.

L'intelletto dell' uomo ha però tanta difficoltà ad evitare gli estremi, che non è impossibile che a taluno sia sembrato che vi sarebbe maggior perfezione a prescindere dalla intenzione di sollevare il prossimo, che non a santificarla.

Ma questa esagerazione non si conosce, ch' io sappia, in Italia: e il Segneri ha parlato il linguaggio comune dell' insegnamento quando ha detto che « due « solamente sono alla fine le porte del cielo: l'una « quella del patire, e l' altra quella del compati- « re. » I ministri del Vangelo quando inculcano di soccorrere i poveri, rappresentano sempre le angoscie del loro stato: e nella trascuranza di questo dovere condannano espressamente la durezza e la crudeltà, come disposizioni ingiuste, ed antievangeliche.

Quando Gesù Cristo moltiplicò i pani per satollare le turbe che con tanta fiducia correvano dietro alla parola, l' opera della onnipotenza fu preceduta da un ineffabile movimento di commiserazione nel cuore dell' Uomo Dio. *Ho pietà di questo popolo, perchè sono già tre giorni che non si distaccano da me; e non hanno niente da mangiare, e non voglio rimandargli digiuni, perchè non isvengano per*

istrada (1). La Chiesa, ha ella potuto cessare un momento di proporre per modello i sentimenti di Gesù Cristo?

Converrebbe domandare a quei parochi zelanti e misericordiosi, i quali scorrendo le case affollate della indigenza, e dopo aver soddisfatto con lagrime di tenerezza e di consolazione ad estremi bisogni, ne trovano ancora dei nuovi, e non hanno che lagrime a mischiare con quelle del povero, converrebbe domandare ad essi, se quando ricorrono al ricco per averne i mezzi di saziare la loro carità, non gli parlano che dell'anima sua, se non gli dipingono le miserie e i patimenti e i pericoli del bisognoso, e se quelli che ascoltano preghiere così sante e così generose, le ascoltano con fredda insensibilità, se l'immagine del dolore e della fame è esclusa dai sentimenti che li muovono a dividere con esso lui quelle ricchezze che sono così sovente un inciampo, e un mezzo di piaceri che portano alla dimenticanza e fino all'avversione per l'uomo che soffre.

San Carlo, che si spogliava per vestire i poveri, e che vivendo fra gli appestati per dar loro ogni maniera di soccorso, non dimenticava che il suo pericolo; quel Girolamo Miani, che andava in traccia di orfani pezzenti, per nutrirli e per disciplinarli, con quell'ansia che un ambizioso metterebbe a brigare l'educazione del figlio di un re, non pensavano dunque che all'anime loro? e il pensiero di sollevare i loro simili non entrava per nulla in una vita tutta conse-

(1) *Misereor turbæ, quia triduo jam perseverant mecum, et non habent quod manducent: et dimittere eos jejunos nolo, et deficiant in via.* Matth. XV. 32.

crata ad essi? L'uomo che vive lontano dallo spettacolo delle miserie, versa qualche lagrima ad udirne il racconto; e quelli che una irrequieta carità spingeva a cercarle, a soccorrerle, vi avrebbero portato un cuore privo di simpatia?

Certo, non si vuole quì fare una enumerazione degli atti di carità, di cui è piena la storia del cattolicismo: ne scelgo un solo, insigne per delicatezza di commiserazione; e lo scelgo perchè, essendo recente, è un testimonio consolante dello spirito che vi è sempre vivo. Una donna che abbiamo veduta fra noi, e di cui ripeteremo il nome ai nostri figli, una donna cresciuta fra gli agi, ma avvezza da lungo tempo a privarsene e a non vedere nelle ricchezze che un mezzo di sollevare i suoi simili, uscendo un giorno da una chiesa di campagna, dove aveva udita una istruzione sull'amore del prossimo, andò al casolare dove giaceva una inferma, il cui corpo era tutto schifezza e putredine; nè si contentò di renderle, com'era suo costume, quei servigi pur troppo penosi, nei quali anche il mercenario intende di prestare un ufficio di misericordia, ma piena di un sovrabbondante impeto di carità, la abbraccia, la bacia in volto, le si pone a canto, divide il letto del dolore e dell'abbandono, e la chiama più e più volte col nome di sorella (1).

Ah! l'idea di sollevare una creatura non era certo estranea a quei nobili abbracciamenti. Mangiare il pane della liberalità altrui, ottenere di che raddolcire i mali del corpo e prolungare una vita di stenti, non

(1) Vita della virtuosa matrona milanese, *Teresa Trotti Bentivogli Arconati. Pag.* 82.

è il solo bisogno dell'uomo su cui pesa la miseria e l'infermità: sente di essere chiamato anch'egli a questo convito di amore e di comunione sociale; la solitudine in cui è lasciato, il pensiero di fare orrore al suo simile, il riguardo con cui gli si avvicina quel medesimo che gli porge soccorso, il non veder mai un sorriso, è forse il più amaro de' suoi dolori. E il cuore che pensa a questi bisogni, e li soddisfa; che vince la ripugnanza dei sensi per non vedere che l'anima immortale che soffre e si purga, è il più bel testimonio per le dottrine che lo hanno educato, è una prova che esse non mancano mai alle ispirazioni le più ardenti e ingegnose della carità universale.

CAPITOLO XVI.

SULLA SOBRIETÀ, E SULLE ASTINENZE — SULLA CONTINENZA, E SULLA VERGINITÀ.

La sobriété, la continence, sont des vertus domestiques qui conservent les facultés des individus, et assurent la paix des familles: le casuiste a mis à la place les maigres, les jeûnes, les vigiles, les voeux de virginité et de chasteté; et à côté de ces vertus monacales, la gourmandise et l'impudicité peuveut prendre racine dans les coeurs. Pag. 420.

Le istituzioni relative all'astinenza, sono di quelle che il mondo ha avuto l'arte di circondare di una specie di ridicolo, per cui molti di quegli stessi che le venerano in cuor loro, parlano in loro difesa con timidi rispetti, non osano quasi di adoperare i nomi proprj, e lasciano credere che la ragione, rispettandole, non faccia altro esercizio, che sottomettersi ad una sacra e incontrovertibile autorità. Ma chi cerca sinceramente la verità, invece di lasciarsi spaventare dal ridicolo, deve fare un oggetto di esame del ridicolo stesso.

Questo ha, nel caso presente, due cagioni ben distinte. L'una è nella avversione che il mondo ha alla penitenza: tutto ciò che la prescrive, e che la organizza, per così dire, gli spiace; e non volendo confessarne i veri motivi, associa più che può ad essa

idee ridicole, per far credere che vi disapprova qualche cosa di contrario alla ragione: dimentica, o finge di dimenticare lo spirito e i motivi di queste prescrizioni: non si vergognerà, per esempio, di domandare per dei secoli, che cosa importa a Dio che gli uomini usino piuttosto tali che tali altri cibi, e di fare altre difficoltà di egual forza.

L'altra cagione è nel modo con cui le prescrizioni relative all'astinenza sono eseguite da molti cattolici. Le Scritture e la tradizione rappresentano il digiuno come una disposizione di staccatezza e di privazioni volontarie, della quale l'astinenza dai cibi è una parte, una conseguenza necessaria, una espressione esterna. In uomini operosi nella ricerca dei contenti mondani di ogni genere, nemici di ogni umiliazione e di ogni patimento, questa sola parte di penitenza eseguita farisaicamente, è una operazione isolata, che trovandosi così differente dal resto della vita, vi forma una disarmonia, la quale serve l'inclinazione del mondo a profittare d'ogni appiglio per poter ridere delle cose della religione. L'astinenza delle carni poi, non è che un mezzo prescritto dalla Chiesa per osservare questo digiuno: se di questo si è potuto fare invece un mezzo di raffinamento, certo che un indizio esteriore, una rimembranza illusoria, e per così dire, una millanteria di penitenza, che si vede uscire tutto ad un tratto da una vita tutta di delizie e di passioni, presenta un contrasto fra l'intenzione della legge e lo spirito dell'obbedienza, fra la difficoltà ed il merito, che presta al ridicolo.

Ma per farne cessare ogni occasione dinanzi a quelli che amano a riflettere (perchè vi ha degli uomini che non lasciano più di ridere su una cosa che hanno

una volta concepita come ridicola), basta togliere le astinenze da quest' ordine d'idee nel quale fanno contraddizione, e riportarle in quello che loro è proprio e nel quale furono collocate dalla legislazione religiosa; basta osservarle insieme coi fatti dell'animo umano, coi motivi e coi fini che la Chiesa ha avuto di mira nell' ordinarle, e basta non dimenticare i casi nei quali producono i loro effetti: allora non solo svanirà il ridicolo, ma risulterà la bellezza, la sapienza, e l'importanza di queste leggi.

È una verità tanto nota quanto umiliante, che l'abuso dei cibi influisce sull'animo, degradandolo. Una serie di sentimenti gravi, regolati, magnanimi, benevoli, può esser interrotta da un tripudio: e nella sede stessa del pensiero si forma una specie di entusiasmo carnale, una esaltazione dei sensi, che rende indifferenti alle cose le più grandi, che distrugge o indebolisce la persuasione del bello, e trasporta verso la sensualità e l'egoismo. La sobrietà conserva le facoltà degli individui, come ha benissimo detto l'illustre Autore: ma la religione non si accontenta di questo effetto, nè di questa virtù, conosciuta anche ai gentili: e avendo fatti conoscere i mali profondi dell'uomo, essa ha dovuto proporzionare ad essi i rimedj. Nei piaceri della gola che si possono combinare colla sobrietà, essa vede una tendenza sensuale che svia dalla vera destinazione; e dove non è ancor cominciato il male, essa segna il pericolo. Essa comanda l'astinenza, come una precauzione indispensabile a chi deve sostenere il combattimento contro la legge delle membra; la comanda come espiazione dei falli in cui l'umana debolezza fa cadere anche i migliori; la comanda ancora come giustizia, e come ca-

rità, perchè le privazioni del fedele devono servire a soddisfare alle necessità altrui, e compartire così fra gli uomini le cose necessarie al vitto, e fare scomparire dalle società cristiane quei due tristi opposti, di profusione a cui manca la fame, e di fame a cui manca il pane.

Queste prescrizioni essendo così necessarie all'uomo in tutti i tempi, hanno dovuto cominciare colla promulgazione della religione; e così è infatti. Nel solo popolo che avesse una civilizzazione fondata sopra idee di giustizia universale, di dignità umana, e di progresso nel bene, cioè su un culto legittimo, si trovano esse fino dai primi tempi dal suo passaggio solenne dallo stato di schiavitù domestica, dove era ritenuto dall'avarizia e dalla mala fede, allo stato di nazione: e la tradizione del digiuno discende da Mosè fino ai nostri giorni come un rito di penitenza, e un mezzo per innalzare la mente al concetto delle cose di Dio, e per mantenersi fedeli alla sua legge.

Al tempo di Samuele, gl'Israeliti prevaricano; ma quando ritornano al Signore pentiti, quando cessano di adorare le ricchezze della terra, e tolgono di mezzo a loro gli Dei visibili degli stranieri, offrono olocausti al Signore, e digiunano (1).

L'idolatria era il culto della cupidigia, la festa dei godimenti terreni: per rompere l'abitudine della servitù dei sensi, per ritornare a Dio, bisognava cominciare dalle privazioni volontarie. E quando i figli d'Israele ritornano dalla terra dei padroni stranieri,

(1) *Abstulerunt ergo filii Israël Baalim, et Astaroth, et servierunt Domine soli, . . et jejunaverunt in die illa.* 1. Reg. VII. 4. 6.
Astaroth, greges, sive divitiæ; Baalim, idola dominantia. Nominum interpretatio in Bibl. jussu cler. Gallic. edita. Paris, Vitre 1652.

quando sono per rivedere Gerusalemme, il magnanimo Esdra che li conduce, li prepara al viaggio col digiuno e colla preghiera (1), per ricominciare così un popolo religioso e temperante, segregato dalle gioje tumultuose e servili delle genti.

Il digiuno accompagna senza interruzione il primo testamento: Giovanni, precursore del nuovo, lo adempie e lo predica: e Quegli che fu l'aspettazione e il compimento dell'uno, il fondatore e la legge dell'altro, e la salute di tutti, Gesù Cristo, lo comanda, lo regola, ne toglie l'ipocrita ruvidezza, e la malinconica ostentazione, lo attornia di immagini socievoli e consolanti (2), ne insegna lo spirito, e ne dà egli stesso l'esempio. Certo, la Chiesa non ha bisogno di altra autorità per render ragione di averlo conservato.

Gli Apostoli sono i primi a seguirlo. Il digiuno e la preghiera precedono l'imposizione delle mani che diede a Paolo la missione alle genti (3); e la religione (come dice Massillon) nasce nel seno del digiuno e delle astinenze (4). D'allora in poi, dove si può segnare un'epoca di sospensione o d'intervallo? tutta la tradizione lo riproduce ad ogni momento, e se si trova pur troppo il letterale adempimento del

(1) *Et prædicavi ibi jejunium juxta fluvium Ahava, ut affligeremur coram Domino Deo nostro, et peteremus ab eo viam rectam nobis et filiis nostris, universæque substantiæ nostræ.* 1. Esdr. VIII. 21.

(2) *Cum autem jejunatis, nolite fieri, sicut hypocritæ, tristes; exterminant enim facies suas, ut appareant hominibus jejunantes. Amen dico vobis, quia receperunt mercedem suam. Tu autem cum jejunas, unge caput tuum, et faciem tuam lava: ne videaris ab hominibus jejunans, sed Patri tuo: et Pater tuus, qui videt in abscondito, reddet tibi.* Matth. VI. 16. 17. 18.

(3) *Tunc jejunantes et orantes, imponentesque, eis (Saulo, et Barnabæ) manus, dimiserunt illos.* Act. XIII. 3.

(4) *Sermon sur le Jeûne.* È il primo della quaresima.

digiuno scompagnato da una vita cristiana, è impossibile trovare una vita cristiana scompagnata dal digiuno. I martiri e i re, i vescovi e i semplici fedeli, eseguiscono ed amano questa legge; essa si trova come in un posto naturale fra i cristiani. Fruttuoso vescovo di Tarragona, rifiutò, andando al martirio, una bevanda che gli era offerta per confortarlo, la rifiutò, dicendo che non era passata l'ora del digiuno (1). Chi non prova un sentimento di rispetto per una legge così rispettata nel momento solenne del dolore da un uomo che stava per dare una testimonianza di sangue alla verità? Chi non vede che essa stessa aveva contribuito a prepararlo al sagrificio, e che per morire imitatore di Gesù Cristo, egli ne era vissuto imitatore?

Ma prescindendo da questi esempi ammirabili; nella situazione la più ordinaria d'un cristiano, il digiuno e le astinenze si legano con ciò che la sua vita ha di più degno e di più puro. Si vegga un uomo giusto, esatto ai suoi doveri, attivo nel bene, sofferente dei mali inevitabili, fermo e non impaziente contro l'ingiustizia, tollerante e misericordioso, e si dica se le pratiche dell'astinenza non sono in armonia con una tale condotta. San Paolo paragona il cristiano all'atleta che per conseguire una corona corruttibile, era in tutto astinente (2). L'agilità e il vigore che ne veniva al suo corpo, era tanto evidente, i mezzi erano così conformi al fine, che a nessuno sembrava irragionevole quel tenore di vita, nessuno se

(1) Fleury, *Mœurs des Chrétiens. IX. Jeunes.*

(2) *Omnis autem, qui in agone contendit, ab omnibus se abstinet: et illi quidem, ut corruptibilem coronam accipiant; nos autem incorruptam.* 1. Cor. IX. 25.

ne faceva maraviglia: e noi educati alle idee spirituali del cristianesimo, non sapremo vedere la necessità e la bellezza di quelle istituzioni che tendono a render l'animo indipendente dalle inclinazioni del senso?

Questo è il punto di vista vero e importante, delle astinenze: questi sono i loro effetti; e se il mondo non li avverte, è perchè quelli che le praticano in ispirito di fedeltà, si nascondono, e il mondo non si cura di ricercarli; e non nota per lo più le astinenze, che quando presentano un contrasto col resto della condotta.

Vi ha delle istituzioni transitorie, il fine delle quali è soltanto di preparare ad un altro ordine, e che hanno il loro compimento quando sono tolte di mezzo; ve ne ha di quelle che sono così compenetrate collo spirito principale che è il loro fine, che non possono mai essere abolite: esse attraversano delle generazioni ribelli o non curanti, rimangono immobili in mezzo ad un popolo dimentico o derisore, aspettando le generazioni obbedienti e riflessive, perchè sono fatte per tutti i tempi. Tali sono (non dico il digiuno, che è istituzione divina), ma la più parte delle leggi ecclesiastiche sulla astinenza; tali sono per esempio le *vigilie*. Celebrare la commemorazione dei grandi misteri, e degli avvenimenti ai quali dev'essere rivolta tutta la considerazione del cristiano, e prepararvisi colla penitenza e colle privazioni, è una istituzione tanto essenzialmente cristiana, che si confonde colla origine della religione, e non ha avuto un momento di sospensione.

L'astinenza delle carni è un mezzo prescritto dalla Chiesa per facilitare l'adempimento della penitenza. Se vi ha chi ne combina l'osservanza colla intempe-

ranza e colla gola, questa è una prova di più, che l'uomo è ingegnoso ad eludere leggi più salutari; è una occasione di riflettere ai pericoli delle ricchezze, annunziati da Gesù Cristo: giacchè si vede, che nei mezzi stessi di salute esse possono far trovare un inciampo. Malgrado però le grida e le derisioni che da tanto tempo si alzano contro questo precetto, la Chiesa si è ben guardata dal togliere un monumento dell'antica semplicità e dell'antico rigore, dal cancellare ogni vestigio di penitenza, per far ragione ai reclami del mondo suo nemico. Se v'ha chi lo elude, non mancano pure dei ricchi che obbediscono sinceramente e per ispirito di penitenza, ad una legge di penitenza; non sono mancanti fra i poverelli coloro che forzati ad una sobrietà che rendono nobile e volontaria coll'amarla, trovano il mezzo di usare qualche maggiore severità al loro corpo nei giorni in cui una particolare afflizione è prescritta dalla Chiesa: essa li considera come il suo più bello ornamento, e come i suoi figli prediletti.

Tutte queste pratiche non possono dirsi sostituite alla sobrietà: non ne dispensano; la suppongono invece, e ne sono un perfezionamento.

Così dicasi dei voti di verginità e di castità, in rapporto alla continenza: come chiamarla una sostituzione a questa, se ne sono, per dir così, l'ideale? È inutile dire che la verginità lodata e consigliata da San Paolo (1) che ne diede l'esempio, lodata e disciplinata dai Padri, non è una invenzione de'casisti.

(1) *De virginibus autem præceptum Domini non habeo; consilium autem do, tamquam misericordiam consecutus a Domino, ut sim fidelis. Existimo ergo hoc bonum esse propter urgentem necessitatem, quoniam bonum est homini sic esse. Alligatus es uxori? Noli quærere solutionem. Solutus es ab uxore? Noli quærere uxorem*. 1. Cor. VII. 25. 26. 27.

Che se l'impudicizia può prendere radice nel cuore a fianco della castità, e la gola a fianco delle astinenze, ciò vorrà dire che tanta è la corruttela dell'uomo, che i mezzi stessi proposti dall'Uomo-Dio non la estirpano totalmente, che essi sono arme per poter vincere, ma che non dispensano dal combattere: ma chi potrà supporre che vi possano essere rimedj migliori? Opporre alla Chiesa, la quale consiglia o comanda l'esercizio più perfetto di una virtù, che talvolta esso può essere scompagnato dal sentimento di quella virtù, non può, ch'io veggia, condurre ad alcuna utile conseguenza. Perchè questa obbiezione avesse forza, converrebbe potere asserire che la sobrietà e la continenza sterpano dal cuore la radice delle inclinazioni contrarie.

CAPITOLO XVII.

SULLA MODESTIA, E SULLA UMILTÀ.

La modestie est la plus aimable des qualités de l'homme supérieur; elle n'exclut point un juste orgueil, qui lui sert d'appui contre ses propres faiblesses, et de consolation dans l'adversité: le casuiste y a substitué l'humilité, qui s'allie avec le mépris le plus insultant pour les autres. Pag. 420, 421.

Io non difenderò qui i casisti dalla taccia di avere sostituita alla modestia, e per così dire, inventata l'umiltà: essa è tanto espressamente comandata nelle Scritture, che suppongo che la frase la quale sembra presentare questo senso, ne abbia un altro ch'io non ho saputo rilevare.

Mi fermerò invece a ragionare sulla natura di queste due virtù, per dimostrare che la modestia senza umiltà, o non esiste o non è virtù; che chi loda la modestia, o pronunzia una parola senza senso, o rende omaggio alla verità della dottrina cattolica; perchè gli atti e i sentimenti che s'intendono sotto il nome di modestia, non hanno la loro ragione che nella umiltà, quale è proposta da questa dottrina.

Quì è necessario risalire ad un principio generale della morale religiosa: in essa ogni sentimento comandato si fonda sulla verità assoluta di una idea. Non credo che sia bisogno di giustificare questo prin-

cipio: esso è tanto conforme alla ragione, che basta enunciarlo. Applicandolo ora alla modestia, vedremo che questa per essere virtù, deve avere due condizioni: essere l'espressione di un sentimento non finto ma reale; e di un sentimento fondato su una verità: dev'essere sincera, e ragionata.

Che cosa è la modestia? Non credo facile il dirlo: per definire s'intende per lo più, specificare il senso unico e costante che gli uomini attribuiscono ad una parola: ora, se gli uomini variano nell'applicazione di una parola, come trasportare nella definizione un senso unico che non esiste nelle idee? È celebre l'osservazione di Locke: che la più parte delle dispute filosofiche è venuta dalla diversa significazione attribuita alle stesse parole: *sono pochi*, dice egli, *quei nomi d'idee complesse, che due uomini impieghino a significare precisamente la stessa collezione d'idee* (1). Questa diversità, o per dir meglio latitudine di significato, si trova più specialmente nei nomi consacrati ad esprimere disposizioni morali.

Ma non pertanto è certo che gli uomini s'intendono fra di loro, se non con precisione, almeno approssimativamente, quando adoperano o ascoltano alcuna di queste parole; non potrebbero anzi disputare se non andassero intesi più o meno, se non dessero in parte lo stesso significato alla parola in questione: il che ha fatto dire a taluno, che non vi ha dispute di meri vocaboli, ma che tutte sono d'idee. Questo si spiega, a mio credere, osservando che in ognuno di questi nomi d'idee morali v'e una idea predominan-

(1) Loke, *Essai sur l'entendement humain*. Livre III. Cap. X. De l'abus des mots. §. 22.

te e generalissima che tutti vi riconoscono, benchè nell'applicazione essa subisca modificazioni indefinite secondo la diversità delle menti; idea che ricompare sempre, e che regge, per così dire, il complesso d'idee alle quali si vuole applicare quel nome. Ora nei sentimenti, nei pensieri, nelle azioni, nel contegno a cui si applica la parola modestia, l'idea predominante mi sembra essere: confessione di una maggiore o minor distanza dalla perfezione. Credo che questa sia la definizione più propria ad abbracciare tutti i possibili casi di applicazione; e parto da questa per giungere ad una non meno generale, e più ragionata. Perchè, io stimo che si dieno in queste materie due sorta di definizioni: definizioni che astraggono ed esprimono quella idea predominante di cui abbiamo parlato, e si potrebbero chiamare definizioni storiche: e definizioni che danno la ragione di questa idea, e che riducendola a nozioni precise ed applicabili con sicurezza e con fondamento, vengono a circoscrivere, e per dir così, a comandare il senso che gli uomini deggiono annettere a quella parola, se pretendono esprimere una idea giusta, e si potrebbero chiamare definizioni razionali. Questa distinzione apparirà più chiara nella applicazione che ne faremo alla definizione della modestia; giacchè io penso che si possa darne una precisa del secondo genere.

Se si ammette per ora la prima, io domando: l'uomo, a cui si dà lode di modesto, perchè dimostra un sentimento della propria imperfezione, o è persuaso, o non lo è: se non lo è, la sua è tanto lontana dall'essere virtù, che è anzi vizio, e finzione, ipocrisia. Che se è persuaso, o si appone, o è in errore, in questo secondo caso, è ignoranza, inganno;

ora non è virtù quel sentimento che un esame più giudizioso, una maggior cognizione della verità, un aumento di lumi ci farà abbandonare: altrimenti, bisognerebbe dire che vi ha delle virtù opposte alla verità; in altri termini, che talvolta la virtù è una chimera. Se dunque, quando si loda la modestia di uno, non si vuol dire che quest'uomo sia un impostore, o uno sciocco, converrà dire che la modestia suppone la cognizione di se stesso, e che nella cognizione di se stesso l'uomo deve sempre trovare la ragione di esser modesto. Ho detto sempre; perchè altrimenti, vi sarebbero dei casi in cui l'uomo potrebbe ragionevolmente avere il sentimento opposto a questa virtù: anzi, a misura che uno si avanzasse nelle virtù, dovrebbe scemare di modestia, giacchè è certo ch'egli si sarebbe avvicinato alla perfezione; e così il miglioramento dell'animo condurrebbe logicamente alla perdita di una virtù, il che è assurdo. Ora questa ragione perpetua e senza eccezione, di modestia, si trova nella doppia idea che la rivelazione ci ha data di noi stessi, e sulla quale è motivato il precetto dell'umiltà, la quale non è altro che una cognizione di se stesso: e questa idea si è, che l'uomo è corrotto ed inclinato al male, e che tutto ciò ch'egli ha di bene in sè è un dono di Dio, di modo che ognuno può e deve in ogni caso dire a se stesso: *Che hai tu che non abbi ricevuto? e se lo hai ricevuto, perchè te ne glorj, come se non lo avessi ricevuto* (1)?

Per questa sola ultima ragione, Gesù Cristo, benchè perfetto, anzi perciò appunto, ha potuto essere

(1) *Quis enim te discernit? Quid autem habes, quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis?* 1. Corinth. VI. 7.

sovranamente umile; perchè conoscendo in eccellente grado se stesso, e non essendo accessibile ad alcuna delle passioni che fanno errare l'uomo che si giudica, Egli ha veduto in eccellente grado, che le infinite perfezioni ch'Egli aveva nella sua natura umana, erano doni.

E per riguardo a tutti gli uomini, si darà una idea chiara e ragionata della modestia, definendola: l'espressione della umiltà, il contegno d'un uomo il quale sente ch'egli è soggetto all'errore ed al traviamento, e che tutti i suoi pregi sono doni ch'egli può perdere per la sua debolezza e corruttela. Se non vi si suppone questa idea, la modestia è ciurmeria o scempiaggine; se vi si suppone, essa e virtù e ragione: con questa idea si spiega la uniformità del sentimento degli uomini in favore di essa; e questo sentimento diventa un raziocinio.

Noi lodiamo l'uomo modesto, non solo perchè, abbassandosi e tenendosi in un canto, lascia a noi un po' più di spazio per elevarci e per comparire; non lo lodiamo solo come un concorrente che si ritira. Certo, l'interesse delle nostre passioni ha una parte che noi stessi non sappiamo sempre discernere nelle nostre approvazioni e nei nostri biasimi: ma ognuno esaminandosi trova in se stesso una disposizione ad approvare, indipendente da questo interesse e fondata sulla bellezza di ciò che approva. Si potrebbe dimostrare con esempi la realtà di questa disposizione; ma ognuno la sente, è un fatto.

Non lodiamo la modestia soltanto come una qualità rara e difficile: vi ha delle abitudini perverse che sono di pochi uomini, e alle quali essi non giungono che facendosi molta violenza: e nessuno le approva.

Non lodiamo neppure la modestia solo perchè riunisca questi due caratteri, di utilità, e di difficoltà. Il vecchio della montagna ritraeva un vantaggio dalla credulità e dalla devozione di colui che al suo cenno si lanciava nel precipizio, e doveva ravvisare uno sforzo difficile in questa obbedienza; eppure non poteva sentire una stima per quest'uomo ch'egli conosceva meglio d'ogni altro come un miserabile zimbello della sua impostura.

Noi approviamo e lodiamo l'uomo modesto, perchè malgrado la tendenza violenta d'ogni uomo a stimarsi eccessivamente, è giunto a fare un giudizio imparziale e vero di se stesso; perchè è giunto a farsi una legge di rendere alla verità questa testimonianza difficile e dolorosa. La modestia insomma piace come utilità, come difficoltà, e come verità. Si ripassino pure tutte le idee ragionevoli intorno alla modestia; tutte verranno a combinare con questa.

La modestia è una delle più amabili doti dell'uomo superiore: si osserva anzi comunemente, che essa cresce a misura della superiorità: e questo si spiega benissimo colle idee della religione. La superiorità non è altro che un grande avanzamento nella cognizione e nell'amore del vero: la prima rende l'uomo umile, e il secondo lo rende modesto.

Quest'uomo, teme le lodi e le sfugge ma le lodi sono piacevoli; e non vi pare ingiustizia a cercare le occasioni di ottenerle spontanee: eppure il suo contegno è approvato da tutti quelli che apprezzano la virtù. Ciò accade perchè quel contegno è ragionevole. L'uomo modesto sente che le lodi non gli ricordano che una parte di sè, e quella appunto ch'egli è già più inclinato a considerare e ad ingrandire, mentre

per ben conoscersi egli ha bisogno di considerare tutto se stesso; egli sente che le lodi lo trasportano facilmente ad attribuire a sè ciò che è dono di Dio, a supporre in sè una eccellenza sua propria, ad un errore; perciò le sfugge, perciò egli nasconde le sue belle azioni, perciò conserva i suoi sentimenti più nobili nella custodia del suo cuore: egli conosce che tutto ciò che lo porta a farne mostra è un desiderio di superbia, di essere distinto, osservato, stimato, non quello che egli è, ma il meglio possibile.

Ma se la verità e la carità lo domandano, egli lascia apparire il bene che è in lui, e si rende testimonianza dove può esser certo di non ingannare sè, nè gli altri: ne è uno splendido modello la condotta di San Paolo, quando l'utile del suo ministero lo obbliga a rilevare ai Corinzj i magnifici doni di Dio. Costretto a parlare di ciò che lo può elevare agli occhi altrui, egli ne restituisce a Dio tutta la gloria; quindi confessa spontaneamente le miserie più umilianti in un Apostolo, in cui la dignità della missione sembra escludere l'idea della caduta non solo, ma della tentazione. Nell'animo sublimato alla intelligenza delle *arcane parole che non è lecito ad un uomo di proferire* (1), chi avrebbe ancora supposta viva la guerra delle inclinazioni del senso? Egli stesso ne parla: egli discende dalle caste ed alte visioni del terzo cielo a mostrarsi nell' arena dei combattimenti carnali: costretto a rivelare il segreto del suo animo, lo rivela tutto intero, per esser tutto conosciuto (2).

(1) *Quoniam raptus est in Paradisum, et audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui*. II. Cor. XII. 4.

(2) *Et ne magnitudo revelationum extollat me, datus est mihi stimulus carnis meæ, Angelus Satanæ, qui me colaphizet*. Ibid. 7.

Se la modestia è l'umiltà ridotta in pratica, non si può combinare coll'orgoglio, che è il contrario di questa, nè vi sarà alcun giusto orgoglio. L'uomo che sente compiacenza in se stesso, l'uomo che non riconosce in sè quella legge delle membra che contrasta alla legge della mente; l'uomo che osa promettere a se stesso che per sua forza egli sceglierà il bene nelle occasioni difficili, è miserabilmente ingannato, ed ingiusto; l'uomo che si antepone agli altri, è temerario; è parte, e si fa giudice. Che se per un giusto orgoglio s'intende riconoscere la verità del bene che si è fatto, senza attribuirlo a sè, e senza elevarsene, sarà questo un sentimento legittimo, anzi un sentimento doveroso; ma l'umiltà non lo esclude, ma è l'utilità stessa, ma la condotta contraria è proscritta dalla morale cattolica come menzognera e superba; poichè chi crede che giudicando se stesso secondo la realtà, avrebbe di che gloriarsi, e che gli bisogni contraffarsi per potere essere umile, quegli è un povero superbo; ma finalmente bisogna permetterci di chiamare questo sentimento altrimenti che orgoglio; non per cavillare su una parola, ma perchè questa è consacrata a significare un sentimento falso e vizioso in tutti i suoi gradi. E poichè la condotta esterna può essere in molti casi la medesima in chi ha il sentimento dell'umiltà, e in chi non lo ha, importa di conservare il suo senso alla parola che è appunto destinata a specificare il sentimento. L'orgoglio adunque non può mai esser giusto; quindi non può mai essere nè un sostegno alla debolezza umana, nè una consolazione nell'avversità.

Questi son frutti dell'umiltà; è dessa che ci sostiene contro la debolezza, facendocela conoscere e ri-

cordare ad ogni momento; è dessa che ci porta a vegliare e a pregare Colui che comanda la virtù e che la dà; è dessa che ci fa *levare lo sguardo ai monti donde ci viene l'ajuto* (1). E nelle avversità le consolazioni sono per l'animo umile che si riconosce degno di soffrire, e prova il senso di gioja che nasce dal consentire alla giustizia. Riandando i suoi falli, le avversità gli appajono come la retribuzione di un Dio che perdonerà, e non come colpi di una cieca potenza: egli cresce in dignità, e in purezza, perchè ad ogni dolore sofferto con rassegnazione egli sente cancellarsi alcuna delle macchie che lo rendevano men bello: che più? egli giunge ad amare le avversità stesse, perchè lo rendono *conforme all'immagine del Figliuolo di Dio* (2), e invece di perdersi in vane e deboli querele, egli rende grazie, in circostanze nelle quali, abbandonato a se stesso, non troverebbe che il gemito dell'abbattimento, o il grido della rivolta. Ma l'orgoglio! Quando Iddio *avrà umiliato il superbo come un ferito* (3), l'orgoglio sarà per lui un balsamo? A che può esso servire nelle avversità, se non a farle odiare come ingiuste, a suscitare in noi perpetuamente un irrequieto e doloroso paragone tra quello che ci sembra di meritare, e quello che ci tocca di soffrire? Il punto di riposo per l'uomo in questa vita è nella concordia della sua volontà colla volontà di Dio sopra di lui; e chi ne è più lontano che l'orgoglioso quando è percosso? L'orgoglio è garrulo nella sventura, quando trovi ascoltatori; si esaurisce

(1) *Levavi oculos meos in montes, unde veniet auxilium mihi.* Ps. CXX.
(2) *Conformes fieri imaginis Filii sui.* Rom. VIII. 29.
(3) *Tu humiliasti, sicut vulneratum, superbum.* Psal. LXXXVIII. 11.

a provare che le cose non dovrebbero essere come Dio le ha volute: il suo silenzio è per lo più forzato, è amaro, è nutrito di disprezzo, e teme fino il sentimento della commiserazione. Quelle vantate consolazioni dell'uomo che nell'avversità assicura di trovare un compenso in sè, quando questo compenso non sia rassegnazione e speranza, non sono altro per lo più che un artificio dell'orgoglio stesso, che rifugge dal lasciar vedere uno stato d'abbattimento, che potrebbe essere un grato spettacolo all'orgoglio altrui. Dio sa quali sieno queste consolazioni: e basta leggere le Confessioni dell'infelice Rousseau per averne una idea, per vedere quale sia lo stato di un cuore che, ammalato d'orgoglio, chiama l'orgoglio in suo soccorso. Egli ritorna col pensiero sulle umiliazioni sofferte nella società, ne rammemora le più picciole circostanze; colui che aveva tanto meditato e scritto sulla corruttela dell'uomo sociale, non aveva un animo preparato alla ingiustizia: quando ne è colpito, non può darsene più pace. Si misura con quelli che lo offesero, che lo trascurarono; si trova tanto dappiù di essi, e si rode pensando che questi appunto l'abbiano offeso o trascurato. Le parole, gli sguardi, il silenzio, tutto egli ripensa nell'amaritudine dell'anima sua; i patimenti del suo orgoglio si possono estimare dall'avversione ch'egli sente per coloro che l'hanno ferito: come li giudica, come li dipinge! Il castigo è più crudele dell'offesa; egli è certo di avere ispirato a migliaja di lettori i sentimenti d'odio e di disprezzo che lo tormentano; e quando sembra ch'egli sia vendicato, egli esclama: *cela me passait, et me passe encore* (1). Eppure se vi fu mai, se-

(1) *Confessions*, II, 2.me Partie Liv. IX.

condo il mondo, un giusto orgoglio, sè una mente vasta, profonda, e ciò che è più difficile, spesso independente dalle opinioni predominanti, se il possedere una parola inebriante, una parola che porta il turbamento dell' entusiasmo anche negli spiriti per cui nulla è serio fuorchè il divertimento, una parola che va a cercare i sentimenti i più universali ed intimi anche nei cuori dov' erano più soffocati dalle passioni del lusso e della vanità, una parola che ha potuto per qualche momento rompere delle abitudini inveterate di indifferenza, una parola più forte del ridicolo, una parola che strascina e che comanda, che persuade il vero dimenticato o contraddetto dalla sapienza del bell' ingegno, e il falso contro cui si rivolta la ragione; se una fama così rapida come universale, una fama che togliendo alla folla degli scrittori fino l' idea della rivalità, soffoca in essi l' invidia, e la fa nascere in quei provetti che credevano non aver più altro da fare che incoraggiare il merito nascente e applaudire a dei successi che non potevano più oscurare i loro; se il disprezzo degli onori e della fortuna sono titoli di un giusto orgoglio, quale è l' uomo che più ne avesse di questo? E fra tanti motivi, non dirò di consolazione, ma di trionfo, quali sono poi finalmente i suoi dolori? È un amico del mondo che vuol fargli l' uomo addosso, e prescrivergli ciò ch' egli debba fare; è un altro che protetto da lui un tempo, vuol parere il suo protettore; che gli toglie il posto alla tavola di un' altra amica dello stesso genere. Ah! certo non bisogna usar parsimonia nel dispensare la compassione, nè pesare colla nostra bilancia i dolori che hanno aggravati i cuori degli altri: l' uomo che soffre, sa egli quello che soffre; e se è la

debolezza dell' animo suo che ingrandisce il male, questa debolezza che è comune a tutti, è quella appunto che merita una più grande pietà: ma quando si pensa alla moltitudine delle ingiustizie sofferte dai grandi del cristianesimo, quando si pensa alle persecuzioni, alle calunnie, ai dispregi di che furono abbeverati i santi, e alla gioja con che li sopportarono, e alla pazienza con cui aspettarono la manifestazione della verità senza pretenderla in questa vita, alla delizia che provavano a sfogarsi soli con Dio, e che i loro sfoghi erano azioni di grazie, e tutto ciò perchè erano umili; allora si sente profondamente che la grande, la vera sventura di quell'uomo era il suo orgoglio.

Se nella ingiustizia di alcuni uomini egli avesse sentita la giustizia di Dio, quella avrebbe perduta la sua amarezza; me egli pretende dagli uomini una perfetta equità, egli vuol riformare al tribunale della sua mente ogni giudizio altrui sopra di sè; e finalmente, questa idea d'ingiustizia nutrita sempre col combatterla, diventa predominante, diventa unica, si applica a tutti gli uomini, è un verme che più non muore. Tutti gli sembrano occupati di lui, tutti sono suoi nemici, lo scopo del genere umano è di vederlo disonorato e infelice. Fenomeno compassionevole di natura umana! in cui la idea principale dell'orgoglio, quella di essere l'oggetto dell'attenzione altrui, diventa la sorgente della miseria. Egli ha votato il calice della gloria; ma la sua ebrezza è trista e penosa. Gli sguardi dello sconosciuto che incontra per via, la curiosità dell'ammiratore, la parola detta sottovoce in sua presenza, tutto è congiura, tutto è premeditazione. L'infelice, scrivendo la storia delle sue ango-

anche qui non si ammirano che i cristiani di una volta: ma vedi la nota alla pag 30. o meglio vedi gli annali della Propagaz. della fede di questi ultimi anni, e la storia della [illegible] di [illegible] e [illegible].

sce sembra talvolta, con una frase di disprezzo dei vani giudizi altrui e di fiducia nella sua coscienza, ritornare tranquillo; ma la frase seguente mostra che il suo dolore persiste in tutta la sua forza. Egli scrive per gettare da sè questo peso d'odio; egli si appella a quegli uomini che pur crede tutti iniqui: ma a che mano confiderà il suo scritto, che non sia nemica? Si ricorda di Dio, e risolve di deporre la sua giustificazione nel santuario; ma un cancello ch'egli trova inaspettatamente chiuso, gli pare un segno di ripulsa dalla parte di Dio stesso (1)! Uomo infelicissimo! Se egli si fosse avvicinato all'altare, come aveva disegnato, se gli si fosse avvicinato col cuore, se egli si fosse ricordato che ivi si adora Colui *che non aprì bocca, Colui che ammutì come l'agnello dinanzi a chi lo tosa* (2), Colui, che dice: *venite a me voi che siete travagliati; ed io vi solleverò* (3), Colui di cui egli aveva confessata così magnificamente la divinità, ah! vi sarebbe stata consolazione anche per lui; essa sarebbe stata *secondo la moltitudine de' suoi dolori* (4).

Ah! se nella vita che ci resta a percorrere ci sono preparati dei passi difficili e dolorosi, se per noi si avvicina il momento della prova, preghiamo che esso ci trovi nell'umiltà, che il nostro capo sia pronto ad inclinarsi sotto la mano di Dio, quand'ella sia per passarvi sopra.

(1) *V. Histoire du précédent écrit*, annessa ai Dialoghi intitolati: *Rousseau Juge de Jean Jacques*.

(2) *Quasi agnus coram tondente se obmutescet, et non aperiet os suum*. Isai. LIII. 7.

(3) *Venite ad me omnes qui laboratis, et onerati estis; et ego reficiam vos*. Matth. XI. 28.

(4) *Secundum multitudinem dolorum meorum in corde meo, consolationes tuæ lætificaverunt animam meam*. Psal. XCIII. 19.

Da quello che si è detto dell' umiltà, consegue necessariamente, che se vi è sentimento che distrugga il disprezzo insultante per gli altri, è l' umiltà certamente. Il disprezzo nasce dal confronto con gli altri, e della preferenza data a se stesso: ora, come questo sentimento potrà mai prender radice nel cuore educato a considerare e a deplorare le proprie miserie, a riconoscere da Dio ogni suo merito, a riconoscere che se Dio non lo rattiene, egli potrà trascorrere ad ogni male?

CAPITOLO XVIII.

SUL SECRETO DELLA MORALE — SUI FEDELI SCRUPOLOSI E SUI DIRETTORI DI COSCIENZE.

La morale est devenue non-seulement leur science, mais leur secret (des docteurs dogmatiques). *Le dépôt en est tout entier entre les mains des confesseurs et des directeurs des consciences.* Pag. 421.

Se i confessori in Italia hanno fatto della morale un segreto, hanno dunque dimenticato che fu loro imposto di predicare su tetti (1); e la religione cristiana, di cui è un carattere singolare il non aver dottrina che non sia palese, il non avere un mistero che non lo sia egualmente per tutti, sarebbe divenuta, in mano loro, simile alle sette del gentilesimo, in cui non si rivelava agli iniziati che una parte della scienza, e restava una parte arcana, nota solo ai sacerdoti, affinchè l'immaginazione dei creduli supponesse il vero della dottrina, e il complemento delle sue prove, in quello appunto che le si teneva nascosto.

Ma quali sono fra di noi i libri riservati ai soli dottori dogmatici? come si trasmettono essi questo segreto? non ha detto, poco sopra, l'illustre Autore che *la morale proprement dite n'a pas cessé d'être l'ob-*

(1) *Quod in aure auditis, prœdicate super tecta*. Matth. X. 27.

jet des prédications de l'Eglise? di che parlano i parochi dall'altare, di che parlano tutti i trattati di morale, che ognuno può consultare? quale è l'oggetto delle istruzioni catechistiche?

Le fidèle scrupuleux doit, en Italie, abdiquer la plus belle des facultés de l'homme, celle d'étudier et de connaître ses devoirs. Ivi.

Ma il clero declama in Italia contro la negligenza nell'istruirsi in quella legge sulla quale saremo giudicati; ma inculca ai parenti l'obbligo d'ammaestrare i loro figli in tutti i loro doveri, di amarli di buon ora *colla spada dello spirito che è la parola di Dio* (1), perchè non si trovino sprovveduti all' ora del combattimento; ma tutto l' insegnamento cattolico tende a diffondere la massima, che studiare a conoscere i proprj doveri è non solo la più bella facoltà dell' uomo, ma la sua prima e più stretta obbligazione.

On lui recommande de s' interdire une pensée qui pourrait l' égarer, un orgueil humain qui pourrait le séduire. Ivi.

Chi vorrà discolpare su questo punto il clero italiano? Se così è, non resta a desiderare altro se non che sia sempre così, e che queste raccomandazioni sieno universali, costanti, figlie della scienza e della carità, che il clero non abbia mai altro linguaggio, poichè è quello del Vangelo.

Del resto, al fedele scrupoloso (intendendo questo termine nel suo stretto senso) si raccomanda in Italia, come altrove, d'interdirsi le eccessive e lun-

(1) *In omnibus sumentes . . . . . . gladium spiritus (quod est verbum Dei).* Paul. Ephes v. 15. 17.

ghe considerazioni su ogni azione e su ogni pensiero, e di fermarsi sulle idee ilari e confortevoli di fiducia in Dio, e della sua misericordia.

A proposito degli scrupoli, ci sia lecito di fare due osservazioni, le quali se non si legano al punto particolare di cui quì è quistione, non sono però aliene dall'argomento generale.

È una riflessione volgare fra i moralisti cattolici, che gli scrupoli vengono da superbia di spirito. Questa riflessione acuta, quanto vera, è una prova fra molte, della finezza e della profondità, che la morale religiosa ha portata nello studio dell'animo umano, e nella scoperta dei giri intricati delle passioni.

L'altra osservazione si è, che questa malattia morale attesta nello stesso tempo la miseria dell'uomo, e la bellezza della religione.

Lo scrupoloso vi mette del proprio l'incertezza, la trepidazione, la perturbazione, la diffidenza, disposizioni pur troppo connaturali all'uomo, e che in alcuni sono predominanti di modo che costituiscono il loro carattere. Ma è una cosa assai singolare, che quell'angustia che l'avaro ripone nella conservazione del suo avere, l'ambizioso nel mantenimento e nell'aumento della sua potenza, quella penosa e minuta sollecitudine che tanti hanno per gli oggetti delle loro passioni, si eserciti da alcuni cristiani intorno a che? all'adempimento dei loro doveri. La tendenza alla perfezione è tanto propria della religione, che si manifesta perfino nei traviamenti e nelle miserie dell'uomo che la professa. Un animo divorato dalla inquietudine di non esser giusto abbastanza, fino a perderne la tranquillità, potrebbe parere quasi un fenomeno di virtù, se la religione stessa, tanto superiore alle

viste dell'uomo, non ci mostrasse in quell'animo disposizioni contrarie alla fiducia, alla umiltà, ed alla libertà cristiana; se non ci desse l'idea di una virtù da cui è escluso ogni movimento disordinato, e che a misura che si perfeziona, si trova più vicina alla calma ed alla somma ragione.

Et toutes les fois qu'il rencontre un doute, toutes les fois que sa situation devient difficile, il doit recourir à son guide spirituel. Ainsi l'épreuve de l'adversité, qui est faite pour élever l'homme, l'asservit toujours davantage. Ivi.

Non vi è forse scoperta che tanto ripugni all'orgoglio dell'uomo, quanto quella di trovarsi nella dipendenza intellettuale; di trovare di essere stato, senza saperlo, stromento di una astuta dominazione, di avere fatto per impulso altrui ciò ch'egli credeva scelto volontariamente e ponderatamente dal suo giudizio. A questa idea tutte le passioni si sollevano, come irritate di una usurpazione sui loro diritti, e con tanto più di veemenza in quanto che esse trovano un appoggio nella ragione. Poichè è certo che Dio vuole che la mente si perfezioni nella considerazione dei suoi doveri e nella libera scelta del bene; e l'uomo che si lascia rapire arbitrariamente il governo della sua volontà, rinunzia alla vigilanza delle sue azioni, delle quali non renderà meno conto per ciò. Il solo sospetto di questa debolezza porta quindi l'uomo talvolta ai pensieri più inconsiderati; egli è pronto a gridare: *rompiamo i loro lacci, e gettiamo lungi da noi il loro giogo* (1).

(1) *Dirumpamus vincula eorum, et projiciamus a nobis jugum ipsorum.* Ps. II. 3.

È quindi della massima importanza separare la voce dell' orgoglio da quella della ragione, perchè, unite, non ci facciano forza; e considerare tranquillamente quale debba essere in ciò la condotta ragionevole e dignitosa di un cristiano.

Si possono considerare nel sacerdozio due sorta di autorità: quella che viene da Dio, e forma l'essenza della missione, l'autorità d'insegnare, di sciogliere e di legare; e un' altra autorità, che può essere data volontariamente dagli uomini, in riguardo della prima, a questo o a quel sacerdote: essa nasce da venerazione e da fiducia dei fedeli, che gl'inclina ad obbedirgli anche dov' egli non esercita direttamente il suo ministero. Quanto alla prima, essa è essenziale al cristianesimo: il sottomettervisi non è servitù, ma ragione e dignità. Non vi è atto di questa, che non sia un atto di servigio, in cui il sacerdote non comparisca come ministro d' una autorità divina, alla quale si piega egli come i fedeli; non ve n'è alcuno che offenda la nobiltà del cristiano.

Sì, noi c' inginocchiamo dinanzi al sacerdote, gli raccontiamo le nostre colpe, ascoltiamo le sue correzioni, e i suoi consigli, riceviamo le sue punizioni. Ma quando un sacerdote, fremendo in ispirito della sua indegnità e dell'altezza delle sue funzioni, ha stese sul nostro capo le sue mani consacrate; quando, umiliato di trovarsi il dispensatore del sangue dell'alleanza, stupito ad ogni volta di proferire le parole che danno la vita, peccatore egli ha assolto un peccatore; noi, alzandoci dai suoi piedi, sentiamo di non avere commessa una viltà. Vi eravamo forse prostesi a mendicare speranze terrene? Gli abbiamo forse parlato di lui? Abbiamo forse subita una positura umi-

liante per rilevarcene più superbi, per ottenere di primeggiare sui nostri fratelli? Non si è trattato fra di noi che di una miseria comune a tutti, e di una misericordia di cui abbiamo tutti bisogno. Noi siamo stati a' piedi d'un uomo che rappresentava Gesù Cristo, per deporre, se fosse possibile, tutto ciò che inclina l'animo alla bassezza, il giogo delle passioni, l'amore delle cose passeggiere del mondo, il timore de' suoi giudizi; noi vi siamo stati per acquistare la qualità di liberi, e di figliuoli di Dio.

Quanto all'autorità del secondo genere, essa è fondata su un principio il più ragionevole, ma può avere ed ha pur troppo i suoi abusi. Per non giudicare precipitosamente in ciò, un cristiano deve, a mio credere, non perder mai di vista due cose: l'una, che l'uomo può abusare delle cose più sante, l'altra, che il mondo suol dare il nome di abuso anche alle cose più sante. Quando siamo tacciati di superstizione, di fanatismo, di dominazione, di servilità, persuadiamoci tosto che la taccia può pur troppo essere fondata; ma esaminiamo poi se lo sia, giacchè queste parole sono spesso impiegate a qualificare le azioni e i sentimenti che prescrive il Vangelo.

Ricorrere, nelle situazioni difficili, alla sua guida spirituale per consiglio, non è farsi schiavo dell'uomo; è fare un nobile esercizio della propria libertà.

Quegli che deve esser giudice in causa propria, e che desidera di operare secondo la legge divina, non può a meno di non accorgersi che l'interesse e la prevenzione inceppano la libertà del suo giudizio; ed è savio se ricorre ad un consigliere che per istituto e per ministero deve aver meditata la legge divina, ed essere più atto ad applicarla imparzialmente; ad un

uomo che dev' essere nutrito di preghiera, e che, avvezzo alla contemplazione delle cose del cielo, ed al sacrificio di se stesso, deve sapere più d'ogni altro stimare le cose col peso del santuario.

Ma del consiglio che gli vien dato, egli è sempre giudice; la decisione dipende dal suo convincimento: tanto è vero che gli sarà chiesto ragione non solo di questa, ma anco della scelta del consigliero. Nè si è mai lasciato di predicare nella Chiesa, che *se un cieco conduce un cieco, cadono entrambi nella fossa* (1).

Pur troppo, quelle due miserabili e opposte tendenze di servilità e di dominazione hanno entrambe radice nel nostro cuore, indebolito dalla colpa. Pigri ed irresoluti, noi amiamo di rigettare sugli altri il peso della anima nostra; noi siamo contenti di tutto ciò che ci risparmia una deliberazione: e dall' altra parte, quando un uomo confidi in noi, rincorati dal suffragio, fieri di estendere il dominio della nostra picciola volontà, noi siamo tosto tentati di servire a questa più che alla utilità degli altri, siamo tentati di dimenticare che l'uomo è nato a ben più alto esercizio delle sue facoltà, che a signoreggiare le altrui. Queste debolezze della natura umana, possono pur troppo partorire inconvenienti nell'uso del consiglio; e ciò dev' essere per tutti i cristiani un soggetto di confusione, e di vigilanza. Ma abbandonare le guide che Dio ci ha date, ma gettare in un canto *il sale della terra* (2), ma privarsi di un ajuto necessario perchè vi ponno essere dei pericoli, ma non vedere

(1) *Si coecus coeco ducatum præstet, ambo in foveam cadunt*. Matth. XV. 14.

(2) *Vos estis sal terræ*. Matth. v. 13.

che dominatori e che intriganti, fra tanti pastori zelanti e disinteressati che tremano nel dare il consiglio, e che si riputerebbero stolti se volessero usurpare una autorità eccessiva che gli esporrebbe ad un giudizio spaventoso; lungi da noi questi pensieri che ci condurrebbero a rendere in parte inutile il ministero istituito per noi.

Et celui même qui a èté vraiment et purement vertueux, ne saurait se rendre compte des règles qu' il s' est imposèes. Ivi.

I precetti del Decalogo, le massime e lo spirito del Vangelo, le prescrizioni della Chiesa, ecco le regole che il Cattolico virtuoso si propone, e delle quali può rendersi conto ad ogni momento.

CAPITOLO XIX.

SULLE OBBIEZIONI ALLA MORALE CATTOLICA, DEDOTTE DAL CARATTERE DEGLI ITALIANI.

Aussi serait-il impossibile de dire à quel degré une fausse instruction religieuse a été funeste à la morale en Italie. Il n'y a pas en Europe un peuple qui soit plus constamment occupé de ses pratiques religieuses, qui y soit plus universellement, fidèle. Il n'y en a pas un qui observe moins les devoirs et les vertus que prescrit ce christianisme auquel il paraît si attaché. Chacun y a appris non point à obéir à sa conscience, mais à ruser avec elle; chacun met ses passions à leur aise, par le bénéfice des indulgences, par des réservations mentales, par le projet d'une pénitence, et l'espérance d'une prochaine absolution: et loin que la plus grande ferveur religieuse y soit une garantie de la probité, plus on y voit un homme scrupuleux dans ses pratiques de dévotion, plus on peut à bon droit concevoir contre lui de défiance. Pag. 421, 422.

Ecco in poche parole una condanna ben precisa, e ben severa. Il popolo Italiano è il meno fedele ai doveri e alle virtù del cristianesimo; è quindi il peggior popolo di Europa. E in esso, i peggiori sono quelli che seguono più scrupolosamente le pratiche di divozione.

Non è mia intenzione di confutare questo giudizio, nè di fare quì l'apologia dell'Italia; e molto meno una apologia comparativa: metodo nel quale è diffi-

cile raccogliere i materiali che abbisognano per convalidare l'opinione che si sostiene, e più difficile forse l'avere l'imparzialità necessaria.

Ma questo giudizio così generale, è dato quì come una prova della falsa istruzione religiosa d'Italia: ora, questa prova non è confermata con ragionamenti e con fatti, ma è proposta come avente quasi in sè la sua evidenza: io credo che in una materia tanto grave e complicata non si debba riceverla leggermente, e mi limiterò ad indicare in parte ciò che io stimo abbia da farsi prima di ammetterla.

Il cattolico Italiano, il quale si ode annunziare che la sua nazione è la meno cristiana e la meno virtuosa, avvertirà che bisogna ragionare sui biasimi che ci sono dati, come sulle lodi, perchè gli uni e le altre ci vengono da uomini fallibili, e soggetti a passioni; avvertirà che credere a dirittura tutto il male che ci si dice di ciò che siamo interessati a stimare, è tutt'altro che imparzialità; rifletterà che quanto più un giudizio comparativo sopra argomenti composti ed estesi è semplice e preciso, tanto più merita di essere esaminato accuratamente, perchè questa semplicità e precisione si trova ben facilmente nei giudizi degli uomini, ma è rarissima nelle cose. Egli paragonerà questo giudizio colle nozioni ch'egli ha della sua nazione e delle altre, e procurerà di acquistarne le più numerose e le più esatte che gli sia possibile. Che se da queste sue ricerche egli potrà ricavare un giudizio fondato (cosa ben difficile in tempi in cui una nazione è dipinta in un libro come il santuario di tutte le virtù, e in un altro come la fogna di tutti i vizi, ed ambidue i libri sono riputatissimi) se egli avrà saputo vedere da sè, e

pesare le testimonianze, escluderne ciò che è errore e passione, e preservarsene egli stesso; se dopo ciò il giudizio sarà sfavorevole alla sua nazione, egli, quando sia veramente cattolico, non sarà contristato nel conoscere che vi sia molta virtù negli altri popoli, ma perchè il suo ne sia privato. Quindi si metterà ad indagare le cause di questo pervertimento; e cominci pure dalla religione. Il risultato del suo esame sarà: che non vi ha sentimento e azione virtuosa, che non sia promossa dalla morale cattolica, sentimento o azione viziosa, che non sia da essa proscritta; e che i difetti che vi ponno essere nell'insegnarla e nel praticarla, non possono essere minorati, se non collo studio più esatto di essa, e colla osservazione più sincera.

Ma chi ricevesse un giudizio di questa importanza senza premettere i dubbi e le ricerche che abbiamo dette, chi si affrettasse di attribuire alla religione questa supposta primazìa dell'Italia nel male, sentirebbe forse una soddisfazione nel condannare una religione ch'egli non ama, e nell'idea di condannarla, non come contraria alle passioni, ma come cagione di pervertimento: ma avrebbe operato con una inescusabile leggerezza; ma avrebbe dato troppo alla autorità di un uomo in cose dove ognuno deve adoperare il proprio giudizio; ma si sarebbe esposto a dare a questa condanna un senso più ampio di quello che è nelle intenzioni dell'Autore. Poichè, certo, quando egli scrisse: *chacun y a appris non point à obèir à sa conscience, mais à ruser avec elle; chacun met ses passions à leur aise etc.*, non ha voluto esattamente parlare d'ogni Italiano.

Non vi sarebbe fra di noi un solo che obbedisca

sinceramente alla sua coscienza! Nessuno di noi potrebbe sperare di avere un amico virtuoso, di esserlo egli stesso! E le gioconde emozioni della stima e della fiducia, e la gioja che è dato all'uomo di provare quando stringendo la mano dell'uomo sente con sicurezza che un cuore risponde al suo, non sarebbe riservata a nessuno di noi!

Chi prendesse alla lettera la frase che ho citata, sarebbe tacciato di sofistico: gli si direbbe che queste cose vanno intese a discrezione; che non discernere ciò che v'è d'iperbolico in una frase, mostra o ben poca cognizione del modo ricevuto di parlare, o una gran voglia di far questioni; che l'Autore ha parlato degli Italiani in altre frasi dello stesso capitolo in maniera da escludere l'interpretazione letterale di questa.

Or bene, se è ragionevole di togliere da questa sentenza il senso esteso e generale che essa sembra contenere, si tolga anche dalla conseguenza che se ne vuol dedurre contro l'insegnamento cattolico: e chi sente (e tutti dovranno sentirlo) che questa è almeno una iperbole, badi di non fondare il suo giudizio, in una tale materia, sopra una iperbole.

Dello stesso genere è senza dubbio l'altra asserzione, che si ha tanto più ragione di diffidare d'un uomo, quanto più lo si vede scrupoloso nelle sue pratiche di devozione.

Le pratiche esterne non sono l'opera più difficile della religione, e si possono pur troppo esercitare senza che il cuore e la condotta vi corrispondano: quindi esse sole non bastano ad attestare la probità. Ma per qual ragione basteranno ad escluderla? Perchè l'ipocrisia imita le opere della virtù, do-

ve si trovano queste opere, vi sarà sempre ipocrisia?

In questo caso, non vi sarà più una condotta possibile per un cattolico: perchè, se egli trascura ogni pratica di divozione, si potrà ragionevolmente accusarlo di non esser fedele alla sua legge: se ne esercita, meriterà che nessuno si fidi di lui.

Vi ponno essere due motivi per esercitarle: quello di illudere sè o gli altri, e quello di fare il suo dovere, di partecipare dei frutti della fede, di santificarsi. Con qual fondamento si crederà, che quest'ultimo, che è il motivo per cui sono state istituite, non operi mai in Italia?

Io non tenterò nemmeno di provare che esso vi opera, che vi ha fra noi uomini governati da esso, ai quali non si potrebbe negare fiducia senza la più orribile incredulità di ogni virtù; uomini che escono dalla chiesa, dove hanno pregato, più umani, più disinteressati, più fermi, più sinceri, più coraggiosi nel combattere se stessi, che ritornano dai sacramenti, confermati, e per così dire, ringioveniti nella virtù. Prima di credersi autorizzati a rigettare le pratiche di divozione, a condannare il fervore religioso per ciò ch'egli non sia una garanzia della probità, guardiamoci intorno; i nostri occhi incontreranno tosto qualcuno di quegli uomini che deporrebbero un giorno contro di noi, e che sono una viva testimonianza della bellezza della morale cattolica, e della possibilità di seguirla.

FINE

INDICE